Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

2B

Compte d'Etat

Unités administratives
Exposés des motifs

2014

Impressum

Rédaction
Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution
OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.300.14f

TABLE DES MATIERES

Tome 1 **Rapport sur le compte de la Confédération**

Aperçu des chiffres et résumé
Commentaire sur le compte annuel
Compte annuel
Indicateurs
Arrêté fédéral

Tome 2A **Compte des unités administratives – chiffres**

Postes comptables
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B **Compte des unités administratives – exposés des motifs**

Postes comptables
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Informations complémentaires sur les crédits

Tome 3 **Explications complémentaires et tableaux statistiques**

Explications complémentaires
Tableaux statistiques

Tome 4 **Comptes spéciaux**

Fonds pour les grands projets ferroviaires
Fonds d'infrastructure
Domaine des écoles polytechniques fédérales
Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux postes comptables (compte de résultats et compte des investissements). Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses ainsi que les domaines transversaux (personnel, investissements, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale, GMEB et imputation des prestations). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Compte des unités administratives – exposés des motifs

		Page
Postes comptables		**5**
	Table des matières par unités administratives	5
01	Autorités et tribunaux	9
02	Département des affaires étrangères	31
03	Département de l'intérieur	55
04	Département de justice et police	109
05	Département de la défense, de la protection de la population et des sports	151
06	Département des finances	201
07	Département de l'économie, de la formation et de la recherche	267
08	Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	333
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses		**399**
09	Crédits d'engagement	403
10	Plafonds des dépenses	409
Informations complémentaires sur les crédits		**411**
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	415
12	Structure des postes budgétaires et comptables	419
13	Dépassements de crédits en 2014	421
14	Transferts de crédits en 2014	423
15	Reports de crédits en 2014	427
16	Soldes de crédits en 2014	429

Table des matières par unités administratives

		Page
1	**Autorités et tribunaux**	**9**
101	Assemblée fédérale	11
103	Conseil fédéral	14
104	Chancellerie fédérale	15
105	Tribunal fédéral	17
107	Tribunal pénal fédéral	19
108	Tribunal administratif fédéral	21
109	Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération	24
110	Ministère public de la Confédération	25
111	Tribunal fédéral des brevets	28
2	**Département des affaires étrangères**	**31**
202	Département fédéral des affaires étrangères	33
3	**Département de l'intérieur**	**55**
301	Secrétariat général du DFI	57
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	60
305	Archives fédérales suisses	62
306	Office fédéral de la culture	64
307	Bibliothèque nationale suisse	73
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	78
316	Office fédéral de la santé publique	84
317	Office fédéral de la statistique	91
318	Office fédéral des assurances sociales	95
341	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires	103
342	Institut de virologie et d'immunologie	107
4	**Département de justice et police**	**109**
401	Secrétariat général du DFJP	111
402	Office fédéral de la justice	115
403	Office fédéral de la police	119
413	Institut suisse de droit comparé	125
417	Commission fédérale des maisons de jeu	127
420	Office fédéral des migrations	130
485	Centre de services informatiques du DFJP	144
5	**Département de la défense, de la protection de la population et des sports**	**151**
500	Secrétariat général du DDPS	153
503	Service de renseignement de la Confédération	156
504	Office fédéral du sport	157
506	Office fédéral de la protection de la population	165
525	Défense	172

Page

540 armasuisse Acquisitions 181
542 armasuisse Sci+T 184
543 armasuisse Immobilier 188
570 Office fédéral de topographie (swisstopo) 194

6 Département des finances 201
600 Secrétariat général du DFF 203
601 Administration fédérale des finances 205
602 Centrale de compensation 215
603 Monnaie fédérale Swissmint 220
604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales 226
605 Administration fédérale des contributions 228
606 Administration fédérale des douanes 236
608 Unité de pilotage informatique de la Confédération 246
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication 248
611 Contrôle fédéral des finances 254
614 Office fédéral du personnel 256
620 Office fédéral des constructions et de la logistique 260

7 Département de l'économie, de la formation et de la recherche 267
701 Secrétariat général du DEFR 269
704 Secrétariat d'Etat à l'économie 273
708 Office fédéral de l'agriculture 286
710 Agroscope 295
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays 299
725 Office fédéral du logement 301
727 Commission de la concurrence 305
735 Organe d'exécution du service civil 307
740 Service d'accréditation suisse 309
750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation 311
760 Commission pour la technologie et l'innovation 327
785 Centre de services informatiques du DEFR 330

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication 333
801 Secrétariat général du DETEC 335
802 Office fédéral des transports 338
803 Office fédéral de l'aviation civile 346
805 Office fédéral de l'énergie 352
806 Office fédéral des routes 358
808 Office fédéral de la communication 369
810 Office fédéral de l'environnement 378
812 Office fédéral du développement territorial 389
816 Service d'enquête suisse sur les accidents 391
817 Autorités de régulation des infrastructures 393

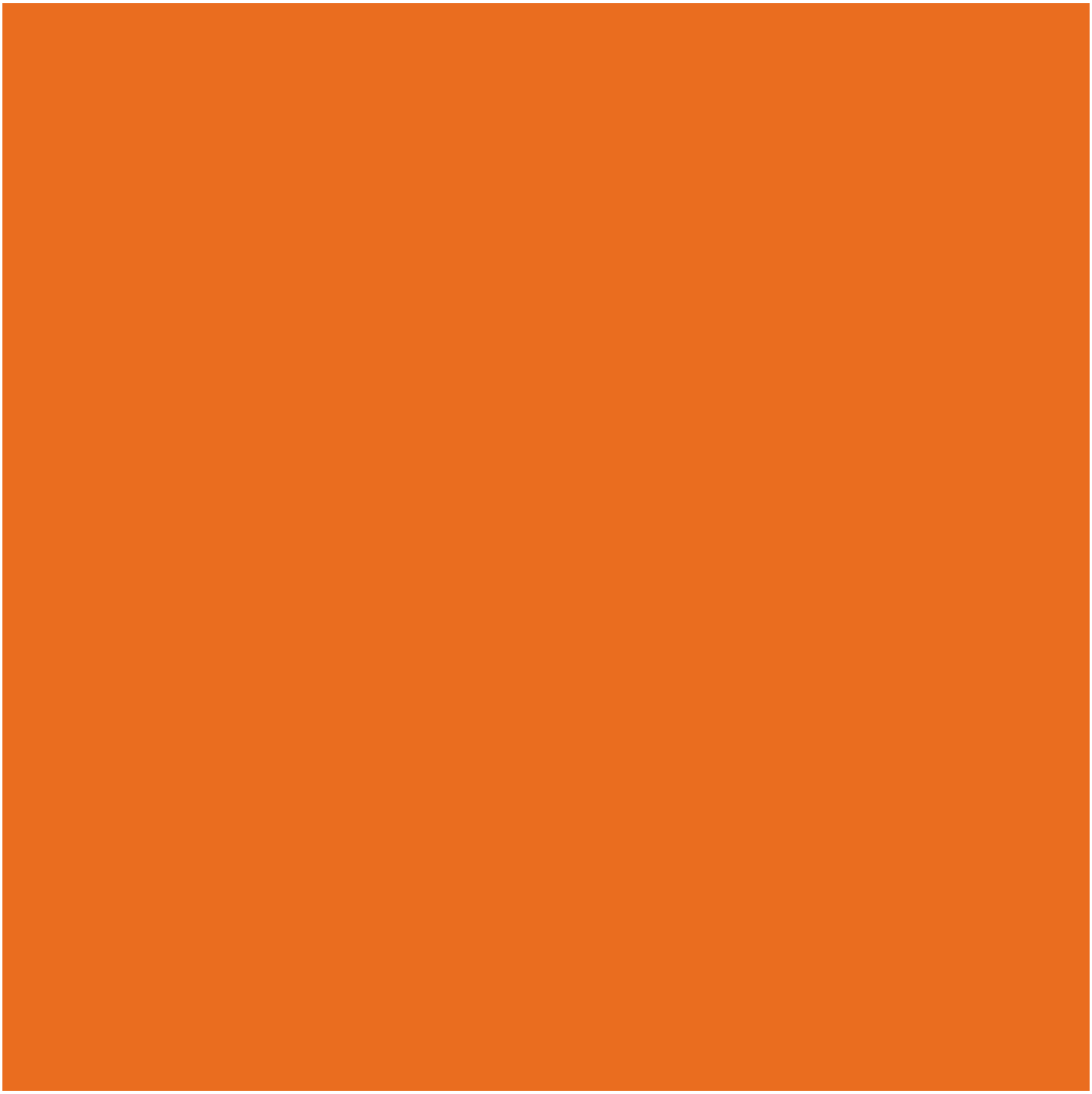

101 Assemblée fédérale

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 **147 282**

- Revenus divers différents AIF 147 282

Services du Parlement

Compensations

E1300.0010 **48 984**

Recettes provenant des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique ainsi que de remboursements de coûts.

- Ventes AIF 38 431
- Autres remboursements AIF 10 553

Charges

Parlement

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0101 **11 899 793**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.

- Indemnités pour parlementaires AIF 11 899 793

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0102 **2 765 824**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 765 824

Sessions du Conseil national

A2101.0103 **7 700 648**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation aux sessions.

- Indemnités pour parlementaires AIF 7 700 648

Sessions du Conseil des Etats

A2101.0104 **1 708 858**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation aux sessions.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 708 858

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une session spéciale de deux jours en plus des quatre sessions ordinaires. Or, celle-ci n'a pas eu lieu, ce qui se traduit par une diminution des charges de 0,1 million.

Commissions et délégations du Conseil national

A2101.0105 **5 632 623**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 5 632 623

Le nombre réduit de séances se traduit par une diminution des charges de 0,6 million par rapport au montant budgétisé.

Commissions et délégations du Conseil des Etats

A2101.0106 **1 991 006**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 991 006

Le nombre réduit de séances se traduit par une diminution des charges de 0,2 million par rapport au montant budgétisé.

Délégations auprès d'organisations internationales

A2101.0107 **1 814 955**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités et coûts de voyage au titre de la participation à des séances ainsi que dépenses générales des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 172 529
- Conférence 2014 de l'OSCE à Genève 642 426

Le conférence de l'OSCE à Genève ainsi que les activités de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Délégation de l'Assemblée fédérale auprès de l'Union interparlementaire ont entraîné des dépenses moins élevées que prévu, ce qui se traduit par une diminution des charges de 0,7 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Relations internationales

A2101.0108 **335 515**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Il s'agit notamment de dépenses relatives aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

- Indemnités pour parlementaires AIF 335 515

Contribution au titre de la prévoyance

A2101.0109 **2 326 190**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Contribution allouée aux parlementaires au titre de la prévoyance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 326 190

Prestations de prévoyance

A2101.0110 **353 115**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Prestations aux parlementaires dans les domaines suivants : invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 353 115

Aucune prestation pour décès ou pour invalidité n'a dû être versée, d'où une diminution des charges de 0,2 million par rapport au montant prévu au budget.

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153 **1 203 383**

Cotisations de l'employeur pour l'AVS/AI/APG/AC des parlementaires.

- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG) AIF 1 110 733
- CAF, cotisations de l'employeur AIF 92 651

Formation pour les parlementaires

A2101.0154 **38 678**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Dépenses relatives à la formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF 38 678

Charges de conseil

A2115.0002 **218 939**

Indemnités versées aux experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration.

- Charges générales de conseil AIF 218 939

Les commissions ont moins fait appel aux services d'experts que ne le prévoyait le budget, établi sur la base des chiffres des années précédentes (diminution des charges de 0,1 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **8 658 435**

Dépenses de représentation des collèges présidentiels et des Services du Parlement, taxes postales, location de garages et de places de stationnement, contributions de membres à des organisations internationales et contributions allouées aux groupes.

- Taxes postales et frais de port AIF 741 849
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 916 585

Services du Parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **36 951 694**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 36 951 694

Le fait que les postes ont été gérés de manière rationnelle et que plusieurs postes vacants n'ont été repourvus que dans le courant de l'année s'est traduit par une diminution des charges de 0,5 million par rapport au montant budgétisé.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **361 585**

Dépenses pour la formation et le perfectionnement, la garde des enfants et les mises au concours de postes.

- Garde des enfants AIF 119 462
- Formation et perfectionnement AIF 220 334
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 21 790

Location de locaux

A2113.0001 **3 218 130**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 218 130

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 960 175**

- Matériel informatique AIF 103 437
- Logiciels – informatique AIF 463 976
- Logiciels – licences AIF 718 128
- Informatique, exploitation/entretien AIF 98 768
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 899 402
- Prestations de télécommunication AIF 1 109 889
- Informatique, exploitation/entretien IP 180 731
- Prestations de télécommunication IP 385 844

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Charges de conseil

A2115.0001	252 246

Dépenses pour des prestations de service de tiers dans le domaine de la sécurité et de l'infrastructure ainsi que pour des experts des Service du Parlement.

- Charges générales de conseil AIF 252 246

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	8 343 304

Dépenses pour l'équipement en matière de sécurité et d'infrastructure, la sécurité du Palais du Parlement, les traductions externes, les relations publiques, la documentation, le remboursement des frais ainsi que le matériel de bureau, les imprimés, la gestion des déplacements et les transports officiels.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 742 803
- Equipement AIF 77 148
- Prestations de service externes AIF 4 734 735
- Frais effectifs AIF 487 823
- Charges d'exploitation distinctes AIF 189 526
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 308 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 21 731
- Transports et carburant IP 333 871
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 314 964
- Prestations de service IP 1 132 503

Le solde de crédit de 1 million est dû en grand partie à une baisse de la demande en matière de prestations de service externes (traductions, sonorisation, exploitation et équipement de la sécurité et de l'infrastructure), qui a entraîné une diminution de 0,6 million des coûts, et à une réduction de 0,4 million des charges relatives aux prestations de service IP (fournitures de bureau, imprimés, achat de papier).

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	207 828

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 207 828

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ainsi que pour les autres soldes horaires du personnel. Le montant total de ces provisions atteint 2 millions.

Compte des investissements

Dépenses

Services du Parlement

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	4 311 220

- Matériel informatique AIF 477 673
- Logiciels – informatique AIF 267 678
- Logiciels – licences AIF 35 001
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 530 868

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation

A2101.0111 **8 358 560**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités et cotisations de l'employeur AIF 3 967 401
- Retraites versées aux autorités AIF 4 391 159

Diminution de 0,5 million des charges relatives aux retraites, due au fait que les conditions légales donnant droit aux prestations n'étaient pas remplies dans certains cas.

Coûts de représentation et dépenses de service

A2111.0126 **1 412 758**

Charges du Conseil fédéral liées aux réceptions officielles, aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger, à la Conférence des ambassadeurs, à l'excursion des diplomates ainsi qu'aux invitations et à la réception du nouvel an. Dépenses de service des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 1 412 758

Diminution de 0,8 million des charges relatives aux voyages à l'étranger, aux réceptions officielles, à la Conférence des ambassadeurs et aux visites de ministres.

Location de locaux

A2113.0001 **692 900**

Loyers des bureaux et des salles de conférence des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 692 900

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **200 000**

Prestations de service dans le domaine de la bureautique.

- Informatique, exploitation/entretien IP 200 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 021 482**

«Prestations de service externes»: services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats. «Frais effectifs»: frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral. «Charges d'exploitation distinctes»: autres dépenses de biens et services ou paiements reposant sur une décision présidentielle. «Prestations de service de base axées sur l'utilisateur»: services de conciergerie et de sécurité, nettoyage. «Transports et carburant»: transports officiels effectués par les Forces aériennes et la Base logistique de l'armée. «Prestations de service»: dépenses relatives à des documents de voyage et aux prestations fournies par le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

- Prestations de service externes AIF 237 820
- Frais effectifs AIF 7 141
- Charges d'exploitation distinctes AIF 44 441
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 58 900
- Transports et carburant IP 4 603 181
- Prestations IP 70 000

Diminution de 0,6 million des charges relatives aux transports par les airs, la route ou le rail (imputations internes), ainsi que des charges relatives aux délégations du Conseil fédéral.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **528 016**

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS 172.210.10) . O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Légalisations de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 528 016

Revenus supplémentaires provenant des émoluments de légalisation en raison de l'augmentation du nombre d'extraits du casier judiciaire de particuliers et de certificats d'exportation de Swissmedic.

Compensations

E1300.0010 **464 424**

Participation des cantons, jusqu'à concurrence de 400 000 francs, à l'exploitation de la plateforme www.ch.ch, conformément à la convention conclue avec la Confédération. Location d'un logement de service et de places de stationnement.

- Autres remboursements AIF 447 134
- Revenus divers différents AIF 17 290

Diminution des revenus provenant d'optimisations de l'exploitation et de l'adaptation de la convention avec les cantons (participation de 400 000 fr.).

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **13 545**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 13 545

Les soldes horaires et les soldes de vacances ont pu être réduits de 13 545 francs grâce à une planification rigoureuse des vacances et des ressources. Au total, les provisions de la Chancellerie fédérale pour les soldes horaires positifs s'élèvent à 886 688 francs à la fin de l'année 2014.

Charges

Chancellerie fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **31 601 882**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 31 601 882

Autres charges de personnel

A2109.0001 **355 938**

Charges relatives à la formation et au perfectionnement des collaborateurs et des cadres ainsi qu'à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 179 873
- Formation et perfectionnement AIF 176 065

Location de locaux

A2113.0001 **12 041 760**

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 041 760

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 946 669**

Exploitation des applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie, infrastructure des postes de travail.

- Matériel informatique AIF 53 566
- Logiciels – licences AIF 152 672
- Informatique, exploitation/entretien AIF 431 709
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 149 832
- Prestations de télécommunication IP 1 158 890

Diminution des charges relatives à l'exploitation des applications grâce à des optimisations des coûts et à une réduction de l'acquisition de prestations.

Charges de conseil

A2115.0001 **890 131**

Etudes prospectives, expertises et prestations de service pour l'établissement de rapports et la réalisation de publications, prestations de conseil externes

- Charges générales de conseil AIF 890 131

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 833 640**

Taxes postales et émoluments pour photocopies, frais de voyage, frais d'acquisition de livres et de périodiques, indemnités pour les prestations de l'Agence télégraphique suisse, charges d'exploitation.

- Taxes postales et frais de port AIF 111 271
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 106 317
- Equipement AIF 27 920
- Prestations de service externes AIF 432 000
- Frais effectifs AIF 307 414
- Frais forfaitaires AIF 12 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 978 746
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 557 620
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 15 167
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 23 724
- Transports et carburant IP 18 523
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 107 018
- Prestations de service IP 135 920

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

suite

Soldes de crédits concernant l'acquisition de prestations internes à la Confédération pour des publications (34 291 fr.), des services logistiques (OFCL, 97 223 fr.), des transports et moyens d'exploitation (DDPS, 97 354 fr.) ainsi que divers petits montants (44 681 fr.).

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	5 035 007
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	5 035 007

Autres charges de personnel

A2109.0003	16 826
• Formation et perfectionnement AIF	16 826

Location de locaux

A2113.0003	293 520
• Loyers et fermages, immeubles IP	293 520

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0003	240 350

Infrastructure et exploitation d'applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

• Informatique, exploitation/entretien AIF	22 934
• Informatique, exploitation/entretien IP	173 328
• Prestations de télécommunication IP	44 088

Charges de conseil

A2115.0003	69 983

Avis de droit et expertises.

• Charges générales de conseil AIF	69 983

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	108 823
• Frais effectifs AIF	38 263
• Frais forfaitaires AIF	5 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	31 734
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	29 380
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 418
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	812
• Prestations de service IP	2 216

Diminution des charges relatives à l'acquisition de prestations internes à la Confédération et aux frais (de voyage).

Compte des investissements

Dépenses

Chancellerie fédérale

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	3 593 006

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, pour les projets TIC de la Chancellerie fédérale.

Projets informatiques, renouvellement d'applications spécialisées et financement du personnel temporaire par le biais des crédits de biens et services destinés aux projets informatiques.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 125 377
• Logiciels – licences AIF	57 921
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	765 914
• Informatique, exploitation/entretien IP	9 217
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 634 577

Le solde de crédit est dû au fait que, pour les projets KaVor (prévention des catastrophes) et pour l'environnement de test GEVER, les acquisitions de matériel informatique n'ont pu se faire en 2014.

Préposé à la protection des données

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0003	13 127
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	8 850
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	4 277

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	11 965 933

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	11 965 933

Principaux composants:

• Emoluments judiciaires AIF	11 016 605
• Emoluments administratifs AIF	6 083
• Emoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF AIF	943 245

Les recettes sont inférieures aux prévisions pour 640 067 francs, ce qui s'explique principalement par des émoluments judiciaires inférieurs aux attentes (- 483 395 fr.) ainsi que par des recettes provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (TF) en baisse par rapport aux prévisions (- 156 755 fr.).

Compensations

E1300.0010	227 905
• Autres compensations AIF	227 905

La participation financière de divers cantons à la mise à disposition dans une banque de données de statistiques judiciaires de la Confédération et des cantons a entraîné des revenus supplémentaires à hauteur de 43 379 francs.

Autres revenus

E1500.0001	247 262
• Revenus des immeubles AIF	135 328
• Revenus divers différents AIF	111 934

Les revenus supplémentaires résultent en partie d'encaissements de loyers ainsi que de remboursements pour des assistances judiciaires accordées en 2011.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	50 558 063
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	50 558 063

Sur les 278,6 postes à plein temps de l'effectif officiel, 274,38 étaient occupés en moyenne en 2014 (diminution de charges de 2,0 mio), y compris les 125,9 postes à plein temps (effectif officiel: 132) pour les postes de greffiers. Il y avait en moyenne 4,22 postes vacants.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0113	25 609 399

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges du Tribunal fédéral (RS 172.121.2).

• Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF	14 955 258
• Retraites versées aux juges AIF	10 654 141

L'effectif 2014 se montait à 38 juges fédéraux et à 19 juges suppléants. La différence avec les prévisions budgétaires (charges réduites de 1,2 mio) a notamment pour cause que les juges suppléants ont effectué 307 jours de travail, ce qui est largement inférieur aux prévisions.

Autres charges de personnel

A2109.0001	497 417
• Garde des enfants AIF	86 949
• Formation et perfectionnement AIF	217 096
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	193 372

Les coûts de formation du personnel sont moins élevés que prévu, alors que ceux relatifs à la publication d'annonces pour les postes vacants sont conformes aux prévisions.

Location de locaux

A2113.0001	6 707 180
• Loyers et fermages, immeubles IP	6 707 180

Composants:

• Loyers Lausanne IP	5 174 380
• Loyers Lucerne IP	1 532 800

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 940 773
• Matériel informatique AIF	205 486
• Logiciels – informatique AIF	121 405
• Logiciels – licences AIF	638 746
• Informatique, exploitation/entretien AIF	617 167
• Prestations de télécommunication AIF	165 979
• Informatique, exploitation/entretien IP	82 326
• Prestations de télécommunication IP	109 665

Les ressources mises à disposition à ce poste dans le budget 2014 ont été utilisées à 94,8 %. Les dépenses informatiques ont servi principalement à consolider l'infrastructure et les applications d'utilisateurs ainsi qu'à remplacer des postes de travail vieux de plus de 6 ans.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

suite

Charges de conseil

A2115.0001	61 089
• Charges générales de conseil AIF	29 808
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	31 281

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	5 564 151
• Services de contrôle et de sécurité AIF	118 275
• Autres formes d'entretien AIF	204 864
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	1 825
• Taxes postales et frais de port AIF	638 091
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 680 155
• Equipement AIF	25 082
• Frais effectifs AIF	488 782
• Pertes sur débiteurs AIF	1 359 315
• Charges d'exploitation distinctes AIF	845 462
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	- 80 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	282 300
Composants (selon la structure du TF):	
• Coûts de procédure AIF	670 533
• Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres des juges AIF	300 462
• Entretien des bâtiments AIF	323 139
• Voitures de location AIF	1 825
• Taxes postales AIF	638 091
• Matériel de bureau AIF	574 380
• Recueil officiel des arrêts du TF AIF	505 906
• Reliure AIF	90 077
• Bibliothèque AIF	509 793
• Uniformes AIF	25 082
• Frais de voyage et indemnités journalières du personnel AIF	184 314
• Autres dépenses d'exploitation AIF	178 934
• Pertes sur débiteurs AIF	1 359 315
• Pertes sur débiteurs SIF	- 80 000
• Entretien des bâtiments IP	282 300

Les dépenses liées à l'assistance judiciaire se sont montées à 666 528 francs. Un montant de 97 004 francs a été nécessaire pour les frais de préparation du congrès de l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) 2015 à Lausanne. En raison de mesures de sécurité accrues, les coûts relatifs à la sécurité des biens et des personnes sont supérieurs de 15 % au budget. Les pertes sur débiteurs sont supérieures aux prévisions et aux chiffres des années précédentes. Ces pertes représentent environ 12,3 % des émoluments judiciaires facturés. Par contre, les provisions pour pertes sur débiteurs ont été réduites de 80 000 francs.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	434 445
• Amortissement de biens meubles SIF	29 522
• Amortissement de l'informatique SIF	404 923

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	50 000
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	50 000

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions dans ce domaine s'élèvent dorénavant à 1,8 million.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	566 408
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	285 614
• Mobilier, installations, équipements AIF	16 178
• Investissements, systèmes informatiques AIF	264 616

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	988 207

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0), art. 422 à 428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 73 et 75.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 988 207

Emoluments judiciaires pour 759 cas de la Cour des plaintes

Compensations

E1300.0010	17 859
• Autres remboursements AIF	9 038
• Autres compensations AIF	8 821

Autres revenus

E1500.0001	56 343

Le Tribunal pénal fédéral (TPF) loue au total 52 places de stationnement appartenant à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie de ces places sont sous-louées aux employés.

- Revenus des immeubles AIF 51 656
- Revenus divers différents AIF 4 687

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	57 000
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	57 000

Lorsque les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent encore à 323 000 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	10 646 972
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	10 646 972

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 33, 41 et 60. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5 à 8. O du 26.9.2003 relative aux conditions de travail du personnel du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets (OPersT; RS 172.220.117).

Dont:

- 4,6 millions pour 18 juges (15,2 postes à plein temps);
- 6,0 millions pour une moyenne de 48,5 collaborateurs (41,8 postes à plein temps), deux stagiaires et un apprenti (1,5 poste à plein temps).

Par rapport au budget, diminution des charges de 659 428 francs (- 5,8 %). Par rapport au compte 2013, hausse de 180 912 francs (+ 1,7 %, desquels 0,7 % en raison de l'augmentation réelle des salaires).

Autres charges de personnel

A2109.0001	98 199
• Garde des enfants AIF	16 272
• Formation et perfectionnement AIF	72 109
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	9 818

Procédure pénale

A2111.0217	458 777

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 35 à 40. Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0), art. 423.

Frais relatifs à la procédure pénale à la charge du TPF, en particulier pour experts, traducteurs et interprètes, sécurité et assistance judiciaire gratuite.

- Prestations de service externes AIF 24 973
- Pertes sur débiteurs AIF 92 320
- Charges d'exploitation distinctes AIF 281 484
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 60 000

Diminution des charges de 505 198 francs (- 52,4 %), notamment dans le domaine de la sécurité suite à la nouvelle convention avec la police cantonale.

«Pertes sur débiteurs SIF»: augmentation du ducroire; réévaluation au 31.12.2014: 153 000 francs (71 % des créances).

Nouveau siège du Tribunal pénal fédéral

A2111.0274	51 012

Crédit pour les charges non couvertes par l'OFCL et découlant du déménagement au nouveau siège du TPF.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 32 560
- Prestations de service externes AIF 4 065
- Mobilier, installations, équipements AIF 14 387

Pour terminer l'ameublement du nouveau bâtiment et en raison du déménagement retardé à novembre 2013, le TPF a demandé un report de crédit.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

suite

Location de locaux

A2113.0001	1 924 920
• Loyers et fermages, immeubles AIF	9 600
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 915 320

Diminution des charges de 154 680 francs (- 7,4%) suite au calcul précis des superficies et des prestations de l'exploitant.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	391 111

Exploitation ordinaire de l'infrastructure informatique: matériel informatique, logiciels, réseaux, sécurité, Internet, Intranet ainsi que programmes pour la gestion des dossiers (JURIS), la comptabilité (SAP) et le contrôle du temps de travail (Presento).

• Matériel informatique AIF	13 462
• Logiciels – informatique AIF	917
• Logiciels – licences AIF	40 230
• Informatique, exploitation/entretien AIF	17 222
• Prestations de télécommunication AIF	35 365
• Informatique, exploitation/entretien IP	226 479
• Prestations de télécommunication IP	57 437

Baisse des charges de 88 889 francs (- 18,5%), due notamment au report du projet Securemail et à la mise à jour de JURIS par des ressources internes.

Charges de conseil

A2115.0001	19 586

Charges pour des consultations et des prestations de service de tiers nécessaires à l'exploitation ordinaire du TPF.

• Charges générales de conseil AIF	19 586

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	424 501
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	7 262
• Services de contrôle et de sécurité AIF	10 981
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	383
• Autres formes d'entretien AIF	16 382
• Taxes postales et frais de port AIF	53 941
• Transports et carburant AIF	1 011
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	200 896
• Equipement AIF	5 255
• Prestations de service externes AIF	275
• Frais effectifs AIF	42 762
• Frais forfaitaires AIF	1 245
• Charges d'exploitation distinctes AIF	43 727
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	39 600
• Transports et carburant IP	782

Réduction des charges de 124 119 francs (- 22,6%), due en particulier au report du projet «Archivage».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	34 268
• Amortissement de biens meubles SIF	34 268

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

Conformément à l'art. 5 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral des brevets (RS 173.41), le Tribunal administratif fédéral (TAF) met son infrastructure et son personnel administratif à la disposition du Tribunal fédéral des brevets (TFB). Les coûts qui en résultent sont répercutés sur le TFB. Pour l'année 2014, le montant répercuté était ainsi de quelque 284 000 francs. Les montants correspondants apparaissent comme une diminution des charges dans les crédits concernés.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 538 036**

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3). LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711).

Emoluments perçus au titre des procédures de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux, émoluments perçus au titre des procédures d'expropriation et émoluments pour les recueils officiels ainsi que remboursements généraux.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 538 036

Diminution de 41 964 francs en raison d'un léger recul des émoluments perçus dans des procédures relevant du domaine de l'asile.

Compensations

E1300.0010 **42 104**

Divers remboursements ne concernant pas spécifiquement des procédures, notamment les indemnités relatives à des accidents non professionnels de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et les remboursements de taxes de cours.

- Autres remboursements AIF 42 104

Autres revenus

E1500.0001 **151 580**

Le Tribunal administratif fédéral loue au total 119 places de stationnement à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie de ces places est sous-louée à des collaborateurs. Remboursement provenant de la taxe sur le CO_2, revenus extraordinaires.

- Revenus des immeubles AIF 95 380
- Revenus divers différents AIF 56 200

Augmentation de 41 580 francs des revenus, due à une hausse des revenus perçus au titre de la location de places de stationnement et à l'encaissement d'avances de frais qui ne peuvent être restituées.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **63 314 614**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 43 311 681
- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 20 093 790
- Remboursements pour prêts de personnel AIF - 132 097
- Personnel temporaire AIF 41 240

Diminution des charges de 6,0 millions de francs, soit de 8,6 %. Le crédit accordé (69,3 mio) devait notamment couvrir une augmentation, limitée à un an, du nombre de postes équivalents temps plein (passage de 345,5 à 353,5). Il n'a cependant pas été nécessaire d'y recourir entièrement; en moyenne annuelle, l'effectif était de 347,4 postes équivalents temps plein. La prise de mesures ciblées et rapidement efficaces a permis de gérer la charge de travail en engageant moins de ressources qu'escompté. Autre facteur explicatif, déjà relevé lors des exercices précédents: la rémunération des collaborateurs entrant est généralement inférieure, dans une même classe de salaire, à celle des collaborateurs sortant, dont le salaire a évolué au fil des ans.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **985 537**

Charges liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 281 531
- Formation et perfectionnement AIF 386 830
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 317 176

Diminution des charges de 311 263 francs, soit de 24 %. L'importante fluctuation du personnel explique le recul de 144 170 francs, soit de 27,2 %, des charges au titre du poste «Formation et perfectionnement»; par rapport à l'année précédente, le taux de réalisation accuse cependant une augmentation de 15,5 % pour s'établir à 72,8 %. Les ressources inscrites au poste «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» concernent essentiellement des dépenses engagées pour recruter du personnel; leur taux de réalisation est de 63,4 %, soit 182 824 francs de moins que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 **125 089**

LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 13.2.2013 relative à la procédure devant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

Charges pour les honoraires et cotisations d'assurances sociales aux membres des commissions fédérales d'estimation ainsi que pour les taxes postales, l'acquisition de fournitures de bureau et les honoraires de la société fiduciaire.

- Prestations de service externes AIF 70 469
- Charges d'exploitation distinctes AIF 54 620

Déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall

A2111.0262 **203 583**

Dépenses liées aux mesures de marché du travail destinées à accompagner le déménagement en 2012.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 142 995
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 60 588

Diminution des charges de l'ordre de 296 417 francs, soit 59,3 % par rapport aux prévisions, du fait essentiellement du non-épuisement du crédit prévu pour les mesures d'accompagnement du personnel, suite au départ de collaborateurs qui devaient en bénéficier.

Location de locaux

A2113.0001 **4 087 980**

Charges immobilières pour les objets de location à la Kreuzackerstrasse 12 et à la Leonhardstrasse 49 (TFB) à Saint-Gall, conformément aux conventions de prestations conclues avec l'OFCL.

- Loyers et fermages, immeubles AIF - 48 700
- Loyers et fermages, immeubles IP 4 136 680

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 673 389**

Exploitation de l'infrastructure informatique, entretien et maintenance des applications, site Internet ainsi que téléphonie (conventions de prestations conclues avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]); installation, prestations de conseil, adaptation et maintenance des applications SAP, répartition des cas, contrôle des affaires (contrats de prestations conclus avec des fournisseurs externes à la Confédération).

- Matériel informatique AIF 713
- Logiciels – licences AIF 6 125
- Informatique exploitation/entretien AIF 250 760
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 240 834
- Informatique exploitation/entretien IP 1 790 873
- Prestations de télécommunication IP 384 084

Diminution des charges de 1,1 million de francs, soit de 28,6 %. Au total, le volume des prestations acquises auprès de l'OFIT est moins important que prévu, tout comme l'acquisition de matériel informatique (- 126 457 francs). Les charges relatives au développement informatique sont nettement inférieures aux prévisions (- 350 000 fr.), en raison de retards (dans le projet «Archivage électronique») et de changement de solutions (dans le projet «Portefeuille des juges»).

Charges de conseil

A2115.0001 **189 191**

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des projets ayant trait à la communication, au mentorat, aux processus opérationnels, etc.

- Charges générales de conseil AIF 173 773
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 15 418

Baisse des charges de l'ordre de 177 120 francs, soit de 48,4 %. Les charges relatives au conseil en matière de personnel et de développement de l'organisation s'élèvent à 108 016 francs. Vu la concrétisation du projet «Portefeuille des juges», le montant budgétisé à ce titre, soit 150 000 francs, n'a été utilisé qu'à hauteur de 15 418 francs.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 060 899**

Charges concernant l'entretien des immeubles, les services de contrôle et de sécurité, les taxes postales, le matériel de bureau, les émoluments pour photocopies, les expertises et avis, les traductions, les dépens, les frais de voyage du personnel et les abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs, adaptation du ducroire (augmentation des provisions).

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 249 951
- Services de contrôle et de sécurité AIF 61 043
- Autres formes d'entretien AIF 22 503
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 5 174
- Bien matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 5 444
- Taxes postales et frais de port AIF 316 834
- Transports et carburant AIF 152
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 571 044
- Prestations de service externes AIF 519 964
- Frais effectifs AIF 205 845
- Frais forfaitaires AIF 14 382
- Pertes sur débiteurs AIF 832 796
- Charges d'exploitation distinctes AIF 117 381
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF - 14 700
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 140 500

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

- Transports et carburant IP 765
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 11 411
- Prestations de service IP 410

Diminution de 2,2 millions de francs, soit de 41,4 %, des charges par rapport aux prévisions. Celle-ci tient notamment à la réduction des besoins constatée aux postes «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques», «Prestations de service externes», «Frais effectifs» et «Pertes sur débiteurs». Le recul des charges de 1,2 million de francs au titre des prestations de service externes s'explique notamment par l'utilisation moindre des montants budgétisés pour les expertises et avis (- 147 000 fr.) de même que pour l'assistance judiciaire gratuite (- 925 000 fr.).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **25 375**

- Amortissement biens meubles SIF 18 450
- Amortissement de l'informatique SIF 6 925

Les amortissements concernent le véhicule, les équipements de cuisine et l'infrastructure informatique portée à l'actif pour le système de prêt RFID.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **321 000**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 321 000

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel (juges et autres). Au total, les provisions dans ce domaine se montent à 2,0 millions de francs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **145 114**

Investissements dans des équipements de cuisine et dans des systèmes informatiques.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 95 252
- Investissements, systèmes informatiques AIF 49 862

Des dépenses AIF ont été effectuées pour la reprise et l'acquisition de machines à café et de distributeurs d'en-cas ainsi que pour le système de prêt en libre service de la bibliothèque.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

109 Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1**

- Autres remboursements AIF 1

Différences d'arrondi provenant des décomptes pour les caisses des assurances sociales.

Autres revenus

E1500.0001 **90**

- Revenus divers différents AIF 90

Remboursement de la taxe sur le CO_2.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **278 807**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 278 807

Indemnités journalières de l'autorité de surveillance

A2101.0156 **101 059**

- Indemnités allouées aux autorités AIF 101 059

Les séances de l'autorité de surveillance se sont tenues régulièrement. Les charges sont inférieures de 60 000 francs au montant budgétisé, car le nombre des séances nécessaires est difficilement quantifiable au moment de l'établissement du budget.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **–**

Formation et perfectionnement.

- Formation et perfectionnement AIF –

Aucun cours de formation ou de perfectionnement n'ayant été suivi, les charges sont inférieures de 35 000 francs au montant budgétisé.

Location de locaux

A2113.0001 **43 900**

Location du secrétariat et de la salle de séances.

- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 43 900

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **28 752**

Infrastructure et exploitation d'applications de bureautique ainsi que charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 28 752

Charges de conseil

A2115.0001 **31 361**

Dépenses relatives aux prestations de service de tiers. Mandats confiés à des experts et à des spécialistes extérieurs à l'administration fédérale ainsi qu'honoraires de consultants.

- Charges générales de conseil AIF 31 361

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **108 432**

Prestations de service axées sur l'utilisateur, taxes postales et émoluments pour photocopies, fournitures de bureau, imprimés, frais de voyage et prestations de service externes (procureurs extraordinaires, traductions, site web).

- Taxes postales et frais de port AIF 762
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 666
- Prestations de service externes AIF 51 425
- Frais effectifs AIF 3 060
- Charges d'exploitation distinctes AIF 14 419
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 3 700
- Prestations de service du Centre de services en matière de finances du DFF IP 34 400

Les charges liées à l'adjudication de mandats et de commandes («Prestations de service externes AIF») sont inférieures de 0,1 million au montant budgétisé. Le volume des adjudications est en effet difficilement prévisible au moment de l'établissement du budget.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 501**

Amortissement d'applications de bureautique.

- Amortissement de biens meubles SIF 1 501

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **4 459**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 4 459

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions se montent au total à 6790 francs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF –

Les investissements planifiés n'ayant pas été effectués, les dépenses sont inférieures de 10 000 francs au montant inscrit au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	**480 190**
• Emoluments pour actes administratifs AIF	480 190

Compensations

E1300.0010	**1 610 483**

Diverses recettes telles que le remboursement de dépenses d'années antérieures, la part afférente aux coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et la compensation de coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source.

• Autres remboursements AIF	1 610 483

Augmentation marquée des recettes par rapport au budget, en raison notamment de l'imputation accrue des coûts de procédure pour des ordonnances pénales et des suspensions de procédure ainsi que de la hausse des recettes provenant des émoluments perçus pour les prestations du Ministère public de la Confédération (MPC) (par ex. photocopies et consultation de dossiers).

Autres revenus

E1500.0001	**797 930**

Le MPC loue un total de 50 places de stationnement à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Il reloue ensuite une partie d'entre elles aux collaborateurs. Le montant de la location est déterminé en référence à l'ordonnance concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

• Revenus des immeubles AIF	30 855
• Revenus divers différents AIF	767 075

Redistribution des revenus de la taxe d'incitation sur le CO_2. Excédent résultant de sûretés dévolues à la Confédération (art. 240 du code de procédure pénale).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**35 456 864**

Salaires et traitements du personnel du MPC.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	35 456 864

Solde de crédit de 1,1 million, soit de 3 %, en raison d'un allongement des phases de recrutement du personnel pour les nouveaux postes approuvés.

Le Parlement a accordé huit postes supplémentaires au MPC dans le cadre de la période de planification 2013 (budget 2014). Quatre postes dans le domaine de la poursuite pénale des délits d'hameçonnage (phishing), trois postes dans le domaine du développement de l'entreprise, et un poste dans le domaine de l'informatique.

Dans le domaine des délits d'hameçonnage, le recrutement n'a pas encore commencé, d'où le solde de crédit. La raison en est que précisément dans le domaine de la cybercriminalité (phishing), divers services de la Confédération et des cantons sont actifs tant dans la prévention que dans la poursuite pénale. Un des objectifs du MPC est de coordonner les efforts dans ce domaine avec les autres parties prenantes de l'administration publique. Le recrutement de ces collaborateurs devra se faire avec un cahier des charges correspondant.

Dans le domaine du développement de l'entreprise, tous les postes approuvés ont été pourvus en cours d'année. En raison d'adaptations organisationnelles, le poste dans le domaine de l'informatique a été provisoirement pourvu pour une durée déterminée.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**317 680**

Perfectionnement axé sur la pratique, en partie dans le cadre de séminaires spécifiques, en vue de renforcer les compétences spécialisées dans des domaines juridiques consubstantiels aux tâches du MPC (répression de délits relevant de la compétence de la Confédération tels que le crime organisé, la criminalité économique ou l'entraide judiciaire). Formation et perfectionnement ciblés visant le renforcement des compétences de conduite et des compétences sociales. Coûts des annonces pour le recrutement de personnel.

• Garde des enfants AIF	82 175
• Formation et perfectionnement AIF	190 072
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	45 433

Dû à la diminution des charges de 0,2 million au titre de la formation et du perfectionnement ainsi qu'au titre du recrutement de personnel, le solde de crédit peut être justifié comme suit: hormis la formation des cadres à la conduite auprès du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), la formation et le perfectionnement individuels de certains collaborateurs ainsi que les conférences internes périodiques et cours du CFAF et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, aucune mesure exceptionnelle de formation et de perfectionnement n'a été prise. Les charges de recrutement sont inférieures au montant budgétisé, car les postes vacants ont presque exclusivement été mis au concours sur les plateformes Internet de la Confédération, et les offres d'emploi dans d'autres médias ont été gérées de manière restrictive.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

suite

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines

A2111.0216 **9 165 648**

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0). LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71). CP du 21.12.1937 (RS 311.0). Règlement du Tribunal pénal fédéral sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale (RFPPF; RS 173.713.162).

Coûts de détention et d'instruction résultant du devoir de poursuite pénale. Indemnités accordées par des jugements aux parties et aux défenseurs d'office.

- Prestations de service externes AIF 1 803 362
- Pertes sur débiteurs AIF 91 882
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 195 405
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 75 000

Le solde de crédit de 0,4 million relatif aux coûts de détention et d'instruction est lié à l'évolution imprévisible des nombreuses procédures menées par le MPC. Ainsi, il est impossible de quantifier à l'avance les coûts occasionnés par les défenseurs ni les détentions ou les indemnités versées aux parties.

Location de locaux

A2113.0001 **4 064 387**

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 064 387

Diminution des charges de 0,2 million, car les ressources supplémentaires planifiées pour le déménagement de l'antenne de Lausanne dans de nouveaux locaux n'ont pas été utilisées.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 191 472**

Ressources destinées à l'exploitation de l'infrastructure informatique du MPC et au développement d'applications spécialisées.

- Matériel informatique AIF 21 774
- Logiciels – licences AIF 113 655
- Informatique, exploitation/entretien AIF 14 849
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 551 970
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 117 429
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 24 088
- Prestations de télécommunication IP 347 707

Les diminutions des charges de 1,3 million résultent du fait que la feuille de route des projets informatiques a connu des modifications substantielles dues à la nouvelle orientation opérationnelle et que les besoins en matériel informatique ont diminué en conséquence. Les écarts à la hausse sont dus à la fin du rattachement au DFJP, qui s'est traduite par un investissement supplémentaire en matière de projets et l'acquisition de propres licences logicielles.

Charges de conseil

A2115.0001 **524 673**

Dépenses relatives à des mandats de conseil externes, à des expertises et à des avis de droit fournis pour le traitement approfondi de questions juridiques spécifiques au niveau international.

- Charges générales de conseil AIF 524 673

Diminution des charges de 0,4 million, car certains projets prévus ont dû être reportés à l'année suivante faute de temps.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 849 417**

Charges dues au Centre spécialisé Personnel, au Centre de services en matière de finances ainsi qu'au matériel d'exploitation et de consommation (fournitures de bureau, taxes postales et frais de port, coûts de véhicules). Les frais proviennent notamment des voyages de service dans le secteur opérationnel et des abonnements demi-tarif des collaborateurs.

- Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF 62 920
- Taxes postales et frais de port AIF 193 444
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 105 654
- Prestations de service externes AIF 97 687
- Frais effectifs AIF 465 171
- Frais forfaitaires AIF 20 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 404 339
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 57
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 337 800
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 327
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 758
- Transports et carburant IP 24 132
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 124 880
- Prestations de service IP 248

Baisse des charges de 0,7 million par rapport au budget notamment pour ce qui est des voyages de service (qui dépendent du déroulement de l'entraide judiciaire et des procédures), en raison d'une politique prudente d'autorisation de ces voyages. En outre, des charges moindres ont été enregistrées pour les fournitures de bureau, les imprimés, les livres et les périodiques. Le Centre de services en matière de personnel (Office fédéral du personnel) et le Centre de services en matière de finances (Administration fédérale des finances) n'ont pas facturé les prestations la première année.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **159 813**

Amortissement de mobilier, d'investissements informatiques et de voitures de tourisme.

- Amortissement de biens meubles SIF 95 885
- Amortissement de l'informatique SIF 63 928

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

suite

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **54 395**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 54 395

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,6 million.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 144 548**

Développement et acquisition d'applications spécialisées et de voitures de tourisme.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 154 968
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 20 606
- Investissements, voitures de tourisme AIF 116 616
- Informatique, exploitation/entretien IP 322 071
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 530 287

La diminution des charges de 0,2 million par rapport au budget résulte pour l'essentiel du report à l'année suivante d'acquisitions et de développements de solutions et de systèmes informatiques et du recul correspondant des prestations de conseil.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

111 Tribunal fédéral des brevets

Le Tribunal fédéral des brevets (TFB), tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets, est entré en activité le 1.1.2012. Il a son siège à St-Gall et tient ses audiences au siège du Tribunal administratif fédéral (TAF). Le TAF met son infrastructure à la disposition du TFB et lui fournit le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches administratives; il lui facture ces prestations au prix de revient.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **944 320**

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41), état au 1.12.2012.

Emoluments perçus pour le traitement par le tribunal des litiges concernant le droit des brevets, émoluments administratifs généraux. Autres remboursements, dont les rabais de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et d'autres dédommagements sporadiques.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 944 320

Revenus en augmentation de 144 320 francs, issus de 31 procédures ordinaires et sommaires. Le budget 2014 tablait sur une trentaine de procédures, à raison de 27 000 francs d'émoluments par cas en moyenne. Le produit moyen des émoluments par procédure, qui s'élève à 30 000 francs, se situe donc légèrement au-dessus des attentes.

Autres revenus

E1500.0001 **759 207**

Recettes diverses, dont remboursements issus de la taxe sur le CO_2, revenus extraordinaires, contribution de l'Institut de la Propriété Intellectuelle (IPI) à titre de garantie au déficit.

- Revenus divers différents AIF 759 207

La couverture par l'IPI du déficit résultant de l'activité du TFB se monte à 758 173 francs.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **12 100**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 12 100

Si les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ainsi que les autres soldes horaires positifs accumulés les années précédentes sont résorbés, les provisions constituées à ce titre doivent être dissoutes. Au total, les provisions pour le TFB dans ce domaine se montent ainsi encore à 13 400 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 405 651**

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général et pour les juges.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 455 783
- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 817 771
- Charges salariales pour prêts de personnel AIF 132 097

Les charges sont inférieures de 256 649 francs, soit de 15,4 %, au montant budgétisé. En 2014, 4,1 postes sur les 4,6 postes équivalents temps plein prévus étaient en moyenne occupés. Les juges suppléants ont été moins sollicités que prévu.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **16 727**

Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Formation et perfectionnement AIF 15 758
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 969

Les charges diminuent de 57 673 francs par rapport au budget. En effet, les besoins pour la formation, le perfectionnement et le recrutement de personnel se sont avérés moins importants que prévu.

Location de locaux

A2113.0001 **48 700**

Charges immobilières pour l'objet de location à la Leonhardstrasse 49 à Saint-Gall.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 48 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **123 508**

Infrastructure des postes de travail; exploitation des applications spécialisées, charges pour les prestations de réseau et la téléphonie.

- Informatique exploitation/entretien AIF 85 867
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 37 641

Charges en retrait de 129 054 francs, soit de 51,1 %, notamment dans le domaine «Informatique, exploitation et entretien». Au total, le volume des prestations acquises auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a été moins important que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

111 Tribunal fédéral des brevets

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **11 455**

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des prestations de conseil en organisation.

- Charges générales de conseil AIF 11 455

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **109 586**

Dépenses pour taxes postales, matériel de bureau, émoluments pour photocopies, expertises et avis de droit, traductions, frais de déplacement du personnel, abonnements, acquisitions pour la bibliothèque du tribunal.

- Services de contrôle et de sécurité AIF 31 587
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 6 314
- Prestations de service externes AIF 16 253
- Frais effectifs AIF 29 519
- Frais forfaitaires AIF 1 462
- Charges d'exploitation distinctes AIF 24 451

Les charges sont inférieures de 167 075 francs, soit de 60,4 %, au montant budgété. La diminution des charges est notoire en particulier au titre des prestations de services externes (- 105 000 fr.) car les montants budgétés pour l'assistance judiciaire gratuite n'ont pas été utilisés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

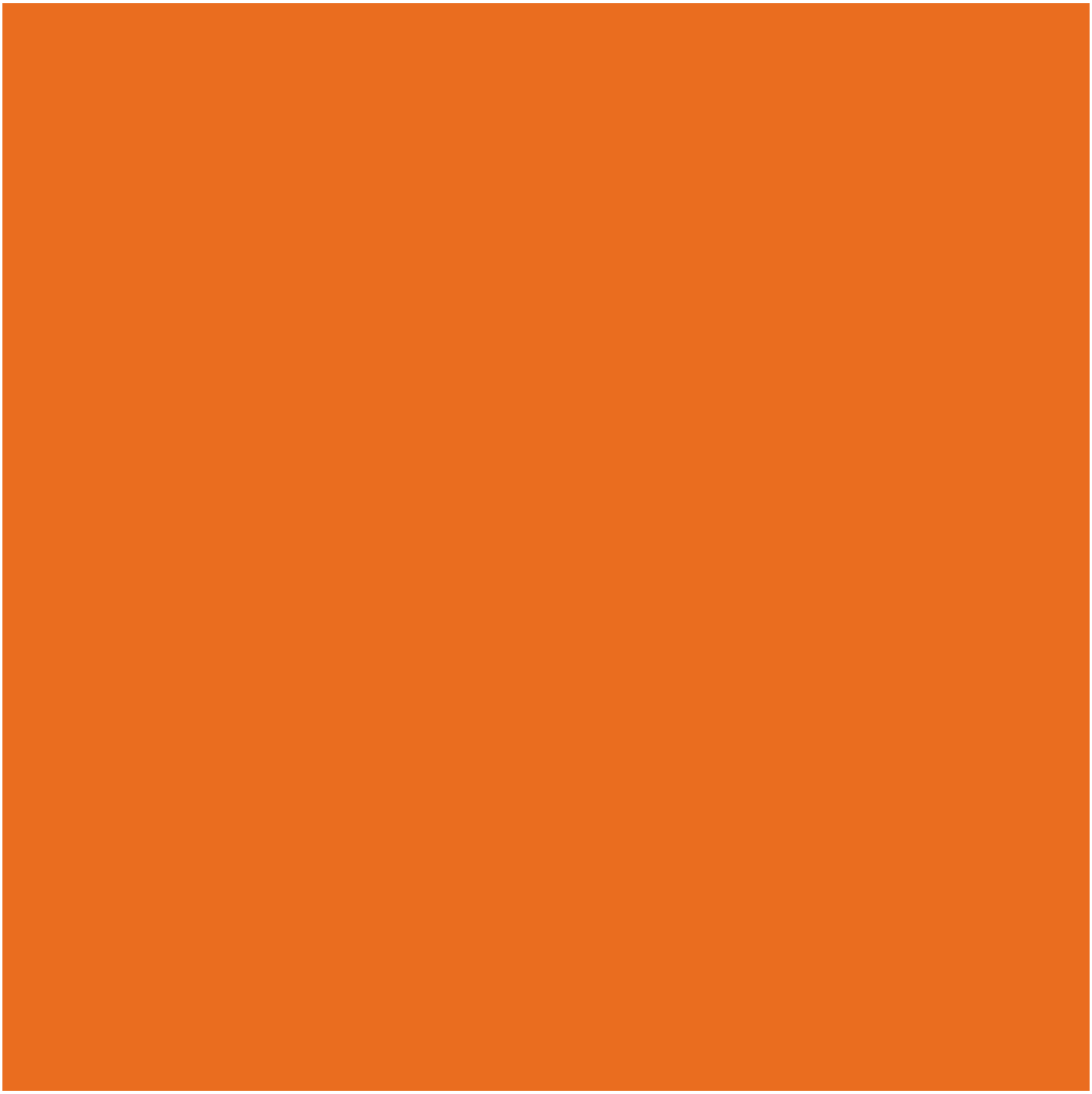

202 Département fédéral des affaires étrangères

Le 1.1.2014, les trois périmètres comptables 201 (DFAE), 202 (DDC) et 285 (Informatique DFAE) ont été fusionnés, ce qui simplifie la conduite financière et a pour effet de supprimer de fastidieux calculs comptables. Dans les rapports financiers, il s'ensuit un regroupement de tous les crédits du DFAE au sein du chapitre «202 Département fédéral des affaires étrangères». Les revenus ainsi que les charges de personnel, d'exploitation et de conseil du DFAE et de la DDC sont en outre chacun rassemblés au sein d'un crédit unique (sont concernés les crédits E1300.0010, E1500.0001, A2100.0001, A2109.0001, A2115.0001 et A2119.0001). Les charges et revenus de fonctionnement d'Informatique DFAE continuent en revanche à être portés dans des crédits séparés du fait du statut GMEB de cette unité administrative.

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:
Une partie importante des dépenses du DFAE sont libellées en monnaies étrangères. Les besoins en monnaies étrangères pour les «Contributions à des organisations internationales», pour une partie des «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» ainsi que pour les «Contributions dans le cadre de la coopération internationale» sont couverts auprès de la Trésorerie de la Confédération à un cours de change fixe défini lors de l'établissement du budget. Les taux de change pratiqués en 2014 sont de 0 fr. 95 pour le dollar américain et de 1 fr. 25 pour l'euro.

Pour les dépenses effectuées à l'étranger qui n'avaient pas été assurées, les taux de change moyens ont été inférieurs aux taux budgétisés pour le dollar américain. Pour l'euro, ils correspondaient quasiment aux valeurs planifiées du fait du cours plancher fixé par la BNS. Les différences de cours concernant le dollar américain se traduisent par des économies pour les charges exprimées en francs suisses ou par des crédits non épuisés, conformément aux explications fournies pour les crédits concernés du budget.

Compte de résultats

Revenus

Centrale et réseau extérieur

Emoluments

E1300.0001 **11 211 830**

O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4).

Emoluments pour passeports, compensations pour prestations de service spéciales des ambassades et consulats de Suisse et émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 11 211 830

Le produit des émoluments est supérieur au montant budgétisé (+ 3,9 mio) et au produit des émoluments de l'année précédente (+ 0,7 mio). Le montant inscrit au budget correspondait à la moyenne des revenus des années 2009 à 2012.

Compensations

E1300.0010 **3 535 548**

Contributions de sponsors (liées notamment aux activités de Présence Suisse), remboursements, émoluments pour l'administration des décomptes de la CNA et des décomptes pour les impôts à la source, etc.

- Ventes AIF 101 009
- Autres remboursements AIF 943 457
- Autres compensations AIF 2 491 082

Les compensations ont été inférieures de 3,9 millions au montant inscrit au budget et de 0,8 million à celles de l'année précédente. Le montant inscrit au budget correspondait à la moyenne des revenus des années 2009 à 2012. Les compensations comprennent notamment les apports de sponsoring pour Présence Suisse à l'Exposition universelle de Milan en 2015 (2,3 mio, voir A2111.0270 «Expositions universelles et internationales») ainsi que pour la construction et l'utilisation de la «Maison de la Suisse» lors des Jeux olympiques d'hiver à Sotchi, des Championnats d'Europe d'athlétisme à Zurich et de la Coupe du monde de football au Brésil (0,2 mio, voir A2111.0271 «Présence à de grandes manifestations sportives»). Par ailleurs, des remboursements de contributions obligatoires à des organisations internationales (Conseil de l'Europe, ONU) ont été effectués à hauteur de 0,6 million.

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0141 **27 431 199**

Tarif des émoluments LEtr du 24.10.2007 (Oem-LEtr; RS 142.209).

Revenus des émoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 27 399 367
- Emoluments pour actes administratifs SIF 31 832

Les émoluments perçus pour la délivrance des visas étaient inférieurs de 3,2 millions au montant budgétisé et inférieurs du même montant aux émoluments perçus l'année précédente. Le montant inscrit au budget correspondait à la moyenne des revenus des années 2009 à 2012.

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0142 **807 705**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 3. O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Compensations pour les prestations de service des points d'appui suisses à l'exportation à l'étranger.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 807 705

Les recettes des émoluments dépendent des prestations fournies par la Confédération dans le cadre des actions pour la promotion des exportations. Etant donné que les charges liées à ces dernières ont été inférieures au budget, les recettes provenant des émoluments ont elles aussi baissé (- 0,2 mio). Voir aussi A2111.0284 «Actions pour la promotion des exportations».

Revenus financiers

E1400.0001 **25 964**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

- Revenus des intérêts, banques AIF 20
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 9 604
- Gains en monnaie étrangère AIF 16 340

Diverses recettes provenant d'intérêts bancaires ou de prêts, en particulier ceux octroyés pour l'équipement. Voir aussi A4200.0124 «Prêts pour l'équipement».

Autres revenus

E1500.0001 **816 041**

Autres remboursements d'années précédentes ne pouvant être attribués à aucun autre groupe (par ex. remboursements liés à des accords de formation, paiements effectués à double).

- Revenus des immeubles AIF 92 810
- Revenus divers différents AIF 723 231

Les autres revenus ont été supérieurs de 0,4 million au montant inscrit au budget. Ils comprennent des remboursements de la taxe sur le CO_2 (0,3 mio), des imputations à des tiers par la Centrale des voyages de la Confédération (0,1 mio), des remboursements de loyers de places de stationnement ainsi que divers autres remboursements (notamment du réseau extérieur). Le montant inscrit au budget correspondait à la moyenne des revenus des années 2009 à 2012.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **3 438 817**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 3 438 817

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Ces provisions ont diminué de 8,4 %, soit 3,4 millions, par rapport à l'année précédente. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 38,2 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Centrale et réseau extérieur

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **406 424 743**

Salaires, traitements et cotisations de l'employeur pour le personnel de la centrale et de l'étranger ainsi que pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 341 341 445
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur pour le personnel local du DFAE AIF 65 383 298
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF - 300 000

Ce crédit comprend des cessions de l'Office fédéral du personnel (OFPER) d'un montant de 6,8 millions et une cession, interne au département, de 4,3 millions provenant du crédit A2101.0158 «Compensation des coûts pour agents à l'étranger». Par rapport au compte 2013, les rétributions du personnel ont augmenté de 3,6 % (+ 14,2 mio). Cette augmentation est due principalement aux facteurs suivants:

- mesures salariales de la Confédération (personnel en Suisse et à l'étranger, y c. personnel local, compensation de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour le réseau extérieur);
- créations de postes à l'issue de l'évaluation globale des ressources (optimisation du traitement des cas d'enlèvement, stratégie nationale de protection contre les cyberrisques, Task Force sur la restitution d'avoirs illicites);
- prise en charge intégrale des cotisations extra-paritaires de l'employeur relevant du champ d'application de l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP);
- remplacements à durée déterminée pour la Task Force de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- remplacements à durée déterminée au sein de PRS (Exposition universelle de Milan, Coupe du monde au Brésil);
- Augmentation du nombre de stages à l'étranger, ce qui doit permettre aux personnes faisant leur entrée sur le marché du travail d'acquérir de l'expérience à l'étranger.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0157 **11 237 896**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 33, al. 3. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du DFAE soumise à la discipline des transferts. Dépenses dont les détails sont réglés dans l'O-OPers-DFAE.

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (DFAE) AIF 11 237 896

Le crédit comprend un supplément de l'OFPER de 3,3 millions.

Les charges ont augmenté de 5,1 millions par rapport au compte 2013. Dans le cadre du délai transitoire de cinq ans valable jusqu'en 2018, d'ici à l'introduction de la nouvelle solution d'assurance en vertu de l'ORCPP, le nombre de départs à la retraite sur la base des anciennes dispositions en vigueur aux termes de l'art. 33, al. 3, OPers, a doublé par rapport à l'année précédente pour atteindre 36 retraites anticipées.

Compensation des coûts pour agents à l'étranger

A2101.0158 **25 387 879**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3). O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

Ce crédit concerne les paiements compensatoires nets aux agents du DFAE à l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 25 387 879

Compte tenu d'une cession en faveur du crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (- 4,3 mio), les charges ont diminué de 2,0 millions par rapport au montant budgétisé et de 2,1 millions par rapport à l'année précédente. Cette différence tient essentiellement à une diminution des charges plus importante liée à l'adaptation du pouvoir d'achat suite à l'évolution des taux de change et à une augmentation des déductions fiscales dans le réseau extérieur.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **2 399 055**

- Garde des enfants AIF 304 970
- Formation et perfectionnement AIF 1 632 761
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 436 325
- Formation IP 25 000

La diminution de 0,7 million des charges par rapport au budget s'explique par un recours plus faible que prévu à l'accueil extrafamilial des enfants (- 0,2 mio), aux offres en matière de formation et de perfectionnement (- 0,4 mio) ainsi qu'au marketing du personnel (- 0,1 mio). L'augmentation des coûts dans le domaine de la formation et du perfectionnement se traduit par des charges supplémentaires d'un montant total de 0,2 million par rapport à l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Actions pour la promotion des exportations

A2111.0284 **782 170**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Ce crédit comprend les charges pour des prestations fournies par les points d'appui à l'exportation à l'étranger. Les charges sont couvertes par les émoluments prélevés par les représentations diplomatiques et consulaires de Suisse pour les prestations fournies.

- Prestations de service externes AIF 782 170

Etant donné que, sur recommandation du Contrôle fédéral des finances et à l'instar des années précédentes, certaines prestations de tiers n'ont plus été comptabilisées sur ce crédit mais par le biais d'un compte de bilan, il y a eu une réduction de 0,2 million des charges par rapport au budget. Voir aussi le crédit E1300.0142 «Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations».

Expositions universelles et internationales

A2111.0285 **7 655 000**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 019 391
- Formation et perfectionnement AIF 3 346
- Prestations de service externes AIF 6 527 831
- Frais effectifs AIF 104 431

Les ressources ont été intégralement utilisées pour la préparation de la participation de la Suisse à l'Expo Milano 2015. Il s'agit, en plus des frais de personnel pour la direction de projet par Présence Suisse, du développement de projet, de la conception et de la construction du pavillon à Milan ainsi que de la communication et de l'exposition itinérante «Giro del Gusto», présentée en Italie.

Crédit d'engagement «Exposition universelle 2015 de Milan» (AF du 26.11.2012), V0230.00, voir tome 2A, ch. 9.

Présence à de grandes manifestations sportives

A2111.0286 **1 944 233**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Mise à profit des grands événements sportifs pour mieux faire connaître la Suisse et valoriser son image à l'étranger grâce à une stratégie de communication internationale.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 355 048
- Prestations de service externes AIF 1 582 964
- Frais effectifs AIF 96 221
- Prestations de service externes SIF - 90 000

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

D'un montant total de 1,6 million, les ressources affectées à la Maison de la Suisse lors des Jeux olympiques d'hiver à Sotchi ont été utilisées pour les frais de personnel occasionnés par la direction de projet ainsi que pour la construction et l'utilisation de la Maison de la Suisse.

La conception de la Maison de la Suisse pour les Jeux olympiques d'été 2016 à Rio et du programme de communication au Brésil de 2014 à 2016 a occasionné des frais de personnel et des frais de déplacement d'un montant de 0,3 million.

OSCE - Journée du Conseil des ministres à Bâle

A2111.0287 **16 169 943**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

En 2014, la Suisse a assumé la présidence de l'OSCE et a dû à ce titre organiser la conférence ministérielle. Le Conseil ministériel est l'instrument central de décision et de direction de l'organisation, et la conférence, qui réunit les ministres des affaires étrangères des Etats participants au début du mois de décembre, représente un jalon essentiel dans le renforcement des objectifs politiques et diplomatiques de l'Etat exerçant la présidence.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 1 500 690
- Transports et carburant AIF 58 606
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 56 722
- Prestations de service externes AIF 6 616 310
- Frais effectifs AIF 363 375
- Charges d'exploitation distinctes AIF 121 550
- Prestations de service externes SIF 7 344 000
- Transports et carburant IP 108 690

Les ressources servent à couvrir les coûts de programme et de logistique du grand événement politique (10,8 mio) ainsi que les coûts liés aux mesures de sécurité (5,4 mio). La réunion du Conseil ministériel ayant eu lieu en fin d'année, le décompte définitif n'est pas encore disponible. Pour les engagements de 2014, une régularisation de passifs d'un montant de 7,3 millions (SIF) a été effectuée. On peut partir du principe, en se basant sur les données actuelles, que le crédit-cadre défini par le Parlement pour l'organisation de la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE pourra être respecté.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 310 661**

Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, consultants en gestion et en organisation, relations publiques.

- Charges générales de conseil AIF 3 159 612
- Commissions AIF 151 049

Les charges de conseil étaient supérieures de quelque 0,5 million à celles de l'année précédente, ce qui s'explique par les dépenses liées aux différents projets actuellement en cours (en particulier site Internet du DFAE et NMG).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **179 262 058**

Ce crédit de biens et services couvre les charges de fonctionnement des représentations à l'étranger (75 %) et de la centrale (25 %).

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 5 009 587
- Entretien AIF 2 296 089
- Services de contrôle et de sécurité AIF 8 541 400
- Autres formes d'entretien AIF 4 772 920
- Locations d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules de location AIF 277 123
- Prestations de télécommunication AIF 3 952 898
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 2 750 793
- Taxes postales et frais de port AIF - 40 394
- Transports et carburant AIF 6 961 927
- Impôts et taxes AIF 36 070
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 6 752 346
- Equipement AIF 142 174
- Prestations de service externes AIF 12 605 293
- Frais effectifs AIF 28 427 855
- Frais forfaitaires AIF 2 432 432
- Pertes sur débiteurs AIF 11 684
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 006 165
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 1 287
- Autres charges d'intérêts AIF 200
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 1 588 267
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 9 694
- Loyers et fermages, immeubles IP 81 201 808
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 168 427
- Transports et carburant IP 1 295 952
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 2 462 463
- Prestations de service IP 597 595

La part importante des charges d'exploitation par rapport au total des charges est principalement due à la structure particulière du DFAE avec ses quelque 162 représentations à l'étranger. Le DFAE assume des charges telles que les coûts accessoires (eau, énergie, etc.), les frets et coûts de transports, les coûts de télécommunication, les frais bancaires, les impôts et taxes ou l'engagement de spécialistes pour l'installation et l'entretien de son propre réseau de communication, que les autres départements n'assurent pas eux-mêmes. Une autre spécificité est l'impact des taux de change et du renchérissement à l'étranger, qui connaît en règle générale une progression supérieure à celle enregistrée en Suisse.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Les charges augmentent de près de 6,5 millions par rapport à l'année précédente. Les principales raisons de cette augmentation sont les suivantes:

- charges uniques liées aux mesures de sécurité prises dans le cadre de la conférence sur la Syrie organisée à Montreux (+ 3,9 mio);
- augmentation des coûts de location IP (DDC étranger: + 3 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**157 271**
• Amortissement de biens meubles SIF	157 271

Les amortissements concernent en premier lieu le système pour la transmission d'informations classifiées entre la Suisse et les représentations à l'étranger TC-007 (150 000 fr.).

La différence par rapport à l'année précédente (- 0,8 mio) est due au fait qu'en 2012, 2013 et 2014, les immobilisations corporelles ont été moins importantes, ce qui s'est traduit par une baisse des amortissements.

Coopération au développement

Actions spécifiques de la coopération au développement

A2310.0547	**888 381 507**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement.

Soutien ciblé, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres d'entraide suisses ou locales et par voie d'actions directes, des efforts des pays en voie de développement pour améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	63 448 021
• Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF	1 751 381
• Personnel temporaire AIF	18 119
• Garde des enfants AIF	43 800
• Formation et perfectionnement AIF	4 806
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	1 781
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	- 136 413
• Loyers et fermages, immeubles AIF	382 623
• Transports et carburant AIF	720 341
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	485 365
• Prestations de service externes AIF	2 735 998
• Frais effectifs AIF	5 984 612
• Frais forfaitaires AIF	24 618
• Charges d'exploitation distinctes AIF	25 172
• Autres contributions à des organisations internationales AIF	135 670 236
• Autres contributions à des tiers AIF	677 221 048

Les ressources ont été réparties comme suit:

• Salaires et prestations de l'employeur	63 448 021
• Afrique	250 563 543
• Afrique du Nord et Palestine (Europe et bassin méditerranéen)	26 382 964
• Asie	179 521 643
• Amérique latine	87 794 977
• Gestion et assurance qualité	1 878 046
• Programmes globaux (santé, eau, agriculture et sécurité alimentaire, changements climatiques, migration)	172 114 784
• Contributions aux programmes des ONG suisses	101 351 206
• Gestion, état-major, support, évaluations, instruments	3 657 949
• Autres mesures	1 668 375

L'augmentation des charges de 81,5 millions par rapport à l'année précédente s'explique par la mise en œuvre de la décision prise par le Parlement le 28.2.2011 visant l'augmentation du taux d'aide publique au développement (APD) à 0,5 % du revenu national brut (RNB) d'ici à 2015.

Les charges de personnel comprennent une cession de l'OFPER d'un montant de 1,3 million destinée à couvrir les cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle du personnel de rotation de la DDC affecté dans des lieux où les conditions de vie sont très difficiles (ordonnance du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel, état au 1.7.2013).

Compte tenu de l'art. 6, al. 3, de l'arrêté fédéral I du 12.12.2013 concernant le budget pour l'année 2014, 5 millions du présent crédit ont été transférés vers l'Aide humanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest (voir aussi crédit A2310.0550 «Soutien financier à des actions humanitaires»).

Les autres contributions à des organisations internationales étaient supérieures de 76,8 millions au montant inscrit au budget et ont augmenté de 68,1 millions par rapport à l'année précédente. En contrepartie, les autres contributions à des tiers ont été réduites d'autant (- 81,3 mio par rapport au budget). L'augmentation des contributions à des organisations internationales s'explique par le fait que, dans ses pays prioritaires, la DDC soutient davantage de programmes ou projets spécifiques d'organisations multilatérales (contributions à la fois bilatérales et multilatérales). Elle tire ainsi profit des expériences de ces organisations tout en exerçant une influence.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Les prestations de service externes correspondent aux charges pour les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) au Proche-Orient. Les programmes et projets dans la région Afrique du Nord et Palestine (Europe et bassin méditerranéen) sont mis en œuvre par l'Aide humanitaire, mais financés en partie par le budget de la coopération bilatérale au développement.

Un montant de 7,5 millions a été versé dans le cadre du programme global Migration pour des mesures prises par le Département fédéral de justice et police et le Secrétariat d'Etat aux migrations.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008/28.2.2011), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0024.04, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération multilatérale au développement

A2310.0548 **294 990 352**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur d'instituts financiers internationaux (FAsD, FAfD, IADM), d'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, ONUSIDA, ONU Femmes, FIDA) ainsi que de fonds et réseaux globaux (GCRAI/CGIAR, GFATM, Fonds vert pour le climat). Les soutiens octroyés au travers de ces différents organismes sont tous destinés à améliorer les conditions de vie de la population des pays en voie de développement.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 294 990 352

Les contributions ont été réparties comme suit entre les institutions et les organisations:

- Fonds africain de développement (FAfD) 50 335 166
- Fonds asiatique de développement (FAsD) 14 873 000
- Contribution à l'initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) en faveur du Fonds africain de développement (FAfD) et de l'IDA 29 388 050
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 60 000 000
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) 22 000 000
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) 16 000 000
- Programme des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) 10 000 000
- ONU Femmes 14 000 000
- Organisation mondiale de la santé (OMS) 5 500 000
- Fonds international de développement agricole (FIDA) 11 700 000
- Programme des Volontaires des Nations Unies 800 000
- Convention de l'ONU sur la lutte contre la désertification (UNCCD) 1 044 136
- UNESCO (Bureau international d'éducation, BIE) 600 000
- Club du Sahel 250 000
- Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI/CGIAR) 15 500 000
- Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (GFATM) 20 000 000
- Fonds vert pour le climat 500 000

Contributions extraordinaires 2014 en relation avec la crise en Syrie et en Irak

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) 2 000 000
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) 3 000 000
- Programme alimentaire mondial (PAM) 4 000 000
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 250 000
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 2 000 000

Contributions extraordinaires 2014 en relation avec la lutte contre l'épidémie d'Ebola

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) 1 200 000
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 2 500 000
- Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) 2 500 000
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 5 000 000
- Programme alimentaire mondial (PAM) 50 000

L'augmentation des charges de 12,9 millions par rapport à l'année précédente s'explique par la mise en œuvre de la décision prise par le Parlement le 28.2.2011 visant l'augmentation du taux d'APD à 0,5 % du RNB d'ici à 2015. Les contributions de la DDC se concentrent principalement sur treize organisations multilatérales.

Les contributions versées dans le cadre de la coopération multilatérale au développement sont prises en compte par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Le solde de crédit de 7,1 millions est dû au fait que la contribution substantielle budgétisée en 2014 en faveur du Fonds vert pour le climat n'a pas été versée, car l'une des conditions pour cela – le prolongement formel du mandat de la Banque mondiale en qualité de fiduciaire du fonds – n'était pas encore remplie en 2014. Une partie des ressources libérées de ce fait a été affectée à d'autres organisations, en particulier dans le domaine humanitaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0024.04, voir tome 2A, ch. 9.

Reconstitution des ressources de l'IDA

A2310.0549 **248 463 694**

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdus en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA, filiale de la Banque mondiale), dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles (intérêt de 0,5 %, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'IDA ne peut pas se refinancer sur le marché des capitaux.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 248 463 694

Ces charges couvrent les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions IDA 14 à IDA 16. La répartition des contributions aux différentes reconstitutions est la suivante:

- IDA 14 10 000 000
- IDA 15 132 518 400
- IDA 16 105 945 294

Le capital de l'IDA est reconstitué tous les trois ans. La participation de la Suisse se situe entre 2,1 % (IDA 15 et IDA 16) et 2,3 % (IDA 14). Pour remplir les engagements pris, la Suisse a diminué le crédit d'environ 4,3 % (- 11,2 mio) par rapport à l'année précédente. Les contributions à l'IDA sont prises en compte par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0024.04, voir tome 2A, ch. 9.

Aide humanitaire

Soutien financier à des actions humanitaires

A2310.0550 **343 285 260**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-Rouge et d'organisations non gouvernementales (ONG) suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 15 805 530
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 251 391
- Formation et perfectionnement AIF 41 938
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 13 820
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 122 694
- Loyers et fermages, immeubles AIF 52 839
- Transports et carburant AIF 488 382
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 53 420
- Prestations de service externes AIF 21 676 590
- Frais effectifs AIF 3 261 337
- Frais forfaitaires AIF 15 933
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 179
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 202 042 534
- Autres contributions à des tiers AIF 99 451 673

Le soutien financier à des actions humanitaires est réparti comme suit:

- Organisations internationales (par ex. PAM, HCR) 143 127 418
- Organisations de la Croix-Rouge (CICR/FICR) 61 455 000
- Organisations non gouvernementales suisses (par ex. Caritas, Terre des Hommes) 27 018 872
- Organisations non gouvernementales étrangères 31 096 526
- Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) 39 693 577
- Coûts d'infrastructures sur le terrain (bureaux des programmes) 20 179 129
- Coûts de personnel et frais effectifs (non répartis) 12 270 184
- Autres contributions 8 444 554

L'augmentation des charges de 65,6 millions par rapport à l'année précédente s'explique, d'une part, par la mise en œuvre de la décision prise par le Parlement le 28.2.2011 visant l'augmentation du taux d'APD à 0,5 % du RNB d'ici à 2015, et d'autre part par les mesures prises par le Conseil fédéral et le Parlement au cours de l'année 2014.

- Du fait d'une annonce tardive concernant le supplément II au budget 2014, le Parlement a approuvé un crédit supplémentaire de 17,5 millions (AF du 1.12.2014).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

- Sur la base de l'art. 6, al. 3, de l'arrêté fédéral I du 12.12.2013 concernant le budget pour l'année 2014, 5 millions ont été transférés depuis le crédit de charges «Actions spécifiques de la coopération au développement» (A2310.0547) vers l'Aide humanitaire.

Les deux mesures précédemment citées ont été prises en réaction, d'une part à la crise en Syrie, pour laquelle l'ONU a lancé le plus important appel à l'aide humanitaire de son histoire, d'autre part à l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest, qui, compte tenu de son expansion géographique, du nombre de personnes infectées et du nombre de décès, constitue la pire flambée du virus jamais survenue à ce jour.

En 2014, le soutien apporté par l'Aide humanitaire de la Suisse dans le contexte de la crise en Syrie s'est chiffré à un total de 51,9 millions. La contribution de l'Aide humanitaire à la lutte contre l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest s'est élevée à 29 millions. Les 22,5 millions supplémentaires débloqués dans le cadre de la lutte contre ces deux crises provenaient du crédit budgétaire «Coopération multilatérale au développement» (A2310.0548).

Les charges de personnel comprennent une cession de l'OFPER d'un montant de 136 800 francs destinée à couvrir les cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle du personnel de rotation de la DDC affecté dans des lieux où les conditions de vie sont très difficiles (ordonnance du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel, état au 1.7.2013). Par rapport au budget, davantage d'activités ont été financées sous forme de contributions à des organisations internationales. Les contributions sont supérieures de 39,8 % à celles inscrites au budget (+ 57,5 mio). Les financements de projets ont diminué de 33,1 % par rapport au budget (- 49,2 mio). Cette différence s'explique par l'augmentation des crises dans le monde, auxquelles le système multilatéral peut réagir plus rapidement que l'aide bilatérale.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0025.03, voir tome 2A, ch. 9.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève

A2310.0551 **80 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle pour le budget du siège et les délégations régionales du CICR.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 80 000 000

La contribution couvre au moins 40 % des coûts du siège du CICR. Elle a été augmentée de 14,3 % (+ 10 mio) par rapport à l'année précédente. Prévue dans le message concernant la coopération internationale 2013–2016 (FF 2012 2259), cette augmentation a été appliquée en 2014. Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de cette contribution pour le budget terrain si le CICR a entièrement couvert le budget du siège.

Par ailleurs, des contributions issues du crédit budgétaire A2310.0550 «Soutien financier à des actions humanitaires» ont été versées pour différentes interventions du CICR sur le terrain ainsi que pour un cadeau à l'occasion du 150e anniversaire de l'organisation (en tout quelque 57,1 mio en 2014). Environ un tiers de l'aide humanitaire de la Confédération prend la forme de contributions au CICR.

La contribution annuelle au CICR est prise en compte par le CAD de l'OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0025.03, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en produits laitiers

A2310.0552 **19 999 959**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités en situation de détresse suite à une catastrophe, un conflit ou une guerre.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 13 085 149
- Autres contributions à des tiers AIF 6 914 810

La répartition est la suivante:

- Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) 13 085 149
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 6 914 810

La répartition géographique est la suivante:

- Afrique 10 326 256
- Asie/Amérique 6 170 932
- Europe et bassin méditerranéen 3 502 771

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

L'aide alimentaire en produits laitiers est prise en compte par le CAD de l'OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0025.03, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en céréales

A2310.0553 **14 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Convention du 25.04.2012 relative à l'assistance alimentaire (RS 0.916.111.312), art. 5.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, achetés souvent dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde touché par une disette, un afflux de réfugiés, ou qui se trouve en situation de détresse. L'aide s'effectue principalement au travers du Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM). La Suisse fournit chaque année une aide alimentaire d'au moins 40 000 tonnes d'équivalent blé.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 13 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

La répartition géographique est la suivante:

- Afrique 8 000 000
- Asie/Amérique 4 000 000
- Europe et bassin méditerranéen 2 000 000

Les contributions à des tiers ont été versées au Stock national de réserve du Niger pour acheter et distribuer des céréales aux ménages en insécurité alimentaire.

L'aide alimentaire en céréales est prise en compte par le CAD de l'OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0025.03, voir tome 2A, ch. 9.

Aide aux pays de l'Est

Aide aux pays de l'Est

A2310.0554 **148 183 856**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'état de droit et le respect des droits de l'homme, à encourager la construction ou la consolidation de systèmes démocratiques ainsi qu'à favoriser le développement d'institutions politiques stables. Les bénéficiaires de ce soutien sont les populations des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 516 509
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 281 570
- Garde des enfants AIF 7 132
- Formation et perfectionnement AIF 585
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF - 37 954
- Transports et carburant AIF 87 276
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 55 415
- Prestations de service externes AIF 305 144
- Frais effectifs AIF 685 698
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 389
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 23 163 455
- Autres contributions à des tiers AIF 113 116 638

La répartition est la suivante:

- Programmes Balkans de l'Ouest 68 314 951
- Programmes CEI, Caucase du Sud et Asie centrale 62 251 795
- Gestion et activités non distribuées géographiquement 11 638 910
- Partenariats institutionnels (contributions aux programmes d'ONG suisses) 5 978 200

L'augmentation des charges de 19,1 millions par rapport à l'année précédente s'explique par la mise en œuvre de la décision prise par le Parlement le 11.9.2012 visant l'augmentation du taux d'APD à 0,5 % du RNB d'ici à 2015.

Les charges de personnel comprennent une cession de l'OFPER d'un montant de 0,3 million destinée à couvrir les cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle du personnel de rotation de la DDC affecté dans des lieux où les conditions de vie sont très difficiles (ordonnance du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel, état au 1.7.2013).

Les ressources sont prises en compte par le CAD de l'OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992 et 9.3.1993), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2012» (AF des 18.6.2007 et 28.2.2011), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0021.03, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0555 **119 869 460**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne (UE) élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Elles recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces activités sont menées par la Suisse de manière autonome, par le biais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Les principaux bénéficiaires de cette contribution sont les régions périphériques peu développées des nouveaux pays membres de l'UE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 839 339
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF - 214
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 7 421
- Prestations de service externes AIF 5 166
- Frais effectifs AIF 159 685
- Charges d'exploitation distinctes AIF 442
- Autres contributions à des tiers AIF 117 857 622

Les contributions se répartissent géographiquement entre les pays suivants:

- Pologne 48 577 607
- Hongrie 5 423 778
- République tchèque 5 191 795
- Lituanie 13 281 363
- Slovaquie 13 490 746
- Lettonie 3 785 830
- Estonie 2 580 650
- Slovénie 6 059 015
- Chypre 201 204
- Malte 125 219
- Bulgarie 4 892 941
- Roumanie 13 680 864
- Charges d'exploitation 2 578 449

Les charges pour le domaine propre concernent le développement des structures à la centrale et sur le terrain (bureaux de Varsovie, Riga, Prague, Budapest, Sofia et Bucarest).

Le Conseil fédéral a approuvé avec le supplément II au budget 2014 un report de crédit de 2013 à 2014 d'un montant de 22,3 millions. Ces fonds ont été utilisés pour des activités qui avaient pris du retard en Pologne, en Roumanie et en Slovaquie.

Le développement des structures de mise en œuvre et l'ancrage des procédures de la contribution à l'élargissement dans les pays partenaires ont pris plus de temps que prévu. C'est pourquoi certains projets accusent un certain retard par rapport à la planification. Il en résulte une diminution des charges de 32,5 millions par rapport au budget.

Voir également le crédit A2310.0429 «Contribution à l'élargissement de l'UE» du Secrétariat d'Etat à l'économie (unité administrative 704).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007–2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2010–2014» (AF du 7.12.2009), V0154.01, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité

Gestion civile des conflits et droits de l'homme

A2310.0556 **81 470 725**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Participation volontaire à des actions multilatérales de l'ONU et de l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits et aides financières à des actions de promotion des droits de l'homme. Mise en œuvre de mesures destinées à la promotion civile de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Partenaires: organisations internationales, ONG, hautes écoles, particuliers et organisations gouvernementales.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 894 898
- Garde des enfants AIF 50 176
- Formation et perfectionnement AIF 280
- Recherche sur mandat AIF 759 446
- Prestations de service externes AIF 21 796 462
- Frais effectifs AIF 631 547
- Frais forfaitaires AIF 168
- Charges d'exploitation distinctes AIF 22 246
- Autres contributions à des tiers AIF 51 315 503

Les postes comprennent les éléments suivants:

- Bons offices, médiation et programmes de gestion civile des conflits (43 %) 34 884 171
- Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (27 %) 21 786 723
- Partenariats (11 %) 8 575 296
- Priorités thématiques et initiatives diplomatiques (18 %) 15 067 015
- Dialogues sur les droits de l'homme (1 %) 1 157 520

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente (+ 7,0 mio) s'explique principalement par le crédit supplémentaire urgent de 6 millions octroyé par le Parlement pour faire face à l'engagement accru de la Suisse dans la résolution du conflit en Ukraine.

Crédit d'engagement «Mesures de promotion civile des droits de l'homme 2012–2016» (AF des 22.12.2011 et 11.12.2014), V0012.02, voir tome 2A, ch. 9.

Centres genevois de politique de sécurité CPSG/CIDHG

A2310.0557 **20 607 791**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Les bénéficiaires sont le Centre de politique de sécurité de Genève (CPSG) et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG). Ces deux centres sont des partenaires importants de la politique de paix et de sécurité de la Suisse et renforcent la capacité d'influence de notre pays dans les discussions internationales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 607 418
- Frais effectifs AIF 750
- Autres contributions à des tiers AIF 19 999 623

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- Centre de politique de sécurité (CPSG) 11 520 187
- Centre international de déminage humanitaire (CIDHG) 9 087 604

L'augmentation des charges par rapport au compte 2013 (+ 1,9 mio) tient principalement à la participation de la Confédération à hauteur de 1,74 million aux frais de déménagement des trois centres dans la Maison de la Paix. Cette participation a été versée au CPSG, qui a coordonné le déménagement. Les contributions versées au CIDHG sont prises en compte par le CAD de l'OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Centres de Genève 2012–2015» (AF des 9.6.2011 et 12.12.2013), V0217.00, voir tome 2A, ch. 9.

Centres genevois de politique de sécurité: DCAF

A2310.0558 **11 249 700**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Le bénéficiaire est le Centre démocratique pour le contrôle des forces armées (DCAF), dont le siège est à Genève.

Le DCAF œuvre en faveur de la bonne gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité. Il travaille avec les gouvernements et les sociétés civiles en vue de renforcer le contrôle démocratique et civil du secteur de la sécurité, qui englobe la police, la justice, les services de renseignement, la protection des frontières et les forces armées. Le DCAF apporte son soutien en premier lieu aux pays en développement et à ceux qui ont été touchés par un conflit: il les aide à réformer leur secteur de la sécurité afin de favoriser un environnement propice au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 329 700
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 10 884 303
- Autres contributions à des tiers AIF 35 697

Les autres contributions à des tiers concernent les coûts de l'évaluation des centres de Genève en 2014 (part du DCAF). Les contributions versées au DCAF sont prises en compte par le CAD de l'OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Centres de Genève 2012–2015» (AF des 9.6.2011 et 12.12.2013), V0217.00, voir tome 2A, ch. 9.

Actions volontaires en faveur du droit international public

A2310.0559 **1 422 598**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Ce crédit est utilisé pour financer des projets externes de qualité portant sur la promotion du droit international public et menés en particulier par des institutions, des ONG, des universités et des fonds, ainsi que pour financer, dans une moindre mesure, des activités de l'administration fédérale en relation avec des questions de droit international public.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 422 598

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Commission en Corée

A2310.0560 **958 300**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Salaires, indemnités et outils de travail des membres de la commission.

- Autres contributions à des tiers AIF 958 300

Participation au Partenariat pour la paix

A2310.0561 **564 155**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Organisation de projets, de conférences et d'ateliers dans le cadre de la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PpP). Financement de manifestations multilatérales sur des questions de politique de sécurité internationale correspondant aux priorités de la Suisse en matière de politique étrangère. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) les domaines dans lesquels il désire coopérer.

Les bénéficiaires sont les organisateurs et participants aux projets, conférences et ateliers organisés par le DFAE.

- Frais effectifs AIF 17 398
- Autres contributions à des tiers AIF 546 757

Les autres contributions à des tiers sont réparties comme suit:

- Conférences, séminaires et cours de formation 199 257
- Projets relatifs à la sécurisation et à la destruction de stocks d'armes 245 000
- Projets relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU 62 500
- Projets de lutte contre la corruption dans le domaine de la sécurité 40 000

Organisations internationales

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0562 **92 654 664**

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1, et art. 184, al. 1.

Les contributions obligatoires sont affectées au budget ordinaire de l'ONU, à celui des tribunaux pénaux internationaux et aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux contributions destinées aux conférences liées au traité de l'ONU sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les autres contributions sont destinées à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines de l'économie, du social et du désarmement, ainsi qu'à la Section allemande de traduction des Nations Unies.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 92 174 986
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 479 678

Les contributions se composent des éléments suivants:

- Budget ordinaire de l'ONU 25 264 803
- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie 893 759
- Tribunal pénal international pour le Rwanda 433 610
- IRMCT (Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux) 576 060
- Opérations de maintien de la paix 65 006 754
- Conventions de l'ONU sur le désarmement CAB, CCAC, TNP 13 603
- Instituts de l'ONU (UNIDIR, UNRISD, UNITAR) 280 000
- Section allemande de traduction 186 075

La quote-part de la Suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,05 %. La clé de répartition est redéfinie tous les trois ans sur la base de critères économiques des pays membres (période actuelle: 2013–2015).

La diminution des besoins par rapport au budget (- 9,1 mio) est liée essentiellement à la baisse des demandes de contributions pour les missions de maintien de la paix.

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0563 **8 729 682**

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement des frais d'entretien du bâtiment.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 729 682

Ce poste comprend un crédit supplémentaire de 0,6 million décidé avec le supplément I au budget 2014 (AF du 11.6.2014) et se compose des éléments suivants:

- Contribution au budget ordinaire 7 248 920
- Contribution à l'institution de prévoyance 653 122
- Rentes, adaptation de l'impôt 168 375
- Contribution au Fonds européen pour la jeunesse 99 948
- Budget extraordinaire pour le financement des frais d'entretien du bâtiment 133 651
- Participation au budget de la pharmacopée européenne du Conseil de l'Europe 94 892
- Contribution à la Banque de développement du Conseil de l'Europe 35 954
- Contribution au Groupe Pompidou 64 005
- Contribution à la Commission européenne pour la démocratie par le droit 112 824
- Contribution au Centre européen pour les langues vivantes de Graz 79 016
- Contribution au budget GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption) 38 975

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

La clé de répartition des contributions des Etats membres est calculée à partir de la moyenne pondérée du nombre d'habitants et du produit intérieur brut sur une période de référence de trois ans. Il en va de même, toutes choses égales par ailleurs, des contributions aux accords partiels (à savoir en fonction des parties contractantes de chaque accord).

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0564 **5 184 321**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité qui aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les droits de l'homme, la maîtrise des armements, les mesures de confiance et de sécurité, les minorités nationales, la démocratisation, les stratégies de police, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 184 321

Deux barèmes négociés sur le plan politique sont utilisés pour le calcul de la contribution obligatoire: le premier vise à répartir les coûts du Secrétariat et des institutions, le second ceux des présences sur le terrain (missions). La contribution de la Suisse pour l'année 2014 s'est montée à 2,81% pour les coûts du Secrétariat et des institutions et à 2,72 % pour les présences sur le terrain.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0565 **4 937 861**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à la Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS 0.440.7).

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et encourage dans tous les domaines la collaboration entre ses Etats membres. Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) et la population des 77 pays membres francophones.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 671 050
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 266 810

La contribution statutaire de la Suisse est calculée sur la base d'un taux fixé en fonction du produit intérieur brut. Ce taux s'élève actuellement à 9,28 % du budget de l'organisation. Les autres contributions sont utilisées pour des projets ciblés de la coopération francophone, lesquels portent notamment sur l'éducation, la formation et les jeunes.

UNESCO, Paris

A2310.0566 **3 608 188**

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (RS 0.401), art. 9. Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

L'UNESCO poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 508 188
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 100 000

La contribution de la Suisse s'élève à 1,05 % du budget de l'organisation. Elle est calculée en fonction de la clé de répartition de l'ONU.
Les autres contributions permettent de cibler le soutien aux projets selon les priorités de la Suisse au sein de l'UNESCO.

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0567 **2 471 916**

AF du 7.10.1994 concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (RS 0.515.08). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE) et le Service sismologique suisse de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), qui fait partie du système international de surveillance du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (TICE).

- Contributions à de propres institutions AIF 326 700
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 145 216

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- OIAC 871 629
- OTICE 1 273 587
- Service sismologique suisse de l'EPFZ 326 700

Les contributions suisses sont calculées en fonction de la clé de répartition de l'ONU. Elles s'élèvent à 1,05% du budget de l'OIAC et à 1,07% du budget de l'OTICE.

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0568 **2 471 255**

AF du 22.6.2001 relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (RS 0.312.1). AF du 4.4.1910 concernant la ratification de la convention de La Haye du 18.10.1907 (RS 0.193.212). ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 471 255

Ce poste comprend les éléments suivants:
- Cour pénale internationale, La Haye 2 447 974
- Cour permanente d'arbitrage, La Haye 20 100
- Commission internationale humanitaire d'établissement des faits 3 181

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente (+ 0,2 mio) est liée, d'une part à un taux de change légèrement supérieur, d'autre part à la légère hausse de la contribution annuelle de la Suisse à la Cour pénale internationale.

Contributions aux organisations du Rhin et de la mer

A2310.0569 **1 076 007**

AF du 19.12.2008 portant ratification de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (CNUDM, RS 0.747.305.15) et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS 0.747.305.151). AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS 0.747.224.011). AF du 6.6.1955 concernant l'approbation de la convention du 6.3.1948 portant création de l'organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 076 007

Ce poste comprend les éléments suivants:
- Commission centrale pour la navigation du Rhin 701 546
- Tribunal international du droit de la mer 185 431
- Autorité internationale des fonds marins 94 478
- Organisation maritime internationale (OMI) 94 552

Le financement de la Commission centrale pour la navigation du Rhin est assuré à parts égales par ses cinq Etats membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse). La contribution de la Suisse au budget du Tribunal international du droit de la mer et à celui de l'Autorité internationale des fonds marins s'élève à 1,59 %. Les contributions annuelles versées à l'Organisation maritime internationale sont calculées en fonction du tonnage de la flotte.

Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

A2310.0570 **1 078 720**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et les conférences internationales.

Les bénéficiaires sont des organisations internationales, des secrétariats de conférences, des organisations non gouvernementales, des laboratoires d'idées et des particuliers.
- Frais effectifs AIF 3 311
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 835 025
- Autres contributions à des tiers AIF 240 384

OIM, Organisation internationale pour les migrations

A2310.0571 **482 459**

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512). Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations (RS 0.142.01).

Contribution annuelle à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Cette organisation étudie le phénomène des migrations et s'attache à trouver des solutions permettant de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 482 459

La part de la Suisse s'est élevée en 2014 à 1,18 % des frais d'administration de l'organisation.

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0572 **99 565**

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.111.310.1), art. 8.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 99 565

La baisse des charges par rapport au budget (- 0,3 mio) est essentiellement due au fait qu'un engagement prévu jusqu'au 30.4.2015 a pris fin dès le 1.1.2014.

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0573 **21 875**

AF du 12.3.1930 approuvant la convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11), art. 9.

Le Bureau International des Expositions (BIE) réglemente l'attribution des expositions universelles. En outre, il conseille et renseigne les organisateurs des expositions universelles, les participants et les candidats à de futures expositions. Il est financé par les cotisations de ses Etats membres et par un pourcentage des recettes provenant de la vente des billets d'entrée.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 21 875

La contribution annuelle de la Suisse représente 0,5 % du budget du BIE.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Tâches de l'Etat du siège

Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité

A2310.0574 **10 066 223**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20. AF du 22.9.1997 sur l'échange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE portant sur les dépenses relatives aux locaux de la Cour et à leur équipement initial (RS 0.193.235.1).

Ce crédit sert notamment à couvrir la contribution d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG), les coûts de rénovation et d'entretien du Centre William Rappard (CWR), les charges pour la couverture des coûts de renforcement des mesures de sécurité des immeubles abritant des organisations internationales à Genève et la réduction des loyers des organisations internationales.

Les bénéficiaires sont les organismes institutionnels visés par la LEH (à savoir notamment les organisations interétatiques et les institutions internationales).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 32 972
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 2 698 772
- Autres contributions à des tiers AIF 7 334 479

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE 32 972
- Entretien du CWR et de la salle de conférences de l'OMC 1 704 000
- CICG 6 325 000
- Rénovation du siège de l'ONU à Genève 1 001 233
- Mesures de sécurité, bâtiments d'organisations internationales 127 539
- Participation aux frais de loyer des organisations internationales 862 253
- Immeuble administratif de la rue de Varembé 13 226

Les charges ont diminué globalement de 1,5 million par rapport au budget, principalement du fait que les subventions de loyer budgétisées en faveur d'organisations internationales n'ont pas été entièrement utilisées.

Crédit d'engagement «Mesures de sécurité bâtiments d'organisations internationales en Suisse» (AF des 15.12.2010 et 13.12.2012), V0014.02, voir tome 2A, ch. 9.

Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales

A2310.0575 **5 149 542**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Ce crédit est un instrument de la politique d'accueil de la Suisse. Sa fonction première est de soutenir des projets (organisation de conférences internationales, aide initiale à des organisations internationales souhaitant s'établir en Suisse, candidature de la Suisse au siège d'organisations internationales ou exploitation de plates-formes thématiques d'échange pour les acteurs de la Genève internationale, etc.)

L'aide financière est accordée à des bénéficiaires institutionnels selon la LEH, par exemple aux institutions internationales et aux organisations intergouvernementales, aux conférences internationales ainsi qu'à d'autres organismes internationaux.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 149 542

Les besoins supplémentaires (+ 3 mio) par rapport au compte 2013 découlent des mesures visant à promouvoir l'attrait de la Genève internationale, en particulier le développement et la gestion de plates-formes thématiques, de réflexion et d'information ainsi que de centres de rencontres visant à soutenir les échanges intersectoriels entre organisations internationales.

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

A2310.0576 **1 142 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien aux coûts d'exploitation du musée.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 142 000

La contribution de la Confédération représente à peu près la moitié de toutes les contributions aux coûts d'exploitation du musée. Les autres contributeurs sont le canton de Genève, le Comité international et la Communauté internationale de la Croix-Rouge.

Dispositif de sécurité pour la Genève internationale: groupe diplomatique

A2310.0577 **800 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Ce crédit permet de soutenir la mise en œuvre des mesures de sécurité pour les représentations permanentes, les organisations internationales et la protection des personnes par le groupe diplomatique de la police de Genève.

- Autres contributions à des tiers AIF 800 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Suisses de l'étranger

Aide aux Suisses de l'étranger

A2310.0578 **3 263 513**

LF du 19.12.1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (RS 161.5), art. 7a. Remplacée par la nouvelle loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr, entrée en vigueur prévue pour le 1.7.2015). LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE, RS 823.11), art. 25.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse à travers un soutien aux organisations poursuivant cet objectif. Mise à disposition de services de conseil incluant des informations sur l'entrée sur le territoire, les possibilités de travail et les conditions de vie dans des pays étrangers pour les personnes désirant y exercer une activité lucrative ainsi que, inversement, pour les Suisses de l'étranger souhaitant rentrer au pays.

Les charges comprennent l'aide financière à l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) et à ses organes subsidiaires pour l'information des quelque 750 000 Suisses résidant à l'étranger (Revue Suisse) ainsi que des contributions aux sociétés suisses de bienfaisance à l'étranger qui soutiennent financièrement les ressortissants suisses âgés ou nécessiteux ne bénéficiant pas des dispositions de la loi fédérale du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 263 513

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Information des Suisses de l'étranger 1 581 395
- Diverses organisations de Suisses à l'étranger (OSE et organes subsidiaires) 1 566 371
- Conseils à l'émigration 15 000
- Sociétés de secours 70 000
- Association suisse FL 15 000
- Subvention de deux projets pour la jeunesse et semaine des jeunes citoyens 2014 15 747

La diminution des charges par rapport au budget (- 0,2 mio) tient au fait que le montant budgétisé initialement pour la nouvelle édition du guide à l'intention des Suisses de l'étranger n'a pas été utilisé étant donné que, dorénavant, la publication ne sera plus disponible qu'en ligne. Elle s'explique également par le fait que les coûts pour la nouvelle mise en page de la Revue Suisse sont plus faibles que prévu.

Autres

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0579 **615 472**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group pour services rendus.

Financement de l'exécution de certaines tâches consulaires et de promotion de la Suisse dans les domaines économique, commercial et touristique assumées par le Swiss Taiwan Trading Group (STTG) pour le compte de la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 615 472

Le financement de quelque 90 % des dépenses du bureau du STTG est assuré. Au cours de l'exercice sous revue, les charges ont baissé de 0,2 million par rapport au budget, car les coûts d'exploitation ont été moins importants que prévu.

Fondation Jean Monnet

A2310.0580 **200 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (voir UA 750, crédit A2310.0527 «Etablissements de recherche d'importance nationale»).

- Autres contributions à des tiers AIF 200 000

Formation de marins

A2310.0581 **18 500**

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30), art. 61, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et de marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux frais de formation des marins suisses.

- Autres contributions à des tiers AIF 18 500

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **- 3 665 729**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Reprises de perte de valeur SIF - 24 507 200
- Dépréciations durables SIF 20 841 471

Ce poste se compose des éléments suivants:

- Réévaluation des prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) - 24 507 200
- Réévaluation de la participation dans la Banque africaine de développement (BAfD) 6 026 308
- Réévaluation de la participation dans la Banque asiatique de développement (BAsD) 1 242 607

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

- Réévaluation de la participation dans la Banque interaméricaine de développement (BID) 1 331 342
- Réévaluation de la participation dans la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) 12 241 214

Les participations au capital des banques régionales de développement sont réévaluées entièrement dans l'année au cours de laquelle elles sont versées. La réévaluation en relation avec la FIPOI est basée sur un changement du taux utilisé pour le calcul, qui est passé de 3% à 2,5%. Voir également les crédits A4200.0125 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI», A4200.0126 «Participations à la Banque mondiale» et A4200.0127 «Participations, banques régionales de développement».

Compte des investissements

Recettes

Centrale et réseau extérieur

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI

E3200.0117 **13 693 800**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Remboursement des prêts FIPOI octroyés à des organisations internationales pour le financement de la construction de nouveaux bâtiments. Les prêts sont octroyés sans intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 16 693 800

Les remboursements ont été supérieurs de 1,2 million au montant inscrit au budget, en raison de l'amortissement du prêt accordé pour le projet de construction de l'OMC maintenant achevé.

Remboursement de prêts pour l'équipement

E3200.0118 **1 015 159**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des agents de la Confédération en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement ou pour d'autres frais à l'occasion d'un transfert à destination de l'étranger.

- Remboursement de prêts AIF 1 015 159

La demande de prêts du personnel transférable est toujours difficilement prévisible. Les montants effectifs sont restés inférieurs aux valeurs prévisionnelles, tant dans le domaine des remboursements (- 0,3 mio) que dans celui des prêts accordés (- 1 mio, voir A4200.0124 «Prêts pour l'équipement»).

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne

E3200.0119 **375 760**

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).

Remboursement du prêt octroyé en 1967 à l'Union postale universelle pour le financement de la construction d'un bâtiment. Les conditions prévoient le remboursement de ce prêt, qui ne porte plus intérêt depuis l'AF du 3.6.1997, sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 375 760

Dépenses

Centrale et réseau extérieur

Prêts pour l'équipement

A4200.0124 **774 875**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

Octroi de prêts aux employés transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement (dépôts de garantie de loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme).

- Prêts AIF 774 875

La demande de prêts du personnel transférable est toujours difficilement prévisible. Les montants effectifs sont restés inférieurs aux valeurs budgétées, tant dans le domaine des prêts accordés (- 1,0 mio) que dans celui des remboursements (- 0,3 mio, voir E3200.0113 «Remboursement de prêts pour l'équipement»).

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI

A4200.0125 **3 118 567**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Octroi à des bénéficiaires institutionnels de crédits de construction sans intérêt et de crédits de rénovation à des taux d'intérêt préférentiels, soit directement, soit par l'intermédiaire de la FIPOI.

- Prêts AIF 3 118 567

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Les ressources approuvées dans le supplément I au budget 2014 pour les travaux préliminaires concernant deux projets de construction n'ont été que partiellement utilisées en raison de retards pris par les projets, ce qui a eu pour conséquence un solde de crédit de 6,4 millions. Les ressources ont été réparties comme suit:

- FICR: projet de reconstruction 2 170 567
- OMS: travaux de planification et travaux préliminaires pour la construction d'un nouveau siège 948 000

Crédit d'engagement «OMS: travaux de planification liés à la construction d'un bâtiment annexe pour le siège de Genève», (AF du 11.6.2014), V0241.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «FICR: travaux de planification liés à la construction d'un bâtiment annexe pour le siège de Genève», (AF du 11.6.2014), V0243.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération au développement

Participations à la Banque mondiale

A4200.0126	**12 241 214**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Participation au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)

- Participations AIF 12 241 214

Crédit d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI» (AF du 28.2.2011), V0212.00, voir tome 2A, ch. 9.

Participations, banques régionales de développement

A4200.0127	**8 600 257**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

- Participations AIF 8 600 257

Ces participations se répartissent comme suit:

- Banque africaine de développement (BAfD) 6 026 308
- Banque asiatique de développement (BAsD) 1 242 607
- Banque interaméricaine de développement (BID) 1 331 342

Crédit d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI» (AF du 28.2.2011), V0212.00, voir tome 2A, ch. 9.

Informatique DFAE

L'Informatique du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) est gérée depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**1 004 988**
• AIF	21 347
• SIF	73 904
• IP	909 737

Du fait du regroupement des périmètres comptables au sein du DFAE au 1.1.2014, les prestations de l'Informatique DFAE ne sont plus facturées au bénéficiaire de prestations qu'est le DFAE. La comptabilité analytique permet la justification des prestations fournies. Les revenus de fonctionnement IP restants (0,9 mio) résultent des prestations convenues entre l'Informatique DFAE et les bénéficiaires de prestations extérieurs au département. Ces revenus, générés par des accords de niveau de services, ont augmenté de 0,1 million de francs par rapport au budget 2014. Les provisions constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires (SIF) ont pu être réduites de 0,1 million de francs.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**54 736 654**
• AIF	36 155 968
• SIF	2 128 072
• IP	16 452 614

Ce poste est composé des principaux éléments suivants:

- Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel) 15 049 255
- Charges de biens et services et charges d'exploitation 37 559 326
- Amortissements 2 128 072

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 2,7 millions par rapport au budget 2014. Cette évolution résulte de la dissolution de réserves affectées au projet d'optimisation du réseau extérieur.

Les charges de fonctionnement avec incidences financières (AIF) ont diminué de 0,5 million. Cette baisse s'explique par des évolutions divergentes. Les charges de biens et services informa-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

tiques (prestations externes de développement et de conseil informatique, l'acquisition d'équipements, de logiciels et de licences) ont augmentéde 2 millions. Parallèlement, les charges de personnel ont baissé de 2,1 millions en raison de l'externalisation des prestations de développement informatique et de l'optimisation de la gestion des tâches et des ressources. En outre, les autres charges de biens et services et charges d'exploitation baissent de 0,4 million. Le DFAE a obtenu de l'UPIC une cession de crédit de 0,8 million pour la mise en œuvre du système de communication et collaboration unifiées (Unified Communication & Collaboration, UCC).

En revanche, les charges IP sont supérieures de 3,4 millions aux prévisions budgétaires et concernent des prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Sur ce montant, 1,8 million est imputable au projet «Harmonisation Comptabilité à l'Etranger» et 1,1 million à l'extension et à l'optimisation du réseau de données ainsi qu'au cryptage de la communication mobile. Par ailleurs, 0,5 million correspond à des prestations de maintenance liées à l'exploitation.

Les charges SIF (provisions) ont baissé de 0,2 million par rapport au budget 2014.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 134 796**
• AIF	1 134 796

Les dépenses d'investissement concernent les nouveaux investissements et les investissements de remplacement pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFAE (serveurs, stockage, réseaux). Par rapport au budget, les besoins augmentent de 0,6 million, et sont couverts par des réserves affectées constituées à cet effet.

Réserves

• Utilisation de réserves affectées	3 300 000

Au cours de l'année sous revue, des réserves affectées d'un montant de 3,3 millions ont été utilisées. Elles sont composées des soldes de crédits de 2,7 millions dans les charges de fonctionnement et de 0,6 million dans les dépenses d'investissement.

Les réserves ont été utilisées pour le projet d'optimisation du réseau extérieur (2,8 mio) et pour le projet d'agrandissement du centre de calcul de l'Informatique DFAE (0,5 mio).
Le montant des réserves de l'Informatique DFAE au 31.12.2014 est de:

• Réserves générales	1 210 000
• Réserves affectées	4 600 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies font l'objet d'un accord de niveau de service. Ces prestations concernent les systèmes de poste de travail, le soutien, la bureautique, la gestion des applications, l'hébergement de serveurs, la gestion des réseaux et la transmission.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les prestations de stockage sont fournies de manière économique.	Coût par gigaoctet	≤ année précédente	Réduction des coûts de 14,3 % par rapport à l'année précédente (prix moyen 48 fr.)
L'Informatique DFAE est organisée de manière efficace.	Frais généraux/coûts directs ou coûts de production	≤ année précédente	Amélioration de 2,1 % par rapport à l'année précédente en raison de la rationalisation des processus internes.
Le prix d'un poste de bureautique est inférieur à la valeur de référence.	Prix par poste de bureautique	2500 fr., ≤ année précédente	En raison d'une restructuration dans le domaine du service standard Bureautique, le prix de 2300 fr. par poste de bureautique reste au niveau de 2013.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	40,7	39,5	39.1	-0,4	-1,0
Coûts	41,7	39,5	39,3	-0,2	-0,5
Solde	**-1,0**	**0,0**	**-0,2**		
Taux de couverture des coûts	98 %	100 %	99 %		

Remarques

On enregistre une baisse des recettes et des coûts de respectivement 0,4 et 0,2 million de francs par rapport au budget. Le découvert de 0,2 million est dû à l'augmentation du prix des licences de différentes applications. En raison du modèle d'imputation appliqué au DFAE, les recettes du groupe de produits sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» englobe les prestations fournies dans le cadre d'accords de projet et d'accords sur les prestations ou faisant l'objet d'une simple commande. Il s'agit des paquets de prestations «Gestion de projets», «Soutien informatique» ainsi que «Développement et mise à disposition de solutions».

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les prestations sont fournies comme convenu.	Taux de respect Délais Coûts Qualité	 ≥ 80 % ≥ 90 % ≥ 90 %	Atteinte des objectifs Délais: 79 % (retards liés à des questions de marchés publics) Coûts: 93 % Qualité: 82 % (baisse dans les domaines de la gestion de projet, de la planification et de l'organisation)
L'Informatique DFAE est organisée de manière efficace.	Frais généraux/coûts directs ou coûts de production	≤ année précédente	Amélioration de 2,1 % par rapport à l'année précédente en raison de la rationalisation des processus internes.
Les prestations de service sont fournies de manière économique.	Prix de prestataires comparables (externes)	Prix ≤ concurrence	Les prix internes sont de 10 à 12 % inférieurs à ceux pratiqués par des fournisseurs comparables (valeur de comparaison: 150 fr./h).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	10,5	12,5	14,9	2,4	19.2
Coûts	12,3	12,5	15,4	2.9	23.2
Solde	**-1,8**	**0,0**	**-0,5**		
Taux de couverture des coûts	85 %	100 %	97 %		

Remarques

Le découvert de 0,5 million est dû principalement aux coûts supplémentaires liés à l'extension du réseau de données dans le cadre du projet d'optimisation du réseau extérieur. L'augmentation de 2,4 millions des recettes et des coûts par rapport au budget résulte essentiellement de la mise en œuvre du projet «Harmonisation Comptabilité à l'Etranger» et de l'introduction du système de communication et collaboration unifiées (Unified Communication and Collaboration, UCC). En raison du modèle d'imputation appliqué au DFAE, les recettes du groupe de produits sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

03 DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	2 287 036

O du 24.8.2005 sur les émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (OEm Surveillance des fondations; RS 172.041.18).

Emoluments perçus pour des prestations de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

- Autres compensations AIF 2 285 036
- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 000

Les recettes sont inférieures de quelque 0,3 million au montant inscrit au budget en raison de la réorganisation en cours de l'autorité précitée (voir également A2100.0125 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, Autorité fédérale de surveillance des fondations»).

Compensations

E1300.0010	6 495

Recettes provenant des émoluments perçus pour les procédures de recours et les plaintes ainsi que de divers remboursements (AVS/AI, CNA, remboursements de coûts relatifs à des projets de l'année précédente, etc.).

- Autres remboursements AIF 6 495

Autres revenus

E1500.0001	17 801

- Location de places de stationnement, revenus des immeubles AIF 17 095
- Revenus divers différents AIF 706

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	12 268 421

Charges de personnel concernant le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI), y compris le Service de lutte contre le racisme (SLR) et la Commission fédérale contre le racisme (CFR).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 268 421

Pool des ressources

A2100.0121	–

Réserve de postes de la direction du département destinée à des besoins et mesures spécifiques au sein des unités administratives du DFI.

Au cours de l'exercice sous revue, une partie des fonds de 1,3 million inscrits au pool des ressources, à savoir 0,3 million, a été cédée au Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH). Un million a été engagé afin de couvrir des pics d'activité temporaires dans les unités administratives.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, Autorité fédérale de surveillance des fondations

A2100.0125	1 541 831

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 541 831

Les charges de personnel de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations sont intégralement couvertes par les émoluments perçus (voir E1300.0001 «Emoluments»).

Les charges sont inférieures de 0,8 million à la valeur budgétisée. Ce recul est dû à la réorganisation en cours de l'autorité précitée.

Autres charges de personnel

A2109.0001	131 115
• Garde des enfants AIF	36 689
• Formation et perfectionnement AIF	63 252
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	31 174

Les charges sont inférieures de quelque 56 000 francs au montant inscrit au budget 2014. Le recul des charges a lieu principalement dans le domaine de la formation et du perfectionnement.

Location de locaux

A2113.0001	1 692 620
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 692 620

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 829 380
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	138 841
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 518 443
• Prestations de télécommunication IP	172 096

Les charges sont inférieures de 0,2 million au montant inscrit au budget en raison des retards intervenus dans les projets PBV (Projektbeitragsverwaltung, gestion des demandes de subsides), Office 2013 et UCC (Unified Communication and Collaboration).

Charges de conseil

A2115.0001	926 572

Indemnités pour des mandats confiés à des tiers (expertises) et pour les membres de commissions. Charges pour des mandats liés à des ajustements d'ordre organisationnel.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

- Charges générales de conseil AIF 859 016
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 34 959
- Commissions AIF 32 596

Les charges sont inférieures de 0,3 million au montant budgétisé, principalement en raison du report de l'introduction du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale et des besoins moins importants en matière d'études et d'expertises.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **823 554**

- Taxes postales et frais de port AIF 64 132
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 68 179
- Prestations de service externes AIF 113 701
- Frais effectifs AIF 197 582
- Frais forfaitaires AIF 26 752
- Pertes sur débiteurs AIF 32 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 83 381
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 132 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 13 981
- Transports et carburant IP 1 133
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 67 298
- Prestations de service IP 22 915

Les autres charges d'exploitation ont été inférieures de près de 0,5 million aux prévisions budgétaires. Les soldes de crédits se sont élevés à 112 000 francs dans le domaine des fournitures de bureau et des imprimés. Les travaux liés aux publications du SLR n'ont pas pu être réalisés comme prévu en 2014. Suite à ce retard, les charges de traduction ont été moindres. Par ailleurs, en raison du manque de disponibilité de deux conseillères spécialistes du SLR, il n'a été possible d'organiser que très peu de cours sur le guide juridique «Discrimination raciale», d'où un solde de crédit d'environ 167 000 francs au niveau des prestations de service externes. Pour deux congrès du SLR sur le monde du travail et le travail social, les coûts budgétisés ont été supportés par les partenaires externes, d'où un solde de crédit de 83 000 francs au niveau des autres charges d'exploitation distinctes. Les besoins en matière de transports de représentation ont finalement été très limités. C'est pourquoi les charges IP budgétées sont restées en grande partie inutilisées.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **27 621**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 27 621

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au cours de l'exercice sous revue, ces soldes ont légèrement augmenté. Les provisions du SG-DFI dans ce domaine s'élèvent à 0,6 million au total.

Mesures de prévention du racisme

A2310.0139 **747 550**

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21).

- Autres contributions à des tiers AIF 747 550

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) et des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme). Peuvent bénéficier d'une aide financière les projets de prévention, d'éducation et de sensibilisation visant à combattre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie. Les projets relevant du domaine scolaire bénéficient d'une attention particulière.

Contribution à Swissmedic

A2310.0408 **13 900 000**

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations en faveur de l'économie générale fournies par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations.

- Contributions à de propres institutions AIF 13 900 000

Musée national suisse

A2310.0469 **26 085 500**

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 17, al. 1.

Contribution financière au Musée national suisse (MNS). Le MNS regroupe trois musées, à savoir le Musée national de Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse à Schwyz, ainsi que le centre des collections d'Affoltern am Albis. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, des époques les plus reculées à nos jours, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui marque notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires concernant des sujets en prise sur l'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen à Zurich et au Musée des douanes à Cantine di Gandria.

Le centre des collections situé à Affoltern am Albis est le cœur du MNS. Quelque 820 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés.

- Contributions à de propres institutions AIF 26 085 500

Plafond des dépenses «Musée national suisse 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0050.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Contribution aux loyers du Musée national suisse

A2310.0470 **16 546 767**

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 16.

Indemnisation de l'utilisation par le MNS des immeubles appartenant à la Confédération, conformément au modèle de location axé sur les coûts de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Cette contribution a des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les loyers sont perçus par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

- Contributions à de propres institutions AIF 16 546 767

Pro Helvetia

A2310.0497 **35 359 600**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 40.

Contribution financière versée à la fondation Pro Helvetia. Par sa contribution, la Confédération couvre environ 95 % de l'ensemble des coûts de la fondation. La LEC attribue à Pro Helvetia quatre domaines d'activité: l'encouragement de la relève, la médiation culturelle, la promotion de la création artistique et les échanges culturels. En ce qui concerne ces derniers, Pro Helvetia fait la distinction entre la Suisse et l'étranger et entre le soutien à des projets et l'information culturelle.

- Contributions à de propres institutions AIF 35 359 600

Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0002.02, voir tome 2A, ch. 10.

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **652 908**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 652 908

Autres charges de personnel

A2109.0002 **9 157**

- Garde des enfants AIF 8 284
- Formation et perfectionnement AIF 873

Charges de conseil

A2115.0002 **254 528**

Indemnisation de tâches confiées à des tiers (expertises, mandats).

- Charges générales de conseil AIF 249 816
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 4 712

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **67 602**

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 939
- Prestations de service externes AIF 39 768
- Frais effectifs AIF 13 555
- Charges d'exploitation distinctes AIF 13 341

Mesures en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées

A2310.0140 **2 087 950**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du BFEH comprennent avant tout le traitement des questions d'égalité, l'information du public ainsi que le soutien et la réalisation de programmes et de projets en faveur des personnes handicapées. Les aides financières servent à encourager des programmes qui visent à promouvoir l'intégration des personnes handicapées en empruntant de nouvelles voies susceptibles de réaliser l'égalité et d'avoir valeur d'exemple.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 087 950

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **544 093**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve informatique du département.

Investissements dans les systèmes informatiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 215 901
- Informatique, exploitation/entretien IP 139 072
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 189 121

Au cours de l'exercice, plusieurs projets des unités administratives ont été financés grâce à des cessions de crédits à hauteur de 0,5 million environ.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 **637**

Les «Autres revenus» comprennent les remboursements d'aides financières prévues par la loi sur l'égalité qui n'ont pas été entièrement utilisées (voir A2310.0138 «Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes») ainsi que différentes recettes telles que la commission de perception de l'impôt à la source ou les intérêts du compte postal.

- Revenus divers différents AIF 637

Le montant inscrit sous «Autres revenus» est inférieur aux prévisions budgétaires, car les remboursements d'aides financières non utilisées étaient nettement plus bas que la moyenne des quatre dernières années inscrite au budget.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **2 495 300**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 495 300

Autres charges de personnel

A2109.0001 **44 094**

Coûts de formation et de perfectionnement et dépenses pour la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 18 409
- Formation et perfectionnement AIF 25 684

En 2014, les collaborateurs du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) ont suivi moins de formations et de cours de perfectionnement que prévu. Le crédit budgétisé n'a donc pas été épuisé (solde de crédit de 5915 fr.).

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123 **188 264**

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines. O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Indemnités versées aux membres de la commission et honoraires versés à des experts. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports, de recommandations, d'avis et de la revue spécialisée «Questions au féminin». Participation à la réalisation de projets.

- Charges générales de conseil AIF 89 510
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 28 651
- Commissions AIF 43 166
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 31
- Prestations de service externes AIF 26 906

Service de lutte contre la violence domestique

A2111.0124 **252 200**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

Indemnités versées pour des études, des rapports et des expertises. Organisation de rencontres et de séminaires visant la coordination et la mise en réseau de spécialistes fédéraux et cantonaux en la matière. Réalisation de mesures du rapport du Conseil fédéral du 13.5.2009 sur la violence dans les relations de couple.

- Charges générales de conseil AIF 162 875
- Prestations de service externes AIF 39 949
- Charges d'exploitation distinctes AIF 49 376

Location de locaux

A2113.0001 **277 160**

- Loyers et fermages, immeubles IP 277 160

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **348 340**

- Logiciels – licences AIF 2 430
- Informatique, exploitation/entretien AIF 5 589
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 8 690
- Informatique, exploitation/entretien IP 331 632

Les fonds à disposition ont été entièrement utilisés en 2014. Des ressources AIF d'un montant d'environ 81 000 francs ont été transformées en ressources IP. Sur ce montant, environ 54 000 francs ont été utilisés pour réaliser une étude de faisabilité de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) concernant l'optimisation de l'outil d'autocontrôle Logib avec lequel les entreprises peuvent évaluer leur respect de l'égalité salariale. Les 27 000 francs restants ont servi à couvrir les coûts supplémentaires relatifs à l'exploitation de Fabasoft et pour acquérir des systèmes de bureautique.

Charges de conseil

A2115.0001 **719 749**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

Indemnités versées pour des études et des projets du domaine Travail (réalisation, sur mandat de la Commission des achats de la Confédération, de contrôles visant à vérifier l'égalité salariale, mise à jour des instruments visant à évaluer l'égalité salariale,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

suite

contribution au dialogue sur l'égalité salariale). Indemnités versées pour des rapports, des études et des manifestations dans le domaine Droit. Participation à des rencontres et à des projets de la Conférence suisse des délégués à l'égalité entre femmes et hommes.

- Charges générales de conseil AIF 696 419
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 23 330

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	495 632
• Taxes postales et frais de port AIF	11 889
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	35 063
• Prestations de service externes AIF	257 931
• Frais effectifs AIF	34 723
• Charges d'exploitation distinctes AIF	35 944
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	29 600
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 448
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	50 829
• Prestations de service IP	38 206

Pendant l'exercice sous revue, les coûts liés aux programmes pour l'octroi d'aides financières au titre de la LEg ont été moins élevés que prévu, de même que les charges relatives aux imprimés, et les taxes postales et frais de port. Il en résulte un solde de crédit de 107 893 francs.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	27 065
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	27 065

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions du BFEG dans ce domaine s'élèvent à 118 308 francs au total.

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138	4 466 291

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). O du 7.3.2008 sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18). LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSU; RS 616.1).

En vertu des art. 14 et 15 LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées pour des projets et des services de consultation visant à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Depuis le début de 2009, il est en outre possible, dans le cadre d'un projet pilote (limité à la fin de 2016), d'accorder une subvention à des projets réalisés en entreprise. Les domaines ainsi encouragés sont a) l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, b) la carrière professionnelle et c) la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 466 291

Pour l'exercice 2014, les contributions se répartissent comme suit:

- Projets généraux d'encouragement 2 470 090
- Services de consultation 1 931 821
- Projets d'entreprise 64 380

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **17 446**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1). O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAr; RS 152.11). O du DFI du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (OE ArchF; RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales suisses (AFS) telles que l'aide à l'identification des documents et l'octroi du droit de consulter sont en principe gratuites. Cependant, pour les prestations supplémentaires comme la reproduction de documents, les coûts sont facturés conformément à l'ordonnance sur les émoluments.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 17 446

Compensations

E1300.0010 **127 402**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 17 s.

Les compensations comprennent essentiellement les revenus issus de prestations d'archivage électronique à long terme fournies aux institutions publiques. Les «Autres remboursements» sont constitués de commissions encaissées pour la perception de l'impôt à la source et des indemnités de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 126 550
- Autres remboursements AIF 852

La convention de prestations relative à l'archivage de documents numériques a pu être signée avec le Canton de Genève au cours de l'exercice comptable. Les revenus réalisés s'accompagnent des charges correspondantes, inscrites au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique». Tous les revenus prévus n'ayant pas pu être engrangés (- 0,4 mio par rapport au montant budgété), les charges correspondantes sont également à la baisse.

Autres revenus

E1500.0001 **32 252**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

Le poste «Revenus divers différents» concerne les revenus non prévisibles (comme la redistribution de la taxe sur le CO_2, les indemnisations pour des activités d'expertise et d'enseignement, le remboursement de la part privée de taxes de téléphonie mobile et le rachat d'anciens téléphones portables).

- Revenus des immeubles AIF 10 790
- Revenus divers différents AIF 21 462

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **19 945**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 19 945

Les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs ont été réduites de 19 945 francs en 2014. Au total, les provisions des AFS dans ce domaine s'élèvent à 0,4 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **8 833 808**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 833 808

Au cours de l'exercice sous revue, les cessions de l'Office fédéral du personnel (pour les stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées, les apprentis et l'intégration professionnelle) se sont élevées à 155 300 francs.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **111 360**

Contributions destinées à soutenir l'accueil extra-familial des enfants, coûts des cours de formation et de perfectionnement proposés par des partenaires externes, coûts relatifs aux offres d'emploi.

- Garde des enfants AIF 60 554
- Formation et perfectionnement AIF 24 962
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 25 844

Location de locaux

A2113.0001 **3 997 960**

Convention de prestations avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) portant sur la location du bâtiment sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis Hallwylstrasse 4 et du dépôt souterrain des AFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 997 960

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 247 535**

Conventions de prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour l'exploitation informatique, les prestations de service informatiques et les prestations de télécommunication. Charges AIF pour l'exploitation informatique des AFS.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

- Matériel informatique AIF 6 231
- Logiciels – informatique AIF 2 566
- Informatique, exploitation/entretien AIF 292 713
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 11 232
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 798 288
- Prestations de télécommunication IP 136 506

Les charges sont inférieures de 0,5 million au montant inscrit au budget, ce qui est notamment dû au fait que les travaux de mise en place du projet d'archivage électronique à long terme pour les tiers durent plus longtemps que prévu (cf. aussi E1300.0010 «Compensations») et au fait que les prix du stockage numérique en général ont baissé, ce qui a entraîné une baisse du coût correspondant aux AFS au cours de l'exercice comptable.

Charges de conseil

A2115.0001 **215 889**

Adaptation permanente des normes, directives et aides pratiques. Conseil aux AFS pour optimiser l'appui qu'elles fournissent aux services tenus d'archiver leurs documents dans leur gestion des documents et dans leurs travaux préparatoires à l'archivage (LAr du 26.6.1998). Garantie d'un accès efficace du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives. Prestations concrètes d'information et de documentation.

- Charges générales de conseil AIF 203 146
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 12 743

Les charges sont inférieures de 0,3 million au montant budgété en raison du retard enregistré par certains projets.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **26 153**

Achats et mobilier supplémentaire non couvert, ou seulement partiellement, par l'imputation des prestations liée à la location de locaux auprès de l'OFCL.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 20 186
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 5 967

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 736 176**

Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrements de microfilms, numérisation, désacidification du papier, reformatage et restaurations individuelles. Dans un cadre restreint, organisation de manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des AFS, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échanges pour la science et la recherche. Convention de prestations avec l'OFCL pour les fournitures de bureau.

- Autres formes d'entretien AIF 8 239
- Taxes postales et frais de port AIF 17 341
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 22 051
- Prestations de service externes AIF 998 688
- Frais effectifs AIF 113 124
- Pertes sur débiteurs AIF 417
- Charges d'exploitation distinctes AIF 83 108
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 373 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 111 694
- Prestations de service IP 8 013

Les charges sont inférieures de 0,3 million de francs au montant budgété. Cette diminution concerne notamment le poste des prestations de service externes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **17 502**

- Amortissement de biens meubles SIF 17 502

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **442 184**

Investissements informatiques courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des affaires GEVER, archivage numérique de grandes quantités de données, accès aux données numériques).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 319 424
- Prestations de service externes AIF 180
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 890
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 120 689

Les charges sont inférieures de 1,3 million au montant budgété. Cela est notamment dû au fait que certains projets majeurs ont pris du retard du fait des procédures d'appels d'offres conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	387 253

Principalement des contributions de tiers destinées au financement du personnel du Musée des automates à musique de Seewen et du Musée du couvent de St-Georges à Stein am Rhein (ACF du 9.5.2012), qui appartiennent tous deux à la Confédération. Les charges correspondantes sont inscrites au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

- Ventes AIF 3 097
- Autres remboursements AIF 8 956
- Autres compensations AIF 375 200

Taxes visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes

E1300.0146	353 986

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2.

Recettes provenant des redevances des diffuseurs de télévision ainsi que des prestations et allocations de tiers. Selon la LRTV, les diffuseurs de programmes télévisés nationaux ou destinés aux régions linguistiques qui diffusent des films sont tenus d'affecter une part de leurs recettes brutes à l'achat, la production ou la coproduction de films suisses. Ils peuvent aussi s'acquitter d'une taxe correspondante visant à promouvoir le cinéma. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (A2310.0454 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision»).

- Autres compensations AIF 353 986

Il s'agit d'une taxe de compensation dont le montant est avant tout déterminé par l'attitude des diffuseurs de télévision eux-mêmes et qui est par conséquent difficile à évaluer. Recettes destinées au fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001	926 517

- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 640 398
- Revenus divers différents AIF 6 060
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 19 139
- Inscription de propres prestations générales à l'actif IP SIF 260 919

Les revenus provenant de fonds de tiers sont notamment destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse. Les dépenses correspondantes sont inscrites au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation». Les revenus divers différents comprennent le remboursement de contributions versées les années précédentes et les revenus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2. Les revenus SIF concernent les gains issus de la vente d'un véhicule totalement amorti (gain comptable) ainsi que l'inscription à l'actif de propres prestations générales en faveur de la nouvelle base de données des demandes de soutien (voir A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»).

Revenus des immeubles

E1500.0104	3 881

Les revenus des immeubles comprennent les recettes générées par la location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 3 881

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	13 229 008

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 13 189 240
- Personnel temporaire AIF 39 768

Au cours de l'exercice comptable, des cessions de l'Office fédéral du personnel (intégration professionnelle, stagiaires des hautes écoles, personnes en formation) d'un montant d'environ 0,4 million ont été effectuées.

Autres charges de personnel

A2109.0001	86 200

- Garde des enfants AIF 50 039
- Formation et perfectionnement AIF 25 577
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 10 584

Ce crédit comprend également les coûts de publication d'annonces et d'évaluation («Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée»). Ces coûts et les charges de formation et de perfectionnement ont été moins élevés que dans l'exercice précédent et que budgétés en 2014.

Location de locaux

A2113.0001	5 731 901

Accord sur les prestations avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location du bâtiment administratif et des immeubles abritant les musées et les collections de l'OFC.

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 731 901

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 069 790

Exploitation et entretien de l'environnement informatique. Accords sur les prestations passés avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

les prestations informatiques ainsi que pour les prestations de télécommunication. Accords sur les prestations avec l'Information Service Center WBF (ISCeco) pour l'exploitation du système GEVER.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 372 090
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 305 619
- Prestations de télécommunication IP 392 081

La hausse par rapport au compte 2013 (+ 0,1 mio) s'explique notamment par des imputations de prestations plus élevées avec l'OFIT pour l'exploitation des applications informatiques.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 515 661**

Financement des commissions d'experts instituées par la loi dans les différents domaines d'encouragement de l'Office fédéral de la culture (OFC), des prestations de service externes et d'études.

- Charges générales de conseil AIF 464 180
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 60 543
- Commissions AIF 850 938
- Recherche sur mandat AIF 140 000

Les ressources affectées aux statistiques culturelles et à des études n'ont pas été totalement utilisées pendant l'année comptable du fait du renvoi de projets prévus. Cela explique pour l'essentiel la différence par rapport au budget 2014 (- 0,2 mio).

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **49 857**

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 30 225
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 19 631

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **8 201 337**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 389 081
- Taxes postales et frais de port AIF 294 957
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 36 206
- Prestations de service externes AIF 696 545
- Frais effectifs AIF 363 990
- Pertes sur débiteurs AIF 267
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 966 094
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 621 700
- Charges d'exploitation distinctes, immeubles IP 6 130
- Transports et carburant IP 5 451
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 691 456
- Prestations de service IP 129 459

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les «Charges d'exploitation distinctes» comprennent notamment les charges pour les expositions, les manifestations, les travaux de restauration et de conservation ainsi que les acquisitions d'œuvres d'art. Elles comprennent en outre les coûts de surveillance nocturne des musées, de leurs équipements et de leurs alentours ainsi que les coûts d'entretien des parcs et jardins. Elles englobent quelque 0,7 million de francs pour la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse. Cette manifestation a été financée par des tiers. (E1500.0001 «Autres revenus»). Les charges de personnel inscrites au budget sont également compensées par des contributions de tiers (E1300.0010 «Compensations») qui servent à financer des postes temporaires dans deux musées appartenant à la Confédération. Les prestations de service externes ont coûté 0,6 million de plus que prévu. Cela s'explique notamment par le besoin accru de traductions dans le cadre de l'élaboration du nouveau message sur la culture 2016 à 2020 et à la nécessité accrue de soutenir les musées appartenant à la Confédération (expositions spéciales, réouverture du musée VELA). Ces besoins supplémentaires ont été compensés à l'intérieur du crédit.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **46 925**

- Amortissement de biens meubles SIF 46 925

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **14 695**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 14 695

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions de l'OFC dans ce domaine se montent à 0,8 million à la fin de 2014.

Soutien à des organisations culturelles

A2310.0298 **3 377 300**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 14.

Soutien financier à des associations culturelles et professionnelles actives sur tout le territoire suisse dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques. Contributions aux amateurs pratiquant des activités culturelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 377 300

Conventions de prestations pluriannuelles avec des organisations d'amateurs et avec des organisations culturelles professionnelles. Le calcul de la subvention se fonde sur les critères suivants: la qualité et l'importance des prestations, l'utilisation des prestations par les membres ainsi que la taille de l'organisation (organisation professionnelle) ou le nombre des membres actifs (organisation d'amateurs). Outre des contributions structurelles, il est possible d'allouer aux organisation d'amateurs des contributions pour des projets.

306 Office fédéral de la culture

suite

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture

A2310.0300 **1 016 700**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 18.

Contribution culturelle allouée par la Confédération à la ville de Berne, que celle-ci affecte à des institutions et à des projets culturels.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 016 700

Les détails de l'affection de la contribution sont réglés dans une convention de prestations conclue avec la ville de Berne.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin

A2310.0304 **2 414 500**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 22 à 25.

La Confédération alloue au canton du Tessin des aides financières pour le soutien de mesures générales destinées à sauvegarder et à promouvoir la langue et la culture italiennes (traduction, publications, recherche, etc.), pour le soutien de tâches suprarégionales d'organisations et d'institutions, pour l'Osservatorio linguistico della Svizzera italiana et pour des manifestations linguistiques et culturelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 414 500

Le canton du Tessin fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0051.00, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la culture et de la langue des Grisons

A2310.0305 **4 827 900**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 18 à 21.

La Confédération alloue au canton des Grisons des aides financières pour le soutien de mesures générales destinées à sauvegarder et à promouvoir les langues et les cultures romanches et italiennes (enseignement, traduction, publications, recherche, etc.), pour le soutien d'activités suprarégionales d'organisations et d'institutions romanches (Pro Grigioni, Lia Rumantscha), pour le soutien d'activités d'édition en romanche et pour la promotion du romanche dans les médias (Agentura da Novitads Rumantscha).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 827 900

Le canton des Grisons fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0051.00, voir tome 2A, ch. 10.

Mesures encourageant la compréhension

A2310.0306 **5 768 708**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 14 à 18 et 21. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 9 à 14 et 17.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 768 708

La Confédération apporte son soutien aux principaux domaines suivants:

- Promotion des échanges scolaires (art. 9 OLang). 1 050 000

Pour l'encouragement des échanges scolaires, la Fondation ch pour la collaboration confédérale reçoit un soutien pour ses prestations de base dans le domaine de la recherche de partenariats, du conseil et de l'encadrement, de la formation et du perfectionnement des enseignants, de l'information et de la communication ainsi que des programmes d'échange. Le mandat et le financement font l'objet d'un accord sur les prestations conclu entre l'OFC et la Fondation ch.

- Promotion des mesures encourageant la compréhension (art. 10, 11, 13, 14 OLang) 1 632 992

La Confédération alloue des aides financières aux cantons qui prennent des mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement et les connaissances de leur première langue chez les allophones. L'OFC travaille en collaboration avec le secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP), qui fait office de service de coordination et réceptionne les demandes des services cantonaux. Le secrétariat évalue et coordonne les projets et dépose chaque année une demande d'aides financières auprès de la Confédération. En outre la Confédération soutient des agences de presse dans l'élaboration de textes et d'articles traitant de sujets en rapport avec la politique des langues, de la culture et de la compréhension. L'OFC collabore avec l'Agence télégraphique suisse (ATS) et le

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Schweizer Feuilleton Dienst (SFD). Le mandat et son financement font l'objet d'une convention de prestations conclue entre l'OFC et chacune des deux institutions. La Confédération soutient en outre des organisations et des institutions d'importance nationale qui encouragent la compréhension entre les groupes culturels et linguistiques et qui, par leurs projets ou leurs activités régulières dans différents domaines, favorisent le plurilinguisme et la compréhension entre communautés linguistiques (organisation de manifestations, revues littéraires ou pour l'enseignement des langues, projets d'échanges extrascolaires, actions de sensibilisation, etc.)

- Soutien des cantons plurilingues (art. 17 OLang) 1 585 716

La Confédération accorde des aides financières destinées à promouvoir le plurilinguisme des autorités et des administrations cantonales ainsi que dans le domaine de la formation. Les aides financières sont allouées sur requête. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations conclue entre l'OFC et chacun des cantons plurilingues (BE, FR, VS, GR).

- Centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang) 1 500 000

Des aides financières sont accordées à l'Institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg et de la Haute école pédagogique de Fribourg (institut) pour ses prestations de base en matière de recherche appliquée sur les langues et le plurilinguisme (coordination, conduite et mise en œuvre du mandat de recherche), pour son rôle de plateforme d'échange d'informations au niveau suisse sur les questions de plurilinguisme dans la recherche, la formation et la politique ainsi que pour le développement et l'exploitation d'un centre de documentation géré professionnellement. Le mandat et le financement font l'objet d'une convention de prestations conclue entre l'OFC et l'Institut.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0051.00, voir tome 2A, ch. 10.

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger

A2310.0307 **20 913 158**

LF du 9.10.1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (OISE; RS 418.01), art. 10 à 16.

Soutien à 17 écoles suisses de l'étranger et contributions aux coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses auprès de certaines écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 913 158

Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. L'allocation des subventions est subordonnée au respect des obligations fixées par la loi (organe responsable et direction de l'école suisses, majorité d'enseignants suisses, programmes scolaires suisses, pourcentage d'élèves suisses). Leur montant est fixé forfaitairement sur la base des deux critères que sont le nombre d'élèves suisses et le nombre de postes d'enseignants donnant droit à la subvention.

Soutien aux gens du voyage

A2310.0311 **425 900**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 17.

La Confédération soutient l'association faîtière des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse» et la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» dans l'intention d'améliorer les conditions d'existence de la population nomade en Suisse. Fondée en 1975, la «Radgenossenschaft der Landstrasse» offre un éventail de prestations (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation) à cette minorité nationale reconnue par la Suisse. La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» favorise la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes concrets (création et maintien d'aires de séjour et de transit, médiation et conseil, information du public, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 425 900

La Confédération alloue chaque année une contribution forfaitaire destinée à cofinancer le fonctionnement du secrétariat de la fondation «Radgenossenschaft der Landstrasse», couvrant ainsi près de 85 % du total des charges. L'association «Radgenossenschaft der Landstrasse» adresse chaque année à l'OFC une demande de contributions, accompagnée du rapport annuel et des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et du programme d'activités. La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» est également soutenue par une contribution forfaitaire.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Encouragement de films

A2310.0315 **26 232 075**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a, et art. 4, 6, 7 et 8. O du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Ce crédit vise à soutenir le développement et la réalisation de projets de films suisses et de coproductions, ainsi que l'exploitation publique des films. Il permet aussi de promouvoir le cinéma suisse et de soutenir l'excellence par l'octroi d'un prix du cinéma.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

D'autres ressources servent à soutenir la diversité de l'offre des films projetés en Suisse grâce à des contributions de soutien à des entreprises de distribution et de projection suisses.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 211 166
- Autres contributions à des tiers AIF 26 020 909

Une partie des ressources est accordée en fonction du succès (env. 30 %), l'autre de manière sélective (env. 70 %). La promotion liée au succès vise à soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées et de l'accueil qui leur est réservé lors des festivals de films internationaux. Le succès d'un film auprès du public permet ainsi d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation (producteurs et auteurs) une récompense sous la forme d'une aide limitée dans le temps pour de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective permet d'octroyer des aides financières à la production de films (traitement, élaboration de scénarios, développement de projets, production et post-production) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont en particulier le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et son financement. Dans le cadre de coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. En outre, la Confédération encourage à titre subsidiaire la formation de réalisateurs via des aides financières sélectives aux films de diplôme réalisés dans les hautes écoles. Elle soutient également la diversité de l'offre dans les régions. En règle générale, les aides financières sélectives se limitent à 50 % des coûts totaux d'un projet.

Ce crédit sert à financer au maximum 1,5 poste limité à 2014 ; il s'agit de financer la mise en place d'un contrôle plurisectoriel des processus et des financements de la promotion du cinéma.

Plafond des dépenses «Films 2012–2015» (AF des 26.9.2011 et 13.12.2012), Z0004.02, voir tome 2A, ch. 10.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique

A2310.0316 **832 442**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b, et art. 5, let. f. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) afin de renforcer la collaboration internationale et les échanges cinématographiques. La participation à Eurimages contribue à renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse au sein d'institutions multilatérales de promotion et dans des coproductions.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 685 879
- Autres contributions à des tiers AIF 146 563

Les producteurs reçoivent du fonds européen Eurimages un montant de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des producteurs/réalisateurs et les chances de succès en Europe. Les autres contributions à des tiers financent des mesures d'accompagnement (événements, etc.) en rapport avec Eurimages ainsi que d'autres manifestations en collaboration avec des partenaires et des institutions européens (colloques dans le cadre de coproductions internationales et projets communs avec des institutions de pays européens en marge des accords de coproduction). Ces dernières années, les rentrées d'argent en Suisse ont chaque fois été supérieures aux charges financières.

Programmes communautaires MEDIA

A2310.0318 **543 656**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. O du 16.6.2014 sur les mesures compensatoires MEDIA (RS 443.122).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales –
- Autres contributions à des tiers AIF 543 656

L'accord du 11.10.2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007 (RS 0.784.405.226.8) est arrivé à échéance fin 2013. Les discussions portant sur la prolongation de la participation de la Suisse au programme européen d'encouragement du cinéma MEDIA ont été interrompues par l'UE suite à la votation sur l'immigration de masse du 9 février 2014. Le montant de 7,8 millions engagé pour 2014 comme contribution obligatoire à l'UE a été réaffecté par la voie du premier supplément au budget et les 5 millions alloués aux mesures compensatoires suisses ont été inscrits au nouveau crédit A2310.0585 «Encouragement du cinéma Europe-CH».

Les autres contributions sont versées à la fondation suisse pour la formation continue FOCAL qui initie et met en œuvre des programmes de formation continue suisses et européens pour la branche de l'audiovisuel.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Transfert des biens culturels

A2310.0324 **700 601**

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11), art. 8 à 15.

Aides financières destinées à la protection de biens culturels meubles particulièrement menacés (par ex. en cas de conflit armé) et allouées pour la garde en dépôt temporaire en Suisse de biens culturels étrangers, à des mesures de conservation en Suisse et pour le soutien de projets de conservation du patrimoine culturel meuble à l'étranger comme contribution aux échanges culturels, éducatifs et scientifiques entre les Etats.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 126 517
- Autres contributions à des tiers AIF 574 084

Un poste limité à 2016 pour le projet de portail Internet consacré à l'art spolié est financé par le biais de ce crédit.

Plafond des dépenses «Transfert des biens culturels 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0052.00, voir tome 2A, ch. 10.

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision

A2310.0454 **600 000**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés (voir E1300.0146 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision») doivent être affectées à la promotion du cinéma (aide sélective) et sont créditées sur un fonds spécial si elles ne sont pas utilisées la même année. L'utilisation des recettes réalisées pendant l'année et l'utilisation des ressources provenant du fonds doivent être budgétisées.

- Autres contributions à des tiers AIF 600 000

Dépenses financées par le fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Musées, collections, réseaux de tiers

A2310.0457 **10 991 118**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 10.

Contributions d'exploitation allouées à la fondation du Musée alpin suisse à Berne, à la fondation du Musée suisse des transports à Lucerne, à la Fondation suisse pour la photographie à Winterthour, à la fondation du Musée suisse du sport à Münchenstein (BL), à la fondation du Swiss Science Center Technorama de Winterthour, à l'association Memoriav pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel audiovisuel suisse à Berne, à l'Institut suisse de Rome, à la fondation de la Collection suisse de la danse à Zurich et à Lausanne, à la fondation de la Maison des arts électroniques à Münchenstein (BL), à la fondation du Musée d'architecture suisse à Bâle, à la fondation du Musée suisse en plein air de l'habitat rural Ballenberg à Hofstetten (BE), à la fondation du Passeport Musées suisses à Zurich et à l'Association des musées suisses à Zurich. Les contributions sont octroyées sur la base d'un catalogue de domaines et de thèmes particulièrement significatifs pour la conservation du patrimoine culturel. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) fixe les principes du calcul du montant des contributions dans un régime d'encouragement. L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires des contributions d'exploitation.

En outre, des aides financières sont allouées à des musées et des collections pour des projets qui servent à la sauvegarde (inventaire, conservation et restauration) de biens culturels et artistiques importants. Des contributions peuvent également être allouées pour les primes d'assurances dont doivent s'acquitter les musées qui empruntent des œuvres d'art importantes pour de grandes expositions temporaires. La contribution à un projet ou à une prime d'assurance s'élève au maximum à 150 000 francs et est accordée sur requête.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 991 118

En 2014, 10,2 millions ont été alloués au titre de contributions d'exploitation et 0,6 million pour les contributions à des projets. De plus, 0,3 million a été alloué pour la première fois en 2014 au titre de contributions aux primes d'assurances. L'augmentation par rapport au compte 2013 s'explique par l'agrandissement du cercle des bénéficiaires de contributions d'exploitation à partir de 2014 (+ 2,3 mio) et par le premier octroi des contributions aux primes d'assurances (+ 0,3 mio).

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

UNESCO

A2310.0467 **32 476**

Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6), art 26, al. 1.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 32 476

Les Etats signataires de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration sur les plans régional et international. En même temps que la convention, un «Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel» a été créé. Il est alimenté par les contributions obligatoires des Etats contractants.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Prix, distinctions et acquisitions

A2310.0491 **5 242 279**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 13.

Les prix fédéraux sont à la fois un instrument d'encouragement et de promotion. Ils renforcent la visibilité et la diffusion de la production artistique suisse de qualité. Ils permettent de remettre des distinctions à la production artistique dans les domaines de l'art, du design, de la littérature, de la danse, du théâtre et de la musique ainsi que d'organiser des plateformes où les œuvres primées peuvent être présentées à un public national et international. En plus de soutenir la culture par des prix et des distinctions, l'OFC acquiert depuis 1888 des œuvres d'art et des travaux de design. Ces œuvres font partie de la Collection d'art de la Confédération (CAC).

- Autres contributions à des tiers AIF 5 242 279

Le crédit est réparti entre les principaux éléments suivants:

- Art 1 511 257
- Design 1 214 255
- Littérature 781 895
- Danse 222 709
- Théâtre 724 674
- Musique 787 488

Les prix sont décernés dans le cadre d'un concours et sur la base des dossiers soumis par les artistes. En revanche, les distinctions sont décernées sur nomination, c'est-à-dire sans dépôt de dossier. Pour la première fois en 2014 des prix ont été décernés dans les catégories du théâtre et de la musique, ce qui explique en grande partie l'augmentation par rapport au compte 2013 (+ 1,4 mio).

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Manifestations et projets

A2310.0492 **1 227 614**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 16.

Réalisation, organisation et financement de manifestations qui contribuent au développement culturel en Suisse. Sont soutenus des manifestations et des projets sur les thèmes centraux de la politique culturelle ainsi que des manifestations et des projets qui présentent un aspect déterminé de la création culturelle à un large public (fêtes et journées d'action dans le domaine de la culture amateur et populaire, festivals interdisciplinaires, mesures liées aux thèmes transversaux définis dans le message sur la culture).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 227 614

Le soutien fédéral est réparti entre les principaux éléments suivants:

- Sujet prioritaire Traditions vivantes 190 647
- Sujet prioritaire Culture numérique 157 373
- Politique de la littérature et critique culturelle 29 593
- Manifestations destinées à un large public 850 000

Le soutien de manifestations destinées à un large public se fait sur la base de demandes. L'OFC décide de soutenir les projets des trois autres principaux domaines (sujets prioritaires Traditions vivantes et Culture numérique et politique de la littérature et critique culturelle) sur la base d'une mise au concours ou par attribution directe.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Culture cinématographique

A2310.0493 **16 133 484**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a à e, et art. 6. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Mesures de médiation dans le domaine de la culture cinématographique, aides financières aux organisations de promotion du cinéma suisse dans le pays et à l'étranger. Encouragement de la fondation Swiss Films, notamment par des contributions à la promotion du cinéma suisse et pour le Prix du cinéma suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 16 133 484

Soutien de festivals suisses de cinéma sur la base de conventions de prestations, promotion de revues cinématographiques et de programmes facilitant l'accès des enfants et des jeunes au cinéma. Contributions à des institutions et à des initiatives qui participent activement à la sauvegarde, au développement et au renouvellement de la production et de la culture cinématographiques en Suisse. Cela concerne notamment les domaines des nouveaux médias et de l'innovation technologique de la production cinématographique. S'agissant du soutien aux institutions et aux projets, une attention particulière est portée à la qualité, au professionnalisme des organisations au niveau du financement et de la mise en œuvre de ces projets, ainsi qu'à l'orientation des mesures vers l'ensemble du pays.

Le perfectionnement des personnes travaillant dans la branche cinématographique est également soutenu. Cette tâche est notamment assumée par la fondation FOCAL, qui reçoit l'appui de la Confédération. En outre, des contributions sont prévues pour l'archivage et la restauration de films par la Cinémathèque Suisse à Lausanne. La Confédération alloue une contribution d'exploitation forfaitaire à la collecte, au catalogage, à la restauration et à la diffusion de films suisses et d'autres œuvres audiovisuelles en lien avec la Suisse. Le crédit contient également des moyens destinés à la construction et à la rénovation des locaux d'archivage de la Cinémathèque à Penthaz. La Cinémathèque est principalement financée par la Confédération. Elle reçoit également des

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

contributions de la Ville de Lausanne et du canton de Vaud. La Confédération a conclu un contrat de prestations pluriannuel avec la Cinémathèque. La baisse des dépenses par rapport à 2013 (- 0,6 mio) s'explique notamment par le fait qu'un versement supplémentaire pour la recapitalisation de la caisse de pensions de la Cinémathèque a été effectué l'année passée.

Plafond des dépenses «Films 2012–2015» (AF des 26.9.2011 et 13.12.2012), Z0004.02, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la formation musicale

A2310.0494 **515 000**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 12.

Aides financières à des projets destinés à encourager la formation musicale des enfants et des jeunes (par ex. festivals, concours, camps de musique ou semaines de stage). Les projets doivent avoir un caractère national. Il peut s'agir de projets uniques, périodiques ou inscrits dans la durée. Ils concernent tous les secteurs de la musique et visent à promouvoir la formation de base et l'excellence.

- Autres contributions à des tiers AIF 515 000

La décision d'accorder des aides financières est prise sur recommandation de la commission du fonds de l'association jeunesse + musique. Les détails de la collaboration font l'objet d'une convention de prestations.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la lecture

A2310.0495 **4 456 265**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 15.

Promotion globale de la littératie, qui comprend d'une part les mesures de lutte directe contre l'illettrisme et les mesures en faveur du maintien des acquis en lecture et, d'autre part, la prévention, c'est-à-dire l'encouragement de la lecture, notamment auprès des enfants et des jeunes, et l'accès aux livres et à la culture de l'écrit.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 456 265

La Confédération apporte son soutien dans les principaux domaines suivants:

- Promotion de la lecture 3 456 265

Aides servant à financer les coûts structurels d'organisations actives dans le domaine de l'encouragement de la lecture et des projets de soutien de l'accès numérique à la culture de l'écrit. L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires de contributions structurelles.

- Lutte contre l'illettrisme 1 000 000

Aides financières aux coûts structurels d'organisations actives dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme et à des projets destinés à promouvoir les innovations dans la pratique de la lutte contre l'illettrisme. L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires de contributions structurelles.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Contribution aux loyers de l'Institut suisse de Rome

A2310.0508 **118 950**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art.10.

Contribution à l'Institut suisse de Rome (ISR) destinée à la location de locaux au Centro Svizzero Milano, propriété de la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 118 950

Implanté à Rome, Milan et Venise, l'ISR offre des séjours de travail à des artistes et à des scientifiques. Il organise régulièrement des manifestations culturelles et scientifiques avec pour objectif de créer une plate-forme de dialogue et de réflexion entre la diversité et la créativité artistiques et scientifiques suisses et la culture italienne, de l'antiquité classique à nos jours.

L'ISR a conclu un contrat de location avec l'OFCL. La contribution fédérale a des incidences financières et des incidences sur les dépenses. L'OFCL tient en Italie un compte séparé pour le Centro Svizzero Milano.

Encouragement du cinéma Europe-CH

A2310.0585 **2 292 101**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. O du 16.6.2014 sur les mesures compensatoires MEDIA (RS 443.122).

L'accord du 11.10.2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et les conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007 (RS 0.784.405.226.8) est arrivé à échéance à la fin de l'année 2013. Les discussions portant sur la prolongation de la participation de la Suisse au programme communautaire d'encouragement du cinéma MEDIA et son programme faîtier « Europe créative (2014–2020) » ont été interrompues par l'UE suite à la votation sur l'immigration de masse du 9 février 2014. Afin d'atténuer les préjudices immédiats qui découlent de cette décision pour le secteur cinématographique suisse, le Parlement a

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

alloué 5 millions aux mesures compensatoires suisses par la voie du premier supplément au budget. Ce montant correspond aux rentrées d'argent moyennes de ces dernières années découlant de la participation suisse au programme MEDIA.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 292 101

Les mesures compensatoires MEDIA suisses allouent des contributions financières aux cinéastes, distributeurs, festivals et institutions de formation continue suisses. Sur les 5 millions inscrits au budget, 2,3 millions ont été versés à des projets jusqu'à fin 2014. Quelque 2,7 millions restent ouverts comme engagements et ne pourront être versés qu'en 2015 une fois toutes les conditions remplies. Les mesures compensatoires suivent les critères du programme européen MEDIA afin de faciliter une éventuelle réintégration dans le programme. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les mesures compensatoires MEDIA en août 2014, 44 projets de distribution de films, 19 développements de projets de films, quatre festivals et trois programmes de formation continue de deux institutions suisses ont été soutenus.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **29 486 647**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluation complète des contributions aux investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques (A4300.0138), moins le remboursement de contributions aux investissements (E3300.0001).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 29 486 647

Compte des investissements

Recettes

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

E3100.0001 **19 139**

- Vente de véhicules AIF 19 139

Recettes provenant de la vente d'un véhicule.

Remboursement de contributions à des investissements

E3300.0001 **29 808**

- Remboursement de contributions à des investissements AIF 29 808

Remboursement de contributions dans le domaine de la protection du paysage et de la conservation des monuments historiques pour la période allant de 2008 à 2012.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **898 502**

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 637 583
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 260 919

Une nouvelle base de données pour le dépôt et la gestion des demandes d'encouragement («Plate-forme pour les contributions de soutien») a été lancée en 2014. La part de l'imputation des prestations concerne les prestations de l'OFIT pour cet investissement.

Protection du paysage et conservation des monuments historiques

A4300.0138 **29 516 455**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Pour l'essentiel, subventions accordées pour la sauvegarde d'objets à protéger comme des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé ou des monuments historiques et contributions à des mesures archéologiques. En outre, financement de projets de recherche, formation et perfectionnement des spécialistes, relations publiques, établissement d'inventaires fédéraux et contributions à des organisations exerçant leurs activités sur l'ensemble du pays.

- Contributions à des investissements AIF 18 509 755
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 11 006 700

Dépense financée en partie par le fonds affecté «Protection du patrimoine et du paysage», voir tome 3, ch. B43.

La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets à protéger (tâche commune). Les contributions fédérales sont attribuées globalement dans le cadre de conventions-programmes ou sur la base de décisions au cas par cas. De plus, l'établissement d'inventaires fédéraux, le soutien d'organisations d'importance nationale, la formation et les relations publiques sont financés par ce crédit. Le solde de crédit (- 0,8 mio) s'explique par des projets menés à moindre coût.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2008–2011» (AF des 19.12.2007, 16.12.2008, 9.12.2009 et 15.12.2010), V0152.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques pour la période 2012 à 2015» (AF du 29.9.2011), V0152.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

Rattachée à l'Office fédéral de la culture, la Bibliothèque nationale suisse (BN) est gérée depuis 2006 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral le 15 décembre 2011 pour la période 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**279 903**
• AIF	279 903

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) sont surtout générés par le produit des recherches, des reprographies, des activités de conseil et par les recettes du Centre Dürrenmatt Neuchâtel.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**36 066 733**
• AIF	24 069 971
• SIF	146 603
• IP	11 850 158

Principaux éléments:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	18 395 317
• Charges de biens et services et d'exploitation	17 562 330
• Amortissements	109 085

Au cours de l'exercice comptable, l'Office fédéral du personnel a procédé à des cessions pour une valeur d'environ 0,5 million (en faveur des stagiaires, des apprentis, des personnes incapables d'exercer une activité lucrative, de la garde des enfants, de la modification des bases techniques PUBLICA et des autres mesures salariales). Les charges supplémentaires dans le domaine du personnel (0,8 mio) ont été compensées par des réductions du même montant dans les charges de biens et services. Un transfert de crédit de 0,1 million des charges avec incidences financières dans les dépenses d'investissement a été effectué au cours de l'exercice comptable. Des amortissements d'un montant de 109 085 francs et une hausse des provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs du personnel, d'un montant de 37 518 francs, ont été comptabilisés dans les charges de fonctionnement sans incidences financières.

Le compte comprend également un montant de 0,4 million pour la désacidification des archives et du matériel de bibliothèque sur la base du contrat passé en 2014 avec l'entreprise Nitrochemie Wimmis AG. Les travaux de désacidification se terminent à la fin de l'année comptable.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Phonothèque nationale

A6210.0144	**1 580 000**

LF du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS; RS 432.21), art. 12.

Contribution aux coûts d'exploitation de la Phonothèque nationale suisse pour le financement de ses activités de catalogage, de conservation et d'archivage du patrimoine sonore national.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 580 000

Plafond des dépenses « Phonothèque nationale suisse 2012–2015 » (AF du 26.9 2011), Z0049.00, voir tome 2A, ch. 10.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	317 000
• Utilisation de réserves affectées	642 400

Des réserves affectées d'un montant de 0,3 million ont été constituées pour les projets suivants:

• Repository (appels d'offres OMC)	280 000
• Bureautique (remplacement partiel du matériel)	27 000
• Unified Communication and Collaboration (UCC)	10 000

Des retards sont survenus pour tous les projets mentionnés.

Pendant l'exercice sous revue, des réserves affectées d'un montant de 0,64 million ont été dissoutes comme suit:

• Développement informatique	267 000
• Bibliothèque numérique	375 400

En ce qui concerne la bibliothèque numérique, les ressources ont été utilisées pour la numérisation de textes et d'illustrations. Pour ce qui est du développement informatique, les ressources ont été consacrées aux projets «PublicPC» (remplacement de l'infrastructure informatique dans les espaces ouverts au public) et «NewOPAC» (introduction de permalinks et d'accès pour tous les terminaux mobiles dans les catalogues de la BN). Le projet «PublicPC» a été achevé le 31.12.2014.

Quant aux projets suivants, la BN a dissous les montants restants au profit du budget, sans incidences sur le résultat.

• Projet Scope de gestion du site	20 000
• Projet Ubiquity	50 000
• Projet de numérisation des affiches	60 500

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	188 419
• AIF	188 419

Les acquisitions concernent principalement un lecteur de microfilms dans les espaces ouverts au public, des tables vitrine et des armoires vitrées pour la salle d'exposition, un scanner à livres et un instrument permettant d'étendre l'atelier photographique.

Durant l'exercice sous revue, un transfert de crédit d'un montant de 0,1 million a été effectué à partir des charges de fonctionnement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Collection

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Collection» comprend l'entretien et le développement de la collection d'Helvetica. Comptant quelque 5,60 millions de documents (état au 31.12.2014), cette dernière est la propriété de la Confédération. La collection est sans cesse complétée dans tous les domaines. Cataloguée en grande partie, elle est accessible via Internet. Elle est conservée dans son intégralité et entreposée dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. La collection d'Helvetica englobe la Collection générale (publications électroniques et publications papier), les Archives littéraires suisses, le Cabinet des estampes (y c. les Archives fédérales des monuments historiques [AFMH]) et le Centre Dürrenmatt Neuchâtel (CDN). Les collections sont entreposées à l'abri dans des magasins souterrains modernes, et, en ce qui concerne les publications électroniques, dans des systèmes de stockage numériques.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La collection des publications électroniques dès l'origine est continuellement complétée.	Nombre de nouvelles publications par année	3 000	11 805
Les quelque 200 collections du Cabinet des estampes (y c. les AFMH) et toutes les autres collections non encore cataloguées sont cataloguées d'ici fin 2015.	Nombre de collections cataloguées des collections spéciales en 2014	au moins 20	32

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	–	–	0,1	0,1	–
Coûts	25,5	24,5	25,3	0,8	3,3
Solde	**-25,5**	**-24,5**	**-25,2**		
Taux de couverture des coûts	–	–	0 %		

Remarques

Les valeurs effectives sont supérieures aux normes fixées, et ce pour les raisons suivantes:

- Un total de 11 805 nouvelles publications électroniques ont été archivées jusqu'à la fin de décembre 2014. Ce résultat positif s'explique, d'une part, par la forte croissance d'Archives Web Suisse et, d'autre part, par le fait que la résolution de problèmes techniques a permis de traiter et d'archiver de volumineux paquets de données qui étaient jusqu'ici bloqués. L'étroite collaboration avec la communauté des bibliothèques suisses et étrangères a été ici très utile et a fait ses preuves. Le catalogage des collections dites spéciales du Cabinet des estampes constitue une première saisie rudimentaire de la dernière partie des collections historiques qui n'étaient pas indexées jusqu'à maintenant. Cette opération rendra ces collections accessibles pour les usagers et les chercheurs. En 2014, l'attention s'est portée sur les fonds déjà mis en ordre et les objectifs ont pu ainsi être dépassés de 12 %. Le catalogage des 20 autres collections partielles (38 %) est prévu pour 2015.
- Au demeurant, ce surplus de prestations a généré des coûts plus élevés pour le groupe de produits «Collection».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2
Utilisation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Utilisation» est responsable de la diffusion de la collection. Les usagers peuvent se connecter via Internet, où qu'ils soient, ou se rendre sur place pour consulter des publications papier pas encore numérisées ou des publications électroniques protégées par le droit d'auteur. Fidèle à la devise «Tout sur la Suisse», le conseil aux usagers est basé sur le même principe : les clients posent leurs questions via Internet, ou vont à la BN et reçoivent des conseils sur place. Pour autant qu'il n'y ait pas de problème de droits d'auteurs, des parties de la collection sont numérisées et mises en ligne sur Internet ou sur place. Des offres culturelles (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, publications) qui s'adressent à un large public ou à un public plus spécifique visent à faire connaître certaines parties des collections. La clientèle peut acheter des reproductions dans le cadre des possibilités légales.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La BN offre ses propres prestations en ligne et les publie sur des portails spécialisés externes.	Nombre de visites par an sur les pages Internet de la BN		
	a) Total des visites sur les catalogues Helveticat, HelveticArchives, e-Helvetica, Bibliographie de l'histoire suisse	a) 190 000	a) 4 010 401
	b) Nombre de participations en cours à des portails spécialisés externes	b) 2 (sur un total de 4 pour la période 2012 à 2015)	b) 21, augmentation de 2 par rapport à 2013
La BN organise des expositions, des manifestations, des visites et des formations.	Nombre de participants par an	15 000	21 147

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	0,2	0,3	0,2	-0,1	-33,1
Coûts	10,0	11,0	10,8	-0,2	-1,8
Solde	**-9,8**	**-10,7**	**-10,6**		
Taux de couverture des coûts	2 %	3 %	2 %		

Remarques

Les valeurs effectives sont supérieures aux normes fixées, et ce pour les raisons suivantes:

- Total des accès aux catalogues de la BN: l'utilisation des catalogues est en hausse constante du fait de la disponibilité des catalogues sur Internet et de la participation à des portails spécialisés externes. De plus l'indexation par Google des catalogues les plus importants a eu pour conséquence d'augmenter le nombre de visites. Mais comme les relevés statistiques des chiffres ne font pas de différence entre les requêtes individuelles et celles émanant de moteurs de recherches (Google, Bing, Yahoo, etc.), la comparaison entre la norme et le résultat est limitée.
- Participation à des portails spécialisés externes: la présence de la BN sur ces portails contribue dans une grande mesure à l'utilisation des données. La valeur élevée de 2013 a été dépassée de deux portails supplémentaires.
- Nombre de participants aux expositions, manifestations, visites guidées et cours: deux expositions importantes et suivies par un nombreux public se sont déroulées en 2014 à la BN et au Centre Dürrenmatt Neuchâtel (CDN). «Sous le feu des propagandes» a traité de la propagande pendant la Première Guerre mondiale; les collections de la BN ont été montrées dans cette exposition organisée avec le Musée de la communication. Au CDN, l'exposition «Le labyrinthe poétique d'Armand Schulthess» a attiré bon nombre de visiteurs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

L'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse) est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations applicable pour 2014 lui a été confié par le Conseil fédéral le 6.12.2013 pour la période allant de 2014 à 2016.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**36 341 406**
• AIF	26 313 342
• SIF	- 65 074
• IP	10 093 137

Des revenus non budgétisés, issus de projets clients et de projets financés par des fonds tiers, ont généré une augmentation des revenus de fonctionnement de près de 2,9 millions par rapport au budget 2014.

Les écritures de régularisation SIF pour des projets financés par des fonds tiers d'une durée supérieure à une année conduisent à des amortissements SIF négatifs.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**92 123 107**
• AIF	78 428 873
• SIF	3 466 868
• IP	10 227 366
Eléments principaux:	
• Charges de personnel	50 475 634
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	38 374 930
• Amortissements	3 272 543

Les charges de fonctionnement sont de 8,6 % supérieures au budget (y. c. 3,9 mio de transfert de crédit GMEB provenant du crédit d'investissement et 1,2 million de cessions de l'OFPER pour les rétributions du personnel et les projets informatiques). Ce dépassement du crédit GMEB (art. 43, al. 2, LFC) est imputable à la dissolution de réserves affectées à hauteur de 8,5 millions pour divers projets ainsi qu'à des recettes non prévues émanant de tiers (cf. crédit E5100.0001). Les charges AIF sont supérieures de 11,5 millions à ce qui avait été budgétisé. Cette hausse s'explique par la réalisation de projets uniques, de projets reportés jusque-là ou de projets partiels (entre autres, déménagement, lancement de la nouvelle page Internet, poursuite du développement de l'application mobile, renouvellement et extension des installations radar météorologiques et du réseau de mesures automatiques) ainsi que par des projets clients ou des projets financés par des fonds tiers supplémentaires. Les charges IP sont inférieures (- 1,5 mio) à ce qui avait été budgétisé en raison de loyers avantageux. Les charges SIF (- 1,4 mio) sont également plus basses, du fait d'amortissements plus faibles, une grande partie des investissements prévus ayant dû être reportés à l'exercice 2015.

2,4 millions ont été engagés pour des projets clients et des projets financés par des fonds tiers. Ces charges sont contrebalancées par des recettes de 1,9 million. Dans le cas de projets financés par des fonds tiers, seule une partie des coûts est financée par des bailleurs externes.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire consistent en des contributions obligatoires dues par la Suisse à des organisations et institutions internationales dans le cadre d'engagements de droit international pris par la Confédération.

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103	**1 990 801**

Convention du 11.10.1947 de l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	672 075
• Autres contributions à des tiers AIF	1 318 726

Contribution de membre destinée à couvrir les frais de secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les coûts d'exploitation de ses programmes.

Les contributions obligatoires sont versées directement à l'OMM. Les fonds restants vont à des entreprises suisses fournissant des prestations à l'OMM. L'OMM coordonne les activités scientifiques internationales dans les domaines des prévisions météorologiques, de l'hydrologie, de la recherche sur la pollution de l'air, de l'étude des changements climatiques, de l'appauvrissement de la couche d'ozone et de la prévision des tempêtes tropicales. Le résultat de ces activités est destiné au secteur public, au secteur privé ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. alertes aux intempéries, transports aériens et maritimes internationaux).
Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé tenant compte du produit national brut de chaque Etat. Pour l'exercice 2014, la contribution de la Suisse s'élève à 1,03 % du budget de l'OMM.

Le crédit n'a pas été épuisé à raison de 1,5 million, car les besoins financiers en vue de programmes supplémentaires de l'OMM ont été moins élevés que prévu. De plus, certain des accords planifiés dans le programme du Système mondial d'observation du climat (SMOC) n'ont pas encore été conclus.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104 **8 534 290**

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) (RS 0.425.43).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 534 290

Contribution à l'exploitation de satellites météorologiques européens (EUMETSAT). Regroupant 30 pays d'Europe, l'organisation EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, l'entretien et l'utilisation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels. Elle a également pour but de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

La clé de répartition déterminant la contribution des Etats membres au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chacun d'eux sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour 2014, la contribution de la Suisse est de 2,6 % du budget d'EUMETSAT.

Les charges en diminution de 1,9 million par rapport au budget s'expliquent par le report de certains mandats industriels de nouveaux programmes satellitaires.

Centre mondial du rayonnement, Davos

A6210.0105 **1 366 936**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a, al. 2.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 366 936

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'Organisation météorologique mondiale, à ce que les mesures du rayonnement émanant des différents réseaux d'observation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire. Il réalise en outre des comparaisons et des calibrages sur le plan international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 63 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 37 %.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading

A6210.0106 **1 732 060**

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 732 060

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), organisation intergouvernementale soutenue par 21 Etats membres et 13 Etats coopérants. Ses principaux objectifs sont le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme, l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres.

La contribution obligatoire de la Suisse au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du PNB de chaque Etat membre correspondant aux trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour 2014, la contribution de la Suisse est de 2,6 %.

Collaboration européenne en matière de météorologie

A6210.0107 **294 746**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5a, al.2.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 294 746

Contribution de membre aux groupements d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées par exemple au moyen d'instruments dans des avions civils.
Les dépenses des deux organisations sont prises en charge par les membres selon une clé de répartition. En 2014, la part de la Suisse au budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'élève à respectivement 2,8 % et 2,7 %.

Les charges en diminution de 0,2 million par rapport au budget s'expliquent par le fait que certains des programmes EUMETNET planifiés n'ont pas été réalisés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**2 318 065**
• AIF	2 318 065

Par rapport aux prévisions (y c. - 3,9 mio de transfert de crédits GMEB vers les charges de fonctionnement), un allègement des dépenses de 0,9 million peut être constaté. La raison en sont des retards dans les projets relatifs à Rad4Alp (voir les détails ci-après sous: «Justification des réserves affectées constituées en 2014»).

Justification des réserves affectées constituées en 2014

- Projet du siège principal de MétéoSuisse (projet partiel 2: déménagement du centre informatique) 975 000

En juin 2014, MétéoSuisse a déménagé de la Krähbühlstrasse à l'OPC1 de l'aéroport de Zurich. Le projet partiel 2 (déménagement du centre informatique) accuse des retards considérables à cause de sa très haute complexité (criticité extrême due aux services de prévisions aéronautiques) ainsi qu'au fait que la signature du contrat relatif aux locaux du centre informatique (entre MétéoSuisse, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et les assurances GVZ (Gebäudeversicherung Kanton Zürich) a eu lieu plus tard que prévu.

- Rad4Alp (renouvellement et extension des radars météorologiques) 1 000 000

Le réseau des installations de radars météorologiques doit être renouvelé et agrandi après environ 20 années d'exploitation en continu. Les radars météorologiques de dernière génération permettent d'augmenter la fiabilité des systèmes et d'affiner les méthodes de mesure. Les retards par rapport à la planification initiale proviennent d'une part du fait que certains points concernant le renouvellement des radars météorologiques de la Dôle, de l'Albis et du Monte Lema font encore l'objet de discussions avec les fournisseurs de radars. D'autre part, la construction du nouveau radar du sommet du Weissfluh a été retardée, à cause de délais dans l'obtention des permis de construire nécessaires ainsi que de la dépendance aux conditions météorologiques inhérente aux constructions à de telles altitudes.

- Projet SMN III 205 000

Le projet SwissMetNet III (SMN III) consiste à compléter le réseau de mesure automatique de MétéoSuisse par 134 stations de relevé des précipitations et 28 stations météorologiques entièrement équipées. L'extension du réseau automatique permettra de disposer de plus d'informations lorsqu'il s'agit, pour MétéoSuisse, de lancer des alertes à l'arrivée d'intempéries et, pour l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), d'émettre des avis de crues. Des problèmes d'affichage au niveau des détecteurs de précipitations ainsi que la durée des procédures d'autorisation de construire ont conduit à des retards dans le projet.

- Projet GAWSIS/OSCAR 200 000

Le projet comprend le développement, pour le compte de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de la plateforme de métadonnées OSCAR qui doit soutenir le processus WIGOS RRR, ainsi que le redéveloppement des composants du système d'information des stations GAWSIS pour l'OMM/VAG (Veille de l'atmosphère globale). Les retards pris par le projet sont entre autres dus à la complexité élevée de ce dernier (définition d'exigences stables, coordination et gestion avec les différentes parties prenantes, définition de l'architecture de la solution).

Investissements

- Rad4Alp (renouvellement et extension des radars météorologiques) 830 000

Justification: voir plus haut.

- Projet COSMO-NExT 21 000

Le projet COSMO-NExT a pour objectif le développement d'un modèle amélioré offrant un maillage d'un kilomètre (résolution plus élevée que les modèles de prévisions météorologiques utilisés jusque-là) ainsi que d'un système d'ensemble permettant d'évaluer les incertitudes de prévision. Les besoins en ressources informatiques allant croître massivement à l'avenir, le renouvellement de l'infrastructure de systèmes au sein du Centre suisse de calculs scientifiques (SSCS) se fera dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de calcul à haute performance et sa mise en réseau (HPCN). Du fait de sa très haute complexité, le projet a pris du retard.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique

En 2012 et 2013, MétéoSuisse a procédé, dans le cadre d'une analyse approfondie de ses produits, du mandat de prestations 2014–2016, ainsi que du projet d'optimisation SAP, à un remodelage de sa gamme de prestations. Celle-ci a été simplifiée et ne compte plus désormais que deux groupes de produits.

Une comparaison des exercices 2013 et 2014 est difficile. En 2013, MétéoSuisse établissait sa comptabilité sur la base de six groupes de produits alors qu'avec la nouvelle comptabilité analytique, seuls deux groupes de produits (GP1 et GP2) sont pris en compte.

Groupe de produits 1
Données météorologiques et climatologiques

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Données météorologiques et climatologiques» englobe la production et la fourniture de mesures, d'observations et de prévisions numériques (chiffres, images, etc.) destinées au grand public, aux autorités, au réseau national de sécurité, à l'aviation et au monde scientifique, contribuant ainsi à augmenter la valeur ajoutée créée par l'économie du pays. Il comprend aussi la fourniture de données aux secteurs économiques et aux institutions qui dépendent directement de la météo ou qui ont besoin des connaissances les plus récentes en matière de climatologie afin d'orienter leur prise de décisions politiques ou sociales. Pour son travail, MétéoSuisse exploite notamment des systèmes modernes de mesure directe ou de télédétection de l'atmosphère et de ses composants; il gère la plateforme nationale de données météorologiques (production, contrôle de qualité, archivage, gestion et mise à disposition) et a recours à des modèles numériques de prévision à haute résolution.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Extension des systèmes de mesure: a) le réseau de radars météorologiques comprend 2 radars de plus, respectivement en Valais et dans les Grisons b) réseau de mesure au sol et des précipitations selon OWARNA c) intégration dans SwissMetNet des mesures automatisées faites dans les aéroports et aérodromes suisses d) intégration et certification des stations de réseaux partenaires	a) – c) Nombre de réclamations graves concernant le respect des délais, la qualité, le budget d'investissement et les frais de projet	a) – c) –	a) – (aucune réclamation) Dans les Grisons, le gros œuvre a pu être achevé dans les délais prévus. En Valais, la station est entrée en fonctionnement en mai 2014. b) – (aucune réclamation) En 2014, 11 stations complètes et 23 stations pluviométriques ont été reconstruites. c) – (aucune réclamation) Le projet est en phase de conception.
	d) Nombre de stations par année	d) 40	d) En 2014, 369 stations ont été intégrées. Les résultats des certifications seront disponibles fin janvier 2015.
Exploitation des systèmes de mesure selon les normes (volume, délais, qualité) de l'OMM	Part des mesures respectant les normes	> 96 %	Les observations météorologiques issues du réseau mondial de données météorologiques répondent entièrement aux exigences.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	10,5	3,5	16,5	13,0	371,4
Coûts	28,0	27,0	26,8	-0,2	-0,7
Solde	**-17,5**	**-23,5**	**-10,3**		
Taux de couverture des coûts	38 %	13 %	62 %		

Remarques

Les écarts entre l'exercice 2013 et le budget 2014 d'une part et l'exercice 2014 d'autre part s'expliquent essentiellement par le fait qu'au moment de l'établissement du budget, les recettes et les coûts pris en compte dans la comptabilité analytique existante ne pouvaient refléter que de manière imprécise la nouvelle structure des groupes de produits.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2
Informations et expertises météorologiques et climatiques

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Informations et expertises météorologiques et climatiques» englobe, d'une part, la création de bases destinées à la prise de décisions impactées par le temps ou le climat et couvre, d'autre part, les besoins du grand public, des autorités, du réseau national de sécurité, de l'aviation et du monde scientifique en matière de protection contre les dommages causés par les intempéries ou la radioactivité, de planification d'activités dépendant de la météorologie ou encore d'organisation sûre et économique de la navigation aérienne. Ce groupe de produits engendre donc une sécurité et un bien-être accrus de la population dans la mesure où il permet de limiter les dégâts matériels dus aux intempéries et de réduire le nombre d'accidents liés à la météo. Ces objectifs sont notamment réalisés en élaborant des prévisions et des avertissements, en exploitant un service de météorologie aéronautique ainsi qu'en analysant le climat passé et des projections vers le futur. Par ailleurs, MétéoSuisse défend les intérêts du pays au sein des institutions météorologiques internationales.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Maintien du degré de satisfaction des autorités en ce qui concerne le contenu, la pertinence et la rapidité des informations météorologiques et climatologiques fournies ainsi que des alertes	Satisfaction clients (Note globale sur une échelle 1–6)	> 5,0	5,25
Maintien à un niveau élevé de la qualité des alertes en cas d'intempéries	Pourcentage des alertes a) manquées	a) < 15 %	10 %
	b) superflues	b) < 30 %	17 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	25,8	29,9	19,8	-10,1	-33,8
Coûts	56,1	51,7	65,0	13,3	25,7
Solde	**-30,3**	**-21,8**	**-45,2**		
Taux de couverture des coûts	46 %	58 %	30 %		

Remarques

Les écarts entre l'exercice 2013 et le budget 2014 d'une part et l'exercice 2014 d'autre part s'expliquent essentiellement par le fait qu'au moment de l'établissement du budget, les recettes et les coûts pris en compte dans la comptabilité analytique existante ne pouvaient refléter que de manière imprécise la nouvelle structure des groupes de produits. Les coûts supérieurs de près de 13 millions par rapport au budget dans le groupe de produits 2 résultent de la mise en œuvre de divers projets uniques ou de projets partiels reportés jusque-là (entre autres, déménagement, lancement de la nouvelle page Internet).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

Le 1.1.2014, la division Sécurité alimentaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a rejoint le nouvel Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Lors de l'exécution du budget 2014, l'OFSP a donc procédé à un grand nombre de transferts de ressources (qui figurent en tant que cessions, cf. tome 2A, partie chiffres) vers l'OSAV, sans que ces opérations n'aient d'incidences sur le budget. Ces transferts concernent les charges, les dépenses d'investissement et les revenus, et s'élèvent respectivement à près de 17,7 millions, 0,6 million et env. 0,1 million. Ils ont été communiqués au Parlement dans le premier supplément au budget 2014. Certains de ces transferts ont été complétés par des cessions de ressources provenant de crédits globaux.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **9 957 087**

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 1.6.2009 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1), annexe II. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et recettes provenant de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités. Emoluments perçus pour l'entreposage et l'élimination de déchets radioactifs produits par la médecine, l'industrie et la recherche.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 9 957 087

Les recettes provenant des examens des professions médicales sont supérieures de 0,3 million au montant budgété pour 2014. Par contre, les émoluments perçus pour la reconnaissance des produits chimiques sont inférieurs de 1,8 million à ce qui était prévu au budget. En effet, l'adaptation prévue du montant des émoluments a été suspendue, et le nombre de demandes d'autorisation pour les produits chimiques a été sensiblement moins important que prévu. Les émoluments perçus pour l'élimination des déchets radioactifs sont inférieurs de 0,8 million par rapport au budget car les quantités de déchets radioactifs avaient été surestimées. Ainsi, les recettes sont inférieures de 2,3 millions (19,0 %) au budget 2014.

Compensations

E1300.0010 **767 219**

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions de Swissnuclear aux coûts de surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; autres recettes administratives et remboursements.

- Autres remboursements AIF 767 219

Les remboursements liés aux contrats de subvention sont comparativement moins élevés que ceux des années précédentes. Les compensations sont donc inférieures de 70 000 francs aux prévisions budgétaires.

Autres revenus

E1500.0109 **82 755**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers ainsi qu'autres revenus.

- Revenus des immeubles AIF 78 227
- Revenus divers différents AIF 4 528

La diminution des recettes par rapport au montant budgété résulte principalement de bénéfices de change moins importants que prévu sur les paiements effectués par certains médecins en devises étrangères.

Prélèvement sur provisions

E1700.0003 **–**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu), art. 33.

Les déchets radioactifs sont collectés et entreposés sous la conduite de la Confédération. Conformément au nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), une provision de près de 50 millions a été constituée pour l'entreposage et l'élimination de ces déchets. Chaque année, elle a été augmentée du montant des recettes issues des émoluments et en fonction du renchérissement effectif.

- Charges d'exploitation distinctes SIF –

En 2013, les coûts pour l'entreposage et l'élimination des déchets radioactifs ont été réévalués. Ce calcul a montré que la provision existante devait être diminuée de 32,3 millions. Pour 2014, il n'est pas nécessaire de procéder à une correction (voir exposé des motifs concernant le crédit A2190.0001 «Apport à des provisions»).

Assurance militaire

Recettes de l'assurance militaire

E1300.0125 **18 142 449**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

En vertu de l'art. 2 LAM, les personnes retraitées peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'assurance militaire pour les affections résultant d'une maladie ou d'un accident.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

- Autres compensations AIF 18 066 378
- Autres compensations SIF 76 071

Les recettes générées par les primes sont supérieures de 1,3 million au montant budgété pour 2014. Les remboursements de coûts sur la base de recours sont, par contre, inférieurs de 0,9 million aux prévisions. Au final, ce poste affiche donc un excédent de recettes de 0,4 million par rapport au montant inscrit au budget.

L'augmentation des recettes sans incidences financières représente une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (- 0,366 mio) et de la régularisation intervenue en 2014 (+ 0,442 mio). Ces régularisations sont nécessaires car le versement final des recettes intervient après le bouclement des comptes.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **–**

Une provision a été inscrite au bilan de la Confédération pour financer ses futures obligations dans le cadre de l'assurance militaire. Elle correspond à la valeur actuelle de toutes les dépenses que génèrent les rentes existantes et aux charges à venir, en particulier les réserves pour sinistres et les prestations à court terme. Elle est recalculée et adaptée chaque année. Le 31.12.2013, elle s'élevait à 2,078 milliards. Elle a dû être augmentée en 2014. Cette opération est décrite et motivée au crédit «Apport à des provisions» (A2190.0002).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **68 967 689**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 68 967 689

En 2014, l'Office fédéral du personnel (OFPER) a cédé 1,3 million à l'OFSP. Une partie de ce montant a servi à financer des postes de stagiaires ES et HES et de personnes en formation. Le reste a été alloué aux contributions à la caisse de pension. De son côté, l'OFSP a transféré à l'OSAV le montant de 9,3 millions pour les dépenses de personnel. Au final, les cessions à la charge de l'OFSP s'élèvent donc à 8 millions. Par ailleurs, l'OFSP a procédé à un transfert interne, à hauteur de 0,3 million, du crédit consacré au conseil au crédit du personnel (voir exposé des motifs concernant le crédit A2115.0001 «Charges de conseil »). Le crédit du personnel, diminué de 7,7 millions au total, a été presque entièrement utilisé.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **651 072**

- Garde des enfants AIF 178 965
- Formation et perfectionnement AIF 468 503
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 3 604

Les charges sont inférieures au montant budgétisé pour 2014, car les dépenses consacrées à la garde des enfants et les coûts de perfectionnement ont été moins importants que prévu.

Mesures de prévention

A2111.0101 **16 617 259**

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121).

La prévention dans les domaines du sida, de l'alcool, de la drogue et du tabac comprend la prévention comportementale et la prévention structurelle (qui concerne principalement la législation). L'approbation en 2008 et la prolongation jusqu'en 2016 par le Conseil fédéral des programmes nationaux de prévention portant l'un sur le tabac et l'autre sur l'alcool ainsi que l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les stupéfiants ont créé les bases politiques et légales nécessaires au travail de prévention dans le domaine de la dépendance et à la lutte contre les maladies non transmissibles. Les mesures coordonnées au niveau national qui découlent de ces programmes visent à combattre le tabagisme et la consommation problématique d'alcool, tout en promouvant la santé publique. Elles incitent en particulier les enfants et les jeunes à vivre plus sainement.

Le Conseil fédéral a, en outre, approuvé le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) 2011–2017. Celui-ci prévoit des actions spécifiques à certains groupes cibles ainsi que des campagnes d'information destinées au grand public. Il met l'accent sur les groupes particulièrement menacés ainsi que sur les personnes déjà infectées et leurs partenaires.

La stratégie nationale Migration et santé vise à améliorer les conditions et le comportement sanitaires de la population migrante en Suisse et à instaurer l'égalité des chances face au système de santé. La prolongation de la stratégie jusqu'en 2017 doit permettre de consolider la position de cette dernière au sein de la politique nationale d'intégration et de renforcer la concertation avec les cantons.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 298 490
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 8 336
- Prestations de service externes AIF 15 310 434

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Prévention du sida 6 469 816
- Prévention de la toxicomanie 2 765 903
- Prévention du tabagisme 240 400
- Prévention de l'alcoolisme 1 290 107
- Prévention en général 4 544 208

Mesures d'exécution

A2111.0102 **21 027 493**

O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13 à 14b. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 3 à 10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11), art. 89 à 91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105. LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 33 et 34. LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 19 à 22.

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux ainsi que pour l'infrastructure. Mesures de lutte contre une pandémie d'influenza. Indemnité octroyée à l'Institut Paul Scherrer (IPS), qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (à l'exclusion des centrales nucléaires) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales. Contrôle des activités de transplantation, exploitation d'un service national des attributions et information du public sur les questions de médecine de la transplantation.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 237 646
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 151 852
- Prestations de service externes AIF 17 637 995

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Examens des professions médicales 7 068 142
- Prévention des crises (pandémies) 3 479 223
- Elimination des déchets radioactifs 166 269
- Assurance-maladie et accidents 966 912
- Transplantation 1 603 384
- Sécurité biologique 106 700
- Radioprotection 1 342 987
- Produits chimiques 730 291
- Loi sur les stupéfiants 97 572
- Mesures sanitaires à la frontière 664 074
- Enregistrement des maladies oncologiques 1 412 441

En 2014, le crédit consacré aux mesures d'exécution approuvé par les Chambres fédérales est supérieur de près de 0,2 million (0,9 %) au montant budgété. Cet écart s'explique principalement par une baisse des dépenses dans le domaine des examens des professions médicales.

Entraide en matière de prestations AMalA

A2111.0103 **3 566 228**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

La Confédération prend en charge les coûts des intérêts sur les avances de prestations accordées par l'institution commune au titre de l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats de l'UE. Elle assume également les coûts d'exploitation de cette institution.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 566 228

Le crédit restant de 1,4 million (28,2 %) par rapport au montant budgétisé provient essentiellement de la nette diminution des coûts des intérêts due au faible niveau des crédits et des taux (- 1,1 mio). Les coûts administratifs se sont également avérés plus bas que prévu (- 0,3 mio).

Exécution, recherche et technologie biomédicales

A2111.0245 **530 690**

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 49, al. 2. O du 26.6.1996 sur les laboratoires de microbiologie et de sérologie (RS 818.123.1), art. 8, al. 4. O du 14.2.2007 sur l'analyse génétique humaine (OAGH; RS 810.122.1), art. 12, al. 3.

Inspections de laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique visant à déterminer s'ils remplissent les conditions pour la certification. Cette procédure est menée par Swissmedic. Dans le domaine de la transplantation, les autorisations (entreposage, importation et exportation des transplants, etc.) sont en règle générale valables cinq ans.

- Prestations de service externes AIF 530 690

Les dépenses sont inférieures de 80 000 francs au montant budgétisé. Cet écart est imputable à deux facteurs: d'une part, le nombre des inspections de laboratoire a dû être réduit en raison d'un manque de ressources au sein de Swissmedic; d'autre part, les demandes d'autorisation en médecine de la transplantation ont été moins importantes que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Contribution versée à la NAGRA par la Confédération en tant que sociétaire

A2111.0283 **1 654 609**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

Part versée par la Confédération en tant que membre de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA), conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la NAGRA. La participation de la Confédération à hauteur de 2,9 % au programme de recherche de la NAGRA pour la gestion des déchets nucléaires correspond à la part prévue de la Confédération aux déchets radioactifs.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 654 609

Jusqu'à la fin 2013, la participation de la Confédération à la NAGRA était payée par l'Office fédéral de l'énergie; versée par l'Office fédéral de la santé publique pour la première fois en 2014, elle a été moins importante que prévu.

Location de locaux

A2113.0001 **6 769 410**

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 769 410

Suite au transfert à l'OSAV du domaine des denrées alimentaires, la division Produits chimiques a quitté les locaux de la Stationsstrasse et pu emménager dans le bâtiment principal au début de 2014. Le report des frais de loyers, qui n'étaient pas encore connus au moment de la remise du premier supplément au budget 2014, entraîne un excédent de près de 0,6 million (7,7 %) par rapport au budget prévu.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **9 194 701**

Charges liées au développement et à l'entretien des applications spécifiques à l'office, à la mise en place de plateformes informatiques ainsi qu'à l'équipement et à l'exploitation des postes de travail.

- Matériel informatique AIF 17 504
- Logiciels – informatique AIF 71 870
- Logiciels – licences AIF 77 194
- Informatique, exploitation/entretien AIF 339 341
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 759 292
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 763 943
- Prestations de télécommunication IP 1 165 557

Le crédit prévu pour l'informatique approuvé par les Chambres fédérales présente un excédent de 0,1 million (1 %). Cet écart est dû à des retards touchant certains projets informatiques. Contrairement aux prévisions, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a été désigné comme prestataire de services pour la plupart des projets. Il en résulte, par rapport au budget, un transfert de ressources avec incidences financières vers les imputations de prestations à hauteur de 1,1 million.

Charges de conseil

A2115.0001 **18 515 657**

Recours à des consultants externes et à des experts pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales et pour la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnance relative à la loi sur les produits thérapeutiques et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de la santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, bases pour les relevés statistiques dans le domaine de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans le domaine de l'épidémiologie. Mandats d'experts en vue de l'acquisition d'instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion des crises, développement de l'organisation, contrôle de gestion). Octroi de mandats de recherche sur les dépendances et les problèmes de santé.

- Charges générales de conseil AIF 13 139 145
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 241 841
- Commissions AIF 806 657
- Recherche sur mandat AIF 3 957 714
- Charges générales de conseil IP 370 300

Conformément au principe de la perméabilité, une somme de 0,3 million a été transférée au crédit du personnel sans que cela n'influe sur le budget (voir exposé des motifs concernant le crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»). Comme toutes les tâches et tous les projets n'ont pas pu être réalisés comme prévu, le crédit de conseil est, en 2014, supérieur de 0,2 million (1,3 %) au montant budgété.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0105 **58 756**

Remplacement et acquisition d'appareils et d'instruments scientifiques ainsi que d'installations complémentaires pour les laboratoires actifs dans les domaines de la radioprotection et des produits chimiques.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 50 516
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 241

Les acquisitions d'appareils et d'instruments non portés à l'actif ont été moins nombreuses que celles prévues au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 387 687**

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32.

Contrôles et inspections d'appareils et d'installations médicaux contenant des sources radioactives scellées. Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle ainsi que pour le maintien de la valeur et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du réseau automatique de détection dans l'air d'émissions radioactives (RADAIR). Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

- Taxes postales et frais de port AIF 304 362
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 401 817
- Prestations de service externes AIF 1 452 838
- Frais effectifs AIF 740 788
- Pertes sur débiteurs AIF 18 659
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 500 973
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 454 700
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 28
- Transports et carburant IP 3 582
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 318 624
- Prestations de service IP 191 315

Par rapport au budget, il en résulte un report de ressources des imputations de prestations vers la partie du crédit avec incidences financières à hauteur de 0,4 million.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **289 763**

- Amortissement de biens meubles SIF 289 763

Le montant des amortissements est nettement inférieur à la somme budgétée, car certains achats seront effectués plus tard que prévu.

Apport à des provisions

A2190.0001 **–**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 33.

Chaque année, les déchets radioactifs sont collectés et entreposés sous la conduite de la Confédération. La provision pour l'élimination de ces déchets est augmentée chaque année à hauteur du montant des recettes issues des émoluments et en fonction du renchérissement effectif afin de couvrir des dépenses futures.

- Charges d'exploitation distinctes SIF –

Les recettes issues des émoluments perçus pour la collecte de déchets radioactifs s'élèvent à 10 000 francs en 2014, et le renchérissement pour 2014 est de - 0,4 %. La limite déterminante pour ajuster les provisions n'ayant, et de loin, pas été atteinte, aucune charge n'est inscrite au crédit en 2014, contrairement au compte 2013. A la fin de 2014, les provisions inscrites au bilan de la Confédération s'élevaient à 20,6 millions environ.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **443 050**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 443 050

Début 2014, les soldes horaires positifs du personnel de l'OFSP étant passé à l'OSAV ont été transférés à ce dernier pour un montant de 0,8 million par le biais d'un transfert de bilan. Les provisions de l'OFSP ont donc baissé, passant de 5,0 millions fin 2013 à 4,2 millions. Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires accumulés en 2014 ont augmenté de 0,4 million, soit de 10,6 %. Fin 2014, les provisions de l'OFSP s'élevaient à quelque 4,6 millions au total.

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 **11 501 384**

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. ACF du 3.12.2010 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation en 2012. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948 1013). ACF du 13.9.1989 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon. ACF du 9.6.2006 concernant la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et au Centre international de recherche sur le cancer à Lyon. Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Contributions allouées à des organisations actives dans la promotion de la santé au sens large (par ex. Ligue pulmonaire suisse ou Ligue suisse contre le rhumatisme) ou qui sont spécialisées dans la mise en œuvre des lois (par ex. Swisstransplant ou laboratoires de référence).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 521 626
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 414 163
- Autres contributions à des tiers AIF 5 565 595

Les autres contributions à des tiers se composent principalement des éléments suivants:

- Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse 280 000
- Contribution aux coûts d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme 668 930
- Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse 364 774
- Contribution au service technique et d'information sur le radon 1 296

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

- Contributions à des centres nationaux de référence et à des laboratoires spécialisés 2 096 710
- Contribution au laboratoire de référence pour les stupéfiants 485 100
- Contribution au service national des attributions de transplants et au registre des cellules souches 1 668 785

Les dépenses sont inférieures d'environ 0,5 million au montant budgétisé pour 2014. Cet écart est dû au fait que les dépenses de l'OMS se sont avérées moins importantes que prévu et que la contribution de la Suisse a donc elle-même diminué.

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 **2 242 524 190**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

La contribution de la Confédération s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (primes à recevoir + participation aux coûts). Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste. La contribution de la Confédération est payée aux cantons, qui complètent au besoin le montant et versent le tout aux assureurs. La contribution fédérale est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal (voir crédit A2111.0103).

- Réduction individuelle de primes AIF 2 242 524 190

Le crédit restant de 7 millions (0,3 %) par rapport au budget résulte notamment de la surestimation, lors de l'élaboration du budget, de l'augmentation de la prime moyenne dans l'assurance obligatoire des soins. Le montant de cette prime joue un rôle prépondérant dans la prévision de l'évolution des coûts bruts de la santé, qui servent à leur tour de base de calcul pour déterminer la contribution fédérale à la RIP.

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B41.

Assurance militaire

Coûts administratifs, CNA

A2111.0209 **20 659 880**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La Confédération rembourse à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) les charges administratives effectives générées par la gestion de l'assurance militaire.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 20 240 199
- Charges d'exploitation distinctes SIF 419 681

Les coûts administratifs de la CNA sont inférieurs de près de 0,2 million (0,8%) au montant budgétisé. En effet, en 2014, tous les postes prévus n'ont pas pu être pourvus, et les coûts généraux ont été légèrement moins importants que ceux qui avaient été budgétisés.

L'augmentation des charges sans incidences financières constitue une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (+ 0,6 mio) et de la nouvelle régularisation intervenue à la fin de 2014 (- 0,2 mio). Ces régularisations sont nécessaires car le remboursement des sommes dont la CNA n'a pas eu besoin n'est effectué qu'une fois ses comptes bouclés.

Apport à des provisions

A2190.0002 **59 000 000**

- Assurance militaire SIF 59 000 000

Une provision a été inscrite au bilan de la Confédération pour financer ses futures obligations dans le cadre de l'assurance militaire. Elle correspond à la valeur actuelle de toutes les dépenses que génèrent les rentes existantes et aux charges à venir en particulier les réserves pour sinistres et les prestations à court terme. Elle est recalculée et adaptée chaque année. Le 31.12.2013, elle s'élevait à 2,078 milliards.
Au 31.12.2014, la provision a été calculée sur la base non plus de la table de mortalité AVS 6bis mais de la table AVS 7bis. Ce changement intervient en raison de l'allongement de l'espérance de vie et nécessite d'augmenter la provision d'environ 129 millions. Comme le montant initial des rentes a diminué de 70 millions, il a fallu procéder à un apport net de 59 millions en 2014. Au 31.12.2014, la provision s'élève ainsi à 2,137 milliards.

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342 **188 989 208**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou si elle entraîne une incapacité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Ces indemnités sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain en raison d'une affection couverte par l'assurance

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, mais que les autres prestations de prévoyance ordinaires sont insuffisantes.

- Assurance militaire AIF 189 851 557
- Assurance militaire SIF - 862 349

Les prestations de l'assurance militaire se composent principalement des éléments suivants:

- Prestations en espèces 26 800 883
- Rentes et indemnités en capital 96 624 041
- Coûts de traitement 65 564 284

Les dépenses sont inférieures de 5,9 millions (3,0 %) au montant budgétisé. Premièrement, les prestations en espèces enregistrent une baisse de 1,5 million. Cet écart résulte en grande partie d'indemnités journalières moins importantes que prévu. Deuxièmement, les coûts de rente sont inférieurs de 5,9 millions au montant inscrit au budget en raison de facteurs démographiques : la grande majorité des ayants droit ont atteint l'âge de la retraite et le nombre de décès dans cette catégorie d'assurés excède le nombre des nouvelles rentes. L'ampleur de ce phénomène a été sous-estimée lors de l'établissement du budget. Quant aux coûts de traitement, ils excèdent d'environ 1,5 million le montant budgétisé en raison, d'une part, de l'augmentation proprement dite de ces coûts et, d'autre part, de la légère hausse du nombre de cas.

La diminution des charges sans incidences financières constitue une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (+ 1,5 mio) et de la nouvelle régularisation intervenue fin 2014 (- 2,4 mio). Ces régularisations sont nécessaires car le remboursement des sommes dont la CNA n'a pas eu besoin n'est effectué qu'une fois ses comptes bouclés.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **1 169 630**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluation à 100 % des contributions à des investissements en faveur de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (voir crédit A4300.0128).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 1 169 630

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **665 995**

Développement d'applications informatiques. Acquisition d'équipements de laboratoire pour la division des produits chimiques ainsi que d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 380 354
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 285 641

Le crédit d'investissement a été diminué en raison de transferts de ressources financières à l'OSAV (0,6 mio) et de cessions au SG-DFI (0,3 mio). Il n'a pas été pleinement utilisé, car le projet « BAGSAN » a pris du retard. Ce projet consiste à mettre sur pied une infrastructure informatique permettant de recenser des données pour renforcer la transparence des coûts de la santé.

Assurance militaire

Contributions à des investissements, CFR de Novaggio

A4300.0128 **1 169 630**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements de l'Ente ospedaliero cantonale (EOC) en matière de construction (au moins 25 mio) puissent être effectués sans que les coûts d'exploitation et, par conséquent, les taxes hospitalières n'augmentent de manière disproportionnée, la Confédération a alloué une contribution de 13 millions. Ce montant a été versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux de 2005 à 2014.

- Propres contributions à des investissements AIF 1 169 630

La dernière tranche de cette contribution aux investissements a été versée en 2014, et le crédit d'engagement correspondant a été liquidé (cf. tome 2B, ch. 9). La contribution est réévaluée à 100 % (voir exposé des motifs concernant le crédit A2320.0001).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **577 604**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 21. O du 25.6.03 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09).

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 382 010
- Ventes AIF 177 267
- Autres remboursements AIF 4 003
- Autres compensations AIF 14 324

Les compensations comptabilisées à titre d'émoluments d'utilisation, de prestations de service et de ventes se composent des éléments suivants:

- Publications (en ligne/hors ligne/sur papier)
- Communication de résultats non publiés
- Réalisation d'exploitations spécifiques
- Communication de données anonymisées issues de registres
- Activités de recherche, d'analyse et de conseil

Les autres remboursements comprennent les indemnités APG/AI encaissées. Les coûts de fret facturés aux clients constituent les autres compensations. Les revenus sont inférieurs d'environ 0,1 million à la valeur budgétisée.

Autres revenus

E1500.0001 **268 435**

- Revenus des immeubles AIF 146 785
- Revenus divers différents AIF 121 649

Les revenus des immeubles proviennent de la location de places de stationnement à Neuchâtel et sont stables depuis des années. Les revenus divers différents comprennent des compensations pour des cours de formation à des tiers, des honoraires d'experts de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et des remboursements des années précédentes. Aux recettes provenant de cours de formation facturés à des tiers correspondent des charges équivalentes (A2109.0001 «Autres charges de personnel»).

Recensement de la population

Relevés supplémentaires

E1500.0118 **666 000**

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 666 000

En vertu de l'art. 8 de la loi sur le recensement, les cantons peuvent demander une augmentation de l'échantillon de l'enquête structurelle. L'art. 14, al. 3 dispose que le coût des relevés supplémentaires est assumé entièrement par le canton mandant. Les relevés supplémentaires sont sans incidence sur le budget, c'est-à-dire qu'au montant des revenus correspond un montant équivalent de charges provenant des demandes supplémentaires des cantons (A2111.0273 «Relevés supplémentaires»). Au total, les cantons ont été moins nombreux que prévu à demander une augmentation de leur échantillon. Les revenus sont d'autant plus bas (- 0,2 mio).

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **85 298 489**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 85 174 351
- Personnel temporaire AIF 124 137

Des ressources supplémentaires de 2,4 millions ont été cédées à l'OFS au cours de l'exercice 2014, notamment pour le financement de postes d'apprentis et de stagiaires et pour des mesures d'intégration professionnelle. La rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur sont de ce fait supérieures d'environ 0,4 million à celles de l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **834 348**

- Garde des enfants AIF 252 510
- Formation et perfectionnement AIF 364 139
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 217 700

Une partie des charges relatives à la formation et au perfectionnement est occasionnée par la formation de tiers dans le domaine de la statistique. Ces charges sont répercutées sur les participants à la formation et compensées par des revenus d'un montant correspondant (crédit E1500.0001).

Le recul des charges d'environ 0,1 million par rapport au budget s'explique par la demande de formation moins élevée de la part du personnel.

Coûts liés aux relevés

A2111.0104 **15 034 303**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01). O du 30.6.1993 sur les relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1).

Charges liées à la réalisation de relevés statistiques fédéraux et à l'exploitation de registres.

- Personnel temporaire AIF 1 082 213
- Prestations de service externes AIF 13 952 090

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

Les charges sont inférieures d'environ 0,8 million au montant budgétisé. Les prestations de service externes pour la réalisation de relevés statistiques dans différents domaines ont été moins importantes que prévu (- 1,6 mio). Les charges imputables au personnel temporaire ont par contre été plus élevées que prévu (+ 0,8 mio). Etant donné le caractère irrégulier des modalités et de la périodicité des relevés prévus, il est difficile d'évaluer, au moment de l'établissement du budget, si ces relevés seront réalisés avec du personnel temporaire ou confiés à des prestataires de service externes.

Location de locaux

A2113.0001	**7 350 720**
• Loyers et fermages, immeubles IP	7 350 720

Les charges imputables aux loyers et fermages correspondent aux accords conclus avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**32 996 391**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	698 592
• Garde des enfants AIF	13 401
• Formation et perfectionnement AIF	7 300
• Matériel informatique AIF	933
• Logiciels – licences AIF	267 805
• Informatique, exploitation/entretien AIF	2 347 165
• Informatique, développement, conseil, prestations de service AIF	6 871 591
• Prestations de télécommunication AIF	3 383
• Informatique, exploitation/entretien IP	20 735 992
• Informatique, développement, conseil, prestations de service IP	1 025 937
• Prestations de télécommunication IP	1 024 293

Par rapport au budget, les charges sont inférieures d'environ 5,4 millions. Cette différence est essentiellement due aux retards survenus dans différents projets (par ex. - 2,4 mio en raison de l'appel d'offres OMC pour le projet «Registre des entreprises et des établissements», - 0,8 mio pour le projet de modernisation de la diffusion en ligne).

Charges de conseil

A2115.0001	**2 193 983**

Commissions, groupes d'experts et groupes d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques. Mandats de recherche et de développement à des services spécialisés externes pour élaborer des projets et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'analyse et d'exploitation.

• Charges générales de conseil AIF	1 804 986
• Commissions AIF	3 470
• Recherche sur mandat AIF	385 527

Par rapport au budget, les charges diminuent d'environ 0,5 million. La part des charges générales de conseil est comparable à celle de l'année précédente, mais celle des charges relatives à la recherche sur mandat est inférieure d'environ 0,5 million. Cette baisse est due au fait que, contrairement à ce qui était prévu dans la planification, une partie des charges effectives n'a pas correspondu à ce que prévoient les directives relatives aux mandats de recherche.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**6 554 442**
• Entretien AIF	253 405
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	112 199
• Taxes postales et frais de port AIF	1 140 296
• Transports et carburant AIF	2 923
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	303 706
• Prestations de service externes AIF	294 050
• Frais effectifs AIF	747 035
• Frais forfaitaires AIF	10 702
• Pertes sur débiteurs AIF	1 433
• Charges d'exploitation distinctes AIF	345 316
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	859 900
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	23 463
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	40 914
• Transports et carburant IP	1 950
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	989 672
• Prestations de service IP	1 427 479

Les charges sont inférieures de 0,87 million au montant budgétisé. Sont notamment moins élevées que prévu les charges AIF pour les taxes postales et frais de port (- 0,2 mio) et pour les prestations de service externes (- 0,2 mio). Dans le domaine IP, les prestations de service sont également moins importantes que prévu (- 0,7 mio), en raison principalement de la diminution des charges pour les fournitures de bureau et les imprimés.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**19 629**
• Amortissement de biens meubles SIF	19 629

Amortissement des véhicules de transport acquis ces dernières années (crédit d'investissement A4100.0001).

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	**209 930**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile AIF	209 930

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En 2014, les soldes de vacances et autres soldes horaires positifs ont augmenté. Les provisions de l'OFS dans ce domaine s'élèvent à 3,8 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

Contribution à Eurostat

A2310.0387 **5 171 230**

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81).

Contribution annuelle à EUROSTAT dans le cadre des accords bilatéraux II. Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne (UE). Il établit notamment des statistiques sur les pays de l'UE sur la base des données qui sont collectées et fournies par les offices statistiques nationaux des pays membres. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 171 230

La contribution de la Suisse est déterminée, en fonction des coûts totaux pour EUROSTAT et du nombre d'Etats membres de l'UE, sur la base de la proportion du programme statistique à laquelle notre pays participe (85 % en 2014). Elle varie chaque année. Les coûts en 2014 sont inférieurs d'environ 1,1 million au montant budgétisé.

Recensement de la population

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 617 190**

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112).

Personnel permanent pour le recensement de la population 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 617 190

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007), Z0042.00, voir tome 2A, ch. 10.

Recensement de la population 2010

A2111.0242 **4 863 877**

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112).

Tel qu'il est conçu, le recensement de la population 2010 inclut des relevés fondés sur les registres harmonisés suivants: registres communaux et cantonaux des habitants, registres de personnes de la Confédération et Registre fédéral des bâtiments et des logements. Depuis 2010, les relevés fondés sur les registres sont complétés et approfondis régulièrement par des enquêtes par échantillonnage. Cette conception est étroitement liée au projet de modernisation visant à développer le Système de statistiques sur les personnes et les ménages (SHAPE).

- Personnel temporaire AIF 354 678
- Garde des enfants AIF 5 041
- Formation et perfectionnement AIF 7 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 92 296
- Informatique, développement, conseil, prestations de service AIF 18 000
- Charges générales de conseil AIF 245 377
- Taxes postales et frais de port AIF 431 357
- Transports et carburant AIF 87
- Prestations de service externes AIF 2 129 202
- Frais effectifs AIF 360
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 238 595
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 74 826
- Prestations de service IP 267 058

Les chiffres de 2014 correspondent pour l'essentiel à ceux prévus par la planification du projet dans le message relatif au recensement de la population 2010 (message du 29.11.2006 concernant la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population; FF 2007 55), à l'exception de l'enquête de contrôle qui a dû être reportée de 2011 à 2014. Les charges sont inférieures de 0,7 million au montant budgétisé. Sont notamment moins élevées que prévu les charges AIF pour l'informatique, exploitation/entretien et développement (- 0,6 mio), ainsi que les charges de conseil et les coûts de relevé externes (- 0,2 mio). Dans le domaine IP, les charges pour l'informatique, exploitation/entretien sont légèrement supérieures au montant budgétisé (+ 0,2 mio).

Un plafond des dépenses d'un montant de 69,2 millions a été autorisé en vue du financement du recensement de la population 2010 pour la période allant de 2008 à 2015. Un crédit d'engagement de 21,5 millions couvre les postes «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques», «Prestations de service externes» et «Frais effectifs».

Crédit d'engagement «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007) V0032.01, voir tome 2A, ch.9.

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007) Z0042.00, voir tome 2A, ch.10.

Relevés supplémentaires

A2111.0273 **665 108**

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 140 647
- Personnel temporaire AIF 129 692
- Garde des enfants AIF 1 126
- Taxes postales et frais de port AIF 71 427
- Prestations de service externes AIF 134 659
- Informatique, exploitation/entretien IP 187 558

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

En vertu de l'art. 8 de la loi sur le recensement, les cantons peuvent demander une augmentation de l'échantillon de l'enquête structurelle. L'art. 14, al. 3 dispose que le coût des relevés supplémentaires est assumé entièrement par le canton mandant. Les relevés supplémentaires sont sans incidence sur le budget, c'est-à-dire qu'au montant des charges correspond un montant équivalent de revenus provenant des contributions des cantons (E1500.0118 «Relevés supplémentaires»). Au total, les cantons ont été moins nombreux que prévu à demander une augmentation de leur échantillon. Les revenus sont d'autant plus bas (- 0,2 mio).

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**371 048**
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	163 534
• Informatique, exploitation/entretien IP	207 514

Dans la part AIF, les charges sont inférieures d'environ 0,5 million au montant budgétisé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **4 132**

O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2).

Jusqu'à la fin de 2010, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a exercé sa surveillance sur plus de 200 institutions de prévoyance et institutions auxiliaires de la prévoyance professionnelle (PP) actives aux niveaux national et international. La réforme structurelle de la PP prévoyait le transfert progressif de la surveillance directe aux cantons d'ici à 2014, ce qui a entraîné la suppression des émoluments annuels de surveillance directe des institutions de prévoyance. Par le passé, ces émoluments étaient prélevés neuf mois après la clôture des comptes, c'est-à-dire l'année civile suivante. Pendant la période de transition, les émoluments ont été prélevés prorata temporis au moment où la surveillance directe d'une institution était transférée à un canton.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 4 132

Il n'a pas été possible de supprimer le crédit au cours de l'exercice sous revue parce que, pour des raisons organisationnelles, la surveillance de la dernière fondation a été transférée aux cantons plus tard que prévu. De ce fait, des émoluments de surveillance ont été perçus en 2014 pour l'exercice 2013.

Compensations

E1300.0010 **31 301 010**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 66 et 67, al. 1, let. b.

Les compensations comprennent, sous le compte de l'administration générale «Autres remboursements», le remboursement par les assurances sociales des dépenses de personnel et de biens et services supportées par l'OFAS pour le secteur Recours ainsi que pour l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et l'assurance-invalidité (AI) (voir A2100.0120 «Charges de personnel, recours/AVS/AI/PP» et A2111/0264 «Recours et AI»), ainsi que le remboursement de contributions de la Confédération aux assurances sociales, dont le décompte final de l'année précédente avait montré qu'elles étaient trop élevées. Sous «Autres compensations» figure le remboursement à l'OFAS des coûts de certains domaines de gestion et d'exécution ainsi que des coûts des commissions et des spécialistes sollicités dans le cadre de la mise en œuvre de l'AVS, de l'AI et des allocations pour perte de gain (APG).

- Autres remboursements AIF 29 773 572
- Autres compensations AIF 1 527 438

Les recettes ont été plus élevées que prévu de 1,7 million (+ 5,9%). Cette différence est principalement due à trois facteurs. D'abord, le compte de l'administration générale «Autres remboursements», qui concerne le remboursement des contributions excédentaires versées par la Confédération à l'AVS, à l'AI et aux allocations familiales dans l'agriculture, s'est chiffré, conformément aux décomptes 2013, à 15,0 millions, soit 3,2 millions de plus que la valeur inscrite au budget, qui correspond à la moyenne sur quatre ans. S'y est ajouté un remboursement imprévu de 0,5 million par le Fonds de compensation de l'AVS pour les frais de développement de l'application spécialisée Applicable Legislation Portal Switzerland (ALPS). Enfin, les recettes provenant des remboursements dans le secteur des recours et de l'AI ont par contre diminué de 2,1 millions, en raison de charges de biens et services moins élevées que prévu (voir poste A2111.0264 «Recours et AI»).

Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture

E1400.0102 **1 300 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.

Le capital du fonds est rémunéré à hauteur de 4 %. Ce montant est utilisé pour réduire les contributions des cantons.

- Revenus des intérêts, propres titres en portefeuille AIF 1 300 000

Recettes destinées au fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41 (voir A2310.0332).

Autres revenus

E1500.0001 **77 520**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers (notamment Swisscom).

- Revenus des immeubles AIF 77 520

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

Emoluments

E1300.0002 **5 640 813**

O du 10 et du 22.6.2011 sur la surveillance de la prévoyance professionnelle (OPP 1; RS 831.435.1).

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est entrée en fonction le 1.1.2012. Ses coûts pour la surveillance du système et pour la haute surveillance sur les autorités de surveillance cantonales sont entièrement financés par des émoluments (voir A2100.0002, A2109.0002, A2113.0002, A2115.0002, A2119.0002).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 758 337
- Emoluments pour actes administratifs SIF -1 117 524

Depuis le 1.1.2014, les taxes variables annuelles de surveillance de la CHS PP ne sont plus perçues sous la forme de forfaits mais sur la base des coûts effectifs. En 2014, les coûts de la CHS PP se sont chiffrés à 5,2 millions de francs, soit 1,5 million de moins que prévu. De ce fait, les taxes de surveillance ont également été moindres. Ce recul est partiellement compensé par le fait que les taxes de surveillance perçues rétroactivement en 2014 pour l'exercice 2013 ont dépassé de 0,4 million le montant inscrit au budget. Cette évolution est due à des avoirs plus élevés des fondations de placement, à des effectifs plus importants d'actifs et de rentiers des institutions placées sous le contrôle des autorités de surveillance régionales, ainsi qu'à des émoluments déjà facturés en 2014 pour des examens de règlements et pour l'agrément d'experts en matière de prévoyance professionnelle.

Pour des raisons de technique comptable, la plupart des factures et des rentrées ne sont comptabilisées que l'année suivante: les revenus doivent donc être inscrits au compte de régularisation. Le montant SIF de - 1,1 million de francs est la résultante de la dissolution du compte de régularisation constitué pour les recettes de 2013 (- 6,2 mio) et de la création d'un compte de régularisation pour les recettes de 2014 qui ne seront encaissées qu'en 2015 (+ 5,1 mio).

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **33 969 572**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 33 969 572

Charges de personnel, recours/AVS/AI/PP

A2100.0120 **11 810 857**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 810 857

Coûts salariaux pour les recours de l'AVS et de l'AI, pour l'application et la surveillance de l'AVS et de l'AI et pour la surveillance directe des institutions de la PP. Les charges de personnel liées aux recours, à l'AVS et à l'AI sont remboursées à la Confédération par les Fonds de compensation de l'AVS et de l'AI (voir E1300.0010 «Compensations»).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **382 863**

Le crédit comprend les charges de formation et de perfectionnement, de financement de l'accueil extra-familial pour les enfants du personnel, et les coûts liés au recrutement de personnel (coûts des annonces et des évaluations).

- Garde des enfants AIF 90 466
- Formation et perfectionnement AIF 282 670
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 9 727

Le solde de crédit de 35 037 francs (8,4 %) tient principalement au fait que les charges de recrutement (coûts des annonces et des évaluations) ont été moins élevées que prévu.

Recours et AI

A2111.0264 **2 809 066**

Charges de biens et de services occasionnées par les recours de l'AVS et de l'AI, par l'application et la surveillance de l'AI et par le programme de recherche sur l'AI, remboursées à la Confédération par les Fonds de compensation de l'AVS et de l'AI (voir E1300.0010 «Compensations»).

- Garde des enfants AIF 19 612
- Formation et perfectionnement AIF 21 970
- Informatique, exploitation/entretien AIF 234 305
- Charges générales de conseil AIF 1 767 051
- Recherche sur mandat AIF 438 192
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 12 048
- Frais effectifs AIF 103 967
- Informatique, exploitation/entretien IP 211 922

Le solde de crédit de 2,1 millions (43,2 %) s'explique par le fait que les dépenses pour la campagne de sensibilisation des employeurs à l'intégration des personnes handicapées n'ont été que de 0,3 million au lieu du montant de 1,6 million prévu au budget, car la majorité des activités sont réalisées directement par les offices AI, contrairement à ce qui était prévu au départ. Aucun fonds ne sera plus demandé à partir de 2015 pour financer cette campagne. En outre, les coûts pour la Commission des tarifs médicaux LAA ont été moins élevés que prévu (- 0,4 mio). Enfin, la suspension partielle et le redimensionnement du projet informatique eRegress ainsi qu'une baisse des dépenses consacrées à l'exploitation de la base de données Judoku ont eu pour effet que les dépenses ont été inférieures de 0,4 million par rapport au budget.

Location de locaux

A2113.0001 **2 847 500**

Imputation des prestations de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) à l'OFAS pour les locaux de l'Effingerstrasse 20 et de la Belpstrasse 14 à 18 à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 847 500

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 542 735**

Poursuite du développement des applications spécifiques de l'office. Imputation des prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et de l'ISCeco à l'OFAS pour les prestations de service informatiques, l'exploitation informatique (GEVER) et la télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 382 933
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 077 362
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 850 963
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 15 770
- Prestations de télécommunication IP 215 707

Les fonds AIF ont été utilisés pour le programme EESSI (European Exchange of Social Security Information) et pour la création et le développement d'applications spécifiques. Ils ont aussi permis de financer des mandats de conseil externes conclus pour parer au manque de personnel spécialisé dans les TIC. Les ressources IP ont été utilisées pour couvrir les engagements envers l'OFIT et l'ISCeco. 270 000 francs ont été transférés au Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI) dans le cadre de la compensation des crédits au sein du département.

Le solde de crédit de 3,1 millions (40,9 %) tient d'une part au retard pris par les travaux relatifs au programme EESSI. D'autre part, il résulte de retards dans les projets de mise en place d'une plate-forme d'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, d'un système de gestion des contacts et d'un système de saisie des prestations.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 996 808**

Rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques pour des projets et des mandats de recherche dans le domaine des assurances sociales (travaux de fond en vue de la réforme de la prévoyance vieillesse, analyse des effets de l'allocation de maternité, état des lieux des politiques cantonales de la vieillesse), et indemnités journalières pour des commissions extraparlementaires.

- Charges générales de conseil AIF 1 284 943
- Commissions AIF 227 365
- Recherche sur mandat AIF 484 500

Le solde de crédit de 0,3 million (13,3 %) est dû principalement à trois facteurs: divers projets ne pourront être achevés qu'en 2015, une partie des séances de commissions extraparlementaires ont été annulées et les coûts judiciaires et de procès ont été moins élevés que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 898 424**

Dépenses et imputation à l'OFAS des prestations de divers fournisseurs (OFCL, Centrale des voyages de la Confédération et domaine de la défense) pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la gestion des voyages de service. Le poste «Charges d'exploitation distinctes» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg.

- Taxes postales et frais de port AIF 78 661
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 159 758
- Prestations de service externes AIF 278 359
- Frais effectifs AIF 528 083
- Pertes sur débiteurs AIF 39 384
- Charges d'exploitation distinctes AIF 268 834
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 282 300
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 58 067
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 131 731
- Prestations de service IP 73 247

Le solde de crédit de 0,1 million (5,1 %) tient essentiellement au fait que les taxes postales, les frais de port et les autres frais ont été moins élevés que prévu. En outre, le volume des prestations fournies par l'OFCL a été moins grand que prévu.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **125 760**

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 125 760

L'apport à des provisions pour soldes horaires positifs du personnel de l'OFAS (y compris celui de la CHS PP) est comptabilisé sous un crédit unique. Il se ventile de la façon suivante:

- Apport de l'OFAS, sans la CHS PP 101 425
- Appport de la CHS PP 24 335

Les soldes horaires de l'OFAS (hormis ceux de la CHS PP) ont progressé de 0,4 jour par poste à plein temps. Cette majoration s'explique par une augmentation du nombre d'équivalents plein temps. Au 31.12.2014, les provisions de l'OFAS pour soldes horaires positifs s'élevaient à 1 709 802 francs, soit 8,9 jours par poste à plein temps. Les soldes horaires de la CHS PP ont augmenté de 1,3 jour par poste à plein temps. Au 31.12.2014, les provisions de la CHS PP pour soldes horaires positifs s'élevaient à 137 958 francs, soit 9,4 jours par poste à plein temps.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **4 073 721**

Coûts de personnel et cotisations de l'employeur pour le secrétariat de la CHS PP. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments et les taxes (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 073 721

Le solde de crédit de 0,4 million (9,2 %) tient au fait que tous les postes ne sont pas encore pourvus.

Autres charges de personnel

A2109.0002 **54 920**

Charges de la CHS PP et de son secrétariat pour la formation et le perfectionnement, ainsi que pour le recrutement de personnel. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments et les taxes (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Garde des enfants AIF 2 203
- Formation et perfectionnement AIF 34 090
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 18 627

Le solde de crédit de 45 080 francs (45,1 %) tient au fait que tous les postes ne sont pas encore pourvus.

Location de locaux

A2113.0002 **204 800**

Charges de la CHS PP et de son secrétariat pour le loyer des locaux sis Effingerstrasse 20, à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments et les taxes (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Loyers et fermages, immeubles IP 204 800

Charges de conseil

A2115.0002 **760 048**

Charges de la CHS PP et de son secrétariat pour la rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques, et indemnités journalières pour les membres de la commission. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments et les taxes (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Informatique, exploitation/entretien AIF -20 160
- Charges générales de conseil AIF 314 552
- Commissions AIF 445 496
- Informatique, exploitation/entretien IP 20 160

Le solde de crédit de 0,8 million (52,3 %) tient principalement aux charges de conseil.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **118 736**

Charges de la CHS PP et de son secrétariat pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications, la gestion des voyages de service et les traductions externes. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments et les taxes (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 6 649
- Prestations de service externes AIF 420
- Frais effectifs AIF 60 755
- Charges d'exploitation distinctes AIF 18 312
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 32 600

Le solde de crédit de 0,2 million (72 %) tient principalement aux prestations de service externes, aux frais et aux charges d'exploitation distinctes.

Assurances sociales de la Confédération

Prestations versées par la Confédération à l'AVS

A2310.0327 **7 988 000 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1.

La Confédération assume 19,55 % des dépenses annuelles de l'assurance. 99 % des dépenses de l'AVS concernent les rentes et les allocations pour impotent. L'évolution de ces dépenses dépend de la démographie, de l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix, ainsi que d'éventuelles modifications du système liées à des décisions du législateur.

- Contributions à l'AVS AIF 7 988 000 000

Dans l'ensemble, les dépenses de l'AVS ont augmenté de 2,3 %, atteignant 40,1 milliards. Les rentes n'ayant pas été adaptées en 2014, cette croissance reflète l'augmentation des charges découlant de l'évolution démographique. Par rapport au budget, il reste un solde de crédit de 54 millions, soit 0,7 %.

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations versées par la Confédération à l'AI

A2310.0328 **3 576 000 000**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

Depuis janvier 2014, la contribution versée par la Confédération à l'AI se calcule en fonction des indicateurs économiques que sont le produit de la TVA, l'indice mixte et l'indice des salaires.

- Contributions à l'AI AIF 3 576 000 000

La dissociation entre la contribution de la Confédération et les dépenses de l'assurance prévue par le premier volet de la 6e révision de l'AI est entrée en vigueur durant l'exercice sous revue.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Précédemment, la Confédération finançait 37,7 % des dépenses annuelles de l'AI. Depuis 2014, sa contribution est calculée en fonction du produit de la TVA. Au cours du premier semestre, un découvert était attendu de sorte qu'un crédit supplémentaire de 20 millions de francs a été demandé. Le solde de crédit de 83 millions (2,3 %) enregistré à la fin de l'exercice tient au fait que les recettes de la TVA ont été plus faibles que prévu. Avec le passage au nouveau système, la contribution de la Confédération a augmenté de 51 millions (1,4 %) par rapport à 2013.

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 **718 065 187**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AVS. Elle participe aux prestations complémentaires annuelles, mais pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité (qui sont également couverts par des prestations complémentaires). Dans le cadre des prestations complémentaires annuelles, elle assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de home, elle n'en représente qu'une partie, puisque le séjour en home engendre des coûts supplémentaires (art. 13, al. 2, LPC).

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des prestations complémentaires annuelles, au moyen d'un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AVS AIF 696 162 399
- Indemnités aux cantons (coûts administratifs) AIF 21 902 788

Contribution de la Confédération aux prestations complémentaires: le solde de crédit est de 10,1 millions. La progression par rapport à l'année précédente (+ 4,1 %) s'explique par la hausse du nombre de bénéficiaires, due à l'évolution démographique, et par l'augmentation du montant moyen des prestations complémentaires.

Contribution de la Confédération aux coûts administratifs: la progression par rapport à l'année précédente (+ 1,9 %) résulte de l'augmentation du nombre de cas.

Crédit supplémentaire de 6,0 millions (AF du 1.12.2014). Au vu des dépenses enregistrées durant le premier semestre au titre des prestations complémentaires, un crédit supplémentaire a été demandé pour financer le découvert escompté.

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 **715 386 190**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AI. Elle participe aux prestations complémentaires annuelles, mais pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité (qui sont également couverts par des prestations complémentaires). Dans le cadre des prestations complémentaires annuelles, elle assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de home, elle n'en représente qu'une partie, puisque le séjour en home engendre des coûts supplémentaires (art. 13, al. 2, LPC).
La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des prestations complémentaires annuelles, au moyen d'un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AI AIF 702 194 093
- Indemnités aux cantons (coûts administratifs) AIF 13 192 097

Contribution de la Confédération aux prestations complémentaires: le solde de crédit est de 7,6 millions. La progression par rapport à l'année précédente (+ 2,6 %) s'explique par la hausse du nombre de bénéficiaires et par l'augmentation du montant moyen des prestations complémentaires.

Contribution de la Confédération aux coûts administratifs: la progression par rapport à l'année précédente (+ 1,1 %) résulte de l'augmentation du nombre de cas.

Crédit supplémentaire de 1,0 million (AF du 1.12.2014). Au vu des dépenses enregistrées durant le premier semestre au titre des prestations complémentaires, un crédit supplémentaire a été demandé pour financer le découvert escompté.

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI

A2310.0453 **172 000 000**

LF du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité (FF 2008 4759), art. 3, et modification du 19.3.2010 (FF 2010 1837).

Pendant la période de financement additionnel (de 2011 à 2017), les intérêts de la dette de l'AI envers le Fonds de compensation de l'AVS sont intégralement pris en charge par la Confédération. 37,7 % des intérêts sont compris dans les prestations versées par la Confédération à l'AI. La contribution spéciale aux intérêts dus par l'AI couvre les 62,3 % restants.

- Contributions à l'AI AIF 172 000 000

Un taux d'intérêt de 2 % est appliqué à la dette de l'AI, qui s'élevait à 13,8 milliards à la fin de 2013. Le solde de crédit est de 1 million par rapport au budget, car celui-ci avait été établi sur l'hypothèse d'une dette résiduelle de 13,9 milliards.

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Autres

Mesures de protection de la jeunesse

A2111.0269 **1 687 848**

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 386. O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

L'OFAS met en œuvre de 2011 à 2015 les deux programmes de protection de la jeunesse «Les jeunes et la violence» et «Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques» afin d'améliorer la prévention de la violence et la protection des jeunes face aux médias (ACF du 11.6.2010).

La réalisation de ces programmes implique le recours à des experts externes, l'élaboration de vues d'ensemble nationales relatives aux mesures de prévention existantes, l'exploitation de deux portails Internet, des mesures de communication, l'organisation de conférences nationales et de manifestations de mise en réseau, le financement de projets modèles et de mesures d'évaluation, ainsi que l'élaboration de publications. De nombreux projets de recherche sont menés, afin de constituer et de diffuser des connaissances sur les bonnes pratiques en matière de prévention de la violence ainsi que sur les mesures de prévention et de régulation dans le domaine de la protection de la jeunesse face aux médias.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 600 000
- Charges générales de conseil AIF 1 049 857
- Frais effectifs AIF 37 991

Pour la mise en œuvre des mesures de protection de la jeunesse, l'OFAS a prévu 3,7 équivalents plein temps pour une durée limitée. Les charges salariales sont imputées au crédit de biens et services. Le solde de crédit de 97 152 francs (5,4 %) tient à des retards dans des projets en cours, qui seront achevés en 2015.

Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté

A2111.0282 **822 466**

ACF du 15.5.2013 sur le Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 471 132
- Charges générales de conseil AIF 351 335

L'OFAS met en œuvre de 2014 à 2018 un programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté (ACF du 15.5.2013). A cette fin, l'OFAS dispose de ressources en personnel supplémentaires à hauteur de 3,2 équivalents plein temps, pour une durée limitée.

Le solde de crédit de 909 492 francs tient au fait que des projets ont pris du retard lors des travaux de mise en place du programme. Par ailleurs, certains projets prévus dans la phase préparatoire du programme ont dû être redéfinis ou reportés.

Allocations familiales dans l'agriculture

A2310.0332 **71 521 333**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

En vertu de la LFA, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2), à savoir 200 francs pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation professionnelle. En région de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs. De plus, une allocation de ménage de 100 francs est versée aux travailleurs agricoles.

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 70 221 333
- Revenus des intérêts du Fonds des allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000

Le solde de crédit par rapport au budget se chiffre à 7,5 millions. Il s'explique à raison de 60 % par un effet de base: le budget 2014 se fondait sur le compte 2012 et sur une estimation pour 2013; or, le compte 2013 montrait déjà que les dépenses seraient moins élevées que prévu en 2014. Les 40 % restants sont dus à un transfert durable des allocations de la LFA vers la LAFam à la suite de l'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam en 2013, ainsi qu'à une baisse rapide du nombre d'exploitations et à une augmentation des cotisations des employeurs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Dépenses partiellement financées par le biais du fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41 (voir E1400.0102 «Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture»).

Organisations familiales faîtières

A2310.0333 **1 137 495**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 116, al. 1.

Soutien aux activités de coordination et d'information des associations familiales. Des subventions sont accordées, par le biais de contrats de prestations, aux associations faîtières des organisations familiales politiquement actives dans toute la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 137 495

Le nombre de contrats de prestations doit être réduit conformément au rapport 2008 sur les subventions. Pendant la mise en œuvre de ce mandat, le crédit n'est pas entièrement utilisé. Le processus sera achevé à la fin 2015. La réduction des charges de 94 105 francs par rapport au budget 2014 est une conséquence de cette obligation.

Accueil extra-familial pour enfants

A2310.0334 **28 895 185**

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

Les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants sont allouées dans le cadre d'un programme d'impulsion, limité dans le temps et destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par des crédits d'engagement de quatre ans. Le premier d'entre eux (200 mio) est arrivé à échéance à la fin de janvier 2007 et le deuxième (120 mio) à la fin de janvier 2011. Le troisième crédit d'engagement, d'un montant de 120 millions, expire à la fin de janvier 2015. Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'année de contribution en fonction du nombre de places réellement occupées. Les engagements pris dans le cadre du premier crédit ont été entièrement honorés avant le second semestre 2010, ceux du deuxième crédit avant le second semestre 2014. Les engagements pris dans le cadre du troisième crédit seront honorés jusqu'en 2018.

Les aides financières sont destinées aux structures d'accueil collectif de jour (crèches principalement) et aux structures d'accueil parascolaire (accueils extra-scolaires, écoles à horaire continu et cantines).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 784 173
- Charges générales de conseil AIF 91 843
- Autres contributions à des tiers AIF 28 019 169

La loi fédérale est entrée en vigueur le 1.2.2003. 2640 demandes d'aides financières ont été approuvées au 31.12.2014, ce qui a permis de soutenir la création de 47 275 places d'accueil.

Le solde de crédit de 2,1 millions tient au fait que de nombreuses demandes ont dû être provisoirement inscrites sur liste d'attente en raison de l'ordre de priorités entré en vigueur le 1.1.2013. Le traitement des demandes a donc pris du retard, et les avances prévues au budget n'ont pas pu être toutes versées.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2007–2011» (AF du 2.10.2006), V0034.01, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit a été soldé au 31.12.2014.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2011–2015» (AF du 22.9.2010), V0034.02, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes

A2310.0385 **9 036 498**

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS 446.1). O du 17.10.2012 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ; RS 446.11).

Le crédit destiné à encourager les activités des enfants et des jeunes soutient des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national qui permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social, à travers des activités extrascolaires associatives et l'animation en milieu ouvert.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 036 498

Le crédit n'a pas été entièrement épuisé (solde de 1,3 mio) en raison du rejet de nombreuses demandes de financement de projets ayant valeur de modèle ou encourageant la participation qui ne remplissaient pas les conditions de base de la LEEJ. Des mesures d'information et de communication sont déjà en cours de réalisation afin d'améliorer la situation.

Protection et droits de l'enfant

A2310.0411 **882 376**

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). Rapport «Enfance maltraitée en Suisse», avis du Conseil fédéral du 27.6.1995. O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Depuis 1996 et à la suite de l'avis du Conseil fédéral du 27.6.1995 sur le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose d'un crédit destiné à la prévention de la maltraitance des enfants. Ce crédit est utilisé pour financer des projets de prévention et des activités régulières dans les domaines suivants: prévention, information, sensibilisation, transfert de connaissances, conseil, perfectionnement, développement des compétences, recherche et évaluation. Depuis 1998, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a pour mission de mettre en œuvre la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les fonds ainsi investis servent à financer des projets et des contrats de prestations pour la promotion et l'application des droits de l'enfant en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 882 376

Le solde de crédit de 241 624 francs tient principalement au fait que les ressources en personnel destinées à la publication et à la gestion du crédit ont dû être affectées à d'autres tâches prioritaires (rapport du Conseil fédéral concernant la protection des enfants et des jeunes face aux médias).

Financement incitatif en faveur de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

A2310.0489 **700 000**

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS 446.1). O du 17.10.2012 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ; RS 446.11).

En vertu de l'art. 26 LEEJ, la Confédération peut, pendant huit ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi (1.1.2013), allouer aux cantons des aides financières pour des programmes visant à constituer et à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse.

- Autres contributions à des tiers AIF 655 875
- Autres contributions à des tiers SIF 44 125

Le budget prévoit au maximum quatre fois 25 000 francs pour les cantons élaborant un nouveau contrat de prestations et au maximum quatre fois 150 000 francs pour les cantons disposant déjà d'un contrat de prestations. En vertu de la clause des 50 %, la Confédération participe au maximum pour moitié au financement des coûts imputables. Si les coûts dans un canton n'atteignent pas le plafond des dépenses, la Confédération adapte sa contribution à la baisse. Pour des raisons juridiques, les fonds ainsi libérés ne peuvent pas être attribués à un autre canton. En revanche, si l'année suivante le canton réalise des mesures supplémentaires fondées sur le contrat de prestations et les finance pour moitié, la Confédération peut utiliser le solde de l'année précédente pour participer au financement. C'est pourquoi le montant de 44 125 francs est inscrit au compte de régularisation et sera versé au début 2015.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires

Le 1.1.2014, la division Sécurité alimentaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a été intégrée au nouvel Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Cette réorganisation s'est traduite dans l'exécution du budget 2014 par d'importants transferts de fonds, sans incidence budgétaire, de l'OFSP à l'OSAV (figurant comme cessions dans le tome 2A). Les montants transférés ont atteint globalement quelque 17,7 millions dans les charges, quelque 0,6 million dans les dépenses d'investissement et quelque 0,1 million dans les revenus. Ces montants correspondent au transfert de fonds au débit de l'OFSP et au crédit de l'OSAV communiqué au Parlement dans le cadre du supplément I au budget 2014. Les fonds transférés proviennent aussi partiellement de cessions de crédits globaux.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **7 200 005**

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (OEmol-OSAV; RS 916.472). O du 6.6.2014 concernant les systèmes d'information du service vétérinaire public (OSIVét; RS 916.408).

Autorisations des systèmes de stabulation et des équipements d'étables. Délivrance des permis d'exportation CITES. Émoluments perçus pour le contrôle des importations en provenance des pays tiers aux aéroports de Genève et de Zurich et des importations de spécimens issus d'espèces protégées en provenance de l'UE et des pays tiers. Émoluments pour les décisions émises dans le cadre de procédures administratives. Droits de licence pour l'application Asan.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 7 200 005

La hausse des recettes de quelque 1,3 million par rapport au budget 2014 est due essentiellement à la sous-estimation des revenus provenant des émoluments liés au SIGEXPA (système informatique de gestion des expériences sur animaux) et au contrôle de la flore.

Compensations

E1300.0010 **713 540**

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (OEmol-OSAV; RS 916.472). O du 16.11.2011 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public (RS 916.402).

Remboursements des coûts et contributions des cantons pour la mise en œuvre de l'ordonnance concernant la formation.

- Autres remboursements AIF 108 732
- Autres compensations AIF 604 808

La hausse des recettes de quelque 0,3 million par rapport au budget 2014 est due essentiellement aux compensations supplémentaires versées par les cantons en raison de la mise en œuvre de l'ordonnance concernant la formation.

Autres revenus

E1500.0001 **70 330**

Location de places de stationnement et d'appartements. Redistribution des revenus de la taxe d'incitation sur le CO_2 effectuée au prorata de la masse salariale soumise à l'AVS.

- Revenus des immeubles AIF 47 954
- Revenus divers différents AIF 22 365
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 10

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **31 243 702**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 31 243 702

Autres charges de personnel

A2109.0001 **274 963**

- Garde des enfants AIF 62 003
- Formation et perfectionnement AIF 191 010
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 21 950

La diminution de quelque 0,1 million des dépenses par rapport au budget 2014 est due essentiellement aux coûts moins élevés que prévu de la formation et du perfectionnement externes et des autres charges de personnel.

Projets de recherche

A2111.0106 **980 130**

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817.0), art. 12 et 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Salaires, prestations sociales et coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche et de développement.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 397 558
- Formation et perfectionnement AIF 729
- Frais effectifs AIF 1 436
- Charges d'exploitation distinctes AIF 580 408

La diminution d'environ 0,2 million, soit 18,8 %, des dépenses par rapport au budget 2014 est due à des retards dans le lancement de certains projets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires

suite

Surveillance, détection précoce et gain de connaissances

A2111.0275 **11 901 635**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42, al. 1, let. a, et art. 57, al. 3, let. b, et al. 4. O. du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401), art. 297, al. 2, let. e et f. Accord du 1.6.1999 entre la Suisse et l'UE relatif aux échanges de produits agricoles (RS 0.916.026.81), annexe 11, art. 18. LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817.0), art. 12, 34 et 36.

Salaires et prestations sociales liés à la mise en œuvre du principe du Cassis de Dijon, au train d'ordonnances agricoles du printemps 2012 et aux programmes nationaux de prévention (PNP tabac, alcool, nutrition et activité physique). Analyses de laboratoire, programmes de lutte et de surveillance, programmes d'analyses pour la détection de résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation qualifiante des vétérinaires aux fonctions officielles et à l'hygiène des denrées alimentaires, formation et perfectionnement des organes d'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, activités de contrôle dans les échanges internationaux.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 423 845
- Formation et perfectionnement AIF 9 601
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 80
- Recherche sur mandat AIF 2 968 778
- Prestations externes AIF 676 168
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 823 164

La diminution de quelque 0,5 million, soit 4,2 %, des dépenses par rapport au budget 2014 s'explique notamment par la baisse des charges pour les prestations externes dans les domaines de la prévention générale et des analyses de denrées alimentaires à la douane.

Location de locaux

A2113.0001 **2 934 865**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 934 865

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 462 565**

Prestations informatiques, contrats de maintenance et de licence, maintenance des banques de données.

- Logiciels – licences AIF 128 935
- Informatique, exploitation/entretien AIF 659 495
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 739 288
- Prestations de télécommunication AIF 8 611
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 445 907
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 84 009
- Prestations de télécommunication IP 396 320

La diminution de 0,7 million, soit 10,4 %, des dépenses par rapport au budget 2014 s'explique par le retard de quelques projets en matière de TIC avec incidences financières. Des retards ont touché notamment le projet alis (un système de récolte et de traitement centralisé des résultats de toutes les analyses de laboratoire effectuées au long de la chaîne alimentaire) et le projet DWH (mise sur pied d'un entrepôt de données en tant qu'outil d'analyse centralisé pour l'OSAV et l'Office fédéral de l'agriculture [OFAG]). L'écart à la baisse de quelque 1,2 million enregistré dans la part avec incidences financières a été partiellement compensé par des dépenses IP supplémentaires d'un montant de quelque 0,5 million.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 503 379**

Charges liées au recours à des spécialistes pour des expertises et des avis, et à des conférenciers pour les formations.

- Charges générales de conseil AIF 2 502 550
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 828

La diminution de 0,2 million, soit 6,4 %, des charges par rapport au budget 2014 s'explique par le retard de certains projets. Ces retards s'expliquent par la nécessité de clarifier certaines questions juridiques relatives aux acquisitions.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 329 298**

Matériel de consommation et d'exploitation, frais, prestations de service externes.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 30 709
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 234 962
- Autres formes d'entretien AIF 18 921
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 83 796
- Taxes postales et frais de port AIF 169 333
- Transports et carburant AIF 4 035
- Impôts et taxes AIF 300
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 277 342
- Prestations de service externes AIF 2 889 314
- Frais effectifs AIF 557 494
- Pertes sur débiteurs AIF 22 737
- Charges d'exploitation distinctes AIF 757 479
- Emoluments et commissions E-gov FI AIF 48
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 77 475
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 26 829
- Transports et carburant IP 25 505
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 43 445
- Prestations IP 109 574

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires

suite

La diminution de quelque 0,13 million, soit 2,4 %, des charges par rapport au budget 2014 résulte de diverses évolutions à la baisse et à la hausse. Une baisse des dépenses avec incidences financières est enregistrée surtout dans les charges d'exploitation distinctes (- 0,5 mio) et dans les autres charges d'exploitation relatives aux immeubles (- 0,3 mio). En outre, les dépenses IP pour les imprimés ont atteint des montants moins élevés qu'attendus (- 0,2 mio). Cette diminution des dépenses est compensée en grande partie par les coûts plus élevés de prestations de service externes (+ 0,8 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **822 729**

- Amortissement de biens meubles SIF 519 825
- Amortissement des logiciels SIF 302 905

La diminution de quelque 0,3 million, soit 26,9 %, des amortissements résulte du fait que la réalisation du projet informatique «ISVet SOA» initialement prévue en 2014 a dû être reportée à l'année en cours. Il s'agit d'une application destinée aux organes d'exécution cantonaux qui vise à accroître l'efficacité dans l'échange de données entre la Confédération et les cantons.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **205 698**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 205 698

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions nécessaires en 2014 se sont élevées à 12 703 francs par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 2,5 millions. La création de l'OSAV a entraîné la reprise des soldes positifs des collaborateurs de l'OFSP qui ont intégré le nouvel office. Le montant inscrit pour ces collaborateurs atteint 0,8 million.

Mesures de police des épizooties

A2310.0118 **11 092**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge, les examens diagnostiques et, dans certains cas, l'euthanasie des animaux interdits d'importation ou de transit. Coûts d'élimination des animaux confisqués. Divers bénéficiaires aux aéroports de Genève et de Zurich, entreprises d'élimination, laboratoires de diagnostic, pensions, refuges privés et hôpitaux vétérinaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 092

La diminution des charges de quelque 20 000 francs, soit 63,8 %, par rapport au budget 2014 résulte de la surestimation des coûts liés aux animaux contestés à l'importation. Le nombre de cas n'est guère prévisible et varie fortement d'une année à l'autre.

Contributions à la recherche

A2310.0119 **582 977**

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817), art. 12 et 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Aides financières à des projets de recherche concernant la sécurité alimentaire, la nutrition, les maladies des animaux de rente et la protection des animaux; contribution à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 582 977

La diminution de quelque 0,1 million, soit 10,3 %, des dépenses par rapport au budget 2014 provient du fait que le volume des dépenses estimées nécessaires pour soutenir les projets de recherche lors de l'établissement du budget s'est révélé moins important que prévu dans l'exercice sous revue.

Contributions à des institutions internationales

A2310.0120 **515 386**

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE; RS 0.916.40). Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse des 11.12.1953 et 12.6.1957 (FAO; RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES; RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (IWC; RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse aux institutions internationales susmentionnées.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 304 051
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 211 335

Contributions aux services sanitaires pour animaux

A2310.0121 **1 515 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions aux services sanitaires pour animaux: Service sanitaire porcin, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, Service sanitaire bovin et Service sanitaire apicole.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 515 000

Assurance de la qualité du lait

A2310.0122 **3 987 500**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL; RS 916.351.0), art. 9.

Contributions destinées aux organes administratifs des organisations de production et de transformation du lait chargées d'effectuer le contrôle du lait sous leur propre responsabilité.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 987 500

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires

suite

Surveillance des épizooties

A2310.0500 **3 000 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 56a. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401).

Les dépenses liées à ce crédit résultent de l'entrée en vigueur, début 2014, d'une nouvelle disposition relative à la taxe perçue à l'abattage (art. 56a LFE). Le montant concerné, qui atteint quelque 3 millions, est affecté à la prévention des épizooties: il sert à financer des programmes nationaux de surveillance des épizooties mis en œuvre par les cantons. Les moyens sont affectés spécifiquement au paiement des coûts occasionnés. Ces dépenses sont rééquilibrées par les revenus de la taxe perçue à l'abattage instaurée dans ce but; les revenus de cette taxe sont inscrits comme produits dans le compte de l'OFAG au poste E1100.0123 «Taxe perçue à l'abattage» (2,94 mio).

- Cantons AIF 3 000 000

Dépenses financées par le biais du fonds affecté au poste «Surveillance des épizooties», voir tome 3, ch. B42

Contribution à la sécurité alimentaire

A2310.0582 **347 081**

LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817.0). ACF du 16.11.1990 concernant la dissociation du secrétariat de l'Association suisse pour l'alimentation. ACF du 25.5.2011 concernant le Message relatif à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels.

Contributions à la Société suisse de nutrition (SSN) et versements effectués aux laboratoires de référence en relation avec les exigences de la loi sur les denrées alimentaires. Ce nouveau crédit résulte du transfert de ressources sans incidence budgétaire de l'OFSP au nouvel OSAV.

- Autres contributions à des tiers AIF 347 081

La diminution des dépenses de quelque 0,4 million, soit 54,5 %, par rapport aux moyens encore inscrits à l'OFSP dans le budget 2014 (316/A2310.0109 «Contribution à la prévention et à la promotion de la santé») s'explique par le fait que, contrairement aux prévisions, il n'a pas été possible de désigner tous les laboratoires de référence.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 210 074**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 510 526
- Investissements logiciels (développement interne) AIF 699 548

La diminution des dépenses de quelque 0,1 million, soit 8,1 %, par rapport au budget 2014 est due à des investissements moins onéreux que prévu dans les laboratoires d'analyses des denrées alimentaires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

342 Institut de virologie et d'immunologie

L'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Le nouvel IVI

L'Université de Berne et l'ancien Office vétérinaire fédéral (OVF) ont convenu au milieu de l'année 2013 de fusionner l'Institut de virologie vétérinaire (IVV) et l'IVI. Les domaines de la virologie et de l'immunologie vétérinaires de l'Université de Berne dans leur ensemble ont été intégrés à l'IVI sur le plan institutionnel et l'Université de Berne a conclu une convention de prestations avec l'actuel Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Ce regroupement, qui a pris effet au 1.1.2014, a permis de renforcer sensiblement les domaines de la virologie, de l'immunologie et du diagnostic. Il a permis aussi d'optimiser les ressources et le potentiel académique sans suppression de postes. Il n'a pas eu d'incidences budgétaires. Les dépenses supplémentaires, qui figurent désormais dans le compte de l'IVI, sont financées par une indemnité versée par l'Université de Berne et par des fonds de tiers supplémentaires.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**4 359 842**
• AIF	6 641 795
• SIF	- 2 281 953

Les revenus de fonctionnement connaissent une hausse de quelque 0,2 million par rapport au budget 2014. Les recettes AIF dépassent d'environ 2,5 millions la somme inscrite au budget. Cela s'explique pour quelque 2,3 millions par les revenus plus élevés que prévu générés par des projets de recherche compétitifs (fonds de tiers). En outre, les émoluments perçus pour des actes administratifs affichent un excédent de recettes de quelque 0,2 million par rapport au budget 2014.

Les recettes AIF sont réduites d'un montant SIF de 2,4 millions, car les fonds obtenus en 2014 pour la réalisation de projets de recherche serviront en grande partie à financer des prestations fournies dans les années à venir.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**18 324 659**
• AIF	12 673 305
• SIF	550 067
• IP	5 101 287
Composantes principales:	
• Charges de personnel AIF (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, autres charges de personnel)	10 006 342
• Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF	2 666 963
• Amortissements SIF	406 466

Les charges de fonctionnement dépassent de quelque 0,3 million, soit 1,5 %, le montant figurant au budget 2014. Les charges de personnel dépassent d'environ 1,4 million la somme inscrite au budget, ce qui s'explique par l'engagement de personnel. Ce dépassement a été compensé par une réduction des dépenses sur le plan des charges d'exploitation (- 1,3 mio) et celui des charges de matériel (- 0,3 mio). Les dépenses SIF dépassent le budget 2014 de quelque 0,2 million, ce qui est dû à une hausse de certains amortissements et à la non-inscription au budget des provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires. Ces dépenses liées à la reprise des éléments de l'inventaire et à celle du personnel de l'Université de Berne ont augmenté plus que prévu. Dans le domaine IP, on enregistre une hausse des charges d'à peine 0,1 million par rapport au budget 2014 due en particulier à une augmentation des dépenses IP pour l'exploitation et la maintenance informatiques.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**440 765**
• AIF	440 765

En tenant compte du dépassement de crédit compensé par des revenus supplémentaires de quelque 0,1 million pour des prestations et par le transfert d'un crédit de quelque 35 000 francs prélevé sur les charges de fonctionnement, les investissements dépassent globalement de quelque 0,1 million le budget 2014. Les fonds ont été essentiellement investis dans le remplacement d'infrastructures de laboratoire.

Réserves

L'IVI ne dispose ni de réserves affectées ni de réserves générales. Réserves générales et affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

342 Institut de virologie et d'immunologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Centre national de référence pour les épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses

Description du groupe de produits

L'IVI est le centre de référence de la Confédération dans le domaine des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses. Il s'occupe du diagnostic et de la surveillance des épizooties hautement contagieuses ainsi que de la préparation aux situations d'urgence pour prévenir les dommages sanitaires et économiques liés à ces épizooties. L'institut est également chargé de l'enregistrement et de l'autorisation des vaccins et des sérums à usage vétérinaire. En outre, il conseille et forme des vétérinaires, des détenteurs d'animaux et d'autres groupes cibles. Il mène aussi des travaux de recherche et d'enseignement dans les domaines de la virologie vétérinaire et de l'immunologie vétérinaire, et est responsable de ces deux domaines à la Faculté Vetsuisse de Berne.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective / remarques
Les vaccins employés en médecine vétérinaire sont efficaces et d'une qualité irréprochable.	Annonces de vaccinovigilance pouvant être mises en rapport avec la qualité du produit	aucune	aucune
Sur la base de l'analyse technique des risques, des travaux d'infrastructure devenus nécessaires seront réalisés, afin de sécuriser à moyen terme l'exploitation d'un laboratoire spécialisé dans le domaine des épizooties hautement contagieuses.	Les mesures prévues pour 2014 sont mises en œuvre conformément au catalogue de mesures du 17.4.2013 et à l'accord avec l'OFCL du 26.4.2013.	100 %	La planification en collaboration avec l'OFCL est en bonne voie. Vu la complexité de la tâche, les mesures immédiates n'ont pu être que partiellement mises en œuvre en 2014. Les mesures à plus long terme sont encore en phase de planification.
L'IVI améliore sa rentabilité et son efficacité en mettant en œuvre rapidement et de manière conséquente le contrat de coopération conclu avec l'Université de Berne.	L'organisation structurelle et le déroulement des opérations sont adaptés à la nouvelle situation, documentés et mis en œuvre.	31.12.2014	L'organisation structurelle et le déroulement des opérations ont été fixés. L'organigramme a été approuvé par le SG-DFI.
	Les valeurs du projet d'entreprise de l'IVI sont évaluées d'un œil critique et mises à jour.	31.12.2014	Les valeurs du projet d'entreprise ont été évaluées. Les travaux de mise à jour sont menés cette année.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	1,3	4,2	4,4	0,2	4,8
Coûts	15,7	18,1	18,3	0,2	1,1
Solde	**-14,4**	**-13,9**	**-13,9**		
Taux de couverture des coûts	8 %	23 %	24 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

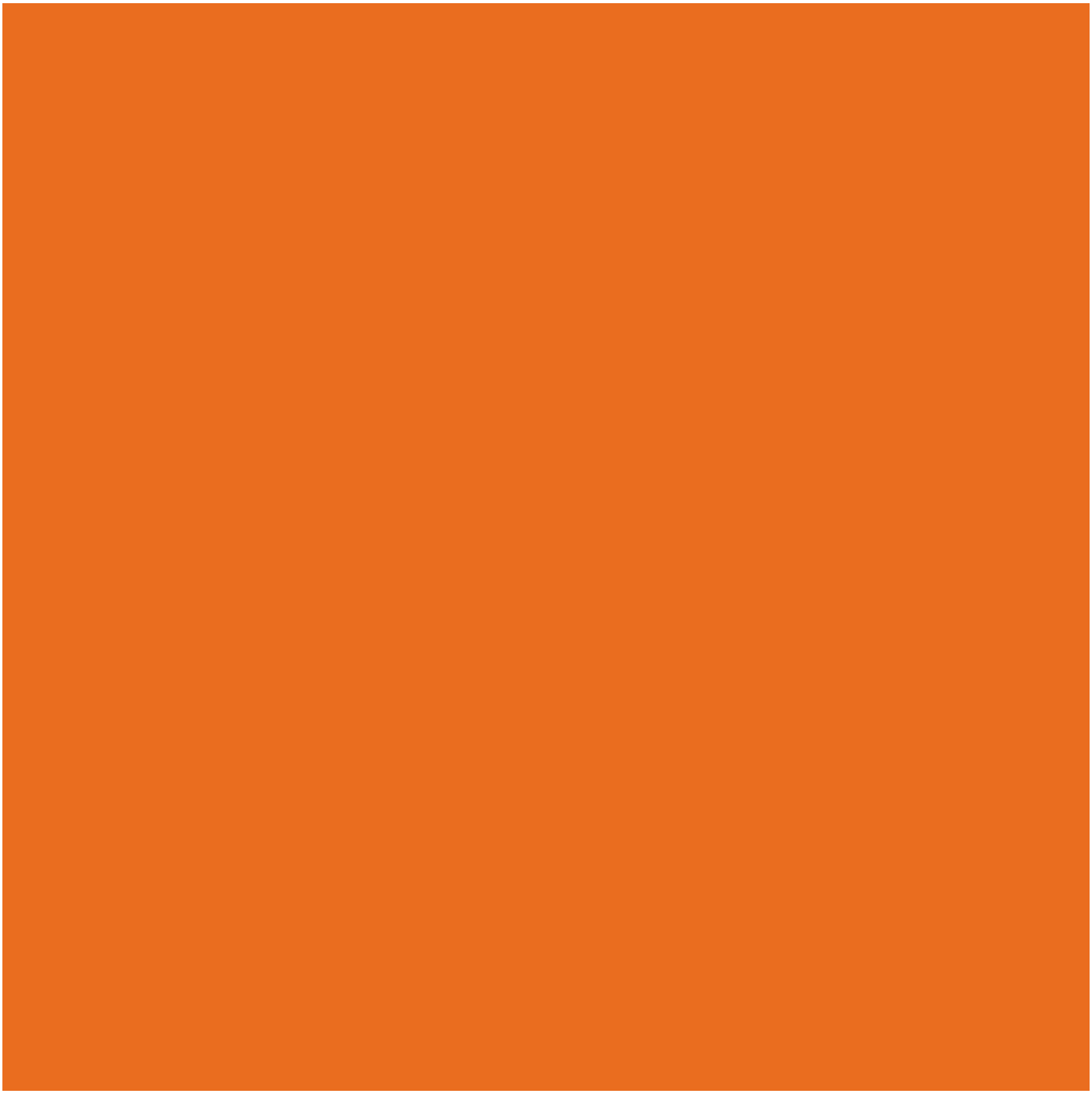

401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **3 566 849**

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

- Autres remboursements AIF 64 149
- Prestations de service IP 3 502 700

Prestations de service (IP): compensations pour les prestations de service fournies de manière centralisée aux unités administratives du Département fédéral de justice et police (DFJP) par le Centre de prestations Finances et le Centre spécialisé Personnel. Les revenus avec incidences financières (AIF) correspondent à des compensations pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion de droits d'auteur et à d'autres recettes diverses (par ex. indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, provision pour l'encaissement des impôts à la source, recettes du Service juridique issues de recours).

Autres revenus

E1500.0001 **29 117**

Redistribution aux entreprises de la taxe sur le CO_2 par les caisses de compensation au prorata de la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises concernées. Revenus issus de la location de places de stationnement aux employés du DFJP.

- Revenus des immeubles AIF 20 085
- Revenus divers différents AIF 9 032

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **35 537**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 35 537

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions ont diminué de 35 537 francs par rapport à l'année précédente et s'élèvent au total à 902 554 francs à la fin de l'exercice.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **18 657 804**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 657 804

Environ 1,9 million de francs ont été mis à la disposition des unités administratives du DFJP, principalement de l'Office fédéral de la justice et de l'Office fédéral des migrations (ODM), moyennant des transferts de crédits.

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101 **–**

Réserve de postes à disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP.

Les ressources au titre de la réserve de postes ont été cédées à l'ODM pendant l'exercice sous revue.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **189 721**

Perfectionnement et promotion ciblée du savoir dans tous les domaines spécialisés, formation des apprentis ainsi que recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 62 785
- Formation et perfectionnement AIF 126 098
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 837

Les charges relatives à la mise au concours de postes ont été nettement moins élevées que prévu en raison d'un moins grand nombre d'offres d'emploi publiées dans la presse quotidienne. La vaste offre de cours du Centre de formation de l'Administration fédérale et l'organisation de cours en interne ont aussi contribué à réduire les dépenses de formation et de perfectionnement externes (AIF) par rapport aux valeurs inscrites au budget 2014. Un montant de 55 000 francs a été par ailleurs reporté dans le crédit A2100.0001 Rétribution du personnel et charges de l'employeur dans le cadre du transfert de crédit ordinaire.

Location de locaux

A2113.0001 **2 158 180**

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble des prestations de base de la Confédération, mobilier standard, coûts accessoires, coûts d'utilisation).
Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 158 180

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 596 981**

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique, des applications spécialisées et des applications de bureautique. Imputation des prestations par les fournisseurs de prestations informatiques de la Confédération (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et Centre de services informatiques du DFJP [CSI DFJP]) pour l'exploitation et la maintenance d'applications spécialisées et des applications de bureautique.

- Logiciels – licences AIF 16 181
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 139 281
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 197 514
- Prestations de télécommunication IP 244 006

Les charges ont été moins élevées que prévu, notamment en ce qui concerne la plateforme «projectspace», où l'automatisation des processus dans l'assistance de premier niveau a permis de faire considérablement baisser les coûts. De plus, les moyens inscrits au budget pour la migration des intergiciels n'ont pas été utilisés pendant l'exercice sous revue, car l'opération a été reportée à 2015. D'autres projets (dossier personnel électronique) ont également été ajournés au niveau de la Confédération afin de clarifier certains aspects et traiter des points en suspens. Enfin, des optimisations des coûts concernant les télécommunications, la bureautique et l'équipement des postes de travail ont permis d'économiser 0,2 million par rapport aux prévisions budgétaires.

Charges de conseil

A2115.0001 **531 645**

Développement de la gestion financière au DFJP, soutien en vue de la mise en œuvre de divers projets de la Confédération (par ex. nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale, gestion des contrats au sein de l'administration fédérale, gestion de la continuité des activités, GEVER DFJP). Projets de la direction du département liés à des projets concernant le département ou plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques. Expertises, études et consultations effectuées par des tiers. Honoraires versés aux membres de commissions extraparlementaires. ACF du 8.12.2006 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

- Charges générales de conseil AIF 200 959
- Commissions (Commission arbitrale fédérale et Commission de prévention de la torture) AIF 330 686

Diminution des charges par rapport au budget 2014 grâce à la retenue dans l'attribution de mandats externes. En outre, les charges de conseil externe en lien avec les projets relevant de l'économie d'entreprise (par ex. système de gestion électronique des affaires «GEVER DFJP», gestion des contrats au sein de l'administration fédérale et nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale) ont été nettement moins élevées que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **699 992**

- Taxes postales et frais de port AIF 48 003
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 153 617
- Prestations de service externes AIF 15 330
- Frais effectifs AIF 182 946
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes (dépens, contributions et charges générales d'exploitation) AIF 18 792
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 177 300
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 88
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 6 586
- Transports et carburant IP 2 586
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 83 436
- Prestations de service (OFCL) IP 8 306

Recul des charges dans le domaine de l'imputation des prestations (fournitures de bureau, imprimés, transports et carburant, mobilier), des prestations de service externes (traductions, interprétariat), des fournitures de bureau (littérature spécialisée, périodiques et publications), des taxes postales et frais de port ainsi que des charges d'exploitation distinctes (dépens, contributions et charges générales d'exploitation).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **3 235**

Amortissements dans le domaine de l'informatique.

- Amortissement de l'informatique SIF 3 235

Font l'objet d'un amortissement au SG-DFJP les ordinateurs personnels et les imprimantes réseau (période d'amortissement: trois ans).

Des amortissements sont nécessaires pour l'appareil que le SG-DFJP a acquis sur son budget, en plus du numériseur prévu dans le volume d'achats concernant la plateforme d'accès, dans le cadre de l'introduction à l'échelle de la Confédération de la gestion électronique des processus de facturation (processus métier créanciers).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

Contributions à l'Institut fédéral de métrologie

A2310.0509 **18 687 900**

LF du 17.6.2011 sur la métrologie (LMétr; RS 941.20). LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS 941.27).

L'art. 16 LIFM dispose que la Confédération alloue à l'institut des contributions annuelles destinées à indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 2, let. a à h, et al. 3 à 5, LIFM.

- Contributions à de propres institutions AIF 18 687 900

Contribution aux loyers de l'Institut fédéral de métrologie

A2310.0511 **7 538 020**

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LFIM; RS 941.27), art. 22, al. 2.

Indemnisation pour l'utilisation par l'Institut fédéral de métrologie de bien-fonds de la Confédération, sur la base du modèle de location de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) axé sur les coûts. Ayant des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (aucun flux de fonds), cette contribution se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les charges de loyers sont perçues à l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

- Contributions à de propres institutions AIF 7 538 020

Contributions à des organisations internationales

A2310.0512 **278 614**

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LFIM; RS 941.27).

Contributions annuelles versées, en vertu de traités internationaux, à des organisations internationales jouant un rôle de premier plan dans la coopération en matière de métrologie au niveau mondial, à savoir le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML). Contribution annuelle pour les coûts de secrétariat au titre du programme européen de recherche en métrologie (European Metrology Research Programme, ERMP).
Les montants facturés ont été légèrement inférieurs aux montants inscrits au budget, car un Etat membre s'est acquitté pendant l'exercice sous revue de ses obligations financières vis-à-vis du BIPM. De plus, une part des coûts de secrétariat au titre de l'EMRP (environ 22 000 fr.) ont pu être facturés à un institut tiers.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 278 614

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 800 356**

Dépenses d'investissement pour le développement d'applications spécialisées, la réalisation de projets concernant plusieurs départements ou offices (par ex. gestion électronique des affaires «GEVER DFJP», redéfinition des processus de gestion de l'infrastructure liée aux postes de travail) ainsi que l'établissement et la mise en œuvre de la planification informatique stratégique courante.

- Matériel informatique AIF 1 730
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 117 555
- Informatique, exploitation/entretien IP 40 932
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 640 139

Les moyens effectivement utilisés dans le cadre de différents projets ont été moindres qu'initialement prévu dans le budget 2014. Les projets ci-après enregistrent les principales économies:

GEVER DFJP: les besoins ont été moins élevés que prévu en raison d'une redéfinition des responsabilités par l'Informatique DFJP et de la réorientation du projet, avec abandon de certaines tâches, ce qui a permis d'en réduire la complexité.

UNIFA: les objectifs définis dans le mandat ont été adaptés au cours de la phase de lancement, si bien que certaines dépenses n'ont pas été nécessaires. Les coûts ont par conséquent été inférieurs aux prévisions pendant l'exercice sous revue.

Stratégie et architecture informatiques: des ressources destinées à l'architecture ont ici été affectées en plus grand nombre à la nouvelle «Planification informatique stratégique» (PIS).

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0128 **310 832**

Un crédit d'engagement à hauteur de 58,97 millions a été approuvé par arrêté fédéral du 22.12.2011 pour la suite des travaux de mise en œuvre de Schengen/Dublin (développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin). Ce montant couvre l'intégralité des coûts de projets informatiques mis en œuvre par le DFJP (ODM, fedpol, SG-DFJP, CSI DFJP) et l'Administration fédérale des douanes (AFD). Pour des raisons de transparence et afin de faciliter le pilotage de ce vaste programme complexe, les fonds sont centralisés auprès du SG-DFJP dans le cadre d'un crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, OFC.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 283 952
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 26 880

Le solde de crédit de 3,3 millions s'explique principalement par la nouvelle planification établie par l'UE pour le système d'entrée et de sortie (Entry Exit System, EES) et le programme d'enregistrement des voyageurs (Registered Traveller Programm, RTP), dont le développement est désormais prévu du début de 2017 à la fin de 2019. En raison de ce nouveau calendrier, les moyens utilisés par l'ODM et l'AFD (essentiellement pour la maintenance des systèmes en lien avec la plateforme eDocuments) ont été nettement inférieurs à ce qui avait été prévu dans le budget 2014.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0132 **7 407 201**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve informatique du département.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 762 636
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 644 565

Inscription centralisée de ressources pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies.

La réserve informatique du DFJP servant au financement de projets imprévus du département n'a pas été entièrement utilisée, ce qui explique la diminution des besoins par rapport au budget 2014.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Remplacement de la plateforme HP Nonstop» (AF du 9.12.2009), V0199.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **17 960 673**

O du 5.7.2006 sur les émoluments pour les prestations de l'Office fédéral de la justice (RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O VOSTRA du 29.9.2006 (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 17 960 673

Recettes supplémentaires par rapport au budget 2014, notamment grâce aux émoluments cantonaux en matière de registre du commerce et de casier judiciaire (part revenant à la Confédération).

Compensations

E1300.0010 **800 934**

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1). Code civil du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Recouvrement de prestations d'assistance à des Suisses de l'étranger. Remboursement de subventions d'exploitation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures en raison de retards dans le décompte des indemnités journalières AI. Remboursement de subventions de construction des années précédentes.

- Autres remboursements AIF 800 934

Recul des recettes par rapport au budget 2014, lié à une baisse des remboursements de subventions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 **6 360 388**

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4)

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 360 388

Recul des recettes de près d'un million par rapport au budget 2014. La budgétisation des recettes du partage s'avère difficile, parce qu'il est impossible de savoir à l'avance quand une procédure sera terminée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autres revenus

E1500.0001 **165 260**

Revenus des loyers des places de stationnement payés par les collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 29 705
- Revenus divers différents AIF 17 486
- Inscription à l'actif de prestations générales propres IP SIF 118 069

Les revenus supplémentaires sont dus à l'inscription à l'actif de prestations générales de l'office (SIF) dans le domaine du développement d'applications.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **38 892 497**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 38 897 865
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF - 5 368

A la fin de 2014, 236,8 postes étaient occupés (personnes en formation y comprises).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **376 715**

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 137 092
- Formation et perfectionnement AIF 100 824
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 138 799

Recul des charges par rapport au budget 2014, en raison des coûts plus faibles que prévu des formations externes à l'administration.

Location de locaux

A2113.0001 **4 428 400**

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités d'organisation de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, équipement de base Confédération, mobilier standard, coûts accessoires, coûts d'utilisation).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 428 400

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **5 091 618**

Coûts de la bureautique, des réseaux, de l'exploitation des applications, de la télécommunication et des prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police [CSI DFJP]) en matière de développement d'applications.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 996 360

402 Office fédéral de la justice

suite

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 661 617
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 162 709
- Prestations de télécommunication IP 270 933

Le recul des charges concerne principalement le domaine IP et s'explique par un recul de la demande de prestations et une exploitation plus avantageuse des applications spécialisées.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 234 430**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. Les domaines principaux sont le Centre de compétence pour les droits humains, la loi sur l'égalité, la révision du droit de la société anonyme, la protection des données et la Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance.

- Charges générales de conseil AIF 1 234 430

Recul des charges par rapport au budget 2014, en raison notamment des coûts de certains projets, inférieurs aux attentes parce que les prestations ont pu êtres obtenues à un tarif plus avantageux que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **6 599 035**

LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1) et les nombreux instruments internationaux conclus dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Coûts liés aux extraditions (près des trois quarts des charges d'exploitation distinctes avec incidence financière): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés précisément. Leur montant dépend du nombre de personnes placées en détention, du déroulement des procédures d'extradition et des prestations médicales requises.

Coûts du Centre spécialisé personnel et du Centre de prestations finances, frais des collaborateurs, coûts des traductions confiées à l'extérieur, taxes postales et commissions pour les demandes d'extraits du casier judiciaire aux guichets de la Poste (près de la moitié des autres charges d'exploitation ayant des incidences financières), émoluments pour photocopies, dépens, cotisations, menues acquisitions diverses, etc.

- Taxes postales et frais de port AIF 352 884
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 107 567
- Prestations de service externes AIF 247 144
- Frais effectifs AIF 448 254
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 21 160
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 945 989
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 2 231 927
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 366 600
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 490
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 16 921
- Transports et carburants IP 17 260
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 319 897
- Prestations de service IP 519 940

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **694 340**

- Amortissement de logiciels SIF 694 340

Diminution des besoins, car les coûts liés aux installations en construction qui doivent être portés à l'actif ont été inférieurs au montant budgétisé.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **87 124**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 87 124

Il y a lieu de constituer des provisions pour financer les soldes de vacances, d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,94 million.

L'augmentation des provisions est due notamment à la charge de travail générale et à la réalisation de plusieurs projets (par ex: loi sur l'égalité, révision art. 28b CC, Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance), qui ont occasionné plus de travail que prévu.

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.0151 **73 126 214**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Les frais de personnel travaillant dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle sont subventionnés à hauteur de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire. Les établissements d'éducation en sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 73 126 214

Les charges sont inférieures à ce que prévoyait le budget 2014, parce que les demandes de reconnaissance et d'extension de l'offre ont été moins nombreuses. Un établissement d'éducation s'est vu retirer la reconnaissance.

Crédit annuel d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation», J0022.00, voir tome 2A, ch. 9.

Projets pilotes

A2310.0152 **613 951**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Développement et mise à l'essai de nouvelles méthodes ou conceptions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Font partie des coûts reconnus de projet et d'évaluation les charges de personnel, les charges de biens et services et, le cas échéant, les coûts des investissements absolument indispensables à la réalisation du projet. Les bénéficiaires des subventions sont les cantons ou des institutions privées. Lorsqu'un projet pilote est réalisé dans un établissement existant, seuls les coûts engendrés par le projet lui-même sont reconnus. Les contributions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par le projet ou liés à l'évaluation.

- Autres contributions à des tiers AIF 613 951

Des projets pilotes ont subi des modifications ou connu des retards, raison pour laquelle les acomptes versés ont été moins élevés. Les subventions pour 2014 ont donc été inférieures aux montants budgétisés.

Crédit d'engagement «Projets pilotes dès 2005» (AF du 2.6.2005), V0047.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projets pilotes dès 2011» (AF du 15.12.2010), V0047.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0153 **1 101 556**

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (RS 0.362.31). Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil (RS 0.203), avec protocole additionnel. AF du 7.10.2005 concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention.

Les contributions comprennent, d'une part, la contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen et, d'autre part, les contributions annuelles à la Conférence de La Haye, à la Commission internationale de l'état civil (CIEC) et à l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 101 556

Contributions à la formation à l'aide aux victimes

A2310.0154 **273 400**

LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51), art. 8.

Les contributions sont destinées aux formations au niveau suisse ou régional qui s'adressent aux professionnels de l'aide aux victimes, par exemple aux travailleurs sociaux ou aux psychologues. Elles sont calculées de manière forfaitaire. En règle générale, elles se montent à 50 % des dépenses imputables.

- Autres contributions à des tiers AIF 273 400

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0156 **3 075 762**

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1).

La Confédération soutient les Suisses de l'étranger indigents, qu'ils résident à l'étranger ou qu'ils séjournent temporairement en Suisse. En outre, elle rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les trois premiers mois suivant leur retour. Coûts de rapatriement et frais d'installation en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 075 762

Recul des charges par rapport au budget 2014 en raison des coûts plus faibles de l'aide sociale accordée. Il est très difficile de prévoir les besoins financiers, qui dépendent du nombre de cas et de la situation économique des pays où résident les personnes concernées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Subventions au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire

A2310.0427 **1 366 400**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Depuis le 1.1.2008, date de l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la Confédération soutient le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire en lui versant chaque année une contribution d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 366 400

Le montant effectif de la contribution se fonde sur le décompte final. Aucune contribution n'a été octroyée pour les coûts de repas et de nuitées. Les autres dépenses ont été subventionnées à hauteur de 30 %.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **45 000 000**

Réévaluations afférentes au crédit A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 45 000 000

Le crédit A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» ayant été relevé de 20 millions en 2014, le crédit d'amortissement augmente du même montant par rapport à l'année passée.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 281 692**

Les projets informatiques concernent principalement les domaines du casier judiciaire, du registre foncier, du registre du commerce et de l'état civil au niveau fédéral ainsi que du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite.

- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 2 281 692

Recul des dépenses parce que l'appel d'offres OMC pour le projet «Avenir de Pagirus» (application spécialisée utilisée pour la gestion de dossiers et de données personnelles dans les affaires relevant de l'entraide judiciaire internationale et du droit international privé) a dû être interrompu et relancé sur de nouvelles bases (les conditions techniques ont été précisées).

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

A4300.0108 **45 000 000**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1). O du DFJP du 19.11.2011 sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution des peines et des mesures (RS 341.14).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes. Les coûts de construction reconnus sont subventionnés à hauteur de 35 %.

- Contributions propres à des investissements AIF 45 000 000

Le crédit budgétaire a été intégralement utilisé pour des paiements provisionnels et finaux concernant des subventions allouées pendant l'exercice sous revue ou les années précédentes.

Le crédit budgétaire a été relevé de 20 millions par rapport à 2013 en raison de l'augmentation des besoins de places de détention.

Crédit annuel d'engagement «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et maisons d'éducation», J0002.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **156 565**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), art. 13. O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS 514.541), art. 55 en relation avec l'annexe 1.

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 156 565

Le nombre de demandes a à nouveau légèrement diminué et a entraîné une baisse des recettes par rapport à l'année précédente et aux valeurs prévues dans le budget 2014.

Compensations

E1300.0010 **18 622 309**

LF du 23.12.2011 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém; RS 312.2). O du 7.11.2012 sur la protection extraprocédurale des témoins (OTém; RS 312.21). O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), art. 45 ss, annexes 2 et 3. AF du 13.6.2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage.

Recettes issues de la production de documents de voyage suisses et de la participation des cantons aux coûts d'exploitation du Service de protection des témoins.

- Autres remboursements AIF 18 547 657
- Autres compensations AIF 72 850
- Revenus des intérêts, banques AIF 1 802

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolument, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. Le nombre élevé de documents d'identité arrivant à échéance a entraîné une forte augmentation des quantités de passeports produits et donc une hausse des revenus par rapport à la planification 2014 et à l'année précédente.

Autres revenus

E1500.0001 **3 619 727**

fedpol loue 387 places de stationnement, majoritairement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie d'entre elles sont louées aux collaborateurs. Le loyer est fixé conformément à l'ordonnance concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41). Remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2 aux entreprises, vente d'immobilisations corporelles qui ne sont plus nécessaires. Inscription à l'actif d'applications spécialisées produites en interne par les fournisseurs de prestations TIC de la Confédération.

- Revenus des immeubles AIF 161 119
- Revenus divers différents AIF 106 767
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 261 747
- Inscription de propres prestations générales à l'actif IP SIF 3 082 916
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 7 178

L'inscription à l'actif de la banque de données de recherches RIPOL entraîne des revenus supplémentaires de propres prestations portées à l'actif. Les autres revenus restent au même niveau que les années précédentes et correspondent à la planification.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **957 550**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 957 550

Si durant les années précédentes des soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'autres types de soldes horaires positifs ont été utilisés, les provisions constituées à cette fin doivent être dissoutes. Les soldes de vacances et les soldes horaires positifs par équivalent plein temps sont d'environ onze jours. Au total, les provisions constituées dans ce domaine atteignent 6,28 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **137 475 356**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 137 475 356

En raison de l'augmentation de l'effectif du Service de protection des témoins au niveau réglementaire et de celle des cotisations de l'employeur, les coûts de personnel ont connu une forte hausse par rapport à l'année précédente. Tous les moyens prévus dans le budget ont été utilisés.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 001 157**

Formation et perfectionnement internes et externes, principalement dans le domaine de la formation spécialisée et de la formation des cadres. Annonces pour recruter le personnel nécessaire.

- Garde des enfants AIF 202 643
- Formation et perfectionnement AIF 607 736
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 157 778
- Formation IP 33 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

La baisse des charges par rapport au budget 2014 est due au fait qu'une grande partie des formations de cadres ont été suivies sans facturation auprès du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF).

Projets stratégiques

A2111.0131 **666 379**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). Convention du 16.5.2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains (RS 0.311.543), art. 5, 6 et 29, al. 2, en relation avec l'art. 386, al. 4, CP. O du 23.10.2013 contre la traite des êtres humains (RS 311.039.3), notamment en exécution des art. 3 et 13, al. 2, let. a.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 171 811
- Matériel informatique AIF 7 409
- Logiciels – informatique AIF 5 336
- Charges générales de conseil AIF 20 000
- Prestations de service externes AIF 5 032
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 519
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 454 272

Mise en œuvre de projets stratégiques à fedpol en 2014, dont le projet de nouveau processus pour la gestion des demandes de carte d'identité auprès des communes (NAVIG). Après avoir pris du retard durant les années précédentes, le projet s'est achevé en 2014. Par ailleurs, les premières mesures liées au Plan d'action national contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants ont été mises en œuvre en 2014.

Enquêtes de police criminelle

A2111.0261 **3 268 521**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0).

Charges dues aux tâches de police criminelle de la Police judiciaire fédérale et de la Division principale Coopération policière internationale: traducteurs, interprètes, frais, coûts de biens et services liés à la coordination internationale.

- Charges générales de conseil AIF 34 143
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 495 849
- Prestations de service externes AIF 599 514
- Frais effectifs AIF 1 034 375
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 104 640

Financement d'enquêtes concernant des cas précis effectuées sur mandat et sous la direction des procureurs généraux compétents du Ministère public de la Confédération. Les coûts dépendent fortement du volume et de la complexité des enquêtes ainsi que des besoins en matière de traductions externes et sont difficilement planifiables. Une nette diminution des dépenses a été constatée par rapport au budget 2014 pour ce qui est des coûts liés aux traductions (traducteurs et interprètes) ainsi qu'aux enquêtes.

Location de locaux

A2113.0001 **12 716 693**

Domaine de prestations «Fourniture de surfaces», accords de niveau de service (service level agreements, SLA) entre le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) et l'OFCL et imputation des prestations correspondantes entre fedpol et l'OFCL et entre fedpol et armasuisse. Dépenses pour le loyer des sites de fedpol répartis dans toute la Suisse, prestations de service et coûts accessoires compris.

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 716 693

La diminution des charges de 1,4 million par rapport au budget 2014 découle notamment du fait que le déménagement à Lausanne a pris du retard et que les aménagements supplémentaires spécifiques aux locataires n'ont pas tous été répercutés sur les loyers.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **33 703 875**

LF du 13.6.2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP; RS 361). O IPAS du 15.10.2008 (RS 361.2). O JANUS du 15.10.2008 (RS 360.2). O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OAIF; RS 172.010.58). O RIPOL du 15.10.2008 (RS 361.0). O du 6.12.2013 sur le traitement des données signalétiques biométriques (RS 361.3). O du 15.10.2008 sur l'index national de police (RS 361.4). O N-SIS du 8.3.2013 (RS 362.0). Code pénal du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). LF du 20.6.2003 sur les profils d'ADN (RS 363).

Les coûts d'exploitation (infrastructures, systèmes et applications TIC ainsi que télécommunication) figurent sous ce crédit. La majorité des dépenses de biens et services liées à l'informatique résulte des coûts IP, calculés dans le cadre de l'imputation interne à la Confédération, des fournisseurs de services TIC pour l'exploitation des applications spécialisées au service des partenaires suisses et étrangers ainsi que pour la bureautique de l'office.

- Matériel informatique AIF 503 088
- Logiciels – licences AIF 166 179
- Informatique, exploitation/entretien AIF 61 788
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 248 629
- Prestations de télécommunication AIF 18 808
- Informatique, exploitation/entretien IP 29 744 848
- Prestations de télécommunication IP 1 960 535

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Les charges d'exploitation des applications spécialisées du fournisseur de prestations CSI-DFJP sont plus basses que prévu (- 2,5 mio). D'une part, les retards pris dans l'introduction du nouveau système d'identification des empreintes digitales AFIS New Generation n'ont entraîné aucun coût d'exploitation supplémentaire dû à l'exploitation parallèle des ancien et nouveau systèmes. D'autre part, la mise en service différée de la solution GEVER et de la nouvelle procédure d'établissement des cartes d'identité dans les communes NAVIG ont généré des coûts d'exploitation plus bas.

Charges de conseil

A2115.0001 **421 283**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 5. LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), art. 57. Déclaration commune du 22.5.2001 relative à la collaboration dans le cadre de l'Ecole de police d'Europe centrale (EPEC).

Pour exécuter les tâches essentielles, il est nécessaire de faire appel à des experts pour acquérir de nouvelles connaissances ou pour maintenir le niveau des connaissances. Il convient d'assurer aux cadres dirigeants un conseil et un soutien pour les problèmes de gestion et les questions spécialisées. Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, pouvoir bénéficier d'expertises juridiques indépendantes.

- Charges générales de conseil AIF 410 737
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 10 546

Les charges ont baissé de 0,7 million par rapport à celles inscrites au budget 2014 du fait qu'il n'a pas été nécessaire de faire appel à autant de spécialistes et de conseillers externes que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **8 113 099**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 72 et 81 ss. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 41 ss. Règlement sur les frais de l'administration fédérale. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 24.10.2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP; RS 172.056.15). Accord du 9.10.2007 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (RS 0.360.349.1). Accord du 10.9.1998 entre la Confédération suisse et la République italienne relatif à la coopération entre les autorités de police et de douane (RS 0.360.454.1). LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360), art. 6a. Convention relative à l'exploitation nationale des centres communs de coopération policière et douanière (CCPD) de Genève et de Chiasso (RS 360.4).

Coûts de voyage et frais des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements demi-tarif, voyages en avion, remboursement des frais, frais de représentation pour les cadres et les attachés de police). Investissements non portés à l'actif pour les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Matériel d'exploitation et de consommation en tout genre. Charges résultant de mandats confiés à des externes dans le domaine de la protection et de la sécurité ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.), taxes postales et coûts de véhicules.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 68 931
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 199 682
- Taxes postales et frais de port AIF 87 859
- Transports et carburant AIF 437 292
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 423 372
- Equipement AIF 271 446
- Prestations de service externes AIF 452 743
- Frais effectifs AIF 1 591 781
- Frais forfaitaires AIF 2 000
- Pertes sur débiteurs AIF 310
- Charges d'exploitation distinctes AIF 744 895
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 576
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 993 742
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 41 582
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 157 549
- Transports et carburant IP 162 722
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 237 992
- Prestations de service IP 1 238 624

Diminution des charges par rapport au budget 2014 pour ce qui est des coûts avec incidences financières concernant le matériel de consommation, les biens matériels ne devant pas obligatoirement être portés à l'actif, les prestations externes et les frais de voyage. En revanche, les prestations de services internes à la Confédération pour des biens matériels acquis de manière centralisée ont connu une hausse.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **15 804 846**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 59.

- Amortissement de biens meubles SIF 3 722 467
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 37 937

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

- Amortissement de l'informatique SIF 254 989
- Amortissement des logiciels SIF 11 303 011
- Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, immobilisations incorporelles SIF 486 442

En raison des retards pris dans les projets informatiques, les charges d'amortissement effectives sont inférieures aux valeurs budgétées.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0160 **14 062 066**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. Contrats avec les cantons de Berne (31.1.2013) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003), le canton de Genève (16.7.2013) et le canton du Tessin (19.12.2013) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération. ACF du 24.5.2007 concernant la définition des compétences relatives au soutien des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères.

Indemnisation des cantons et des villes pour assurer les tâches de sécurité et de protection. L'indemnité est versée lorsque les cantons ou les villes exécutent, sur mandat de la Confédération, des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède 1 million.

- Cantons AIF 14 062 066

Les montants fixes renégociés pour la période allant de 2014 à 2016 avec Berne, Genève et le Tessin entraînent une forte augmentation des dépenses découlant des tâches extraordinaires de protection par rapport à l'année précédente. En outre, le montant de l'indemnité dépend des engagements des corps de police requis en fonction du danger et du nombre de manifestations où ils interviennent. Les interventions nécessaires en 2014 ont été moins nombreuses que prévu, ce qui a entraîné une diminution des charges de 1,2 million par rapport au budget.

Indemnités à des organisations internationales

A2310.0447 **2 447 583**

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 353. O Interpol du 2.6.2013 (RS 366.1). Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS 0.362.31), art. 11, ch. 2. O N-SIS du 8.3.2013 (RS 362.0). Signature par le Conseil fédéral de la charte du Groupe Egmont concernant les cellules de renseignement financier le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst. LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI; RS 143.1), art. 6b, let. f. Memorandum of Understanding (MOU) regarding participation and cost sharing in the electronic machine readable travel documents ICAO Public Key Directory (ICAO PKD) du 5.6.2009.

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) à Lyon. Contributions versées pour le Système d'information Schengen (SIS) et contribution versée au Groupe Egmont (organisation internationale active dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 447 583

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) 1 260 115
- Contributions à Schengen/Dublin 1 174 807
- Groupe Egmont 12 661

Variant en fonction du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse, la contribution de la Suisse en faveur d'INTERPOL s'élève en 2014 à 1,95 % du budget global d'INTERPOL.

La contribution de la Suisse aux coûts de développement et d'exploitation du SIS de l'UE dépend, conformément à l'art. 11, ch. 2, AAS, du rapport entre le PIB de la Suisse et celui de l'ensemble des pays participants. Les contributions facturées par les organisations internationales correspondent aux charges budgétées.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

A2310.0448 **5 404 435**

O du 4.12.2009 sur les mesures de police administrative de l'Office fédéral de la police et sur le système d'information HOOGAN (RS 120.52), art. 2. LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 5. Contrat de subvention du 20.11.2010 entre la Confédération suisse (agissant par le biais de fedpol) et l'Institut suisse de police (ISP). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) de la ville de Zurich. Contrat de subvention du 16.11.2011 avec la Prévention suisse de la criminalité PSC (CP; RS 311.0), art. 386. Accord du 9.10.2007 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (RS 0.360.349.1) et accord du 10.9.1998 entre la Confédération suisse et la République italienne relatif à la coopération entre les autorités de police et de douane (RS 0.360.454.1).

Contributions de la Confédération à l'Institut suisse de police (ISP) et au service de Prévention suisse de la criminalité de Neuchâtel. Indemnités pour les prestations du Service scientifique et

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

de recherches (SSR) de la ville de Zurich dans le cadre de l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels. Contributions de la Confédération à la Prévention suisse de la criminalité (PSC). Indemnisation des cantons pour le personnel mis à disposition dans les Centres de coopération policière et douanière (CCPD) de Genève et de Chiasso.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 404 435

Ce crédit se compose essentiellement des éléments suivants:

- Centres de coopération policière et douanière 1 438 713
- Institut suisse de police et prévention de la criminalité 1 110 000
- SSR 2 724 722

Les indemnités correspondent aux charges budgétisées.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **13 694 095**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 24.10.2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP; RS 172.056.15).

Investissements portés à l'actif dans le domaine d'activité de fedpol, en particulier pour garantir la compatibilité et l'échange de données non seulement avec les applications et les systèmes informatiques nationaux, mais également avec ceux d'INTERPOL et de l'Office européen de police. Acquisition de véhicules de service et de véhicules spéciaux ainsi que d'appareils électroniques et techniques servant au travail de la police.

- Logiciels – informatique AIF 88 728
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 235 190
- Equipement AIF 386 386
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 943 968
- Investissements, voitures de tourisme AIF 1 451 820
- Investissements, systèmes informatiques AIF 492 332
- Vente de véhicules AIF - 278 940
- Informatique, exploitation/entretien IP 758 530
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 7 616 082

La diminution des charges de 4,2 millions par rapport au budget 2014 est due au fait que les remplacements de véhicules et les acquisitions d'appareils n'ont pas atteint l'envergure prévue dans le budget. Les ressources disponibles pour les investissements dans le domaine informatique n'ont pas été entièrement utilisées notamment car le développement des applications spécialisées a entraîné moins de charges que prévu.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0130 **1 986 432**

Ressources destinées à la mise en œuvre informatique de l'accord d'association de Schengen et de Dublin du 26.10.2004 avec l'UE. Les fonds ont été budgétisés de manière centralisée au SG-DFJP (crédit budgétaire A4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'année aux unités administratives concernées (fedpol, ODM, CSI-DFJP) (voir exposé des motifs 401, A4100.0128).

- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 986 432

Développement de l'infrastructure requise par le raccordement aux SIS de l'UE (SIS).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

AFIS New Generation

A4100.0133 **1 946 629**

CP 21.12.1937 (RS 311.0), art. 354, al. 1. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 102, al. 1.

Décision du Conseil fédéral du 22.12.2010 sur le financement de l'acquisition d'une nouvelle version du système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 975 556
- Charges générales de conseil AIF 13 588
- Prestations de service externes AIF 1 184
- Frais effectifs AIF 30 986
- Charges d'exploitation distinctes AIF 678
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 924 637

Les nouveaux retards pris par le fournisseur et lors de la mise en œuvre des demandes impératives de changement ont eu pour conséquence que le système ne pourra être mis en service qu'en 2015. Le premier test du système déterminant pour le paiement n'a pas pu se dérouler à la fin de l'année. Le premier paiement, qui dépendait du succès des Factory Acceptance Tests (FAT), n'a par conséquent pas pu être effectué et la planification du projet a à nouveau dû être remaniée. Une grande partie des moyens disponibles en 2014 n'ont pas pu être utilisés durant l'année sous revue.

Crédit d'engagement «Système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS)» (AF du 22.12.2011), V0213.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses

A4100.0137 **648 310**

LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI; RS 143.1). LF du 19.12.2003 sur la signature électronique (SCSE; RS 943.03).

ACF du 16.12.2011 concernant le passeport et la carte d'identité suisses et la décision relative à la suite de la procédure.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 315 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 74 538
- Charges générales de conseil AIF 179 374
- Prestations de service externes AIF 17 035
- Frais effectifs AIF 4 898
- Charges d'exploitation distinctes AIF 238
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 56 828

Les travaux de spécification des exigences pour les deux marchés publics concernant les projets «Renouvellement du passeport» et «Renouvellement de la carte d'identité» s'avèrent plus complexes que prévu. Les coûts du projet dépendent fortement de la forme que prendra la future identité électronique. Etant donné que les travaux de conception n'ont pas pu se terminer conformément à la planification, une grande partie des moyens budgétés n'ont pas encore été utilisés.

Crédit d'engagement «Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses» (AF du 13.12.2012), V0224.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **587 158**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à la Confédération.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 587 158

Le montant des recettes dépend de la demande d'expertises portant sur le droit d'autres pays. Le montant des revenus est inférieur de 122 742 francs au budget car la demande a été plus faible que prévu.

Compensations

E1300.0010 **29 865**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Autres remboursements AIF 29 865

Revenus inférieurs au budget de 57 000 francs environ. Les recettes varient en fonction des fluctuations de la demande.

Autres revenus

E1500.0001 **3 043**

Essentiellement location de places de stationnement aux collaborateurs et redistribution de la taxe sur le CO_2.

- Revenus des immeubles AIF 780
- Revenus divers différents AIF 2 263

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **28 116**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 28 116

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées pour les financer. Les provisions de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) dans ce domaine s'élèvent encore à 186 576 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 211 934**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 210 726
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF 1 208

A la fin de 2014, 34,9 postes étaient occupés.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **18 510**

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique, recherche de personnel, garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 3 282
- Formation et perfectionnement AIF 14 848
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 380

Le montant est inférieur au budget car le coût des gardes d'enfants requises et des formations suivies a été moins important que prévu. Les frais de recrutement ont également été inférieurs aux prévisions.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **343 083**

L'assistance informatique de l'ISDC est assurée par l'Université de Lausanne et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO; contrat de prestations). Elle comprend le matériel informatique, les logiciels et la formation.

- Matériel informatique AIF 46 729
- Logiciels – informatique AIF 120 965
- Informatique, exploitation/entretien AIF 74 053
- Informatique, exploitation/entretien IP 53 329
- Prestations de télécommunication IP 48 008

Le montant des charges est inférieur au budget car les dépenses de bureautique ont été moindres et que l'ISDC n'a finalement pas été intégré dans l'administration fédérale centrale, de sorte que les besoins en développement informatique ont été nuls.

Charges de conseil

A2115.0001 **99 329**

Indemnités pour le conseil et le comité de l'institut. Honoraires et frais des experts mandatés. Réforme de l'institut.

- Charges générales de conseil AIF 99 329

Les besoins d'expertises externes se sont avérés moins élevés que prévu, d'où un recul des charges par rapport au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 067 385**

Electricité, eau et chauffage, conformément au budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment et des aménagements extérieurs de l'institut effectués par le personnel de l'Université de Lausanne, conformément au budget

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

suite

du canton de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment.

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules, pertes sur débiteurs, organisation de conférences et de séminaires, matériel d'entretien et installations de sécurité, matériel de bureau et d'atelier, charges d'exploitation pour véhicule de service, acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 93 293
- Entretien AIF 61 200
- Entretien et inspection AIF 71 887
- Taxes postales et frais de port AIF 15 993
- Transports et carburant AIF 3 335
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 436 118
- Frais effectifs AIF 50 273
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 2 138
- Charges d'exploitation distinctes AIF 178 677
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 6 097
- Transports et carburant IP 990
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 49 483
- Prestations de service IP 94 900

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **15 972**

Amortissement de biens meubles portés à l'actif et d'infrastructure informatique sur le crédit d'investissement A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks».

- Amortissement de l'informatique SIF 15 972

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

Investissements dans le domaine informatique.
Le renouvellement prévu d'un serveur n'a pas eu lieu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0122 **285 326 966**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

Les revenus issus de cet impôt sont comptabilisés dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 285 326 966

La concurrence accrue exercée par des prestataires étrangers et les jeux d'argent en ligne a eu, en 2014 également, une forte influence sur le produit brut des jeux et, partant, sur les recettes fiscales, qui ont de nouveau été inférieures aux prévisions (- 65 mio, soit - 18 %).

Recettes destinées au fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. 41.

Emoluments

E1300.0001 **6 418 661**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5, et art. 106 à 117.

Les maisons de jeu doivent acquitter une taxe de surveillance annuelle, fixée chaque année et pour chaque établissement par le Département fédéral de justice et police (DFJP) en fonction du produit brut des jeux dégagé par les maisons de jeu. Un émolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu ainsi que des émoluments administratifs et des émoluments de procédure ont également été prélevés.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 418 661

Ces recettes sont constituées des éléments suivants:

- Taxe de surveillance AIF 3 934 066
- Emolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu AIF 1 637 287
- Emoluments administratifs et émoluments de procédure AIF 847 308

La taxe de surveillance couvre les coûts de surveillance de l'année précédente dans la mesure où ces derniers ne sont pas couverts par les émoluments perçus l'année précédente. La hausse enregistrée s'explique principalement par les nouveaux postes créés dans le domaine de la surveillance suite à l'ouverture des casinos de Zurich et de Neuchâtel.

Compensations

E1300.0010 **113 814**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

- Autres remboursements AIF 113 814

Les remboursements correspondent dans leur majorité à des recouvrements effectués par l'Office central d'encaissement et comptabilisés comme tels (remboursements au titre de pertes sur débiteurs d'années antérieures).

Autres revenus

E1500.0001 **1 705 484**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Recettes provenant d'amendes et de sanctions administratives prononcées en raison d'infractions à la législation sur les maisons de jeu. Autres recettes résultant de la location de places de stationnement au personnel et de l'inscription à l'actif de prestations propres.

- Revenus des immeubles AIF 2 104
- Revenus divers différents AIF 1 539 911
- Inscription de propres prestations générales à l'actif IP/SIF 163 469

Les recettes provenant d'amendes dépendent du déroulement et de l'issue, imprévisibles, des procédures pénales et échappent donc à l'influence de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). Une sanction a été prononcée contre le casino de Bâle en 2014 (Fr. 1,5 mio). Quant aux prestations propres portées à l'actif dans le domaine général de l'imputation des prestations, elles correspondent au projet d'application spécialisée pour la CFMJ.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1500.0117 **169 910**

Code pénal suisse du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 70 et 71.

Créances compensatrices et fonds confisqués résultant de décisions pénales entrées en force.

- Revenus divers différents AIF 169 910

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **14 787**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 14 787

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 177 107 francs (- 7,7 % par rapport à l'année précédente).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 711 780**

Salaires du personnel du Secrétariat de la CFMJ.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 720 344
- Personnel temporaire (dissolution de comptes de régularisation passifs) SIF - 8 564

En 2014, les effectifs moyens étaient de 38 personnes (pour un équivalent de 33,6 postes à plein temps). Une gestion efficace des postes a rendu possible une cession au sein du DFJP.

Autres rétributions et prestations

A2101.0001 **183 122**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52). O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521). O sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Honoraires des membres de la CFMJ.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 183 122

Depuis le mois de février 2013, la commission compte six membres, président compris.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **47 723**

Formation et perfectionnement ciblés et axés sur les besoins pratiques (formation technique et formation à la gestion ainsi que séminaires).

- Garde des enfants AIF 16 415
- Formation et perfectionnement AIF 26 679
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 4 629

Charges moindres au titre des formations et des perfectionnements externes en raison du recours fréquent à l'offre du Centre de formation de l'administration fédérale.

Pertes sur débiteurs

A2111.0265 **204 318**

Pertes sur débiteurs provenant du règlement d'infractions pénales.

- Pertes sur débiteurs AIF 204 318

La CFMJ a le mandat légal d'instruire les cas de jeux de hasard illégaux et, à ce titre, de prononcer des décisions pénales. Elle peut infliger des amendes et statuer sur des créances compensatrices et des coûts. La commission n'a toutefois aucune influence sur l'évolution du nombre et la nature des infractions, pas plus que sur la solvabilité de leurs auteurs. Les pertes sur débiteurs résultent de créances difficilement recouvrables, ce qui explique que le solde de crédit puisse varier considérablement. L'Office central d'encaissement procède ultérieurement à l'encaissement de près d'un tiers des créances cédées.

Location de locaux

A2113.0001 **624 360**

Location d'objets par la CFMJ.

- Loyers et fermages, immeubles IP 624 360

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **446 944**

Charges liées au développement de l'application spécialisée FABASOFT (système de gestion électronique des affaires [GEVER]) et aux tâches d'assistance s'y rapportant. Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique et du laboratoire de la CFMJ.

- Matériel informatique AIF 5 441
- Logiciels – informatique AIF 19
- Logiciels – licences AIF 12 359
- Informatique, exploitation/entretien AIF 67
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 350
- Informatique, exploitation/entretien IP 353 288
- Prestations de télécommunication IP 68 149
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 3 271

Le matériel et le logiciel relatifs à l'actuelle application GEVER Fabasoft (version 5.04) sont arrivés à la fin de leur cycle de vie. Les coûts pour le maintien de ce programme ayant légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent, il en résulte une augmentation des charges IP, à laquelle correspond une baisse des charges AIF. Le projet lancé pour remplacer la version actuelle de l'application sera vraisemblablement achevé en 2015. Par ailleurs, une partie des charges sous ce poste correspond aux coûts générés par l'infrastructure nécessaire à l'analyse des données mises sous séquestre en lien avec des jeux de hasard illégaux.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **993 014**

Les fonds sont essentiellement utilisés pour la surveillance des maisons de jeu et pour les enquêtes pénales.

- Taxes postales et frais de port AIF 8 485
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 10 826
- Prestations de service externes AIF 363 600
- Frais effectifs AIF 79 807
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 91 793
- Prestations de service externes (modification des comptes de régularisation passifs) SIF 36 639
- Charges d'exploitation distinctes (dissolution des comptes de régularisation passifs) SIF - 3
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 63 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 5 719

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

- Transports et carburant IP 11 771
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 10 940
- Prestations de service IP 306 837

Nonobstant la hausse du montant des dépens versés – comptabilisés sous les charges d'exploitation distinctes – par rapport à 2013, les charges avec incidences financières s'inscrivent à la baisse. Cette évolution s'explique essentiellement par le fait que les plafonds des dépenses convenus avec les cantons pour la surveillance des maisons de jeux n'ont pas été atteints.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **5 063**

Amortissements dans le domaine de l'informatique (espace mémoire).

- Amortissement de l'informatique SIF 5 063

Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS

A2300.0113 **329 355 230**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Autrement dit, les dépenses comptabilisées en 2014 correspondent aux recettes enregistrées en 2012.

- Parts des assurances sociales AIF 329 355 230

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **340 049**

Acquisitions au titre du projet «Application spécialisée CFMJ».

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 100
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 73 199
- Régularisations d'immobilisations incorporelles SIF 74 040
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 189 711

Le matériel et le logiciel relatifs à l'actuelle application GEVER Fabasoft (version 5.04) sont arrivés à la fin de leur cycle de vie. La CFMJ a donc lancé en 2013 un projet pour les remplacer. Elle bénéficie pour ce faire du soutien du Centre de services informatiques du DFJP. Des accords de projet sont conclus en fonction de l'avancement des travaux, tandis que les charges sont facturées via l'imputation des prestations et la répercussion des coûts. Les coûts du projet sont financés en grande partie à l'aide de moyens AIF issus du crédit global prévu pour le domaine des TIC et inscrit au budget du Secrétariat général du DFJP. En raison d'un retard causé par des questions d'ordre technique, le projet ne pourra être mené à terme qu'en avril 2015, d'où un solde de crédit.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **24 318 846**

O du 14.11.2012 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (état au 1.12.2012; ODV; RS 143.5). Tarif des émoluments LEtr du 24.10.2007 (état au 1.12.2013; Oem-LEtr; RS 142 209). LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état au 1.2.2014; LEtr; RS 142.20). LF du 26.6.1998 sur l'asile, révisions partielles du 28.9.2012 et du 14.12.2012 comprises (état au 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 111d. O SYMIC du 12.4.2006 (RS 142.513). O du 23.11.2005 sur les émoluments perçus en application de la loi sur la nationalité (OE-LN; RS 141.21).

Emoluments perçus pour les autorisations de travail et de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, le système d'information central sur la migration (SYMIC), les demandes de réexamen et les demandes multiples ainsi que le nouveau titre de séjour.

• Emoluments pour actes administratifs AIF	24 368 846
• Emoluments pour actes administratifs SIF (réduction des comptes de régularisation actifs)	- 50 000

Les émoluments pour actes administratifs se composent principalement des éléments suivants:

• Autorisations de travail	1 420 740
• Emoluments de naturalisation	6 176 870
• Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas	3 287 305
• Documents de voyage	1 168 162
• Emoluments SYMIC	10 078 579
• Autres (Lingua, etc.)	9 315
• Demandes de réexamen, demandes multiples	421 400
• Emoluments, nouveau titre de séjour	1 806 475

Autorisations de travail: l'émolument pour décisions d'approbation s'élève à 180 francs. Face au manque de main-d'œuvre dans certaines branches en Suisse et dans l'UE/AELE, il a également fallu recruter du personnel dans des Etats tiers en 2014. Par conséquent, les contingents ont été fortement utilisés.

Emoluments de naturalisation: les recettes de ces émoluments dépendent du nombre de naturalisations ordinaires et de naturalisations facilitées. En 2014, 14 187 procédures de naturalisation ordinaires et 11 962 procédures de naturalisation facilitées et de réintégration ont été réglées.

L'émolument perçu pour une procédure de recours en matière de visa se monte à 150 francs. En 2014, près de 4500 procédures de recours ont été menées.

Documents de voyage: le nombre de demandes de documents de voyage traitées dépend en premier lieu de l'effectif des réfugiés reconnus et des étrangers admis à titre provisoire. Il peut donc fortement varier. 9807 titres de voyage pour réfugiés, 1151 passeports pour étrangers, 33 pièces d'identité et 980 visas de retour ont été délivrés en 2014. Les émoluments sont fixés à l'annexe 2 de l'ODV (RS 143.5).

Emoluments SYMIC: émoluments pour le traitement, dans SYMIC, des données relevant de la LEtr. Ils se fondent sur les coûts annuels supportés par l'Office fédéral des migrations (ODM) pour l'application de la LEtr, l'exploitation et l'amortissement de SYMIC ainsi que sur les coûts de projet liés à la mise en place de SYMIC. L'émolument pour les recherches du lieu de séjour s'élève à 40 francs (couverture des frais). En 2014, 10 700 recherches du lieu de séjour soumises à émolument ont été effectuées.

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, l'ODM prélève un émolument pour la procédure relative à une demande de réexamen ou à une nouvelle demande d'asile. De plus, il peut exiger du requérant une avance de frais équivalant aux frais de procédure présumés. Sur la base d'un arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 15.2.2008, l'ODM requiert généralement 600 francs.

Nouveau titre de séjour: depuis l'introduction du titre de séjour biométrique, le 24.1.2011, la part de l'émolument revenant à la Confédération est de 5 francs. Le décompte s'effectue chaque trimestre, a posteriori. En 2014, 367 395 titres de séjour ont été délivrés.

La hausse des recettes par rapport au budget 2014 résulte en particulier d'une augmentation des recettes provenant des émoluments perçus pour la naturalisation, le traitement, dans SYMIC, des données relevant de la LEtr, et le titre de séjour biométrique (production supérieure aux estimations). On constate par contre une baisse des recettes provenant des émoluments pour les documents de voyage (entraînée par la variation du nombre et du genre de demandes de documents de voyage). En outre, les comptes de régularisation actifs concernant les domaines pour lesquels le décompte des émoluments s'effectue chaque trimestre, a posteriori, ont été abaissés par rapport à l'année précédente.

Compensations

E1300.0010 **13 850 926**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révisions partielles du 28.9.2012 et du 14.12.2012 comprises (état au 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état au 1.2.2014; LEtr; RS 142.20).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Autres remboursements AIF 13 950 926
- Autres remboursements SIF (réduction des comptes de régularisation actifs des versements a posteriori des employeurs) - 100 000

Les autres remboursements AIF se composent des éléments suivants:

- Remboursements découlant de la taxe spéciale 5 756 057
- Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons 6 628 267
- Autres remboursements (notamment en matière d'assurances sociales) 1 566 602

Remboursements découlant de la taxe spéciale: les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire exerçant une activité lucrative doivent rembourser à la Confédération les frais qu'ils ont engendrés (par ex. les coûts d'aide sociale), et ce pour une durée limitée et jusqu'à concurrence de 15 000 francs. L'employeur d'un requérant d'asile ou d'une personne admise à titre provisoire est tenu de verser à l'ODM 10 % du salaire déterminant au sens de l'AVS. Les recettes provenant de ces remboursements dépendent donc du nombre de travailleurs et de la durée pendant laquelle ils sont soumis à la taxe spéciale.

Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons:

- Requérants d'asile 4 853 816
- Réfugiés 1 774 451

Dans le cadre de son activité de surveillance, l'ODM vérifie les forfaits versés aux cantons selon le mode de financement. Les montants ne concernant pas le présent exercice comptable et remboursés par les cantons sur la base des demandes de l'ODM sont comptabilisés en tant que recettes.

Autres remboursements AIF: part des coûts administratifs prise en charge par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, provisions constituées au titre de l'impôt à la source et remboursement d'éventuelles dépenses d'années antérieures.

Autres remboursements SIF: variation des comptes de régularisation actifs pour les avoirs relevant de la taxe spéciale (versements effectués a posteriori par les employeurs).

S'agissant des postes AIF, la contraction des revenus par rapport au budget 2014 concerne tant les remboursements des coûts de l'aide sociale par les cantons que les revenus tirés des remboursements découlant de la taxe spéciale, inférieurs aux prévisions budgétaires. Cette situation est due à la prise en considération, lors de l'établissement du budget, de la valeur moyenne des quatre dernières années, qui comporte encore les effets spéciaux résultant de remboursements particulièrement élevés des coûts de l'aide sociale. De plus, le nombre des personnes exerçant une activité professionnelle et assujettie à la taxe spéciale a légèrement reculé au cours de ces dernières années. Enfin, les comptes de régularisation actifs des versements a posteriori des employeurs ont été abaissés.

Revenus financiers

E1400.0001 **26 608**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révisions partielles du 28.9.2012 et du 14.12.2012 comprises (état au 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

Intérêts de prêts du patrimoine administratif destinés au préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 26 608

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux. Le budget comprenait des revenus des intérêts pour des objets figurant nouvellement au budget. Ceux-ci n'ayant pas été réalisés, les recettes prévues pour ces intérêts n'ont pas été enregistrées.

Autres revenus

E1500.0001 **568 810**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 120a et 120b. Décision n° 574/2007/CE (DEV. n° 36) et accord du 19.3.2010 entre la Communauté européenne et la République d'Islande, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant des dispositions complémentaires relatives au Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007 à 2013 (RS 0.362.312).

Revenus de prestations de tiers (attributions du Fonds pour les frontières extérieures), revenus provenant de la location des places de stationnement aux collaborateurs, revenus de propres prestations fournies lors du développement d'applications spécialisées et pouvant être portées à l'actif (prestations de service IP du Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police [CSI-DFJP]).

- Revenus des immeubles AIF 88 321
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF –
- Revenus divers différents AIF (taxe d'incitation sur le CO_2, taxes téléphoniques) 57 473
- Inscription de propres prestations générales à l'actif, IP/IIP (développement interne de logiciels, installations en construction) SIF 423 016

Le poste «Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF» se compose des éléments suivants:

- Versement final de l'aide technique par le Fonds pour les frontières extérieures AIF –
- Versement final en faveur de projets par le Fonds pour les frontières extérieures AIF –

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Fonds pour les frontières extérieures: le décompte final du programme annuel 2011, prévu pour l'année sous revue, ne se fera qu'en 2015, ce qui entraîne un report de la date de paiement des versements finaux correspondants. Aussi, s'agissant des dotations escomptées du Fonds pour les frontières extérieures, l'ODM n'a enregistré aucune recette, de sorte que son compte d'Etat affiche un recul des revenus par rapport au budget 2014. En outre, 1 247 210 francs ont été transférés à la police cantonale zurichoise en lien avec le préfinancement d'une mesure relative au programme annuel 2013.

Par ailleurs, une diminution des revenus SIF est enregistrée dans le domaine du développement de logiciels en raison de corrections effectuées concernant l'inscription de propres prestations générales à l'actif, IP/IIP.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **152 980 348**

Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM.

Salaire horaire du personnel chargé des auditions: à côté des postes ordinaires, l'ODM a recours pour les auditions à des experts linguistiques, des interprètes, des personnes chargées des auditions et des procès-verbalistes. Ces personnes sont rémunérées sur la base d'un salaire horaire. La loi sur l'asile prévoit que l'audition portant sur les motifs de la demande d'asile peut être effectuée en présence d'un interprète et doit être consignée dans un procès-verbal.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur (y c. cotisations de l'employeur pour le personnel chargé des auditions) AIF 135 167 412
- Personnel temporaire AIF 3 126 823
- Charges générales de conseil, consultants salariés (interprètes, procès-verbalistes, experts linguistiques) AIF 14 911 113
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur (variations des comptes de régularisation passifs pour le salaire horaire des personnes chargées des auditions) SIF 275 000
- Personnel temporaire (comptes de régularisation pour les prestations de décembre) SIF - 375 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés (y c. cotisations de l'employeur et variations des comptes de régularisation passifs pour les interprètes, les procès-verbalistes et les experts linguistiques) SIF - 125 000

Dans l'ensemble, les dépenses sont en légère baisse par rapport au budget, mais elles ont augmenté par rapport à celles de l'année précédente. Cette hausse s'explique par l'accroissement des effectifs temporaires, des collaborateurs ayant été recrutés pour assurer la réduction du nombre des demandes d'asile pendantes en première instance en 2014.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 285 613**

Ressources destinées à la garde des enfants, à la formation, au perfectionnement et au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 396 958
- Formation et perfectionnement (frais relatifs à la formation et au perfectionnement non compris) AIF 859 752
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée (recrutement de personnel) AIF 28 903

Formation et perfectionnement AIF: formation technique, formation à la gestion, formation linguistique, coaching, développement de l'organisation et des équipes et promotion de la santé.

Recrutement de personnel: les offres d'emploi concernant les interprètes présents lors des auditions, les experts linguistiques et divers postes de cadre doivent notamment être publiées dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel requis via le bulletin des postes vacants de la Confédération sont faibles, voire inexistantes.

La diminution des coûts par rapport au budget 2014 concerne les ressources destinées à la recherche de personnel et à la formation ou au perfectionnement. La baisse des besoins en matière de formation et de perfectionnement s'explique par la situation de surcharge à laquelle sont exposés le domaine de l'asile et les autres domaines d'activité de l'office.

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 **77 234 795**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (état au 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 22, 26 et 80, al. 2, révision partielle du 28.9.2012 comprise. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.311).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération permettent d'accueillir, d'enregistrer, de prendre en charge, d'interroger et d'auditionner les requérants d'asile. C'est aussi dans les CEP que sont rédigées les décisions en matière d'asile.
En 2014, la Confédération a exploité cinq CEP (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe et Altstätten), des centres civils d'hébergement d'urgence (Schäferweg Bâle, Biasca, Döbelistrasse 28 Kreuzlingen, Fohrenhölzli Kreuzlingen et Depot Ost Kreuzlingen), divers cantonnements militaires à différents endroits et cinq logements de la Confédération ouverts pour une durée de trois ans (Allschwil, Bremgarten, Perreux, Losone et Les Rochat), ainsi que des locaux situés dans la zone de transit des aéroports

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

de Genève et de Zurich. De surcroît, une phase de test a été lancée début 2014 dans un centre pilote à Zurich (Förrlibuckstrasse) dans le cadre de la restructuration prévue du domaine de l'asile.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 2 421 633
- Matériel informatique (acquisition d'équipements de bureautique) AIF 31 634
- Informatique, exploitation/entretien AIF 149 531
- Développement informatique, conseil, prestations de service (non portés à l'actif) AIF 9 022
- Charges d'exploitation distinctes AIF 73 904 206
- Informatique, exploitation/entretien (conventions de prestations pour les hébergements supplémentaires) IP 523 160
- Prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie) IP 195 609

Les charges d'exploitation distinctes se composent des éléments principaux suivants:

- Dactyloscopie 991 334
- Examen sanitaire à la frontière 28 561
- Examens osseux 127 951
- Restauration 11 463 762
- Coûts d'encadrement 16 815 242
- Coûts médicaux 1 927 532
- Loges 29 051 288
- Dépenses générales 2 673 962
- Argent de poche 1 586 655
- Coûts de transport 2 488 922
- Police aéroportuaire 785 500
- Matériel spécial pour l'hébergement 796 690
- Coûts de préparation et de remise en état des cantonnements militaires 3 582 063
- Examen médical et assurance-maladie 1 584 744

Loyers et fermages, immeubles: coûts de location des logements supplémentaires de la Confédération qui ne peuvent pas être comptabilisés via l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et coûts de location de halles et d'installations extérieures pour les activités sportives.

Informatique: dépenses informatiques découlant du raccordement et de l'exploitation des logements supplémentaires pour requérants d'asile.

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants de plus de quatorze ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: les dépenses y afférentes comprennent les contrôles sanitaires de prévention (notamment ceux de détection de la tuberculose) pour l'ensemble du personnel des CEP et des aéroports.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main, ou, dans certains cas, analyse approfondie pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: frais de restauration des requérants d'asile durant leur séjour dans les CEP, les centres d'hébergement d'urgence, les cantonnements militaires et les centres fédéraux.

Coûts d'encadrement: coûts d'encadrement des requérants d'asile dans les CEP, les centres d'hébergement d'urgence, les cantonnements militaires et les centres fédéraux.

Coûts médicaux: la Confédération prend à sa charge les coûts médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton pendant la procédure (renvois dans un pays tiers, décisions entrant en force durant le séjour au CEP, disparitions) et qui ne sont dès lors pas affiliées à une caisse maladie. Par contre, les coûts médicaux des personnes attribuées à un canton et, par conséquent, affiliées à une assurance-maladie sont facturés aux cantons.

Loges: les entreprises mandatées par l'office assurent une permanence 24 h sur 24 (accueil des nouveaux requérants). Les patrouilles extérieures font également partie intégrante de leurs services en matière de sécurité. Ces entreprises de sécurité sont responsables de la sécurité aussi bien à l'intérieur qu'aux abords des CEP, des centres d'hébergement d'urgence, des logements de la Confédération ouverts pour une durée de trois ans et du centre pilote de Zurich.

Dépenses générales: tous les coûts inhérents aux besoins quotidiens dans les CEP, les centres d'hébergement d'urgence, les cantonnements militaires et les centres fédéraux. Il s'agit notamment des coûts relatifs aux objets de toilette de première nécessité destinés aux requérants (langes, articles de toilette, vêtements, objets divers, etc.). Les dépenses pour la lessive (linge de lit, serviettes de toilette, etc.) et pour les médecins appelés à intervenir dans les centres sont également comprises dans cette rubrique.

Argent de poche : remise d'argent de poche (3 fr. par jour et par personne).

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants du CEP au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM à Berne (train) ou dans un autre CEP (bus). Coûts des billets de train pour les personnes qui, après

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

avoir été appréhendées dans les cantons, ont l'intention de demander asile et sont renvoyées au CEP le plus proche. Coûts entraînés par le transport des requérants d'asile des CEP aux centres d'hébergement d'urgence, aux cantonnements militaires ou aux logements de la Confédération.

Police aéroportuaire: coûts inhérents aux prestations fournies par la police aéroportuaire en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit. Ces prestations comprennent notamment la sécurité, les transports, l'interrogation de la personne, etc. Elles font l'objet d'une convention conclue entre l'ODM et le canton de Zurich.

Matériel spécial pour l'hébergement: acquisition de matériel, de mobilier et d'appareils nécessaires à l'exploitation des CEP, des centres d'hébergement d'urgence, des logements de la Confédération ouverts pour une durée de trois ans et du centre pilote de Zurich.

Coûts de préparation et de remise en état de cantonnements militaires ou de structures civiles destinés à être utilisés à court et à moyen terme pour l'hébergement de requérants d'asile.

Examen médical et assurance-maladie: coûts occasionnés, dans le centre pilote de Zurich, par le personnel soignant et médical, de même que, le cas échéant, par les traducteurs, lors des premiers examens relatifs aux éventuelles atteintes à la santé invoquées en lien avec la demande d'asile. Coûts d'assurance-maladie des personnes qui, dans le cadre de la phase de test, ne sont pas attribuées aux cantons et qui doivent être assurées à partir de 90 jours, en vertu de la LAMal.

Le budget 2014 a été fondé sur l'hypothèse d'une hausse des capacités d'hébergement de la Confédération, passant à 2850 lits en moyenne annuelle (dont env. 1400 places d'hébergement en dehors des structures des cinq CEP et des centres d'hébergement d'urgence proches des CEP). En raison de l'ajournement de projets d'exploitation de certains centres d'hébergement, le nombre de lits escompté pour 2014 n'a pas été atteint, les capacités moyennes d'hébergement de la Confédération se situant alors autour de 2200 lits. En conséquence, les domaines de la restauration, de l'encadrement et des loges ont connu une baisse des dépenses par rapport au budget 2014. On constate par contre une hausse des coûts pour les examens médicaux et pour l'assurance-maladie dans le cadre de la phase de test, de même que pour la préparation et la remise en état des places d'hébergement supplémentaires destinées à être utilisées à court et à moyen terme.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Location de locaux

A2113.0001 **15 506 677**

Coûts de location et d'hébergement concernant les locaux de tous les sites de l'ODM (Wabern; CEP d'Altstätten, de Bâle, de Chiasso, de Kreuzlingen et de Vallorbe; aéroports de Genève et de Zurich; centres d'hébergement d'urgence et autres logements fédéraux; bureau de Bruxelles).

- Loyers et fermages, immeubles IP 15 506 677

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Location y compris les frais de chauffage et les frais annexes (forfait) 15 295 977
- Aménagements spécifiques au locataire 210 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **22 920 336**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Exploitation et maintenance de l'infrastructure informatique (par ex. postes de travail, réseaux), des applications spécialisées (par ex. SYMIC, ORBIS – système national d'information sur les visas, GEVER, etc.) et des prestations de télécommunication (réseaux et téléphonie).

- Matériel informatique (acquisition d'équipements de bureautique) AIF 99 365
- Informatique, exploitation/entretien AIF 287 483
- Informatique, exploitation/entretien IP 20 911 212
- Prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie) IP 1 622 276

Les coûts découlant de l'exploitation des applications spécialisées équivalent aux trois quarts des charges de biens et services liées à l'informatique. L'abandon anticipé d'une de ces applications a permis de diminuer les coûts par rapport au budget.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 331 913**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021).

Mandats de conseil externes, recherche sur mandat comprise. Dépenses liées à des projets en cours. Indemnités des commissions.

- Charges générales de conseil AIF 1 121 329
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 4 846
- Commissions AIF 205 738

Charges générales de conseil AIF: honoraires externes liés à la réalisation et au suivi de projets ainsi qu'à des activités de conseil et de mentorat. Développement de GEVER et de la cyberadministration, optimisation permanente des processus de travail de l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, suivi du projet de restructuration du domaine de l'asile, etc.

420 Office fédéral des migrations

suite

Commissions AIF: indemnités journalières et remboursement des frais de la Commission fédérale pour les questions de migration, ainsi que d'autres commissions non permanentes.

La diminution des coûts par rapport au budget 2014 résulte de dépenses inférieures aux prévisions pour la réalisation et le suivi des projets.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **19 410 549**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (état au 1.1.2014; LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (état au 27.12.2006; OMP; RS 172.056.11). O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (état au 1.7.2014; OILC; RS 172.010.21). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), obligation pour les autorités de transmettre l'information selon l'art. 8. O du 14.11.2012 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (état au 1.12.2012; ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18. LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 28.9.2012 comprise (état au 1.1.2014; LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87 et dispositions transitoires al. 2 et 3. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18, dispositions transitoires al. 5 à 7.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 10 083
- Services de contrôle et de sécurité (sécurité des immeubles, loges Wabern) AIF 956 746
- Prestations de service axées sur l'utilisateur (nettoyages supplémentaires) AIF 178 932
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 21 129
- Taxes postales et frais de port AIF 1 521 305
- Transports et carburant (entretien, immatriculation de véhicules) AIF 147 505
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 055 668
- Prestations de service externes (expertises, langues, droit et statistique) AIF 2 640 852
- Frais effectifs AIF 3 717 526
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 312 295
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 104 609
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 1 030
- Pertes sur débiteurs (rectification de valeur pour ducroire) SIF 339 226
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 1 232 783
- Autres charges d'exploitation, immeubles (matériel pour le service domestique) IP 577 193
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) (mobilier, mobilier supplémentaire) IP 133 776
- Transports et carburant (transports officiels par rail et par route et carburant) IP 89 564
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 036 772
- Prestations de service (prestations de service non fournies par le CC OFCL, CS F/P) IP 1 330 555

Les charges d'exploitation distinctes se composent principalement des éléments suivants (AIF):

- Information et relations publiques 691 880
- Dépens 1 015 649
- Gestion et poursuites taxe spéciale 2 098 123

Services de contrôle et de sécurité: coûts relatifs à l'exploitation des loges (téléphone central, sécurité et contrôle des accès) des bâtiments administratifs de Wabern et coûts lié à l'engagement de personnel de sécurité supplémentaire pour des missions spéciales (par ex. accompagnement de personnes lors d'auditions présentant un éventuel risque pour la sécurité, manifestations à proximité des bâtiments de l'ODM). Depuis le 1.2.2012, tous les envois postaux sont radiographiés par Swiss Post Solution.

Taxes postales et frais de port AIF: outre les envois postaux ordinaires, la majeure partie des coûts porte sur les envois en nombre que l'OFCL effectue à la demande de l'ODM, ainsi que sur l'envoi de courriers contre remboursement (domaine des naturalisations) et en recommandé (domaine de l'asile).

Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF: coûts d'établissement des documents de voyage par l'OFCL. Les coûts de matériel et de production des documents de voyage (45 fr. 90 par document) doivent être remboursés à cet office.

Prestations de service externes AIF: coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Ce poste comprend également les coûts liés à l'établissement des faits, aux compléments d'enquête sur des questions juridiques et à l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger (voir art. 41, al. 1, LAsi), à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils. Coûts de recherche dans des banques de données.

Frais effectifs AIF: indemnisation des abonnements de transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou les accords bilatéraux II, remboursement de frais de formation et de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

perfectionnement), ainsi que des frais de représentation (par ex. repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade). Frais consécutifs à l'engagement d'interprètes, de procès-verbalistes, de personnes chargées des auditions et d'experts linguistiques rémunérés sur la base d'un salaire horaire.

Charges d'exploitation distinctes AIF (information et relations publiques): location de locaux et de moyens techniques (rétroprojecteurs, microphones, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration. Diverses manifestations et séances d'information internes destinées aux collaborateurs. Revue interne «Piazza». Contributions destinées à soutenir des projets de tiers et à des publications sur papier ou des supports audiovisuels. Ressources destinées au travail d'information et de relations publiques de la Commission fédérale pour les questions de migration.

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le TAF d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens fixés par le TAF pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) sont également pris en compte.

Gestion et poursuites taxe spéciale (saisie des valeurs patrimoniales comprise): coûts d'exploitation pour la mise en œuvre de la taxe spéciale, qui est effectuée par un prestataire externe. Il s'agit principalement de l'encaissement, de la gestion et du bouclement des comptes individuels de personnes relevant du domaine de l'asile soumises à la taxe spéciale. Pour ces personnes, un montant correspondant à 10 % du salaire déterminant au sens de l'AVS est déduit pour les coûts occasionnés. La Confédération encaisse la taxe via des comptes individuels.

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL IP: coûts liés au matériel de bureau, à la bureautique, à la publication d'imprimés (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux) ainsi qu'aux prestations de service et produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le centre de calcul.

Prestations de service IP: prestations de service en matière de comptabilité (débiteurs, créanciers et grand-livre) et de gestion centralisée du personnel.

Par rapport au budget 2014, on constate une baisse des charges AIF, en particulier pour les prestations de service externes et les frais effectifs. Dans le domaine IP, les dépenses pour les prestations de service axées sur l'utilisateur notamment ont été inférieures aux prévisions. Par contre, on constate une augmentation des charges AIF pour les fournitures de bureau et les imprimés, de même qu'une hausse des charges SIF pour les rectifications de valeur relatives aux créances en souffrance.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **19 097 912**

Au sein de l'ODM, sont amortis les voitures de tourisme (période d'amortissement de quatre ans), les ordinateurs et les imprimantes réseau, de même que le développement interne de logiciels (période d'amortissement de trois ans).

- Amortissement de biens meubles SIF 114 185
- Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes biens meubles SIF 5 409
- Amortissement de l'informatique SIF 32 978
- Amortissement des logiciels SIF 18 945 340

La diminution des charges par rapport au budget 2014 découle de retards pris dans les projets informatiques et du report de l'amortissement du développement interne de logiciels qui en découle.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **114 143**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 114 143

La hausse des soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'autres soldes horaires accumulés à la fin de l'année a entraîné une augmentation des provisions constituées à cet effet. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 7,4 millions au 31.12.2014.

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 **8 644 041**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (état au 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 30 et 94; révision partielle du 28.9.2012, art. 112b. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80. O du 4.9.2013 sur les phases de test (OTest; RS 142.318.1).

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

- Autres contributions à des tiers AIF 7 544 041
- Autres contributions à des tiers SIF (comptes de régularisation passifs) 1 100 000

Le poste «Autres contributions à des tiers AIF» se compose des éléments principaux suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide 4 431 000
- Coûts administratifs OSAR 800 000
- Coûts de la représentation juridique 2 313 041

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire (état au 1.1.2014: 350 fr.) pour leur participation à l'audition de requérants relative aux motifs d'asile, ainsi qu'à d'éventuelles auditions complémentaires. Ce forfait est indexé sur le

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral. La Confédération verse à l'OSAR, qui coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile, une indemnité forfaitaire annuelle pour les coûts liés au personnel et aux postes de travail (état au 1.1.2014: 800 000 fr.). Le 11.4.2003, l'ODM (qui s'appelait alors ODR) a conclu avec l'OSAR un accord sur les prestations, lequel est modifié au besoin par un avenant. L'indemnisation des œuvres d'entraide pour leur participation aux auditions s'effectue chaque trimestre, a posteriori, si bien qu'elle fait l'objet de comptes de régularisation passifs.

Coûts de la représentation juridique: indemnités des représentants légaux qui prennent part aux procédures d'asile dans le cadre de la phase de test biennale en vertu de l'OTest.

Par rapport au budget 2014, on constate une baisse des charges (- 2,3 mio) notamment au niveau des coûts de la représentation juridique dans le cadre de la phase de test biennale. En effet, les capacités d'hébergement du centre pilote sont de 300 et non de 500 lits comme prévu initialement; dès lors, le nombre de cas traités au centre pilote et, partant, celui des forfaits à verser pour les frais de représentation juridique sont eux aussi inférieurs aux prévisions.

Aide sociale: requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés

A2310.0166 **767 147 331**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (état au 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état au 1.2.2014; LEtr; RS 142.20), art. 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (état au 1.2.2014; OA 2; RS 142.312), art. 20 à 29, 31 et 41. O du DFJP du 24.11.2007 relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le domaine de l'asile (état au 1.10.2013; RS 142.311.23), art. 6a.

- Cantons AIF 767 147 331

Ce montant se compose pour l'essentiel des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs 26 475 324
- Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire 474 037 017
- Forfait global pour les réfugiés 210 141 708
- Forfait d'aide d'urgence 51 647 184
- Forfait de sécurité pour les cantons abritant des centres d'hébergement dans le domaine de l'asile (Confédération) 2 514 211
- Programmes d'occupation pour les cantons abritant des centres 2 331 887

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: contributions forfaitaires aux coûts administratifs que les cantons doivent supporter pour l'application de la loi. Le montant du forfait repose sur le nombre de demandes d'asile et la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons. Pour l'exercice 2014, il équivaut à 1114 francs par nouvelle demande d'asile.

Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire: la Confédération rembourse aux cantons, sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative, les coûts de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger ne disposant pas d'autorisation de séjour. Le forfait global couvre le loyer, les dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement ainsi que les primes d'assurance-maladie, les participations et les franchises. L'évolution des coûts est budgétisée d'après les prévisions concernant l'effectif des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour en tenant compte du taux d'activité de ces personnes selon les prévisions en la matière. Pour l'exercice 2014, le forfait global s'élève en moyenne nationale à 1484 fr. 98 par mois et par personne. De plus, un montant de base est versé chaque mois aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimale. En 2014, ce montant est de 83 604 francs.

Forfait global pour les réfugiés: la Confédération rembourse aux cantons, sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative, les coûts de couverture des besoins vitaux des réfugiés. Le forfait global couvre le loyer, les dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, les coûts administratifs, ainsi que les participations et les franchises des caisses-maladie. L'évolution des coûts est budgétisée sur la base d'une prévision de l'effectif des réfugiés et du taux d'activité de ces personnes. Pour l'exercice 2014, le forfait global s'élève en moyenne nationale à 1486 fr. 37 par mois et par personne.

Forfait d'aide d'urgence: indemnisation forfaitaire des coûts enregistrés par les cantons suite à l'octroi de l'aide d'urgence aux personnes touchées par la suppression de l'aide sociale. Pour l'exercice 2014, ce forfait est de 6079 francs (adaptation annuelle à l'indice suisse des prix à la consommation) par personne frappée d'une décision négative ou d'une décision de non-entrée en matière nouvellement exécutoires.

Forfait de sécurité: indemnisation forfaitaire des coûts supplémentaires que les cantons abritant des centres d'hébergement de la Confédération doivent supporter dans le domaine de la sécurité. Le forfait annuel se monte à 110 000 francs pour 100 lits par centre d'hébergement normal et pour 50 lits par centre pour requérants d'asile récalcitrants.

Programmes d'occupation: ce forfait doit permettre aux cantons abritant des centres, aux communes et aux tiers mandatés, au moyen de conventions de prestations, de financer l'élaboration

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

de programmes d'occupation destinés aux personnes qui séjournent dans les CEP ou dans des centres spéciaux de la Confédération.

La baisse des charges par rapport au budget 2014 (- 33,5 mio) résulte en premier lieu des dépenses moins élevées concernant le forfait d'aide d'urgence. En effet, compte tenu du nombre de requérants d'asile ayant obtenu le droit de rester en Suisse (asile/admission provisoire) et de la hiérarchisation des priorités retenue pour le traitement des demandes en suspens, le nombre de personnes frappées d'une décision négative ou d'une décision de non-entrée en matière exécutoires a été nettement moins élevé qu'initialement prévu (quelque 8500 au lieu de 16 600). De plus, les effectifs se sont répartis différemment du scénario ayant servi à l'établissement du budget : il y a eu davantage de requérants d'asile et de personnes admises à titre provisoire et, par conséquent, moins de réfugiés. Aussi, les charges relevant du forfait global pour l'aide sociale destinée aux réfugiés ont baissé, tandis que celles relevant du forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire ont augmenté. Enfin, la réduction des capacités d'hébergement moyennes dans les centres de la Confédération a entraîné une diminution des charges dans les domaines des forfaits de sécurité et des programmes d'occupation.

Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs

A2310.0167 **–**

En 2014, les ressources affectées aux forfaits d'intégration des réfugiés et à d'autres projets relevant de l'intégration ont été transférées dans le poste budgétaire A2310.0172 «Mesures d'intégration des étrangers». Quant aux ressources affectées au forfait global pour les réfugiés, elles ont été transférées dans le poste budgétaire A2310.0166 (fusion, en 2014, des postes budgétaires «Aide sociale pour les requérants et les personnes admises à titre provisoire» et «Aide sociale aux réfugiés»).

Collaboration internationale dans le domaine des migrations

A2310.0168 **1 762 249**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (état au 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 91 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état au 1.2.2014; LEtr; RS 142.20), art. 100.

Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS 0.362.31). Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un Etat membre ou en Suisse (RS 0.142.392.68).

Accord entre l'Union européenne et la Suisse sur les modalités de participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile («European Asylum Support Office», EASO), (pas encore ratifié). Accord entre l'Union européenne et la Suisse sur les modalités de participation de la Suisse à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (pas encore ratifié).

Contribution annuelle à Schengen/Dublin, contribution annuelle à l'EASO et mandats de recherche externes dans le domaine des migrations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 094 901
- Autres contributions à des tiers (recherche sur les migrations) AIF 667 348

Les contributions obligatoires versées en 2014 se composent d'une part des contributions annuelles à la banque de données EURODAC et au VIS, ces contributions découlant de l'association aux accords de Schengen et de Dublin. Elles comprennent également les contributions destinées à des organisations internationales telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations et le Centre international pour le développement de politiques migratoires.

Recherche sur les migrations: mandats de recherche ciblés visant à obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation tant au niveau national qu'au niveau international dans tous les secteurs d'activité de l'ODM.

La diminution des coûts par rapport au budget 2014 résulte notamment des modifications du calendrier concernant la ratification et l'entrée en vigueur du règlement portant création de l'EASO. Ces modifications ont entraîné le report des premiers versements des contributions vraisemblablement à 2015.

Coûts d'exécution

A2310.0169 **38 633 502**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 28.9.2012 comprise (état au 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 53 ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état au 1.2.2014; LEtr; RS 142.20), art. 71 et 82. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11 et 13 à 15.

Coûts liés à l'obtention des documents de voyage, à la procédure d'identification et de détermination de la provenance des personnes, à l'organisation des départs, ainsi qu'à la détention en phase préparatoire, à la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et à la détention pour insoumission. Les bénéficiaires des contributions sont les cantons, les représentations suisses à

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

l'étranger, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ainsi que les sociétés dnata Switzerland (Checkport jusqu'en août 2014), Securitas et Oseara.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur (interprétariat dans le domaine du retour) AIF 27 129
- Frais effectifs (interprétariat dans le domaine du retour) AIF 6 479
- Cantons AIF 38 538 654
- Transports et carburant (transports Forces aériennes suisses) IP 61 240

Le poste «Cantons AIF» se compose des éléments principaux suivants:

- Coûts de départ et de rapatriement 15 418 279
- Détention en phase préparatoire et détention en vue du renvoi ou de l'expulsion 18 710 740
- Services aéroportuaires 1 730 348
- Indemnités de voyage/indemnité de départ 41 284
- Traitement des demandes de réadmission 78 757
- Coûts d'entrée 339 704
- Dépenses des délégations 286 268
- Coûts d'accompagnement médical 735 361
- Coûts d'accompagnement policier 794 606
- Procédure d'obtention des papiers 403 307

Coûts de départ et de rapatriement: coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport, contribution annuelle «Jail Transport System» fondée sur la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus). En raison de leur grande complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, mais surtout en cas de refus d'embarquer ou de résistance des intéressés), certains rapatriements sont également effectués au moyen de vols spéciaux.

Détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission: indemnisation des coûts engagés par les cantons (depuis février 2014, forfait de 200 fr. par jour de détention).

Services aéroportuaires: accord avec le canton de Zurich concernant la collaboration en matière d'organisation de rapatriements sous contrainte par voie aérienne, de même qu'avec la société dnata Switzerland concernant le déroulement des départs volontaires, contrôlés à l'aéroport.

Coûts d'accompagnement médical: accompagnement médical des départs par la société Oseara.

Coûts d'accompagnement policier: escorte policière lors de rapatriements (forfait d'accompagnement, coûts de formation, coûts des visas, des passeports et de vaccination).

Autres: coûts résultant du traitement des demandes de réadmission, coûts d'interprétation pour la procédure d'identification, coûts générés par l'entrée des réfugiés et des personnes à protéger ainsi que par les regroupements familiaux, dépenses des délégations lors d'auditions centralisées, procédure d'obtention des papiers (émoluments généraux liés aux documents de voyage, coûts de voyage en vue de l'obtention des papiers, coûts d'accompagnement en vue de l'obtention des papiers); indemnités de voyage et de départ pour les personnes en détention administrative.

Transports et carburant IP: accord sur les prestations conclu avec le DDPS (vols spéciaux avec les Forces aériennes suisses).

La diminution des charges par rapport au budget 2014 (- 11,9 mio) découle en particulier de la réduction, dans le domaine de l'asile, du nombre et de la durée des détentions en phase préparatoire, des détentions pour insoumission et des détentions en vue du renvoi ou de l'expulsion. Cette réduction résulte de la forte baisse du nombre de rapatriements dans les autres pays de l'Espace Dublin par rapport à 2013. De plus, l'augmentation budgétisée – de 140 à 200 francs – du forfait pour les frais de détention n'est entrée en vigueur qu'en février 2014. Parmi les autres facteurs ayant conduit à cette baisse des charges figurent le recul du nombre des départs volontaires par rapport à 2013 ainsi que la diminution du nombre de demandes de réadmission traitées. Enfin, les coûts des services aéroportuaires ont pu être contractés grâce à un appel d'offres public.

Aide au retour, général

A2310.0170 **9 457 108**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 28.9.2012 comprise (état au 1.2.2014; LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (état au 1.2.2014; LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève; RS 0.142.30), art. 35, al. 1. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), chap. 6.

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse ainsi que les cantons.

- Cantons (services-conseils en vue du retour) AIF 3 796 057
- Autres contributions à des tiers (aide individuelle au retour, OIM, aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure) AIF 5 661 051

Le poste «Autres contributions à des tiers AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Aide individuelle au retour 3 669 648
- Coûts distincts relatifs à l'aide au retour, OIM 1 279 328
- Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure 712 075

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Services-conseils en vue du retour (CVR): information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour individuels. Les subventions sont versées aux cantons sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Les personnes dont le délai de départ est échu, ainsi que les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière exécutoire peuvent également solliciter une aide au retour.

Coûts distincts relatifs à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM. Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, l'OIM fournit des informations sur la préparation des voyages de retour. Mesures propres à favoriser la diffusion des informations aux groupes-cibles.

Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédures: il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir des CEP et des centres fédéraux provisoires, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant une aide financière. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

La baisse des charges par rapport au budget 2014 (- 2,1 mio) résulte du fait qu'en raison de la durée de la procédure, la diminution du nombre de demandes d'asile déposées en 2012 et en 2013 s'est répercutée avec un décalage d'un à deux ans sur les dépenses pour l'aide individuelle au retour. De plus, ces coûts dépendent fortement des pays d'origine des bénéficiaires de cette aide. Ainsi, les ressortissants d'Erythrée et de Syrie, notamment, bénéficient d'un taux de protection élevé, ce qui a entraîné en 2014 un recul du nombre de départs. De plus, l'exploitation des services-conseils cantonaux a également connu des dépenses inférieures aux prévisions. Quant au forfait lié aux prestations fournies accordé aux CVR, il est calculé sur la base des départs enregistrés l'année précédente. Or, le nombre de départs à partir des cantons était en 2013 inférieur d'un petit tiers à celui de l'année 2012. En conséquence, les subventions versées en 2014 aux CVR au titre des prestations sont proportionnellement moins élevées.

Collaboration migratoire et retour

A2310.0171 **7 237 814**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révisions partielles des 16.12.2005 et 28.9.2012 comprises (LAsi; RS 142.31), art. 77, 93 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51 et chap. 6. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60 et 100. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève; RS 0.142.30).

Instruments de la collaboration migratoire internationale, notamment dialogue migratoire bilatéral, régional et international, accords migratoires bilatéraux, partenariats migratoires, programmes «Protection dans la région», aide au retour et aide structurelle, ainsi que prévention de la migration irrégulière. Dispositions visant à compléter les mesures générales prévues au poste A2310.0170. Les programmes comportent des mesures applicables dans les pays de provenance et de transit ainsi qu'en Suisse, dans le cadre de programmes d'aide structurelle. Ils constituent un élément important du dialogue migratoire avec les pays de provenance en vue d'améliorer la coopération opérationnelle dans le domaine de l'exécution des renvois.

• Autres contributions à des organisations internationales AIF	485 726
• Autres contributions à des tiers AIF	6 752 088

Le poste «Autres contributions à des tiers AIF» se compose des éléments suivants:

• Programmes d'aide au retour AIF	1 509 598
• Dialogue migratoire AIF	0
• Accords bilatéraux AIF	0
• Partenariats migratoires AIF	544 742
• Programmes «Protection dans la région» (PIR) AIF	0
• Aide structurelle «Capacity building» AIF	1 825 307
• Prévention de la migration irrégulière (PIM) AIF	1 854 251
• Autres instruments relatifs à la collaboration internationale en matière de migration AIF	1 018 190

Autres contributions à des organisations internationales AIF: soutien ciblé de la Suisse à des organisations internationales actives dans le domaine de la migration, comme le HCR et l'OIM, afin de mettre en œuvre des projets d'aide structurelle et des programmes d'aide au retour.

Programmes d'aide au retour: mesures ciblées visant à encourager le retour et la réintégration de certains groupes de personnes relevant du domaine de l'asile. L'aide au retour spécifique à certains pays est destinée à des personnes tenues de quitter la Suisse qui relèvent du domaine de l'asile. Actuellement, l'offre des programmes d'aide au retour s'adresse aux ressortissants guinéens, irakiens, nigérians et (depuis juillet 2012) tunisiens qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays.

Dialogue migratoire: il sert, en règle générale, à traiter bilatéralement des questions de politique migratoire dans un cadre régulier et structuré. Il vise à clarifier certains points et à améliorer voire à étendre la collaboration bilatérale dans le domaine des migrations.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Accords bilatéraux: définition du cadre légal de la collaboration bilatérale dans les domaines importants, tels que l'identification, l'obtention de documents de voyage, le retour, l'octroi facilité de visas ou l'échange de jeunes professionnels.

Partenariats migratoires: les éléments essentiels d'un partenariat migratoire (avec le Nigéria et la Tunisie, par ex.) sont, d'une part, la collaboration dans des domaines «traditionnels» comme l'aide au retour et la politique en matière de visas et, d'autre part, la prise en compte des intérêts avancés par l'Etat partenaire, tels que les séjours en vue d'une formation ou d'un perfectionnement.

Programmes PIR: programmes destinés à encourager la protection de réfugiés dans leurs régions de provenance et, partant, à limiter la migration secondaire irrégulière en Suisse.

Aide structurelle/«Capacity building»: mesures applicables en Suisse et dans les pays de provenance et de transit en faveur de la réadmission de requérants d'asile déboutés.

Projets PIM: projets dont le principal but est de contribuer à limiter à court terme la migration irrégulière, notamment au moyen de campagnes d'information.

La baisse des charges par rapport au budget (- 5,3 mio) résulte des conditions prévalant dans les principaux pays partenaires et Etats de provenance des candidats au retour. En effet, la réalisation des projets et programmes s'inscrivant dans le cadre du dialogue migratoire, d'accords bilatéraux ou de partenariats dépend des conditions-cadre et de l'évolution de la coopération. Or, différents projets prévus notamment en Afrique du Nord, dans le but d'endiguer la migration de transit irrégulière, n'ont pu être mis en œuvre comme prévu en raison de la situation qui règne en Libye et du manque de coopération d'autres pays de la région. Aux dépenses mentionnées s'ajoutent les quelque 7,1 millions financés, sur la base de l'ACF du 29.6.2011, par la Direction du développement et de la coopération (DDC) au titre de la coopération internationale dans le domaine des migrations.

Crédit d'engagement «Coopération migratoire internationale et retour» (AF du 22.12.2011), V0220.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers

A2310.0172 **84 023 093**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 55. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205). Le financement de l'encouragement spécifique de l'intégration (programmes d'intégration cantonaux [PIC], programmes et projets d'envergure nationale, forfait d'intégration) repose sur l'art. 55 LEtr, entré en vigueur le 1.1.2014 (décision du Parlement du 14.12.2012 relative à la révision partielle de la LEtr et de la LAsi, qui a entraîné une adaptation de l'art. 55 LEtr). La version révisée de l'OIE, dont les art. 11 ss règlent le financement de l'encouragement de l'intégration spécifique, est entrée en vigueur le 1.1.2014.

Versement de contributions financières en vue de favoriser l'intégration des étrangers en Suisse. Les contributions sont versées aux cantons, aux villes, aux communes ainsi qu'à des tiers (particuliers, organisations d'étrangers, etc.).

- Cantons AIF 75 926 596
- Autres contributions à des tiers AIF 8 096 497

Le poste «Cantons AIF» se compose des éléments suivants:

- Programmes et projets nationaux dans les cantons 3 360 000
- Programmes d'intégration cantonaux: autres contributions 33 939 836
- Programmes d'intégration cantonaux: forfait d'intégration 38 626 760

Le poste «Autres contributions à des tiers AIF» comprend:

- Programmes et projets nationaux 8 096 497

Programmes d'intégration cantonaux et autres contributions à des tiers: depuis le 1.1.2014, la Confédération et les cantons règlent l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC), lesquels reposent sur les trois piliers suivants:

- pilier 1: information et conseil
- pilier 2: formation et travail
- pilier 3: compréhension et intégration sociale.

Dès lors que la Confédération s'est engagée au travers de conventions-programmes pour quatre ans, les contributions fédérales pour le programme des points forts, inscrites dans le budget 2014 et dans le plan financier pour les années 2015 à 2017, ainsi que les contributions fédérales destinées aux programmes et aux projets d'importance nationale sont gérés via un crédit d'engagement.

Programmes et projets nationaux: le soutien de programmes et de projets d'importance nationale vise à assurer le développement, à garantir la qualité des programmes d'intégration cantonaux, à promouvoir l'innovation et à combler des lacunes dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'encouragement de l'intégration. Au mois de septembre 2013, le Conseil fédéral a décidé de réaliser un projet pilote sur l'admission et l'intégration de groupes de réfugiés ayant particulièrement besoin d'être protégés (réinstallation de 500 réfugiés vulnérables, reconnus par le HCR, notamment en provenance des régions touchées par la crise syrienne).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration: les forfaits prévus pour le transfert des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus dépendants dans le champ de compétence de l'aide sociale cantonale doivent être versés aux cantons, dans le cadre des PIC, sous la forme d'un forfait d'intégration fixe pour une durée de quatre ans (36,8 mio). En cas de fluctuation des effectifs en cours de programme, des paiements compensatoires et des provisions sont prévus.

La baisse des charges par rapport au budget 2014 résulte notamment du retard pris dans la mise en œuvre du projet pilote d'une durée de trois ans, dans le cadre duquel un contingent de 500 réfugiés particulièrement vulnérables sera accueilli.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'intégration (PIC) 2014–2017», V0237.00 (AF du 12.12.2013), voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement du financement de logements pour requérants d'asile

E3200.0116 **2 075 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

- Remboursement de prêts AIF 2 075 000

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile. Ils effectuent les remboursements par tranche, sur la base de la durée d'utilisation convenue, mais peuvent aussi rembourser un montant supérieur à celui qui a été convenu. Les financements accordés jusqu'au 30.9.1999 ne sont pas rémunérés, alors que ceux qui l'ont été par la suite sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux. Les remboursements volontaires anticipés effectués par les cantons peuvent engendrer des fluctuations par rapport à l'exercice précédent.

La baisse des recettes par rapport au budget 2014 résulte du fait qu'en 2014, aucun canton n'a procédé à un remboursement anticipé.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **12 616 992**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O du 23.2.2005 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et 25, al. 1.

Investissements requis pour adapter certaines applications aux changements découlant de révisions légales, de la modification de processus (par ex. en raison de réorganisations) et d'évolutions technologiques.

Voitures de tourisme: c'est armasuisse qui achète les véhicules. Un montant forfaitaire de 40 000 francs est budgétisé par véhicule. En 2014, deux véhicules ont été remplacés.

- Développement informatique, conseil, prestations de service (non portés à l'actif) AIF 6 733 770
- Investissements, machines, appareils, instruments AIF 33 474
- Investissements, voitures de tourisme AIF 131 781
- Investissements, logiciels (développement interne) (portés à l'actif) AIF 2 110 282
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 607 685

La majeure partie des coûts (5,8 mio) concerne le développement de SYMIC. Les travaux visant la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration ont également entraîné d'importantes dépenses (2,5 mio).

La baisse des charges par rapport au budget s'explique principalement par le retard qu'accusent certains projets, des dépenses inférieures aux prévisions pour leur mise en œuvre ainsi que le recours à des solutions internes plutôt qu'externes pour la prestation de certains services. Enfin, certains projets ont été reportés (exigences pas suffisamment concrètes).

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0129 **5 373 978**

Ressources destinées à la mise en œuvre des exigences informatiques découlant des accords d'association à Schengen et à Dublin du 26.10.2004. Ces fonds ont été centralisés auprès du SG-DFJP (poste budgétaire A4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'exercice aux unités administratives concernées (ODM, fedpol et CSI-DFJP; voir exposé des motifs 401, A4100.0128).

- Développement informatique, conseil, prestations de service (non portés à l'actif) AIF 1 361 614
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 012 364

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Les ressources ont été utilisées pour modifier les systèmes actuels permettant d'établir des visas conformes à l'acquis de Schengen (N-VIS), ainsi que pour réaliser et développer des raccordements techniques à divers systèmes européens (base de données sur les empreintes digitales EURODAC, procédure de consultation Schengen VISION, VIS Mail et échange de données sur les passagers) et de nouveaux titres de séjour et documents de voyage conformes aux exigences de Schengen.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Financement de logements pour requérants d'asile

A4200.0122 –

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 33 à 39.

- Prêts AIF –

Plusieurs cantons ayant demandé des renseignements au sujet de prêts, une demande concrète de financement avait été escomptée pour l'année 2014. Cependant, en raison de divers retards et interruptions de projets, aucune demande n'a été présentée en 2014.

Crédit d'engagement «Financement de logements pour requérants d'asile» (AF des 4.12.1990 et 18.6.1991), V0052.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

Le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 29.11.2011 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**89 098 382**
• AIF	16 204 954
• SIF	2 345 002
• IP	70 548 426

Les revenus de fonctionnement AIF se composent des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, ainsi que des revenus provenant de la fourniture de prestations informatiques à des autorités décentralisées. Les revenus de fonctionnement IP résultent des prestations fournies à des services de l'administration fédérale centrale.

Les revenus de fonctionnement ont augmenté de 7,3 millions par rapport aux chiffres du budget 2014. Cette augmentation se décompose comme suit:

• Baisse des revenus pour le groupe de produits 1 (accords de niveau de service)	- 1 928 955
• Augmentation des prestations pour le groupe de produits 2 (accords de projet)	7 821 354
• Baisse des revenus pour le groupe de produits 3 (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, SCPT)	- 926 411
• Hausse des autres revenus non prévus	2 366 394

Deux facteurs expliquent la baisse de 1,9 million des revenus dans les domaines couverts par des accords de niveau de service: d'une part, des planifications trop importantes concernant l'espace mémoire et le nombre d'utilisateurs et, d'autre part, la mise hors service anticipée de certaines applications (par ex. système d'établissement électronique des visas).

La croissance des revenus dans les domaines couverts par des accords de projet résulte d'une hausse du volume des prestations fournies aux unités administratives pour différents projets, dont les plus importants ont été N-VIS (système national d'information sur les visas), SIS II (système d'information Schengen de deuxième génération), HPA (remplacement de la plateforme Nonstop), RIPOL (système de recherches informatisées), SYMIC (système d'information central sur la migration) et AFIS New Generation (système automatique d'identification des empreintes digitales).

Les revus non prévus SIF résultent en grande partie de l'inscription à l'actif, pour un montant de 2,2 millions, de prestations propres dans le cadre du projet relatif au nouveau système de surveillance «Interception System Schweiz (ISS)».

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**89 812 522**
• AIF	72 606 965
• SIF	6 291 784
• IP	10 913 774

Eléments principaux:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	38 289 318
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	44 956 731
• Amortissements	6 566 473

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des dépenses de personnel et de biens matériels nécessaires à la fourniture des prestations du CSI-DFJP. Les charges de fonctionnement SIF englobent pour l'essentiel l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. Quant aux charges de fonctionnement IP, elles se composent des indemnisations en interne des loyers, des prestations de télécommunication, de l'informatique, du mobilier, des fournitures de bureau, du carburant, etc.

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 2,1 millions de francs environ aux valeurs inscrites au budget. Les principaux postes évoluent comme suit:

• Charges de personnel AIF	- 1 882 000
• Charges de personnel SIF	+ 190 000
• Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF	+ 4 069 000
• Amortissements, autres dépenses SIF	- 4 177 000
• Imputation des prestations IP	- 293 000

Les charges de personnel AIF sont inférieures de 1,9 million aux prévisions. Le recrutement de collaborateurs pour les postes dont la création a été approuvée en 2014 (mesures d'optimisation de l'organisation, hausse de la demande de prestations en matière de développement de projets, exigences accrues concernant par exemple la gestion des acquisitions, augmentation constante du nombre de mesures de surveillance) a pris du retard, d'où une baisse des charges de personnel. En revanche, les provisions pour les soldes horaires positifs et pour les soldes de vacances des collaborateurs sont supérieures à celles de l'exercice précédent, ce qui entraîne une augmentation de 0,2 million des charges de personnel SIF.

Deux évolutions contraires expliquent l'augmentation de 4,1 millions des charges de biens et services et des charges d'exploitation AIF: le report de certains projets d'investissement a eu pour effet une baisse des charges d'exploitation, car les dépenses prévues au titre des contrats de maintenance et de licences n'ont

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

pas été dues. À l'inverse, comme les effectifs internes n'étaient pas suffisants pour faire face à la hausse de la demande de prestations dans le domaine des projets, il a fallu acquérir certaines prestations en externe avec, pour conséquence, des dépenses supplémentaires.

La diminution de près de 4,2 millions des charges de fonctionnement SIF découle de deux facteurs. D'une part, de la dissolution d'un compte de régularisation passif remontant à 2013 (enregistrement sous l'exercice 2013 de factures impayées à hauteur de 0,6 mio pour des mesures de surveillance exécutées par un fournisseur de services de télécommunication pendant l'année en question); d'autre part, un ajournement dans le cadre du projet de nouveau système de surveillance «Interception System Schweiz (ISS)» a entraîné un report des amortissements qui auraient été dus (l'amortissement ne débutera qu'en 2015).

Les charges IP résultant de prestations fournies par des prestataires internes à l'administration fédérale s'inscrivent à la baisse par rapport au budget 2014 (- 0,3 mio).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**148 017**
• AIF	148 017

La Confédération suisse possède des appareils pour la saisie et la vérification de données biométriques. Ces appareils figurent dans la comptabilité des immobilisations du CSI-DFJP. Diverses représentations à l'étranger ont renvoyé des appareils de ce type, qui ont été revendus à des autorités cantonales. Une opération d'achat avec reprise (lors de l'acquisition d'un nouvel appareil, le fournisseur accepte de reprendre l'ancien appareil à titre d'acompte) a en outre généré des recettes supplémentaires. Le CSI-DFJP n'a toutefois aucune influence sur ces opérations et ne peut donc planifier les recettes qui en découlent.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**12 847 086**
• AIF	12 847 086

Les dépenses d'investissement s'inscrivent environ 4,5 millions en-deçà des valeurs du budget 2014. Les dépenses pour le remplacement d'infrastructures arrivées en fin de vie, le développement de capacités techniques, le renouvellement de licences et pour d'autres projets à caractère d'investissement se sont élevées comme en 2013 à 3,8 millions, un montant inférieur de 3,4 millions à la planification, qui s'explique par l'abandon de certaines acquisitions et des reports. Sur les 10,1 millions disponibles pour le projet «Interception System Schweiz (ISS)», 9 millions environs ont été utilisés.

Crédit d'engagement «Remplacement du Lawful Interception System (LIS) au Service SCPT» (AF des 9.12.2009 et 3.12.2013), V0200.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Remplacement de la plateforme HP Nonstop» (AF du 9.12.2009), V0199.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A8400.0101	**167 974**
• Matériel informatique AIF	57 878
• Investissements, systèmes informatiques AIF	110 095

Le crédit d'engagement destiné au développement des projets en lien avec Schengen et Dublin est géré et administré de manière centralisée par le Secrétariat général du DFJP (SG-DFJP). Le crédit budgétaire est inscrit au budget du SG-DFJP, et le CSI-DFJP obtient les ressources requises pour les acquisitions par une cession de crédit durant l'exercice.

Des investissements à hauteur de 0,2 million de francs ont été opérés pour le projet «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin».

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	2 920 000
• Utilisation de réserves affectées (dissolution)	- 373 523
• Restitution de réserves affectées qui ne sont plus nécessaires (dissolution)	- 41 700

Des réserves affectées ont été constituées pour les projets suivants:

- Projet ISS 2 (1,1 mio): prévue en 2014, la mise en œuvre de plusieurs requêtes de changement et options a été repoussée à 2015 pour ne pas compromettre l'exploitation pilote.
- Licences Oracle (1,7 mio): en raison de retards dans le processus relatif à l'ensemble de la Confédération, l'acquisition de licences Oracle ne pourra se faire qu'en 2015.
- Environnement de développement (0,12 mio): après qu'il a été constaté que les postes de travail utilisés dans l'environnement de développement devaient tous être équipés des mêmes composantes matérielles, décision a été prise de coupler l'acquisition de nouveaux clients prévue en 2014 avec le remplacement de dispositifs arrivés en fin de vie budgété pour 2015.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Des réserves affectées existantes ont pu être entièrement dissoutes et affectées au déménagement à la Güterstrasse et à l'extension du portail. Quant à la réserve affectée concernant l'introduction du jeton SML pour le portail, elle n'a été que partiellement utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend des applications spécialisées développées soit par le CSI-DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications à sécurité critique et exploitées en réseau, qui permettent de soutenir les processus centraux des unités administratives clientes ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Elles doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations du groupe de produits «Exploitation» sont déterminées dans le cadre d'accords de niveau de service.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction – des mandants – des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6.	Note globale: 4,96 2012: 4,54
La structure organisationnelle du CSI-DFJP est efficace.	Rapport coûts généraux/coûts directs et coûts de production	≤ année précédente	Coûts généraux: 14,20 %, soit une baisse de 3,26 % par rapport à l'année précédente.
La disponibilité convenue des applications est respectée.	Taux de respect des disponibilités convenues	≥ 98 %	La disponibilité a été respectée dans 100 % des accords de niveau de service.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	51,1	48,2	46,2	-2,0	-4,2
Coûts	47,0	48,0	47,3	-0,7	-1,5
Solde	**4,1**	**0,2**	**-1,1**		
Taux de couverture des coûts	109 %	100 %	98 %		

Remarques

Les coûts comprennent les coûts de personnel, les amortissements, les émoluments pour licences et les coûts de biens et services. Ils sont inférieurs de 0,7 million aux prévisions budgétaires (amortissements et charges au titre de contrats de maintenance et de licences moins élevés que prévu en raison du report de certains projets d'investissement). Les recettes affichent aussi une baisse par rapport au budget, de deux millions, car les capacités mémoire et le nombre d'utilisateurs sollicités ont été moins élevées que prévu (si les coûts sont fixes, les recettes dépendent, elles, des capacités sollicitées).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend le développement d'applications spécialisées ayant trait principalement aux domaines de la police, de la justice et des migrations. En étroite collaboration avec les clients, des applications sont également commandées auprès de prestataires externes, puis intégrées dans l'environnement système critique du CSI-DFJP, qui se caractérise par sa complexité. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécialisées, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations, de manière à les adapter aux nouvelles exigences des clients et aux progrès technologiques.

Dans ce secteur d'activité, des projets informatiques sont également développés pour les unités administratives clientes. Dans le domaine des solutions informatiques, les tâches couvrent ainsi le conseil et la gestion de projets, de même que la conception et la réalisation d'applications spécifiques.

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont définies dans des accords de projets et des accords sur les prestations.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations TIC.	Indice de satisfaction – des mandants – des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6.	Note globale: 4,57 2012: 4,32
Les prestations sont fournies de manière efficace.	Analyse comparative des prix pratiqués par des prestataires (externes) comparables	Prix ≤ concurrence	Le tarif horaire est de 168 fr.; les tarifs de référence pratiqués par la concurrence sont compris entre 180 et 237 fr.
Les prestations sont fournies dans le respect des accords passés.	Taux de respect – des délais – des coûts – de la qualité	Taux de respect ≥ 80 % ≥ 90 % ≥ 90 %	Objectifs atteints: 90,1 % 92,7 % 100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	30,1	19,0	26,8	7,8	41,1
Coûts	27,2	19,0	24,4	5,4	28,4
Solde	**2,9**	**0,0**	**2,4**		
Taux de couverture des coûts	111 %	100 %	110 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts s'inscrit 10 points de pourcentage au-dessus des valeurs inscrites au budget 2014. La hausse de 7,8 millions des recettes résulte des prestations supplémentaires fournies en cours d'année équivalant à plus de 5800 jours-personnes. Par rapport à 2013, ce résultat représente un recul de 2200 jours-personnes. Pour réagir à cette évolution côté coûts, la flexibilité offerte par les contrats de prestations a été mise à profit, de sorte que seules ont été utilisées les prestations effectivement nécessaires et non les prestations maximales convenues.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 3
Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi qu'à la fourniture de renseignements, qui sont exécutées par le Service SCPT conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1) et de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT; RS 780.11).

La surveillance est effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale. Le service de surveillance n'a donc pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Les mesures sont certes organisées avec le concours des fournisseurs de services de télécommunication, mais ces derniers agissent sur instruction. La fourniture des prestations comprend la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire sur les plans organisationnel, administratif et technique.

Des émoluments et des indemnités sont exigibles pour les prestations liées à l'exécution des mesures de surveillance et à la fourniture de renseignement. Le conseil technique et juridique des autorités de poursuite pénale et des fournisseurs de services de télécommunication est également une tâche essentielle de ce groupe de produits.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les autorités de poursuite pénale et d'instruction bénéficient des prestations nécessaires conformément à leurs attentes et dans une qualité optimale.	Indice de satisfaction des autorités de poursuite pénale et d'instruction	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6.	Note globale: 4,87
Les autorités de poursuite pénale et d'instruction connaissent et utilisent les prestations du Service SCPT (mesures de surveillance, renseignements, conseils, recherches d'urgence).	Indice de satisfaction des autorités de poursuite pénale et d'instruction	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6.	Note globale: 4,87

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	14,7	14,6	13,6	-1,0	-6,9
Coûts	26,7	28,0	22,8	-5,2	-18,6
Solde	**-12,0**	**-13,4**	**-9,2**		
Taux de couverture des coûts	55 %	52 %	60 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts est supérieur de 8 points de pourcentage aux prévisions budgétaires pour 2014. Le nouveau départ donné au projet «Interception System Schweiz (ISS)» a entraîné des reports de coûts considérables, ce qui explique les écarts par rapport à l'exercice 2013 et au budget 2014. Les bas coûts d'exploitation tiennent au report de la mise en service de l'ISS et au fait qu'un plus grand nombre que prévu de prestations propres pouvant être portées à l'actif ont été fournies suite à la réorganisation du projet. Le taux extraordinairement élevé de couverture des coûts n'est dès lors pas représentatif et va vraisemblablement redescendre à son niveau usuel à la fin de l'exercice 2015, une fois que l'exploitation du système ISS aura débuté.

Les recettes planifiées sont inférieure d'un million aux prévisions budgétaires. Après que le nombre des mesures de surveillance ordonnées par les autorités de poursuite pénale n'a cessé d'augmenter depuis 2006, une diminution a été enregistrée pour la première fois en 2014. Or la planification avait été établie sur la base des valeurs des années précédentes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

05 DEPARTEMENT DE LA DEFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

500 Secrétariat général du DDPS

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **8 729**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 8 729

Les compensations provenant de remboursements de versements d'exercices antérieurs ont été moins élevées que prévu (- 36 000 fr.; notamment en raison de la diminution des remboursements de coûts de formation assumés par le DDPS).

Les revenus pour des IP non planifiées (réserve IP; 4 mio) doivent être budgétisés comme contrepartie au poste de charges correspondant (voir A2119.0001), mais ils n'apparaissent pas dans le compte.

Autres revenus

E1500.0001 **1 516 669**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Le Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (SG-DDPS) loue 34 places de stationnement au total auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie d'entre elles est sous-louée aux collaborateurs. Le montant des locations est déterminé par l'ordonnance du 20 mai 1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41). Revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs du SG-DDPS et revenus provenant des recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur. Participation des cantons aux charges du bureau du Réseau national de sécurité et du service «Harmonisation des moyens informatiques de la police».

- Revenus des immeubles AIF 40 314
- Revenus divers différents AIF 1 476 355

Une baisse de 0,1 million est due aux actions récursoires et à la participation aux frais suite à des accidents impliquant des véhicules à moteur traités par le Centre de dommages du DDPS.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **366 336**

Diminution des provisions pour les soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 366 336

Si les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile diminuent, les provisions constituées à cette fin doivent être dissoutes. Les provisions du SG-DDPS dans ce domaine se montent encore à 1,5 million au total.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **39 237 530**

Salaires du personnel, engagement d'auxiliaires et de stagiaires, cotisations de l'employeur (AVS, AI, AC, CAF, APG, PUBLICA et CNA).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 39 237 530

Le SG-DDPS a procédé à des cessions pour un montant total de 2,6 millions en faveur d'autres unités administratives du DDPS (1,9 mio pour la Caisse d'allocations familiales [CAF] et 0,7 mio pour le Service de renseignement de la Confédération). L'Office fédéral du personnel a pour sa part transféré 0,5 million au SG-DDPS pour la rémunération des apprentis et des stagiaires. Le solde de crédit de 6,6 millions s'explique par des charges moins élevées pour la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur en raison de postes vacants et d'économies réalisées lors de la réoccupation de postes (- 2,3 mio). Le montant restant (- 4,3 mio) correspond aux ressources inutilisées de la réserve départementale affectée au personnel. Cette réserve stratégique du chef du DDPS a été créée au début des réformes du DDPS pour pouvoir financer des besoins particuliers de postes survenant en cours d'année.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **231 931**

Formation et perfectionnement du personnel, accueil extra-familial pour enfants, charges liées au recrutement du personnel (par ex. petites annonces).

- Garde des enfants AIF 63 630
- Formation et perfectionnement AIF 149 013
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 19 288

Le solde de crédit (1,0 mio) est dû à des charges AIF inférieures aux valeurs du budget pour la formation et le perfectionnement des collaborateurs (- 0,3 mio) ainsi qu'à un moindre recours à l'offre en matière d'accueil extra-familial dans tout le département (- 0,7 mio).

Autoassurance de la Confédération

A2111.0254 **5 332 236**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01). Directives du 2.2.2009 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération. Celles-ci règlent la prise en charge des risques pour les dommages au patrimoine de la Confédération ou pour les dommages causés à des tiers.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

L'autoassurance de la Confédération s'étend à tous les véhicules de la Confédération (y c. les blindés, les bateaux et les bicyclettes), ainsi qu'à tous les véhicules que la Confédération met à disposition pour des raisons de service ou à des fins privées. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec AXA Winterthur.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 332 236

Les charges inférieures de 3,8 millions s'expliquent par les paiements moins importants que prévus versés en rapport avec des accidents impliquant des véhicules à moteur (dommages aux biens et aux personnes).

Location de locaux

A2113.0001 **3 934 046**

Règlement des charges locatives dues à l'OFCL.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 934 046

Diminution des charges locatives (- 0,3 mio) car la réserve destinée aux imprévus n'a pas été mise à contribution.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **8 225 648**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Ressources AIF pour l'exploitation informatique et l'entretien du matériel informatique. Prestations (charges IP) de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et de la Base d'aide au commandement (BAC; rattachée à la Défense) pour le développement et l'exploitation de projets informatiques ainsi que pour la télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 77 917
- Prestations de télécommunication AIF 1 227
- Informatique, exploitation/entretien IP 7 319 607
- Prestations de télécommunication IP 826 896

Solde de crédit de 0,4 million (AIF - 0,1 mio, IP - 0,3 mio): presque toutes les prestations relatives à l'exploitation ou à l'entretien de l'informatique ont pu être fournies à l'interne par le fournisseur de prestations du DDPS, la BAC, raison pour laquelle les ressources AIF n'ont été que très peu utilisées. Malgré tout, des charges IP pour des prestations informatiques de la BAC destinées à l'infrastructure informatique de base et pour l'assistance VIP (- 0,3 mio) ont également diminué parce que certaines applications ont pu être éliminées.

Charges de conseil

A2115.0001 **5 407 225**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172 010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Indemnités allouées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 3 027 485
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 282 604
- Commissions AIF 29 636
- Charges générales de conseil IP 2 067 500

Le solde de crédit AIF de 1,9 million s'explique par une diminution des prestations de conseils externes au profit de la direction du DDPS (- 1,3 mio) et du Réseau national de sécurité (- 0,2 mio). De plus, les charges pour les prestations de conseil externes en faveur des différents domaines du SG-DDPS ont été moins élevées (- 0,4 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **4 703 308**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel. Taxes postales, publications et acquisition de livres et de revues pour la Bibliothèque am Guisanplatz (BiG).

- Taxes postales et frais de port AIF 142 811
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF1 849 877
- Prestations de service externes AIF 795 658
- Frais effectifs AIF 773 570
- Frais forfaitaires AIF 6 000
- Pertes sur débiteurs AIF 5 833
- Charges d'exploitation distinctes AIF 220 255
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 28
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 389 967
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 126
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 49 551
- Transports et carburant IP 20 669
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 259 945
- Prestations de service IP (y c. réserve départementale) 189 017

Le solde de crédit s'élève à 5 millions (AIF - 1 mio, IP - 4 mio). Le solde de crédit AIF s'explique par des charges d'exploitation distinctes moins élevées dans différents domaines du SG-DDPS (- 0,3 mio) et par la réduction des frais en raison d'une pratique plus restrictive des autorisations (- 0,5 mio). Les charges ont également été inférieures pour les livres et les imprimés (- 0,2 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

La diminution des charges IP est motivée par la baisse des besoins en prestations du domaine Défense en matière de transports et de carburants (- 0,2 mio) et des articles de bureau et des publications auprès de l'OFCL (- 0,2 mio). 4 millions issus de la réserve départementale IP pour des applications non prévisibles ont été cédés à d'autres domaines départementaux. Le solde de 3,6 millions n'a pas été mis à contribution.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **74 373**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Amortissement de biens meubles SIF 68 613
- Amortissement de l'informatique SIF 5 760

Contributions à la promotion de la paix

A2310.0406 **5 845 000**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre 2012–2015 pour la poursuite du soutien au Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et aux projets de coopération du DDPS (AF du 15.6.2011).

Les principaux bénéficiaires des contributions sont le Centre de recherche sur la politique de sécurité (Center for Security Studies de l'EPFZ, CSS) pour l'exploitation de l'International Relations and Security Network (ISN), portail consulté par plus de 750 000 visiteurs par mois sur les questions de politique de sécurité. Une petite partie des ressources est par ailleurs utilisée pour des projets de coopération. En l'occurrence, il s'agit principalement de projets relatifs à l'instruction, à l'équipement et au désarmement.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 845 000

Ce poste budgétaire se répartit entre les composants suivants:

- International Relations and Security Network (ISN) 5 350 000
- Programmes de coopération 495 000

Crédit d'engagement «Promotion de la paix 2012–2015» (AF du 15.6.2011), V0111.02, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 997 408**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Matériel informatique AIF 4 708
- Logiciels – licences AIF 53 033
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 439 667
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 500 000

Durant l'exercice 2014, un montant de 1,2 million a été transféré au sein du DDPS pour le projet CMS DDPS (Content Management System; remplacement du système Internet actuel du DDPS) depuis le crédit du poste A4100.0108 «Investissements TIC des unités administratives du DDPS».

Le solde de crédit IP de 0,2 million est dû aux provisions faites par le SG-DDPS auprès de son fournisseur, l'OFIT, pour des projets clients de deuxième ordre qui n'ont finalement pas été mises à contribution.

Investissements TIC des unités administratives du DDPS

A4100.0108 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Réserve informatique du département.

Durant l'exercice 2014, un montant de 1,2 million a été transféré au sein du SG-DDPS pour le projet CMS DDPS (Content Management System; remplacement du système Internet actuel du DDPS) et comptabilisé sur le crédit du poste A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks». De plus, un montant de 1 million a été transféré à swisstopo pour le remplacement et la mise à niveau des GPS ainsi que 0,7 million à diverses unités administratives du DDPS pour appuyer différents projets. Le solde de la réserve départementale affectée à l'informatique (5,9 mio) n'a pas été mis à contribution.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

503 Service de renseignement de la Confédération

Remarques préliminaires

En raison des dispositions spéciales concernant le maintien du secret du Service de renseignement de la Confédération (SRC), aucune explication et aucun chiffre détaillés ne sont publiés. L'utilisation des ressources pour les activités de renseignement du SRC est contrôlée et suivie par divers organes de surveillance de l'administration et du Parlement mandatés à cet effet (Surveillance des services de renseignement du DDPS, Autorité de contrôle indépendante [ACI], Contrôle fédéral des finances, Délégation des commissions de gestion [DélCdG] et Délégation des finances des Chambres fédérales [DélFin]).

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **43 066**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 43 066

Autres revenus

E1500.0001 **50 217**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs du SRC. Le montant des locations est déterminé par l'ordonnance concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

- Revenus des immeubles AIF 29 965
- Revenus divers différents AIF 20 252

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **237 220**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 237 220

Si les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile diminuent, les provisions constituées à cette fin doivent être dissoutes. Les provisions pour le SRC dans ce domaine se montent encore à 1,9 million au total.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **44 621 620**

Salaires du personnel et cotisations de l'employeur (AVS, AI, AC, CAF, APG, PUBLICA et CNA).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 44 621 620

Charges de biens et services et charges d'exploitation

A2111.0266 **15 653 794**

Charges de biens et services et charges d'exploitation pour les activités de renseignement du SRC.

- Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF 10 258 728
- Charges de biens et services et charges d'exploitation IP 5 395 065

Protection de l'Etat

A2310.0478 **8 400 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons dans le cadre de la protection préventive de l'Etat en faveur de la Confédération (coûts de personnel, traitement des informations).

- Cantons AIF 8 400 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 lui a été confié par le Conseil fédéral le 29.11.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**21 741 538**

Ecolages, taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de formation continue de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), revenus provenant des services du Swiss Olympic Medical Center, de la vente des médias didactiques, de l'hébergement, de la restauration et de l'utilisation des installations sportives ainsi que des salles de théorie et de séminaire.

- AIF 21 771 172
- SIF - 29 634

Les revenus de fonctionnement dépassent de 2,7 millions les prévisions budgétaires (AIF + 2,8 mio, SIF - 0,03 mio).

Suite à la hausse de la demande – en particulier dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration, du diagnostic de la performance/médecine du sport – les chiffres d'affaires réalisés à Macolin et à Tenero ont dépassé aussi bien les prévisions (+ 2,7 mio) que les résultats de l'année précédente (+ 1,0 mio).

Les 2,7 millions de revenus supplémentaires ont été utilisés pour financer des charges supplémentaires avec incidences financières (+ 2,4 mio) et pour réaliser des investissements (+ 0,3 mio) (dépassements de crédit GMEB conformes à l'art. 43, al. 2, let. a, de la loi sur les finances).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**107 915 914**
• AIF	69 941 839
• SIF	1 681 780
• IP	36 292 295

Composantes principales:

- Charges de personnel 51 941 243
- Charges de biens et services et charges d'exploitation 54 318 940
- Amortissements 1 655 731

Le crédit budgété au titre des charges de fonctionnement (104,9 mio) a augmenté suite à diverses cessions de 1,5 million – dont 1,1 million de charges de personnel (principalement pour les apprentis et les stagiaires des hautes écoles) et 0,4 million provenant de la réserve TIC du Département – ainsi qu'à un transfert de crédit de l'enveloppe budgétaire «Investissements» (+ 0,05 mio). Il en résulte un crédit disponible de 106,4 millions.

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 1,5 million au crédit disponible (AIF + 3,5 mio, SIF + 0,3 mio, IP - 2,3 mio).

Les taux d'occupation de Macolin et Tenero, plus élevés que prévu, ainsi que les charges liées à la mise en service d'un nouvel établissement de restauration (restaurant de la «Fin du Monde») ont entraîné un supplément de charges d'exploitation avec incidences financières (+ 3,5 mio). Ce supplément dépend directement des prestations fournies et il a été compensé surtout par le supplément de revenus correspondant (2,4 mio; dépassement de crédit conforme aux principes de la GMEB) et par la dissolution de réserves affectées GMEB (0,8 mio). Le nouveau restaurant a été aménagé grâce aux réserves dissoutes. Cette acquisition n'a pas pu être réalisée en 2013, contrairement à ce qui avait été prévu, en raison du retard pris par les travaux de transformation.

L'excédent de charges sans incidences financières résulte d'un besoin d'amortissement accru en matière de mobiliers.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel (2014: + 0,03 mio). Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 2,9 millions.

Les charges de l'imputation des prestations représentent 2,3 millions de moins que les prévisions budgétaires. Les charges dans le secteur de la gestion du matériel de prêt (- 1,5 mio) et les charges pour les loyers (- 1,0 mio) ont été moins élevées que prévu, celles pour la bureautique légèrement plus élevées (+ 0,2 mio). Des réserves affectées GMEB ont été constituées à hauteur de 1,0 million suite aux retards pris par divers projets d'application TIC.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Programmes et projets généraux; recherche en sciences du sport

A6210.0116	**1 279 670**

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 3, al. 2 et art 15. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 1 et art. 68–69.

Contributions de soutien à des mesures visant à encourager la pratique régulière d'activités sportives et physiques à tout âge ainsi qu'à leur évaluation en vue d'améliorer leur efficacité. Recherche scientifique conforme aux buts définis dans la loi sur l'encouragement du sport.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisateurs de programmes et de projets axés en particulier sur le sport des adultes, ainsi que des acteurs de droit public et de droit privé qui s'occupent d'évaluer et de développer des programmes et des projets. Dans le domaine de la recherche en sciences du sport, les

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

bénéficiaires sont des personnes physiques et morales de droit privé ainsi que des institutions de droit public.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 279 670

Sport à l'école

A6210.0119 **745 790**

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 13, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01).

Contributions à la formation et à la formation continue des enseignants donnant les cours d'éducation physique. Sont soutenus le développement, la coordination, la réalisation et l'évaluation d'offres de formation et de formation continue, en particulier celles visant à promouvoir la qualité et la pratique régulière d'activités physiques et sportives à l'école.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs d'offres de formation et de formation continue ainsi que les services qui s'occupent de l'évaluation et du développement de mesures visant à améliorer l'enseignement du sport à l'école.

- Autres contributions à des tiers AIF 745 790

Fédérations sportives et autres organisations

A6210.0120 **13 178 683**

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 4, al. 1 et art. 19, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 41 et art. 73, al. 2 et 3. LF du 17.12.2010 sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (RS 935.91), art 17. Convention du Conseil de l'Europe du 16.11.1989 contre le dopage (RS 0.812.122.1), art. 4. Convention internationale de l'UNESCO du 19.10.2005 contre le dopage (RS 0.812.122.2), art. 11 et 15.

Sont soutenues les mesures visant à encourager le sport suisse en général et un sport de compétition défendable sur le plan éthique en particulier, ainsi que les mesures visant à encourager les comportements qui luttent contre les dérives du sport. Sont également soutenues l'élaboration de bases, la validation de contrôles de sécurité et la vérification permanente des standards visant à garantir des offres sûres dans le domaine des activités sportives à risque.

Les bénéficiaires de ces contributions sont l'association faîtière du sport suisse (Swiss Olympic), les fédérations sportives nationales, les agences nationales et internationales de lutte contre le dopage et d'autres organisations (actives notamment dans le domaine des activités à risque), ainsi que des services s'occupant de l'évaluation des mesures prises.

- Autres contributions à des tiers AIF 13 178 683

Manifestations sportives internationales

A6210.0121 **2 250 000**

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 17, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 72.

Contributions pour des manifestations sportives et des congrès d'envergure européenne ou mondiale organisés en Suisse. Les cantons doivent participer de manière appropriée aux frais.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs de manifestations sportives internationales.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 250 000

Dans le cadre de la procédure de demande de crédits supplémentaires (supplément II 2014), une aide financière supplémentaire de 0,3 million au maximum a été accordée pour les Championnats d'Europe d'athlétisme 2014 à Zurich.

Activités J+S et formation des cadres

A6210.0124 **79 866 130**

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 11, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 22–27.

Sont soutenus la réalisation de différents cours et camps de sport, l'acquisition et la mise à disposition de supports didactiques et de matériel de prêt aux organisateurs de ces cours et de ces camps, l'installation et l'exploitation de la banque de données nationale pour le sport, la réalisation de cours de formation des cadres (formation et perfectionnement des moniteurs, des coachs, des experts et des entraîneurs de la relève) et de cours destinés aux responsables cantonaux de J+S, ainsi que les travaux d'évaluation, de recherche et de développement visant à améliorer l'efficacité des programmes spécifiques au sport des enfants et au sport des jeunes.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs des offres J+S et des offres de la formation des cadres J+S (fédérations sportives, clubs sportifs, écoles, cantons, communes et autres organisations), les autorités cantonales J+S, les partenaires chargés du développement et de l'exploitation de la banque nationale de données pour le sport, ainsi que les services qui effectuent des travaux d'évaluation, de recherche et de développement visant à améliorer l'efficacité des programmes spécifiques au sport des enfants et au sport des jeunes.

- Cantons AIF 5 251 893
- Autres contributions à des tiers AIF 74 614 237

Les contributions ont été intégralement sollicitées au cours de l'exercice comptable. Pour que le crédit puisse à l'avenir aussi être respecté, il est indispensable de réduire les taux de contributions. L'adaptation de ces taux interviendra au début de la nouvelle année scolaire (été 2015). Les moyens supplémentaires nécessaires pour la première partie de l'année 2015 seront couverts au moyen d'un supplément I 2015 (12,0 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **9 235 000**

Réévaluation des contributions à des investissements dans le domaine des installations sportives d'importance nationale (CISIN).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 9 235 000

Les transferts comptabilisés via le compte des investissements sont réévalués à 100 % au moment du versement.

Diminution des charges de 5,7 millions: plusieurs projets ont subi des retards, que ce soit pour des raisons administratives, politiques ou juridiques. Le versement des contributions a donc été reporté. Les réévaluations ont par conséquent aussi été proportionnellement plus faibles.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **9 860**

- AIF 9 860

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **755 299**

- AIF 755 299

Investissements dans le domaine des immobilisations corporelles. Il s'agit, d'une part, d'investissements de remplacement et, d'autre part, de nouveaux investissements liés au développement de l'exploitation de l'OFSPO (en particulier à la mise en service et à l'aménagement du restaurant de la «Fin du Monde»).

Le crédit de 1,0 million budgété a diminué de 0,05 million en raison d'un transfert de crédit dans l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement». Avec les revenus supplémentaires (+0,3 mio) destinés à financer des investissements supplémentaires (dépassement de crédit conforme aux principes de la GMEB), le crédit disponible a atteint la somme de 1,3 million. Un montant de 0,8 million a été prélevé sur cette somme pour être investi et des réserves affectées GMEB ont été constituées à hauteur de 0,5 million en rapport avec les projets retardés.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Installations sportives d'importance nationale

A8300.0103 **9 235 000**

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS 415.0), art. 5, al. 2. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS 415.01), art. 44. AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 1/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 2/FF 2000 4774). AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3/FF 2007 7067). AF du 27.9.2012 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4/FF 2012 7769).

Contributions pour la construction de stades, d'installations polyvalentes et d'installations de sports de neige et de glace d'importance nationale ou pour en améliorer l'infrastructure conformément aux critères de la CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale).

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organes responsables des installations et des infrastructures sportives.

- Propres contributions à des investissements AIF 9 235 000

Solde de crédit de 5,7 millions: plusieurs projets ont subi des retards, que ce soit pour des raisons administratives, politiques ou juridiques. Le versement des contributions a donc été reporté.

Crédits d'engagement «Construction de places de sport» (AF des 17.12.1998, 3.10.2000, 20.9.2007 et 27.9.2012), V0053.00, V0053.01 et V0053.02, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 1 545 000
- Utilisation de réserves affectées 800 000

Les nouvelles réserves affectées proviennent tant des charges de fonctionnement (1,0 mio) que de l'enveloppe budgétaire «Investissements» (0,5 mio). Des projets retardés qui n'ont pas pu être achevés au cours de l'exercice comptable sont à l'origine de leur constitution.

Durant l'exercice sous revue, des réserves affectées pour un montant de 0,8 million ont été engagées pour un projet retardé l'année précédente (mise en service du nouveau restaurant de la «Fin du Monde»). Les réserves affectées se montent désormais à 1,5 million.

Durant l'exercice comptable, aucune réserve générale n'a été constituée ni dissoute. Ces réserves s'élèvent à 3,0 millions.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM)

La HEFSM est un centre de formation de niveau HES qui propose une offre de formations et de formations continues aux spécialistes du sport. Cette offre comprend aussi bien des formations à temps plein de niveau bachelor et master (enseignants en sport, sport de performance) que des formations à temps partiel pour les entraîneurs (sanctionnées par un diplôme professionnel reconnu par l'OFFT) et pour les cadres du sport dans l'armée.

La HEFSM assume des tâches importantes pour l'encouragement du sport à l'échelle nationale. Ses activités de recherche et de développement se caractérisent par leur orientation pratique et leur approche interdisciplinaire. Les résultats de ces travaux sont appliqués dans l'enseignement, dans les services ainsi que dans la politique du sport, à laquelle ils servent de base. La HEFSM réalise ainsi les trois grandes vocations d'une haute école: enseignement, recherche et services.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les clients considèrent que les offres de formation et de services, ainsi que les résultats des activités de recherche sont adaptés aux besoins et présentent un haut niveau de qualité.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle 1–10)	8,1
Formation et formation continue des enseignants en sport afin de promouvoir la qualité de l'éducation physique.	Nombre d'étudiants (bachelor/master)	≥ 110 par an, tous cycles confondus	287 étudiants (110 BSc, 74 MSc Sport d'élite, 103 MSc E/S+R)*
	Nombre d'étudiants dans les modules en réseau	≥ 700/an	787 étudiants
	Nombre de congrès	≥ 5/an	6 congrès

*BSc: Bachelor of Science; MSc SpiSpo: Master of Science Sport d'élite; MSc E/S+R: Master of Science Enseignement/Santé et recherche

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	4,3	4,5	4,8	0,3	6,7
Coûts	27,7	28,8	26,4	-2,4	-8,3
Solde	**-23,4**	**-24,3**	**-21,6**		
Taux de couverture des coûts	16 %	16 %	18 %		

Remarques

Les recettes dépassent aussi bien les valeurs de l'année précédente que les prévisions. L'augmentation résulte de la hausse de la demande de prestations, en particulier dans le domaine du diagnostic de la performance/médecine du sport, émanant des fédérations sportives nationales.

L'optimisation du taux d'occupation a, comparé aux prévisions, entraîné un recul de la demande de prestations internes à l'OFSPO et, partant, une diminution des coûts (imputation interne des prestations). La baisse des loyers et le recul de la demande de prestations externes ont également eu un effet réducteur sur les coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 2
Sport des jeunes et des adultes, mesures d'encouragement

L'unité Sport des jeunes et des adultes dirige et gère les programmes mis en place par l'OFSPO pour encourager le sport et l'activité physique auprès de toutes les tranches d'âge et à tous les niveaux de performance («Jeunesse+Sport» et «Sport des adultes Suisse esa», notamment).

Outre les stratégies et programmes déployés dans le domaine du sport des jeunes et des adultes, elle élabore des mesures de développement et de mise en œuvre de la politique de la Confédération en matière d'encouragement général du sport et de l'activité physique. Dans ce contexte, l'OFSPO dirige différents réseaux et constitue l'interlocuteur des cantons et des communes, ainsi que des organisations nationales et internationales pour l'encouragement du sport et de l'activité physique.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Exploitation des offres proposées dans le cadre des programmes d'encouragement du sport des jeunes et des adultes (J+S, «l'école bouge»).	Nombre de participants à J+S (tous groupes d'utilisateurs confondus)	≥ 650 000/an	850 749
L'offre et la qualité des cours de formation et de perfectionnement proposés dans le cadre des programmes d'encouragement du sport des jeunes et des adultes (J+S, esa) sont maintenues et développées en fonction des besoins.	Nombre de participants à la formation des moniteurs et des experts J+S	≥ 65 000/an	80 581
	Nombre de participants à la formation des moniteurs et des experts esa*	≥ 2 000/an	6 241
	Taux de renouvellement des supports didactiques (révisions totales)	≥ 5/an	8,1 %

* Erwachsenensport Schweiz – Sport des adultes Suisse

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	1,6	1,2	1,6	0,4	33,3
Coûts	24,8	25,4	25,0	-0,4	-1,6
Solde	**-23,3**	**-24,2**	**-23,4**		
Taux de couverture des coûts	6 %	5 %	6 %		

Remarques

Les recettes dépassent les prévisions, mais correspondent aux valeurs de l'année précédente. La demande de supports didactiques, en particulier ceux consacrés au programme «Sport des adultes Suisse esa», est restée élevée.

Les coûts avoisinent ceux de l'année précédente. Ils ont été plus faibles que prévu en raison des retards pris par certains projets, dont «J+S 2020», et de la suppression des coûts extraordinaires 2013 liés à l'introduction de la nouvelle loi sur l'encouragement du sport.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 3
Infrastructure et exploitation (I+E)

I+E gère et entretient l'ensemble des installations, des bâtiments et des locaux sportifs de Macolin et des sites externes (à l'exception du Centre sportif national de la jeunesse de Tenero). Ses tâches comprennent essentiellement la planification et la coordination de l'occupation, l'encadrement des activités du centre de sport et de formation, ainsi que l'hébergement et la restauration.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les clients considèrent que les infrastructures, les services et l'encadrement se focalisent sur les utilisateurs et sur leurs besoins, avec un haut niveau de qualité et de compétence.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle 1–10)	9,0
Exploitation optimale des infrastructures (centre de sport et de formation, hébergement et restauration).	Nombre de journées-personne (utilisation des installations sportives)	≥ 220 000/an	313 726
	Taux d'occupation des chambres	≥ 55 %	60,4 %
	Nombre d'unités de restauration	≥ 190 000/an	231 646

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	6,8	6,6	7,6	1,0	15,2
Coûts	28,0	27,4	30,3	2,9	10,6
Solde	**-21,2**	**-20,8**	**-22,7**		
Taux de couverture des coûts	24 %	24 %	25 %		

Remarques

Les recettes sont supérieures tant aux prévisions qu'aux résultats de l'année précédente. Le taux d'occupation a pu être augmenté. L'amélioration du taux d'occupation de base ainsi que l'évolution positive des manifestations journalières et des événements spéciaux (notamment des manifestations sportives organisées par des entreprises) ont largement contribué à ce bon résultat.

La hausse des coûts est directement liée à la hausse de la demande.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 4
Centre sportif national de la jeunesse de Tenero (CST)

Le CST est un centre sportif destiné aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'un centre national de formation pour la promotion de la relève. Essentiellement dédié aux sports reconnus par «Jeunesse+Sport», il fournit des infrastructures (installations sportives et hébergement) et des services (restauration, coaching) adéquats aux fédérations sportives et aux écoles, qui constituent l'essentiel de sa clientèle.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les clients considèrent que les infrastructures, les services et l'encadrement se focalisent sur les utilisateurs et sur leurs besoins, avec un haut niveau de qualité et de compétence.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle 1–10)	Infrastructures: 9,4 Prestations: Restauration 8,9 Petit-déjeuner 9,0 Service à la clientèle: 9,7
Optimisation de l'occupation et de l'utilisation des infrastructures dans les domaines du sport, de l'hébergement et de la restauration, avec priorité accordée à l'offre sportive pour la jeunesse, notamment pour J+S.	Proportion de cours fondés sur des bases J+S	≥ 60 %	53,4 %*
	Taux d'occupation des lits dans les bâtiments de logement du CST (novembre – mars)	≥ 30 %	42,2 %
	Taux d'occupation des lits dans les bâtiments de logement du CST (avril – octobre)	≥ 65 %	74,1 %
	Taux d'occupation des lits dans le camping du CST (avril – octobre)	≥ 70 %	68,4 %**
	Nombre d'unités de restauration	≥ 230 000/an	346 983

* Le nombre de cours qui ne sont pas fondés sur des bases J+S augmente, tandis que la durée des cours diminue de manière générale. La proportion des cours J+S, qui durent par définition une semaine, est plus faible que celle des autres cours. Dans l'absolu, le nombre de cours a progressé.

** L'annulation de deux grandes manifestations s'est traduite par une diminution du taux d'occupation du camping en 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	8,0	6,7	7,8	1,1	16,4
Coûts	22,5	23,6	26,4	2,8	11,9
Solde	**-14,5**	**-16,9**	**-18,6**		
Taux de couverture des coûts	36 %	28 %	30 %		

Remarques

Les recettes sont supérieures aux prévisions, mais légèrement inférieures aux résultats de l'année précédente. L'annulation de deux grandes manifestations a quasiment pu être compensée, notamment grâce à la popularité constante dont jouit le CST.

La progression du taux d'occupation et la tendance au raccourcissement des séjours ont entraîné une hausse des coûts d'exploitation. Cette hausse a également été conditionnée par l'augmentation des loyers suite à la rénovation du camping et la mise en œuvre du projet pilote «Gymnase sportif», qui prévoit l'ouverture d'un internat pour les sportifs de la relève.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations couvrant les années 2012 à 2015 lui a été confié par le Conseil fédéral le 9.12.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**16 386 038**
• AIF	4 588 012
• SIF	94 832
• IP	11 703 194

Le montant budgété a été atteint à 0,1 million près (AIF - 0,1 mio, SIF + 0,1 mio, IP - 0,1 mio).

Les revenus avec incidences financières se composent du fermage de la cantine du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS), de la participation des exploitants de centrales nucléaires aux coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR), des recettes provenant de la vente de cours d'instruction à des tiers et de l'imputation à des tiers de prestations du Laboratoire de Spiez et de la Centrale nationale d'alarme (CENAL). Depuis 2014, tous les frais d'exploitation de la transmission de l'alarme à la population (POLYALERT) sont facturés à la Confédération. Les coûts d'exploitation et d'entretien des composants décentralisés demeurant à la charge des cantons, cette partie des frais est refacturée aux cantons, ce qui apparaît dans les revenus.

Les revenus avec incidences financières ont été inférieurs de 0,1 million au montant budgété. La refacturation aux cantons des frais liés à POLYALERT dépend de l'avancement du projet et s'est faite avec un léger retard.

Revenu sans incidences financières de 0,1 million: si des vacances, des heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs accumulés les années précédentes sont liquidés, les réserves constituées à cette fin doivent être dissoutes. Les réserves constituées pour l'OFPP dans ce domaine s'élèvent encore à 1,4 million au total.

Les revenus IP proviennent, d'une part, des prestations générales, des activités de conseil et des expertises du Laboratoire de Spiez, principalement au profit du domaine Défense et d'armasuisse et, d'autre part, de l'exploitation de bâtiments par l'OFPP sur mandat d'armasuisse Immobilier selon le modèle des locataires (Laboratoire de Spiez, CENAL et CFIS).

Le montant de l'imputation de prestations a été inférieur de 0,1 million au montant budgété, le nombre de cours internes de la Confédération organisés au CFIS ayant été moindre en raison des travaux de transformation.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**122 101 887**
• AIF	78 974 539
• SIF	2 027 312
• IP	41 100 036
Postes principaux:	
• Charges de personnel	47 154 286
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	72 920 289
• Amortissements	2 027 312

Le crédit budgétaire de 124,3 millions a été augmenté en raison de cessions à hauteur de 1,1 million dans le domaine du personnel et d'un transfert de crédit de 0,5 million pour atteindre un crédit disponible de 124,9 millions.

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 2,8 millions au montant du crédit disponible (AIF - 1,1 mio, IP - 1,7 mio).

Des retards dans cinq projets ont occasionné un solde de crédit de 2,1 millions, raison pour laquelle des réserves GMEB affectées ont été créées.

S'agissant des charges de fonctionnement avec incidences financières, des moyens supplémentaires provenant de différents postes ont en outre été engagés dans le projet Polyalert (2,1 mio).

Les charges de fonctionnement IP englobent les loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg, l'indemnisation des prestations TIC fournies par la BAC, l'acquisition de données et de prestations de service pour la CENAL auprès de MétéoSuisse et le recours à des prestations de service, notamment auprès de swisstopo et de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Les charges IP sont inférieures de 1,7 million au montant budgété. Les charges locatives ont diminué en raison d'une baisse des intérêts sur le capital. En ce qui concerne les fournitures de bureau (OFCL), les services supplémentaires (prestations de la BAC en matière d'informatique et de télécommunications et prestations de MétéoSuisse) et les transports (Défense), les prestations prévues n'ont pas toutes été utilisées. L'utilisation restreinte de prestations externes, la non-réalisation de projets et la fourniture de prestations internes ont contribué à la diminution des charges concernées.

Crédit d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2012» (AF du 22.12.2011), V0055.03, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit d'engagement a pu être liquidé au 31.12.2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population
suite

Crédits d'engagement «Recherche et développement, domaine protection de la population» (AF du 13.12.2012), V0056.02, et «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2014» (AF du 12.12.2013), V0055.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Protection civile

A6210.0129 **44 056 200**

Loi fédérale du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1), art. 71.

Charges liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio suisse de sécurité POLYCOM. Charges liées au matériel standardisé, au matériel lié aux constructions et au matériel d'instruction. Charges liées à la réalisation et au maintien de la valeur des constructions protégées et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires destinées à assurer l'état de préparation des constructions protégées en cas de conflit armé.

Les destinataires de ces contributions sont les cantons et les entreprises privées.

- Cantons AIF 12 880 000
- Autres contributions à des tiers AIF 31 176 200

Le crédit a été entièrement épuisé.

Crédits d'engagement «Constructions protégées» (AF du 9.12.2009), V0054.01 et «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2012» (AF du 22.012.2011), V0055.03, voir tome 2A, ch. 9. Ces crédits d'engagement ont pu être liquidés au 31.12.2004.

Crédits d'engagement «Constructions protégées et abris pour biens culturels» (AF du 13.12.2012), V0054.02, et «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2014» (AF du 12.12.2013), V0055.04, voir tome 2A, ch. 9.

Documentations de sécurité, protection des biens culturels

A6210.0131 **680 000**

Loi fédérale du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC; RS 520.3), art. 22 à 25.

Contributions allouées aux cantons pour l'établissement de documentations de sécurité destinées à la protection des biens culturels.

- Cantons AIF 680 000

Les contributions sont versées à la demande des cantons dans les limites des crédits autorisés. Le crédit disponible pour 2014 a été entièrement utilisé.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **2 381 630**

- AIF 2 381 630

Appareils de mesure et de laboratoire pour le Laboratoire de Spiez, véhicules.

Le montant budgété pour 2014 a été augmenté à 2,4 millions grâce à un transfert de crédit de 0,5 million du budget global des charges de fonctionnement. Suite à la comptabilisation de la dissolution des réserves GMEB affectées des années précédentes à hauteur de 0,6 million, le montant disponible s'élevait à 3,0 millions, dont 2,4 millions ont été investis et 0,2 million versé à de nouvelles réserves GMEB affectées.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 2 274 000
- Utilisation de réserves affectées 628 000

Des parts de crédits budgétés n'ont pas été engagées en raison de retards dans sept projets de toutes les divisions de l'OFPP. Les réserves ont été constituées à partir des charges de fonctionnement (2,1 mio) et des dépenses d'investissement (0,2 mio).

Grâce aux réserves affectées, des projets précédemment reportés ont pu être bouclés en 2014. Les réserves affectées se montent désormais à 2,3 millions.

En 2014, aucune réserve générale n'a été dissoute ni créée. Le montant disponible est de 1,8 million.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Conception et coordination

Ce groupe de produits comprend le développement de la stratégie, la planification et le développement de la protection de la population et de la protection civile, y compris les aspects relevant du Réseau national de sécurité (RNS) et de la protection des biens culturels, ainsi que la coordination de la protection de la population et des autres instruments de la politique de sécurité ; il s'occupe du développement des domaines coordonnés (télématique, protection ABC, services de la santé publique, circulation, météo), surveille l'application de la législation régissant la protection de la population et la protection civile et assure le pilotage de la protection des biens culturels.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Elaborer des concepts et des projets en vue de développer la protection de la population et la protection civile et en assurer la coordination à l'échelon national.	Concepts, projets et plateformes	Bases élaborées et plateformes organisées dans les délais	Objectifs atteints
Les cantons élaborent des documentations de sécurité et des microfilms dans le cadre de la protection des biens culturels en se conformant aux prescriptions de la Confédération.	Pourcentage de documentations de sécurité et microfilms répondant aux normes de qualité	100 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	8,7	10,3	10,2	-0,1	-1,0
Solde	**-8,7**	**-10,3**	**-10,2**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 2
Laboratoire de Spiez

Ce groupe de produits rassemble et préserve les connaissances fondamentales nécessaires pour assurer une protection ABC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires; il assure, dans l'éventualité d'un événement comportant une grave menace ABC, la disponibilité opérationnelle des moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée; il aide, par ses conseils spécifiques et ses analyses de laboratoire, les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de désarmement et de non-prolifération des armes NBC. Le Laboratoire de Spiez prend régulièrement part à des missions d'organisations internationales en matière de protection NBC et d'analyse environnementale.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Effectuer des contrôles et des mesures, réaliser des études et des expertises de même qu'élaborer des informations spécialisées en faveur de partenaires nationaux et internationaux	Laboratoire de référence de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et organe de contrôle agréé par le Service d'accréditation suisse (SAS)	Maintien de la désignation et des accréditations	Objectifs atteints. Différentes accréditations ont été prolongées à la fin de 2014 dans les domaines de la protection ABC, de la biologie, de la chimie et de la physique. La désignation de l'OIAC a été maintenue en juin 2014.
Assurer la disponibilité opérationnelle permanente du Laboratoire de Spiez et de ses groupes d'intervention	Les équipes et les moyens d'intervention en cas d'événement ABC sont disponibles en permanence avec le soutien du Centre de compétences NBC de l'armée.	Disponibilité permanente	Objectifs atteints. Dives contrôles ont confirmé la disponibilité permanente.
Avec la participation du Laboratoire de Spiez, les organisations internationales réalisent des progrès dans la destruction et le contrôle des armes NBC et dans l'amélioration de la sécurité des humains et de l'environnement à la suite de catastrophes ou de conflits.	Les prestations du Laboratoire de Spiez contribuent à l'amélioration du contrôle international des armes NBC et à la maîtrise de dommages environnementaux.	Les organisations internationales font usage des prestations du laboratoire et elles en tirent parti.	Objectifs atteints. En tout, 20 mandats d'organisations internationales ont été effectués dans le domaine du transfert de savoir-faire à des tiers.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	3,2	3,6	3,6	0,0	0,0
Coûts	31,6	31,6	31,7	0,1	0,3
Solde	**-28,4**	**-28,0**	**-28,1**		
Taux de couverture des coûts	10 %	11%	11 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 3
Centrale nationale d'alarme

Ce groupe de produits s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la population; il présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; en cas de danger imminent, il alerte les autorités et transmet l'alarme à la population, soit de sa propre initiative, soit à la demande des organes compétents.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Présentation de la situation (situation prioritaire pour la protection de la population, BREL)	Disponibilité des systèmes	Au moins 98 %	100 %
	Présentation de la situation en cas d'événement	Prescriptions* appliquées dans au moins 98 % des cas	100 %
Diffusion, dans les délais requis et en fonction de la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation.	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation	Prescriptions* appliquées dans 95 % des cas	99 %

* Les normes prescrites sont des valeurs définies pour des activités isolées, relevées chaque année et précisées au fur et à mesure.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	2,7	2,7	2,7	0,0	0,0
Coûts	17,6	17,4	17,4	0,0	0,0
Solde	**-14,9**	**-14,7**	**-14,7**		
Taux de couverture des coûts	15 %	16 %	16 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 4 Instruction

Ce groupe de produits englobe la formation dans le cadre du Réseau national de sécurité, axée en premier lieu sur la protection de la population et la protection civile. Il élabore des documents plurilingues, forme du personnel enseignant et des titulaires de fonctions, planifie et réalise des exercices, coordonne les formations, assure au niveau national le recrutement des personnes astreintes à servir dans la protection civile de même que les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité et gère le Centre fédéral d'instruction de la protection civile de Schwarzenburg (CFIS).

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Réaliser des cours et des exercices d'un niveau de qualité élevé	Appréciation par les participants	> 80 % bien à très bien	92 %
Réduction du temps de préparation au profit des cours en soi et des exercices	Mesure initiale 2012	Amélioration Réduire les coûts par jour/participant	Objectifs atteints. Les coûts par jour/participant ont diminué de 2,8 % par rapport à l'année précédente.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	2,1	2,1	2,1	0,0	0,0
Coûts	24,0	25,6	23,4	-2,2	-8,6
Solde	**-21,9**	**-23,5**	**-21,3**		
Taux de couverture des coûts	9 %	8 %	9 %		

Remarques

En raison des travaux de transformation du CFIS, les collaborateurs ont été davantage affectés à des projets de l'office. Il en est résulté une diminution des frais de personnel au sein du groupe de produits.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 5
Infrastructure

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de l'exécution; il s'occupe également de l'évaluation, de l'acquisition et de l'entretien du nouveau système de transmission de l'alarme à la population (POLYALERT); en outre, il pilote et coordonne la mise en place du réseau radio de sécurité (POLYCOM), des systèmes télématiques de la protection civile et du matériel de protection civile; il veille à l'application uniforme des documents de base et des instructions techniques.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Mettre en œuvre les projets d'ouvrages de protection dans les limites des devis	Devis	Respecté	Objectifs atteints
Mettre en œuvre les projets en matière d'alerte et d'alarme dans les limites budgétaires	Budget	Respecté	Objectifs atteints

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	–	0,9	0,8	-0,1	-11,1
Coûts	35,2	33,2	32,5	-0,7	-2,1
Solde	**-35,2**	**-32,3**	**-31,7**		
Taux de couverture des coûts	–	3 %	3 %		

Remarques

Diminution des revenus: La refacturation aux cantons des frais liés à POLYALERT dépend de l'avancement du projet et s'est faite avec un léger retard.

Les coûts sont inférieurs aux prévisions en raison principalement d'une baisse des coûts de l'immobilier.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 176 222**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaires. Taxes d'atterrissage sur les aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers des capacités d'utilisation de simulateurs de vol. Location de véhicules et location de matériel de l'armée à des tiers. Prestations à des tiers dans le domaine des infrastructures et de l'entretien de matériel.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 211 834
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 2 964 389

Les revenus sont inférieurs de 3 millions en raison d'une baisse de la demande en prestations fournies à des tiers (par ex. RUAG) dans le domaine de l'infrastructure et de la maintenance du matériel. On note également une diminution des recettes liées aux émoluments de cours de la FSCA.

Compensations

E1300.0010 **32 685 538**

O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101). O du 24.6.2009 concernant le service de transport aérien de la Confédération (O-STAC; RS 172.010.331).

Remboursements pour l'utilisation à des fins privées de véhicules d'instructeurs. Remboursement lié à des dépenses des années précédentes. Remboursement des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'ONU. Remboursement de pertes et de dommages en rapport avec le matériel de l'armée et l'équipement personnel. Compensations pour prestations de vol du Service de transport aérien de la Confédération (STAC) et transports de représentation en faveur d'autres départements. Location de véhicules et de matériel.

- Autres remboursements AIF 9 415 565
- Autres compensations AIF 1 976 821
- Prestations de service IP 21 293 152

Diminution des revenus de 5,2 millions (AIF - 1,7 mio, IP - 3,5 mio): réduction AIF des remboursements de pertes et de dommages en rapport avec le matériel de l'armée et l'équipement personnel; moins de remboursements de charges des années précédentes (notamment pour la formation et le perfectionnement); revenus IP inférieurs suite à une baisse de la demande dans le domaine de la location de véhicules de location et de représentation et dans celui des prestations du STAC.

Ventes

E1300.0118 **27 334 625**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Recettes provenant des ventes dans les centres de subsistance et des ventes de matériel de l'armée (matériel usagé) ainsi que de vivres de l'armée, de bois, d'huile de chauffage, de carburant et de lubrifiants à des tiers à partir des stocks. Recettes résultant des activités de maintenance des systèmes et du matériel (IP).

- Ventes AIF 19 261 285
- Ventes SIF 106 187
- Prestations de service IP 3 057 750
- Ventes IP 4 909 403

Revenus inférieurs de 13,7 millions (AIF - 8,0 mio, SIF + 0,1 mio, IP - 7,6 mio) en raison, pour la part AIF, du remboursement en attente des exploitants de centrales nucléaires pour l'achat de comprimés d'iode. Constitution de comptes de régularisation entraînant un solde SIF de 0,1 million.

Revenus IP moins élevés que prévu suite à la diminution des prestations fournies (surtout à l'OFSPO) pour la maintenance de systèmes et le matériel (-2 ,3 mio), et d'une moindre consommation de carburant et d'huile de chauffage (- 3,5 mio) dans l'administration générale de la Confédération (OFCL notamment).

Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel

E1300.0126 **7 607 488**

Excédents de recettes provenant de l'élimination et de la vente de matériel obsolète de l'armée et de systèmes d'armes.

- Ventes AIF 7 607 488

Valeur inférieure de 7,4 millions aux prévisions. Les excédents de recettes sont difficiles à prévoir. Sur les 15 millions inscrits au budget, un montant de 7,6 millions a pu être réalisé grâce à la vente de chars 87 Léopard II, d'avions F-5 Tiger et de pièces de F-5. D'autres recettes de ventes sont dégagées par la boutique Army Tech Shop.

Revenus financiers

E1400.0001 **5 317**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).
Revenus des intérêts d'avoirs sur comptes bancaires et postaux.

- Revenus des intérêts, banques AIF 4 068
- Bénéfices de change AIF 1 249

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Autres revenus

E1500.0001 **271 509 494**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus tirés des prestations fournies par la Base logistique de l'armée (BLA) en faveur d'armasuisse Immobilier (exploitation et remise en état d'immeubles). Revenus en provenance de la Base d'aide au commandement (BAC) pour des prestations informatiques au profit des unités administratives du DDPS. Inscription à l'actif de prestations propres, telles que production de matériel sanitaire.

- Revenus des immeubles AIF 381 731
- Revenus divers différents AIF 1 257 256
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 1 810 739
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF - 55 278
- Inscription de propres prestations générales à l'actif IP SIF 1 357 795
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 128 623
- Revenus de prestations informatiques IP 34 095 891
- Revenus, remise en état des immeubles IP 47 900 644
- Prestations de service supplémentaires IP 4 794 458
- Revenus de l'exploitation des immeubles IP 179 837 634

Revenus inférieurs de 2,2 millions (SIF - 1,6 mio, IP - 0,6 mio) en raison, pour la part SIF, d'une baisse de production de matériel sanitaire, et pour la part IP, d'une diminution des prestations complémentaires que la BLA fournit à armasuisse Immobilier (notamment les travaux de désaffectation).

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **8 000 000**

- Taxes et émoluments SIF 4 000 000
- Prestations de service externes SIF 4 000 000

Les prestations d'exploitant et les prestations logistiques fournies par les cantons à la demande de la BLA sont soumises à la TVA depuis le 1.1.2010. Les créances envers l'Administration fédérale des contributions ont été honorées, d'où la dissolution des provisions.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **3 213 626**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 3 213 626

Si les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile diminuent, les provisions constituées à cette fin doivent être dissoutes. Pour la Défense, elles se montent encore à 55,8 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 310 738 303**

Traitement du personnel et cotisations de l'employeur à l'AVS, AI, AC, CAF, APG, PUBLICA et CNA. Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement pour les postes vacants.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 307 913 580
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 2 824 723

Au cours de l'exercice, l'Office fédéral du personnel (OFPER) a opéré des cessions en faveur de la Défense pour les stagiaires des hautes écoles et les apprentis (8,9 mio), pour l'intégration professionnelle (0,3 mio), pour la compensation de la surcharge de la Caisse d'allocation familiale (1,4 mio) ainsi que pour des cotisations d'employeur complémentaires fondées sur l'ORCPP (10,7 mio). Conformément à l'art. 3, al. 2, de l'AF portant sur le budget 2014, des crédits (7,0 mio) ont été transférés sur les crédits A2100.0122 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, congé de préretraite» et A2100.0124 «Prestations de l'employeur». Il a fallu prolonger des chevauchements de poste pour assurer le transfert des connaissances.

Solde de crédit de 2,3 millions (AIF - 5,1 mio, SIF + 2,8 mio), la rétribution du personnel (y c. temporaire) et les cotisations d'employeur affichant des charges AIF moins élevées (respectivement - 3,5 mio et - 1,6 mio). Le montant du transfert de crédits se fonde sur les projections établies en novembre, qui se sont révélées excessives.

La dissolution (- 0,1 mio) et la constitution (+ 2,9 mio) de comptes de régularisation donnent un solde SIF de 2,8 millions.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, congé de préretraite

A2100.0122 **32 787 068**

Poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en congé de préretraite, selon l'O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34 et 34a, al. 3, modifiée le 15.6.2007, en vigueur depuis le 1.7.2008 (auparavant selon l'art. 33 OPers, ancienne OPRA).

Prestations de sortie selon l'art. 34a, al. 3, OPers: droit à un trente-troisième du salaire par année de service imputable pour la durée maximale de la préretraite en cas de départ anticipé (résiliation des rapports de travail par l'employé avant sa 58e année), afin d'indemniser le temps de travail supplémentaire effectué durant la période d'engagement.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 32 787 068

525 Défense

suite

Au cours de l'exercice, 42 personnes sont parties en préretraite (généralement à 58 ans) et 37 ont passé de la préretraite à la retraite (généralement à 61 ans). L'effectif du personnel en préretraite a passé à 139 personnes (état en décembre 2014).

Charges AIF inférieures (- 4,1 mio) en raison des prestations de sorties moins élevées que prévu.

Conformément à l'art. 3, al. 2, de l'AF portant sur le budget 2014, un transfert de crédit (2,5 mio) a été opéré en faveur du crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Prestations de l'employeur

A2101.0124 **15 652**

Contributions versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre des retraites anticipées du personnel civil selon un plan social.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 133 652
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée SIF - 118 000

Solde de crédit de 0,5 million (AIF - 0,4 mio, SIF - 0,1 mio); pas de retraite anticipée du personnel civil selon un plan social, mais des factures en relation avec les régularisations de l'exercice précédent.

Dissolution de comptes de régularisation entraînant un solde SIF de - 0,1 million.

Conformément à l'art. 3, al. 2, de l'AF portant sur le budget 2014, un transfert de crédit (4,5 mio) a été opéré en faveur du crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0125 **3 866 152**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 33 et 88i.

Financement des rentes AVS transitoires lors du départ à la retraite des militaires de carrière, officiers généraux compris, après expiration du congé de préretraite.

- Retraite anticipée, OPers, art. 33 AIF 3 617 152
- Retraite anticipée, OPers, art. 33 SIF 249 000

Solde de 0,1 million (AIF - 0,3 mio, SIF + 0,2 mio). Comme lors de l'exercice précédent, 35 personnes ont pris une retraite anticipée.

La constitution de comptes de régularisation a entraîné un solde SIF de 0,2 million.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **9 671 219**

Charges pour le recrutement et le nouveau placement du personnel (Jobcenter). Indemnités pour formations. Aide financière pour la garde d'enfant extrafamiliale.

- Garde des enfants AIF 729 205
- Formation et perfectionnement AIF 8 309 883
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 565 437
- Formation IP 66 694

Solde de 2,9 millions (AIF - 2,8 mio, IP - 0,1 mio). Charges AIF moins élevées pour le nouveau placement du personnel en prévision des changements d'effectifs liés au développement de l'armée (redéfinition des compétences personnelles de spécialité). Moins de formation et de perfectionnement vu le plus grand volume de travail.

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)

A2110.0101 **145 202 324**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de matériel de consommation et de marchandises commerciales. Achat de carburant par la troupe auprès de tiers et par les Forces aériennes à l'étranger. Fourniture SIF de vivres de l'armée, de fourrages, de carburant, etc., à partir des stocks. Autres charges SIF liées à des liquidations et à des mises au rebut ainsi qu'à des réévaluations et à des différences d'inventaire dans les stocks.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 4 614 946
- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 16 635 265
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 537 834
- Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF 80 394 034
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 43 020 246

Excédent de charges de 28,3 millions par rapport au budget (AIF - 3,5 mio, SIF + 31,8 mio).

Charges AIF moins élevées que prévu (- 3,5 mio) suite à la baisse des acquisitions de fournitures et de la consommation de carburant, et en raison d'un paiement retardé du matériel sanitaire.

Dépassement de crédit SIF de 37,0 millions sans ACF en vertu de l'art. 33, al. 3, LFC, pour la rectification de la valeur du matériel en stock. Baisse significative, en fin d'exercice, du prix sur le marché des carburants et combustibles par rapport au prix moyen pondéré.

Crédit d'engagement «Achat de comprimés d'iodure de potassium (comprimés d'iode)», V0242.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Exploitation et infrastructure

A2111.0149 **254 415 243**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Charges d'exploitation fondées sur le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets. Travaux de nettoyage et d'entretien général des immeubles; tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien des véhicules d'instructeurs. Charges en relation avec la location par la troupe d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier. Garantie de la sécurité aérienne externe par Skyguide. Indemnités pour les commissions de visite sanitaire et pour le recrutement. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel didactique dans les écoles et les cours, etc. Remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien du matériel de l'armée.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 48 684 789
- Entretien AIF 58 287 176
- Services de contrôle et de sécurité AIF 794 597
- Taxes et émoluments AIF 12 220 964
- Autres formes d'entretien AIF 9 703 836
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 3 565 149
- Logement et subsistance AIF 697 542
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 1 652 745
- Prestations de service externes AIF 112 740 524
- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 087
- Taxes et émoluments SIF - 120 000
- Prestations de service externes SIF 850 884
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 5 327 950

Solde de 0,6 million (AIF - 1,2 mio, SIF + 0,7 mio, IP - 0,1 mio). La part AIF est due à la diminution enregistrée pour l'entretien des voitures d'instructeurs, en écho à la baisse des distances parcourues. Un plus grand nombre de réparations ont été couvertes par la garantie. La dissolution (- 0,1 mio) et la constitution (+ 0,8 mio) de comptes de régularisation a entraîné un solde SIF de 0,7 million.

Compensation partielle du crédit supplémentaire I 2014 sur le crédit A2111.0153 «Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)» à hauteur de 1,0 million (sur 6,5 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

A2111.0153 **541 374 544**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 32.

Matériel de remplacement, maintenance, support technique et logistique pour le matériel de l'armée et de matériel spécial.

- MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance AIF 543 000 186
- MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance SIF - 1 625 642

Solde de crédit de 5,1 millions (AIF - 3,5 mio, SIF - 1,6 mio) dû, pour la part AIF, à une baisse des acquisitions de matériel commun et normalisé (pièces de rechange) ainsi que de divers besoins logistiques et, pour la part SIF, à la dissolution des comptes de régularisation.

Crédit supplémentaire I 2014 (6,5 mio) destiné à assurer la disponibilité opérationnelle complète de la troupe. Compensation au sein des biens et services de la Défense, sur les crédits A2111.0149 «Exploitation et infrastructure», A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique», A2115.0001 «Charges de conseil» et A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Crédit d'engagement en cours «Matériel de remplacement et maintenance (MRM)», jusqu'au budget 2012, V0004.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit d'engagement a été liquidé au 31.12.2014.

Promotion de la paix

A2111.0155 **63 472 292**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). AF du 8.6.2011 concernant la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR) jusqu'au 31.12.2014. AF du 16.12.2004 (y c. arrêté additionnel du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'Armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne (EUFOR). AF du 16.2.2011 concernant l'envoi d'experts en armes légères et en munitions ainsi que d'interprètes de l'Armée suisse destinés à renforcer la mission de l'UE en Bosnie et Herzégovine (EUFOR ALTHEA). AF du 11.3.2011 concernant l'envoi supplémentaire de militaires suisses en faveur des missions de l'ONU en République démocratique du Congo, au Soudan et au Sud-Soudan. O du 2.12.2005 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS 172.220.111.9). O du DDPS du 25.8.2009 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS 172.220.111.91). ACF du 31.8.2011 sur l'augmentation temporaire, au 1.1.2012, du contingent suisse (SWISSCOY) auprès de la Kosovo Force (KFOR). ACF du 19.12.2012 concernant l'envoi d'observateurs militaires au profit de la mission UNMOGIP en Inde et au Pakistan.

525 Défense

suite

Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la Force multinationale au Kosovo (KFOR). Engagement de militaires dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie et Herzégovine. Engagements en cours d'observateurs militaires à l'étranger. Déminage humanitaire. Maîtrise internationale des armements dans le cadre de l'OSCE. Programmes destinés à des experts en politique de sécurité.

- Promotion de la paix AIF 63 332 292
- Promotion de la paix SIF 140 000

La dissolution (- 0,5 mio) et la constitution (+ 0,6 mio) de comptes de régularisation a entraîné un solde SIF de 0,1 million.

Troupe

A2111.0157 **196 425 190**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30). O du 10.4.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11). LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1). O du 4.11.2009 sur le transport de voyageurs (OTV; RS 745.11).

Charges encourues dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance, transports, dommages aux biens et aux cultures, prestations de tiers et frais généraux).

- Solde AIF 59 792 044
- Logement et subsistance AIF 72 954 840
- Transports et carburant AIF 43 557 213
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 19 875 487
- Solde SIF 143 898
- Logement et subsistance SIF - 7 020
- Transports et carburant SIF - 250 649
- Autres charges d'exploitation de la troupe SIF 359 378

Solde de crédit de 11,6 millions (AIF - 11,8 mio, SIF + 0,2 mio): charges AIF inférieures dues à la baisse du nombre de jours de service effectués; recours plus fréquent à des logements de la Confédération; autres économies dans le secteur des transports, la troupe ayant moins utilisé les transports publics.

Les comptes de régularisation constitués à la fin de l'exercice précédent ont été dissous (- 7,7 mio). De nouveaux comptes de régularisation (7,9 mio) ont été constitués pour les jours de service accomplis et pour d'autres charges relevant de l'exercice, pour lesquelles aucun paiement n'avait encore été effectué au moment du bouclement des comptes. Il en est résulté un solde SIF de 0,2 million.

Près de 5,8 millions de jours de service ont été effectués, soit 0,2 million de moins que l'an précédent.

Impôts et taxes

A2111.0158 **51 001 310**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

Impôt prélevé sur le pétrole, les huiles minérales, le gaz naturel et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants. Taxe CO_2 sur le mazout depuis 2008. Taxes liées à la consommation.

- Impôts et taxes AIF 51 001 310

Charges moins élevées (- 1,0 mio): la consommation de carburant avait été légèrement surévaluée lors de la budgétisation de l'impôt sur les huiles minérales.

Munitions d'instruction et gestion des munitions (BMI)

A2111.0159 **82 955 419**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 31. ACF du 18.1.1924 concernant les recettes de la vente des munitions utilisées lors du tir hors du service.

Acquisition de munitions de combat et d'exercice, ainsi que de munitions spéciales et de sport. Maintien de la capacité d'engagement, gestion, révision des munitions et élimination ou liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

- BMI, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF 82 955 419

Solde de crédit de 2,0 millions, le revenu pour les munitions utilisées au tir hors du service s'étant révélé plus important que prévu.

Crédit supplémentaire II 2014 de 10 millions, le compte ayant contribué à alimenter le Fonds Gripen, avant d'être réalimenté après le rejet de la loi sur le Fonds Gripen, afin d'assurer l'approvisionnement de la troupe en munitions (compensation sur le crédit A2150.0107 «Apport au fonds d'acquisition du Gripen»).

Crédit d'engagement «Munitions (BMI)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **1 110 276 368**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion de l'immobilier DDPS. Imputation des loyers et fermages de biens immobiliers (IP).

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 110 276 368

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **91 959 692**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions non portées à l'actif de matériel informatique et de logiciels (valeur d'acquisition < 5000 fr.). Exploitation et entretien de l'informatique par la BAC. Prestations de service de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) en lien avec des projets informatiques et la télécommunication (IP).

- Matériel informatique AIF 15 572 787
- Logiciels – informatique AIF 20 546
- Logiciels – licences AIF 7 145 011
- Informatique, exploitation/entretien AIF 16 195 542
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 16 021 184
- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF - 179 103
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 163 814
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 370 561
- Prestations de télécommunication IP 35 649 350

Solde de crédit de 15,2 millions (AIF - 12,3 mio, SIF - 0,2 mio, IP - 2,7 mio). Diminution des charges AIF résultant notamment de l'optimisation des coûts par internalisation du personnel externe. Retards dans l'acquistion d'applications pour des questions juridiques (- 13,8 mio). Charges moins élevées pour les licences Microsoft, une partie ayant été financée lors de l'exercice précédent (- 1,8 mio). Réduction des coûts d'acquisition de logiciels, déjà couverts par les licences périodiques (- 0,3 mio). Hausse des charges liées au projet BURAUT DDPS suite à un achat de matériel dépassant les prévisions (+ 3,6 mio).

La dissolution (- 0,3 mio) et la constitution (+ 0,1 mio) de comptes de régularisation a entraîné un solde SIF de - 0,2 million.

Réduction des charges IP due à divers facteurs. Utilisation partielle des prestations SAP à fournir par l'OFIT pour l'exploitation et l'entretien (- 0,5 mio). Moins de raccordements que prévu en matière de télécommunication (réseau disponibilité, - 1,0 mio). Prestations de télécommunication moins nombreuses que prévues suite à la réduction des quantités entraînée par la mise en place du système de téléphonie mobile «mobile device» basée sur l'iPhone (- 1,2 mio).

Compensation partielle du crédit supplémentaire I 2014 sur le crédit A2111.0153 «Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)» à hauteur de 1 million (sur 6,5 mio).

Crédit d'engagement «Remplacement de la bureautique», V0234.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges de conseil

A2115.0001 **9 434 008**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats externes de conseil. Charges liées à des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement.

- Charges générales de conseil AIF 7 124 772
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 394 472
- Recherche sur mandat AIF 19 764
- Charges générales de conseil IP 1 895 000

Charges AIF moins élevées (5,2 mio) suite à une redéfinition interne des priorités et à l'abandon de certains projets.

Compensation partielle du crédit supplémentaire I 2014 sur le crédit A2111.0153 «Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)» à hauteur de 1,5 million (sur 6,5 mio).

Biens meubles, machines

A2117.0149 **3 452 905**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisitions non portées à l'actif de biens meubles et de machines (valeur d'acquisition < 5000 fr.).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 3 127 915
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 324 990

Charges AIF moins élevées (- 0,2 mio) en raison du volume moins important des acquisitions de remplacement dans les ateliers, les halles pour avions et les services d'entretien.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **91 632 593**

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1). O du 4.11.2009 sur le transport de voyageurs (OTV; RS 745.11).

Indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Repas du personnel travaillant par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de

525 Défense

suite

l'administration militaire et de la troupe. Divers émoluments pour des pièces d'identité et des examens ainsi que pour des examens médicaux en rapport avec les permis de conduire de poids lourds. Achat de chevaux et de chiens. Taxes postales et frais de port.

- Taxes postales et frais de port AIF 1 903 796
- Transports et carburant AIF 15 554 772
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 5 240 208
- Equipement AIF 329 832
- Prestations de service externes AIF 3 316 256
- Frais effectifs AIF 37 003 783
- Frais forfaitaires AIF 1 642 929
- Pertes sur débiteurs AIF 182 854
- Charges d'exploitation distinctes AIF 10 305 133
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 195
- Pertes de change AIF 869
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 7 269 529
- Prestations de service IP 8 882 435

Solde de crédit de 4,1 millions (AIF - 0,2 mio, IP - 3,9 mio): charges AIF moins élevées pour les frais de déplacement, logement et subsistance, les déplacements ayant été moins nombreux; moins de charges pour les taxes postales et frais de port; diminution des charges IP due aux mesures d'optimisation au niveau du matériel de bureau et des imprimés (- 3,2 mio) et à une moindre recours aux produits tels que cartes et données météorologiques (- 0,7 mio).

Compensation partielle du crédit supplémentaire I 2014 sur le crédit A2111.0153 «Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)» à hauteur de 3 millions (sur 6,5 mio).

Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)

A2150.0100 **388 252 682**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). LF du 12.6.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement conformément aux messages annuels sur l'armement.

- PA, programme d'armement AIF 373 626 632
- TVA sur les importations AIF 15 417 001
- PA, programme d'armement SIF - 790 951

Solde de crédit de 75,7 millions (AIF - 75,0 mio, SIF + 0,8 mio): charges AIF moins élevées suite à des retards de livraison des partenaires industriels et à la négociation de contrats plus avantageux.

La dissolution (- 1,0 mio) et la constitution (+ 0,2 mio) de comptes de régularisation a entraîné un solde SIF de - 0,8 million.

Crédits d'engagement «Programme d'armement 2003 à 2014», chaque année par la voie d'un message spécial, V0006.00, V0250.00 à V0250.02, voir tome 2A, ch. 9.

Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)

A2150.0102 **308 268 779**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 30.

Remplacement et maintien de la valeur combative du matériel de l'armée afin de préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement des militaires. Remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, révisions et modifications globales, ainsi que premières acquisitions de matériel de l'armée avec une faible incidence financière.

- BER, équipement personnel et matériel à renouveler AIF 309 050 927
- BER, équipement personnel et matériel à renouveler SIF - 782 148

Solde de crédit de 21,7 millions (AIF - 20,9 mio, SIF - 0,8 mio): charges AIF moins élevées dues aux retards de certains projets causés par le manque de personnel, aux difficultés techniques et à un changement de fournisseur.

La dissolution (- 1,1 mio) et la constitution (+ 0,3 mio) de comptes de régularisation a entraîné un solde SIF de - 0,8 million.

Crédit d'engagement «Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

A2150.0103 **102 799 959**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 28.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achat de matériel de l'armée visant à assurer le développement continu de l'armée. L'EEP permet de passer de la phase de projet à la phase de réalisation. Les acquisitions sont proposées dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget pour l'équipement personnel et le matériel à renouveler (BER) et du budget pour les munitions d'instruction et la gestion des munitions (BMI).

- EEP, études de projets, essais et préparatifs d'achats AIF 102 799 959

Transfert d'un montant de 12,8 millions dans le cadre du crédit supplémentaire II 2014. Suite au manque de bases écrites et à une pénurie dans l'industrie, certains projets qui n'ont pas été réalisés et payés en 2013 ont été transférés sur le compte 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Crédit d'engagement «Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Apport au fonds d'acquisition du Gripen

A2150.0107 **–**

La LF sur le fonds Gripen (FF 2012 8613) a été rejetée en votation populaire le 18.5.2014.

Compensation du crédit supplémentaire II 2014 : 10,0 millions (sur une valeur de budget de 342 mio) ont été transférés sur le crédit A2111.0159 «Munitions (BMI)».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **30 285 808**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement systématique d'immobilisations corporelles en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

- Amortissement de biens meubles SIF 21 800 003
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 282 403
- Amortissement de l'informatique SIF 8 031 259
- Amortissement des logiciels SIF 172 143

Charges d'amortissement moins élevées (- 6,7 mio) que prévu en raison d'acquisitions moins importantes pour le mobilier, les machines et l'informatique. En outre, une grande partie des acquisitions ont été faites en fin d'année seulement.

Apport à des provisions

A2190.0001 **2 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF 2 000 000

Dépassement de crédit SIF sans ACF en vertu de l'art. 33, al. 3, LFC, pour la constitution de provisions en raison d'un accident.

Instruction hors du service

A2310.0237 **1 394 540**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant le sport militaire (RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301).

Charges pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues, et pour les manifestations liées au sport militaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 394 540

Composantes principales de ce crédit:

- cours et compétitions en Suisse et à l'étranger (championnats d'été et d'hiver de l'armée) 220 369
- instruction technique prémilitaire 347 334
- activités CISM (Conseil International du Sport Militaire) en Suisse et à l'étranger et organisation de championnats du monde 289 049
- associations militaires 537 788

Charges inférieures (- 0,3 mio) en raison d'une diminution dans l'instruction technique prémilitaire et d'une baisse de la participation aux championnats du monde CISM de natation et de natation de sauvetage.

Formation aéronautique

A2310.0238 **2 591 557**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

Contributions à la formation et au perfectionnement dans l'aviation, pour favoriser le passage à une activité dans ce secteur, notamment au profit de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 591 557

Contributions au tir

A2310.0343 **8 962 819**

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les officiers de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire (PO) des personnes astreintes au tir. Prestations fournies à des fédérations de tir et à des sociétés de tir pour l'organisation du PO, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Indemnités à l'état-major organisateur des cours pour restés et pour retardataires.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 962 819

Composantes principales de ce crédit:

- indemnités à des sociétés de tir pour l'organisation du PO et du tir en campagne 7 589 701
- indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle 1 373 118

Indemnités aux sociétés de tir: les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations de tir et aux sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Charges moins élevées (- 0,3 mio) en raison de la réduction des effectifs des militaires astreints au tir. En outre, le nombre de jeunes tireurs a baissé d'environ 400. D'autres économies résultent de la fusion ou de la dissolution de sociétés de tir.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0449 **30 298 897**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O du 1.12.1999 LMSI sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). AF du 11.12.2012 concernant les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles.

Indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Cgfr et les mesures de sécurité dans le trafic aérien.

- Cantons AIF 30 298 897

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **2 745 233**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes provenant de la vente de voitures d'instructeur.

- Vente de véhicules AIF 2 745 233

Charges inférieures aux prévisions (- 0,8 mio), la baisse des acquisitions de véhicules entraînant une baisse des ventes de véhicules.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **99 979 799**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Acquisition de stocks de vivres pour l'armée, de fourrages, de carburant, de combustible, de lubrifiant et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale. Acquisition de stocks de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Acquisition de moyens informatiques. Achat de véhicules d'instructeurs. Remplacement de machines, d'appareils et d'instruments. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagements d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles.

- Autres dépenses de matériel et de marchandises AIF 171
- Mobilier, installations, équipements AIF 1 654 975
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 7 177 719
- Investissements, voitures de tourisme AIF 11 951 165
- Investissements, aéronefs AIF 1 784 232
- Investissements, systèmes informatiques AIF 3 310 490
- Stocks AIF 74 101 047

Solde de crédit AIF de 15,1 millions: dépenses inférieures dans l'informatique suite au retard des projets SIMI (plateforme sécurisée de défense aérienne) et UCC DDPS (système de communication et de collaboration unifié); investissement non concrétisé pour le système MIWIS (base de données météorologiques); réduction à long terme de l'investissement dans les serveurs par le recours à de nouvelles technologies et à la migration de l'environnement Microsoft-Exchange (- 7,5 mio); dépenses moins importantes que prévues pour l'acquisition du carburant, vu la baisse des prix (- 4,4 mio), et des voitures d'instructeurs, suite au retard du cycle de renouvellement (- 3,5 mio); diminution des dépenses pour les machines, appareils, outils et instruments (- 1,1 mio); dépenses plus élevées AIF pour le mobilier, les installations et les équipements suite à un transfert de moyens IP vers les moyens AIF (+ 0,8 mio), et pour le Jet Falcon 900 en raison d'une modernisation (+ 0,7 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **800 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

En particulier encaissement des redevances de licence pour la marque SWISS ARMY.

- Compensations pour utilisations et prestations de services AIF 800 000

Compensations

E1300.0010 **5 852 237**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1).

Remboursements de tiers résultant de contrats des exercices précédents, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks (vêtements de service et matériel divers) à des services civils du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

- Autres remboursements AIF 2 765 989
- Autres compensations AIF 3 086 248

Diminution des revenus de 2,1 millions: moins d'articles en stock vendus (- 3,9 mio) en raison d'une réduction des besoins de l'armée, de l'administration fédérale et de tiers. Revenus supplémentaires de 1,8 million provenant de remboursements. Les remboursements ne sont pas planifiables, en particulier s'ils proviennent des FMS (Foreign Military Sales) opérées par le gouvernement américain. Dans le cadre des FMS, les biens et services commandés sont payés d'avance et ne sont (en partie) décomptés que les années suivantes. Le prix final peut entraîner des remboursements. armasuisse ne peut exercer aucune influence sur le montant et le calendrier de tels remboursements.

Recettes provenant de ventes

E1300.0120 **87 970**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Outre les recettes provenant de prestations fournies à des tiers, telles que l'exécution de mandats d'acquisition et de conseils techniques et commerciaux dans le domaine de l'habillement et de l'équipement, ainsi que le contrôle de qualité et le contrôle par comparaison de vêtements déjà utilisés et de nouveaux articles (par ex. pour les organisations de première intervention et les CFF), cette somme inclut des recettes provenant des ventes de matériel.

- Ventes AIF 87 970

Recettes moins élevées (- 0,2 mio): diminution des prestations fournies à des tiers parce qu'armasuisse Acquisitions n'a pas activement prospecté le marché.

Autres revenus

E1500.0001 **33 204**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la redistribution de la taxe sur le CO_2.

- Revenus divers différents AIF 33 204

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **39 343**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 39 343

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les provisions pour armasuisse Acquisitions dans ce domaine se montent encore à 3,7 millions au total.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **69 127 035**

Salaires du personnel. Engagement de stagiaires. Cotisations de l'employeur (AVS, AI, AC, CAF, APG, PUBLICA et CNA).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 68 810 457
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF 316 577

Le crédit budgétaire autorisé a été augmenté de 0,4 million en cours d'année en raison des cessions opérées par l'Office fédéral du personnel pour les apprentis, les stagiaires des hautes écoles et l'intégration professionnelle. De plus, des crédits d'un montant de 44 000 francs ont été transférés des charges de conseil aux charges de personnel. Constitution d'un compte de régularisation des passifs pour un montant de 0,3 million compensé par des ressources AIF équivalentes.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 474 682**

Formation et perfectionnement du personnel.

- Garde des enfants AIF 15 342
- Formation et perfectionnement AIF 1 433 340

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 6 000
- Formation IP 20 000

Les charges AIF ont été moins élevées de 0,1 million, car le Secrétariat général du DDPS a financé le séminaire «Bases d'économie d'entreprise au DDPS pour les cadres d'armasuisse» pour toutes les unités administratives du DDPS.

Location de locaux

A2113.0001 **8 516 300**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et à armasuisse Immobilier (ar Immo).

- Loyers et fermages, immeubles IP 8 516 300

Diminution des charges (- 1,9 mio): les charges de loyer sont moins élevées car la location du nouvel objet destiné à l'hébergement du domaine de compétences «Achats et coopérations» était moins onéreuse que celle de l'ancien emplacement. L'ancien immeuble a été démoli et sera remplacé par une nouvelle construction. Dans l'intervalle, l'hébergement est assuré dans un site de remplacement.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **14 232 279**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Ressources AIF pour l'exploitation et l'entretien du matériel informatique et pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels non portées à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations (charges IP) de la Base d'aide au commandement (BAC) et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour le développement et l'exploitation de projets informatiques ainsi que pour des prestations de télécommunication.

- Matériel informatique AIF 36 086
- Informatique, exploitation/entretien AIF 828 139
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 699 984
- Informatique, exploitation/entretien IP 9 415 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 315 299
- Prestations de télécommunication IP 1 937 772

Solde de crédit de 1,2 million (AIF - 1,4 mio, IP + 0,2 mio): des mutations de personnel ont provoqué une pénurie de ressources ayant entraîné, à son tour, des retards dans plusieurs projets SAP si bien que les besoins en soutien extérieur ont été de moindre ampleur. De plus, des retards ont été constatés dans le domaine de l'architecture informatique parce que les exigences ne sont pas encore posées assez clairement et que ladite architecture dépend de plusieurs projets du DDPS qui restent à clarifier. Le coup d'arrêt donné au développement de DOCMAS (gestion des documents armasuisse) en raison du projet «GEVER Confédération» a également réduit les charges. Les charges IP en lien avec les prestations de la BAC sont plus élevées que prévu (+ 0,2 mio) puisqu'un service supplémentaire a été requis en cours d'année (numérisation de dossiers personnels).

Charges de conseil

A2115.0001 **2 501 001**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Indemnisation des experts et des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil AIF 1 892 598
- Commissions AIF 17 502
- Charges générales de conseil IP 590 900

Diminution des charges AIF de 1,2 million: les projets stratégiques planifiés, à savoir le «Système de gestion de l'information armasuisse» (MIS), le «Système de gestion intégrée armasuisse» (IMS) et le «Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale» (NMG) ont progressé sans l'aide de conseillers externes. Les charges liées au projet NMG pour 2014 n'ont pas pu être estimées lors de l'établissement du budget. En outre, les charges ont été moins lourdes pour divers projets (gestion des ressources humaines, déménagement au Centre administratif Guisanplatz 1, Base stratégique en technologies et en industrie, etc.) à cause du manque de ressources et de la modification des conditions-cadre (projet «Optimisation du processus d'acquisition»).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **15 779 018**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Acquisition de véhicules du Conseil fédéral et de l'administration, de matériel électrique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail pour armasuisse. Acquisition de matériel de consommation, de textiles, de vêtements de service et de protection pour les services d'unités administratives autres que celles d'armasuisse et du DDPS. Ensemble des coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel. Surveillance des bâtiments et service de la loge. Indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Billets en ligne et abonnements. Revues et livres spécialisés, dépenses pour la publication d'annonces, cotisations de membres et imprimés. Traductions externes.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 649 456
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 590 692
- Autres formes d'entretien AIF 178 592

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

- Taxes postales et frais de port AIF 123 057
- Transports et carburant AIF 2 985 406
- Impôts et taxes AIF 34 996
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 39 330
- Equipement AIF 1 526 084
- Prestations de service externes AIF 713 341
- Frais effectifs AIF 2 850 108
- Frais forfaitaires AIF 14 893
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 113 514
- Autres charges d'intérêts AIF 360
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 2 689 043
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 479 700
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 480
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 72 737
- Transports et carburant IP 183 039
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 333 058
- Prestations de service IP 201 133

Diminution des charges de 10,3 millions (AIF - 4,7 mio, SIF - 4,3 mio, IP - 1,3 mio). La diminution des charges AIF provient de la réduction des prestations de transport (- 3,4 mio) consécutive à la réduction des acquisitions de matériel d'armement à l'étranger. Les collaborateurs se sont moins déplacés et les frais de voyage ont baissé (- 0,9 mio). Par ailleurs, les charges liées au matériel de consommation, aux taxes postales, à l'entretien et aux fournitures de bureau ont diminué (- 0,4 mio).

Le solde de crédit SIF s'explique ainsi: la quantité de matériel prélevée sur les stocks a diminué (- 4,3 mio) en raison de la réduction du volume des livraisons aux clients (armée, administration fédérale et tiers).

Le montant de 1,3 million représentant la diminution des besoins IP comprend la réduction (- 0,5 mio) des charges pour l'élimination des déchets par l'OFCL dans l'immeuble administratif (transformation/construction) et une diminution (- 0,6 mio) des commandes de matériel de bureau et de matériel informatique adressées à l'OFCL parce que les fluctuations de personnel et les activités de déménagement ont été moins importantes que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	319 841
• Amortissement de biens meubles SIF	292 146
• Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	7 924
• Amortissement de l'informatique SIF	18 100
• Amortissement des logiciels SIF	1 670

Les amortissements ont été moins élevés en raison d'une diminution des investissements (- 0,1 mio).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	3 877 895

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11)

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 59 633
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 177 768
- Investissements, voitures de tourisme AIF 61 049
- Stocks AIF 3 579 445

Le montant de 3,8 millions représentant la diminution des dépenses comprend la réduction de la quantité de matériel acquise effectivement pour les stocks par rapport à ce qui avait été budgété (- 3,4 mio) en raison des besoins moins importants de l'armée, de l'administration fédérale et de tiers. En outre, diminution du nombre de machines, d'appareils et d'outils acquis (- 0,3 mio) ainsi que du nombre de véhicules de tourisme remplacés (- 0,1 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

armasuisse Sciences et technologies (ar Sci+T) est géré depuis 2007 selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations actuel, adopté par ACF du 13.12.2013, lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2014 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**737 494**
• AIF	639 905
• SIF	97 589

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de prestations commerciales fournies à des entreprises d'armement et à des entreprises du secteur privé en vue d'une meilleure utilisation des infrastructures spéciales d'ar Sci+T.

Les revenus AIF ont été de 0,7 million inférieurs aux prévisions parce que les prestations ont été fournies principalement en faveur de l'armée. C'est pourquoi on a renoncé à une prospection intense du marché.

Si les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile diminuent, les provisions constituées à cette fin doivent être dissoutes (0,1 mio SIF). Les provisions pour ar Sci+T dans ce domaine se montent encore à 1 million au total.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**32 479 598**
• AIF	19 018 416
• SIF	2 226 974
• IP	11 234 208

Principales composantes:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	15 684 882
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 567 742
• Amortissements	2 226 974

Le crédit budgétaire accordé de 32,9 millions a été réduit: d'une part, les cessions dans le domaine du personnel l'ont augmenté de 0,3 million, d'autre part, un transfert de crédit vers l'enveloppe budgétaire «Investissements» a entraîné une diminution de 0,8 million. Le montant disponible s'est donc élevé à 32,4 millions.

Dépassement de crédit de 0,1 million (AIF + 0,1 mio, SIF - 0,3 mio, IP + 0,3 mio).

Des réserves affectées GMEB s'élevant à 0,4 million, constituées pendant les exercices précédents, ont été dissoutes afin de réaliser des projets reportés. Cela a permis de compenser les charges AIF et IP supplémentaires.

Les charges SIF ont été inférieures de 0,3 million aux prévisions en raison d'ajournements d'investissements et de la réduction proportionnelle des amortissements.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**2 707 891**
• AIF	2 707 891

Acquisition et remplacement de l'infrastructure de mesure et de test pour les analyses, les expertises et les essais relatifs à des projets d'armement complexes.

Le montant des fonds disponibles inscrit au budget 2014 a augmenté à 3,2 millions suite à un transfert de crédit de 0,8 million provenant de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement». En incluant les réserves affectées GMEB des exercices précédents (1,1 mio) qui ont été dissoutes, les ressources disponibles s'élevaient à 4,3 millions. Sur ce montant, 2,7 millions ont été investis et 1,6 million a servi à constituer de nouvelles réserves affectées GMEB.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	1 619 852
• Utilisation de réserves affectées	1 468 130

Différents projets n'ont pas pu être bouclés comme prévu pendant l'exercice comptable 2014 en raison de retards (de livraison). C'est pourquoi des réserves affectées de 1,6 million provenant de l'enveloppe budgétaire «Investissements» ont été constituées.

Grâce aux réserves affectées, des projets précédemment reportés ont pu être bouclés en 2014. Les réserves affectées se montent désormais à 1,6 million.

• Constitution de réserves générales	–
• Utilisation de réserves générales	–

Etant donné qu'ar Sci+T avait déjà atteint la limite maximale pendant les exercices précédents, aucune réserve générale n'a pu être constituée en 2014. Le montant disponible est de 1,1 million.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Compétences stratégiques et souveraines

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des prestations qui servent à garantir les compétences technologiques nécessaires à la sauvegarde des intérêts nationaux en matière de sécurité. Ces compétences sont indispensables à l'appréciation de systèmes actuels et futurs et ne sont disponibles ni dans l'industrie, ni dans l'administration, ni dans les hautes écoles.

Les compétences technologiques se fondent sur le développement des connaissances des collaborateurs, sur les méthodes d'analyse et de résolution des problèmes ainsi que sur la disponibilité opérationnelle de l'infrastructure de mesure et de test. Cette infrastructure comprend notamment des installations souterraines de tirs et d'explosifs, des places de tir pour missiles guidés ou balistiques ainsi que des dispositifs de mesure pour l'utilisation de systèmes actifs de l'armée dans la sphère d'opération électromagnétique. ar Sci+T garantit, à des fins stratégiques, la disponibilité de cette infrastructure selon l'état actuel de la technique. Les compétences techniques qu'il convient d'acquérir compte tenu des progrès technologiques et des besoins de l'armée en la matière sont développées dans le cadre de réseaux de partenariat suisses et étrangers, et assurées par des programmes de recherche (par ex. dans les domaines de l'exploration et de la surveillance ainsi que dans ceux de la communication et du cyberespace).

Ces compétences sont nécessaires pour garantir l'appréciation de la capacité d'engagement des systèmes existants, pour pouvoir évaluer correctement l'efficacité opérationnelle des nouveaux systèmes, pour représenter avec fiabilité les lacunes et les exigences en matière de qualité à l'égard de l'industrie et pour soutenir par des expertises appropriées les prescriptions légales du DDPS au niveau de la sécurité des systèmes utilisés sur le plan opérationnel.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les compétences technologiques clés d'importance stratégique sont garanties en fonction des besoins pour le domaine Défense/ DDPS.	La corrélation des compétences clés Sci+T avec le MASTERPLAN et leur respect pour garantir la manipulation adéquate des systèmes d'engagement existants sont mis en évidence.	100 %	En 2014, les compétences ont été entièrement axées sur les besoins du MASTERPLAN.
L'augmentation de la durée de vie des munitions permet de réduire les coûts.	Comparaison, pour chaque type de munitions, des coûts moyens de la période de garantie avec les coûts liés à la prolongation de la disponibilité opérationnelle.	Réduction des coûts de 30 % au moins en moyenne pour chaque type de munitions.	101 %
Diminution des risques en lien avec l'utilisation, la manipulation et le stockage des munitions à des fins de protection de la troupe, du personnel et de la population.	Les recommandations relatives aux interdictions d'utilisation font l'objet de procès-verbaux et sont explicitées.	La totalité des interdictions d'utilisation sont prises en considération.	100 %

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	11,3	10,8	10,6	-0,2	-1,9
Coûts	23,7	23,0	22,6	-0,4	-1,7
Solde	**-12,4**	**-12,2**	**-12,0**		
Taux de couverture des coûts	48 %	47 %	47 %		

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au DDPS, les recettes du groupe de produits sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

Comme les estimations le prévoyaient, davantage de prestations ont été fournies par le groupe de produits 2. Par rapport à l'exercice précédent, cela s'est répercuté sur les coûts et les recettes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Groupe de produits 2
Analyses et essais

Les compétences technologiques d'ar Sci+T sont affectées à des expertises et des essais relatifs à l'accomplissement des mandats. Ainsi, ar Sci+T contribue activement, dans des domaines clés de l'armée, à augmenter la valeur d'utilisation des technologies sur toute la durée de leur cycle de vie.

Les analyses sont réalisées par ar Sci+T selon les souhaits des clients au moyen d'essais et de procédures numériques. Elles portent sur des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets, ainsi que sur leur intégration dans le système coordonné de l'armée. Dans ce cadre, on vérifie la capacité d'engagement et de fonctionnement, l'efficacité (forces et faiblesses face à l'engagement prévu, possibilité d'atteindre l'objectif «fit for mission»), la conformité aux spécifications (taux de conformité aux exigences), la sécurité (protection des personnes, sécurité au travail, protection des informations) et la rentabilité (prestations liées aux charges d'acquisition, d'instruction, d'exploitation, de maintenance et d'élimination, et possibilités de revalorisation).

Les résultats servent de référence pour les décisions portant sur l'acquisition, l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel de l'armée.

Outre les mandats en lien direct avec l'armement, ar Sci+T établit des analyses des risques ainsi que des stratégies de sécurité dans les domaines technologiques actuels et futurs qui ont trait à la technique de sécurité. Ces analyses et ces stratégies portent sur les processus et les concepts d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques clés des moyens d'engagement tels que les systèmes d'information et de communication.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
ar Sci+T crée une plus-value pour les clients en limitant autant que possible les coûts et les risques liés aux investissements et en optimisant l'efficacité des systèmes.	Nombre de recommandations prises en considération par les clients.	Au minimum 90 %	91 %
Les prestations, fournies avec compétence, permettent de répondre aux exigences des clients dans l'environnement complexe des technologies de la sécurité.	Les prestations sont fournies selon le niveau de qualité convenu.	Satisfaction des clients: au minimum 90 %	93 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	14,2	13,8	15,4	1,6	11,6
Coûts	14,3	14,2	15,4	1,2	8,5
Solde	**-0,1**	**-0,4**	**0,0**		
Taux de couverture des coûts	99 %	97 %	100 %		

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au DDPS, les recettes du groupe de produits sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

Les recettes supplémentaires de 1,6 million par rapport au budget 2014 proviennent principalement de ressources supplémentaires dans le domaine de la technologie des capteurs. Par ailleurs, les gains d'efficacité dans les processus de soutien ont permis de fournir plus de prestations en faveur des clients. Parallèlement à l'augmentation des recettes, les coûts ont aussi progressé par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

Depuis 2007, armasuisse Immobilier (ar Immo) est géré suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 9.12.2011 par le Conseil fédéral pour la législature 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **1 188 794 598**

Les revenus de fonctionnement englobent principalement les revenus provenant des locations imputées aux diverses unités administratives du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) au moyen de l'IP.

- AIF 16 492 874
- SIF 36 677 720
- IP 1 135 624 003

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 6,8 millions au montant budgétisé (AIF - 0,9 mio, SIF - 4,8 mio, IP - 1,1 mio).

Les revenus AIF sont inférieurs de 0,9 million au montant budgétisé, principalement en raison de la diminution des locations de bâtiments, d'ouvrages et d'installations du parc principal et du parc à disposition. Les revenus proviennent en grande partie de locations de courte durée et d'émoluments d'utilisation de parties de bâtiments et de biens-fonds ainsi que de droits de superficie accordés.

Les revenus SIF sont de 4,8 millions inférieurs au budget, principalement en raison d'entrées importantes d'immobilisations planifiées qui n'ont pas été réalisées suite à des reports de délais, entrainant ainsi une baisse des bénéfices de réévaluation sur les biens-fonds (- 4,1 mio). De même, des pertes comptables de 1,7 million ont été enregistrées suite à des ventes de terrains et de bâtiments sous la valeur comptable. En contrepartie, des revenus supplémentaires SIF ont pu être réalisés pour un montant de 0,3 million provenant de la réduction des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires des années précédentes. Les provisions pour ar Immo dans ce domaine se montent encore à 1,8 million au total. Les provisions destinées à la désaffectation d'installations à venir ont également diminuées (- 0,7 mio).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **714 982 875**

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est le service chargé de la construction et des immeubles faisant partie du portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du DDPS en sa qualité de propriétaire d'immeubles (sans l'Office fédéral du sport [OFSPO] ni l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo est responsable de toutes les charges en rapport avec l'exploitation et la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences.

Les charges de fonctionnement englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles, y compris les charges AIF pour les locations et les charges IP pour des prestations d'exploitants que fournit principalement la Base logistique de l'armée (BLA) sur mandat d'ar Immo.

- AIF 173 289 270
- SIF 299 419 174
- IP 242 274 431

Les principales composantes du crédit sont les suivantes:

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 29 870 314
- Exploitation des immeubles par ar Immo et par des tiers AIF 22 182 513
- Entretien des immeubles (remises en état) par ar Immo et par des tiers AIF 66 549 600
- Loyers et fermages, immeubles AIF 51 140 801
- Amortissements et réévaluations SIF 290 476 174
- Immeubles, exploitation IP 201 334 930
- Immeubles, entretien (remises en état) IP 38 712 441

Le crédit budgétaire accordé de 659,6 millions a été augmenté à 675,2 millions à la suite de diverses cessions dans le domaine du personnel (+ 0,6 mio), d'un transfert de crédit de l'enveloppe budgétaire des investissements (+ 5,0 mio) et d'un supplément de crédit demandé par la voie du deuxième supplément au budget 2014 (+ 10,0 mio).

Dépassement de crédit de 39,8 millions (AIF - 15,8 mio, SIF + 56,2 mio, IP - 0,6 mio).

La diminution des charges AIF provient des charges moins élevées (- 10,9 mio) pour la remise en état d'immeubles, car les projets inscrits au compte des investissements ont été plus nombreux que prévu. Les charges d'exploitation distinctes ont, quant à elles, baissé de 3,6 millions en raison de la déconstruction d'un plus petit nombre que prévu d'ouvrages devenus inutiles. Les charges d'élimination des déchets liés aux immeubles ont aussi baissé (- 1,3 mio) en raison de la diminution des besoins en matière d'assainissement de sites contaminés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Le dépassement de crédit SIF de 56,2 millions s'explique principalement par les facteurs suivants: pour les projets inscrits au compte des investissements, certains postes ad hoc ne remplissent pas les critères de la mise à l'actif et doivent être amortis en cours d'exercice. La part qu'ils représentent dans les projets ne peut que faire l'objet d'estimations, et il est donc difficile de prévoir les charges SIF qui en découlent. Ainsi, il manquait 58,0 millions au budget prévu en la matière pour 2014. Par ailleurs, les provisions ont été augmentées de 9,0 millions pour l'assainissement de sites contaminés, pour la mise en conformité légale et pour des coûts de déconstruction à venir. Ces amortissements et ces provisions supplémentaires de 67,0 millions au total ont fait l'objet de deux dépassements de crédit SIF sans ACF en vertu de l'art. 33, al. 3, de la LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0) pour un montant global de 49,0 millions. Les 18,0 millions restants ont été absorbés au moyen de soldes de crédit SIF et AIF. Une diminution des charges de 10,8 millions est à relever en particulier pour les pertes de valeurs SIF; des corrections de valeur moins importantes ont été réalisées lors du transfert d'objets du parc essentiel dans le parc à disposition.

Les charges IP sont de 0,6 million inférieures au budget. Par manque de capacités, la BLA n'a pas pu fournir certaines prestations liées à l'exploitation d'immeubles (par ex. la gestion des équipements techniques et de l'infrastructure des bâtiments) ni mettre en œuvre certaines dispositions légales.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**18 712 656**
• AIF	18 712 656

Les recettes d'investissement sont de 1,3 million inférieures au budget en raison de l'aliénation d'un nombre moindre d'objets. Les ventes d'immeubles dépendent très fortement de la collaboration des cantons et des communes. Etant donné que seul un petit nombre d'immeubles du DDPS se trouvent dans des zones à bâtir, plusieurs mesures, dont certaines concernent l'aménagement du territoire, doivent être prises avant la vente, ce qui peut entraîner des retards.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**305 814 624**

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), ar Immo est le service chargé de la construction et des immeubles faisant partie du portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du DDPS en sa qualité de propriétaire d'immeubles (sans l'OFSPO ni l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo est responsable des investissements relatifs aux immeubles (achat et construction) dans son domaine de compétences.

Les dépenses d'investissement concernent principalement des projets pour la construction et la maintenance de tous les immeubles militaires dont la Confédération est propriétaire, mais aussi des investissements pour l'exploitation (mobilier, machines de bureau, voitures de tourisme).

• AIF	284 468 974
• SIF	21 345 650

Un crédit supplémentaire demandé par la voie du premier supplément au budget 2014 de 38,0 millions a fait augmenter le crédit budgétaire de 277,5 millions à 315,5 millions; ce montant a été réduit de 5,0 millions par un transfert de crédit dans l'enveloppe budégtaire «Charge de fonctionnement» pour atteindre 310,5 millions.

Solde de crédit de 4,7 millions (AIF – 26,0 mio, SIF + 21,3 mio).

Les besoins supplémentaires AIF initialement prévus pour la construction et la maintenance n'ont pas été entièrement utilisés; les 26,0 millions restants s'expliquent par des projets concernant différents emplacements qui ont été annulés ou reportés en cours d'année en se fondant sur les concepts de stationnement et d'affectation.

Les principes de gestion financière de l'administration ont imposé, pour la première fois fin 2014, des comptes de régularisation (SIF) dans le compte des investissements; des prestations de 21,3 millions fournies par les entreprises de construction mais pas encore facturées apparaissent ainsi dans le compte d'Etat conformément à la période budgétaire.

Dissolution des réserves affectées GMEB (+ 5,0 mio) pour réaliser deux projets retardés durant les exercices précédents.

Le message sur l'immobilier du DDPS, présenté chaque année au Parlement, constitue la base sur laquelle se fondent les dépenses d'investissement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Crédit d'engagement «Réseau OUC 77» (AF du 15.12.2005), V0140.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit d'engagement a été liquidé au 31.12.2014.

Crédit d'engagement «Immeubles», chaque année par la voie d'un message spécial (message sur l'immobilier du DDPS), V0002.00, V0251.00 à V0251.03, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

• Utilisation de réserves générales	–
• Dissolution de réserves affectées	6 000 000

Durant l'exercice sous revue, 5 millions ont été utilisés pour réaliser des étapes de projet et 1 million a été dissout sans incidence sur le résultat pour un projet annulé.

En 2014, ar Immo n'a pas constitué de réserves.

A la fin de l'exercice sous revue, les réserves affectées s'élèvent encore à 9 millions. Il n'y a plus de réserves générales.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Parc essentiel

Dans le cadre du groupe de produits, ar Immo loue aux unités administratives des immeubles du portefeuille immobilier (bureaux, entrepôts, infrastructure de défense et d'instruction, etc.). Les travaux nécessaires de construction et de transformation, les achats d'immeubles et les locations auprès de tiers sont réalisés dans ce contexte; l'offre inclut les agrandissements, transformations et aménagements spécifiques aux locataires, de même que l'équipement standard des objets loués avec le mobilier. L'exploitation des immeubles (nettoyage, exploitation/maintenance, etc.), ainsi que l'approvisionnement et l'élimination ainsi que la fourniture de prestations de gestion à titre fiduciaire sont fournis pour la couverture des besoins du DDPS.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
ar Immo adapte l'étendue du portefeuille immobilier sur la base des critères découlant de la mise en œuvre du rapport sur l'armée et des possibilités financières, en tenant compte de la demande, et procède à la réduction du nombre de sites.	Réduction de la valeur de remplacement (en % par an)	au moins 2,5 %	La réduction de la valeur de remplacement est de 2,0 %.
ar Immo garantit la disponibilité des fonctionnalités promises, ainsi que des coûts optimaux d'exploitation et du cycle de vie avec un maintien ordinaire continu de la valeur des infrastructures représentant environ 1,5 % de la valeur de remplacement, et ne réduit le besoin de rattrapage accumulé que pour les objets destinés à rester à long terme dans le parc immobilier du DDPS, conformément à la mise en œuvre du rapport sur l'armée.	Charges de maintenance comparativement à la valeur de remplacement du parc principal (en CHF par an)	Au moins 250 mio	Des mesures de maintien de la valeur n'ont pu être réalisées qu'à hauteur de 195 mio, ce qui correspond à 1,1 % de la valeur de remplacement.
Des mesures d'efficacité énergétique et d'utilisation accrue d'énergies renouvelables, conformes au programme énergétique DDPS 2020, permettent à ar Immo de réduire de 10 000 t les émissions annuelles de CO_2 pendant la période du mandat de prestations.	Emissions de CO_2 découlant de la consommation d'énergie dans l'ensemble du portefeuille immobilier (c-à-d parc principal et parc à disposition).	Valeur visée 2014: réduction à 55 000 t (valeur visée 2012 à 2015: réduction des émissions de CO_2 à 52 000 t; base: 2010 = 62 000 t)	Objectif atteint: émission de CO_2 en 2014 = 45 752 t.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	1 182,7	1 158,7	1 155,4	-3,3	-0,3
Coûts	1 217,0	1 159,0	1 186,1	27,1	2,3
Solde	**-34,3**	**-0,3**	**-30,7**		
Taux de couverture des coûts	97 %	100 %	98 %		

Remarques

La baisse des recettes s'explique essentiellement par le transfert continus d'objets du parc principal vers le parc à disposition (groupe de produits 2). Les impératifs politiques ont pour conséquence la réduction de la demande en matière d'immobilier (en particulier de la part de la Défense). En outre, la mise en œuvre de la planification de l'offre permet de satisfaire aux besoins des locataires de manière plus économique, ce qui conduit en fin de compte à une diminution des recettes liées aux locations d'ar Immo en sa qualité de prestataire de services.

Les coûts ont augmenté car les projets inscrits au compte des investissements qui ne remplissent pas les critères de mise à l'actif ont dû être directement amortis en fin d'exercice. Le montant budgétisé pour ce faire s'est avéré trop bas et a dû être corrigé à la hausse de 58 millions environ. En revanche, les intérêts théoriques plus bas que prévus ont notamment fait baisser les coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Groupe de produits 2
Parc à disposition

Dans le cadre de la réorientation de l'armée, de nombreux immeubles du DDPS ne sont plus nécessaires pour l'accomplissement des tâches. Toutefois, seule une petite partie de ces immeubles se prêtent au placement sur le marché et sont préparés en vue de la vente dans le but de réaliser un bénéfice, ou développés et gérés pour la location à des tiers. Les objets ne pouvant pas être placés sur le marché doivent être désaffectés ou déconstruits. Le parc à disposition inclut toutes les activités de valorisation de ces immeubles, dans le but de réduire constamment et le plus rapidement possible les coûts du portefeuille immobilier.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
ar Immo génère des recettes par les ventes, les locations à des tiers et les cessions de droits de superficie.	Recettes (en CHF par an)	au moins 20 mio	Des recettes de 38,7 mio ont été réalisées pendant l'exercice sous revue.
ar Immo réduit les coûts de gestion par objet via l'abaissement des normes de gestion.	Economie de coûts (en % par an)	au moins 1 %	La réduction des coûts a atteint 1,2 %.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	38,8	38,8	35,9	-2,9	-7,5
Coûts	41,5	39,2	38,8	-0,4	-1,0
Solde	**-2,7**	**-0,4**	**-2,9**		
Taux de couverture des coûts	93 %	99 %	92 %		

Remarques

Le parc à disposition est dépendant de la situation sur le marché des immeubles industriels et de la volonté des communes et des villes à collaborer en attribuant aux biens immobiliers disponibles à la vente le statut ad hoc requis conformément à l'affectation des zones. De telles conditions, combinées au fait que la valeur marchande des objets transférés du parc principal varie fortement, peuvent conduire à d'importantes fluctuations du côté tant des recettes que des coûts.

La diminution des recettes provient de la baisse du potentiel de locations et de ventes d'objets immobiliers. De plus, en raison de considérations liées à la durabilité, des biens immobiliers dont la situation est favorable sur le marché font actuellement de plus en plus l'objet de cessions en droits de superficie plutôt que de ventes.

Les coûts sont inférieurs au montant inscrit au budget. Ce résultat positif s'explique par la mise en œuvre de normes d'entretien optimalisées sur le plan des coûts et par la désaffectation continuelle d'objets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 lui a été confié par le Conseil fédéral le 29.11.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**26 823 326**
• AIF	11 229 725
• SIF	3 519 607
• IP	12 073 993

Les revenus de fonctionnement proviennent pour 42 % de ventes et de prestations AIF à des tiers, pour 13 % de revenus SIF à la suite de l'inscription à l'actif de prestations propres et pour 45 % de l'imputation de prestations à d'autres services de la Confédération.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs d'environ 4,1 millions à la valeur budgétée (AIF + 2,4 mio, SIF + 2,6 mio, IP - 0,9 mio).

Par rapport au budget, il résulte des revenus supplémentaires AIF d'un montant de 2,4 millions provenant du cofinancement de privés pour des prestations en faveur du consortium «Centre de visiteurs Mont Terri» (0,2 mio) et d'autres services de la Confédération pour le projet «GeoMol» (0,3 mio), issus de développements de géodonnées (0,1 mio) et de swipos (Swiss Positioning Service; 0,1 mio également). Par ailleurs, des émoluments plus élevés (1,7 mio) ont résulté de la remise de géodonnées, là où l'effet d'anticipation attendu (domaine des données publiques en libre accès) selon le budget ne s'est pas produit ou ne s'est réalisé que dans une moindre mesure.

Le montant inscrit au budget pour les revenus SIF (0,9 mio) a été dépassé de 2,6 millions. En raison de reports de délais dans le cadre du projet «g04geo», la part de prestations propres portées à l'actif durant l'exercice sous revue s'est avérée plus élevée que ce qui avait été prévu.

La baisse interne à l'administration fédérale en matière de demande en produits imprimés (par ex. cartes topographiques et routières) a entraîné une baisse des revenus IP.

Constitution de réserves générales GMEB provenant de revenus supplémentaires nets dus à des améliorations de la rentabilité à hauteur de 0,4 million.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**74 233 149**
• AIF	61 710 208
• SIF	6 289 170
• IP	6 233 772
Principales composantes:	
• Charges de personnel	48 682 891
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	20 389 649
• Amortissements	5 160 609

Le montant inscrit au budget (73,0 mio) a augmenté à la suite de différentes cessions dans le domaine du personnel (1,2 mio notamment pour les apprentis et les stagiaires) et à cause du transfert de crédit provenant de l'enveloppe budgétaire «Investissements» (0,1 mio); le crédit disponible était donc de 74,3 millions.

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 0,1 million au crédit disponible (AIF + 1,2 mio, SIF – 1,0 mio, IP - 0,3 mio).

L'augmentation des charges AIF s'explique par deux dépassements de crédit conformes à la GMEB qui ont entraîné des charges supplémentaires de 1,7 million au total. En l'occurrence, des réserves GMEB d'un montant de 1,2 million affectées à la réalisation de projets des exercices précédents (par ex. OPTINA, g04geo) ont été dissoutes. En outre, des charges de swisstopo d'un montant de 0,5 million ont pu être financées par des participations d'autres offices fédéraux et de tiers (voir revenus supplémentaires). Les charges supplémentaires autorisées en sus, il en résulte un solde de crédit à hauteur de 0,5 million. Comme pour les charges IP (solde de crédit 0,3 mio), ce solde de crédit provient de projets qui ont été retardés (par ex. systèmes SIG et collection d'images), raison pour laquelle des réserves GMEB affectées (0,8 mio) ont été constituées.

Le solde de crédit SIF de 1 million résulte d'une part de la diminution des ventes de produits imprimés (par ex. cartes topographiques et routières; - 0,4 mio), d'autre part d'amortissements inférieurs pour les biens immobiliers, l'informatique et les logiciels (- 0,5 mio). Comme la majeure partie des prestations propres pour le projet «g04geo» ont été portées à l'actif durant le second semestre de 2014, les amortissements ont été moins importants que prévu. Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel (2014: + 0,02 mio). Dans ce domaine, les provisions pour swisstopo se montent, dans leur ensemble, à 1,8 million.

La diminution des charges IP (- 0,3 mio) est essentiellement due à une réduction des besoins en matière de services de transport aérien effectués par les Forces aériennes et à une diminution des commandes de bureautique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF

A6210.0109	12 967 328

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210), tit. fin. CC, art. 39. AF du 20.3.1992 concernant les indemnités dans le domaine de la mensuration officielle pour les projets en cours régis par l'ancien droit. O de l'Assemblée fédérale du 6.10.2006 sur le financement de la mensuration officielle (OFMO; RS 211.432.27) pour les nouveaux projets à partir de 2008, mise en vigueur par le Conseil fédéral au 1.1.2008. O du 2.9.2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP; RS 510.622.4).

Contribution de la Confédération aux indemnités versées dans les domaines de la mensuration officielle des cantons et des travaux de ces derniers aux cadastres RDPPF.

- Cantons AIF 12 967 328

Le solde de crédit de 5,5 millions est dû au fait que seuls 13 millions ont pu être versés en 2014 en raison des demandes adressées par les cantons. Certains cantons ont pu imputer des montants moins importants pour les travaux que ce qui avait été prévu initialement. De plus, divers projets n'ont pas démarré comme planifié car la participation financière des cantons n'était pas assurée.

En raison de la diminution des demandes, 2 millions seront transférés, dès 2015, en accord avec les cantons, dans le budget global des charges de fonctionnement. Le montant est prévu pour l'élaboration d'un modèle d'interface numérique à partir duquel il sera ensuite possible de créer un modèle numérique de terrain. Ces deux modèles constituent la base du modèle topographique du paysage de la Confédération et feront, à l'avenir, partie intégrante de la mensuration officielle.

Crédits d'engagement «Indemnités aux cantons, mensuration officielle 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0151.00, et «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0151.01, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	18 044

- AIF 18 044

En 2014, une machine à plier et une voiture de tourisme ont été vendues.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	2 594 986

- AIF 2 594 986

Des investissements substantiels ont été engagés pour le développement du stockage et l'acquisition de récepteurs satellites.

Le montant inscrit au budget (3 mio) a augmenté à la suite d'une cession provenant de la réserve départementale en matière de TIC pour l'acquisition des récepteurs satellites chez swipos et des logiciels correspondants (1,0 mio) et à la suite d'un transfert de crédit de 0,1 million dans l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement»; le crédit disponible atteint donc un montant de 3,9 millions.

En incluant les réserves GMEB affectées des exercices précédents (0,6 mio) qui ont été dissoutes, les ressources disponibles s'élevaient à 4,5 millions. Sur ce montant, 2,6 millions ont été investis et une somme de 1,9 million a été allouée à la constitution de nouvelles réserves GMEB affectées (par ex. pour l'acquisition de mises à jour des deux caméras numériques de prises de vue aériennes de swisstopo et pour un agrandissement du laboratoire souterrain du Mont Terri).

Réserves

Réserves affectées

- Constitution de réserves affectées 2 746 000
- Utilisation/dissolution de réserves affectées 2 089 729

Les nouvelles réserves affectées proviennent tant des «Charges de fonctionnement» (0,8 mio) que de l'enveloppe budgétaire «Investissements» (1,9 mio). Des projets dont les délais ont été reportés et qui n'ont pas pu être achevés au cours de l'exercice comptable sont à l'origine de la constitution de ces réserves.

Durant l'exercice sous revue, des réserves affectées pour un montant de 1,8 million ont été engagées pour des projets reportés par le passé. Par ailleurs, des réserves affectées non employées d'un montant de 0,3 million ont été dissoutes.

Les réserves affectées s'élèvent désormais à 5,7 millions.

Réserves générales

- Constitution de réserves générales 440 600
- Utilisation de réserves générales –

En 2014, en raison de recettes supplémentaires en termes nets, des réserves supplémentaires générales à hauteur de 0,4 million ont pu être constituées. Le montant des réserves générales s'élève à 3,1 millions à fin 2014.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Géoacquisition

Le groupe de produits «Géoacquisition» établit et met à jour la mensuration nationale géodésique, topographique et cartographique, ainsi que les produits officiels qui en résultent, sous forme analogique ou numérique, conformément au droit fédéral. A cet égard, des géodonnées de référence précises, fiables, neutres, actuelles et couvrant l'ensemble du territoire sont mises à la disposition d'un large cercle d'utilisateurs sous une forme moderne et appropriée. Ces géodonnées constituent la base de la future infrastructure nationale de données géographiques. Le groupe de produits s'appuie à cet effet sur des images satellite, pour lesquelles swisstopo fait office de point de contact national, ainsi que sur des images aériennes élaborées par son propre service de vol. En outre, il est responsable des cartes nationales et de la mensuration de la frontière nationale ainsi que de l'exploitation des réseaux géodésiques permanents et des services de positionnement. Il propose aussi des services de conseil et des prestations en Suisse et à l'étranger dans les domaines de la géomatique et de la cartographie, et assure la conservation des archives cartographiques nationales ainsi que des archives nationales de photographies aériennes et d'images satellite. Le groupe contribue en outre activement à la formation professionnelle dans le domaine de la géomatique et veille à sa mise en œuvre au sein de l'entreprise.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les cadres de référence géodésiques (réseaux de points fixes et réseaux permanents) sont mis à jour selon les besoins. Leurs données peuvent être consultées par le biais de géoservices (Internet, swipos) avec un niveau élevé de qualité et d'intégralité (spatiale, temporelle).	Critères de qualité selon concept de mise à jour et standards de qualité	En moyenne, écart maximal de 5 % par rapport aux standards définis	2,3 %
Elaboration et mise à jour: – modèle topographique du paysage – modèle de terrain couvrant l'intégralité du territoire – orthophotos couvrant l'intégralité du territoire	Surface annuelle	Surface: min. 15 % de la Suisse min. 15 % de la Suisse min. 30 % de la Suisse	 15 % 21 % 38 %
	Nombre d'éléments traités par an	Augmentation du nombre avec la même dotation en ressources (référence: 2011)	+ 3,2 mio, soit + 230 %
Actualisation efficace de l'intégralité du territoire couvert par les cartes nationales sous forme analogique et numérique	Surface annuelle	Surface: min. 15 % de la Suisse (= toute la Suisse sur une période de 6 ans)	15 %
	Temps écoulé entre la réception des données et leur publication, par feuille (carte nationale)	Réduction du temps nécessaire par rapport à la moyenne des années 2008 à 2011	Evaluation actuellement encore impossible; la durée du cycle d'exploitation se situe dans la moyenne de ces dernières années

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	22,0	19,3	20,9	1,6	8,3
Coûts	50,0	49,1	50,7	1,6	3,3
Solde	**-28,0**	**-29,8**	**-29,8**		
Taux de couverture des coûts	44 %	39 %	41 %		

Remarques

Comme lors de l'exercice précédent, 85 % des recettes de swisstopo ont été réalisées dans le groupe de produits 1. Les recettes sont supérieures de 1,6 million à la valeur inscrite au budget 2014, mais inférieures de 1,1 million au résultat de l'exercice précédent. Dans le domaine de la géoinformation, on remarque un passage des produits analogiques (par ex. cartes, photographies aériennes) aux applications digitales (par ex. services de positionnement, applications Web, modèles 3D). La disposition à payer pour les produits numériques est nettement inférieure à celle qui existe pour les produits analogiques. Cet effet a été pris en compte dans la budgétisation en réduisant le montant inscrit au budget 2014.

La diminution des revenus issus de la vente de cartes nationales (produits de la cartographie) par rapport à l'année précédente (- 0,9 mio) est compensée par les revenus plus élevés liés à la remise de géodonnées (produits de la topographie) et à ceux des services de positionnement et des développements géodésiques (produits de la géodésie) [respectivement + 0,9 mio et + 0,2 mio]. Pour les émoluments, en ce qui concerne la promotion du libre accès aux données publiques («Open Government Data»), une baisse a été enregistrée dans la planification, baisse qui a cependant été différée parce que des décisions politiques y afférentes n'avaient pas encore pu être prises. Cela a entraîné des recettes supplémentaires par rapport à ce qui avait été planifié.

Les coûts supérieurs au montant inscrit au budget (+ 1,6 mio) résultent principalement de l'occupation de postes vacants depuis longtemps et du renforcement de la mise en place du modèle topographique du paysage.

L'introduction de la LGéo et des ordonnances afférentes entraîne une baisse successive du taux de couverture des coûts; toutefois, ce dernier s'élève à 41 %, alors que le budget prévoyait un taux de 39 %. Des recettes nettement supérieures aux prévisions sont la cause de ce recul moins marqué que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Groupe de produits 2 Géocoordination

Le groupe de produits «Géocoordination» joue un rôle central dans la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et au sein de son comité de pilotage à composition paritaire, e-geo.ch. Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Il propose des géoservices fondamentaux et met à disposition les bases géologiques, géotechniques et géophysiques. De même, il assure la surveillance de la mensuration officielle (MO) et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) et coordonne les activités qui s'y rapportent avec des partenaires en Suisse et à l'étranger. A cette fin, toutes les questions liées aux domaines de la géoinformation et de la géologie sont coordonnées en étroite collaboration avec des partenaires de la Confédération, des cantons et du secteur privé. Des bases légales, des normes, des instructions et des directives sont élaborées et mises en application, et une politique uniforme est définie et mise en œuvre en matière d'utilisation et de diffusion des géodonnées de base relevant du droit fédéral. Le groupe de produits «Géocoordination» dirige et coordonne la saisie du statut juridique actuel des terres et biens-fonds (en particulier dans le cadre de la MO), coordonne les questions géologiques d'intérêt national et assure la documentation et la publication de ces informations.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Accroissement de la demande en géodonnées de base de la Confédération	Statistiques des accès à l'IFDG	Hausse annuelle de 30 % du nombre d'accès	44 %
Documentation et publication du statut juridique actuel des terres et biens-fonds	Augmentation annuelle de la surface mesurée aux standards de la MO	+ 2 % de la superficie de la Suisse	+ 7,2 % de la superficie de la Suisse
	Avancement de la réalisation du cadastre RDPPF	Le calendrier de l'OCRDP est respecté.	Les délais ont été respectés.
Garantie de la mise à disposition efficace de bases géologiques harmonisées et soutien de la gestion durable des terres et du sous-sol	Mise à disposition de documents archivés sur Internet	Un minimum de 3000 forages en libre accès est disponible en ligne.	1400 forages en libre accès (la priorité a été donnée au projet GeoMol et à l'harmonisation des jeux de données de GeoCover)
	Avancement de la réalisation: Harmonisation des légendes des données en 2D	1/3 des jeux de données de GeoCover sont harmonisés	155 sur 220 jeux de données
	Modèle 3D GeoMol	Les données du modèle 1:200 000 sont accessibles en ligne.	Rempli (modèle 12 layers)

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	3,3	2,6	3,6	1,0	38,5
Coûts	26,5	27,0	29,7	2,7	10,0
Solde	**-23,2**	**-24,4**	**-26,1**		
Taux de couverture des coûts	13 %	10 %	12 %		

Remarques

En raison de tâches principalement souveraines, la réalisation de recettes pour ce groupe de produits n'est pas prioritaire. Avec un taux de 15 %, elles ne représentent qu'un faible pourcentage des recettes globales de swisstopo.

Les recettes plus élevées par rapport au budget proviennent de géoservices élargis fournis à des privés et à d'autres offices fédéraux par le produit COSIG (+ 0,2 mio) et de prestations élargies par le produit Géologie nationale (+ 0,9 mio). A cela s'ajoute aussi l'exploitation du laboratoire souterrain du Mont Terri qui a accueilli pour la première fois 5000 visiteurs. De plus, certains cantons ont fourni des contributions au relevé et au traitement de données concernant leur territoire dans le cadre du projet «Geo-Mol» (= élaboration d'un modèle des perturbations, détermination du toit de la roche et travaux préliminaires pour la compilation de terrains géologiques sur le Plateau).

Les coûts plus élevés sont d'une part imputables au projet «go-4geo» réalisé dans le domaine COSIG, qui est soutenu par un montant affecté provenant des moyens en matière de TIC centralisés de la Confédération. D'autre part, de nouveaux projets planifiés sur plusieurs années (GIPS, Geo Quad) ont commencé dans le groupe de produits «Geoacquisition» et entraîné une augmentation des coûts pour le produit Géologie nationale. Grâce aux contributions des cantons (par ex. au projet «Geo-Mol»), le relevé et la modélisation des données géologiques ont pu être intensifiés, ce qui a certes entraîné des coûts plus élevés par rapport à ce que prévoyait le budget, mais ces coûts ont pu être couverts partiellement par un financement externe (voir aperçu des recettes).

Le taux de couverture des coûts s'élève à 12 % et se situe au-dessus de la valeur planifiée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

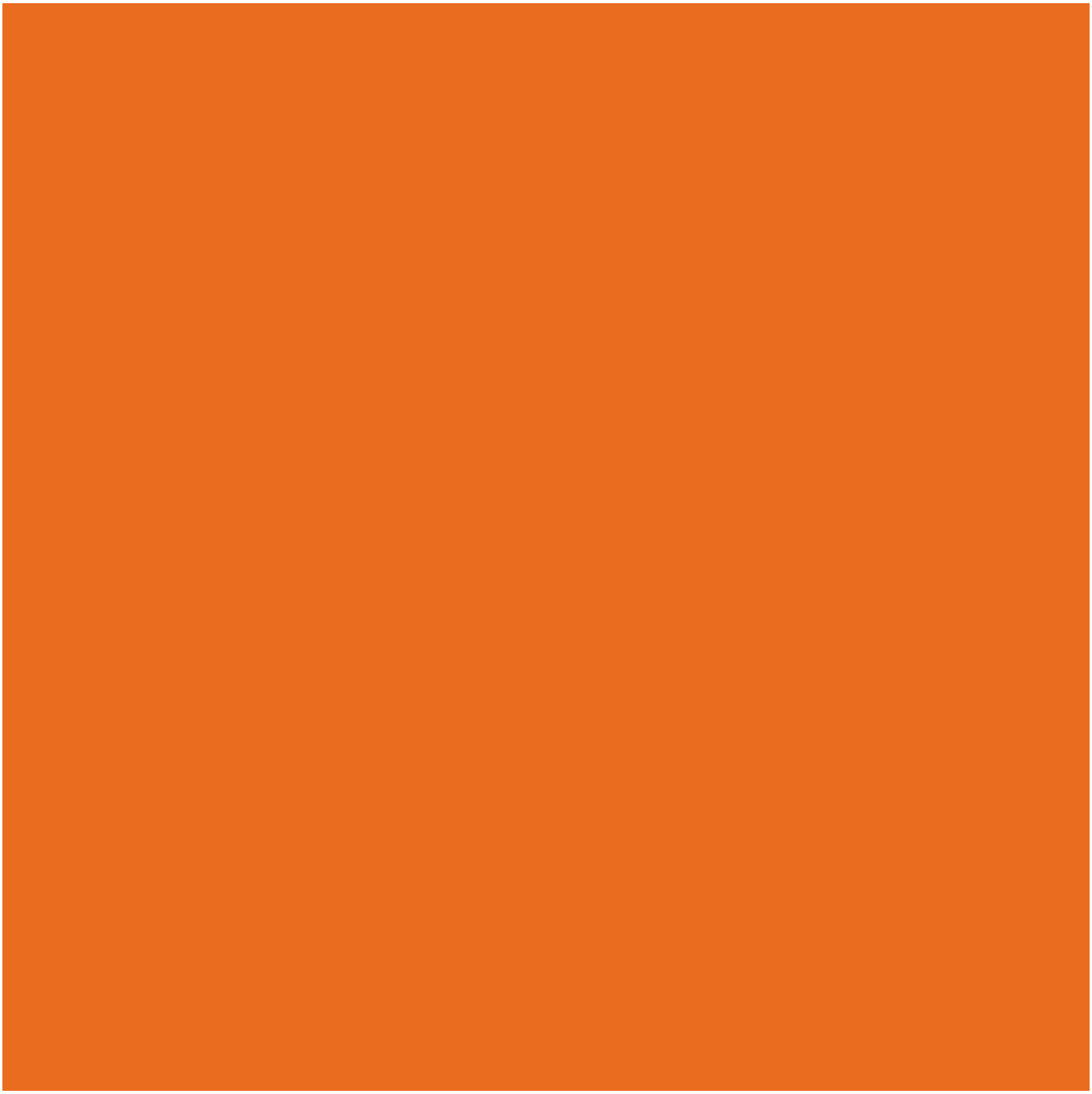

600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 330 593**

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 330 007
- Autres remboursements AIF 587

Coûts de procédure liés aux procédures pénales administratives dans le domaine de la législation sur les marchés financiers. Emoluments prélevés pour les décisions au sens de l'art. 271, ch. 1, du code pénal.

Environ 1,2 million concerne les émoluments perçus auprès des banques suisses pour les autorisations de coopération avec les autorités américaines en vue de régulariser leur situation légale.

Autres revenus

E1500.0001 **990 769**

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0).

- Revenus des immeubles AIF 5 460
- Revenus divers différents AIF 985 309

Location de places de stationnement aux collaborateurs. Amendes liées aux procédures pénales administratives dans le domaine de la législation sur les marchés financiers.

Le nombre de procédures a augmenté par rapport à l'année précédente. Dans un cas, une réparation d'un montant de 0,25 million a été encaissée. Il s'agit de la seule procédure à dépasser le seuil de 100 000 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **22 222 067**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 22 222 067

Le solde de crédit se monte à environ 93 000 francs (y c. les cessions reçues et les transferts de crédits d'un montant net de 1,1 mio). La hausse de près de 1 million des charges par rapport au budget s'explique principalement par l'évolution des salaires, l'augmentation des taux d'activité ainsi que par la hausse des effectifs auprès des divisions Etat-major, Ressources et Service juridique. Le financement a été assuré principalement par des transferts de crédit internes.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **186 847**

- Garde des enfants AIF 51 614
- Formation et perfectionnement AIF 75 478
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 59 755

Le solde de crédit s'élève à quelque 86 000 francs.

Location de locaux

A2113.0001 **1 556 960**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 556 960

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 788 302**

Exploitation et entretien d'applications spécialisées existantes, de la bureautique et de la télécommunication ainsi que d'applications départementales.

- Matériel informatique AIF 21
- Logiciels – licences AIF 37 721
- Informatique, exploitation/entretien AIF - 20 961
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 7 344
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 550 135
- Prestations de télécommunication IP 214 043

Le solde de crédit s'élève à environ 165 000 francs. 2,6 millions ont été consacrés à la couverture des prestations de base fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) à toutes les unités administratives du Département fédéral des finances (DFF). Sur les 4,25 millions du crédit initial, 0,3 million a été cédé à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) en faveur du projet «SD Service Ianus Secure Client».

Charges de conseil

A2115.0001 **1 481 364**

Recours à des experts et établissement d'avis de droit pour le Secrétariat général du DFF; ressources destinées aux tâches imprévues ne pouvant pas être financées par les unités administratives du DFF.

- Charges générales de conseil AIF 1 222 264
- Commissions AIF 189 100
- Charges générales de conseil SIF 70 000

Le solde de crédit s'élève à 0,1 million. Des charges de 260 000 francs sont liées aux honoraires des membres du groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers. Des dépenses de 0,4 million ont été consacrées à la coordination du projet interdépartemental concernant la gestion des contrats de l'administration fédérale, dont l'introduction généralisée au 1.1.2015 a été demandée par le Parlement. Pour couvrir les charges de personnel supplémentaires, un montant de 0,3 million a été transféré au crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 202 407**

Frais de port et remboursement des frais de voyages de service. Charges relatives aux prestations de service externes et internes, aux traductions, aux dépens, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 7 622
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 82 038
- Prestations de service externes AIF 470 121
- Frais effectifs AIF 120 982
- Pertes sur débiteurs AIF 17 760
- Charges d'exploitation distinctes AIF 105 778
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 130 300
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 4 918
- Transports et carburant IP 13 163
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 72 624
- Prestations de service IP 177 099

Les charges relatives aux traductions externes s'élèvent à 355 000 francs.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **30 756**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 30 756

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. La provision moyenne par emploi à plein temps a augmenté de 336 francs pour atteindre 7334 francs. Cela correspond à un solde horaire positif moyen de 9,6 jours par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 883 074 francs au 31.12.2014.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **351 656**

Développement informatique et conseil pour des projets informatiques du DFF.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 35 770
- Frais effectifs AIF 908
- Informatique, exploitation/entretien IP 314 979

Les deux projets suivants ont généré la plus grande partie des charges: migration du logiciel d'aide à la traduction «MultiTrans 5.5» (0,1 mio) et exécution de la mise à jour majeure 3.0 du service standard de bureautique au niveau du département (0,1 mio). En outre, 0,4 million a été cédé à l'UPIC en faveur du projet «SD Service Ianus Secure Client». Le solde de crédit s'élève à quelque 0,3 million.

Réserve informatique du DFF

A4100.0120 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets imprévus du DFF. Durant l'exercice budgétaire, un montant de 0,3 million a été cédé à l'Office fédéral du personnel en faveur du projet «Synchronisation BV+ ADD» (synchronisation des divers services d'annuaires) et un montant de 50 000 francs à la Chancellerie fédérale en faveur du projet «GEVER Confédération». Sur le montant total, 1,65 million n'a pas été utilisé et forme un solde de crédit.

Investissements TIC des unités administratives du DFF

A4100.0127 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Inscription centralisée de ressources destinées à l'adaptation des applications spécialisées dans le cadre des mises à jour conformément aux directives des services informatiques standard concernant la communication vocale et la bureautique (avec Unified Communication and Collaboration, UCC). Les ressources budgétisées, soit 2,4 millions, ont été intégralement cédées aux unités administratives concernées du DFF (UPIC: 1,6 mio; OFIT: 0,4 mio; autres unités du DFF: 0,4 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Bénéfice net de la Régie des alcools

E1200.0101 **236 411 885**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44.

- Part du bénéfice net de la Régie des alcools AIF 236 411 885

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net (année 2013) de la Régie fédérale des alcools (RFA) pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance (dîme de l'alcool). La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI.

En raison de la baisse des recettes fiscales et des revenus des actifs, le revenu net 2014 est inférieur de 3,1 % au montant inscrit au budget et s'élève à 236 millions. Pour les détails, voir les comptes spéciaux de la RFA (tome 4).

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010 **4 233 941**

- Autres remboursements AIF 211 447
- Prestations de service IP 4 022 494

Prestations de service IP: compensations pour le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF).

Montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, de provisions d'assurance, d'actions récursoires de la Confédération envers des tiers ainsi que de recettes de recours du Service juridique. Les recettes effectives sont inférieures de 0,7 million au montant qui avait été budgétisé sur la base de la moyenne des comptes de 2009 à 2012.

Distribution du bénéfice de la BNS

E1400.0105 **–**

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31.

Aucun bénéfice n'a été versé à la Confédération en 2014, l'exercice 2013 de la Banque nationale suisse (BNS) se soldant par une réserve négative pour distributions futures d'environ 7 milliards. Tant que cette réserve ne sera pas positive, aucune distribution ne sera effectuée.

Dividendes de participations importantes

E1400.0106 **780 668 000**

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1). LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21).

- Revenus de participations AIF 780 668 000

La distribution d'un dividende par Swisscom à la Confédération en 2014 se fonde sur le résultat de l'exercice 2013. Comme l'année précédente et comme prévu au budget, le dividende se monte à 22 francs par action. Le nombre d'actions Swisscom détenues par la Confédération est passé de 28 761 499 à 26 394 000 à la suite de ventes. Le montant des dividendes est donc inférieur de 63 millions au montant budgétisé et atteint 580 668 000 francs.

La Poste a versé en 2014 à la Confédération une part s'élevant à 180 millions de son bénéfice résultant de l'exercice 2013, ce qui représente un chiffre inférieur de 20 millions au montant budgétisé.

RUAG a versé 20 millions à la Confédération en 2014, ce qui correspond à 20 % du bénéfice net de 2013 et au montant budgétisé.

Pour la Confédération, la distribution du bénéfice découlant d'une participation importante entraîne certes des revenus AIF, mais ces derniers sont neutralisés par une diminution des revenus SIF. En effet, cette distribution conduit à une diminution de la part de la Confédération au capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) (voir E1400.0115 «Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	C 2013	B 2014	C 2014
E1400.0107	**408 799 226**	**252 283 000**	**310 590 302**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 62.			
a) Revenus des intérêts, comptes bancaires AIF	419 464	–	202 264
b) Revenus des intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	14 275 182	–	10 887 914
c) Revenus des intérêts, banques AIF	266 490	16 542 400	75 810
d) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier AIF	39 568 336	60 493 600	42 867 249
e) Revenus des intérêts, Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	165 476 715	151 381 900	157 545 566
f) Bénéfices de change AIF	84 945 275	–	56 758 692
g) Revenus de participations AIF	30 000	30 000	30 000
h) Autres revenus financiers divers AIF	3 173 028	595 000	617 169
b) Revenus des intérêts, escompte, créances comptables à court terme SIF	3 278 214	–	- 184 247
c) Revenus des intérêts, banques SIF	- 130 694	523 300	- 11 389
d) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier SIF	- 3 497 390	22 716 800	9 053 318
h) Autres revenus financiers divers SIF	100 994 607	–	32 747 957

Les revenus SIF comprennent les régularisations par exercice des revenus d'intérêts.

a) Les revenus résultent principalement de la rémunération des avoirs détenus en devises étrangères soumis à l'impôt libératoire ainsi que des comptes postaux de la Confédération.

b) Les fonds obtenus au moyen de créances comptables à court terme ont généré des revenus d'intérêts. En 2014 aussi, les taux d'intérêt à court terme et notamment le rendement des créances comptables à court terme ont été négatifs (revenus d'intérêts au lieu de charges d'intérêts) en raison des liquidités importantes sur le marché monétaire suisse.

c) Les revenus d'intérêts sont nettement inférieurs au montant budgétisé. Il est devenu quasiment impossible d'effectuer des placements, la politique monétaire expansionniste pratiquée par la BNS ayant pour ainsi dire tari la demande en liquidités. Ces dernières étaient donc largement placées sur le compte de virement de la BNS.

d) Les emprunts de trésorerie planifiés du fonds de l'assurance-chômage n'ont pas été utilisés intégralement grâce à l'évolution favorable de la conjoncture. Il a été possible de réduire plus que prévu les emprunts (- 500 mio). En outre, les taux d'intérêt ont été inférieurs à la valeur budgétisée, ce qui a entraîné des recettes d'intérêts moindres.
Quant aux CFF, ils ont eu recours à de nouveaux emprunts de très longue durée (+ 250 mio).

e) Les revenus du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) ont augmenté par rapport au budget 2014, car la part des avances octroyée par la Confédération en 2014 a des échéances plus longues que prévu (15 au lieu de 10 ans), et le taux d'intérêt se situait au-dessus de la valeur budgétisée.

i) Les estimations de variations de valeur sont indiquées en valeur brute. Les pertes de change sont comptabilisées sous le poste de crédit «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).

g) Ce poste comprend les dividendes provenant de la participation dans REFUNA SA.

h) Les «Autres revenus financiers divers AIF» concernent les intérêts provenant de différents comptes tels que les ventes de matériel militaire à l'étranger (procédure FMS) et les moyens d'exploitation du Département fédéral des affaires étrangères et de la Direction du développement et de la coopération. Les «Autres revenus financiers divers SIF» englobent les réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les charges correspondantes sont comptabilisées sous le poste budgétaire «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).

Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes	
E1400.0115	**920 432 000**
• Revenus de participations SIF	- 780 668 000
• Augmentation des valeurs de mise en équivalence SIF	1 701 100 000

Les participations importantes de la Confédération (CFF, la Poste, Swisscom, RUAG, BLS Réseau SA, Skyguide, SIFEM) sont inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

des entreprises. Si le capital propre d'une participation augmente (suite à des bénéfices des entreprises, par ex.), la Confédération réalise proportionnellement des revenus SIF. A l'inverse, si le capital propre d'une entreprise diminue (suite à des pertes, par ex.), la Confédération enregistre des charges SIF. Le calcul des valeurs de mise en équivalence se base sur l'état des capitaux propres au 30.9.2014. Les dividendes reçus et les bénéfices versés (E1400.0106) doivent être déduits de la part au capital propre. Ils diminuent en effet le capital propre des entreprises.

En 2014, la valeur de mise en équivalence des participations importantes de la Confédération a progressé de 920 millions au total (après correction des versements effectués). Toutes les participations importantes affichent une augmentation des valeurs de mise en équivalence. La Poste (464 mio), les CFF (231 mio) et RUAG (153 mio) affichent la croissance la plus importante.

De plus amples informations ainsi que le détail de l'évolution des valeurs de mise en équivalence figurent dans l'annexe au compte annuel (tome 1, ch. 62/32).

Autres revenus

E1500.0001 **33 301**

- Revenus divers différents AIF 33 301

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs de l'Administration fédérale des finances (AFF), remboursement de la taxe sur le CO_2 et revenus divers. Les recettes effectivement enregistrées sont inférieures de 2,2 millions au montant qui avait été budgétisé sur la base de la moyenne des comptes de 2009 à 2012.

Revenus de l'Office central d'encaissement

E1500.0105 **2 821 109**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 59.

Revenus issus de la réalisation d'actes de défauts de biens ainsi qu'intérêts moratoires et dépens provenant de créances difficilement recouvrables liquidées.

- Pertes sur débiteurs AIF - 4 334 511
- Revenus divers différents AIF 236 173
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 6 919 447

Les «Pertes sur débiteurs AIF» correspondent à l'écart entre les nouvelles créances difficilement recouvrables et les dossiers d'encaissement correspondants qui présentent une perte ou une remise de la créance.

Le recul des «Revenus divers différents AIF» par rapport à l'année précédente résulte de la baisse des recettes dans les domaines de la gestion des actes de défauts de biens et des intérêts moratoires. Par rapport à l'exercice précédent, aucune nouvelle recette n'a été enregistrée dans les domaines des prêts hypothécaires et des recettes extraordinaires.

Les «Pertes sur débiteurs SIF» correspondent à la dissolution de réévaluations de créances (ducroire) de l'Office central d'encaissement. En 2014, ce ducroire est passé de 41 à 34 millions.

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

E1600.0001 **59 042 973**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF 59 042 973

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne du tableau ci-dessous, les charges (+) ou les revenus (-) correspondants dans la troisième et le prélèvement du fonds affecté dans la quatrième.

En 2014, les postes «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure» et «Impôt sur les maisons de jeu» étaient budgétisés à titre d'apports aux fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Les recettes nettement moins élevées et les dépenses plus élevées ont entraîné un excédent de dépenses et par conséquent un prélèvement sur ces fonds affectés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Prélèvement du fonds
• Taxes d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0111	- 117 602 979	
	AFD/E1400.0101	- 752 701	
	OFEV/A2300.0100	129 971 652	11 615 972
• Réduction CO_2: sanction perçue sur voitures de tourisme, redistribution	OFEN/E1400.0116 (part)	- 6 298	
	OFEV/A2300.0114	2 638 273	2 631 975
• Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure	OFEN/E1100.0124 (part)	- 468 244	
	OFEN/E1400.0116 (part)	- 19 191	
	OFROU/E5300.0113 (part)	- 1 486 173	
	OFROU/A6100.0001 (part)	909 792	
	OFEN/A2100.0001 (part)	505 884	
	OFEN/A2119.001(part)	489 137	
	OFEN/A2400.0106	106 228	37 433
• Impôt sur les maisons de jeu	CFMJ/E1100.0122	- 285 326 966	
	CFMJ/A2300.0113	329 355 230	44 028 264
• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV/E1100.0100	- 41 645 510	
	OFEV/A2310.0131	41 408 824	
	OFEV/A2100.0001 (part)	720 000	483 314
• Encouragement du cinéma	OFC/E1300.0146	- 353 986	
	OFC/A2310.0454	600 000	246 014

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	**44 145**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	44 145

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions diminuent au total de 44 145 francs. Les provisions par poste à plein temps baissent de 369 francs pour s'établir à 9863 francs. Cela correspond à un solde horaire positif moyen de 13,6 jours par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 1 816 232 francs au 31.12.2014.

Vente d'actions Swisscom

E1900.0100	**54 075 861**
• Revenus extraordinaires SIF	54 075 861

La vente de 141 500 actions Swisscom engendre un gain comptable SIF de 54 millions. Ce gain correspond à l'écart entre les recettes provenant de la vente (E3900.0100) s'élevant à 68 millions et la valeur portée au bilan des actions vendues (14 mio).

Revenus extraordinaires issus de la confiscation de gains par la FINMA

E1900.0114	**142 077 199**
• Revenus extraordinaires AIF	144 719 819
• Revenus extraordinaires SIF	- 2 642 620

En raison de graves infractions aux lois sur les marchés financiers, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a ordonné en 2014 de confisquer en faveur de la Confédération des gains à hauteur de 144 millions. Les décisions à l'encontre d'UBS (134 mio), de la banque Lombard, Genève (4,8 mio), et d'InCore Bank, Zurich (3,3 mio) sont entrées en force en 2014.

La part SIF du crédit concerne des comptes de régularisation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	32 727 317
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	32 727 317

Autres charges de personnel

A2109.0001	504 908
• Garde des enfants AIF	17 113
• Formation et perfectionnement AIF	262 802
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	224 992

Les charges relatives à la formation et au perfectionnement des collaborateurs sont inférieures de quelque 70 000 francs au montant budgétisé.

La diminution de quelque 24 000 francs par rapport au budget des «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» est liée à la baisse des coûts en rapport avec le recrutement de personnel.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0247	84 791

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Directives de l'AFF du 2.2.2009 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité sur le plan de la responsabilité civile (principe de l'autoassurance).

- Impôts et taxes AIF 84 791

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant notamment sur la loi sur la responsabilité [RS 170.32], sur la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], sur le droit des obligations [RS 220], etc.).

Il n'est pas possible de prévoir exactement les cas de sinistre dans le cadre d'une autoassurance. Les dépenses dans ce domaine ne peuvent pas être influencées. Il n'y a pas eu de sinistre majeur en 2014, qui se présente comme une année sensiblement inférieure à la moyenne en matière de dommages.

Location de locaux

A2113.0001	2 786 080
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 786 080

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	18 284 440
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 267 880
• Informatique, exploitation/entretien IP	16 715 215
• Prestations de télécommunication IP	301 345

La légère réduction des charges par rapport au budget résulte de l'adaptation et de l'amélioration constantes des accords de niveaux de service (SLA) et des contrats de maintenance. Au total, les charges liées à ce poste sont inférieures de 0,2 million au montant budgétisé.

Charges de conseil

A2115.0001	905 016
• Charges générales de conseil AIF	935 016
• Charges générales de conseil SIF	- 30 000

Les charges de conseil sont inférieures de près de 0,2 million à la valeur budgétisée. Les charges ont diminué le plus fortement dans les domaines suivants:

Finances et comptabilité: reprise par le Centre de services en matière de finances du DFF de tâches dans le domaine de la gestion des comptes créditeurs pour le Département fédéral de l'intérieur et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche ainsi que dans le cadre du programme «Cyberadministration et finances».

Trésorerie fédérale: durant l'exercice comptable 2014, davantage de prestations propres ont pu être fournies pour le développement des analyses dynamiques.

La part SIF du crédit concerne des comptes de régularisation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 101 354
• Taxes postales et frais de port AIF	181 967
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	113 510
• Prestations de service externes AIF	1 065 423
• Frais effectifs AIF	184 515
• Pertes sur débiteurs AIF	124
• Charges d'exploitation distinctes AIF	93 245
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	2 490
• Prestations de service externes SIF	- 80 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	239 200
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	6 311
• Transports et carburant IP	2 924
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	75 948
• Prestations de service IP	215 697

Les «Prestations de service externes» (par ex. traductions, prestations pour la Caisse d'épargne du personnel fédéral [transactions bancaires électroniques, carte Maestro]) représentent près de la

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

moitié des charges inscrites à ce poste budgétaire. Au total, les charges sont inférieures d'environ 1,1 million aux prévisions. Les dépenses concernant les «Frais effectifs», les «Taxes postales et frais de port», ainsi que le matériel de bureau, les imprimés et les autres prestations de service IP sont inférieures de 0,6 million aux prévisions, tandis que celles qui sont liées aux prestations de service externes sont inférieures de 0,4 million au montant budgétisé.

Apport à des provisions

A2190.0001 **39 000 000**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Retraites versées aux juges SIF 32 733 000
- Retraites versées aux autorités SIF 6 267 000

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. La réserve mathématique théorique, calculée selon les principes actuariels, s'élève à 339 millions. En raison de la forte baisse des taux d'intérêt par rapport à 2013 et du taux d'actualisation, le montant des provisions augmente de 39 millions.

Compensation des cas de rigueur, RPT

A2310.0405 **239 291 577**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, art. 1.

- Péréquation financière AIF 239 291 577

La compensation des cas de rigueur est financée à raison des deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources cantonales.

Selon l'AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 430 454 000 francs. Ce montant maximum a cependant diminué, car le canton de Vaud et le canton de Schaffhouse ont présenté, respectivement en 2008 et en 2013, un potentiel de ressources supérieur à la moyenne suisse. Ces deux cantons ont perdu de ce fait leur droit à la compensation des cas de rigueur. Le montant de la compensation des cas de rigueur a atteint 358 937 362 francs en 2014. La contribution de la Confédération s'élève donc à 239 291 577 francs, celle des cantons à 119 645 785 francs. Le montant initial prévu par l'AF du 22.6.2007 au titre de la compensation des cas de rigueur reste valable pendant huit ans, conformément à la loi sur la péréquation financière, pour autant qu'aucun canton à faible potentiel de ressources et ayant donc droit à cette compensation n'accède au niveau des cantons à fort potentiel et ne perde par conséquent ce droit. Son montant diminuera chaque année de 5 % dès la neuvième année suivant l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), c'est-à-dire dès 2016.

Péréquation des ressources

A2310.0424 **2 220 010 100**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 4 et 5. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2012–2015, art. 1.

- Péréquation financière AIF 2 220 010 100

La péréquation des ressources comprend la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Comme c'est le cas pour la compensation des cas de rigueur (A2310.0405), seule la contribution de la Confédération figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 3 727 962 172 francs, dont 2 220 010 100 francs sont à la charge de la Confédération et 1 507 952 065 francs à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

La contribution de base à la péréquation verticale des ressources a été fixée par l'AF du 17.6.2011 pour les années 2012 à 2015. Pour 2014, elle a été adaptée à la croissance du potentiel total de ressources, conformément à la PFCC.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

A2310.0425 **362 933 014**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012–2015, art. 1.

- Péréquation financière AIF 362 933 014

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une population clairsemée ou de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

facteurs topographiques, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2014, 17 cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Les contributions de base destinées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques (voir A2310.0426) ont été fixées par l'AF du 17.6.2011. Pour 2014, elles ont été adaptées au taux de croissance de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport au mois de référence de l'année précédente, c'est-à-dire à avril 2013, conformément à la PFCC.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

A2310.0426 **362 933 014**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012–2015, art. 2.

- Péréquation financière AIF 362 933 014

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2014, dix cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges dues à des facteurs géo-topographiques (voir A2310.0425), cette compensation est financée entièrement par la Confédération.

Calcul du montant du crédit: voir A2310.0425 «Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques».

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 **79 653 850**

Commissions versées aux banques, émoluments et frais relatifs aux instruments de financement de la trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 5 791 624
- Revenus divers différents AIF 72 235
- Charges de financement SIF 73 789 991

Au lieu des emprunts à long terme prévus de 6,0 milliards, 5,6 milliards ont été empruntés au moyen d'émissions d'emprunts d'une durée moyenne de 22,7 ans. Selon le budget, le montant total des créances comptables à court terme devait atteindre 10,2 milliards à fin 2014. A cette date, l'état effectif s'est élevé à 10,4 milliards.

En outre, la Confédération a versé à la BNS des émoluments s'élevant à 1,1 million pour les prestations de service que cette dernière lui fournit.

En 2014, toutes les régularisations par exercice du portefeuille de dettes des marchés monétaires et financiers sont prises en compte dans les charges SIF.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Intérêts passifs	C 2013	B 2014	C 2014
A2400.0102	**2 181 498 882**	**1 990 339 800**	**2 091 022 326**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60.			
a) Charges d'intérêts, emprunts AIF	2 492 825 252	2 272 102 100	2 330 843 272
b) Disagio/agio sur emprunts AIF	- 468 913 378	- 250 000 000	- 525 210 860
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme AIF	15 527 514	10 203 300	10 264 333
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	–	20 512 100	–
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme AIF	–	366 700	–
f) Swaps sur taux d'intérêt AIF	47 599 869	32 943 400	33 432 417
g) Charges d'intérêts, Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	12 297 065	21 909 200	14 944 162
h) Autres charges d'intérêts AIF	23 342 893	37 034 300	19 911 255
i) Pertes de change AIF	30 334 432	–	48 518 551
j) Autres charges financières diverses AIF	–	9 952 300	9 952 254
a) Charges d'intérêts, emprunts SIF	- 175 913 674	- 146 556 800	- 144 465 872
b) Disagio/agio sur emprunts SIF	190 502 727	- 14 670 800	244 155 348
c) Charges d'intérêts, dépôts à terme SIF	- 3 560 486	551 900	- 3 495 000
d) Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme SIF	–	1 112 100	–
e) Charges d'intérêts, crédits à court terme SIF	–	16 700	–
f) Swaps sur taux d'intérêt SIF	- 8 753 678	- 5 136 700	- 4 617 898
j) Autres charges financières diverses SIF	26 210 347	–	56 790 365

Dépassement de crédit sans ACF en vertu de l'art. 33, al. 3, LFC et de l'art. 35, let. a, OFC 101 290 365.

Le dépassement de crédit résulte de charges supplémentaires au titre des réévaluations de swaps sur taux d'intérêt (57 mio) et de charges non budgétisées de 45 millions dues aux différences de change («Pertes de change»).

a) Au moment de l'établissement du budget, le programme d'émission d'emprunts de l'année précédente n'est pas encore arrivé à terme. Le montant des charges d'intérêts est légèrement supérieur au montant budgétisé, les emprunts contractés en 2013 ayant été émis avec un coupon moyen légèrement supérieur. La régularisation SIF a entraîné une diminution des charges d'intérêts en 2014.

b) Les postes d'agio et de disagio sur emprunts sont présentés en valeur nette. L'agio (net) AIF représente une diminution de charges. Pour un volume budgétisé d'émissions de 6,0 milliards, l'agio (net) devait atteindre 250 millions. Les émissions se montent effectivement à 5,6 milliards. Par rapport à l'exercice comptable précédent, les taux d'intérêt ont baissé considérablement et sont donc inférieurs au taux sur lequel tablait le budget 2014. Par conséquent, les augmentations d'emprunts existants ont engendré des agios (nets) de 525 millions.

   L'amortissement des agios/disagios sur la durée des emprunts en cours a engendré des charges SIF. L'ensemble des emprunts a été pris en compte. Comme en 2014 les agios ont été supérieurs à la planification (525 mio au lieu des 250 mio budgétisés), les charges SIF ont augmenté.

c) Le poste concerne essentiellement les placements de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation. Cette dernière ne renouvelle plus ses placements à court terme arrivant à échéance et les crédite à son compte de dépôt auprès de l'AFF.

d) Les créances comptables à court terme ont été émises à des prix dépassant les 100 % (intérêts négatifs) en 2014. Il n'y a donc pas de dépenses d'intérêts (pour les recettes d'intérêts, voir E1400.0107).

e) Aucun crédit à court terme n'a été demandé pour faire face à des difficultés de trésorerie en 2014.

f) Au moment de la fixation des taux d'intérêt à court terme (dès le second semestre 2013), les taux étaient nettement inférieurs à la valeur budgétisée, entraînant une légère hausse des charges. La position de payeur net a été réduite uniquement en raison de swaps arrivés à échéance.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

g) Les charges d'intérêts de la Caisse d'épargne du personnel fédéral ont diminué par rapport au budget en raison notamment des taux d'intérêt plus bas et de la légère diminution des fonds de la clientèle.

h) En ce qui concerne les comptes de dépôts, les charges sont inférieures au budget en raison principalement des taux d'intérêt bas et de leur volume légèrement moins important.

i) Les estimations de variations de valeur sont indiquées en valeur brute. Les bénéfices de change sont comptabilisés au poste de revenus «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107).

j) Les «Autres charges financières diverses AIF» incluent l'impôt anticipé transmis à l'Administration fédérale des contributions au moment de l'échéance des emprunts émis initialement avec un disagio important. En 2014, il s'agit de l'emprunt arrivé à échéance en novembre.

Les «Autres charges financières diverses SIF» englobent les réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les revenus correspondants sont comptabilisés sous le poste de revenus «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107).

Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

A2600.0001 **4 492 727**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF 4 492 727

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne du tableau ci-dessous, les charges (-) ou les revenus (+) correspondants dans la troisième et l'apport au fonds affecté dans la quatrième.

En 2014, le fonds «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes» a été budgétisé au titre de «Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers». L'excédent de recettes résulte des dépenses nettement moins importantes. Un apport au fonds affecté a donc été effectué.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Apport au fonds
• Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	AFD/E1100.0121 (part)	505 186 605	
	AFD/E1400.0114 (part)	194 578	
	OFEV/A2400.0105 (part)	- 137 609	
	OFEV/A2300.0112	- 478 348 829	
	OFEV/A4300.0150	- 25 000 000	1 894 745
• Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments	AFD/E1100.0121 (part)	252 593 302	
	AFD/E1400.0114 (part)	21 951	
	OFEN/A4300.0126	- 39 472 100	
	OFEV/A2400.0105 (part)	- 70 559	
	OFEV/A4300.0146	- 211 126 800	1 945 794
• Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre	OFAE/E1300.0010 (part)	95 320	
	OFAE/A2119.0001 (part)	- 4 931	90 389
• Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/E1400.0102	1 300 000	
	OFAS/A2310.0332 (part)	- 1 300 000	–
• Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	OFCOM/E5200.0100	2 492 362	
	OFCOM/A6210.0145	- 1 190 903	
	OFCOM/A6210.0146	- 45 000	
	OFCOM/A6210.0148	- 694 660	561 799

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'actions Swisscom

E3900.0100	**68 237 754**
• Participations AIF	68 237 754

La Confédération a l'obligation légale de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom SA. Au début de l'année 2014, elle détenait 51,22 % du capital-actions. Dans le cadre de la gestion des participations librement disponibles, 141 500 actions Swisscom ont été vendues par petites tranches au cours de l'exercice sous revue afin de ne pas entraîner d'effets dommageables sur les cours, poursuivant ainsi la politique menée l'année précédente. Le prix de vente moyen s'est élevé à 482 francs. La participation de la Confédération dans Swisscom SA se monte donc désormais à 50,95 % (voir E1900.0100).

La comptabilisation se fait à titre de recette extraordinaire en vertu de l'art. 13, al. 2, LFC.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**5 036 074**
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 679 063
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	153 861
• Informatique, exploitation/entretien IP	209 857
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 993 294

Ces ressources ont été essentiellement utilisées pour la réalisation des projets suivants:

- Organisation chef de file AFF, facturation et paiement électroniques
- Support des processus de gestion des utilisateurs et des droits d'accès SAP (SuPro BeBe SAP)
- Planification des liquidités
- Adaptations informatiques 2017 de l'AFF (installation d'un entrepôt de données pour les offices spécialisés, infrastructure informatique 2017 de l'AFF)

En tant que centre de compétences et service de coordination, l'organisation chef de file AFF soutient les administrations publiques dans la réalisation de leurs projets se rapportant à la facturation et aux paiements électroniques. A cet effet, le programme suisse de cyberadministration cède des ressources à l'AFF. En 2014, environ 68 000 francs ont été versés aux administrations publiques.

Le programme d'assistance aux utilisateurs et de gestion des autorisations pour les systèmes SAP a enregistré un retard dans le cadre de l'évaluation de l'application. Les retards, qui en ont résulté et qui n'ont pu être entièrement rattrapés jusqu'à la fin de 2014, se traduisent par un solde de crédit d'environ 450 000 francs.

Les exigences du nouveau modèle de gestion (NMG) de l'administration fédérale sont concrétisées dans le cadre des projets d'installation d'un entrepôt de données pour les offices spécialisés et d'infrastructure informatique 2017 de l'AFF. L'introduction du NMG ayant été prévue au 1.1.2017, les adaptations informatiques devront être opérationnelles à cette date. De ce report des délais, il résulte un solde de crédit de 0,7 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation (CdC) est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**139 584 858**
• AIF	135 535 036
• SIF	4 049 822

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la Caisse fédérale de compensation (CFC). Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les revenus enregistrés en 2014 sont inférieurs de 12,7 millions (- 9,1 %) au montant budgété. Cette différence s'explique principalement par la diminution du remboursement des charges de fonctionnement de la CdC par les Fonds de compensation AVS/AI/APG de 12,3 millions. Les autres recettes diminuent globalement de 0,4 million.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**141 912 996**
• AIF	124 631 728
• SIF	153 998
• IP	17 127 270

Composantes principales :

• Charges de personnel (salaires, charges sociales, personnel temporaire, formation, autres charges de personnel)	106 805 709
• Charges de biens et services liées à l'informatique	17 589 208
• Coûts immobiliers	10 301 728
• Autres charges d'exploitation (y c. amortissements)	7 216 351

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 15,0 millions (- 10,6 %) aux valeurs budgétisées.

Les charges de personnel sont inférieures de 4,0 millions par rapport au budget. Les dépenses pour le personnel fixe sont 1,6 million en dessous du budget. D'une part, l'internalisation de 21 postes jusqu'alors occupés par du personnel externe dans le domaine informatique conduit à un dépassement du budget de 1,9 million. D'autre part, l'échelonnement des engagements de nouveaux collaborateurs dans les autres divisions conduit à un retard de 3,5 millions. Les coûts du personnel temporaire sont inférieurs de 2,0 millions du fait notamment de l'internalisation de certains postes. Les autres coûts sont 0,4 million en deçà du budget.

Les charges liées à l'informatique diminuent de 8,6 millions par rapport au budget. Les dépenses à des tiers sont 8,4 millions en dessous du budget du fait d'ajustements dans la stratégie informatique (refonte et nouvelle planification du portefeuille des projets informatiques) et de l'internalisation des ressources. Les dépenses auprès de fournisseurs internes à la Confédération diminuent quant à elles de 0,2 million.

Les autres charges sont inférieures de 2,4 millions par rapport au budget. Sur ce montant, 0,1 million concerne les coûts immobiliers, 1,3 million les prestations de service externes (en particulier les consultants externes, les médecins externes et les traducteurs), 0,5 million les amortissements (en raison d'investissements moindres) et 0,5 million divers postes de moindre importance.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**140 054**
• AIF	140 054

Acquisition de machines de bureau, numériseurs et mises à niveau des baies de stockage. Les dépenses d'investissements inférieures de 2,2 millions par rapport au budget s'expliquent d'une part par des dépenses plus faibles dans le domaine informatique (- 1,8 mio) en raison des adaptations dans le portefeuille des projets informatiques et d'autre part par la décision de remplacer certaines machines seulement au terme des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment (- 0,4 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation (CSC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: application des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association de libre-échange (AELE) ainsi que des accords internationaux concernant le domaine de la sécurité sociale, détermination du droit aux prestations AVS et du montant de ces dernières, versement des prestations AVS, gestion des rentes en cours de ressortissants résidant à l'étranger et provenant d'Etats ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse, gestion des adhésions à l'assurance facultative, fixation et perception des cotisations, tenue des comptes financiers et suivi de la carrière d'assurance.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %	95,7 %
Traitement des demandes de rentes dans un délai de 75 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	93 %	96,4 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	98 %	99,5 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	59,5	64,4	59,6	-4,8	-7,5
Coûts	59,5	64,4	59,6	-4,8	-7,5
Solde	**0,0**	**0,0**	**0,0**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les coûts du groupe de produits 1 sont intégralement remboursés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG ; ainsi le taux de couverture est de 100 %.

La différence par rapport au budget s'explique par des coûts moindres dans le domaine informatique (- 5,2 mio) ainsi que des coûts du personnel légèrement supérieurs (0,3 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 2
Prestations AI

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: application de l'AI dans le cadre des conventions de sécurité sociale conclues entre la Suisse et les Etats étrangers (y c. accords bilatéraux avec l'UE), examen des demandes de prestations d'assurés résidant à l'étranger au moyen de contrôles économiques et médicaux ainsi que d'expertises médicales en Suisse, audition des assurés et motivation de la décision, détermination du montant des prestations AI et versement de ces dernières, gestion des rentes en cours et exécution de procédures de révision.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La durée moyenne de traitement d'une demande est de 180 jours.	Traitement dans les délais	180 jours	148 jours
Calcul et versement des rentes dans les 60 jours qui suivent le prononcé positif de l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger	Traitement dans les délais	92 %	97,8 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois courant	Traitement dans les délais	98 %	99,9 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	39,9	43,1	39,1	-4,0	-9,4
Coûts	39,9	43,1	39,1	-4,0	-9,4
Solde	**0,0**	**0,0**	**0,0**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les coûts du groupe de produits 2 sont intégralement remboursés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG ; ainsi le taux de couverture est de 100 %.

La différence par rapport au budget s'explique essentiellement par des coûts moindres dans le domaine informatique (- 2,9 mio), du personnel (- 0,4 mio) en raison du fléchissement des volumes (prononcés, gestion des rentes), et des prestataires externes (médecins et traducteurs, - 0,5 mio), grâce à l'amélioration de l'efficacité et au nombre inférieur de cas.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3
Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: perception des cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance-maternité et octroi des prestations correspondantes au personnel de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération, gestion de la caisse de compensation pour allocations familiales (CAF-CFC).

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des cotisations personnelles dans les 90 jours	Traitement dans les délais	95 %	95,8 %
Traitement des demandes de prestations dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande	Traitement dans les délais	97 %	99,7 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois courant	Traitement dans les délais	99 %	100 %

Recettes et coûts CFC (1er pilier et CAF)

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	13,3	13,7	13,4	-0,3	-2,2
Coûts	12,7	13,6	12,2	-1,4	-10,0
Solde	**0,6**	**0,1**	**1,2**		
Taux de couverture des coûts	105 %	101 %	110 %		

Remarque

Les coûts sont inférieurs au budget principalement grâce aux mesures prises pour améliorer l'efficacité dans le domaine du personnel (interdisciplinarité), - 0,8 million. Le solde se répartit entre les coûts informatiques (- 0,4 mio) et des prestations de service externes (- 0,2 mio).

Dans le domaine du premier pilier, les coûts sont inférieurs de 0,6 million par rapport à l'année passée et de 1 million par rapport au budget. Les recettes demeurent stables générant ainsi un solde positif de 1,2 million.

Les coûts de la Caisse d'allocations familiales sont légèrement supérieurs (0,1 mio) par rapport à l'année passée et inférieurs de 0,4 million par rapport au budget. Les recettes sont équivalentes aux coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4
Prestations de service à des tiers

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les tâches qui doivent être assumées de manière centralisée par le système suisse des assurances sociales du premier pilier. Il fournit aux organes d'exécution les prestations indispensables à l'application uniforme des assurances: tenue et consolidation des comptes AVS/AI/APG, gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation (cotisations et avances des rentes) ainsi que des contributions des pouvoirs publics, tenue des registres centraux (des assurés et des rentes, des bénéficiaires de prestations individuelles, des allocations familiales et des APG), contrôle et paiement des factures pour des prestations individuelles de l'AVS/AI et fourniture de toutes les prestations de service liées à l'utilisation du NAVS13 hors du premier pilier. Le groupe de produits assure en outre les tâches de l'entraide administrative internationale (EAI) dans le domaine de l'AVS/AI, notamment la détermination du parcours des assurés en Suisse et sa communication aux organismes d'assurance sociale étrangers.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des factures en règle pour les prestations individuelles AVS/AI dans les 15 jours	Traitement dans les délais	98 %	99,8 %
Traitement des annonces au registre des assurés dans un délai de deux jours ouvrables	Traitement dans les délais	100 %	100 %
Traitement des demandes d'entraide administrative dans les 50 jours	Traitement dans les délais	90 %	96,8 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	28,6	31,1	27,6	-3,5	-11,5
Coûts	32,0	35,9	31,1	-4,8	-13,4
Solde	**-3,3**	**-4,8**	**-3,5**		
Taux de couverture des coûts	90 %	87 %	89 %		

Remarques

Les coûts sont inférieurs de 0,9 million par rapport à l'année précédente et de 4,8 millions par rapport au budget. La différence par rapport au budget s'explique principalement par des coûts moindres dans le domaine de l'informatique (- 5,1 mio) en raison d'adaptations du portefeuille de projets informatiques et du démarrage retardé du projet de création du Registre des prestations complémentaires. En revanche, les charges de personnel sont légèrement supérieures (0,3 mio).

Le solde à charge de la Confédération représente 3,5 millions. Il correspond aux coûts du Registre des allocations familiales (1,8 mio), à 35 % des coûts du Registre d'identification de personnes UPI (1,6 mio) ainsi que ceux relatifs au Registre des prestations complémentaires (0,1 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

La Monnaie fédérale Swissmint est gérée depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**5 833 345**

Les revenus de fonctionnement proviennent essentiellement du produit de la vente de monnaies commémoratives et de métaux.

- AIF 5 795 191
- SIF 38 154

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 1,7 million au montant inscrit au budget. Cet écart s'explique par le fait que les ventes de produits numismatiques ont été plus faibles que prévu (- 1,1 mio). Les recettes issues de la vente de métaux ont également reculé (- 0,7 mio). A cause de problèmes techniques, une partie des monnaies en métaux non ferreux mises au rebut en vue de leur recyclage n'a en effet pu être ni détruite en 2014, ni vendue aux fournisseurs.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Accroissement de la circulation monétaire

E5300.0107	**89 207 125**
• Accroissement de la circulation monétaire AIF	89 207 125

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées, endommagées ou détériorées qui sont retirées de la circulation par la Banque nationale suisse (BNS) et détruites par Swissmint. Les pièces sont également reprises à leur valeur nominale. Soumis à des fluctuations, le retour de monnaies est difficilement prévisible. C'est pourquoi les estimations budgétaires se fondent sur la moyenne des quatre dernières années.

Le programme de frappe 2014 comprenait 160 millions de pièces d'une valeur nominale de 99,6 millions. Durant la même période, des monnaies courantes d'un montant total de 10,4 millions ont été livrées à Swissmint en vue de leur destruction. Or, une somme de 8 millions avait été inscrite à ce titre au budget 2014. L'accroissement de la circulation monétaire est donc inférieur de quelque 2,4 millions à la valeur budgétée pour 2014.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**16 539 493**
• AIF	4 976 966
• SIF	9 876 569
• IP	1 685 958

Eléments principaux:

- Charges de matériel et de marchandises 9 133 338
- Autres charges d'exploitation 2 745 000
- Charges de personnel 3 118 692
- Amortissements 1 542 431

La production de pièces de monnaie courantes et de monnaies commémoratives constitue le principal facteur de coûts au niveau des charges de fonctionnement, dont plus de la moitié est imputable aux coûts de matériel et de marchandises et 20 % au personnel. Les charges de fonctionnement sont inférieures de quelque 2,1 millions à ce qui était prévu dans le budget 2014. Cet écart résulte de la mise en œuvre de mesures de réduction des coûts de matériel (par ex. rondelles, matériel d'emballage, - 1,9 mio) ainsi que d'une diminution des charges liées à la publicité et aux consommables (- 0,7 mio). En revanche, les charges de personnel se sont accrues de façon temporaire (+ 0,2 mio) en raison de la reprise de postes par de nouveaux titulaires. D'autres augmentations sont également à signaler au niveau des amortissements (+ 0,15 mio) et des charges relevant de l'imputation des prestations (+ 0,1 mio), cette dernière augmentation étant due à la création d'une nouvelle boutique en ligne.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

A6300.0101	**2 935 000**
• Réduction, reprise, liquidation de monnaies AIF	2 935 000

Swissmint rachète les monnaies commémoratives à leur valeur nominale. Le retour de monnaies commémoratives de séries produites avant le passage à la GMEB en 1998 est présenté hors enveloppe budgétaire. Swissmint ne peut pas influer sur le retour, qui est ainsi budgétisé sur la base d'une moyenne à long terme. Les retours effectifs sont supérieurs de 0,6 million aux prévisions budgétaires. Cette hausse est due à des retours en provenance de la BNS qui étaient prévus pour 2013, mais qui ont eu lieu en 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Apport à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	66 755 328
• Accroissement de la circulation monétaire SIF	66 755 328

La Confédération constitue une provision pour répondre à l'obligation qui lui incombe de reprendre ultérieurement à leur valeur nominale les pièces qu'elle émet. Cette provision doit couvrir 65 % de la valeur des pièces en circulation et l'ensemble des stocks de la BNS.

L'apport à la provision pour la circulation monétaire est supérieur de 7 millions au montant budgétisé. Cet écart est dû à l'augmentation des stocks de la BNS.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	8 306 717
• AIF	8 344 572
• SIF	- 37 855

Le crédit d'investissement sert à financer l'achat de machines et de métaux destinés à la production des monnaies courantes. Les investissements ont diminué de quelque 2,6 millions par rapport au montant budgétisé. Cet écart est dû, pour environ 1,65 million, au fait que les prix des métaux ont été surestimés. Il résulte également du fait que les dépenses destinées aux machines ont été inférieures de 0,95 million au montant inscrit au budget, car les investissements prévus ont été reportés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Monnaies courantes

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Monnaies courantes» comprend les monnaies courantes suisses, qui présentent une qualité de frappe normale et qui sont produites en série avant d'être mises automatiquement en rouleaux. Ces monnaies sont destinées à l'usage courant et mises en circulation par la BNS. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées de la circulation par la banque nationale et retournées à Swissmint en vue de leur destruction. Le programme annuel de frappe (nombre de pièces à frapper pour chaque valeur) est approuvé par la cheffe du Département fédéral des finances sur proposition de la BNS.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarque
Effectuer toutes les livraisons partielles dans les délais, conformément aux priorités de la BNS	Retard dans les livraisons	–	–
Améliorer les coûts des outils	Nombre de pièces frappées par étampe	Moyenne > 450 000	427 193
Atteindre une production journalière constante	Nombre de pièces par machine et par jour	Moyenne > 200 000	221 512

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	12,8	13,8	12,2	- 1,6	- 11,6
Solde	**- 12,8**	**- 13,8**	**- 12,2**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts sont inférieurs de 1,6 million au montant inscrit au budget 2014, cet écart étant le résultat d'économies d'ordre général réalisées grâce à une baisse des coûts internes, notamment au niveau du matériel (- 1,6 mio).

Les revenus issus de la livraison de pièces à la BNS ainsi que les variations de la provision constituée au titre de la circulation monétaire sont comptabilisés hors enveloppe budgétaire. Le groupe de produits 1 représente dès lors un centre de coûts au sens strict.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 2
Produits numismatiques

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Produits numismatiques» englobe toutes les monnaies commémoratives, les monnaies de thésaurisation, les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à l'avance. Les clients qui achètent ces produits sont avant tout des collectionneurs et, de plus en plus, des particuliers. La vente est effectuée directement par Swissmint ou par l'intermédiaire de négociants et de banques.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique ainsi que des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et le niveau de ventes visé sont adaptés à l'évolution du marché.

La réalisation des produits numismatiques permet de conserver et de développer le savoir-faire nécessaire à la fabrication de monnaies et de mieux utiliser les ressources en personnel et en machines.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Grande satisfaction de la clientèle (qualité, transport, pertes)	Rapport entre le nombre de réclamations et le nombre total d'envois	< 0,3%	0,2 %
Ventes minimales	Monnaie bimétallique, 10 francs	Flan bruni: 5000 pièces Non mises en circulation: 40 000 pièces	Flan bruni: 3126 pièces Non mises en circulation: 20 989 pièces
	Monnaie en argent, 20 francs	Flan bruni: 10 000 pièces Non mises en circulation: 70 000 pièces	Flan bruni: 9441 pièces Non mises en circulation: 52 738 pièces
	Monnaie en or, 50 francs	Flan bruni: 4000 pièces	Flan bruni: 3886 pièces
Couverture des coûts totaux	Rapport entre le chiffre d'affaires et les coûts totaux	> 100 %	98 %

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes	5,4	6,3	5,1	- 1,2	- 19,0
Coûts	4,6	5,5	5,2	- 0,3	- 5,4
Solde	**0,8**	**0,8**	**- 0,1**		
Taux de couverture des coûts	117 %	115 %	98 %		

Remarques

La baisse des recettes (- 1,2 mio) est liée à celle des ventes de monnaies commémoratives. Les objectifs 2014 en matière de ventes n'ont pas été atteints. Cette situation a probablement pour cause principale la diminution du prix des métaux précieux, qui a engendré un fléchissement des achats de monnaies d'argent et d'or destinées à des placements.

Les coûts sont également inférieurs aux prévisions budgétaires (- 0,3 mio). Ils ne reculent cependant pas aussi nettement que les recettes du fait de la production d'une monnaie en argent supplémentaire (Abbaye de Saint-Maurice) qui ne sera mise en vente qu'en 2015. Alors que les dépenses pour le marketing ont été réduites (- 0,4 mio), les charges relatives à la récupération des pièces usagées ont augmenté de 0,1 million, car la BNS n'a pas retourné les pièces en question comme prévu en 2013, mais les a restituées à Swissmint seulement en 2014. Sans ce dernier facteur, le taux effectif de couverture des coûts pour l'exercice 2014 serait supérieur à 100 %. En outre, les monnaies produites, mais non encore vendues seront proposées à la vente durant deux années supplémentaires.

Le retour de monnaies commémoratives d'années récentes (dès 1998) est mentionné dans le groupe de produits 2, tandis que le retour de monnaies d'années antérieures à 1998 figure dans le groupe de produits 3 comme achats de métaux. Ces retours sont ventilés de la sorte afin d'éviter une surcharge du groupe de produits 2 par des retours de monnaies commémoratives frappées et vendues avant la réorganisation de Swissmint en une unité administrative répondant aux principes de la GMEB.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 3
Gestion des métaux

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Gestion des métaux» englobe toutes les opérations liées au stockage, à la gestion et à la vente des métaux. Les retours de pièces commémoratives des années antérieures à 1998 y sont traités comme des achats de métaux.

Ce groupe de produits comprend également les services que Swissmint fournit à l'administration fédérale, tels que la fabrication de timbres secs pour l'Administration fédérale des douanes.

Swissmint détient une réserve stratégique de 20 tonnes d'argent en moyenne. Celle-ci varie en fonction des retours de monnaies courantes ou commémoratives en argent et des quantités d'argent nécessaires aux nouvelles frappes. Si les stocks d'argent dépassent la réserve stratégique, Swissmint vend l'excédent.

La BNS retourne à Swissmint non seulement les monnaies courantes anciennes ou usées, mais aussi les monnaies commémoratives qui lui sont restituées. Ces monnaies sont triées par sujet et enregistrées à des fins statistiques. Le nombre de pièces restituées permet d'évaluer le succès des différentes monnaies au cours des années. Les résultats ont des conséquences sur la stratégie en matière de produits et donc sur l'évolution du groupe de produits 2.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimisation de l'immobilisation du capital	Réserve stratégique d'argent	Max. 20 t de plus que la réserve	Objectif atteint Stocks: 10,3 t
Tri des monnaies commémoratives retournées et enregistrement des retours pour les statistiques et la comptabilité	Monnaies triées	100 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	0,4	1,1	0,5	- 0,6	- 54,5
Coûts	0,2	2,2	2,5	0,3	13,6
Solde	**0,2**	**- 1,1**	**- 2,0**		
Taux de couverture des coûts	200 %	50 %	20 %		

Remarques

Etant donné qu'une partie des monnaies en métaux non ferreux mises au rebut en vue de leur recyclage n'a plus pu être vendue aux fournisseurs en 2014, les recettes sont inférieures aux estimations budgétaires. En revanche, les charges sont plus élevées, car la BNS a retourné plus de pièces que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	225
• Autres remboursements AIF	225

Autres revenus

E1500.0001	15 740
• Revenus divers différents AIF	15 740

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	15 513 357
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	15 513 357

Durant l'exercice comptable, le Secrétariat général du Département fédéral des finances et l'Office fédéral du personnel ont cédé quelque 0,4 million au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI).

Autres charges de personnel

A2109.0001	123 681
• Garde des enfants AIF	13 986
• Formation et perfectionnement AIF	15 279
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	94 416

Location de locaux

A2113.0001	788 300
• Loyers et fermages, immeubles IP	788 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	682 645
• Logiciels – licences AIF	41 934
• Informatique, exploitation/entretien AIF	38 345
• Informatique, exploitation/entretien IP	467 555
• Prestations de télécommunication IP	134 812

La diminution d'environ 70 000 francs des charges par rapport au budget 2014 résulte, d'une part, du fait que le nombre de postes de travail qui ont été installés est inférieur aux prévisions. D'autre part, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique existante ont engendré moins de charges que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001	22 654
• Charges générales de conseil AIF	22 654

Au cours de l'exercice comptable, 120 000 francs ont été transférés du crédit destiné à couvrir les charges de conseil au crédit destiné à financer les charges de personnel.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 600 442
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	- 11 319
• Taxes postales et frais de port AIF	3 191
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	47 598
• Prestations de services externes AIF	270 397
• Frais effectifs AIF	837 978
• Frais forfaitaires AIF	10 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	163 817
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	11
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	66 900
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	3 536
• Transports et carburant IP	28 025
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	70 609
• Prestations de services IP	109 699

L'augmentation de 0,2 million des charges par rapport à l'année précédente résulte notamment de la croissance des coûts relatifs à la traduction externe et du cofinancement d'un projet des Nations Unies concernant les travaux techniques visant à la restructuration de la dette souveraine.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	90 177
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	90 177

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions du SFI dans ce domaine s'élevaient à 898 534 francs au 31.12.2014.

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI

A2310.0481	14 000 000

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO; RS 941.13), art. 3. AF du 3.2.1995 concernant la participation à la facilité d'ajustement structurel renforcée et prolongée du Fonds monétaire international.

• Autres contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	14 000 000

Contributions à fonds perdu au compte de bonification du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. En 2009 et en 2012, les organes dirigeants du Fonds monétaire international (FMI) ont décidé d'augmenter les ressources du compte de bonification du Fonds fiduciaire en faveur des pays à faible revenu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

suite

Crédit d'engagement «Contribution à la facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI» (AF du 3.2.1995), V0062.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit a été soldé au 31.12.2014.

Crédit d'engagement «FMI: Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC)» (AF du 12.12.2013), V0232.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**139 202**
• Développement informatique, conseil, prestations de services AIF	139 202

En raison de retards pris par le projet GEVER, les ressources destinées à l'introduction de celui-ci n'ont pas été utilisées. Il en résulte des dépenses inférieures d'environ 0,2 million au montant budgétisé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 **17 975 083 871**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2014. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 25.9.2009, LF sur les allégements fiscaux en faveur des familles avec enfants. Entrée en vigueur: 1.1.2011.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2014, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2013.

- Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF 9 566 794 739
- Impôt sur le bénéfice net des personnes morales AIF 8 558 617 913
- Imputation forfaitaire d'impôt AIF - 150 328 781

S'élevant à 17 975 millions, le produit de l'impôt fédéral direct est inférieur de 2138 millions au budget (20 113 mio), lequel, comme d'ordinaire, a été établi avant que les revenus de l'année précédente ne soient connus (personnes physiques - 1196 mio, personnes morales - 971 mio et imputation forfaitaire d'impôt - 30 mio). Les recettes de l'année principale d'échéance sont restées nettement en-deçà des prévisions (- 1097 mio), celles des périodes antérieures aussi sont inférieures au montant inscrit au budget (- 838 mio), tout comme les montants échus avant le terme et versés par acomptes (- 232 mio).

Par rapport au compte de l'année précédente (18 353 mio), la diminution des revenus est de 378 millions (- 347 mio de périodes antérieures, - 263 mio de montants échus avant le terme normal et + 232 mio de l'année d'échéance principale. L'imputation forfaitaire d'impôt est restée pratiquement constante). OOn enregistre un recul de 168 millions (- 1,7 %) au total pour les personnes physiques et de 211 millions (- 2,4 %) pour les personnes morales.

Le recul des recettes provenant de la perception par acomptes est principalement dû à un cas particulier.

La part des cantons au revenu de l'impôt fédéral direct s'élève à 17% (voir A2300.0102).

Impôt anticipé

E1100.0115 **5 656 528 327**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21). Dernière révision partielle déterminante: AF du 31.1.1975, entré en vigueur le 1.1.1976. Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

Rentrées
- Rentrées obligations AIF 2 621 487 133
- Rentrées actions, parts à des S.à r.l. et à des coopératives AIF 19 385 637 145
- Rentrées avoirs de clients AIF 610 458 484
- Autres rentrées AIF 2 419 440 112

Remboursements
- Personnes morales AIF - 8 986 705 959
- Requérants étrangers AIF - 3 902 963 658
- Cantons AIF - 6 539 354 226

Pertes sur débiteurs
- Pertes sur débiteurs AIF - 780 265
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF - 49 309 562

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 5,657 milliards, alors que le budget prévoyait 4,825 milliards et que l'année précédente, ce produit avait atteint 5,691 milliards. Les rentrées sont supérieures de 8,3% et les remboursements de 6,2% aux montants inscrits au budget, ce qui se solde par une hausse du produit brut de l'impôt de 832 millions par rapport au budget (+ 17,2 %) mais une baisse de 34 millions (- 0,6 %) par rapport à l'année précédente. Les rentrées se sont élevées à 25,037 milliards et sont supérieures de 2,114 milliards à celles de 2013 (+ 9,2 %).

S'élevant à 2,621 milliards, les rentrées provenant des obligations sont inférieures de 429 millions au montant inscrit au budget (- 14,0 %) et de 184 millions au résultat de l'année précédente (- 6,6%). La faiblesse des taux rémunérateurs a touché les principales catégories de produits, telles que les emprunts obligataires, qui reculent de 151 millions (- 5,8 %) pour s'établir à 2,449 milliards, et les obligations de caisse, qui baissent de 47 millions (- 24,0 %). Seuls les papiers monétaires ont augmenté de 15 millions (+ 189,0 %).

La plus grande partie des rentrées provient des dividendes d'actions (77,4 %). S'élevant à 19,386 milliards, ces derniers sont supérieurs de 2,386 milliards au montant inscrit au budget (+ 14,0 %) et de 3,132 milliards au résultat de l'année précédente. La majorité des sociétés cotées ont à nouveau versé un dividende supérieur à celui de l'année précédente. En outre, plusieurs programmes de rachats d'actions ont été lancés pendant l'exercice. Par ailleurs, les dividendes déclarés au sein d'un groupe au moyen de la procédure de déclaration ont augmenté de 31,876 milliards (+ 38,0%) pour s'établir à 115,749 milliards, alors

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

que les dividendes payés par des filiales suisses à leur société mère domiciliée à l'étranger diminuaient de 19,634 milliards (- 17,2 %) pour atteindre 94,226 milliards.

Les rentrées provenant des avoirs de clients se sont élevées à 610 millions. Elles sont inférieures de 240 millions au montant inscrit au budget (- 28,2 %) et de 199 millions au résultat de l'année précédente (- 24,6 %). Ce recul est une nouvelle fois le fait de la baisse persistante des taux rémunératoires. Il s'ensuit que davantage de revenus de l'épargne sont tombés sous le coup de la franchise de 200 francs instaurée en 2010 (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises). S'élevant à 2,419 milliards, les autres rentrées sont supérieures de 194 millions au montant inscrit au budget (+ 8,7 %) mais inférieures de 672 millions (- 21,7 %) aux recettes de l'année précédente. Cette diminution est le résultat de la baisse de 446 millions des dividendes relatifs aux fonds de placement (- 17,21 %) et du recul de 64 millions (- 37,6 %) des recettes provenant des loteries. Entre 2013 et 2014, les intérêts moratoires sont passés de 323 millions à 162 millions (- 49,9 %).

Les remboursements se sont élevés à 19,429 milliards, ce qui correspond à une hausse de 1,129 milliard par rapport au montant inscrit au budget (+ 6,2 %) et de 2,425 milliards par rapport à l'année précédente (+ 14,3 %). Le taux de remboursement a atteint 77,60 %, alors que le budget tablait sur 79,14 %. Les remboursements effectués par la Confédération aux requérants établis en Suisse se sont élevés à 8,987 milliards, soit 137 millions de plus que le montant inscrit au budget (+ 1,5 %) et 435 millions de plus que l'année précédente (+ 5,1 %). Les remboursements effectués à des requérants étrangers se sont élevés à 3,903 milliards et sont ainsi inférieurs de 172 millions au montant inscrit au budget (- 4,2 %) mais supérieurs de 1,021 milliard au résultat de l'année précédente (+ 35,4 %). Enfin, les remboursements aux cantons se sont élevés à 6,539 milliards, soit 1,164 milliard de plus (+ 21,7 %) que le montant inscrit au budget et 969 millions de plus que l'année précédente (+ 17,4 %). Des provisions pour pertes sur créances (ducroire) ont été comptabilisées cette année à hauteur de 49,3 millions.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

E1100.0116 **23 354 745**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision partielle déterminante: modification du 1.11.2000, entrée en vigueur le 1.1.2001.

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

- Retenue d'impôt Etats-Unis, rentrées AIF 55 869 778
- Retenue d'impôt, Etats-Unis, remboursements AIF - 32 515 032

Avec des rentrées de 55,9 millions et des remboursements de 32,5 millions, les revenus bruts s'élèvent à 23,4 millions, soit 11,4 millions de plus que le montant inscrit au budget (+ 94,6 %) et 0,9 million de plus que l'année précédente (+ 3,9 %). Les rentrées sont supérieures de 14,9 millions aux prévisions (+ 36,3 %) et de 4,2 millions par rapport à l'exercice précédent (+ 8,2 %). S'agissant des remboursements, ils sont supérieurs de 3,5 millions au montant inscrit au budget (+ 12,1 %) et de 3,4 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 11,5 %). Dès lors, le taux de remboursement (58,2 %) est largement inférieur à celui qui avait été estimé (70,7 %).

Droits de timbre

E1100.0117 **2 147 592 011**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (actions notamment) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

- Droit de timbre d'émission AIF 177 354 419
- Droit de timbre de négociation, titres suisses AIF 183 015 340
- Droit de timbre de négociation, titres étrangers AIF 1 077 111 720
- Droit sur les quittances de primes et autres AIF 710 919 062
- Pertes et provisions - 808 531

Le produit global des droits de timbre s'élève à 2,148 milliards; il est inférieur de 152 millions au montant inscrit au budget (- 6,6 %) mais supérieur de 6,3 millions au résultat de l'année précédente (+ 0,3 %). Les revenus provenant du droit de timbre d'émission se sont élevés à 177 millions; ils sont inférieurs de 43 millions au montant inscrit au budget (- 19,4 %) et de 4 millions au résultat de l'exercice précédent (- 2,4 %). Les 2 millions de recettes provenant des obligations constituent un reliquat dû pour la période qui précède la suppression du droit d'émission sur les capitaux de tiers entrée en vigueur le 1.3.2012. La création de nouvelles sociétés et la recapitalisation de structures existantes n'ont rapporté que 175 millions de droits d'émission en 2014, ce qui représente une baisse de 45 millions par rapport au résultat escompté (- 20,5 %) et de 5 millions par rapport à l'année précédente (- 2,8 %).

Le droit de négociation, qui constitue 59,0 % de la totalité des recettes, a rapporté 1,260 milliard, soit 130 millions de moins que le montant inscrit au budget (- 9,3 %) et 2 millions de moins que l'année précédente (- 0,1 %). En dépit des plus grands volumes traités suite à la reprise économique, d'une politique monétaire des banques centrales plus expansive et des indices boursiers record enregistrés dans le monde entier, une hausse des recettes ne s'est pas produite, ce qui est dû à l'attrait croissant des produits bénéficiant d'allégements fiscaux. S'élevant à 183 millions, les

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

titres suisses ont rapporté 27 millions de moins par rapport au budget (- 12,8 %) mais par contre 9 millions de plus qu'en 2013 (+ 5,5 %). Les titres étrangers n'ont pour leur part généré que 1,077 milliard, montant inférieur de 103 millions à la somme inscrite au budget (- 8,7 %) et de 11 millions au résultat de 2013 (- 1,0 %).

Enfin, les recettes provenant des quittances de primes d'assurance s'élèvent à 711 millions, amendes et intérêts moratoires compris. Elles sont supérieures de 21 millions (+ 3,0 %) au montant inscrit au budget et de 11 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 1,6 %). Les produits d'assurance-vie à prime unique sont aussi en hausse de 39,5 %. Des pertes ainsi que des provisions ont été comptabilisées à hauteur de 0,8 million.

Taxe sur la valeur ajoutée

E1100.0118 **22 613 544 038**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130 et art. 196, ch. 3, al. 2, let. e, et ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et certaines livraisons de biens d'entreprises sises à l'étranger.

- Ressources générales de la Confédération AIF 17 429 817 301
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 917 358 805
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 2 342 117 477
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 479 710 809
- Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI AIF 1 128 415 848
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 316 123 799

Les recettes de la TVA en Suisse, qui s'élèvent à 22 614 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés[1]. Les parts de tiers qui en découlent – qui ne sont pas identiques en raison de la prise en compte des pertes sur débiteurs – et les attributions à des financements spéciaux sont énumérées ci-dessous.

S'élevant à 22 614 millions, les recettes de la TVA sont inférieures de 346 millions (- 1,5 %) au montant inscrit au budget. Par rapport à l'année précédente, la hausse est de 53 millions (+ 0,2 %).

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants (en millions):

- Décomptes débit (créances AFC) 20 464
- Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable) - 9 642
- Décomptes complémentaires 659
- Notes de crédit - 392
- Corrections techniques liées à des procédures judiciaires fiscales - 5
- Remises –
- Amendes 11
- Intérêts moratoires 55
- Intérêts rémunératoires - 27
- Impôt à l'importation (Administration fédérale des douanes) 11 709
- Paiements compensatoires Samnaun et Valsot 5
- Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein - 51
- Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein 6
- Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool - 175
- Total intermédiaire 22 617

Les corrections liées à des procédures pendantes en matière de justice fiscale comportent des adaptations de créances et d'engagements portées au compte de résultat. Elles sont fondées sur la première évaluation des procédures pendantes en matière de justice fiscale effectuée pendant l'exercice sur recommandation du Contrôle fédéral des finances, laquelle était limitée aux procédures dont la valeur litigieuse dépassait un million de francs. Il y a remise lorsque l'AFC accorde la remise d'un impôt fixé et entré en force en se fondant sur l'art. 92 de la LTVA. Les intérêts rémunératoires se sont élevés très au dessus de la moyenne en raison d'un cas particulier. Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 22 617 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. En application du traité entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999, la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Pour l'exercice, le montant dû s'est élevé à quelque 3 millions.

Fin novembre 2014 encore, en se fondant sur les recettes antérieures, on comptait tout juste atteindre la valeur de 22 960 millions inscrite au budget. S'élevant à 22 614 millions, les recettes de la TVA sont cependant nettement inférieures au montant inscrit au budget. Par rapport à l'année précédente, les recettes de la TVA ont seulement augmenté d'environ 0,2 % en 2014. Cette augmentation est donc nettement inférieure à la croissance estimée en décembre 2014 du PIB nominal pour l'année 2014

1 Comme les chiffres des postes susmentionnés sont arrondis, leur total ne correspond pas exactement au total des recettes de 22 613 544 038 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

(+ 1,9 %[2]). Ces écarts ou cette croissance comparativement faible des recettes sont surtout dus aux parts des recettes non encore connues fin novembre (impôt sur les importations des mois de novembre et décembre 2014, impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse pour décembre 2014) restées en dessous des prévisions budgétaires.

Les recettes comprennent des pertes sur débiteurs d'un montant total de 181 millions (voir A2111.0249). Toutefois, ce sont les recettes après déduction des pertes sur débiteurs qui déterminent les attributions au fonds pour les grands projets ferroviaires et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement de ces tâches – s'élèvent au total à 22 432 164 657 francs. Elles se répartissent de la manière suivante:

- Ressources générales de la Confédération 17 290 015 708
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie 910 000 827
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) 2 323 331 752
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 475 863 130
- Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI 1 119 365 016
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires 313 588 224

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 3, ch. B41:

- Assurance-maladie 910 000 827
- Assurance-vieillesse, survivants et invalidité 3 918 559 898

Voir également A2111.0249, A2300.0105, A2300.0111.

Recettes affectées aux comptes spéciaux, voir tome 4, ch. 1:

- Fonds pour les grands projets ferroviaires 313 588 224

Voir également A2111.0249, 802/A4300.0129.

Compensations

E1300.0010 **2 537 204**

LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (loi sur l'assistance administrative fiscale, LAAF; RS 672.5), art. 18, al. 2. Accords du 6.10.2011 et du 20.3.2012 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la coopération en matière de fiscalité (RS 0.672.936.74). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32).

Indemnités relatives aux procédures administratives et recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments et remboursements. Recettes provenant de la commission de perception prévue par l'accord sur l'imposition à la source conclu avec le Royaume-Uni.

- Autres remboursements AIF 1 420 888
- Autres compensations AIF 1 116 316

Les recettes dépassent de 1,7 million les prévisions budgétaires. En 2014, des dépenses d'un montant de 1,2 million consenties au titre de la procédure d'assistance administrative ont pu être facturées à la banque concernée. Les commissions de perception prévues par les accords sur l'imposition à la source conclus avec le Royaume-Uni et l'Autriche et les intérêts moratoires atteignent 0,3 million.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

E1300.0116 **173 582 347**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

- Taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF 173 582 347

Ce montant, qui se rapporte à l'année d'assujettissement 2013, est supérieur de 8,6 millions (+ 5,2 %) au montant inscrit au budget. Malgré une diminution du nombre d'assujettis (- 6558), les recettes ont nettement augmenté. Le montant moyen des taxes acquittées est passé de 621 à 678 francs.

Application des droits de timbre au Liechtenstein

E1300.0117 **446 210**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse. Dernière révision déterminante du barème: 2.11.1994, en vigueur depuis le 1.5.1995.

- Autres compensations AIF 446 210

Le budget a été dépassé de 5,2 %. Les estimations sont effectuées en corrélation avec celles portant sur le produit des droits de timbre en Suisse. Pour l'exercice sous revue, le total des recettes s'élève à 41 621 013 francs. Après déduction de la part destinée à la Principauté de Liechtenstein, le solde restant en mains de la Confédération s'élève à 446 210 francs (1 % des recettes brutes plus un forfait annuel de 30 000 fr.).

Retenue d'impôt, UE

E1300.0128 **114 938 047**

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91). En vigueur depuis le 1.7.2005.

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidents d'un Etat membre de l'UE. La Suisse retient une commission de perception de 25 %, dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % du montant encaissé alors que les 22,5 %

2 Estimation du SECO du 18.12.2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

restants reviennent à la Confédération. La retenue est déterminée sur la base des déclarations déposées à la fin du mois de juin et des recettes de l'année précédente.

- Fiscalité de l'épargne UE AIF 114 938 047

Pour 2014, les recettes brutes se sont élevées à 510,2 millions. Après déduction de la part revenant aux 28 Etats membres de l'UE (75 %), soit 382,6 millions, et de celle dévolue aux cantons (2,5 %), qui s'élève à 12,8 millions, le solde restant en mains de la Confédération (22,5 %), en y ajoutant les intérêts moratoires de 0,14 million, s'élève à 114,9 millions. Cette somme est inférieure de 25,7 millions au montant inscrit au budget (- 18,3 %) et de 23,6 millions au résultat de l'exercice précédent (- 17,0 %). Ce recul s'explique par la baisse persistante des taux sur les marchés des capitaux, ainsi que par le grand nombre, en hausse de 44 %, de personnes qui sont passées du régime de la retenue à celui de la déclaration.

Autres revenus

E1500.0001	**11 982 137**

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés, des droits d'auteur et du produit de la vente d'imprimés.

- Revenus divers différents AIF 172 780
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF 11 809 358

Le montant inscrit au budget a été dépassé de 11,8 millions. Ce dépassement est principalement dû au fait que des prestations propres (IP) d'un montant de plus de 11,8 millions ont été inscrites à l'actif dans le cadre du développement interne de logiciels.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	**111 069**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 111 069

Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont diminué globalement de 111 069 francs. Dans l'ensemble, les provisions de l'AFC dans ce domaine s'élèvent à 5 763 387 francs au 31.12.2014. Pour un effectif du personnel d'environ 1000 postes à plein temps, la diminution est minime.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**155 263 752**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 155 263 752

Par rapport au budget, il résulte un solde de crédit minimal de 34 848 francs. Les besoins supplémentaires en personnel en faveur de l'assistance administrative de 878 800 francs (environ 8,5 EPT) ont été financés au moyen d'un transfert de crédit depuis l'enveloppe budgétaire des charges de conseil de l'AFC à hauteur de 650 000 francs.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**791 852**
• Garde des enfants AIF	227 398
• Formation et perfectionnement AIF	367 939
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	181 529
• Formation et perfectionnement SIF	14 987

Les fonds disponibles n'ont pas été utilisés à concurrence de 183 548 francs. La diminution des charges résulte d'une baisse des besoins en matière de formation.

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249	**201 989 445**
• Pertes sur débiteurs, TVA AIF	181 379 381
• Pertes sur débiteurs, TVA SIF	20 610 064

Les pertes sur débiteurs AIF constituent des pertes effectives pour la Confédération. La part SIF du crédit correspond à une adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire).

Environ 0,5 % des pertes sur débiteurs qui s'élèvent à 181 millions concernent l'impôt sur les importations. Environ 52 % des pertes sur débiteurs qui concernent l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse sont dues aux estimations en cas de non-remise des décomptes.

Les pertes sur débiteurs se répartissent entre les composantes suivantes (voir E1100.0118):

- Ressources générales de la Confédération AIF 139 801 593
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 7 357 979
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 18 785 725
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 3 847 679
- Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI AIF 9 050 831
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 2 535 575

Les pertes sur débiteurs sont supérieures de 27 millions au budget, lequel s'appuyait sur les estimations de juin 2013 relatives aux pertes sur débiteurs pour 2013. Cette valeur de base a ensuite été reprise avec les taux de croissance estimés des créances de TVA pour l'année 2014. Les effets du privilège en cas de faillite en faveur des créances de la TVA (voir art. 111 LTVA et RO 2009 5203) entré en vigueur le 1.1.2010 ont aussi été pris en compte. Les

605 Administration fédérale des contributions

suite

pertes sur débiteurs ont été supérieures en 2013 déjà par rapport au montant attendu lors de l'inscription au budget en juin 2013. Cette erreur d'estimation s'est poursuivie en tant qu'effet de base et explique pour l'essentiel les différences par rapport au budget 2014. Par rapport au résultat de l'année précédente, les pertes sur débiteurs sont supérieures d'environ 2,6 millions en 2014. Le ducroire a été revu à la hausse à la fin de 2014 sur la base des créances ouvertes. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être inscrites au budget.

Location de locaux

A2113.0001	**12 362 000**
• Loyers et fermages, immeubles IP	12 362 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**27 793 782**

Exploitation, entretien, maintenance et développement de toutes les applications informatiques de l'AFC, principalement par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), en particulier MOLIS (système d'information TVA), STOLIS (système d'information droits de timbre), EFIM (système d'information et de lecture électronique des formulaires TVA), AFOS (système d'archivage et de traitement des formulaires), DIAB (système d'information et d'archivage des impôts fédéraux), et IC Tax (listes officielles des cours établies par l'AFC en vue d'uniformiser sur le plan suisse la taxation de la fortune et des revenus).

• Matériel informatique AIF	115 885
• Logiciels – informatique AIF	42 000
• Logiciels – licences AIF	292 975
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 238 771
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	403 009
• Développement informatique, conseil, prestations de service SIF	- 12 716
• Informatique, exploitation/entretien IP	24 297 453
• Prestations de télécommunication IP	1 416 406

Les dépenses AIF s'élèvent à 2,1 millions et l'imputation des prestations conjointes avec l'OFIT à 25,7 millions. Globalement, il reste un solde de crédit de 0,9 million (après un transfert de crédit de 2,1 mio en faveur du crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»).

Informatique, exploitation et entretien AIF: participation de l'AFC aux frais d'exploitation des applications Contrôle de l'état des titres et CH-Meldewesen.

Développement informatique, conseil, prestations de service AIF: contrats de service avec des fournisseurs externes pour réaliser des changements et des nouvelles versions des applications MEVINT (formulaire de demandes concernant l'impôt anticipé), AFOS OCR (système d'archivage et de traitement des formulaires), WDB (base de connaissances) et Sciforma (instrument de gestion de projets).

Informatique, exploitation/entretien IP: accords de niveau de service (Service Level Agreements [SLA]) avec l'OFIT pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques de l'AFC.

Prestations de télécommunication IP: frais de raccordement et de conversation pour les appareils fixes ainsi que pour la communication mobile, frais d'abonnement et taxes de communication y relatives, imputées à l'AFC par l'OFIT.

Charges de conseil

A2115.0001	**659 950**

Charges générales de conseil: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et éclaircissement de questions fiscales internationales (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises, assistance administrative en faveur des Etats-Unis).

• Charges générales de conseil AIF	638 378
• Commissions AIF	21 572

Les fonds disponibles n'ont pas été utilisés à concurrence de 0,9 million (après un transfert de crédit de 650 000 francs vers l'enveloppe budgétaire des charges de personnel).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**11 213 464**

Frais effectifs: il s'agit avant tout des débours des collaborateurs du service externe.

Charges d'exploitation distinctes: coûts de publication des annonces. Conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct, sur l'impôt anticipé et sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Dépens. Prestations de service externes pour la mise en page et les traductions.

• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	58 587
• Taxes postales et frais de port AIF	2 120 710
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	182 511
• Prestations de service externes AIF	204 783
• Frais effectifs AIF	3 590 727
• Charges d'exploitation distinctes AIF	863 539
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	4 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	103 281
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	1 290 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	54 907
• Transports et carburant IP	4 031
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	550 990
• Prestations de service IP	2 184 999

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Le solde de crédit s'élève à 2,4 millions (1,1 mio AIF et 1,3 mio IP). La part avec incidence financière de la diminution des charges résulte des taxes postales (0,2 mio), des frais (0,3 mio), de charges d'exploitations distinctes (0,2 mio) et de prestations de services externes (0,4 mio). Dans le domaine de l'IP, la demande de prestations du centre de calcul, de fournitures de bureau et d'imprimés à l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL) a diminué.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **4 872 458**

- Amortissement de biens meubles SIF 31 398
- Perte sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 7 798
- Amortissement de l'informatique SIF 80 313
- Amortissement des logiciels SIF 4 752 949

Les amortissements sont inférieurs de 0,6 million par rapport au budget.

Apport à des provisions

A2190.0001 **6 611 800**

- Charges d'exploitation distinctes SIF 580 000
- TVA, ressources générales de la Confédération SIF 6 031 800

Provisions pour les actions en justice en cours en matière d'assistance administrative (0,5 mio) et de TVA (6,0 mio).

Impôt fédéral direct

A2300.0102 **3 081 320 151**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196.

- Parts des cantons AIF 3 081 320 151

La part des cantons à l'impôt fédéral direct (IFD) s'élève à 17 %. Elle est déterminée d'après les revenus bruts de l'IFD avant la prise en compte de l'imputation forfaitaire d'impôt. Pour 2014, la part totale des cantons, soit près de 3081 millions, est inférieure de 368,5 millions au montant inscrit au budget. Voir aussi E1100.0114.

Impôt anticipé

A2300.0103 **543 889 722**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 2.

- Parts des cantons AIF 543 889 722

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de 69,6 millions au montant inscrit au budget. Voir aussi E1100.0115.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104 **34 716 469**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661), art. 45.

- Parts des cantons AIF 34 716 469

Commission des cantons de 20 % pour la perception. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de 5,2 % (1,7 mio) au montant inscrit au budget. Voir aussi E1300.0116.

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105 **2 323 331 752**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641 203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS 641.203.2).

- Parts des assurances sociales AIF 2 323 331 752

Part de 83 % au point de TVA en faveur de l'AVS. Le chiffre de 2323 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs de 19 millions de la part correspondante des recettes (2342 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (22 614 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de quelque 40 millions au montant inscrit au budget. Voir aussi E1100.0118, A2111.0249.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

A2300.0108 **1 966 319**

O du 15.6.1998 concernant la Convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18.

- Parts des cantons AIF 1 966 319

Parts des cantons: 10 %. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de 1 093 219 francs au montant inscrit au budget. Voir aussi E1100.0116.

Supplément de TVA en faveur de l'AI

A2300.0111 **1 119 365 016**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 13.6.2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA, modifié par l'AF du 12.6.2009 portant modification de cet arrêté (RO 2010 3821). O du 3.11.2010 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AI de la part des recettes de la TVA destinée à l'AI (RS 641.203.3).

- Parts des assurances sociales AIF 1 119 365 016

Montant net du relèvement temporaire proportionnel des taux de la TVA en faveur de l'AI au 1.1.2011. Le montant de 1 119 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

(9 mio) de la part correspondante des recettes (1128 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (22 614 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de quelque 23 millions au montant inscrit au budget. Voir aussi E1100.0118, A2111.0249.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0484	62 750
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	44 000
• Autres contributions à des organisations internationales AIF	18 750

Contributions au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra-European Organisation of Tax Administrations [IOTA]).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	18 988 649
FISCAL-IT (crédit d'engagement pour les dépenses AIF):	
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 395 873
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	1 041 560
• Développement informatique, conseil, prestations de service SIF	- 703
• Informatique, exploitation/entretien IP	10 594 015
Autre budget:	
• Matériel informatique AIF	7 344
• Logiciels – informatique AIF	65 493
• Logiciels – licences AIF	2 570
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	417 088
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	113 612
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	711 942
• Développement informatique, conseil, prestations de service SIF	32 432
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	3 607 423

Par rapport au budget, il reste un solde de crédit de 8,7 millions (y c. le transfert de crédit de 2,1 mio depuis l'enveloppe budgétaire des «Charges de biens et services liées à l'informatique» A2114.0001).

FISCAL-IT:
En 2014, des objectifs importants pour le projet FISCAL-IT ont pu être atteints: outre le concept d'architecture 2014-2018, le projet VORA (demande de remboursement de l'impôt anticipé en ligne) et des concepts essentiels ont pu être finalisés. En 2014, l'acquisition de prestations de services et de technologies dans le cadre du programme FISCAL-IT a été retardée, en particulier l'acquisition d'un entrepôt de données et celle d'un système de diffusion de documents n'ont pas pu se faire à temps. Pour un budget de 21,0 millions, il reste un solde de crédit de 7,0 millions. Les acquisitions ont été reportées à 2015. Des investissements ont été réalisés pour 1,1 million par l'intermédiaire de l'OFIT.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme FISCAL-IT» (AF du 12.12.2013), V0231.00, voir tome 2A, ch. 9.

Autre budget:
Les dépenses d'un montant de 5,0 millions sont équilibrées par un budget de 6,6 millions. Les travaux d'envergure suivants ont été financés avec ces fonds: mise en place d'un nouveau système de gestion des documents (DAME) pour 1,6 million, mise en œuvre de la TVA électronique (MOE II) pour 1,1 million, d'un nouveau système de numérisation de l'AFC (SCANI) pour 0,8 million et d'un système de gestion du contrôle externe (MEPE) pour 0,5 million.

D'autres projets concernaient entre autres le passage à Office 2013, le projet informatique Toolchain et le projet UCC (Unified Communication and Collaboration).

En raison de retards dans les acquisitions pour le système de gestion du contrôle externe, le compte présente un solde de crédit de 0,5 million de francs.

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107	78 204
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	78 204

Investissement dans des appareils pour les envois postaux et d'appareils pour les salles de réunion. Par rapport au budget, le compte présente un solde de crédit d'environ 21 800 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102 **2 257 050 408**

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations du tarif (modification entrée en vigueur le 1.4.2013): pour les cigarettes, les cigares, le tabac à coupe fine, le tabac à fumer autre, les autres tabacs manufacturés ainsi que le tabac à mâcher et à priser le 1.12.2012 (RO 2012 6085).

- Impôt sur le tabac AIF 2 257 050 408

Les recettes de l'impôt sur le tabac sont inférieures de 38 millions au montant inscrit au compte 2013 et de 130 millions au montant inscrit au budget 2014 (- 5,4 %). En 2014, le recul des ventes a été de l'ordre de 5 %. Ce chiffre supérieur à la moyenne s'explique une nouvelle fois par la force du franc, qui a provoqué une nette augmentation du tourisme d'achat dans les régions étrangères proches de la frontière.

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Impôt sur la bière

E1100.0103 **113 036 836**

LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

- Impôt sur la bière AIF 113 036 836

La quantité imposée en 2014 a légèrement augmenté pour atteindre 4,60 millions d'hl. Les ventes de bière indigène sont en légère baisse. Les importations de bière ont en revanche une nouvelle fois légèrement augmenté. Le résultat correspond au budget (+ 0,03 %).

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104 **2 971 316 708**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Ressources générales de la Confédération (impôt de base) AIF 1 485 658 354
- Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF 20 522 874
- Autres revenus affectés AIF 1 465 135 480

La moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants est affectée à des dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

La modification du 18.3.2011 de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire est entrée en vigueur le 1.8.2011. Depuis, la moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation est affectée au financement spécial du trafic aérien.

- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43. 1 465 135 480
- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Trafic aérien», voir tome 3, ch. B42. 20 522 874

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105 **1 982 947 181**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF 1 955 080 341
- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF 27 866 840

La surtaxe sur les huiles minérales est entièrement affectée à des dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien. Voir E1100.0104.

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants sont inférieures de 28,5 millions au montant inscrit au compte 2013 (- 0,6 %) et de 5,7 millions au montant inscrit au budget 2014 (- 0,12 %). L'écart par rapport au budget se situe dans la marge d'erreur inhérente aux estimations.

- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43. 1 955 080 341
- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Trafic aérien», voir tome 3, ch. B42. 27 866 840

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres

E1100.0106 **17 268 721**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres AIF 17 268 721

L'augmentation du taux de la taxe sur le CO_2 qui est entrée en vigueur le 1.1.2014 a provoqué une hausse des ventes d'huile de chauffage à compter du 2.9.2013. De plus, l'année civile écoulée est l'une des plus chaudes de l'histoire. Ces deux facteurs ont eu pour conséquence que les recettes de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles ont été inférieures au montant inscrit au budget (2,7 mio) et à celles de l'année précédente (5,4 mio).

Impôt sur les véhicules automobiles

E1100.0107 **353 815 796**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles s'élève à 4 %.

- Impôt sur les véhicules automobiles AIF 353 815 796

Les revenus ont diminué de 4 % par rapport à ceux de 2013. Cette baisse s'explique d'une part par le recul du nombre de véhicules importés (env. 337 000; - 2 %), d'autre part par des remboursements élevés. Ces deux facteurs ont eu pour conséquence que les recettes ont été inférieures au budget (56,2 mio) et à celles de l'année précédente (14,9 mio). Les recettes de 2014 sont les plus faibles qui aient été enregistrées depuis 2009.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales

E1100.0108 **364 487 190**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.711).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

- Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF 364 487 190

Revenus provenant de
- Vente par l'administration des douanes 64 199 294
- Vente à l'étranger 71 316 743
- Vente en Suisse par des tiers 238 316 978

Recettes brutes 373 833 015
- Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (voir E1300.0109) -9 345 825

Recettes nettes 364 487 190
- Moins les indemnisations (voir A2111.0141) -32 885 087
- Moins les ventes de vignettes par des tiers (voir A2119.0001) - 2 428 537
- Moins les contrôles de vignette par des tiers (voir A2119.0001) –

Revenus nets 329 173 566

Par rapport à l'année précédente, la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales s'est soldée par des recettes supplémentaires de quelque 8,5 millions. Le produit net est supérieur de 1,5 million au montant inscrit au budget. L'augmentation des ventes de vignettes en Suisse et à l'étranger est légèrement supérieure à la moyenne des dernières années. Les recettes des ventes par l'administration des douanes à la frontière sont en stagnation; elles se situent pour la troisième année consécutive aux environs de 64 millions.

Aucune dépense n'a encore été effectuée en 2014 pour les contrôles de vignette par des tiers, car l'appel d'offres conforme aux règles de l'OMC nécessaire à cet effet n'était pas encore achevé à la fin de l'année.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Redevance sur le trafic des poids lourds

E1100.0109 **1 493 287 603**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

La Confédération perçoit pour l'utilisation des routes ouvertes au trafic général une redevance annuelle sur les véhicules automobiles et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Elle est en outre perçue en fonction des émissions produites.

- Financement des contrôles policiers du trafic des poids lourds AIF 26 063 060

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

• Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	829 975 084
• Autres éléments de la redevance AIF	12 261 917
• Parts des cantons AIF	484 987 542
• Coûts non couverts du trafic des poids lourds AIF	140 000 000
Revenus provenant des véhicules étrangers:	
• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	412 609 136
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	7 276 578
	419 885 714
Revenus provenant des véhicules suisses:	
• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	1 172 172 725
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	25 234 703
	1 197 407 428
Recettes brutes	1 617 293 142
• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (voir E1300.0109)	-80 884 558
• Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	-43 120 981
Recettes nettes AIF	1 493 287 603
Répartition:	
• Indemnisation des cantons (voir A2111.0142)	-8 304 660
• Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir OFROU/A6210.0141)	-26 063 060
• Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A2111.0255)	-3 957 257
Revenus nets	1 454 962 626
Répartition des revenus nets:	
• 1/3 part des cantons à la RPLP (voir A2300.0101)	484 987 542
• 2/3 part de la Confédération, dont	
• apport au fonds pour les grands projets ferroviaires (voir OFT/A4300.0129 et comptes spéciaux du fonds FTP)	829 975 084
• coûts non couverts du trafic des poids lourds (voir OFSP/A2300.0110, RIP)	140 000 000

Les recettes nettes sont inférieures de 6,7 millions au montant inscrit au budget. Le nouveau recul des recettes est en particulier dû au renouvellement du parc de véhicules en faveur de véhicules moins polluants. Quelque 90 % des tonnes-kilomètres relèvent de la catégorie de redevance la plus avantageuse. Les véhicules de la catégorie EURO 6 (16 % des tonnes-kilomètres) bénéficient en plus d'un rabais de 10 %.

• Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B41.	140 000 000
• Recettes affectées au compte spécial «Fonds pour les grands projets ferroviaires», voir tome 4, ch. 1.	829 975 084

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Droits de douane à l'importation

E1100.0110 **1 068 410 877**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange (RS 632.421.0). LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 19 et 19a.

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

• Droits de douane à l'importation AIF	1 068 410 877

Sauf disposition contraire de la loi ou prescription spéciale, le montant des droits de douane est déterminé selon le genre, la quantité et l'état de la marchandise au moment où elle est placée sous contrôle douanier. Les marchandises pour le dédouanement desquelles il n'est pas prévu d'autre unité de perception sont frappées de droits selon le poids brut.

Tandis que les importations restaient stables, les recettes douanières de 2014 ont dépassé celles de 2013 de 1 %. La baisse des recettes dans le secteur industriel a été plus faible que prévu, tandis que des recettes supplémentaires ont une nouvelle fois été encaissées dans le secteur agricole. Les recettes globales sont supérieures de 78,4 millions au montant inscrit au budget (990 mio).

• Recettes partiellement destinées au fonds affecté (financement spécial) «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC», voir tome 3, ch. B42.	593 500 000

Taxe d'incitation sur les COV

E1100.0111 **117 602 979**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Sont soumis à la taxe, en vertu de l'OCOV, les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

• Taxe d'incitation sur les COV AIF	117 602 979

Les recettes inférieures au montant inscrit au budget (- 6 %) sont dues à une consommation en légère baisse et à un accroissement des efforts visant à éviter les émissions de COV.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Taxe sur le CO_2 sur les combustibles

E1100.0121 **757 779 907**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71). O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS 641.711).

606 Administration fédérale des douanes

suite

La taxe sur le CO_2 est une taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). Conformément à l'art. 34 de la loi sur le CO_2, un tiers des revenus, mais au maximum 300 millions, est consacré au programme Bâtiments de la Confédération (voir OFEV 810/A4300.0146 et OFEN 805/A4300.0126). Depuis 2013, un montant annuel de 25 millions au plus est en outre versé au fonds de technologie pour le financement de cautionnements (art. 35 de la loi sur le CO_2; voir OFEV 810/A4300.0150). La part restante est redistribuée à la population et aux milieux économiques (voir OFEV 810/A2300.0112). La redistribution a lieu dans l'année au cours de laquelle les recettes ont été générées.

- Taxe sur le CO_2, redistribution AIF 480 186 604
- Taxe sur le CO_2, programme Bâtiments AIF 252 593 303
- Taxe sur le CO_2, fonds de technologie AIF 25 000 000

Les recettes de la taxe sur le CO_2 proviennent à raison de 2/3 de l'huile de chauffage et à raison de 1/3 du gaz de pétrole. Les autres sources de recettes (charbon, autres huiles minérales) n'ont par contre qu'une faible importance. Les résultats sont inférieurs de 42 millions (- 5,3 %) aux 800 millions qui avaient été inscrits au budget. Cet écart est dû à deux facteurs: d'une part aux achats effectués à titre de réserve au cours du second semestre 2013 en raison de l'annonce de l'augmentation du taux de la taxe sur le CO_2, d'autre part au fait que l'année 2014 a été particulièrement chaude.

Par rapport à l'année précédente (642 mio), les recettes (758 mio) ont augmenté de 116 millions (+ 18,1 %), ce qui est essentiellement dû à l'augmentation du taux qui est entrée en vigueur le 1.1.2014.

- Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 3, ch. B41.
  505 186 604 Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41. 252 593 303

Emoluments

E1300.0001 **26 018 151**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 19 328 859
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 6 689 292

Les recettes ont augmenté de 2,6 millions par rapport au budget, en particulier en raison de l'augmentation de la demande de prestations imputables (par ex. contrôle des métaux précieux).

Compensations

E1300.0010 **2 155 567**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

L'administration des douanes perçoit des émoluments dans le cadre de son activité. De plus, elle facture le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 67 592
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 32 875
- Autres remboursements AIF 2 055 100

Les recettes sont inférieures de 0,6 million au montant inscrit au budget; cela est notamment dû à une baisse des remboursements par rapport à 2013. FRONTEX a remboursé pour 32 875 francs de contributions obligatoires.

Remboursement des coûts de perception

E1300.0109 **240 045 030**

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), art. 3. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS 641.711), art. 132.

Commission de perception de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants ainsi que sur la taxe d'incitation sur les COV, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales et les droits de monopole (RFA), de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de 1,7 % sur la taxe sur le CO_2.

- Autres compensations AIF 240 045 030

Les recettes sont inférieures de presque 3 millions au montant inscrit au budget. Cet écart est dû à une baisse des recettes dans les domaines de l'impôt sur le tabac et de la taxe sur le CO_2.

Répartition des coûts de perception:

- Impôt sur le tabac 58 098 458
- Prévention du tabagisme 362 639

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

- Impôt sur les huiles minérales 45 424 685
- Surtaxe sur les huiles minérales 30 314 760
- Redevance sur le trafic des poids lourds 80 884 558
- Redevance pour l'utilisation des routes nationales 9 345 825
- Taxe d'incitation sur les COV 1 797 883
- Taxe sur le CO_2 13 164 233
- Droits de monopole, amendes d'alcool 1 586 777
- Part de la Principauté de Liechtenstein -934 788

Ventes

E1300.0130 **277 476**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 277 476

Les recettes générées par les ventes sont légèrement inférieures à la valeur inscrite au budget, car les formulaires et les prospectus sont de plus en plus mis gratuitement à disposition sur Internet.

Intérêts de la taxe d'incitation COV

E1400.0101 **752 701**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35bbis. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 752 701

Le fait que les recettes soient inférieures (- 0,2 mio) au montant budgétisé est principalement dû au recul des taux d'intérêts.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Intérêts

E1400.0112 **3 594 923**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2009.

Intérêt de 4,5 % lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

- Revenus des intérêts, banques AIF 26 450
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 3 557 083
- Revenus de participations AIF 990
- Gains comptables, prêts SIF 10 400

Les revenus dépassent de 0,9 million les prévisions budgétaires. Les revenus d'intérêts, provenant de créances ouvertes, des offices chargés de la lutte contre la fraude douanière ont augmenté de quelque 0,75 million par rapport à l'année précédente. Les revenus de participations provenant des parts dans la coopérative d'habitation a l'En à Samedan ainsi que le bénéfice comptable généré par le prêt de Schüpfen ont été attribués à ce crédit.

Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

E1400.0114 **216 528**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie ou jusqu'à leur utilisation conforme à l'affectation fixée. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 216 528

La diminution des recettes (- 0,5 mio) par rapport au montant budgétisé est essentiellement due au recul des taux d'intérêts.

- Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 3, ch. B41. 194 577
- Recettes partiellement destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41. 21 951

Loyers

E1500.0101 **11 279 281**

Revenus provenant de la location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs (POLYCOM).

- Revenus des immeubles AIF 11 680 560
- Revenus des immeubles SIF -401 279

Les recettes dépassent de 1,5 million la valeur inscrite au budget. Ces recettes supplémentaires proviennent pour une bonne part des émoluments liés à l'usage conjoint des emplacements d'émetteurs POLYCOM.

Amendes douanières et de monopole

E1500.0110 **6 806 226**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71).

- Revenus divers différents AIF 6 806 226

Les recettes dépassent de 1,3 million le montant inscrit au budget.

Revenus différents

E1500.0111 **15 546 734**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

- Remise en état des immeubles AIF 26 146
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 157 351
- Revenus divers différents AIF 3 503 221
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 107 760
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF 11 539 203
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 32 678
- Bénéfices sur réévaluation d'immeubles SIF 180 375

En raison notamment de l'élaboration du budget sur la base de la moyenne des dernières années, les revenus sont supérieurs de 10,4 millions au montant budgétisé. Cette hausse est avant tout liée à l'inscription à l'actif de propres prestations dans le cadre de projets informatiques (11,5 mio). Ont de plus été comptabilisés sur ce crédit la participation des CFF aux coûts du projet de la gare de Schaffhouse (26 000 fr.), le cofinancement par le propriétaire de l'objet loué sis à la Thurgauerstrasse 40, 8050 Zurich (0,15 mio), la comptabilisation des réserves de métaux précieux du CMP (33 000 fr.) et l'inscription à l'actif d'un immeuble de la caisse de prévoyance à Zermatt (0,18 mio).

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **223 022**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 223 022

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions sont en diminution de 223 022 francs. Les soldes horaires positifs ont pu être réduits tant à la douane civile qu'au Cgfr. Le besoin en provisions moyen a diminué de 81 francs pour atteindre 2797 francs par poste à plein temps. Au 31.12.2014, les provisions dans ce domaine se montaient à 12,5 millions au total.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **570 241 786**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 570 241 786

Les charges sont inférieures de 2,4 millions au montant budgétisé (0,4 %; y c. les cessions de 3,8 mio nets qui ont été obtenues). Cette situation est notamment due à des postes qui ne sont pas pourvus dans le domaine du Cgfr.

Dans le cadre de la nouvelle solution d'assurance pour la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35) qui est entrée en vigueur le 1.7.2013 et qui s'applique également aux membres du Cgfr, un montant de 3,1 millions a été cédé par l'OFPER en 2014 pour les cotisations supplémentaires de l'employeur.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite

A2100.0123 **22 621 655**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO 2008 2181). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 22 621 655

A la fin de 2014, 129 personnes au total se trouvaient en congé de préretraite. Du 1.1.2014 au 31.12.2014, 53 personnes supplémentaires sont passées en congé de préretraite. Les indemnités correspondantes se sont élevées à environ 4,2 millions. Par ailleurs, durant l'exercice sous revue, 28 personnes ont quitté le congé de préretraite, soit pour cause de libération anticipée (1 cas), soit par mise à la retraite. Les rentes transitoires correspondantes se sont montées à environ 2,8 millions. Les charges sont inférieures de 0,6 million au crédit budgétisé.

La réglementation relative à la préretraite reste valable pour les membres du Corps des gardes-frontière qui avaient 53 ans révolus lors de l'entrée en vigueur de l'ORCPP le 1.7.2013.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **3 632 047**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0). O du 18.10.2006 concernant la caisse de prévoyance du personnel des douanes (RS 631.051).

- Garde des enfants AIF 503 195
- Formation et perfectionnement AIF 1 238 581
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 830 271
- Formation IP 60 000

606 Administration fédérale des douanes

suite

Comme divers cours de formation n'ont pas pu avoir lieu, ont été moins nombreux que prévu ou ont dû être reportés, les charges ont diminué de 0,4 million (y c. les cessions obtenues d'un montant net de 0,3 mio) par rapport au montant inscrit au budget.

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141 **32 885 087**

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 19. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 1.

Indemnisation de partenaires contractuels pour la vente de la vignette autoroutière (10 % des recettes). Voir E1100.0108.

- Perception et contrôle de la RURN par des tiers AIF 32 885 087

Les charges sont inférieures de quelque 0,5 million au montant inscrit au budget.

Dépenses financées par le fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

A2111.0142 **8 304 660**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP et ayant été immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire). Voir E1100.0109.

- Perception et contrôle de la RURN par des tiers AIF 8 304 660

Les charges sont inférieures de 0,4 million au montant budgétisé.

Pertes sur débiteurs, général, droits de douane, RPLP

A2111.0255 **4 551 447**

- Pertes sur débiteurs AIF 1 085 706
- Pertes sur débiteurs, TVA AIF 540
- Pertes sur débiteurs, RPLP AIF 3 957 257
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF -492 055

Les pertes sont restées inférieures de 4,4 millions au montant inscrit au budget. Les réévaluations se sont réduites de 0,5 million (écriture négative SIF). La solvabilité s'est améliorée par rapport à l'année précédente.

Le ducroire relatif aux créances de TVA de l'AFD est enregistré par cette dernière, qui gère les débiteurs en question. Cependant, dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs apparaît dans les chiffres de l'AFC (voir 605/A2111.0249).

Location de locaux

A2113.0001 **68 106 864**

Accords internationaux concernant les bureaux à contrôles nationaux juxtaposés.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 18 549 776
- Loyers et fermages, immeubles SIF -107 209
- Loyers et fermages, immeubles IP 49 664 297

Les charges sont inférieures de 3 millions par rapport au montant budgétisé, dont 2,3 millions correspondent à des dépenses AIF. La raison principale de cet écart réside dans le report de plusieurs projets et dans la non-réalisation de locations qui étaient planifiées.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **55 329 560**

- Matériel informatique AIF 740 762
- Logiciels – informatique AIF 76 758
- Logiciels – licences AIF 83 086
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 809 402
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 350 402
- Informatique, exploitation/entretien SIF 50 626
- Informatique, exploitation/entretien IP 39 901 634
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 156 220
- Prestations de télécommunication IP 11 160 670

Les charges sont inférieures de 1,2 million (2,1 %; y c. les cessions obtenues d'un montant net de 0,2 mio) par rapport au montant budgétisé, ce qui s'explique notamment par une baisse des coûts d'entretien et d'exploitation. Les coûts d'exploitation et d'entretien (IP) auprès du fournisseur de prestations, l'OFIT, se montent à 51,2 millions et représentent par conséquent 92,5 % des charges. Les autres charges consenties auprès d'entreprises externes représentent quelque 4 millions (AIF) et concernent avant tout la bureautique (adaptation de la gestion des utilisateurs, achat de matériel supplémentaire), des coûts d'entretien pour les applications Schengen/Dublin et des coûts relatifs à la collaboration avec le canton des Grisons (centrale d'engagement).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Charges de conseil

A2115.0001	1 287 521
• Charges générales de conseil AIF	1 259 857
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	11 543
• Recherche sur mandat AIF	16 121

Le solde de crédit s'élève à environ 1,7 million et concerne essentiellement les études de projet relatives à la RPLP. Les contrats d'entretien des terminaux de traitement ont été prolongés, si bien que les activités de conseil budgétisées concernant les nouveaux terminaux seront nécessaires en 2017 au plus tôt (0,5 mio). En raison du retard pris par le projet «Redesign du système informatique RPLP», le projet partiel «Interopérabilité» n'a pas encore pu être lancé. Les activités internes concernant le projet EETS (European Electronic Toll Service) ont été fortement réduites, cette réduction touchant aussi clairement les activités de conseil effectuées à titre de soutien (0,3 mio). Grâce à la haute qualité du nouvel appareil de saisie RPLP, les activités d'analyse ont pu être réduites (0,3 mio). Par ailleurs, les activités de normalisation ont diminué sur le plan national, et les charges assumées à l'échelon international (Comité Européen de Normalisation [CEN] et Organisation internationale de normalisation [ISO]) ont également été plus basses (0,15 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	83 515 186
• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	40
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	5 721 567
• Entretien AIF	5 302 766
• Entretien et inspection AIF	210 220
• Services de contrôle et de sécurité AIF	53 938
• Taxes et émoluments AIF	305 162
• Remise en état des immeubles AIF	1 459 209
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	322 546
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	5 461 911
• Taxes postales et frais de port AIF	5 171 725
• Transports et carburant AIF	1 633 706
• Impôts et taxes AIF	24 110
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	957 200
• Equipement AIF	2 892 714
• Prestations de service externes AIF	1 217 145
• Perception et contrôle de la RURN par des tiers AIF	2 428 537
• Frais effectifs AIF	7 776 292
• Frais forfaitaires AIF	2 779 121
• Charges d'exploitation distinctes AIF	18 988 951
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	2 792
• Autres charges d'intérêts AIF	27 068
• Approvisionnement et élimination, immeubles SIF	-7 601
• Entretien SIF	2 264
• Entretien et inspection SIF	-889
• Taxes et émoluments SIF	519
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules SIF	-25 403
• Frais effectifs SIF	-1 171 677
• Charges d'exploitation distinctes SIF	10 585
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	633 700
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	277 242
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP	7 000 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	392 450
• Transports et carburant IP	6 476 312
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	3 727 941
• Prestations de service IP	3 463 023

Le solde de crédit se monte à 15,8 millions, dont 12,1 millions ont une incidence financière.

Sur les fonds prévus pour les contrôles de la vignette par des tiers, un montant de 0,71 million n'a pas été mobilisé en 2014, car l'appel d'offres conforme aux règles de l'OMC nécessaire à cet effet n'est pas encore achevé, et un montant de 1,3 million a été bloqué en raison de l'issue négative de la votation populaire du 21.11.2013 relative à l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et au financement de ce dernier. Des soldes de crédit d'une certaine importance ont été enregistrés en ce qui concerne l'approvisionnement et l'élimination dans les immeubles (- 0,6 mio). Le durcissement des dispositions de l'OMC et de celles qui régissent les marchés publics a entraîné une augmentation de la qualité dans les achats et un allongement des délais de traitement. De ce fait, certains biens matériels non portés à l'actif (- 3,9 mio) n'ont pas encore pu être achetés. Les taxes postales et frais de port sont eux aussi inférieurs au montant inscrit au budget (- 0,72 mio) en raison de l'accroissement de la correspondance électronique et de la centralisation au centre de traitement de Pratteln. Les coûts d'équipement ont diminué (- 0,5 mio) parce que certaines livraisons de marchandises ne remplissaient pas les exigences qualitatives (chemises et gilets pare-balles). Dans la rubrique des charges d'exploitation distinctes (- 2,8 mio), les charges ont diminué parce que les appareils de saisie RPLP CH-OBU-2 se trouvent encore sous garantie (- 2,3 mio). Dans le domaine de l'imputation des prestations, on enregistre des soldes de crédit d'un total de 2,5 millions. Etant donné que l'armée a réduit sa collaboration avec les stations-service acceptant la carte BEBECO («stations-service de la Confédération»), le ravitaillement des véhicules en carburant a de plus en plus souvent une incidence financière.

- Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43. 2 428 537

Crédit d'engagement «2e génération d'appareils de saisie RPLP (CH-OBU-2)» (AF du 12.6.2006), V0128.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit a été soldé à la clôture du compte 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **28 779 094**

- Amortissement des bâtiments SIF 4 626 731
- Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF 89 788
- Amortissement de biens meubles SIF 22 766 551
- Amortissement de logiciels SIF 1 296 024

Les charges sont inférieures de 5,5 millions à la valeur inscrite au budget. En raison de la fixation de priorités liée à un manque de ressources, il n'a pas été possible d'acheter la totalité des biens d'investissement dont l'acquisition était planifiée (- 2,6 mio), ce qui se reflète dans le recul des amortissements. Dans le domaine de l'informatique, le montant inscrit au budget n'a pas été entièrement utilisé, principalement en raison du retard de certains projets (- 2,9 mio). Les pertes sur sorties d'immobilisation concernant les bâtiments résultent du démontage anticipé des cabines de contrôle de Bâle/Saint-Louis autoroute, qui ont été remplacées par de nouvelles cabines.

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101 **484 987 542**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 14.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

- Parts des cantons AIF 484 987 542

Les charges sont supérieures de 0,6 million au montant inscrit au budget, ce qui a été compensé par un dépassement de crédit non soumis à autorisation (art. 33, al. 3, LFC) de 0,7 million.

Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

A2310.0211 **70 000 000**

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 23.11.2011 sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723). O du DFF du 9.1.2012 sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions de francs.

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

- Autres contributions à des tiers AIF 70 000 000

Dans le cadre du budget 2014, le Parlement a autorisé un montant de 70 millions pour les contributions à l'exportation. A la demande des branches concernées, et en application de l'art. 3 de l'ordonnance sur les contributions à l'exportation, les fonds à disposition ont été répartis entre les produits céréaliers de base (11,8 mio) et les produits laitiers de base (58,2 mio). Conformément à l'art. 9 de l'ordonnance sur les contributions à l'exportation, le crédit 2014 a servi au décompte des exportations de décembre 2013 à novembre 2014. Comme il s'est rapidement avéré que les fonds à disposition ne seraient pas suffisants pour une compensation intégrale des prix, les taux des contributions à l'exportation ont été réduits à partir de février 2014. Les facteurs de réduction ont été adaptés à plusieurs reprises au cours de l'année (ils ont finalement été de 15 % pour les céréales et de 20 % pour le lait). La réduction des contributions à l'exportation a en grande partie été compensée par des mesures de droit privé prises par les organisations de la branche ou par des accords individuels entre fournisseurs et acquéreurs de produits de base.

A la suite de l'augmentation du volume des exportations, et malgré la réduction des taux, il n'a pas été possible de verser toutes les contributions à l'exportation demandées. Après liquidation de toutes les demandes, il restait un découvert de l'ordre de 4 millions. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'on ne sait pas encore si les organisations de la branche compenseront ce découvert par des mesures de droit privé. Si tel n'est pas le cas, le découvert sera à la charge des exportateurs concernés.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0462 **3 976 437**

AF du 3.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen; RO 2009 4583). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 965 650
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 2 188
- Contributions obligatoires à des organisations internationales SIF 8 600

Au cours de l'année écoulée, 3,8 millions de francs ont été versés à FRONTEX à titre de cotisations, ce qui correspond à une réduction de 0,7 million par rapport au montant inscrit au budget. En 2014, contrairement à l'année précédente, FRONTEX n'a pas réclamé de paiement supplémentaire pour facteurs imprévisibles (par ex. dans le domaine migratoire).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001	133 760
• Vente de véhicules AIF	107 760
• Remboursement de prêts AIF	26 000

Les recettes sont inférieures de 66 240 francs au montant inscrit au budget, ce qui s'explique principalement par la baisse enregistrée dans le domaine des ventes de véhicules.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	17 265 050
• Matériel informatique AIF	66 355
• Logiciels – informatique AIF	46 380
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 810 396
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	996 308
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	2 609 237
• Régularisations d'immobilisations incorporelles SIF	206 625
• Informatique, exploitation/entretien IP	909 566
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	10 620 183

Pour 2014, les charges diminuent d'environ 2,7 millions (y c. 1,1 mio net de cessions qui ont été versées) par rapport au budget, ce qui correspond à 13,7 % du crédit disponible.

L'année passée, l'AFD a obtenu des cessions pour des investissements TIC dans le domaine de Schengen/Dublin (+ 0,12 mio) et pour la mise en œuvre de la loi sur le numéro d'identification des entreprises (+ 0,27 mio). A une cession de crédit de 1 million correspondant aux fonds non utilisés dans le cadre du projet «GNC» (Globally Networked Customs) s'est ajoutée la cession de 0,51 million pour des achats de matériel informatique au fournisseur de prestations.

Les retards survenus dans l'appel d'offres conforme aux règles de l'OMC concernant les nouvelles caisses enregistreuses se sont traduits par un solde de crédit de quelque 1,7 million. Dans le projet «Développement individuel de fonctionnalités de base» (KFI) de la plateforme dédiée aux impôts à la consommation, une dépense de 0,8 million n'a pas pu être opérée parce qu'un examen externe supplémentaire a été ordonné. A la suite d'une pénurie de personnel, les charges dans le projet «Redesign RPLP» sont inférieures de quelque 0,5 million au montant budgétisé. Les montants destinés aux projets «KFI», «GNC» et «Redesign RPLP» sont des fonds affectés, si bien qu'il n'a pas été possible de les utiliser dans d'autres domaines. Des retards affectant la livraison de matériel informatique ont également entraîné une réduction des dépenses de 0,2 million. Ces dépenses inférieures aux montants inscrits au budget ont entre autres été compensées par les coûts du projet concernant l'introduction de la comptabilité analytique simple (0,25 mio).

Les charges liées aux TIC enregistrées en 2014 concernent en particulier les projets suivants: «DWH AFD» (Datawarehouse; 3,1 mio), «eLynx» (application pour la section antifraude douanière; 1,7 mio), «GCD/IDE» (Gestion des clients de la douane, y c. numéro d'identification des entreprises; 1,1 mio), «SGE et localisation» (système de gestion de l'engagement et localisation; 2,5 mio), «Redesign RPLP» (0,7 mio) et «GNC» (0,1 mio).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules

A4100.0106	18 177 907
• Immeubles AIF	2 219 477
• Mobilier, installations, équipements AIF	5 344 357
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	4 453 317
• Investissements, voitures de tourisme AIF	6 160 756

Les dépenses d'investissement sont largement inférieures aux prévisions budgétaires (- 13,7 mio, soit - 43 %). En ce qui concerne les immeubles (- 3,3 mio), le montant inscrit au budget n'a pas été entièrement utilisé, car divers projets de nouvelles constructions et d'aménagement n'ont pas pu être mis en œuvre dans les délais à la suite de nouvelles orientations stratégiques, d'absence de permis de construire ou d'autres facteurs de retard. En ce qui concerne le mobilier, les installations, les équipements et les investissements (- 10,4 mio), l'acquisition de certaines voitures de tourisme a été perturbée par d'importants retards de livraison, ce qui a également retardé l'aménagement spécial des véhicules. En outre, la mise en œuvre des directives de l'OMC a provoqué un rallongement général des délais d'exécution. De plus, les conditions météorologiques et des difficultés dans des projets d'investissement dans le domaine de la radiocommunication (régions de montagne dans le canton du Valais) ont provoqué des retards.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 203 743**

- Autres remboursements AIF 1 203 743

Part des cantons au financement du plan d'action concernant la cyberadministration suisse selon la convention-cadre entre la Confédération et les cantons.

Autres revenus

E1500.0001 **11 730**

- Revenus des immeubles AIF 11 730

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs. L'UPIC loue au total dix places de stationnement auprès de l'OFCL. Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs. Le montant du loyer est fixé conformément à l'ordonnance concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **11 612 932**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 612 932

Le solde de crédit se monte à près de 14 000 francs (soit 0,1%).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **102 917**

- Garde des enfants AIF 3 714
- Formation et perfectionnement AIF 78 089
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 21 114

Les charges sont inférieures d'environ 14 000 francs au montant budgétisé, car certaines certifications HERMES ont dû être reportées à l'année suivante en raison de la forte charge de travail.

Location de locaux

A2113.0001 **605 307**

- Loyers et fermages, immeubles IP 605 307

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 153 644**

Exploitation et maintenance d'applications spécialisées existantes, de la bureautique et de la télécommunication ainsi que d'applications interdépartementales.

- Matériel informatique AIF 18 205
- Logiciels – licences AIF 25 729
- Informatique, exploitation/entretien AIF 205 511
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 779 188
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 977 374
- Prestations de télécommunication IP 147 638

Les charges sont inférieures d'environ 136 000 francs au montant budgétisé, notamment en raison des retards dans la mise en œuvre des mesures visant à améliorer le succès des projets qui ont été décidées en réponse aux postulats Eder et Groupe libéral-radical (13.4062/13.4141).

Charges de conseil

A2115.0001 **54 046**

Recours à des spécialistes externes, notamment dans le cadre de projets, d'encadrements et d'avis de droit.

- Charges générales de conseil AIF 54 046

Le solde de crédit se monte à près de 6000 francs.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 089 248**

Participation de la Confédération, représentée par l'UPIC, à divers organes informatiques. Frais de port et remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Charges relatives à des prestations de service externes ou internes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 8 527
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 25 738
- Prestations de service externes AIF 47 783
- Frais effectifs AIF 158 644
- Charges d'exploitation distinctes AIF 577 824
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 64 900
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 3 647
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 84 515
- Prestations de service IP 117 669

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **80 124**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 80 124

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent désormais à 755 630 francs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 496 055**

Charges liées à des projets dans les domaines suivants: sécurité informatique au niveau de la Confédération, directives concernant les technologies de l'information et de la communication

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération

suite

(TIC; Stratégies, méthodes et standards), mise en œuvre des stratégies, processus de soutien (SAP), instruments de contrôle de gestion et cyberadministration (Direction opérationnelle de la cyberadministration suisse).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 108 078
- Formation et perfectionnement AIF 3 375
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 6 447
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 014 780
- Prestations de service externes AIF 119 722
- Charges d'exploitation distinctes AIF 25 805
- Informatique, exploitation/entretien IP 330 526
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 887 323

Les dépenses concernent principalement l'extension du service standard de gestion de l'identité et de l'accès (IAM, 1 mio), le projet de remplacement du cockpit concernant les TIC (0,9 mio), la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse (0,4 mio), le développement de la méthode de gestion de projet HERMES 5 (0,3 mio), la mise en œuvre de l'Architecture de la cyberadministration suisse (0,3 mio), la coordination des processus de soutien de la Confédération (0,2 mio), la mise en œuvre de la sécurité informatique au niveau de la Confédération (0,2 mio), la stratégie partielle pour les réseaux de la Confédération (0,1 mio) et le projet de postes de travail mobiles (0,1 mio).

Les charges sont inférieures de près de 323 000 francs au montant budgétisé en raison de retards dans plusieurs projets informatiques (0,1 mio pour le changement de version SAP des processus de soutien, 0,1 mio pour le remplacement du cockpit concernant les TIC et 0,1 mio pour les postes de travail mobiles).

TIC de la Confédération

A4100.0134 **26 014 399**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Ce crédit englobe la réserve fédérale en matière de TIC qui sert à financer des projets urgents imprévus dans tous les départements et à la Chancellerie fédérale. La cession de ressources à ce titre est décidée par l'UPIC en accord avec les départements et la Chancellerie fédérale.

Investissements dans des projets informatiques de la Confédération et réserve fédérale en matière de TIC.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 317 802
- Formation et perfectionnement AIF 6 650
- Matériel informatique AIF 1 034 656
- Logiciels – licences AIF 5 454
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 10 604 049
- Charges générales de conseil AIF 2 830
- Prestations de service externes AIF 83 329
- Charges d'exploitation distinctes AIF 24 914
- Informatique, exploitation/entretien IP 7 366 753
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 6 565 668
- Prestations de service IP 2 295

Les dépenses de quelque 26 millions concernent principalement les projets informatiques suivants au niveau de la Confédération: 9,9 millions pour la mise en œuvre de la stratégie en matière de communication vocale (programme UCC), 3,7 millions pour l'introduction du modèle de marché pour le service standard de bureautique, 3,1 millions pour la nouvelle architecture de réseau de la Confédération, 2,8 millions pour l'extension du service standard de bureautique/UCC, 2,3 millions pour l'amélioration de la gestion des identités et des accès (programme IAM de la Confédération), 1,4 million pour des projets dans le domaine du service standard de transmission de données, 1,2 million pour le plan d'action concernant la cyberadministration suisse, 0,5 million pour la création de services de signature PKI, 0,4 million pour le libre accès aux données publiques, 0,3 million pour le projet de gestion des terminaux mobiles et 0,4 million pour la carte nationale de la cyberadministration, MELANI et l'outil d'adjudication des marchés publics électroniques.

La diminution de quelque 11,7 millions des dépenses s'explique du fait de retards dans le déroulement des projets suivants: programme UCC (6,6 mio, en raison notamment du démarrage retardé des projets départementaux de mise en œuvre), projet de gestion des terminaux mobiles (1,5 mio, en raison de retards lors des négociations contractuelles), mise en œuvre du modèle de marché pour le service standard de bureautique (1,4 mio en raison du report de la migration au DFAE), programme IAM de la Confédération (1,0 mio, en raison principalement de retards au niveau de la procédure d'acquisition), mise en œuvre de la nouvelle architecture du réseau de la Confédération (0,5 mio), plan d'action concernant la cyberadministration suisse (0,5 mio), création de services de signature PKI (0,1 mio) et projet de libre accès aux données publiques (0,1 mio).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programme de gestion des identités et des accès (Identity and Access Management [IAM] de la Confédération)» (AF du 12.12.2013), V0236.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2013 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**412 554 634**
• AIF	35 599 881
• SIF	49 584
• IP	376 905 169

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de prestations fournies à des clients extérieurs à l'administration fédérale centrale, dont les plus importants (chiffre d'affaires d'au moins 1 mio) sont le fonds de compensation de l'assurance-chômage (18,4 mio), Swissmedic (5,9 mio), le fonds de compensation de l'AVS (2,4 mio) et la Régie fédérale des alcools (RFA; 1,7 mio). La prudence observée lors de l'établissement du budget 2014 est à l'origine de revenus supplémentaires de 10,5 millions. Seuls les revenus provenant de contrats signés avaient été budgétisés. Les revenus supplémentaires résultent essentiellement de mandats du fonds de compensation de l'AVS (+ 2,4 mio), du fonds de compensation de l'assurance-chômage (+ 1,9 mio), de la RFA (+ 1,5 mio) et de Swissmedic (+ 1,4 mio).

Les revenus de fonctionnement SIF sont dus au fait que deux véhicules ont été inscrits a posteriori à l'actif.

Les revenus de fonctionnement IP proviennent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale. Ils comprennent les revenus résultant d'accords de niveau de service (service level agreement [SLA]) relatifs à la bureautique, à la communication (réseau et téléphonie) et à l'exploitation de plusieurs centaines d'applications ainsi que d'accords sur les prestations et de conventions de projets. On note une forte progression des revenus par rapport au budget 2014 en raison de l'augmentation de la demande au sein du Département fédéral des finances (DFF; + 45,3 mio), du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC; + 13,6 mio), du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE; + 3,2 mio), des Autorités et tribunaux (+ 1,3 mio) et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR; + 0,9 mio). Des revenus supplémentaires de 1,4 million sont en outre imputables à la Chancellerie fédérale (ChF), au Département fédéral de l'intérieur (DFI) et au Département fédéral de justice et police (DFJP). En revanche, les revenus provenant des prestations fournies au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ont été moins importants que prévu dans le budget (- 2,4 mio). Dans l'ensemble, il en résulte des revenus supplémentaires de 63,3 millions. Il s'agit en l'occurrence de projets et de prestations de service qui n'étaient pas encore connus de l'OFIT au moment de l'établissement du budget.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**421 884 539**
• AIF	380 799 849
• SIF	16 677 238
• IP	24 407 452

Eléments principaux:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	170 049 000
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	234 470 257
• Amortissements	17 365 282

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des dépenses que l'OFIT effectue en matière de personnel et de biens et services pour fournir ses prestations. Par rapport au budget 2014, elles ont augmenté d'environ 91,5 millions. Cette progression s'explique principalement par le fait que les demandes des clients se sont accrues, générant des revenus supplémentaires correspondants. Parallèlement aux projets, les charges les plus importantes ont concerné les produits suivants (en mio de fr.):

• Exploitation d'applications spécialisées	80,0
• Postes de travail, bureautique et assistance	57,9
• Transmission de données	52,9
• Solutions d'entreprise	35,5
• Communication vocale	32,4

Les charges de fonctionnement SIF comprennent les amortissements d'immobilisations corporelles et incorporelles et les régularisations transitoires. Le recul de 3,7 millions par rapport au budget 2014 est dû à la diminution des amortissements ordinaires (- 2,9 mio), à l'augmentation des provisions pour vacances et heures supplémentaires (+ 0,1 mio) ainsi qu'à la réduction des régularisations générales (- 0,7 mio). La baisse des amortissements ordinaires est due à la diminution des investissements et aux amortissements extraordinaires effectués en 2013.

Les charges de fonctionnement IP comprennent les indemnisations internes à l'administration destinées à compenser les coûts des loyers, des prestations fournies par les centres de services en matière de personnel et en matière de finances, du mobilier, du matériel de bureau, du carburant et des services d'impression. La diminution des charges de 0,6 million par rapport au montant inscrit au budget 2014 s'explique essentiellement par un recours moins important que prévu aux services de location (-0,3 mio) de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). L'acquisition d'imprimés et de fournitures de bureau a en outre requis 0,3 million de moins que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «FISCAL-IT» (AF du 12.12.2013), V0231.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Architecture de réseau» (AF du 13.12.2013), V00226.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**24 844 518**
• AIF	24 844 518

Les dépenses d'investissement comprennent le remplacement régulier d'installations, le changement de systèmes de poste de travail, le remplacement des installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération et les investissements de remplacement effectués pour le centre de calcul. Les crédits destinés à des investissements dans le domaine des services standard (communication, éléments centralisés de la bureautique) sont inscrits au budget de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) et cédés à l'OFIT en cours d'exercice. Au cours de l'exercice budgétaire, un montant total de 5,6 millions a ainsi été cédé à l'OFIT.

Les dépenses d'investissement se composent principalement des éléments suivants (en mio de fr.):

• Ordinateurs et imprimantes en réseau	15,0
• Composantes de réseau	3,3
• Logiciels	2,7
• Petits serveurs	2,2
• Stockage	1,0
• Réseaux	0,3
• Grands serveurs	0,2

Les dépenses d'investissement ont diminué de 1,5 million par rapport au montant inscrit au budget 2014, ce qui représente un écart de 5,8%. Cette baisse est due au fait que les investissements initialement prévus pour les serveurs et le stockage n'ont pas encore été effectués en raison du retard pris dans l'introduction d'une plateforme en nuage.

Crédit d'engagement «Architecture de réseau» (AF du 13.12.2012), V0226.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	1 589 600

Les réserves affectées sont destinées au financement de projets qui n'ont pas pu être réalisés comme prévu au cours de l'exercice comptable en raison d'un manque de personnel ou du prolongement de procédures d'appels d'offres extrêmement complexes sur le plan technique. En 2014, des réserves affectées ont notamment été constituées pour le remplacement de l'infrastructure KAVOR sur la plateforme de la ChF (1,3 mio) ainsi que pour les infrastructures du programme GEVER de la Confédération soumises à la démonstration de faisabilité fixée dans le cahier des charges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (0,2 mio). Le matériel informatique destiné à renouveler les infrastructures KAVOR de la ChF n'a pas pu être acheté comme prévu. Les acquisitions nécessaires au programme GEVER de la Confédération soumis à la démonstration de faisabilité fixée dans le cahier des charges de l'OMC auraient dû être effectuées à la fin de l'année 2014. Etant donné que l'UPIC n'a pu rendre sa décision concernant les fournisseurs du programme GEVER de la Confédération qu'à la mi-décembre 2014, l'acquisition des infrastructures correspondantes a été retardée.

• Utilisation/dissolution de réserves affectées	8 237 265

Des réserves affectées qui avaient été constituées les années précédentes pour financer les projets CMS nouvelle génération (5,1 mio), consolidation de MISTRA (0,02 mio) et eSurvey de l'Office fédéral de la statistique (0,04 mio) ont été dissoutes. Les travaux et les acquisitions nécessaires ont été réalisés.
Une partie des réserves affectées à la sécurité informatique a été dissoute (3,0 mio). Les travaux ne sont pas encore achevés.

Réserves générales

• Constitution de réserves générales	–
• Utilisation de réserves générales	10 000 000

Les réserves générales ont été entièrement dissoutes en 2014 afin d'assurer l'exploitation.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend les prestations convenues dans le cadre d'un SLA. Ces prestations concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations (y c. les bénéficiaires de prestations préalables) sont satisfaits des prestations relatives à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication (TIC).	Indice de satisfaction: – des mandants – des utilisateurs	Note globale ≥ 4,5 sur une échelle allant de 1 à 6	Satisfaction des mandants: 4,42 Les exigences n'ont pas non plus pu être remplies en 2014, bien que l'indice de satisfaction des mandants soit supérieur à celui de l'année précédente en raison de l'accroissement du niveau de satisfaction enregistré dans le domaine de la bureautique (par ex. systèmes de postes de travail et logiciels).
			Satisfaction des utilisateurs: 4,38 L'indice de satisfaction des utilisateurs diminue légèrement en raison du mécontentement suscité par les applications relevant de l'économie d'entreprise.
Les bénéficiaires de prestations (y c. les bénéficiaires de prestations préalables) reçoivent une assistance rapide et efficace dans les situations de crise.	Indice de réactivité: degré de réalisation des mesures convenues avec les bénéficiaires de prestations (y c. les bénéficiaires de prestations préalables) en vue de surmonter les situations de crise	≥ 90%	90,26 % (temps d'indisponibilité du service lors d'incidents de priorité «élevée» ou «critique»)

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	302,7	296,6	312,8	16,2	5,5
Coûts	286,4	288,0	309,9	21,9	7,6
Solde	**16,3**	**8,6**	**2,9**		
Taux de couverture des coûts	106 %	103 %	101 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts baisse de 2 points de pourcentage par rapport au budget 2014 à cause de la forte diminution des prix qui a été enregistrée en 2014 dans le domaine de la bureautique, de la télécommunication et des solutions d'entreprise (SAP) et qui n'a pas pu être compensée par l'augmentation du volume des prestations fournies. La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations informatiques proposent leurs services à des prix couvrant les coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations pour lesquelles des conventions de projets, des accords sur les prestations ou une simple commande ont été passés. Ces prestations concernent tous les projets et les services les plus divers. Une convention de projet décrit les résultats que la prestation doit atteindre et les critères que cette dernière doit remplir pour satisfaire aux exigences du client. Elle indique en outre les délais, la manière de procéder, l'obligation de collaborer du client et le prix. Un accord sur les prestations précise quelles sont les prestations de service dont le client doit bénéficier. A l'instar d'une convention de projet, un accord sur les prestations mentionne le volume des prestations, les délais et le prix. Lorsqu'il s'agit de simples commandes, le client choisit les services à partir d'une offre prédéfinie (prestation, prix). La commande fait office d'accord.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations fournies dans le domaine des TIC.	Indice de satisfaction – des mandants	Note globale ≥ 4,5 sur une échelle allant de 1 à 6	Satisfaction des mandants: 4,42 La légère baisse de l'indice de satisfaction des mandants est liée au fait que les réactions des responsables de la formation (qui sont désormais employés par l'Office fédéral du personnel) ne sont plus intégrées dans les calculs.
Les bénéficiaires de prestations obtiennent rapidement des solutions adaptées à leurs besoins.	Indice de réactivité: satisfaction par rapport à la capacité de réaction, au savoir-faire et à la flexibilité	Note globale ≥ 4,5 sur une échelle allant de 1 à 6	L'indice a une valeur de 3,52. La capacité de réaction et la flexibilité ont été moins bien évaluées. Souvent, les évaluations concernent des projets qui ont été lancés avant la réorganisation, soit avant que les mesures d'amélioration engagées n'aient pu déployer tous leurs effets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	93,5	42,1	99,4	57,3	136,1
Coûts	99,8	42,1	106,8	64,7	153,7
Solde	**-6,3**	**0,0**	**-7,4**		
Taux de couverture des coûts	94 %	100 %	93 %		

Remarques

Le budget porte uniquement sur les projets et les prestations de service dont la planification est suffisamment avancée. Au cours de l'exercice budgétaire 2014, des projets et des prestations de service supplémentaires ont été réalisés pour un total de 61,8 millions en faveur du DFF (40,7 mio répartis comme suit: 12 mio pour l'Administration fédérale des contributions, 12 mio pour l'Administration fédérale des douanes [AFD] et 12 mio pour l'UPIC), du DETEC (12,0 mio, dont 9,9 mio pour l'Office fédéral des routes), du DFAE (2,1 mio), des Autorités et tribunaux (1,9 mio) et de clients externes à l'administration fédérale (5,5 mio). Ces coûts supplémentaires sont compensés par des recettes supplémentaires d'un montant identique.

Le découvert de 7,4 millions est principalement dû à des travaux de garantie d'un montant de 0,5 million (banque de données des résultats de l'AFD), à des études n'ayant pu être que partiellement imputées (0,7 mio), à des dépenses supplémentaires contractuelles et non planifiées s'élevant à 1,7 million (harmonisation de la comptabilité du réseau extérieur du DFAE) et à des travaux de prévente se chiffrant à 4,2 millions (593 offres, contre 191 l'année précédente) qui n'ont pu être imputés que partiellement ou pas du tout.

Les coûts extraordinaires uniques de 6,1 millions liés à la sécurité informatique ne sont pas pris en compte.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	1 957 575

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 1 949 404
- Autres remboursements AIF 8 171

Imputation des prestations relatives aux révisions des comptes annuels effectuées en particulier auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, du Conseil des écoles polytechniques fédérales, du Fonds de compensation de l'AVS/AI, de Swissmedic et de la Régie fédérale des alcools. Des recettes supplémentaires non budgétisées de quelque 0,55 million résultent notamment de la fourniture de prestations non planifiées (par ex. audits de retraitement des comptes annuels dans le domaine des EPF) et de révisions effectuées qui ont été plus importantes que prévu.

Autres revenus

E1500.0001	28 899
• Revenus divers différents AIF	28 899

Location de places de stationnement aux employés et vente de matériel informatique aux collaborateurs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	18 396 072
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	18 396 072

Le solde de crédit de quelque 0,39 million est dû à des postes vacants dans le domaine des projets informatiques clés.

Autres charges de personnel

A2109.0001	371 062
• Garde des enfants AIF	8 446
• Formation et perfectionnement AIF	199 965
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	162 651

Financement de la formation et du perfectionnement destinés au personnel du Contrôle fédéral des finances et des contrôles internes de l'administration fédérale ainsi que charges de recrutement. Le solde de crédit de 0,13 million résulte de postes vacants (diminution des besoins en matière de formation) et de l'amélioration actuelle des conditions de recrutement sur le marché du travail (baisse des coûts liés au recrutement).

Location de locaux

A2113.0001	1 049 340
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 049 340

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	711 183
• Matériel informatique AIF	6 121
• Logiciels – informatique AIF	7 278
• Logiciels – licences AIF	43 270
• Informatique, exploitation/entretien AIF	304 076
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	56 945
• Informatique, exploitation/entretien IP	103 228
• Prestations de télécommunication IP	190 265

Coûts concernant le matériel informatique, les logiciels, les projets, l'exploitation et l'entretien. En raison de la baisse des prix, les charges relatives aux projets et à l'entretien des systèmes ont été inférieures aux prévisions. En outre, la mise en service des projets GEVER et UCC a été reportée. Au total, il en résulte un solde de crédit de 0,3 million.

Charges de conseil

A2115.0001	1 423 948

Recours à des experts conformément à l'art. 3 de la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0) pour des tâches de surveillance financière.

- Charges générales de conseil AIF 1 384 487
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 39 461

Les charges relatives aux experts dépendent de la planification annuelle des révisions. Au total, il en résulte un solde de crédit avoisinant 0,55 million.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	947 755
• Taxes postales et frais de port AIF	14 447
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	131 429
• Prestations de service externes AIF	130 381
• Frais effectifs AIF	371 059
• Charges d'exploitation distinctes AIF	54 942
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	109 700
• Mobilier IP	4 797
• Prestations de service IP	131 000

Dépenses relatives aux taxes postales, au matériel de bureau, à la bureautique, aux publications et à la documentation, au remboursement de frais et aux cotisations de membre. Le solde de crédit de près de 0,15 million concerne les frais de voyage de service, les taxes postales et les publications.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	756
• Amortissement de l'informatique SIF	756

Amortissement des immobilisations corporelles.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

suite

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	128 507
• Apport à des provisions pour soldes horaires positifs SIF	128 507

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins de provisions augmentent au total de 128 507 francs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	9 073

Achat d'un serveur.

• Investissements, systèmes informatiques AIF	9 073

Suite à une baisse des prix, certaines acquisitions n'ont pas atteint le seuil d'inscription à l'actif de 5000 francs. Elles ont donc été imputées au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	**5 685 950**
• Autres remboursements AIF	199 650
• Prestations de service IP	5 486 300

Revenus de près de 5,5 millions issus de l'imputation des prestations (IP) du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (DFF).

Les remboursements AIF proviennent, d'une part, des indemnités versées par PUBLICA (60 000 fr.) pour la gestion du secrétariat de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération et, d'autre part, des recettes issues de prestations du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF; 120 000 fr.) en faveur des unités administratives décentralisées. Les revenus sont inférieurs de 580 000 francs au montant budgétisé. En effet, les formations informatiques dispensées par le CFAF ne peuvent pas être facturées à des tiers (externes), contrairement à ce que pratique l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), qui dispose de la base légale nécessaire à l'offre de prestations commerciales. Lors de l'établissement du budget, les conséquences de cette situation avaient été évaluées différemment.

Autres revenus

E1500.0001	**71 367**
• Revenus des immeubles AIF	28 327
• Revenus divers différents AIF	43 040

Revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, revenus des intérêts des comptes postaux de l'Office fédéral du personnel (OFPER), bonifications d'intérêts résultant de décomptes d'indemnités journalières par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) et revenus issus de prestations de la Consultation sociale du personnel de l'administration fédérale. Les recettes effectives sont inférieures de 0,4 million au montant qui avait été budgétisé sur la base de la moyenne des comptes de 2009 à 2012.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**22 128 866**

Le crédit couvre les dépenses en matière de personnel de l'OFPER.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	22 128 866

Le crédit budgétisé a été intégralement utilisé (y c. le transfert de 10 000 fr. depuis le crédit destiné à couvrir les charges de conseil conformément à l'art. 3 de l'AF concernant le budget pour l'année 2014).

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146	**25 891 915**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.111.35).

• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, rentes transitoires AIF (art. 88f OPers, y c. annexe 1)	21 338 710
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, rentes transitoires SIF (art. 88f OPers, y c. annexe 1)	865 508
• Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF	956 783
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF	2 659 215
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER SIF	71 700

Rentes transitoires AIF:
En cas de retraite anticipée volontaire au sens de l'art. 88f OPers, la Confédération en tant qu'employeur devait, jusqu'au 31.7.2014, participer au moins à hauteur de 50% au financement de la rente transitoire d'un collaborateur (voir OPers, annexe 1). A la suite de la modification de l'OPers au 1.8.2014, la part des coûts de la rente transitoire prise en charge par l'employeur a diminué. La décision quant au moment de la retraite dépendant du collaborateur, le crédit nécessaire ne peut guère être influencé et est difficilement prévisible. Les dépenses dans le domaine des rentes transitoires sont supérieures de près de 6,3 millions à la valeur enregistrée l'année précédente. Leur montant comprend des régularisations de près de 0,9 million. Parallèlement, l'écart à la baisse de 11,7 millions par rapport au budget résulte, d'une part, du recul du nombre des départs en retraite par rapport aux prévisions et, d'autre part, de la diminution des coûts par départ à la retraite, diminution liée à un départ plus tardif que les années précédentes.

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF:
La baisse des «Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER» de 249 millions par rapport au compte 2013 résulte de l'apport unique effectué l'année précédente aux avoirs auprès de la Caisse de pensions des personnes concernées par le nouveau régime d'assurance.

Pour les cotisations de l'employeur aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la CNA, des ressources de près de 50 millions ont été cédées aux offices pour les raisons suivantes:

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

- empêcher une discrimination en fonction de l'âge en raison de la progressivité des cotisations à la caisse de pensions (23,1 mio): les offices budgétisent les cotisations aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la CNA sur la base d'un taux unique prédéfini. En fonction des besoins, l'OFPER cède les ressources nécessaires aux unités administratives dont la structure d'âge génère des charges supplémentaires.
- cessions pour les catégories de personnel particulières (3,9 mio).
- cession des ressources financières pour couvrir les cotisations d'épargne supplémentaires liées à la nouvelle solution d'assurance pour des catégories particulières de personnel (18,7 mio) et couverture des coûts supplémentaires (3,3 mio) liés à la retraite anticipée visée à l'art. 33 OPers engendrés au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) par la nouvelle solution d'assurance.

Ces ressources financières sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF:
A la différence des cotisations de l'employeur, les prestations de l'employeur ne sont pas directement liées à la masse salariale. Fondées sur des réglementations spéciales, elles sont difficilement prévisibles. Elles sont réparties comme suit:

- Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers; RS 172.220.111.3) 1 301 423
- Prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 63 OPers; RS 172.220.111.3) 529 608
- Accueil extra-familial pour enfants 80 000
- Prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (RO 2000 2429) 748 184

Prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels:
Les charges relatives aux accidents et à l'invalidité professionnels sont inférieures de 3,1 millions au montant budgétisé.

Accueil extra-familial pour enfants:
Des ressources à hauteur de 5,3 millions destinées à l'accueil extra-familial pour enfants ont été cédées aux unités administratives en fonction des besoins. L'augmentation au titre de l'accueil extra-familial pour enfants (+ 0,4 mio) s'explique par le fait que l'offre en la matière est davantage sollicitée par les collaborateurs. Ces ressources sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées. Le montant inscrit de 80 000 francs comprend la contribution de membre versée à Profawo (autrefois Childcare) pour l'année 2014.

Prestations complémentaires de l'employeur:
Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA) et ne concernent que les collaborateurs du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, du Corps des gardes-frontière et de l'Office fédéral de l'aviation civile. Cette réglementation arrive à échéance en 2015.

La part SIF du crédit concerne des comptes de régularisation.

Crédit pour des catégories particulières de personnel

A2101.0148 **–**

Ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et de postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Durant l'exercice budgétaire 2014, l'OFPER a cédé aux départements et à la Chancellerie fédérale des ressources s'élevant à 37,9 millions au total pour les catégories de personnel particulières:

- Personnes en formation 20 372 800
- Intégration professionnelle 5 092 800
- Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. 12 475 700

L'intégralité des fonds budgétisés a été cédée aux unités administratives, au niveau desquelles ils ont été comptabilisés à titre de charges.

Mesures salariales

A2101.0149 **–**

Le crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération comprend les ressources destinées à la compensation du renchérissement ou à d'éventuelles augmentations du salaire réel.

En 2014, les mesures salariales se sont élevées à 26 millions au total, ce qui correspond à une augmentation de 0,7 % du salaire réel. Ces ressources ont été cédées aux unités après l'arrêté du Parlement relatif au budget 2014 et sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151 **89 187**

LF du 20.12.2006 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105.

- Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées, OPers, art. 105 AIF 89 187

Ressources budgétisées de manière centralisée pour les retraites anticipées, en particulier pour les versements faits à PUBLICA au titre de la réserve mathématique. En 2014, les dépenses effectives

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

étaient inférieures de 1,6 million au montant budgétisé, car un seul cas a été concerné. Les besoins en la matière ne peuvent guère être influencés et planifiés par l'OFPER.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **171 109**

Le crédit couvre les autres charges de personnel de l'OFPER.

- Garde des enfants AIF 70 042
- Formation et perfectionnement AIF 101 067

Les besoins des collaborateurs de l'OFPER en matière de formation ont été inférieurs aux prévisions. Les besoins en matière d'accueil extra-familial pour enfants ont été inférieurs au montant budgétisé, car plusieurs collaborateurs qui avaient bénéficié d'une indemnité en la matière ont quitté leur poste en 2014.

Autres charges de personnel, budgétisation centralisée

A2109.0100 **25 827 263**

Formation centralisée du personnel, marketing du personnel et annonces, examens médicaux et financement des coûts administratifs de PUBLICA.

- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF AIF 25 827 263

Eléments principaux:

- Formation centralisée du personnel 5 993 279
- Marketing du personnel, annonces 1 211 299
- Examens médicaux 1 229 285
- Coûts administratifs, PUBLICA 12 887 799
- Coûts administratifs, CFC 4 505 600

Le solde de crédit de 3,6 millions s'explique principalement par le fait que les coûts administratifs de PUBLICA ont diminué (de près de 2,3 mio), en raison de la baisse, par PUBLICA, de la prime correspondant aux frais de gestion. Les autres postes affichent des dépenses légèrement inférieures aux montants budgétisés, à l'exception de la Caisse fédérale de compensation (CFC), dont les coûts administratifs ont dépassé faiblement le montant inscrit au budget.

Location de locaux

A2113.0001 **3 082 733**

Imputation des prestations pour la location des divers sites de l'OFPER.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 082 733

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **9 926 262**

Fonds nécessaires pour l'exploitation et la maintenance du système informatisé de gestion du personnel BV PLUS utilisé dans l'ensemble de l'administration fédérale ainsi que pour les applications spécialisées existantes, la bureautique et les télécommunications.

- Logiciels – licences AIF 17 028
- Informatique, exploitation/entretien AIF 227 268
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 48 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 9 266 260
- Prestations de télécommunication IP 366 905

Le solde de crédit avoisinant 1 million s'explique par des ressources non utilisées dans le cadre de l'exploitation et du développement du module SAP BV+ (0,5 mio) et une baisse des besoins en prestations de service de base fournies par l'OFIT (0,4 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 **248 200**

Les charges de conseil comprennent des dépenses liées aux projets en cours ainsi que des indemnités destinées au Service de médiation pour le personnel de la Confédération.

- Charges générales de conseil AIF 248 200

Le solde de crédit de 0,2 million s'explique essentiellement par le fait que certaines activités planifiées par la communication n'ont pas été réalisées en raison de vacances de postes. Sur les charges de conseil, un montant d'environ 70 000 francs est affecté aux honoraires du Service de médiation pour le personnel de la Confédération. Transfert de 10 000 francs du crédit destiné à couvrir les charges de conseil vers le crédit destiné à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur conformément à l'art. 3 de l'AF concernant le budget pour l'année 2014.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 983 064**

- Taxes postales et frais de port AIF 422 856
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 128 224
- Frais effectifs AIF 91 513
- Prestations de service externes AIF 163 497
- Charges d'exploitation distinctes AIF 111 438
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 328 633
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 950
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 128 250
- Prestations de service IP 599 703

Les fonds à disposition ont été entièrement utilisés en 2014.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **32 033**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 32 033

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à quelque 0,6 million (7,6 jours/équivalent plein temps).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 703 600**

Coûts des immobilisations corporelles et incorporelles, stocks et dépenses d'investissement dans le domaine du développement informatique, du conseil et des prestations de service.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 443 300
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 015 168
- Logiciels – licences AIF 103 139
- Charges générales de conseil AIF 19 050
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 122 944

Principaux projets informatiques et charges correspondantes en 2014:

- Projet Environnement d'analyse des données RH de la Confédération: les recherches relatives à la nouvelle base de données, sur laquelle se fonde le projet informatique «Environnement d'analyse des données RH de la Confédération» et des autres offices transversaux, ont entraîné d'importants retards en 2014. Par conséquent, des ressources d'un volume de quelque 0,8 million n'ont pas été utilisées. Dans l'ensemble, le projet respecte l'enveloppe budgétaire initiale. 772 027
- Synchronisation BV + ADD (SBA): le projet SBA concerne l'automatisation des flux de données entre les systèmes d'annuaires (BV PLUS, Admin Directory, Active Directory, AdminPKI, etc.). L'OFPER assumant la direction du projet, les unités administratives Unité de pilotage informatique de la Confédération, Secrétariat général du Département fédéral des finances et Secrétariat général du Département fédéral de justice et police assurent le financement de l'équipement en effectuant des transferts de crédits en faveur de l'OFPER en cours d'exercice budgétaire. 1 363 950
- Soutien informatique pour le Centre de services en matière de personnel du DFF: le projet concerne l'introduction d'un système intégré de gestion et d'évaluation ainsi que la gestion des processus basée sur des logiciels. Il devrait s'achever vers le milieu de l'année 2015. 676 997
- Migration sur Office 2013: dans le cadre du passage à Office 2013 dans toute l'administration fédérale, l'OFPER (CFAF) a dispensé les cours de formation. Le financement de ces cours a été couvert intégralement par des transferts de crédits des départements concernés en faveur de l'OFPER en cours d'exercice budgétaire. 366 512

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	9 304 337
• Ventes AIF	8 112 061
• Autres remboursements AIF	1 168 633
• Autres compensations AIF	44 373
• Revenus des intérêts, banques AIF	2 138
• Autres remboursements SIF	- 22 867

Remboursements, honoraires des collaborateurs de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour des exposés ou des formations en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Débours et remboursements à la Maison suisse de Milan.

Le poste «Ventes» inclut le remboursement des taxes postales pour l'envoi des documents d'identité. Le nombre de documents d'identité facturés a dépassé les prévisions budgétaires, ce qui a engendré des revenus supplémentaires de 0,4 million.

Documents d'identité

E1300.0131	36 531 041

Ordonnance du 20.9.2002 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (OLDI; RS 143.11), annexe 2, état au 1.3.2014

• Ventes AIF	36 531 041

Recettes provenant de la vente du passeport suisse (passeport 10), des cartes d'identité et des documents de l'Office fédéral des migrations (ODM; titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité). Les charges liées à la production des documents d'identité sont inscrites sous le poste budgétaire A2111.0206 «Documents d'identité».

Les revenus dépassent de quelque 5,2 millions le montant budgétisé, qui dépend directement du volume de ventes prévu par le Département fédéral de justice et police. Le nombre de ventes de documents d'identité est supérieur aussi bien au nombre prévu dans le budget 2014 qu'au nombre enregistré l'année précédente.

Revenus de la logistique

E1300.0140	43 280 834
• Ventes AIF	9 285 682
• Ventes SIF	996
• Ventes IP	33 994 156

Revenus provenant de la vente de publications (textes et recueils de loi, rapports, ouvrages de référence, instructions, formules, périodiques, etc.), des prestations de service fournies par le centre de calcul et autres (IP) ainsi que de la fourniture de prestations usuelles de logistique (matériel de bureau, bureautique, etc.; IP).

Le montant total se répartit comme suit:

• Publications externes/fournies à des tiers (y c. FOSC) AIF	8 465 799
• Production AIF	648 997
• Autres revenus externes (matériel de bureau/bureautique, vieux matériel) AIF	170 886
• Prestations de service fournies par le centre de calcul et autres IP	8 018 608
• Publications IP	7 162 188
• Matériel de bureau IP	13 659 154
• Bureautique IP	5 154 206
• Propres prestations SIF	996

Au total, les revenus sont inférieurs de quelque 13,4 millions aux prévisions budgétaires et supérieurs de 0,9 million aux revenus enregistrés l'année précédente. La part avec incidences financières des recettes dépasse de 0,7 million le montant budgété et de 0,9 million la valeur enregistrée l'année précédente.

Dans le domaine de l'imputation des prestations, les revenus sont inférieurs de 14,2 millions au montant inscrit au budget. Les valeurs des commandes ont été inférieures de 29 % en moyenne aux valeurs des commandes annoncées par les offices.

Autres revenus

E1500.0001	7 683 230
• Revenus divers différents AIF	4 764 088
• Bénéfices de change AIF	17 455
• Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF	2 891 289
• Bénéfices de change SIF	10 398

Sous «Autres revenus» sont inscrites les propres prestations provenant de l'activité opérationnelle (valeur ajoutée) de la production. Sont également comptabilisés divers remboursements dus à la participation aux coûts de tiers ainsi que des recettes d'escompte.

Les revenus sont supérieurs de 7,5 millions aux prévisions budgétaires. Accumulés jusqu'au moment de la vente, en 2013, d'un immeuble aux fonds de compensation AVS/AI/APG, des coûts d'études de 4,6 millions ont été remboursés à l'OFCL en 2014. L'augmentation du nombre de passeports suisses confectionnés a entraîné l'inscription à l'actif de prestations propres (production) à hauteur de 2,9 millions.

Revenus des immeubles

E1500.0107	681 609 383
• Revenus des immeubles AIF	51 082 344
• Revenus, remise en état des immeubles AIF	1 737
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	942 170
• Revenus de l'exploitation des immeubles AIF	10 038
• Revenus des immeubles SIF	16 472

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

- Recettes provenant de ventes de biens-fonds SIF 391 717
- Recettes provenant de ventes de bâtiments SIF 13 904 611
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF 9 383 390
- Bénéfices sur réévaluation d'immeubles SIF 116 129 252
- Ventes IP 4 534 980
- Revenus des immeubles IP 467 908 004
- Prestations de service axées sur l'utilisateur IP 17 304 667

Mise en location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles à l'administration fédérale centrale (IP) ou à des tiers (AIF) et encaissement des loyers et des coûts accessoires. Mise en droit de superficie et affermage d'immeubles et de parties d'immeuble, de même qu'encaissement des loyers et des rentes du droit de superficie. Revenus provenant du mobilier supplémentaire.

A la suite de la révision du manuel pour les immeubles de la Confédération, une réévaluation des immeubles a été effectuée. Celle-ci a conduit à un bénéfice de réévaluation de 101 millions (SIF). D'autres inscriptions ultérieures à l'actif ont entraîné un bénéfice de réévaluation de 15,1 millions (SIF).

Les bénéfices comptables issus des ventes d'immeubles ont atteint 14,3 millions. Les contributions versées par des tiers en faveur du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall et du Tribunal pénal fédéral de Bellinzone sont prises en compte à hauteur de 9,4 millions.

Alors que les revenus des loyers et les revenus des prestations de service payés par des tiers (AIF) affichent un écart de 2,1 millions, les revenus IP ont baissé de 5 % (25,7 mio) par rapport au budget. Cela est principalement dû au fait que les locaux supplémentaires demandés par les unités administratives n'ont pas tous été utilisés.

Revenus des immeubles EPF

E1500.0112	288 248 141
• Revenus des immeubles AIF	277 700 000
• Recettes provenant de ventes de biens-fonds SIF	7 032 260
• Recettes provenant de ventes de bâtiments SIF	685 573
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF	2 760 518
• Bénéfices sur réévaluation d'immeubles SIF	69 790

Le poste «Revenus des immeubles AIF» se compose des amortissements théoriques (182,9 mio), des coûts du capital (94,6 mio) et des émoluments de traitement (0,2 mio; coûts administratifs de l'OFCL). Les charges correspondantes se trouvent sous le domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF; voir Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche [SG-DEFR] 701/A2310.0543).

La réévaluation d'immeubles et les revenus provenant de la vente de biens-fonds et de bâtiments ont généré un bénéfice comptable de 7,7 millions.

Les «Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF» sont constitués de contributions versées par des tiers au profit de constructions du domaine des EPF, qui doivent être amorties sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages.

Prélèvement sur provisions, risques de procès et autres risques

E1700.0020	140 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	140 000

Des provisions ont été dissoutes à la fin de l'année suite à la réévaluation des risques de procès.

Prélèvement sur provisions, immeubles

E1700.0030	7 970 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	7 970 000

Suite à la réalisation de projets de rénovation, des provisions pour sites contaminés et risques environnementaux ont pu être dissoutes.

Prélèvement sur provisions, immeubles du domaine des EPF

E1700.0031	9 068 080
• Charges d'exploitation distinctes SIF	9 068 080

Suite à la réalisation de projets d'assainissement, les provisions constituées à ces fins ont pu être dissoutes.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	79 953 629
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	79 953 629

Les charges de personnel sont inférieures de 2 millions aux prévisions budgétaires (y c. la cession de 0,29 mio net obtenue) en raison de remplacements prévus qui n'ont pas encore été effectués.

Autres charges de personnel

A2109.0001	987 980
• Garde des enfants AIF	142 164
• Formation et perfectionnement AIF	377 662
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	468 153

Le solde de crédit s'élève à environ 41 000 francs (y c. la cession de 81 800 fr. net obtenue). Cela s'explique par le fait que les coûts de formation et les coûts liés à la Maison suisse de Milan ont été plus faibles que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Charges de matériel et de marchandises

A2110.0100	17 871 149
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	13 669 213
• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	98
• Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF	- 68 854
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	- 56 458
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	4 327 150

Acquisition, pour l'administration générale de la Confédération, de matériel de bureau, d'outils bureautiques, d'équipements de bureau et de matériel pour le service domestique.

Comme l'acquisition destinée au stock passe dans le compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de marchandises AIF (livraisons directes par les fournisseurs aux services demandeurs) que des acquisitions provenant du stock SIF (voir le poste budgétaire A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», où sont comptabilisés les achats pour le stock).

Le montant total se répartit comme suit:

• Matériel de bureau, livraisons directes AIF	8 585 662
• Bureautique, livraisons directes AIF	5 083 649
• Matériel de bureau et bureautique, vente de stocks SIF	4 201 838

Les conditions d'achat ont encore pu être améliorées grâce à la concentration des commandes. Le solde de crédit de 4,2 millions résulte en outre de la baisse des commandes de matériel (- 19 % par rapport aux prévisions) par les offices.

Prise en location

A2111.0204	99 875 531
• Loyers et fermages, immeubles AIF	96 973 178
• Autres charges d'intérêts AIF	2 370 206
• Loyers et fermages, immeubles SIF	532 146

Loyers des locaux officiels abritant l'administration générale de la Confédération en Suisse et les représentations suisses à l'étranger (location de résidences, de chancelleries et de logements de service).

Les charges imputables aux loyers et fermages ainsi qu'aux frais de chauffage et aux coûts accessoires se répartissent comme suit:

• Suisse	79 823 046
• Etranger	20 052 485

Au total, les dépenses sont inférieures de 5,2 millions aux prévisions budgétaires. Cela s'explique par le fait que des besoins en locaux supplémentaires ont été annoncés par les unités administratives, mais que ces besoins n'ont pas été comblés. Cette diminution est également due aux conditions avantageuses applicables aux prolongations de contrats de bail et à la situation monétaire.

Dans le cadre du premier supplément au budget 2014, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a cédé 0,7 million pour couvrir la reprise de contrats de bail supplémentaires du DFAE dans le portefeuille de l'OFCL et l'ODM a cédé 0,6 million à l'OFCL pour une prise en location à Boudry.

Crédits d'engagement «Prise en location, Tribunal administratif fédéral, Saint-Gall» (AF du 9.3.2006), V0129.00, «Prise en location, MétéoSuisse» (AF du 5.12.2013), V0240.00, «Crédit-cadre, prises en location 2014» (AF du 11.12.2014), V0252.02, voir tome 2A, ch. 9.

Immeubles, exploitation

A2111.0205	95 857 674
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	11 296 086
• Entretien AIF	3 381 453
• Entretien et inspection AIF	5 210 577
• Services de contrôle et de sécurité AIF	262 090
• Taxes et émoluments AIF	1 256 823
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	20 386 453
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	5 761 252
• Remise en état des immeubles AIF	38 642 540
• Autres formes d'entretien AIF	3 621 310
• Transports et carburant AIF	1 231 900
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	851
• Entretien et inspection SIF	- 190 311
• Autres charges d'exploitation, immeubles SIF	3 762 349
• Autres formes d'entretien SIF	- 35 513
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	18 576
• Transports et carburant IP	1 251 238

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les ouvrages civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur à distance, gaz/eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration générale de la Confédération par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien du mobilier de bureau et du mobilier spécial pour l'administration générale de la Confédération («Autres charges d'exploitation, immeubles»).

Au total, les charges sont inférieures de 0,8 million au montant inscrit au budget 2014. Alors que les dépenses pour la remise en état des immeubles ont augmenté (+ 3,2 mio), les coûts ont reculé dans d'autres domaines (- 4 mio). Ainsi, les dépenses pour les prestations de services axées sur l'utilisateur sont moins élevées que prévu (- 1,4 mio), de même que celles pour les transports et le carburant (- 1,7 mio) et les autres charges (- 0,9 mio).

Documents d'identité

A2111.0206	20 126 448
• Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF	5 675 937

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

- Charges de matériel, matière première/produits finis et semi-finis SIF 13 824 679
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 625 832

Confection et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).

L'acquisition de matériel pour les documents d'identité se fait par le biais du stock. Elle est comptabilisée sous le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock» (AIF). Les revenus provenant de la vente de documents d'identité sont inscrits au poste E1300.0131 «Documents d'identité» (AIF).

Il reste un solde de crédit de 2,2 millions qui est dû, d'une part, à la baisse du coût de matériel par unité pour le passeport suisse, et, d'autre part, à la conclusion, avec le fabricant des cartes d'identité, d'un accord portant sur des rabais de quantité.

Publications

A2111.0210	21 347 915
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	13 663 351
• Charges de matériel, produits finis SIF	4 655
• Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF	2 658 788
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	969 241
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	4 051 880

Fournitures de publications et d'imprimés selon les besoins annoncés par les unités administratives.

Sont imputés à ce poste les livraisons effectuées directement par les fournisseurs aux services demandeurs (AIF; livraisons directes) et le prélèvement du stock (SIF). Les publications destinées au stock sont imputées au poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock».

Le solde de crédit de 5,3 millions résulte du fait que les offices ont acquis moins de publications que prévu. Dans le cadre de l'imputation des prestations, l'OFCL reprend les valeurs budgétées des offices. Il n'a toutefois aucune influence sur les acquisitions effectuées par les offices en cours d'exercice. En outre, les commandes de publications provenant des stocks diminuent.

Location de locaux, budgétisation centralisée

A2113.0100	–

Ce poste budgétaire sert à prendre en compte de façon simple les petites adaptations de loyer intervenant durant l'année dans le cadre de l'imputation des prestations. Afin que les offices concernés ne doivent pas solliciter un crédit supplémentaire à chaque fois qu'il y a une légère adaptation des loyers, l'OFCL gère un crédit global (IP) lui permettant de céder les ressources nécessaires. Sur les 4 millions budgétisés, un montant d'environ 0,5 million a été cédé en cours d'exercice.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	17 229 926
• Matériel informatique AIF	51 865
• Logiciels – informatique AIF	412 097
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 838 300
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	590 418
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	720 030
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	713 601
• Informatique, exploitation/entretien SIF	- 87 661
• Informatique, exploitation/entretien IP	11 654 684
• Prestations de télécommunication IP	1 336 592

Entretien, location et maintenance de systèmes, émoluments de licences pour logiciels et matériel de consommation pour le traitement par les centres de calcul et autres centres ainsi que pour l'impression à la demande. Prestations de service pour l'exploitation informatique et la télécommunication à l'OFCL. Ce poste comprend aussi bien les coûts des prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour tout l'OFCL que les charges générées par l'informatique au sein de la division Production.

La baisse de 2,2 millions des besoins par rapport au budget s'explique par la diminution des coûts relatifs au soutien externe (développement informatique et conseil AIF) et à la location des appareils multifonctions («Informatique, exploitation/entretien AIF») ainsi que par la diminution des coûts internes (IP).

Charges de conseil

A2115.0001	3 172 255
• Charges générales de conseil AIF	3 172 255

Les dépenses sont principalement générées par l'exercice de tâches interdépartementales telles que la direction de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics, de la Commission fédérale des produits de construction et de la Conférence des achats de la Confédération ainsi que par le conseil juridique dans le cadre des actes juridiques du Centre de compétence des marchés publics de la Confédération.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	14 102 226
• Taxes postales et frais de port AIF	10 267 234
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	873 733
• Prestations de service externes AIF	256
• Frais effectifs AIF	935 429
• Frais forfaitaires AIF	142 422
• Pertes sur débiteurs AIF	144 145

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

• Charges d'exploitation distinctes AIF	361 757
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	3 680
• Pertes de change AIF	199 605
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	- 1 364 484
• Taxes postales et frais de port SIF	- 9 450
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	230 193
• Frais effectifs SIF	- 24 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	33 716
• Pertes de change SIF	419
• Transports et carburant IP	4 774
• Prestations de service IP	2 302 800

Besoins propres de l'OFCL dans les domaines de la bureautique, du matériel de bureau et des publications; autres charges d'exploitation (par ex. littérature spécialisée), taxes postales, frais de voyage et frais distincts.

Les charges sont inférieures de 2,9 millions au montant budgété. Cet écart s'explique principalement par le fait que les taxes postales et les frais de port (- 0,7 mio AIF), les autres charges de matériel et de marchandises (-0,8 mio AIF, -1,4 mio SIF) et les charges d'exploitation distinctes (-0,3 mio AIF) sont moins élevés que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**199 824 477**
• Report de bâtiments AIF	- 1 763 980
• Amortissement de biens-fonds SIF	5 742
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens-fonds SIF	3 069 338
• Amortissement des bâtiments SIF	146 010 649
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	51 414 924
• Amortissement de biens meubles SIF	954 636
• Perte sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	17 052
• Amortissement de l'informatique SIF	116 115

Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de l'OFCL.

L'amortissement ordinaire des immeubles est inférieur de 2,7 millions aux prévisions. Le montant des amortissements des biens meubles et de l'informatique est inférieur de 0,8 million au montant inscrit au budget. Deux immeubles ont été transférés entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et l'OFCL (- 1,8 mio).

Le manuel pour les immeubles de la Confédération a été adapté. L'application des dispositions révisées a entraîné des réévaluations d'immeubles à hauteur de 31,1 millions, qui sont inscrites au poste «Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments» (les revenus provenant de ces réévaluations est porté au crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles», poste «Bénéfices sur réévaluation d'immeubles SIF»). En outre, la réalisation de déconstructions a entraîné une diminution de la valeur des immeubles concernés.

Amortissements, EPF

A2180.0102	**176 221 371**
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens-fonds SIF	642 279
• Amortissement des bâtiments SIF	173 981 347
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	1 597 746

Amortissement des immeubles du domaine des EPF qui appartiennent à la Confédération.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	**7 043**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	7 043

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent de 7043 francs, s'élevant ainsi à 2,8 millions au total. Les besoins moyens en provisions par poste à plein temps croissent de 118 francs pour atteindre près de 4188 francs. Cela correspond à un solde horaire positif de 67 heures en moyenne par poste à plein temps.

Apport à des provisions, risques de procès et autres risques

A2190.0020	**70 000**
• Charges d'exploitation distinctes SIF	70 000

Des provisions ont été constituées à la fin de l'année suite à la réévaluation des risques de procès.

Apport à des provisions, immeubles

A2190.0030	**3 485 000**
• Charges d'exploitation distinctes SIF	3 485 000

La réévaluation des risques (sécurité parasismique, sites contaminés et risques environnementaux) a conduit à une augmentation des provisions à la fin de l'année.

Apport à des provisions, immeubles du domaine des EPF

A2190.0031	**43 024 584**
• Charges d'exploitation distinctes SIF	43 024 584

Suite à la réévaluation des risques (sécurité parasismique, sites contaminés et risques environnementaux), des provisions ont été constituées dans le portefeuille immobilier du domaine des EPF.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Compte des investissements

Recettes

Recettes provenant de biens-fonds

E3100.0101	23 525 098
• Vente d'immeubles AIF	23 525 098

Vente de divers immeubles en Suisse et à l'étranger. Ces ventes ont lieu dans le cadre de l'optimisation du portefeuille immobilier civil de la Confédération.

Les recettes sont supérieures de 6,5 millions aux prévisions budgétaires.

Le produit des ventes réalisées à l'étranger s'élève à 16,7 millions. Principales ventes:

• Vente à Oslo	6 381 554
• Vente à Jakarta	4 700 159
• Vente à Djeddah	2 692 690

En Suisse, les recettes se sont montées à 6,8 millions au total.

Vente de constructions du domaine des EPF

E3100.0102	23 886 410
• Vente d'immeubles AIF	23 886 410

Ont été vendus les grands immeubles suivants (valeur brute):

• Vente d'un immeuble résidentiel sis à la Ekkehardstrasse, Zurich	4 000 000
• Vente de la station de recherche Chamau, Zoug	15 000 000
• Vente d'immeubles du LFEM sis à la Bettlistrasse	5 000 000
• Courtage et frais	-113 590

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	529 188
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	399 759
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	129 429

Dépenses à caractère d'investissement pour des projets liés à l'informatique et à la télécommunication. Ce poste comprend aussi bien les coûts de projets supradépartementaux que les coûts liés à des projets internes.

S'élevant à 1,6 million au total, le solde de crédit s'explique par le fait que, d'une part, la réalisation de certains projets informatiques internes a été retardée et que, d'autre part, les dépenses ont été moins élevées que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autres investissements en matériel

A4100.0117	765 194
• Mobilier, installations, équipements AIF	29 964
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	514 184
• Investissements, voitures de tourisme AIF	221 046

Acquisition de machines de production et de véhicules destinés au parc de véhicules de l'OFCL.

Les investissements correspondent au montant budgétisé.

Constructions civiles

A4100.0118	249 175 990
• Immeubles AIF	261 064 455
• Régularisations, immeubles SIF	- 11 888 465

Les principaux projets réalisés en 2014 sont les suivants:

• Berne, place Guisan, étape 1	39 101 116
• Liebefeld, site de Liebefeld, construction, étape A	31 253 328
• Nyon, ACW, construction d'un nouveau bâtiment de laboratoires	24 280 246
• Berne, transformation et rénovation du Palais fédéral Est	17 708 931
• Musée national suisse, Zurich, étape B	16 585 948
• Liestal, constructions modulaires au Centre de formation de l'AFD	6 064 731
• Vienne, restructuration de la Chancellerie	6 057 075
• Penthaz, agrandissement de la Cinémathèque Suisse	5 588 663

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (état des crédits d'engagement, compte d'Etat 2014, de l'OFCL: budget 2014). Dans le cadre du premier supplément au budget 2014, l'OFIT a cédé, pour des mesures de construction nécessaires dans le cadre de sa réorganisation, 0,9 million à l'OFCL.

Crédit d'engagement «Constructions civiles» (AF des 16.12.2008, 24.11.2009, 9.12.2010, 15.12.2011, 26.11.2012 et 5.12.2013), V0068.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits d'engagement «Construction Ittigen Pulverstrasse 11», V0252.00, et «Crédit-cadre Constructions civiles 2014», V0252.01 (AF 11.12.2014), voir tome 2A, ch. 9.

Acquisition destinée au stock

A4100.0123	30 085 365
• Stocks AIF	30 085 365

Le moment de l'acquisition du matériel de logistique diffère souvent de la période d'utilisation. Pour optimiser les dépenses d'acquisition (rabais de quantité, mise à profit des fluctuations de prix sur le marché), l'OFCL acquiert parfois des marchandises qui ne seront utilisées que plus tard dans l'année, voire l'année suivante. L'acquisition destinée au stock est dès lors prise en compte dans le compte des investissements. Pour les sorties de stock, le montant correspondant SIF est inscrit aux postes budgétaires concernés (A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206 «Documents d'identité», A2111.0210 «Publications», A2111.0205 «Immeubles, exploitation», A2114.0001 «Charges de

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

biens et services liées à l'informatique»). Ainsi, seules les marchandises effectivement utilisées sont imputées au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises non prises en stock, mais livrées directement au destinataire) figurent intégralement dans les crédits de charges correspondants (AIF).

Le crédit du stock se répartit comme suit:

- Matériel de bureau, bureautique 4 475 849
- Mobilier (immeubles, exploitation) et matériel pour le service domestique 3 914 538
- Matériel, documents d'identité 13 279 047
- Publications 7 359 492
- Acquisition destinée au stock, production et autres 1 056 439

Au total, on enregistre un solde de crédit de 9,3 millions. Au moment de l'établissement du budget, l'OFCL se fonde sur les besoins indiqués par les offices. La valeur effective des commandes passées par les offices a une incidence sur les livraisons directes ainsi que sur les livraisons à partir de stocks et subit des variations sur lesquelles l'OFCL n'a aucune influence.

Constructions du domaine des EPF

A4100.0125	**183 204 000**
• Immeubles AIF	187 476 722
• Régularisations, immeubles SIF	- 4 272 723

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le plan d'investissement immobilier du domaine des EPF.

Le budget a été modifié comme suit durant l'exercice:

- Valeur initiale au 1.1.2014 209 660 000
- Transfert du crédit d'investissement à la contribution financière (voir SG-DEFR 701/A2310.0542) - 26 456 000
- Base valeurs budgétées adaptées pour 2014 183 204 000

La baisse de 14,3 millions des dépenses par rapport à l'année précédente est due aux variations annuelles dans les programmes d'investissements du domaine des EPF. Les principaux projets traités sont les suivants:

- EPFL, ME Bâtiment Mécanique extension/transformations 18 456 725
- EPFZ, HIB, nouvelle construction 13 120 822
- IPS, grande installation d'essai SwissFEL, construction 11 744 902
- EPFZ, Oberer Leonhard (LEE), CLA 4^{e} étape, construction 9 000 205
- EPFZ, bâtiment de tête HPM (HPM2), rénovation 8 244 503
- EPFZ, Hönggerberg, changement de tension électrique 11/22kV 7 090 772

Crédits d'engagement «Constructions du domaine des EPF», V0120.00 à V0123.02, V0196.00 à V0196.04, V0207.00 à V0207.02, V0215.00 à V0215.01, V0225.00 à V0225.03, V0233.00 à V0233.05 et V0248.00 à V0248.02 (demandés par le biais du budget 2015), voir tome 2A, ch. 9.

Crédits d'engagement «Constructions du domaine des EPF», V0121.01, V0121.02, V0123.01, V0196.01, V0207.01 et V0225.03, voir tome 2A, ch. 9. Ces crédits d'engagement étaient compensés à la clôture de l'exercice 2014.

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2014–2017» (AF des 25.9.2012, 13.3.2013, 12.12.2013 et 11.12.2014), Z0014.02, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

07 DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

701 Secrétariat général du DEFR

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **4 746**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

Emoluments pour les contrôles relatifs à la déclaration concernant le bois et les produits en bois menés auprès d'entreprises qui ont contrevenu à l'obligation de déclarer.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 4 746

Compensations

E1300.0010 **2 964**

Recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA], provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des coûts administratifs liés aux allocations familiales).

- Autres remboursements AIF 2 964

Autres revenus

E1500.0001 **9 239 176**

Location de places de stationnement aux collaborateurs. La bureautique du DEFR est confiée à une entreprise externe, avec laquelle le SG-DEFR établit un décompte centralisé (voir crédit A2114.0001). La répartition entre les unités administratives s'effectue au moyen d'une imputation des prestations.

- Revenus des immeubles AIF 32 600
- Revenus divers différents AIF 8 191
- Revenus de prestations informatiques IP 9 198 385

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **39 922**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 39 922

En 2014, les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs ont diminué de 39 922 francs. Au total, les provisions du SG-DEFR s'élèvent désormais à 1,2 million.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **13 290 793**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 13 290 793

Pool des ressources

A2100.0104 **–**

Réserve centrale de la direction du département pour les unités administratives du DEFR destinée à financer les engagements temporaires de personnel dus notamment à des congés maladie de longue durée ou à des besoins en ressources limités dans le temps.

Par le biais de cessions, un montant d'environ 1,3 million a été mis à la disposition des unités administratives du DEFR, notamment du SG-DEFR, de la Surveillance des prix, du Bureau de la consommation, de la COMCO et de la CTI.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **100 793**

- Garde des enfants AIF 18 922
- Formation et perfectionnement AIF 60 250
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 21 620

Location de locaux

A2113.0001 **1 555 540**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 555 540

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **11 691 380**

Exploitation, maintenance et entretien de l'infrastructure informatique par une entreprise externe. Ressources destinées au développement ou à la mise au point d'applications spécialisées.

L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DEFR constituent l'essentiel des charges. Ces tâches sont exécutées, d'une part, par une entreprise externe (AIF) et, d'autre part, par les fournisseurs internes de prestations que sont l'Office fédéral de l'informatique et le Centre de services informatiques du DEFR (IP). Les charges sont facturées aux unités administratives du SG-DEFR (voir «Revenus provenant de prestations informatiques IP», crédit E1500.0001).

- Formation et perfectionnement AIF 3 202
- Matériel informatique AIF 7 515
- Logiciels – licences AIF 5 903
- Informatique, exploitation/entretien AIF 8 662 108
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 54 009
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 229 856
- Prestations de télécommunication IP 728 787

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DEFR

suite

Est inclus dans les charges informatiques un montant de 0,4 million mis à la disposition du SG-DEFR à l'interne par le biais d'une cession de crédit (voir crédit A4100.0001) mais finalement non utilisé. La diminution des charges restantes d'environ 1 million par rapport au budget est due principalement au fait que l'entreprise externe a fourni moins de prestations que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001	177 852
• Charges générales de conseil AIF	167 458
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	10 394

La baisse de 0,3 million des besoins par rapport au budget est due au fait que les fonds prévus (par ex. dans le cadre du projet Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale [NMG]) n'ont pas tous été sollicités.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	610 849
• Taxes postales et frais de port AIF	31 270
• Transports et carburant AIF	155
• Impôts et taxes AIF	491
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	142 510
• Prestations de service externes AIF	12 539
• Frais effectifs AIF	151 343
• Charges d'exploitation distinctes AIF	61 884
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	134 700
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	33
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	11 419
• Transports et carburant IP	4 862
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	45 336
• Prestations de service IP	14 307

Diminution de quelque 0,3 million des charges par rapport au budget, qui s'explique principalement par des besoins moins importants en ce qui concerne les postes «Transports et carburant IP» et «Prestations de service IP» ainsi que par une baisse des taxes postales et des frais de port et un recul des charges d'exploitation distinctes.

Surveillance des prix

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	3 099 531
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	3 099 531

En 2014, deux postes dédiés à la mise en œuvre de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; structure tarifaire), dont la durée est limitée à 2017, ont été imputés à ce crédit, alors qu'ils étaient auparavant financés par les charges de conseil (crédit A2115.0002). Cela explique l'augmentation des charges d'environ 0,2 million par rapport au compte 2013.

Autres charges de personnel

A2109.0002	17 763
• Garde des enfants AIF	12 440
• Formation et perfectionnement AIF	5 323

Charges de conseil

A2115.0002	–
• Charges générales de conseil AIF	–

En 2014, aucune dépense n'a été effectuée au titre de prestations de service externes ou de mandats de conseil. La diminution des charges de 0,3 million par rapport à l'année précédente est due à un transfert des charges de personnel (voir crédit A2100.0002).

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	17 854
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	8 556
• Prestations de service externes AIF	1 004
• Frais effectifs AIF	4 759
• Charges d'exploitation distinctes AIF	2 107
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 427

Bureau de la consommation

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	864 596
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	864 596

Dans le cadre du budget 2014, un poste limité à 2016 dans le domaine du bois et des produits en bois, poste jusque-là financé par les charges de conseil (crédit A2115.0003) a été imputé aux charges de personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0003	12 395
• Garde des enfants AIF	10 366
• Formation et perfectionnement AIF	2 029

Charges de conseil

A2115.0003	50 735
• Charges générales de conseil AIF	30 960
• Commissions AIF	19 775

Par rapport au compte 2013, diminution des charges d'environ 0,2 million en raison de l'imputation aux charges de personnel d'un poste limité à 2016 dans le domaine du bois et des produits en bois (A2001.0003).

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	43 719
• Taxes postales et frais de port AIF	42
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	3 241
• Prestations de service externes AIF	14 000
• Frais effectifs AIF	18 749
• Charges d'exploitation distinctes AIF	5 310
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	2 377

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DEFR

suite

La diminution des charges d'environ 40 000 francs par rapport au budget tient au fait que les mesures destinées à faire mieux connaître le Bureau de la consommation n'ont pas encore pu être entièrement mises en œuvre.

Bureau de la consommation: information des consommateurs

A2310.0183 **1 000 000**

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Par ces contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

L'aide financière ne peut dépasser 50% des coûts imputables. Les recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

A2310.0419 **34 145 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération à l'exécution des tâches de l'IFFP. L'IFFP est le centre de compétence de la Confédération pour la formation et le perfectionnement des responsables et d'autres acteurs de la formation professionnelle, pour l'accompagnement et la mise en œuvre des réformes et révisions de la formation professionnelle et pour la recherche dans ce domaine. La contribution financière sert à couvrir les charges d'exploitation liées à l'enseignement et à la recherche.

- Contributions à de propres institutions AIF 34 145 000

La diminution des charges de 2,7 millions par rapport au budget est due à une adaptation des paiements servant à couvrir les charges liées à la planification des besoins de l'IFFP.

Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Z0038.01, voir tome 2A, ch. 10.

Loyers IFFP

A2310.0423 **2 400 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

- Contributions à de propres institutions AIF 2 400 000

Les contributions au loyer du site de Zollikofen sont encaissées par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»). Elles se composent des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Ces contributions ont des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (pas de flux de fonds).

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Apport à des provisions

A2190.0005 **–**

Les provisions nouvellement constituées en 2013 à hauteur de 340,8 millions restent inchangées en 2014 et couvrent les coûts prévisibles de l'élimination des déchets d'exploitation générés par des accélérateurs et des installations nucléaires jusqu'en 1999. Le modèle de calcul se base sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2011 ainsi que sur des données de l'Institut Paul Scherrer (IPS) et de l'Office fédéral de la santé publique concernant la quantité de déchets produits. On part du principe que les coûts relatifs à l'élimination des déchets d'exploitation produits après l'autonomisation juridique du domaine des EPF en 2000 seront financés par ce dernier.

Contribution financière au domaine des EPF

A2310.0542 **2 194 996 000**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34*b*. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 412.110.3).

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche (y c. équipement d'exploitation, biens meubles et informatique). En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent, le Conseil des EPF est le bénéficiaire de la contribution.

- Contributions à de propres institutions AIF 2 194 996 000

Le Conseil des EPF a réparti les fonds comme suit:

- EPFZ 1 101 619 926
- EPFL 556 168 703
- IPS 279 839 596
- FNP 48 548 628
- LFEM 101 595 058
- IFAEPE 52 589 813
- Conseil des EPF 54 634 276

L'augmentation de 26,5 millions des charges par rapport au budget est due à un transfert de crédit (AF I du 12.12.2013 concernant le budget pour l'année 2014, art. 6, al. 2) du crédit d'investissement (voir 620/A4100.0125) vers la contribution financière.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DEFR

suite

Les dix objectifs stratégiques prévus dans le mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016 valent pour la période de financement allant de 2013 à 2016. Outre ces priorités stratégiques, le mandat de prestations énonce des objectifs en matière de finances, d'infrastructures et de personnel.

L'utilisation des fonds répond aux AF du 22.2.2012 concernant le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 (FF 2012 2857 ss). Ces fonds sont destinés, d'une part, à accomplir la mission de base des EPF en matière de formation, de recherche et de transfert de savoir et de technologie et, d'autre part, à financer les infrastructures importantes de recherche et les grands projets de recherche tels que «SwissFEL» (40,0 mio), le calcul à haute performance (20,0 mio) et «Blue Brain» (20,0 mio). Ils sont également utilisés pour renforcer la collaboration nationale tant au sein du domaine des EPF que dans le paysage suisse des hautes écoles, notamment par le biais des projets de coopération et d'innovation de la Conférence des universités suisses (5,0 mio), de l'initiative en matière de biologie des systèmes SystemsX.ch (12,5 mio) et de nanotechnologies Nano-Tera.ch (8,0 mio).

Sont en outre inclus des fonds (16,0 mio) affectés à l'encouragement de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'énergie 16,0 mio), qui ont été décidés dans le cadre du message spécial portant sur le plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» (FF 2013 2329).

Afin de garantir le financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS (70 mio au total), un montant de 1,75 million sur la contribution financière est économisé chaque année depuis 2013 (durée: 40 ans).

Plafond des dépenses «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2013–2016» (AF des 25.9.2012, 13.3.2013 et 12.12.2013), Z0014.02, voir tome 2A, ch. 10.

Pour les détails concernant les comptes du domaine des EPF, voir tome 4, ch. 3.

Contribution aux loyers du domaine des EPF

A2310.0543 **277 700 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O. du 5.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services de la construction et des immeubles de la Confédération.

- Contributions à de propres institutions AIF 277 700 000

Cette contribution aux loyers, qui n'est pas comprise dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (pas de flux d'argent). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement. Pour les recettes, voir le crédit 620/E1500.0112 «Revenus des immeubles EPF» de l'OFCL.

En 2014, la contribution avec incidences financières était principalement composée des éléments suivants:

- Amortissement linéaire de la valeur de placement 182 972 584
- Intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 94 577 416
- Prestations de service de l'OFCL 150 000

Pour les détails concernant les comptes du domaine des EPF, voir tome 4, ch. 3.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 840 279**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Un crédit global départemental (réserve départementale) est prévu pour le développement, le conseil et les prestations de service informatiques pour les projets prioritaires imprévus (par ex. adaptation à des bases juridiques modifiées).

- Matériel informatique AIF 1 412 954
- Logiciels – informatique AIF 6 480
- Logiciels – licences AIF 130 012
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 434 588
- Informatique, exploitation/entretien IP 144 565
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 711 679

En 2014, environ 1,6 million a été cédé aux offices du DEFR ou au SG-DEFR (400 000 fr., voir crédit A2114.0001) pour différents projets informatiques. La diminution des charges d'environ 0,5 million s'explique par le fait que les fonds que le département devait mettre à la disposition des unités administratives ont été inférieurs aux prévisions budgétaires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 229 983**

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11). O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511). LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11).

Divers émoluments perçus pour les autorisations concernant le matériel de guerre, les autorisations concernant la durée du travail, la location de services, l'établissement de certificats et pour la procédure de contrôle menée en vertu de la LSPro.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 229 983

Le surcroît d'environ 190 000 francs de recettes par rapport au budget est dû à l'augmentation des recettes provenant des autorisations (env. 318 000 fr.) et des recettes provenant des coûts de procédure (env. 20 000 fr.). Une baisse des recettes a été enregistrée pour les autorisations concernant le matériel de guerre (env. 75 000 fr.) et pour les émoluments perçus dans le cadre de l'exécution de la LSPro (env. 71 500 fr.).

Compensations

E1300.0010 **3 777 225**

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87.

Remboursement des coûts liés aux dépenses du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour l'activité de ses inspecteurs du travail en matière de prévention des accidents professionnels. Remboursement des dépenses des années antérieures relatives à des projets de coopération au développement et récupération sur pertes dans le cadre de l'octroi des cautionnements. Divers émoluments perçus par les cantons dans le cadre de l'application de la loi sur le travail au noir.

- Autres remboursements AIF 3 739 857
- Autres compensations AIF 37 368

Il est difficile d'estimer tant le montant des remboursements dans le domaine des projets de coopération au développement que celui dans le domaine des cautionnements. Le montant budgétisé se fondait sur une moyenne des années 2009 à 2012. Pour les années 2011 et 2012, les remboursements ont été élevés. Les compensations inscrites au budget 2014 étaient donc elles aussi élevées. Comme les remboursements ont de nouveau atteint un niveau plus bas en 2014, il en résulte une diminution de 3,27 millions des revenus par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132 **3 708 626**

O FOSC du 15.2.2006 (RS 221.415).

Recettes issues des publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) et des prestations du SECO en tant que fournisseur de prestations pour l'association simap.ch.

- Autres compensations AIF 3 708 626

L'augmentation des services fournis à l'association simap.ch dans le domaine de la gestion de projet donne lieu à des revenus supplémentaires de quelque 32 000 francs par rapport au budget 2014.

Les recettes de 2014 ont progressé d'environ 0,5 million de francs par rapport au compte 2013. Cela s'explique par la facturation de tous les services externes (comme l'exploitation informatique, l'impression et l'expédition de la feuille officielle) au canton de Zurich.

Revenus financiers

E1400.0001 **15 382 420**

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF - 63 899
- Reprises de perte de valeur SIF 15 446 319

Les revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif comprennent les éléments suivants:

- Prêt Pakistan 90 738
- Prêt Bangladesh 2 863
- Prêt CML - 157 500

Les reprises de perte de valeur comprennent les éléments suivants:

- Reprises de perte de valeur prêt Indonésie 1 360 000
- Reprises de perte de valeur prêt Bangladesh 15 269
- Reprises de perte de valeur prêt SIFEM 14 071 050

La croissance de quelque 14 millions des revenus par rapport au compte 2013 et au budget 2014 s'explique par la reprise de perte de valeur du prêt accordé à SIFEM SA. Le taux d'intérêt théorique fixé par l'Administration fédérale des finances s'élevait à 3 % entre 2011 et 2013. En 2014, cette valeur a été ramenée à 2,5%. En conséquence, la réévaluation du prêt à SIFEM SA a dû être réduite de 0,5%.

Autres revenus

E1500.0001 **153 121**

Revenus divers ainsi que revenus provenant de la location de places de stationnement et de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 36 290
- Revenus divers différents AIF 116 832

La hausse de 45 800 francs des recettes par rapport au budget 2014 résulte principalement de l'augmentation des recettes dans le domaine du droit.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Administration

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **496 066**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 496 066

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Des plans visant à réduire les soldes horaires étant en cours, une partie des provisions a pu être dissoute en 2014. Au total, les provisions s'élèvent à 4,1 millions de francs à la fin de 2014.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **61 596 007**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 61 460 515
- Personnel temporaire AIF 135 491

En vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), 119 postes à plein temps, qui représentent des coûts relatifs aux traitements et aux cotisations de l'employeur d'un montant d'environ 19,98 millions, ont été financés en 2014 par le biais du fonds de compensation de l'assurance-chômage, et non par le biais de fonds fédéraux généraux. Ils ne figurent donc pas dans le compte d'Etat. Pour des raisons de transparence, ils sont mentionnés à titre d'information complémentaire.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0100 **1 025 973**

Personnel travaillant dans les bureaux des institutions financières multilatérales / banques de développement et dans les représentations suisses à l'étranger.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 025 973

Les dépenses sont inférieures d'environ 0,1 million au budget 2014, car la Suisse, représentée notamment par le SECO, ne peut occuper certains postes des institutions multilatérales que sur la base d'une rotation annuelle. Inversement, certaines années, elle sollicite et obtient deux postes dans la même institution, par exemple la Banque mondiale. En outre, les coûts du détachement ne peuvent être planifiés précisément, car les charges dépendent fortement de la situation familiale et individuelle des personnes détachées (grandeur de l'appartement, coûts salariaux, accompagnants, frais de scolarité, etc.).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **609 262**

Diverses mesures concernant le personnel et stratégie du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 145 047
- Formation et perfectionnement AIF 285 425
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 178 791

Les écarts par rapport au budget (env. 0,3 mio) s'expliquent par les changements suivants: en raison d'une baisse de la demande, les cours de formation et de perfectionnement internes (y c. les cours de langues) ont été moins nombreux en 2014 que prévu. Les collaborateurs profitent de plus en plus de l'offre du Centre de formation de l'administration fédérale. Les demandes en formations et perfectionnements externes de longue durée (env. 0,2 mio) ont également été moins importantes. En outre, il est difficile de prévoir les fluctuations de personnel. En raison d'une baisse de ces fluctuations, moins d'évaluations que prévu ont été demandées, et les coûts pour les mises au concours ont eux aussi été moins élevés (env. 70 000 fr.). Il est également difficile de prévoir les coûts relatifs au mentorat, qui ont été inférieurs aux prévisions cette année.

Jeunes chômeurs

A2111.0113 **294 896**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1, let. b, et art. 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Le programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale» s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage (AC) qui ont terminé leur formation et doivent entrer dans la vie professionnelle. Comme le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes, ce type d'intervention est prévu par la Confédération.

Le financement des stages professionnels des personnes en recherche d'emploi (participation au coût des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises. La participation financière de 25 % aux indemnités journalières des stagiaires demandée aux entreprises est facturée par la caisse de chômage. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le biais du présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme ne doivent supporter aucun coût.

Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui effectuent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient) dans l'administration générale de la Confédération ou dans d'autres institutions fédérales (par ex. instituts de recherche, Parc national, Musée national suisse).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Charges d'exploitation distinctes AIF 294 896

Le montant inscrit au budget 2014 n'a pas été épuisé. Le solde s'élève à 262 180 francs. Le niveau d'utilisation du crédit varie avec le niveau du chômage des jeunes et permet de réagir rapidement à une aggravation de ce dernier.

Feuille officielle suisse du commerce

A2111.0115 **2 989 576**

O FOSC du 15.2.2006 (RS 221.415).

Coûts de la réalisation entièrement informatisée de la FOSC et de l'exploitation de la plateforme pour les marchés publics simap.ch par le SECO.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 302 348
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 390 295
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 207 159
- Charges d'exploitation distinctes AIF 64 417
- Prestations de service IP 25 357

Les coûts sont intégralement financés par le biais des recettes (voir E1300.0132 «Revenus des annonces FOSC»). Par rapport à l'année précédente, les dépenses ont augmenté d'environ 1,5 million de francs. Cette hausse est due au rôle du SECO en tant que fournisseur de prestations pour des tiers (association simap.ch et feuille officielle du canton de Zurich). Tous les services externes fournis à ces organisations sont financés par le SECO, puis entièrement refacturés.

Location de locaux

A2113.0001 **8 303 080**

- Loyers et fermages, immeubles IP 8 303 080

La diminution d'environ 1 million des charges par rapport au crédit disponible en 2014 s'explique par l'abandon des locaux du SECO à la Effingerstrasse 31 à Berne et à la Stauffacherstrasse 101 à Zurich ainsi que de divers bureaux sis à l'étranger.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **7 527 134**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Exploitation, entretien et développement des systèmes informatiques généraux et spécifiques destinés à soutenir l'ensemble des tâches de l'unité administrative.

- Matériel informatique AIF 529
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 102 820
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 203 311
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 295 106
- Prestations de télécommunication IP 925 369

Le crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique» n'a pas été épuisé en 2014 à raison de 1,1 million de francs. L'introduction retardée de l'application spécialisée Elic (contrôle électronique des importations et des exportations de biens militaires ou à double usage) au 1.10.2014 a permis de réduire de 0,6 million les charges d'exploitation. En outre, la réunion des bureaux du SECO au Holzikofenweg 36 a entraîné une réduction de 0,3 million des coûts d'exploitation dans le domaine de la bureautique. Pour diverses applications spécialisées, les coûts d'exploitation ont été inférieurs au crédit disponible (env. 0,2 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 **3 482 902**

Coûts occasionnés par le recours à des experts et conseillers externes ainsi que coûts relatifs à des travaux de commissions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 317 497
- Garde des enfants AIF 552
- Charges générales de conseil AIF 1 638 441
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 81 701
- Commissions AIF 64 621
- Recherche sur mandat AIF 380 089

Le solde de crédit au niveau des charges d'exploitation s'élève à environ 1,3 million. Les écarts peuvent être principalement attribués aux postes suivants: dans le domaine de la politique économique, les charges ont été inférieures de 0,8 million au montant budgétisé. A cela s'ajoute le recul d'autres charges dans des domaines où les coûts sont difficilement prévisibles tels que les procédures judiciaires, les experts dans les organisations internationales, les travaux supplémentaires à l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que des coûts relatifs à l'utilisation de banques de données économiques (- 0,5 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 399 556**

Ensemble des dépenses pour les transports en avion ou en train, les voyages et conférences, les négociations économiques, les activités d'information et de communication et les charges administratives.

- Autres formes d'entretien AIF 13 124
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 3 297
- Taxes postales et frais de port AIF 231 888
- Transports et carburant AIF 1 252
- Impôts et taxes AIF 1 204
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 188 100
- Prestations de service externes AIF 815 454
- Frais effectifs AIF 1 993 253
- Frais forfaitaires AIF 7 308
- Pertes sur débiteurs AIF 3 077

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Charges d'exploitation distinctes AIF 763 579
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 407
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 796 192
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 1 152
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 77 552
- Transports et carburant IP 75 516
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 292 547
- Prestations de service IP 134 656

La diminution de 1,8 million des charges par rapport au budget 2014 est principalement due aux facteurs suivants: dans le domaine avec incidences financières, il y a eu moins de négociations portant sur des accords de libre-échange avec des partenaires géographiquement éloignés que prévu, ce qui a fait baisser les coûts de voyage et de conférence et permis d'économiser 0,8 million de francs. Les domaines des machines et des engins, de la documentation, de la communication, de la conjoncture et des taxes postales (- 0,5 mio au total) ont également enregistré une légère baisse des charges. Enfin, au niveau de l'imputation des prestations, le volume des prestations acquises auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a été moins important que prévu (- 0,5 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 085 665**

Amortissements d'appareils multifonctions, d'appareils pour le laboratoire de Zurich dans le domaine des conditions de travail ainsi que de véhicules.

- Amortissement de biens meubles SIF 115 270
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 2 199
- Amortissement des logiciels SIF 968 196

Les amortissements sont inférieurs d'environ 0,15 million au budget 2014 et d'environ 0,1 million au compte d'Etat 2013. La mise hors service d'une installation de laboratoire et la non-acquisition d'appareils multifonctions ont réduit le nombre de biens meubles et, partant, les charges d'amortissement.

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage

Applications informatiques environnement PLASTA, AC

A2111.0243 **20 800 000**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35, al. 4. O PLASTA du 1.11.2006 (RS 823.114).

Ce crédit concerne la participation de la Confédération aux coûts de l'AC pour la mise à disposition des systèmes d'information relatifs à la statistique du marché du travail. Le financement se fonde sur la convention du 13.10.2013 conclue entre le SECO et la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'AC. La participation aux coûts concerne l'exploitation et le développement des systèmes d'information destinés:

- au traitement des données pertinentes d'un point de vue statistique,
- au traitement des données fondé sur les prescriptions légales,
- à la création des statistiques définies et à leur transmission à qui de droit.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 34 760
- Prestations de service externes AIF 20 765 240

Comme il s'agit d'une contribution convenue à l'avance, il n'y a pas d'écart par rapport au budget 2014. Par rapport à l'année précédente, on observe un déplacement important de l'imputation des prestations vers les charges avec incidences financières. Cela est dû au fait que, jusqu'en 2013, la Confédération commandait ses prestations directement auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) au titre de l'imputation des prestations. Désormais, l'AC commande elle-même toutes les prestations informatiques et la Confédération lui verse une contribution avec incidences financières dont le montant correspond aux prestations qu'elle utilise. Visant à améliorer la gestion informatique, ce changement est neutre pour le budget de la Confédération, car les revenus avec incidences financières sont les mêmes pour l'OFIT en tant que fournisseur de prestations.

Service de l'emploi

A2310.0347 **559 400**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 11, 31 et 33. O du 16.1.1991 sur le service de l'emploi (OSE; RS 823.111). LF du 20.3.1981 sur le travail à domicile (LTrD; RS 822.31). O du 20.12.1982 concernant le travail à domicile (OTrD; RS 822.311).

Aides financières (couverture de déficits) à des services paritaires de placement, notamment au Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM) et au Groupement suisse pour les régions de montagne. Les offices régionaux de placement (ORP) peuvent aiguiller les musiciens à la recherche d'un emploi sur le SFM afin que celui-ci détermine leurs capacités et possibilités. Le SFM examine l'aptitude au placement des musiciens et transmet le résultat à l'ORP ou se charge directement du placement. Contribution à l'Office suisse du travail à domicile (OSTD) destinée à favoriser le placement par l'ORP des personnes en quête de travail à domicile.

L'Association des offices suisses du travail (AOST) est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre de la politique du marché du travail, pour la promotion du placement intercantonal ainsi que pour la formation et le perfectionnement du personnel de placement. Le SECO est membre de l'AOST.

La Direction du travail du SECO est membre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Les bénéficiaires de ces contributions sont le SFM, l'AOST, l'AMSEP et l'OSTD.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 002
- Autres contributions à des tiers AIF 558 399

Les charges sont inférieures de 0,1 million au montant budgétisé en raison de la baisse de l'aide du service public de l'emploi à des services paritaires de placement.

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

A2310.0350 **3 985 291**

Cst. (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

Le budget de l'OIT pour les années 2014 et 2015 a été arrêté le 18.6.2013 par la Conférence internationale du travail.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 985 291

La cotisation de la Suisse au budget de l'OIT s'élève à 1,048 % pour 2014 et 2015.

Les charges sont inférieures d'environ 15 000 francs aux prévisions budgétaires. Cela tient principalement au fait que la Suisse s'acquitte de sa cotisation rapidement, ce que l'OIT récompense par un rabais.

Prestations versées par la Confédération à l'AC

A2310.0351 **458 957 000**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et art. 90a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'assurance-chômage (OFAC; RS 837.141).

Aux termes de l'art. 90, let. b, LACI, la Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159% de la masse salariale soumise à cotisation et sont basées sur la LACI. La Confédération n'a aucune marge de manœuvre. Le calcul définitif de la contribution à l'AC pour 2014 n'est possible qu'après la clôture des comptes annuels du fonds de l'AC au printemps 2015. Ainsi, un éventuel écart par rapport au crédit pourra être corrigé seulement l'année suivante. Si les contributions de la Confédération sont trop élevées, les versements futurs seront adaptés, si elles sont trop faibles, un crédit supplémentaire sera nécessaire.

- Contributions à l'AC AIF 458 957 000

L'augmentation de 2,924 millions par rapport au compte 2013 a deux raisons:

- La croissance de la masse salariale soumise à cotisation entre 2013 et 2014 entraîne une hausse des contributions fédérales (+ 10 mio).
- La réduction de 7,076 millions est due aux remboursements de l'année 2013: en 2012, le montant versé était trop bas de 7,033 millions, ce qui a entraîné une augmentation de la contribution pour 2013. En revanche, en 2014, il est apparu que le montant versé en 2013 était trop élevé de 0,043 million. Cette différence a donc été déduite en 2014.

Sécurité des produits

A2310.0352 **4 373 809**

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11). O du 19.5.2010 sur la sécurité des produits (OSPro; RS 930.111). O du DEFR du 18.6.2010 sur l'exécution de la surveillance du marché conformément à la section 5 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111.5).

L'objectif visé est de garantir la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'Union européenne (UE) et l'Espace économique européen. Les contributions servent à couvrir les coûts des organisations chargées de l'exécution de la LSPro et de ses ordonnances.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 373 809

Le nombre annuel de communications concernant des produits non conformes et la charge de travail y relative ne pouvant être estimés que de manière approximative (selon les cas, une éventuelle procédure peut aller jusqu'au Tribunal fédéral), les organes de contrôle compétents sont prudents dans l'utilisation des moyens dévolus à l'exécution des programmes de contrôle par sondage. En outre, les vacances de postes dans les petits organes de contrôle ont un effet immédiat sur l'épuisement annuel du crédit, car le SECO rembourse à ces organes les charges non couvertes par les émoluments. Il en résulte une diminution de 227 000 francs des charges pour l'année 2014.

Lutte contre le travail au noir

A2310.0353 **3 867 122**

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41), art. 16. O du 6.9.2006 sur le travail au noir (OTN; RS 822.411), art. 8.

En vertu de l'art. 16, al. 1 et 2, LTN, les coûts des contrôles et les coûts salariaux des inspecteurs chargés des contrôles sont assumés à parts égales par la Confédération et les cantons. La Confédération finance 50% de ces coûts après déduction des amendes et des émoluments perçus par les cantons. L'utilisation du crédit dépend donc du nombre de personnes engagées par les cantons pour effectuer les contrôles et des émoluments et amendes que ceux-ci perçoivent.

Les dispositions relatives à la procédure d'indemnisation figurent dans des contrats de prestations conclus avec les autorités cantonales.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 867 122

Les deux raisons suivantes expliquent le solde de crédit de quelque 480 000 francs: premièrement, les cantons ont touché plus d'émoluments et d'amendes que prévu (100 000 fr. de recettes supplémentaires). Deuxièmement, les changements de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

poste parmi les inspecteurs et les fluctuations salariales qui en résultent ont contribué à l'utilisation incomplète du crédit disponible. Ainsi, 2,5 postes (250 %) inscrits au budget des cantons n'ont pas été pas occupés en 2014.

Loi sur les travailleurs détachés

A2310.0354 **12 163 074**

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

La Confédération assume 50% des coûts salariaux engendrés par les inspecteurs cantonaux chargés des tâches d'exécution de la LDét et de l'Odét. Les besoins en financement ainsi que les modalités de versement sont réglés au moyen d'accords de prestations individuels. Les partenaires sociaux parties à une convention collective de travail (CCT) déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral ont droit à l'indemnisation des frais qu'entraîne pour eux l'application de la loi en sus de l'exécution habituelle de la CCT (les moyens de financement des mesures d'exécution sont versés aux commissions paritaires des branches concernées). Le montant du financement ainsi que les modalités de versement sont réglés au moyen d'accords de subvention individuels.

A cela s'ajoutent les coûts attribuables à divers travaux menés par la Confédération dans le cadre de l'exécution des mesures d'accompagnement (soutien aux organes d'exécution, communication, activités de surveillance et de contrôle, contribution à l'Association des offices suisses du travail).

- Informatique, exploitation/entretien AIF 59 780
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 143 376
- Charges d'exploitation distinctes AIF 241 595
- Autres contributions à des tiers AIF 11 718 322

Le solde de crédit d'environ 0,6 million par rapport au budget 2014 est dû au fait que la plupart des commissions paritaires n'ont pas atteint leurs objectifs de contrôle. Un renforcement qualitatif des contrôles au détriment, dans un premier temps, de l'aspect quantitatif est une conséquence de la rationalisation des tâches d'exécution des commissions paritaires, ce qui a réduit de près de 0,9 million les contributions à des tiers.

Les dépenses en vue de la mise sur pied du calculateur standard de salaires et de la mise à jour du site Internet www.detachement.ch ont dépassé de 0,3 million le budget. Ces coûts supplémentaires figurent aux rubriques «Charges d'exploitation distinctes AIF» (0,2 mio) et «Développement informatique, conseil, prestations de service AIF» (0,1 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Promotion économique

Cyberadministration

A2111.0248 **3 109 179**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), art. 8, al. 2.

Financement des activités de cyberadministration pour les petites et moyennes entreprises (PME).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 653 497
- Garde des enfants AIF 7 395
- Informatique, exploitation/entretien AIF 156 351
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 041 056
- Charges générales de conseil AIF 951 207
- Prestations de service externes AIF 92 463
- Charges d'exploitation distinctes AIF 149 280
- Informatique, exploitation/entretien IP 57 930

L'infrastructure technique requise pour les projets de cyberadministration ne constitue qu'une partie des dépenses au niveau de l'exploitation. Une grande partie des dépenses est consacrée à la gestion des contenus existants et à la préparation de nouveaux thèmes. Une part tout aussi importante des ressources est utilisée pour le développement de nouveaux services. Des projets tels que la création d'entreprise en ligne ou la mise à disposition de nombreuses autorisations à remplir en ligne et à signer électroniquement font partie de ces services.

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2012–2015» (AF du 19.9.2011), V0149.01, voir tome 2A, ch. 9.

Suisse Tourisme

A2310.0355 **52 829 700**

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), art. 6.

Aide financière accordée à Suisse Tourisme (ST) pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 52 829 700

Le montant alloué pour 2014 à ST diminue de 3,023 millions par rapport au compte 2013. Ce recul est principalement dû au fait qu'en 2013, ST a encore touché 3,675 millions de francs au titre des 12 millions supplémentaires approuvés par le Parlement dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015 et destinés à atténuer les effets négatifs du franc fort sur le tourisme suisse. En 2014, ST n'a bénéficié d'aucun moyen d'impulsion.

Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2012–2015» (AF du 22.9.2011 concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme pour les années 2012 à 2015), Z0016.02, voir tome 2A, ch. 10.

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme

A2310.0356 **132 300**

ACF du 4.10.1976.

La Fédération suisse du tourisme a pour but de promouvoir les offres regroupant divers secteurs et entreprises dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi une contribution annuelle est allouée à cette organisation faîtière pour ses activités d'information, de documentation et de conseil.

- Autres contributions à des tiers AIF 132 300

Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme

A2310.0357 **4 999 009**

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets innovants et interentreprises visant à renforcer la compétitivité dans le domaine du tourisme. Les bénéficiaires de ces contributions sont les porteurs de projets, notamment des entreprises et des organisations touristiques.

Par l'AF du 19.9.2011 sur le financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme, un crédit d'engagement de 20 millions a été autorisé pour les années 2012 à 2015. Ces fonds seront répartis de manière égale sur les années en question.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 105 643
- Autres contributions à des tiers AIF 4 893 366

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2012–2015» (AF du 19.9.2011), V0078.02, voir tome 2A, ch. 9.

Organisation mondiale du tourisme

A2310.0358 **260 493**

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 260 493

La contribution annuelle est versée en euros. En raison du taux de change, le crédit budgétaire 2014 n'a pas été entièrement utilisé (solde d'env. 4000 fr.).

Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

A2310.0359 **6 512 852**

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, qui est entrée en vigueur au second semestre de 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Le Parlement décide chaque année des fonds consacrés au financement des pertes sur cautionnement dans le cadre des travaux ordinaires relatifs à l'établissement du budget.

Les pertes résultant des engagements contractés dans le cadre de l'AF de 1949 (RS 951.24) sont également financées par le biais de ce poste budgétaire. Il s'agit de pertes résultant de cautionnements accordés avant juillet 2007.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 759 609
- Autres contributions à des tiers SIF - 246 757

Le poste budgétaire se compose de la «Contribution pour les coûts d'administration», d'un montant de 3 millions, et de la «Contribution pour les pertes sur cautionnement», d'un montant de quelque 3,5 millions.

Malgré l'augmentation du volume de cautionnement, qui est passé de 218 millions en 2013 à 234 millions en 2014, les pertes restent en-dessous de la moyenne à long terme. Il en résulte donc un solde de crédit d'environ 4,8 millions.

Dans le compte 2014, les comptes de régularisation transitoires SIF concernant les contributions pour les coûts d'administration et pour les pertes sur cautionnement du mois de décembre s'élèvent à 0,25 million. Ce montant est calculé sur la base de la dissolution des comptes de régularisation de l'année 2013 (- 1,24 mio) et de la constitution des comptes de régularisation de l'année 2014 (0,99 mio).

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne

A2310.0360 **252 468**

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (LCC ; RS 901.2/21).

Prise en charge partielle de coûts d'administration et de pertes sur cautionnement de la Coopérative suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC) ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des PME.

Les bénéficiaires des contributions sont les PME et la CSC.

- Autres contributions à des tiers AIF 252 468

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Ce poste budgétaire comprend les éléments suivants:

- Pertes sur cautionnement 145 243
- Coûts d'administration 27 225
- Contributions au service de l'intérêt 80 000

Les dépenses sont nettement inférieures au montant inscrit au budget (solde de crédit de près de 1,1 mio) car, en 2014, seules deux pertes sur cautionnement ont dû être honorées, dont une d'un très petit montant. Le nombre et l'ampleur des pertes sur cautionnement sont difficiles à prévoir et peuvent connaître d'importantes fluctuations.

Promotion des exportations

A2310.0365 **21 137 500**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Par le biais d'une convention de prestations, le SECO charge l'association Switzerland Global Enterprise (S-GE) de promouvoir les exportations. Cette dernière est donc la bénéficiaire du crédit alloué à la promotion des exportations. Elle livre aux entreprises établies en Suisse des informations sur les marchés étrangers, leur fournit des prestations en matière de conseil, les met en réseau et leur offre des débouchés commerciaux à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 21 137 500

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2012–2015» (AF du 22.9.2011), Z0017.03, voir tome 2A, ch. 10.

Association suisse de normalisation (SNV)

A2310.0367 **1 850 000**

O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ON (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer). Les bénéficiaires de ces contributions sont la SNV et ses associations membres: la Société suisse des ingénieurs et des architectes, Electrosuisse et l'Association suisse des télécommunications. Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts relatifs aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 850 000

Nouvelle politique régionale

A2310.0421 **13 622 100**

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0). O du 28.11.2007 sur la politique régionale (RS 901.021).

Par le biais de ce poste, la Confédération octroie un apport annuel au Fonds de développement régional, destiné à financer la nouvelle politique régionale (y c. le règlement d'engagements pris avant 2008 sous l'ancien droit). L'AF du 26.9.2007 autorise un plafond des dépenses concernant les nouveaux apports au Fonds de développement régional, prévoyant des apports de la Confédération pour un montant total maximal de 230 millions pour les années 2008 à 2015.

La nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Grâce au Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Le montant des contributions de la Confédération est fixé en fonction de l'efficacité des mesures.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons ainsi que des corporations ou associations de droit privé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 190 278
- Autres contributions à des tiers AIF 13 431 822

En 2009, dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation (supplément I/2009), un nouvel apport anticipé de la Confédération de 100 millions au Fonds de développement régional a été décidé dans le but d'augmenter provisoirement le volume de prêts à taux favorable et de prêts sans intérêts dans le cadre de la politique régionale. Cet apport sera pleinement compensé entre 2010 et 2015. Par conséquent, sur l'ensemble des paiements prévus dans le cadre du plafond des dépenses 2008–2015, en moyenne 13 millions par an (tendance à la hausse au fil des ans) pourront encore être consacrés à de nouveaux apports au Fonds de développement régional.

Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2008–2015» (AF du 26.9.2007), Z0037.00, voir tome 2A, ch. 10.

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse

A2310.0704 **5 137 400**

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4.

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse auprès de pays sélectionnés et à promouvoir l'implantation à long

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit le mandat confié par la Confédération en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 137 400

Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2012–2015» (AF du 19.9.2011), Z0035.02, voir tome 2A, ch. 10.

Développement et transition

Accords internationaux sur les matières premières

A2310.0368 **199 349**

AF du 10.3.2009 portant approbation de l'Accord international de 2007 sur le café (RO 2011 4419). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 portant approbation de l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 12.3.2007 portant approbation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RO 2012 549). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

En sa qualité de membre de ces organisations internationales, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement et influencer la politique de ces organisations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 199 349

Répartition des ressources entre les différents accords:

- Accord sur le café 69 751
- Accord sur le cacao 45 109
- Accord sur le sucre 21 615
- Accord sur les bois tropicaux 43 969
- Comité du coton 18 905

Le nombre d'Etats membres n'est pas constant. Certains Etats font dépendre leur adhésion de l'état de leurs finances, d'autres ne signent pas ou ne signent qu'ultérieurement les nouveaux accords et les accords subséquents, de nouveaux membres adhèrent. Les contributions des membres étant calculées sur la base d'une clé de répartition, la Suisse doit s'attendre à une quote-part fluctuante. En outre, le budget des organisations internationales de produits est discuté lors de l'assemblée générale de l'année précédente, au besoin adapté (augmentation ou baisse) et arrêté. La somme des contributions aux différents accords est restée constante par rapport à l'année précédente, et les charges sont inférieures d'environ 23 000 francs au montant inscrit au budget 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

A2310.0369 **1 384 049**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) du 8.4.1979 (RS 0.974.11), art. 15.

L'ONUDI est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 384 049

La quote-part de la Suisse s'élève à 1,71 % du budget ordinaire de l'ONUDI. Le budget ordinaire de l'agence est fixé par la Conférence générale, qui réunit tous les Etats membres. La différence entre la contribution effective de 2014 et la contribution inscrite au budget 2014 (- 0,3 mio) s'explique principalement par le fait que les fonds mis à disposition par la Suisse qui n'ont pas été utilisés dans le cadre du budget 2013 de l'ONUDI (soldes inutilisés des crédits ouverts) lui ont été remboursés et ont été pris en considération dans le calcul de la contribution 2014. La contribution effective de la Suisse pour l'année 2014 s'est donc élevée à 1 473 083 francs.

Coopération économique au développement

A2310.0370 **242 944 003**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Mesures économiques et commerciales prises au titre de la coopération internationale au développement, qui visent notamment à promouvoir les conditions-cadres macroéconomiques (y c. aide budgétaire et mesures de désendettement), à soutenir le secteur privé, à favoriser les échanges et à développer l'infrastructure (aides financières). Ces contributions ont pour objectif de favoriser une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et de permettre l'intégration de ces derniers dans l'économie mondiale.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, les organisations de la société civile, l'économie privée et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont également réalisés en collaboration avec les institutions financières multilatérales (par ex. Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement [BERD]).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 506 837
- Garde des enfants AIF 45 578
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF - 14 638
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 495
- Frais effectifs AIF - 17 419
- Autres contributions à des tiers AIF 232 418 151

704 Secrétariat d'Etat à l'économie
suite

Les fonds ont été répartis comme suit:

• Promotion du commerce durable	54 281 993
• Renforcement de la politique économique et financière	66 091 801
• Soutien au secteur privé et à l'entrepreneuriat	36 290 110
• Encouragement d'une croissance respectueuse du climat	44 320 140
• Développement des infrastructures et de l'approvisionnement urbains	25 599 153
• Coûts d'exécution et d'administration	16 360 806

Les priorités du SECO en matière de développement résident dans l'amélioration des conditions économiques générales, la promotion de la compétitivité, la diversification des échanges commerciaux et la mobilisation des investissements domestiques et internationaux.

Les charges ont diminué de 0,2 million par rapport au budget 2014. Les montants négatifs d'un total de - 32 057 francs sont des remboursements du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) correspondant aux loyers et aux coûts accessoires des bureaux de coordination à l'étranger.

L'accroissement de 25,6 millions des ressources par rapport au compte 2013 tient à la décision du Parlement de relever l'aide publique au développement (APD) à 0,5 % du revenu national brut (RNB) jusqu'à 2015 (AF du 28.2.2011).

Les contributions financées par le biais de ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.10.1986), V0076.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 3.10.1990), V0076.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 11.9.2012), V0076.06, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.07, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0429 **56 659 104**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution suisse destinée à réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes portant notamment sur l'infrastructure et l'environnement, le développement du secteur privé, la sécurité, la bonne gouvernance ainsi que sur le développement humain et social. La mise en œuvre est effectuée de manière autonome par la Suisse en collaboration avec les Etats partenaires, conformément aux accords bilatéraux concernés.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 415 812
• Garde des enfants AIF	9 784
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	- 5 760
• Frais effectifs AIF	- 5 912
• Autres contributions à des tiers AIF	55 245 179

Le solde de crédit de 63,3 millions s'explique par des retards dans l'approbation et dans la mise en œuvre d'un grand nombre de projets prévus en raison de projets déposés trop tard dans les pays partenaires et d'adaptations à faire à la suite de l'appréciation du franc. S'agissant de la Bulgarie et de la Roumanie, la coopération dans le cadre de la contribution à l'élargissement a débuté avec deux ans de retard, raison pour laquelle les versements pour les projets sont peu nombreux. Les montants négatifs d'un total de - 11 672 francs sont des remboursements du DFAE correspondant aux loyers et aux coûts accessoires des bureaux de coordination à l'étranger. Par rapport à l'année précédente, les versements destinés aux pays partenaires ont, quant à eux, augmenté de 30,8 millions.

Voir aussi le crédit A2310.0428 «Contribution à l'élargissement de l'UE» de la Direction du développement et de la coopération (unité administrative 202).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007–2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE, Bulgarie et Roumanie 2010–2014» (AF du 7.12.2009), V0154.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est

A2310.0446 **90 949 294**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution au financement de mesures de coopération économique et financière dans les Etats d'Europe du Sud-Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI), notamment en matière d'infrastructure, d'encouragement du secteur privé, de soutien macroéconomique et de promotion commerciale.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, l'économie privée et d'autres partenaires des pays de destination en Europe de l'Est et dans la CEI, si possible en partenariat avec des entreprises et prestataires suisses.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 120 960
- Garde des enfants AIF 19 011
- Formation et perfectionnement AIF 2 621
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF - 38 059
- Frais effectifs AIF - 129 787
- Autres contributions à des tiers AIF 85 974 549

Les fonds ont été répartis comme suit:

- Aides financières/infrastructure (développement des infrastructures et de l'approvisionnement urbains) 50 944 534
- Promotion des investissements (soutien au secteur privé et à l'entrepreneuriat) 14 225 140
- Soutien macroéconomique (renforcement de la politique économique et financière) 8 889 762
- Croissance respectueuse du climat 4 779 927
- Promotion des échanges commerciaux/matières premières (promotion du commerce durable) 3 044 812
- Coûts d'exécution et d'administration 9 065 119

Les mesures prises par le SECO en faveur des pays en transition de l'Europe de l'Est et de la CEI visent principalement à améliorer l'infrastructure de base, à accélérer les réformes structurelles, à promouvoir le secteur privé et le commerce et, de manière générale, à intégrer ces pays au système commercial international. Elles se concentrent sur l'Europe du Sud-Est et sur l'Asie centrale, zones géographiques pour lesquelles la Suisse assume une responsabilité particulière en tant que représentante d'un groupe de vote au sein des institutions de Bretton Woods et de la BERD.

L'augmentation de 2,8 millions des ressources par rapport à l'année précédente reflète la fixation des priorités internes au SECO en matière d'aide au développement (aide aux pays du Sud et de l'Est). Elle contribue en outre à la mise en œuvre de la décision du Parlement du 28.2.2011 d'augmenter la part de l'APD afin que cette dernière atteigne 0,5 % du RNB d'ici à 2015. Les montants négatifs d'un total de - 167 848 francs («Approvisionnement et élimination, immeubles AIF» et «Frais effectifs AIF») correspondent à des remboursements du DFAE pour les loyers et les coûts accessoires des bureaux de coordination à l'étranger.

Les contributions financées par le biais de ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992 et 9.3.1993), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2012» (AF des 18.6.2007 et 28.2.2011), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0021.03, voir tome 2A, ch. 9.

Commerce mondial

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

A2310.0374 **7 474 412**

Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RS 0.970.4), art. 20.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 474 412

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des Etats membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative (taux de croissance et taux de change) de l'économie de chaque Etat. En 2014, la part de la Suisse s'est élevée à 1,92 % du budget ordinaire de l'OCDE. Etant donné le taux de croissance de l'économie suisse par rapport aux autres membres de l'OCDE, le SECO s'attend à une augmentation des contributions de la Suisse, ce qui s'est confirmé par rapport à l'année précédente (+ 0,7 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A2310.0375 **2 871 288**

Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS 0.632.20), art. VII.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 871 288

La contribution des membres à l'OMC se calcule sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Comme une modification de la base de calcul a eu lieu l'an dernier (inclusion du commerce de l'or non monétaire, ce qui a une grande importance en raison de la structure du commerce extérieur suisse), la part de la Suisse a augmenté de 9,5 % (+ 0,3 mio), même si le budget global de l'OMC n'a pas changé.

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

A2310.0376 **8 721 406**

Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 721 406

Les contributions des différents Etats membres de l'AELE sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (*cost sharing formula*). Le montant est acquitté pour deux tiers en euros et pour un tiers en francs. En 2014, la part de la Suisse s'est élevée à 41,06 % du budget total de l'AELE, ce qui représente une augmentation de 0,9 % (+ 0,1 mio) par rapport à l'année précédente. La diminution d'environ 0,3 million des charges par rapport au budget tient surtout au fait que différents cycles de négociations (par ex. avec l'Union douanière Russie–Bélarus–Kazakhstan, l'Inde, l'Indonésie, la Thaïlande) n'ont pas pu avoir lieu.

Charte européenne de l'énergie

A2310.0377 **108 926**

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

La réglementation et la coopération multilatérales avec des pays de production et de transit augmentent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 108 926

Le Secrétariat de la Charte européenne de l'énergie calcule chaque année les contributions des Etats membres en se fondant sur la clé de répartition de l'ONU. Le budget se base sur une croissance nominale nulle, raison pour laquelle la part de la Suisse n'a pas changé pour l'année 2014 (1,94 % du budget total de l'organisation).

Forum économique mondial (WEF)

A2310.0378 **2 983 154**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28. AF du 19.9.2012 sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors des rencontres annuelles du World Economic Forum 2013 à 2015 de Davos et sur d'autres mesures de sécurité (FF 2012 7763).

La Confédération soutient l'organisation des réunions annuelles du WEF à Davos à travers un service d'appui de l'armée et une participation aux coûts de sécurité civils du canton des Grisons. Le financement de ces derniers est inscrit au budget du SECO.

Le modèle de financement aux trois niveaux visant à couvrir les coûts de sécurité civile prévoit une contribution ordinaire de 3 millions par an au maximum en cas de menace normale (niveau 1) et une participation supplémentaire de 750 000 francs au maximum pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de trois ans (2013–2015), soit 250 000 francs en moyenne par an, en cas de menace plus forte (niveau 2). Les sommes correspondant aux niveaux 1 et 2 sont inscrites au budget chaque année. La participation aux coûts en cas d'événements extraordinaires (niveau 3) n'est pas budgétisée.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 983 154

La diminution d'environ 0,3 million des charges par rapport au budget s'explique par le fait qu'en 2014, la situation en matière de sécurité ne nécessitait pas de recourir aux moyens du niveau 2.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts et de participations, étranger

E3200.0103 **3 563 172**

AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF du 15.1.1986 relatif au crédit mixte entre la Suisse et l'Indonésie concernant le financement de deux turbines à vapeur. AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF 1965 III 748).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Remboursement de prêts AIF 3 563 172

Les remboursements comprennent les éléments suivants:

- Accord de consolidation Bangladesh 38 172
- Crédit mixte Indonésie I 3 400 000
- Centre de cours et de détente de Fiesch 125 000

L'augmentation des revenus en comparaison de l'année précédente (+ 0,3 mio) s'explique notamment par la hausse du remboursement du crédit mixte Indonésie I.

Bangladesh: conformément à l'accord du 4.12.1974 entre la Suisse et le Bangladesh sur la consolidation de dettes, la Suisse a repris les dettes du Bangladesh à hauteur de 10,2 millions et payé les créanciers suisses. Le prêt doit être remboursé par le Bangladesh sur 40 ans (1984–2023).

Indonésie: le 30.9.1985, la Suisse et l'Indonésie ont conclu un accord de crédit mixte. Le crédit mixte s'élève à 153 millions, la Confédération octroyant 51 millions et un consortium de banques suisses 102 millions. Il sert à financer deux turbines à vapeur dans la province de Sumatra du Nord. L'Indonésie doit rembourser le crédit d'ici à 2023.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**1 770 990**
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	119 473
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	1 082 304
• Informatique, exploitation/entretien IP	80 492
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	488 721

Les investissements sont inférieurs d'environ 0,6 million aux prévisions budgétaires. En raison d'examens préalables détaillés, le lancement de certains projets a été retardé (diminution de 0,2 mio des charges). L'OFCL ayant pris du retard dans l'acquisition d'appareils d'impression et d'appareils multifonctions pour le compte de l'administration fédérale, le montant de 0,4 million prévu pour le renouvellement des appareils multifonctions n'a pas été investi. Les investissements logiciels mentionnés se rapportent au projet Impexo8 (introduction de la plateforme d'autorisation électronique Elic, qui remplace la procédure d'autorisation papier dans le domaine de la loi sur le contrôle des biens et de la loi fédérale sur le matériel de guerre).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

Compte de résultats

Revenus

Administration

Taxe perçue à l'abattage

E1100.0123 **2 937 511**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 56a et O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401).

Les recettes provenant de la taxe perçue à l'abattage sont utilisées pour le financement de programmes nationaux de surveillance des épizooties (voir OVF, 341/A2310.0500 «Surveillance des épizooties»).

- Taxe perçue à l'abattage AIF 2 937 511

La taxe d'abattage a été perçue pour la première fois en 2014, suite à l'entrée en vigueur de l'art. 56a LFE. Les revenus de 2,9 millions atteignent pratiquement le montant inscrit au budget (3 mio).

Recettes destinées au fonds affecté «Surveillance des épizooties», voir tome 3, ch. B42.

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents

E1200.0100 **239 217 470**

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 16 à 20, 22j et r. O du 26.11. 2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 17 à 20. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELF P; RS 916.121.10), art. 14 et 16. O du 14.11.2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310), art. 26, al. 2.

- Revenu de la vente aux enchères de contingents AIF 239 484 875
- Revenu de la vente aux enchères de contingents SIF -267 405

Les recettes provenant de la mise en adjudication de contingents d'importation comprennent les éléments suivants:

- Viande et bovins d'élevage 236 919 467
- Produits à base de pommes de terre et fruits à pépins 1 849 951
- Fleurs coupées 125 866
- Poudre de lait et beurre 589 591

Les quantités élevées libérées tout au long de l'année ainsi que les nouvelles hausses des prix d'adjudication dans le secteur de la viande au cours des derniers mois de 2014 ont conduit à une hausse des recettes de 30,7 millions par rapport au budget. Le montant de régularisation (SIF) résulte de la différence entre les comptes de régularisation 2013 temporaires d'un montant de 75,2 millions, dissous au 1.1.2014, et les comptes de régularisation de passifs constitués au 31.12.2014 pour un montant de 75,5 millions en raison de décisions relatives aux contingents entraînant des facturations concernant l'année civile 2015.

Emoluments

E1300.0001 **2 901 337**

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 50 et annexe 6. O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS 232.161), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés ainsi qu'émoluments généraux.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 901 337

Compensations

E1300.0010 **3 135 559**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

Remboursements de subventions versées en trop

- Prestations de service externes AIF 5 257
- Autres contributions à des tiers AIF 58 962
- Autres remboursements AIF 3 071 300
- Autres compensations AIF 40

La baisse de recettes de près de 2,3 millions par rapport au budget s'explique par le recul des remboursements pour des subventions versées en trop; la valeur inscrite au budget est basée sur la moyenne des quatre années précédentes. Des remboursements ont été effectués notamment dans les domaines suivants: améliorations foncières, paiements directs et suppléments accordés dans l'économie laitière.

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché

E1300.0107 **161 423**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Echange de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (AF du 11.12.2003).

- Autres remboursements AIF 161 423

Le Liechtenstein participe aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse en fonction des recettes réalisées. La participation du Liechtenstein est près de 0,1 million inférieure au montant inscrit au budget, en particulier parce que les recettes de la vente aux enchères de contingents (de viande, notamment) ont dépassé les prévisions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Autres revenus

E1500.0001 **54 412**

Revenus provenant de la location de places de stationnement appartenant à la Confédération au personnel ainsi que revenus provenant de divers remboursements.

- Revenus des immeubles AIF 34 057
- Revenus divers différents AIF 20 355

Les revenus sont inférieurs de 0,1 million au montant budgétisé sur la base de la moyenne des revenus des quatre dernières années. Le fait que cette moyenne relativement élevée n'ait pas été atteinte en 2014 s'explique par l'encaissement en 2010 de revenus extraordinaires d'un montant de 0,3 million.

Contrôle du trafic des animaux et élimination des sous-produits carnés

Revenus, contrôle du trafic des animaux

E1300.0108 **10 085 165**

O du 16.6.2006 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et revenus d'émoluments provenant de l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA; voir aussi crédit A2111.0120).

- Autres compensations AIF 10 074 765
- Revenus de participations AIF 10 400

Amélioration des bases de production

Revenus d'intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations

E1400.0113 **138 320**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art 78 et 110.

Intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations; les liquidités du fonds de roulement des cantons rapportent des intérêts, les prêts des cantons sont sans intérêts.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 138 320

Baisse des recettes de 0,2 million par rapport au budget, en raison du bas niveau persistant des taux d'intérêt.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **38 715 856**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 38 585 856
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 130 000

La baisse des charges de près de 0,4 million par rapport au montant budgétisé est principalement dû au fait que les postes vacants n'ont pas toujours été repourvus tout de suite. Le montant de régularisation (SIF) de 0,1 million correspond à des coûts supplémentaires engendrés par la réévaluation de certains postes de travail dans le cadre de la restructuration de l'OFAG (réévaluation des classes salariales). Pour des raisons contractuelles, ces mesures ne pourront être mises en oeuvre qu'en 2015 alors qu'elles concernent l'exercice comptable 2014.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **423 254**

- Garde des enfants AIF 114 448
- Formation et perfectionnement AIF 134 654
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 174 152

La diminution des charges de 70 000 francs par rapport au budget s'explique principalement par des coûts de formation et de perfectionnement externes moins élevés que prévus.

Location de locaux

A2113.0001 **2 990 000**

- Loyers et fermages IP 2 990 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **10 346 852**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 104
- Logiciels - licences AIF 46 229
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 695 864
- Informatique, exploitation/entretien IP 236 228
- Prestations de télécommunication IP 368 427

En 2014, en vue de couvrir des coûts d'exploitation et d'entretien plus élevés dans le domaine de l'informatique, des moyens financiers avec incidence financière s'élevant à 1,5 million au total ont été transférés du crédit A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles sur le crédit Charges de biens et services liés à l'informatique au moyen d'un transfert de crédit sans incidence budgétaire. Les prestations de service internes à la Confédération (IP) ont nécessité 0,7 million de plus que prévu au budget. Cette hausse des charges a été plus que compensée par une diminution des dépenses avec incidence financière de l'ordre de 1 million. Globalement, les dépenses sont inférieures de 0,3 million au montant budgetisé (y c. transfert de crédit).

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **6 120 292**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12.1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118)

Réalisation de mesures de politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

- Charges générales de conseil AIF 5 570 115
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 51 279
- Commissions AIF 36 591
- Recherche sur mandat AIF 462 307

Les charges de conseil comprennent pour l'essentiel les éléments suivants:

- Santé des végétaux et variétés 445 982
- Produits phytosanitaires 291 014
- Observation du marché
- Système agro-environnemental et éléments fertilisants 8 202
- Produits végétaux 308 118
- Direction OFAG 583 238
- Politique agricole 2 519 668
- Evaluation 1 119 296
- Promotion de la qualité et des ventes 82 145
- Politique commerciale internationale 34 556
- Recherche et vulgarisation 64 533
- Recherche sur mandat 462 307
- Programmes des paiements directs 87 663

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 656 671**

- Autres formes d'entretien AIF 29 460
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 187
- Taxes postales et frais de port AIF 118 888
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 285 496
- Prestations de service externes AIF 58 255
- Frais effectifs AIF 553 488
- Frais forfaitaires AIF -2 280
- Pertes sur débiteurs AIF 16 271
- Charges d'exploitation distinctes AIF 870 680
- Emoluments et commissions E-Gov Fi AIF 59
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 303 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique IP 14 730
- Transports et carburant IP 16 184
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 96 325
- Prestations de service IP 294 328

La diminution des dépenses de 0,5 million par rapport au budget s'explique notamment par le non-recours aux prestations (IP) de divers fournisseurs de l'Administration fédérale. Les charges liées aux déplacements professionnels (0,2 mio) et les autres charges d'exploitation (0,2 mio) se sont également révélées inférieures au montant budgétisé.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **4 273 458**

- Amortissement de biens meubles SIF 6 305
- Amortissement des logiciels SIF 4 267 153

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **18 558**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 18 558

Au 31.12.2014, le montant des provisions pour les soldes horaires positifs se situait pratiquement au même niveau que l'année précédente (1,8 mio ou 9,5 jours par poste à plein temps).

Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO)

A2310.0139 **7 358 690**

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse soutient par sa contribution au budget de cette organisation les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale ainsi que de contribuer à l'essor de l'économie agricole. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 076 551
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 2 282 139

Diminution des dépenses de près de 0,7 million par rapport au budget 2014 en raison de la baisse de la contribution obligatoire de la Suisse (nouvelle répartition des coûts entre les membres).

Contributions à la recherche

A2310.0141 **7 916 031**

O du 23.5.2012 sur la recherche agronomique (ORAgr; RS 915.7).

Contributions à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL à Oberwil (6,3 mio) et à divers projets de recherche axés sur la pratique (1,6 mio).

- Autres contributions à des tiers AIF 916 031

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Les dépenses ont augmenté de 2 millions par rapport au budget. Cette hausse des dépenses résulte de l'extension de la convention de prestations conclue avec le FiBL, pour le financement de laquelle le Parlement a alloué des moyens supplémentaires par le biais du supplément I au budget 2014. Ces moyens supplémentaires ont été compensés aux crédits A4200.0111 Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture (1,2 mio) et A2310.0148 Aides à la production végétale (0,8 mio).

Mesures de lutte

A2310.0142 **2 055 251**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 27.10.2010 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien).

- Cantons AIF 2 055 251

La diminution des dépenses de 1,3 million par rapport au budget s'explique par le recul du nombre de cas de feu bactérien en 2014.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **135 095 079**

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. Les crédits d'investissement et les aides aux exploitations sont des prêts réévalués en fonction de la probabilité de remboursement. Ces ressources alimentent un fonds de roulement et sont allouées aux agriculteurs sous la forme de prêts sans intérêts. Les nouvelles ressources de la Confédération et des cantons ainsi que les remboursements courants provenant des prêts amortis sont utilisés pour octroyer de nouveaux crédits aux agriculteurs. En raison de la faible probabilité du remboursement à la Confédération des ressources comprises dans le fonds de roulement, les nouvelles contributions fédérales sont également réévaluées à 100 %.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 89 156 861
- Dépréciations durables SIF 45 938 218

La réévaluation correspond aux prêts et contributions aux investissements (cf. A4200.0111, A4200.0112 et A4300.0107).

Contrôle du trafic des animaux et élimination des sous-produits carnés

Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

A2111.0120 **8 870 770**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 26.10.2011 sur la BDTA (RS 916.404.1).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Conformément à l'art. 15b LFE, les frais d'exploitation de la BDTA sont en principe couverts par les émoluments versés par les détenteurs d'animaux. La BDTA ne remplit pas seulement une fonction dans le domaine des épizooties, elle représente également un important outil statistique et est utilisée pour la gestion des mesures de politique agricole.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 870 770

Les dépenses diminuent de 1,6 million par rapport au budget. Les investissements pour la Banque de données des animaux ont été moins élevés que prévus, parce qu'aucun logiciel important n'a dû être renouvelé et que les adaptations de système planifiées n'ont pas toutes pu être réalisées. En 2014, les recettes provenant du contrôle du trafic des animaux (10,1 mio, voir E1300.0108) ont été supérieures aux dépenses d'exploitation (8,9 mio).

Contributions à l'élimination

A2310.0143 **48 725 588**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LF E; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

Contributions aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les déchets d'abattage (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Grâce aux recettes provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007), la Confédération cofinance les coûts consécutifs à l'élimination des sous-produits animaux liés à l'ESB (pas d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins (voir la répartition ci-dessous). En 2014, des contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux ont pour la première fois aussi été versées pour les équidés et la volaille (art. 45a LFE, en vigueur depuis le 1.1.2014).

Les bénéficiaires des contributions sont les abattoirs et, dans le cas des bovins, également les éleveurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

- Autres contributions à des tiers AIF 48 725 588

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 33 871 334
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les porcins 12 352 964

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les caprins et ovins 1 244 641
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés 64 825
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille 1 191 824

Amélioration des bases de production

Vulgarisation agricole

A2310.0140 **11 990 650**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9.

Financement de la centrale de vulgarisation AGRIDEA, des services suprarégionaux de vulgarisation, de l'assistance à des projets et de demandes de projets effectuées dans le cadre d'adjudications concurrentielles.
Prestations fournies par AGRIDEA: développement de méthodes, perfectionnement des vulgarisateurs cantonaux ou travaillant pour des organisations, collecte, préparation et mise à disposition de données et d'informations, ainsi que prise en charge de tâches de mise en réseau dans le système de connaissance. Les dépenses des services de vulgarisation des autres organisations concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (économie alpestre, volaille, abeilles), fournies sous forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets. Les contributions pour l'assistance fournie à des projets permettent de soutenir les activités de conseil lors de l'examen préliminaire d'initiatives de projet d'intérêt public. Des demandes de contributions pour des projets de vulgarisation ont été approuvées et financées pour la première fois en 2014. Les procédures d'adjudication concurrentielles sont en cours, mais n'auront d'incidence financière qu'en 2015.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 990 650

Ce montant comprend notamment les éléments suivants:

- AGRIDEA 8 650 000
- Services suprarégionaux de vulgarisation 1 457 000
- Assistance pour les projets 1 034 650
- Demandes de projets dans le cadre d'adjudications concurrentielles 849 000

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0022.03, voir tome 2A, ch. 10.

Sélection végétale et animale

A2310.0144 **36 973 276**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) art. 10, art. 24, al. 1, et art. 141 à 146. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA).

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et l'élevage animal suisses. Des fonds supplémentaires ont été attribués à l'élevage d'équidés, de bovins, de porcins, de caprins, d'ovins, de camélidés du Nouveau-Monde et d'abeilles mellifères ainsi qu'aux ressources phytogénétiques.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 36 973 276

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Elevage 33 420 615
- Ressources phytogénétiques internationales 342 912
- Mise en œuvre PAN-RPGAA 3 209 749

Les dépenses diminuent de 0,6 million par rapport au budget. Du fait de changements structurels, le nombre d'exploitations d'élevage de bovins et le nombre d'animaux inscrits au herdbook donnant droit à des contributions diminuent plus rapidement que prévu par rapport à l'année précédente.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0022.03, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la reconversion professionnelle

A2310.0341 **31 400**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation.
Les bénéficiaires sont d'anciens agriculteurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 31 400

Diminution des dépenses de 0,8 million par rapport au budget en raison du recul des demandes. Le besoin en moyens financiers de cet instrument de secours est difficile à évaluer. L'exigence de remettre l'exploitation à titre définitif ainsi que la stabilité des conditions cadre de la politique agricole font que seul un petit nombre d'agriculteurs ont recours à l'instrument des aides à la reconversion professionnelle.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0022.03, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Production et ventes

Promotion de la qualité et des ventes

A2310.0145 **59 736 044**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OquaDu; RS 910.16).

Soutien de mesures de communication visant à promouvoir l'écoulement des produits agricoles suisses dans le pays et à l'étranger. Promotion de la qualité et de la durabilité.
Les bénéficiaires sont des organisations du secteur agroalimentaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 59 736 044

En 2014, le nombre de demandes s'est révélé légèrement inférieur aux attentes, entraînant une diminution des dépenses de 0,3 million par rapport au montant budgétisé.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0023.03, voir tome 2A, ch. 10.

Economie laitière

Administration, soutien du prix du lait

A2111.0121 **2 533 007**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Financement de prestations de service externes (mandats de prestations) pour la mise en œuvre du soutien du prix du lait.

- Prestations de service externes AIF 2 533 007

La diminution des dépenses de 0,2 million par rapport au budget s'explique par la baisse des dépenses liées aux tâches d'exécution dans le domaine du lait ainsi que par la diminution des frais de développement de logiciels.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0023.03, voir tome 2A, ch. 10.

Suppléments accordés à l'économie laitière

A2310.0146 **292 996 624**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 29 et 38 à 41. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage réduisent le prix de la matière première. Ces suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait (a posteriori, au cours du mois suivant). Les bénéficiaires sont les producteurs de lait, qui obtiennent ainsi un prix du lait plus élevé.

- Autres contributions à des tiers AIF 292 996 624

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Supplément pour le lait transformé en fromage 261 800 963
- Supplément de non-ensilage 31 195 661

Les moyens à disposition ont permis de verser les suppléments prévus par la loi, de 15 ct./kg pour le lait transformé en fromage et de 3 ct./kg pour le lait de non-ensilage transformé en fromage.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0023.03, voir tome 2A, ch. 10.

Production animale

Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande

A2111.0122 **6 453 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 51. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 26 et 27.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'accomplissement de tâches telles que l'évaluation de la qualité des animaux vivants et abattus, la surveillance du marché et les mesures d'allégement du marché.

- Prestations de service externes AIF 6 453 000

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0023.03, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la production animale

A2310.0147 **5 423 216**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O. du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O. du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS 916.371).

Mesures saisonnières visant à soutenir le prix de la viande et des œufs, les marchés publics du bétail de boucherie dans les régions de montagne ainsi que la transformation de la laine de mouton dans le pays

Les bénéficiaires de ces contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les exploitants de marchés publics de bétail de boucherie dans les régions de montagne, les centres d'emballage des œufs, les organisations d'entraide de détenteurs de moutons et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 423 216

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 3 204 475
- Aides financières pour les œufs du pays 1 336 951
- Mise en valeur de la laine de mouton 798 998
- Contributions à l'infrastructure des marchés publics dans les régions de montagne 82 792

La diminution de 0,6 million par rapport au budget s'explique d'une part par la diminution des aides pour les œufs du pays, en raison d'une demande forte et stable pour les œufs de consommation suisses, et d'autre part, par la diminution des contributions à l'infrastructure des marché publics dans les régions de montagne, peu sollicitées durant l'année sous revue.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0023.03, voir tome 2A, ch. 10.

Production végétale

Aides à la production végétale

A2310.0148 **63 597 491**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 54, 56, 58, 59, 64, 66 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP; RS 910.17). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre, fruits et vins suisses.

Les bénéficiaires sont les producteurs de betteraves sucrières, d'oléagineux, de légumineuses à graines, de semences, de fruits et de raisins, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

- Autres contributions à des tiers AIF 63 597 491

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Betteraves sucrières 33 545 402
- Oléagineux et légumineuses à graines 25 000 527
- Mise en valeur des fruits 2 644 954
- Semences, viticulture 2 406 608

La diminution des dépenses de 8,4 millions par rapport au budget s'explique essentiellement par les dispositions d'exécution relatives à la politique agricole 2014–2017 décidées par le Conseil fédéral le 23.10.2013. Celles-ci ont conduit à une hausse des paiements directs de 100 francs par hectare dans le cas des contributions pour les terres ouvertes et les cultures pérennes et, parallèlement, à une baisse des paiements directs de 100 francs par hectare dans le cas des contributions aux cultures particulières de betteraves sucrières, d'oléagineux (sauf le soja) et de semences. Avec une surface d'environ 50 000 ha consacrée à ces cultures, la diminution des dépenses par rapport au budget représente 5 millions.

D'autres diminutions résultent de dépenses pour la mise en valeur des fruits moins élevées que celles inscrites au budget ainsi que de l'accroissement des surfaces donnant droit à des contributions plus faible que prévu.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0023.03, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs

Paiements directs généraux, agriculture

A2310.0490 **2 816 366 034**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 23.10.2013 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13)

Le système développé des paiements directs est l'élément central de la politique agricole 2014–2017. La nouvelle réglementation, exhaustive, améliorera l'efficacité et l'efficience des fonds investis. Les contributions versées sont les suivantes:

Contributions au paysage cultivé: les contributions au paysage cultivé sont versées pour la préservation d'un paysage rural ouvert. La contribution au maintien d'un paysage rural ouvert est échelonnée de manière à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. Une contribution pour les terrains en pente, échelonnée selon la déclivité, est versée afin de promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité de plus de 35 % perçoivent en outre une contribution pour surfaces en forte pente. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux perçoivent désormais une contribution d'alpage, versée de manière uniforme indépendamment de la zone.

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement: ces contributions versées en fonction de la surface visent à assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base pour le maintien de la capacité de production, la contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes, ainsi que la contribution à l'exploitation dans des conditions difficiles, versée dans les régions de montagne et des collines de manière échelonnée selon les zones. Pour les surfaces herbagères, les contributions sont échelonnées selon l'intensité de la production: les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) donnent droit à la moitié de la contribution de base. La contribution de base est échelonnée par exploitation présentant des grandes surfaces.

Contributions à la biodiversité: ces contributions comprennent trois niveaux selon la qualité. Le niveau de qualité I correspond aux surfaces de promotion de la biodiversité. Le niveau de qualité II comprend les surfaces qui présentent une qualité floristique ou des structures favorisant la biodiversité. Le niveau de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

qualité III, enfin, permet de promouvoir les objets inscrits dans les inventaires d'importance nationale. Désormais, les zones riveraines, les bordures tampon et les surfaces herbagères riches en espèces situées dans la région d'estivage bénéficient de contributions. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à hauteur de 90 % par la Confédération et de 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage : ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet.

Contributions au système de production: les contributions bio et extenso, les contributions SST et SRPA ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) sont versées dans le cadre des contributions au système de production. Depuis 2014, la contribution extenso est aussi accordée pour les pois protéagineux, les féveroles et les tournesols.

Contributions à l'efficience des ressources: des mesures visant à encourager l'exploitation durable des ressources naturelles et à améliorer l'efficience de l'utilisation des moyens de production sont dorénavant soutenues à l'échelle nationale au moyen de contributions temporaires. Les procédés d'épandage réduisant les émissions, les modes d'exploitation ménageant le sol ainsi que l'utilisation d'une technique d'épandage précise dans le domaine des produits phytosanitaires sont des méthodes qui se sont avérées efficaces, raison pour laquelle elles bénéficient d'une contribution durant les années 2014 à 2019.

Contributions de transition: ces contributions garantissent que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Les moyens disponibles pour ces contributions diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente. Les montants versés sont échelonnés selon le revenu et la fortune.

Les contributions sont versées aux agriculteurs par l'intermédiaire des cantons. Les cantons et les communes couvrent la plus grande partie des coûts d'exécution.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 814 866 034
- Autres contributions à des tiers SIF 1 500 000

Les paiements directs en faveur de l'agriculture comprennent les éléments suivants :

- Contributions à la sécurité de l'approvisionnement 1 097 076 847
- Contributions au paysage cultivé 496 289 741
- Contributions à la biodiversité 367 133 331
- Contributions à la qualité du paysage 70 096 754
- Contributions au système de production 439 612 691
- Contributions à l'utilisation efficiente des ressources, programmes d'utilisation durable des ressources, protection des eaux 36 738 508
- Contributions de transition 307 918 162

Les paiements directs ont été versés en 2014 pour la première fois selon le nouveau système défini dans le cadre de la politique agricole 2014 2017. Le crédit a été dépassé de 7,4 millions en raison du nombre plus élevé que prévu de calculs de correction dans certains cantons. Les dépenses supplémentaires seront entièrement compensées en 2015 par le biais du crédit des contributions de transition.

Les exploitants ont été nombreux à s'adapter très rapidement au nouveau système des paiements directs. La participation aux programmes facultatifs (p. ex. production de lait et de viande basée sur les herbages, qualité du paysage, biodiversité) a été plus élevée que ce qui était attendu pour 2014. C'est la raison pour laquelle les comptes montrent une répartition du crédit sur les différentes formes de contributions différente de celle qui avait été prévue dans le budget. On note en particulier la diminution, par rapport au budget, des contributions de transition, dont le montant est fonction d'une valeur résiduelle.

Les comptes de régularisation nouvellement constitués (SIF), pour un montant de 1,5 million, résultent de calculs de correction de l'année de décompte 2014, pour lesquels les versements seront effectués en 2015.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0024.03, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 314 746**

Les coûts des projets informatiques sont mis à la charge de ce crédit, en particulier les coûts du projet Administration Secteur Agricole (ASA) 2011. Ce projet sert à la mise en place d'un environnement informatique intégré visant à simplifier la gestion des données agricoles, à exploiter les données en commun avec les cantons et d'autres partenaires, et à réduire les charges administratives dans le secteur agricole.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

- Matériel informatique AIF 1 568
- Logiciels - licences AIF 16 848
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 978 950
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 888 188
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 429 191

En 2014, le montant de 1,5 million a été transféré au profit du crédit A 2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique dans le cadre d'un transfert de crédit. Compte tenu de ce transfert, les dépenses diminuent de 0,2 million par rapport au budget.

Amélioration des bases de production

Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture

A4200.0111 **45 132 195**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Cofinancement de prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ces prêts ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les crédits d'investissement sont réévalués à 100% (voir A2320.0001).

Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs pour des investissements individuels ou collectifs ainsi que les petites entreprises artisanales du premier échelon de transformation. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 45 132 195

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0022.03, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations

A4200.0112 **806 023**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs devant faire face à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin. Les aides aux exploitations sont réévaluées à 100% (voir A2320.0001).

Les bénéficiaires de ces prêts contributions sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 806 023

Diminution des dépenses de 1,1 million par rapport au budget en raison du recul des demandes. L'aide aux exploitations est un instrument de secours, ce qui rend difficile un pronostic au sujet des ressources nécessaires. En 2014, les demandes pour la conversion de dettes ont été peu nombreuses en raison des bas taux d'intérêt sur le marché des capitaux d'emprunts ainsi que de la politique de crédit généreuse de la part des banques; cela explique le fait que le crédit budgétaire n'a pas été entièrement épuisé.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0022.03, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture

A4300.0107 **89 156 861**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions pour des améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100% (voir A2320.0001).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Propres contributions à des investissements AIF 89 156 861

Le crédit n'a pas été utilisé dans sa totalité. Il présente un solde de 9,8 millions. Les mauvaises conditions météorologiques de l'été 2014 et les nombreux dégâts occasionnés par les intempéries ont fortement sollicité les services concernés et les bureaux d'ingénieurs, causant d'importants retards dans les travaux de construction. De ce fait, un nombre moins important de travaux ont pu être facturés, ce qui a eu des répercussions sur les demandes de paiements à l'attention de la Confédération et des cantons. On constate en outre un report dans les paiements dans le cas de projets de plus grande envergure. Cela se reflète également dans le fait que le crédit annuel d'engagement, de 99 millions, a été entièrement épuisé.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2014–2017» (AF du 13.3.2013), Z0022.03, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture», J0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

Depuis 2000, Agroscope est gérée suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral a approuvé le 29.11.2013 le mandat de prestations pour la période allant de 2014 à 2017.

Le nouveau mandat de prestations est caractérisé par la réorganisation d'Agroscope qui est effective depuis le 1.1.2014. Suite à cette réorganisation, les trois anciennes stations de recherche ont été réunies en une seule unité, désormais gérée par un Chef Agroscope. Agroscope est désormais structurée en quatre instituts, l'Institut des sciences en production végétale (IPV), l'Institut des sciences en production animale (IPA), l'Institut des sciences en denrées alimentaires (IDA) et l'Institut des sciences en durabilité agronomique (IDU). Afin d'intégrer au mieux le savoir-faire des trois anciennes stations de recherche et de créer une identité commune, le nouveau mandat de prestations ne prévoit plus qu'un groupe de produits. Ceci permet de rester centré sur les pôles thématiques, augmente l'effet de synergie entre les pôles de recherche et assure la cohérence avec le Plan directeur de la recherche agronomique et agroalimentaire 2013–2016. Dans l'optique du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), la structure des groupes de produits sera vérifiée en tenant compte des expériences de l'année 2014.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**22 021 019**
• AIF	21 607 187
• SIF	413 833

Les revenus de fonctionnement dépassent de 1,3 million le montant inscrit au budget. L'augmentation des revenus AIF par rapport au budget (+ 0,9 mio) est due essentiellement aux recettes supplémentaires de 2,6 millions provenant des fonds de tiers. Les revenus AIF provenant des ventes de cultures fromagères et d'autres produits agricoles (céréales, vin, etc.) sont inférieurs au montant inscrit au budget (- 1,5 mio). Les autres compensations et remboursements (- 0,3 mio), ainsi que les émoluments pour actes administratifs (- 0,1 mio) se situent également en dessous des valeurs prévues dans le budget. Les revenus SIF supplémentaires (+ 0,4 mio) sont principalement dus à la dissolution de provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**193 925 756**
• AIF	139 147 801
• SIF	4 977 576
• IP	49 800 378
Composantes principales:	
• Charges de personnel AIF	116 882 902
• Charges de biens et services liées à l'informatique AIF, SIF	2 563 799
• Conseil et recherche sur mandat AIF	1 632 154
• Prestations de service externes AIF	4 053 679
• Loyers et fermages IP	40 044 063
• Autres charges de biens et services et charges d'exploitation AIF, SIF, IP	23 771 582
• Amortissements SIF	4 977 577

Les charges de fonctionnement dépassent de 2,8 millions le montant inscrit au budget. Ce dépassement de crédit est dû essentiellement au fait que le nombre de projets financés par des fonds de tiers a été plus important que prévu. Les charges des projets financés par des fonds de tiers représentaient un total de 14,6millions, alors que le budget prévoyait un montant de 12 millions. Les charges supplémentaires restantes (0,2 mio) résultent de la dissolution de réserves affectées.

Les charges AIF connaissent une hausse de 3,9 millions par rapport au budget. Elles s'expliquent d'une part par le dépassement de crédit mentionné plus haut (2,8 mio). D'autre part, des charges supplémentaires de 1,1 million ont été compensées par une baisse des charges IP. Une somme de 0,5 million a été employée à des charges d'exploitation supplémentaires et 0,1 million à des réserves affectées à un projet informatique. Il faut encore ajouter des frais de déplacement supplémentaires de 0,5 million, dus au renouvellement d'abonnements demi-tarif et à l'augmentation des voyages professionnels en Suisse.

Les charges SIF connaissent une hausse de 0,1 million par rapport au budget suite à la hausse des amortissements de l'informatique.

La baisse de 1,2 million des charges IP par rapport au budget résulte en grande partie de la diminution des dépenses dans le domaine des loyers et fermages d'immeubles (- 0,8 mio). Elle tient également à la réduction des coûts des fournitures de bureau et des imprimés (- 0,3 mio) ainsi que des transports, des intrants et des prestations de service (- 0,1 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**4 510 000**
• AIF	4 510 000

Réserves

• Constitution de réserves affectées	93 776
• Utilisation de réserves affectées	170 000

En raison d'un retard du projet SALCA Future (Swiss Agricultural Life Cycle Assessment), des réserves affectées d'un montant de 0,1 million ont été constituées. Pour couvrir les coûts de main-d'œuvre liés à l'exécution de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, des réserves affectées de l'ordre de 0,2 million ont été dissoutes.

En 2014, aucune réserve générale n'a été constituée, ni utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Agroscope

Description du groupe de produits

Agroscope mène des recherches axées sur une agriculture et une filière alimentaire durables et un environnement intact, elle conseille les participants à la filière alimentaire et à la chaîne de valeur ajoutée du secteur, exécute les dispositions de la législation agricole et met des bases de décision à disposition du Conseil fédéral, des autorités, du Parlement et du grand public. Agroscope fournit ainsi un apport significatif à la sécurité alimentaire, à la qualité de la vie et à la préservation des ressources naturelles.

Pour pouvoir mettre en place un écosystème agricole productif et résilient, il est indispensable de pouvoir faire face en permanence à une multitude de conflits d'intérêts et d'œuvrer pour trouver les meilleures solutions possibles. La question du mode de production optimal permettant d'obtenir un rendement maximal dans des conditions respectueuses de l'environnement ne peut donc être résolue que si les domaines de compétences production végétale, protection des plantes et produits végétaux, animaux de rente, aliments pour animaux et produits d'origine animale, ressources naturelles, systèmes herbagers et agriculture biologique, ainsi qu'économie et technologie agricoles collaborent étroitement.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le potentiel de mesures d'adaptation au changement climatique, ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre est évalué pour l'agriculture suisse.	Utilisation des connaissances d'Agroscope en matière de changement climatique et d'adaptation du climat par les milieux politiques et les organismes de vulgarisation	Les enseignements acquis sur le changement climatique sont intégrés aux dossiers destinés aux organismes de vulgarisation et aux milieux politiques.	Les enseignements acquis ont notamment été intégrés au plan d'action pour l'adaptation au changement climatique (2ème partie de la stratégie du Conseil fédéral) et au rapport de synthèse du Programme national de recherche 61 (Gestion durable de l'eau).
Résultats de la recherche et produits pour l'amélioration de la résilience des écosystèmes en cas d'augmentation de l'output	Nombre de variétés adaptées au site avec prestations écosystémiques améliorées, transmises à un partenaire marketing en vue d'une commercialisation	≥ 8	16
	Nombre de contributions pratiques à des conférences sur l'alimentation animale et l'exploitation des herbages avec amélioration des prestations écosystémiques	≥ 65	123
Les résultats de recherche sur la compétitivité de l'agriculture suisse sont mis à disposition des praticiens, de la vulgarisation, des milieux scientifiques et politiques et de l'administration.	Nombre de publications dans des revues scientifiques avec peer review sur les domaines d'action pour la réduction des coûts	≥ 5	7
	Nombre de publications axées sur la pratique au sujet de la faisabilité du développement et de la différenciation des produits dans la production de plantes utiles, la détention animale et l'offre de denrées alimentaires	≥ 7	3 L'écart est dû à la fluctuation annuelle du nombre des publications. Le nombre de publications prévues en 2015 est plus élevé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	24,3	20,7	22,0	1,3	6,3
Coûts	201,1	193,6	195,2	1,6	0,8
Solde	**-176,8**	**-172,9**	**-173,2**		
Taux de couverture des coûts	12 %	11 %	11 %		

Remarques

Les coûts se répartissent entre les pôles thématiques suivants:
- Intensification écologique: 48 %
- Préservation des ressources naturelles: 17 %
- Protection du climat et adaptation nécessaire au changement climatique: 5 %
- Qualité et sécurité des denrées alimentaires: 22 %
- Amélioration de la compétitivité: 4 %
- Vitalité et attractivité de l'espace rural: 4 %

Les prestations se répartissent entre les domaines suivants:
- Recherche: 60 %
- Conseil politique: 21 %
- Exécution: 19 %

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **95 660**

O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre, état au 22.7.2003 (OARG; RS 531.711), art. 21.

- Autres remboursements AIF 340
- Autres compensations AIF 95 321

Primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001 **21 107**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31 à 35. O du 6.7.1983 d'organisation de l'approvisionnement du pays, état au 22.7.2003 (RS 531.11).

Revenus provenant de la location de places de stationnement: l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays en loue 16 à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie est relouée aux collaborateurs. Le montant des locations est calculé selon l'ordonnance concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41). Répression des violations de contrat dues aux propriétaires de réserves obligatoires. Amendes, sanctions et peines conventionnelles, remboursement AVS (taxe sur le CO_2).

- Revenus des immeubles AIF 12 480
- Revenus divers différents AIF 8 627

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 798 662**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 798 662

La baisse des charges (- 0,1 mio) est notamment due à la charge de travail réduite de futurs rentiers.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **19 202**

- Garde des enfants AIF 7 587
- Formation et perfectionnement AIF 11 615

Location de locaux

A2113.0001 **497 340**

Indemnité relative aux charges de loyer versées à l'OFCL.

- Loyers et fermages, immeubles IP 479 340

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **496 661**

Accords sur les prestations conclus avec l'Office fédéral de l'informatique (OFIT) et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche ISCeco).

- Matériel informatique AIF 4 363
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 64 192
- Informatique, exploitation/entretien IP 346 638
- Prestations de télécommunication IP 81 469

Les charges de biens et services liées à l'informatique sont inférieures de 0,2 million aux dépenses budgétisées. Les économies AIF sont principalement dues à un retard dans le projet relatif à la constitution d'une plateforme d'information et de communication pour garantir l'approvisionnement en produits thérapeutiques, vu qu'il a fallu établir si un appel d'offres OMC était nécessaire ou non.

Charges de conseil

A2115.0001 **387 915**

Mandats de recherche et de développement liés à la mission de l'Approvisionnement économique du pays (AEP). Indemnisation des membres de l'AEP, honoraires des commissions.

- Charges générales de conseil AIF 183 043
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 47 408
- Recherche sur mandat AIF 157 464

Les charges diminuent de 0,1 million. Les coûts pour la recherche sur mandat (données sur le marché des produits thérapeutiques) ont été plus bas que prévu. Cependant les indemnités à verser aux cadres de l'AEP (spécialistes du secteur privé qui travaillent aussi pour l'AEP) ont augmenté. Elles sont dues aux travaux dans le cadre de l'ERNS 2014.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **823 625**

Charges d'exploitation usuelles, versements liés aux garanties pour réserves obligatoires et divers accords sur les prestations conclus avec l'OFIT et l'OFCL.

- Autres formes d'entretien AIF 702
- Taxes postales et frais de port AIF 12 785
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 16 475
- Prestations de service externes AIF 31 023

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

suite

- Frais effectifs AIF 52 262
- Frais forfaitaires AIF 3 364
- Charges d'exploitation distinctes AIF 613 464
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 49 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 573
- Transports et carburant IP 336
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 31 054
- Prestations de service IP 12 387

Les autres charges d'exploitation ont globalement baissé de 0,1 million. Le crédit restant a des incidences surtout financières; il est dû à un recul des frais de déplacement à rembourser. Ces frais dépendent fortement de la participation à des conférences internationales organisées par l'AIE (Agence internationale de l'énergie) et le PPP (Partenariat pour la paix).

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre», voir tome 3, ch. B41.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**4 476**
• Amortissement de biens meubles SIF	4 476

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	**36 499**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	36 499

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Dans ce domaine, les provisions s'élèvent à 0,4 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **4 304 253**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Indemnisation de PUBLICA pour la gestion et le décompte des prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération. Contributions aux séminaires de l'office.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 61 125
- Autres remboursements AIF 4 038 666
- Autres compensations AIF 204 462

Les recettes sont supérieures d'environ 0,8 million au montant budgétisé. La différence est due principalement aux remboursements, plus élevés que prévu, des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Par rapport à l'exercice précédent, les recettes ont reculé de quelque 0,18 million. Les remboursements d'abaissements supplémentaires ont diminué d'environ 0,095 million, la différence se répartissant sur les autres postes.

Revenus des intérêts de prêts et de participations

E1400.0100 **19 068 873**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DEFR du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Recettes diverses telles que les revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les intérêts de prêts directs à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les dividendes provenant de participations, les revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, les revenus des intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF) et les revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP.

- Revenus des intérêts, banques AIF 265
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 11 569 683
- Revenus de participations AIF 151 520
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif SIF 7 347 406

Les revenus des intérêts sont inférieurs de quelque 7,9 millions à la valeur budgétisée en raison de la conjonction de deux effets opposés: d'une part, conformément à la recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF), les versements aux associations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique en vue de l'application des contrats de prestations établis par l'Office fédéral du logement (OFL) ne sont plus calculés avec les revenus des intérêts mais figurent désormais dans les charges d'exploitation (cf. 725/A2119.0001). Ce passage au principe de la valeur brute a entraîné une augmentation des revenus des intérêts de 1,85 million. D'autre part, du fait du bas niveau des intérêts, des amortissements et des remboursements anticipés, le produit des intérêts a été nettement moins élevé que budgétisé (- 9,75 mio).

Autres revenus

E1500.0001 **32 516 465**

Recettes diverses telles que les revenus de la location de places de stationnement au personnel et les revenus extraordinaires provenant de l'amortissement de créances des années antérieures.

- Revenus des immeubles AIF 20 794
- Revenus divers différents AIF 807 236
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 31 688 434

Les recettes provenant de l'amortissement de créances ont été de 0,6 million supérieures à la valeur inscrite au budget, en raison des recettes dues à des liquidations. L'inscription à l'actif, unique et a posteriori, des réserves des organisations faîtières et des créances de la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) cédées à l'OFL a entraîné des revenus SIF de 31,68 millions. La mesure, qui n'avait pas été inscrite dans le budget 2014, a été appliquée au compte 2014 conformément à la recommandation du CDF.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 754 027**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 754 027

En raison de postes vacants, les dépenses de personnel se situent environ 0,5 million en dessous de la valeur inscrite au budget.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **43 433**

Formation et perfectionnement internes à l'office, y compris formation des cadres; contributions aux coûts des formations continues externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Garde des enfants AIF 4 361
- Formation et perfectionnement AIF 24 682
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 14 391

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Les offres concernant la garde des enfants ont été nettement moins sollicitées que prévu. Les coûts de formation et de perfectionnement ont également été largement inférieurs au montant budgétisé. De ce fait, les dépenses pour les autres charges de personnel ont été inférieures de quelque 0,054 million au montant inscrit au budget.

Location de locaux

A2113.0001 **705 440**

- Loyers et fermages, immeubles IP 705 440

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **823 142**

Coûts liés à l'exploitation, à l'entretien et aux projets dans le domaine des TIC.

- Matériel informatique AIF 1 077
- Logiciels – informatique AIF 408
- Logiciels – licences AIF 12 128
- Informatique, exploitation/entretien AIF 63 040
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 250
- Informatique, exploitation/entretien IP 658 019
- Prestations de télécommunication IP 86 220

Les charges ont baissé de quelque 0,151 million par rapport au budget, principalement en raison de diminutions de dépenses pour l'exploitation et l'entretien de l'informatique.

Charges de conseil

A2115.0001 **970 711**

Soutien apporté à l'étude du marché du logement selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché du logement et l'opportunité d'encourager certains objets. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail de relations publiques destiné à présenter les nouveaux actes législatifs en matière d'encouragement de la construction de logements ainsi qu'à organiser et à réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

- Charges générales de conseil AIF 235 984
- Recherche sur mandat AIF 734 727

Les dépenses sont inférieures d'environ 0,2 million aux prévisions budgétaires, notamment en raison de retards pris dans l'exécution de certains mandats de recherche.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 906 912**

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, taxes postales et frais de port, frais bancaires pour services de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, revues, émoluments pour photocopies, imprimés, extraits du registre foncier, coûts de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements et aux activités générales de l'office.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 19 778
- Autres formes d'entretien AIF 214
- Taxes postales et frais de port AIF 31 800
- Transports et carburant AIF 219
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 34 051
- Prestations de service externes AIF 1 608 938
- Frais effectifs AIF 40 878
- Frais forfaitaires AIF 452
- Charges d'exploitation distinctes AIF 46 880
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 83 200
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 2 610
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 727
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 16 248
- Prestations de service IP 18 918

A la suite de la baisse du nombre de dossiers LCAP, les frais pour la gestion des comptes dans le trafic des paiements et les taxes postales ont été moins élevés que prévu. De ce fait, les dépenses liées aux autres charges d'exploitation ont été de quelque 0,5 million inférieures au budget. Les charges supplémentaires de 1,59 million par rapport au compte 2013 sont dues au nouveau système de comptabilisation de la valeur brute des dépenses liées aux contrats de prestations passés avec les organisations faîtières (cf. 725/E1400.0100). Ce changement a été réalisé conformément à une recommandation du CDF. Le Parlement a approuvé l'augmentation de moyens nécessaire dans le cadre du deuxième crédit supplémentaire.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **5 316**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 5316

Des provisions pour un montant total de 363 670 francs ont dû être constituées pour des soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile.

Abaissement supplémentaire des loyers

A2310.0114 **58 112 221**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2, et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

- Autres contributions à des tiers AIF 58 112 221

Les versements sont effectués au maximum pendant 21 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée en vertu de la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Il est difficile d'évaluer les dépenses relatives à l'abaissement supplémentaire des loyers en raison des fluctuations du marché locatif et du nombre d'ayants droit. Les dépenses sont inférieures de quelque 3,9 millions, soit de 6,3 %, aux prévisions budgétaires.

Crédit d'engagement V0087.03, voir tome 2A, ch. 9.

Pertes au titre des engagements de garantie

A2310.0116 **250 484**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement des créances de cautionnement et de dettes auprès de banques après la réalisation forcée des immeubles.

- Autres contributions à des tiers AIF 250 484

En raison de la situation globalement favorable du marché du logement, le nombre de cas problématiques a baissé par rapport à l'année précédente. Il reste donc un solde de près de 4,7 millions sur les dépenses inscrites au budget pour les garanties prévues en vue d'une possible dégradation à court terme des conditions du marché.

Crédits d'engagement V0087.04, V0130.02 et V0130.03, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **22 151 725**

- Dépréciations durables SIF 30 221 863
- Reprises de perte de valeur SIF - 8 070 138

L'appréciation de la valeur des avances et des prêts a débouché sur une réévaluation non budgétisée de 22,15 millions. D'une part, la meilleure solvabilité des débiteurs est à l'origine de reprises de perte de valeur de quelque 8,1 millions en ce qui concerne des prêts à des coopératives d'habitation, LCAP/LOG et BBVM. D'autre part, les avances versées au titre de l'abaissement de base et les créances cédées par la CCL ont nécessité une réévaluation de 30,2 millions.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement d'avances et de prêts

E3200.0100 **35 105 818**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique. Amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993. Remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF 35 105 818

Etant donné la baisse des prêts remboursés à titre extraordinaire, les remboursements ont diminué de 13,8 millions par rapport à l'exercice précédent.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation

E3200.0101 **81 244 886**

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DEFR du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF.

- Remboursement de prêts AIF 81 244 886

Suite à un remboursement unique à titre extraordinaire de 44 millions, les recettes ont été considérablement plus élevées que budgétisé (+ 48 mio environ).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **255 972**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 179 735
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 76 237

Les charges relatives à ce crédit sont inférieures d'environ 0,27 million, soit de 51,1 %, aux prévisions budgétaires. Les dépenses AIF se situent nettement en dessous du montant budgétisé en raison de retards pris dans certains projets informatiques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique

A4200.0102 **29 550 000**

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).

Prêts aux organisations faîtières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modéré.

- Prêts AIF 29 550 000

Crédit d'engagement V0130.01, voir tome 2A, ch. 9.

Amélioration du logement dans les régions de montagne

A4300.0100 **–**

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne.
Les derniers décomptes de construction dans le cadre de ce programme d'encouragement ont été imputés en 2013, ce qui explique que le montant inscrit au budget 2014 n'a pas été sollicité. Dès lors, il n'existe plus d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération dans le domaine de l'amélioration du logement dans les régions de montagne; le crédit annuel d'engagement «Amélioration du logement dans les régions de montagne» a donc été supprimé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	1 131 148

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Les autorités en matière de concurrence perçoivent des émoluments pour les décisions qu'elles prennent concernant les restrictions à la concurrence, pour l'examen des concentrations d'entreprises ainsi que pour des expertises et autres prestations de service.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 120 910
- Autres remboursements AIF 10 238

Les recettes provenant des émoluments sont inférieures d'environ 1 million à la valeur budgétée. Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisqu'on ne peut prévoir avec certitude ni le résultat de la procédure ni la probabilité que les voies de recours soient empruntées. En 2014, plusieurs décisions de la Commission de la concurrence (COMCO) ont fait l'objet de recours.

Autres revenus

E1500.0001	2 131 962

- Revenus divers différents AIF 2 131 962

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à évaluer. Les recettes supplémentaires de quelque 879 000 francs par rapport au budget résultent du fait que le nombre des amendes est plus élevé que prévu. Sous ce poste, une amende (Agence télégraphique suisse SA) correspond à environ 90 % du montant total.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0001	106 492

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 106 492

En 2014, des provisions ont été dissoutes. Les provisions restantes pour soldes de vacances ou d'heures supplémentaires se montaient fin 2014 à 571 000 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	9 847 103

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 847 103

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140	782 875

Indemnités versées au président, aux vice-présidents, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 782 875

La diminution des charges de quelque 63 000 francs par rapport au budget est due au fait que le montant prévu pour les charges sociales était trop élevé.

Autres charges de personnel

A2109.0001	140 327

Cours de formation et de perfectionnement en Suisse et à l'étranger, cours de formation internes et dépenses consacrées à l'accueil extra-familial pour enfants.

- Garde des enfants AIF 79 974
- Formation et perfectionnement AIF 58 847
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 507

Les coûts relatifs à l'accueil extra-familial pour enfants ainsi que les dépenses occasionnées par les cours de perfectionnement internes et externes à l'administration fédérale ont baissé de quelque 25 000 francs par rapport au budget.

Location de locaux

A2113.0001	748 460

- Loyers et fermages, immeubles IP 748 460

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	798 134

- Matériel informatique AIF 25 649
- Logiciels – informatique AIF 1 204
- Logiciels – licences AIF 3 369
- Informatique, exploitation/entretien AIF 76 199
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 23 417
- Informatique, exploitation/entretien IP 564 153
- Prestations de télécommunication IP 104 143

Les charges ont diminué de près de 100 000 francs par rapport au budget à la suite de la baisse des coûts dans le domaine des prestations de télécommunication et de la gestion rigoureuse des dépenses dans les autres domaines informatiques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

suite

Charges de conseil

A2115.0001	6 103
• Charges générales de conseil AIF	6 103

Le besoin en conseils a diminué, raison pour laquelle le nombre d'analyses et d'expertises a été réduit. Il en résulte une baisse des dépenses de quelque 43 000 francs par rapport au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	521 982
• Autres formes d'entretien AIF	47
• Taxes postales et frais de port AIF	21 030
• Transports et carburant AIF	4 040
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	88 596
• Prestations de service externes AIF	8 806
• Frais effectifs AIF	140 615
• Pertes sur débiteurs	96 588
• Charges d'exploitation distinctes AIF	32 338
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	1 116
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	79 900
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	3 080
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	39 426
• Prestations de service IP	6 400

Le solde de crédit se monte à près de 130 000 francs, les dépenses figurant sous «Autres formes d'entretien» ayant été beaucoup moins élevées que prévu, comme, dans une moindre mesure, celles qui figurent sous les rubriques «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques», «Charges d'exploitation distinctes» et «Frais effectifs». Une perte sur débiteur a été enregistrée dans le cas «Fret aérien – Alitalia».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	47 054
• Amortissement de biens meubles SIF	4 400
• Amortissement de l'informatique SIF	42 654

Fin 2013, une nouvelle infrastructure destinée à l'analyse des données saisies (deux serveurs pour les perquisitions) a été acquise. Ce matériel informatique d'une valeur de 127 000 francs environ doit être maintenant amorti.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	–
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	

Le solde de crédit se monte à 1700 francs. Aucun accord de prestations n'a été conclu, car aucune dépense relative au développement informatique n'a été enregistrée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

Depuis 1999, l'Organe d'exécution du service civil est géré suivant les principes de la GMEB. Son mandat de prestations actuel lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**24 097 778**
• AIF	22 256 175
• SIF	1 841 602

Le nombre de personnes admises au service civil a progressé de 6% en 2014, passant à 5757. Les prestations d'intérêt public fournies par les personnes effectuant le service civil ont également augmenté. Le nombre prévu de 1,47 million de jours de service a été légèrement dépassé, puisque presque 1,5 million de jours de service ont été accomplis en 2014. Les recettes ont augmenté, d'une part en raison de cette croissance et d'autre part parce que la moyenne des contributions versées par les établissements d'affectation pour chaque jour de service accompli se situe quelque peu au-dessus de ce qui était prévu (14,70 fr. au lieu de 14 fr. par jour de service). Les revenus SIF dépassent de 1,3 million le chiffre inscrit au budget. Ils résultent de l'inscription à l'actif de davantage de prestations propres dans le projet informatique eZIVI. Ces dernières dépassent de 1,2 million la valeur inscrite au budget, puisqu'il a été possible de fournir plus de prestations que prévu à l'interne de l'administration fédérale.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**29 792 292**
• AIF	24 564 732
• SIF	13 442
• IP	5 214 118
Principales composantes:	
• Charges de personnel	14 947 348
• Charges de biens et services liées à l'informatique	4 907 400
• Charges de conseil	99 709
• Autres charges de biens et services et charges d'exploitation	9 824 393
• Amortissements	13 442

Dans l'ensemble, les dépenses ont augmenté par rapport à l'année précédente, mais moins que le prévoyait le budget 2014. Il est resté un solde de crédit d'un million. Les charges de fonctionnement ont pu être maintenues 0,9 million au-dessous de la valeur inscrite au budget, grâce au fait que l'augmentation du personnel et les charges de personnel ont été plus faibles que prévu.

Les crédits relatifs aux échanges de prestations au sein de l'administration fédérale ont été presque entièrement épuisés. Le montant des prestations n'ayant pas été utilisées s'élève à 0,1 million.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités aux établissements d'affectation

A6210.0100	**3 472 744**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

Soutien financier à des projets de service civil dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement ou de l'entretien du paysage.

• Autres contributions à des tiers AIF	3 472 744

Le nombre des affectations dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement qui bénéficient d'un soutien financier a légèrement augmenté. Au cours des dernières années, des établissements d'affectation qui n'ont pas besoin du soutien financier de l'organe d'exécution ont été trouvés dans le domaine de l'économie alpestre. Le crédit relatif à ces aides financières présente un solde de crédit de 0,3 million par rapport au budget.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**3 201 117**
• AIF	1 770 698
• IP	1 430 419

Les dépenses d'investissement concernent le développement de l'application informatique eZIVI. La mise en production a commencé en septembre 2014. Une grande partie des dépenses totales sont donc échues en 2014 plutôt qu'en 2013, comme prévu au départ. Pour cette raison, les dépenses d'investissement ont dépassé d'environ 0,8 million la valeur inscrite au budget, mais ont pu être couvertes par l'utilisation des réserves affectées au projet.

Réserves

• Utilisation de réserves affectées	819 000

L'organe d'exécution a utilisé des réserves affectées au projet eZIVI. Les réserves générales n'ont pas été touchées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exécution du service civil

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exécution du service civil» comprend les quatre produits «Procédure d'admission», «Introduction et formation au service civil», «Reconnaissance, encadrement et inspection des établissements d'affectation» et «Encadrement et affectations des personnes effectuant le service civil». Les bénéficiaires des prestations sont les personnes astreintes au service militaire qui déposent une demande d'admission, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les personnes affectées au service civil, les établissements d'affectation, les autorités cantonales du marché du travail, l'administration de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, le Tribunal administratif fédéral et les organisations partenaires au sein du Réseau national de sécurité.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les formations sont utiles en vue des affectations de service civil.	Evaluation par les personnes affectées au service civil, questionnaire standardisé rempli après l'affectation.	Les questionnaires dépouillés atteignent la valeur moyenne de 4,5 sur une échelle allant de 1 à 6.	Aucun cours n'a atteint la valeur moyenne de 4,5. Un rapport récapitulatif et les mesures en résultant ont été approuvés par le Comité directeur.
L'organe d'exécution a examiné la possibilité d'ajouter le domaine d'affectation de l'aide et des soins à domicile.	Un essai pilote a été mené et évalué. La suite des opérations a été définie.	Essai pilote mené jusqu'à fin 2013. Evaluation jusqu'à l'été 2014. L'essai pilote apporte des réponses aux questions posées.	Le projet et l'évaluation sont terminés. Il n'est pas possible de procéder à un élargissement considérable des domaines d'activité avec l'ajout du domaine de l'aide et des soins à domicile.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	20,5	21,6	22,6	1,0	4,6
Coûts	26,4	30,8	29,8	-1,0	-3,2
Solde	**-5,9**	**-9,2**	**-7,2**		
Taux de couverture des coûts	78 %	70 %	76 %		

Remarques

L'augmentation du nombre des personnes astreintes au service civil se traduit par un accroissement du nombre des jours de service civil accomplis par rapport à l'année 2013. Dans le même temps, un montant légèrement plus élevé en moyenne par jour de service a pu être imputé. Les recettes provenant de l'obligation de verser des contributions à laquelle les établissements d'affectation sont soumis ont donc continué d'augmenter.

Les recettes et les coûts ont augmenté par rapport à l'année précédente. Le taux de couverture des coûts a passé de 78 % (compte 2013) à 76 %, puisque les coûts ont davantage augmenté que les recettes par rapport au compte 2013. Grâce à une moyenne légèrement plus élevée des contributions versées pour chaque jour de service par les établissements d'affectation et à des charges de personnel plus basses, le taux de couverture des coûts s'est cependant révélé nettement plus élevé que ce qui avait été prévu au budget. Les coûts nets ont légèrement augmenté en 2014 par rapport au compte précédent (7,2 mio en 2014; 5,9 mio en 2013). Le coût d'un jour de service accompli n'a que légèrement augmenté (4,40 fr. en 2013; 4,75 fr. en 2014).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse (SAS) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. Le mandat des prestations allant de 2012 à 2015 a été approuvé par le Conseil fédéral le 9.12.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**7 467 805**
• AIF	7 467 805

Les revenus de fonctionnement réalisés dépassent d'environ 0,2 million le montant budgété.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**8 485 170**
• AIF	7 799 236
• SIF	39 135
• IP	646 799

Composantes principales:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	5 489 169
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	2 996 001

Les charges de fonctionnement AIF sont inférieures d'environ 0,7 million au montant budgété. Cette réduction des dépenses est due, d'une part, au fait que le SAS n'a pas encore pu repourvoir certains postes vacants (0,2 mio). D'autre part, en raison de la forte demande en prestations du SAS, celui-ci n'a pas pu mettre en œuvre le projet de renouvellement de sa structure informatique (0,5 mio).

A fin 2014, le SAS comptait 33,7 postes (équivalents plein temps, EPT) répartis entre 39 collaborateurs. Par rapport à 2013, le nombre de postes a augmenté de 0,4 EPT.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0151	**44 838**

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

Cotisations de membres versées à diverses organisations d'accréditation internationales : European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), International Accreditation Forum (IAF).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	44 838

Les contributions pour les cotisations de membres sont établies, pour chaque organisation, sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité qui sont accrédités dans le pays membre en question.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**–**
• AIF	–

Aucune dépense d'investissement n'a été planifiée.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	295 400
• Constitution de réserves générales (AIF)	103 700

Aucune réserve générale ni aucune réserve affectée n'a été utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique

Service d'accréditation suisse (SAS)

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité sur la base des normes internationales et surveille continuellement la compétence des organismes accrédités. En outre, il établit les bases normatives dans les divers domaines spécialisés en Suisse en collaboration avec les organismes suisses intéressés, forme les experts techniques nécessaires et représente les intérêts nationaux au sein d'organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation, voire dans le domaine des contrôles et de l'évaluation de la conformité. Le système suisse d'accréditation est donc un outil important pour créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) dans tous les domaines techniques. Les structures internationales en place sont les bases pour la reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les organismes évalués ou surveillés peuvent définir le profit qu'ils ont tiré des évaluations ou des surveillances.	Les organismes accrédités ont défini le profit tiré de l'évaluation.	90 % des organismes accrédités donnent un avis positif.	91,4 % des organismes accrédités ont donné un avis positif.
Les audits sont exécutés de manière efficace et dans les délais. Les procédures correspondent aux exigences normatives valables pour les organismes d'accréditation.	Evaluation par l'EA (European co-operation for Accreditation).	L'EA porte un jugement positif sur la performance du SAS lors de sa prochaine évaluation.	L'EA a reporté son évaluation à la fin mars 2015 (le SAS n'a aucune influence sur cette décision).
Le SAS a de nouveau passé avec succès une évaluation sur son efficacité.	Rapport disponible.	Résultats au moins égaux à ceux d'enquêtes préalables.	Le SAS a renoncé à faire une évaluation séparée sur son efficacité puisque le rapport de l'évaluation par l'EA, repoussée au mois de mars 2015, comportera des résultats et mesures appropriés.
Les mesures de l'évaluation en accord avec la direction du SECO sont mises en œuvre.	Degré de réalisation des mesures définies.	100 % jusqu'à la fin 2014.	Les mesures définies ont été intégralement mises en œuvre.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	7,3	7,3	7,5	0,2	2,7
Coûts	8,4	9,3	8,5	-0,8	-8,6
Solde	**- 1,1**	**-2,0**	**-1,0**		
Taux de couverture des coûts	87 %	78 %	88 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 045 855**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

Emoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours, les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes ou l'obtention a posteriori d'un titre HES, émoluments de traitement pour la reconnaissance de diplômes et certificats étrangers (équivalences) ou la reconnaissance des diplômes d'une école supérieure dans les domaines de la santé, du social et des arts, émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs.

Les examens de maturité doivent en principe s'autofinancer. Les candidats aux examens règlent les émoluments devant couvrir les indemnisations versées aux prestataires de service tels que les examinateurs, les experts et les surveillants (voir crédit A2111.0276).

Avec l'entrée en vigueur de l'O ARAMIS (RS 420.171) le 1.1.2014, l'utilisation du système d'information sur les projets de recherche et développement de la Confédération (ARAMIS) n'est plus sujette à émoluments.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 045 855

Le montant se compose des éléments suivants:

- Emoluments et indemnités pour les examens de maturité 1 437 745
- Emoluments pour ARAMIS –
- Autres émoluments 1 608 110

Le poste «Autres émoluments» comprend les décisions sur recours (65 510 fr.), les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes (636 890 fr.), la délivrance des permis d'emploi d'explosifs (59 650 fr.), l'obtention a posteriori d'un titre (171 957 fr.) et la reconnaissance des certificats et diplômes étrangers de formation professionnelle et de niveau HES, y compris la reconnaissance réciproque des qualifications professionnelles UE/AELE (équivalences, 674 104 fr.).

La diminution des revenus de 0,3 million par rapport au budget s'explique par le fait que l'utilisation de la base de données ARAMIS n'est plus sujette à émoluments depuis le 1.1.2014 et que le nombre de candidats aux examens de maturité a été plus faible que prévu.

Compensations

E1300.0010 **7 436 283**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10).

Remboursement des subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagements. Compensations liées à des demandes de restitution sur la base des rapports financiers finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse, des projets de recherche de l'UE, des projets COST, et autres remboursements (notamment APG, SUVA).

- Autres remboursements AIF 7 436 283

L'augmentation des revenus de 5,4 millions par rapport au budget 2014 et au compte 2013 s'explique notamment par le fait que le nombre de demandes de remboursement (surtout suite aux rapports finaux sur les programmes européens d'éducation et de jeunesse) a dépassé les prévisions.

Autres revenus

E1500.0001 **37 500**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Location de places de stationnement aux collaborateurs, remboursement de la taxe CO_2 et revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 18 004
- Revenus divers différents AIF 19 496

Administration

Administration, plan national

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **336 215**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 336 215

Les provisions sont dissoutes lorsque le personnel fait valoir ses droits aux vacances d'années précédentes ou à la compensation des heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs. En 2014, ces provisions ont pu être diminuées de 336 215 francs; elles passent de 2,5 millions à 2,2 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **37 015 835**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 37 015 835

Autres charges de personnel

A2109.0001 **307 902**

Formation et perfectionnement des collaborateurs, offres d'emploi, commissions pour le recrutement du personnel et coûts de l'accueil extra-familial des enfants.

- Garde des enfants AIF 154 334
- Formation et perfectionnement AIF 151 541
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 2 027

La diminution des charges d'environ 0,1 million de francs par rapport au budget s'explique par le plus faible recours aux évaluations externes.

Examens fédéraux de maturité

A2111.0276 **1 580 075**

O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

Les charges pour l'indemnisation des experts, des examinateurs, des surveillants et des institutions chargées de l'organisation des examens sont compensées par les revenus issus des taxes pour les examens de maturité inscrits sous le crédit E1300.001. Le montant des indemnités versées aux différentes catégories d'intervenants est fixé dans l'ordonnance.

- Prestations de service externes AIF 1 528 286
- Pertes sur débiteurs AIF 2 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 49 789

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0277 **800 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17.

Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons prennent en charge, chacun pour moitié, les frais d'exploitation donnant droit à une subvention.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 800 000

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0278 **505 500**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons prennent en charge, chacun pour moitié, les frais donnant droit à une subvention.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 505 500

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0279 **78 312**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1).

Système d'information électronique sur les projets de recherche et de développement exécutés ou financés partiellement ou entièrement par la Confédération.

- Informatique, exploitation/entretien IP 78 312

Location de locaux

A2113.0001 **2 862 040**

Convention de prestations avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 862 040

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 899 821**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique et coûts de télécommunication du SEFRI et du Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI), y compris sites Internet et exploitation/entretien des applications spécialisées.

- Matériel informatique AIF 14 437
- Logiciels – licences AIF 24 557
- Informatique, exploitation/entretien AIF 540 565
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 80 145
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 767 772
- Prestations de télécommunication IP 472 345

Les charges diminuent de 0,8 million par rapport au budget. Les acquisitions de matériel et de logiciel ainsi que la consommation de prestations de service sont restées en dessous des prévisions.

Charges de conseil

A2115.0001 **5 122 612**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16a, al. 4 et 5.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

La Confédération finance les études, les projets pilotes, la recherche sur la formation professionnelle ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Elle établit les bases de l'encouragement de la recherche et de l'innovation, examine les instruments d'encouragement alternatifs et assure l'évaluation des activités d'encouragement. Indemnités aux membres des commissions et des groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales [CFAS], Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers [CFBE], Commission suisse de maturité [CSM], Commission fédérale de la maturité professionnelle [CFMP], Commission fédérale des hautes écoles spécialisées [CFHES], Comité d'experts en matière de minage), honoraires des experts et des spécialistes.

Jusqu'en 2015, les postes à durée déterminée nécessaires aux tâches de préparation et de fixation des priorités dans les domaines de la formation professionnelle non universitaire et de la revalorisation de la formation professionnelle pourront être financés par le biais des charges de conseil.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 451 710
- Charges générales de conseil AIF 1 050 179
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 445 371
- Commissions AIF 66 656
- Recherche sur mandat AIF 3 108 696

La recherche sur mandat concerne des projets de recherche en matière de formation professionnelle. Les quatre Leading Houses (centres de compétence pour la recherche en matière de formation professionnelle, rattachées à des hautes écoles) ont été subventionnés à hauteur de quelque 2 millions. Un autre million a été consacré à neuf projets individuels. Le soutien est allé prioritairement à des projets de recherche sur la transition (passages de la scolarité obligatoire à la formation professionnelle et de celle-ci au marché du travail).

La diminution des charges de 0,4 million par rapport au budget s'explique notamment par le fait qu'une partie des charges pour les commissions, par ex. pour la Commission fédérale de la maturité professionnelle, a été imputée à d'autres crédits (voir A2310.0514 «Contributions liées à des innovations et à des projets»).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 597 429**

Taxes postales, émoluments pour photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hébergement.

- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 1 750
- Taxes postales et frais de port AIF 249 102
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 143 055
- Prestations de service externes AIF 392 771
- Frais effectifs AIF 712 987
- Frais forfaitaires AIF 59 396
- Pertes sur débiteurs AIF 6 375
- Charges d'exploitation distinctes AIF 198 080
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 466
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 291 800
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 33 957
- Transports et carburant IP 23 809
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 254 164
- Prestations de service IP 229 716

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **11 167**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

- Amortissement de biens meubles SIF 11 167

Administration, plan international

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **4 197 948**

Coûts de personnel relatifs au personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, responsables des représentations swissnex, personnel administratif local) conformément au message FRI 2013–2016 (FF 2012 2857).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 197 948

Location de locaux

A2113.0002 **1 113 550**

Loyers des représentations swissnex de Boston, San Francisco, Shanghai, Singapour, Bangalore et Rio de Janeiro et des bureaux des conseillers scientifiques au sein des ambassades de Bruxelles, Paris, Moscou, Pékin, Pretoria, Tokyo, Séoul, New Delhi, São Paulo et Washington.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 113 550

La diminution des charges d'environ 0,6 million par rapport au budget s'explique par le renoncement au nouveau site en Afrique du Sud et par le report de la transformation des locaux au Brésil.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0002 **61 456**

Développement informatique, conseil, prestations de service pour les postes de travail des collaborateurs de swissnex.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 55 708
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 748

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Charges de conseil

A2115.0002 **86 837**

Charges de conseil pour la coopération bilatérale en matière de recherche: recours à des consultants et experts externes pour l'extension du réseau extérieur et le développement de la coopération bilatérale en matière de recherche.

- Charges générales de conseil AIF 45 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 41 837

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **2 324 480**

Les charges d'exploitation du secteur international comprennent les charges d'exploitation des représentations swissnex, les loyers et charges des conseillers d'ambassade FRI financés par le SEFRI, les coûts de projets pour le soutien de la coopération bilatérale en matière de recherche dans le monde, les frais de déplacement, les frais de représentation et d'hébergement, les frais des employés à l'étranger (frais de déplacement et de représentation, déménagements, écolages) conformément aux règlements du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

- Taxes postales et frais de port AIF 5 916
- Frais effectifs AIF 543 482
- Frais forfaitaires AIF 221 345
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 553 738

La diminution des charges de 1,4 million par rapport au budget s'explique principalement par le fait que swissnex Brésil n'est toujours pas entièrement déployé et que le projet d'une représentation swissnex en Afrique du Sud a été abandonné.

Formation

Formation, plan national

Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle)

A2310.0513 **762 917 100**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 62 et 78.

Financement des contributions forfaitaires versées aux cantons et des contributions pour le financement de projets de constructions présentés avant le passage au nouveau droit (1.1.2004) et comptabilisés avant la fin de la période transitoire (31.12.2013). Les contributions forfaitaires versées aux cantons se basent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Elles sont allouées pour l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

- Autres contributions à des tiers AIF 735 249 045
- Propres contributions à des investissements AIF 27 688 055

Les charges progressent de quelque 7,4 millions par rapport à l'année précédente, ce qui permet de réaliser à nouveau l'objectif de la Confédération de participer à hauteur d'environ un quart aux dépenses publiques de la formation professionnelle.

Les contributions à des investissements concernent exclusivement des projets présentés avant le passage au nouveau droit. Conformément aux dispositions transitoires, les comptes de ces investissements ont dû être présentés dans un délai de dix ans après l'entrée en vigueur de la LFPr pour donner droit à une subvention. L'année 2014 est la dernière où auront été versées des contributions à des investissements dans la formation professionnelle.

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Z0018.02, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Subventions de construction, formation professionnelle», J0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions liées à des innovations et à des projets

A2310.0514 **58 957 772**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 à 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Conformément à l'art. 59, al. 2, LFPr, la Confédération attribue 10% du montant alloué à la formation professionnelle à des projets et à des prestations d'intérêt public. Les contributions sont versées aux organisations du monde du travail, aux cantons et à d'autres bénéficiaires (particuliers, associations, etc.). Sont soutenus:

- des innovations et des projets visant le développement de la formation professionnelle et l'assurance qualité;
- des subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public;
- l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs;
- des filières de formation dans les écoles supérieures.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 344 849
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 448 322
- Commissions AIF 237 769
- Frais effectifs AIF 1 026
- Autres contributions à des tiers AIF 57 925 806

Répartition en pour-cent des versements effectués depuis le 1.1.2004 (état décembre 2014):

- Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études) 30 %
- Offre de places d'apprentissage/intégration des jeunes 23 %

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

- Domaines spécifiques d'encouragement, en particulier information professionnelle et documentation 31 %
- Organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs et filières de formation des écoles supérieures 16 %

Les charges augmentent de 5,3 millions par rapport à l'année précédente. Cette progression s'explique avant tout par la plus forte participation de la Confédération aux coûts des examens professionnels et examens professionnels supérieurs. Le Conseil fédéral a décidé, le 14.11.2012, de porter de 25 % à un maximum de 60 % (voire 80 % dans des cas exceptionnels) la participation fédérale aux coûts liés à l'organisation des examens professionnels fédéraux et professionnels fédéraux supérieurs.

Il en résulte néanmoins une diminution des charges de 20,6 millions par rapport au budget. Ce recul s'explique principalement par le fait que des demandes ont dû être rejetées en raison de l'absence de lien avec la formation professionnelle ou de l'absence du caractère de projet. De plus, l'augmentation progressive des contributions à l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs fait sentir ses effets moins vite que prévu. Enfin, des augmentations accordées dans le cadre des suppléments ont été compensées à hauteur de 10 millions dans ce crédit.

Le poste «Commissions» concerne la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP), la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP), la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES) et la Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP).

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004), V0083.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit d'engagement a été liquidé à la clôture du compte 2014.

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 8.12.2011), V0083.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0083.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide aux universités, subventions de base

A2310.0515 **640 774 983**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14 à 17. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et des institutions universitaires. La subvention annuelle versée aux cantons universitaires et aux institutions y ayant droit est allouée principalement en fonction de leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche.

Les bénéficiaires des contributions sont les universités et les institutions ayant droit aux subventions. Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à une exception près. Les contributions destinées à l'Université de la Suisse italienne (USI), comme celles qui sont destinées aux autres institutions universitaires, sont versées directement aux institutions bénéficiaires.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 176 520
- Charges générales de conseil AIF 1 183 658
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 13 957
- Autres contributions à des tiers AIF 639 400 848

Plafond des dépenses «Subventions de base aux universités et institutions 2013–2016» (AF du 25.9.2012), Z0008.02, voir tome 2A, ch. 10.

Contributions liées à des projets selon la LAU

A2310.0516 **48 000 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45 à 47.

Soutien de projets de coopération et d'innovation importants sur le plan stratégique ou pour les infrastructures dans le domaine des hautes écoles (par ex. SystemsX, Nano-Tera.ch, Information scientifique: accès, traitement et sauvegarde).

Les contributions sont allouées par la Conférence universitaire suisse (CUS). Elles sont versées aux universités et aux institutions universitaires ayant droit à des subventions.

- Autres contributions à des tiers AIF 48 000 000

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets, universités et institutions 2013–2016» (AF du 25.9.2012), V0035.03, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées

A2310.0517 **486 399 919**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES, RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES, RS 414 711).

Conformément à la LHES et dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'exploitation imputables des hautes écoles spécialisées. Sont considérées comme coûts imputables les dépenses effectivement nécessaires des hautes écoles spécialisées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 201 230
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 25 509
- Commissions AIF 7 060
- Frais effectifs AIF 3 598
- Autres contributions à des tiers AIF 483 162 523

Plafond des dépenses «Contributions d'exploitation, hautes écoles spécialisées 2013–2016» (AF du 25.9.2012), Z0019.02, voir tome 2A, ch. 10.

Contributions à la formation

A2310.0518 **25 488 400**

LF du 6.10.2006 sur les contributions à la formation (RS 416.0).

Subventionnement des dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire). La contribution est allouée aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante. Les bénéficiaires des contributions sont les cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 25 488 400

Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation» (AF du 11.9.2012), Z0013.02, voir tome 2A, ch. 10.

Pilotage de l'espace suisse de formation

A2310.0519 **2 288 710**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'objectif du projet de monitorage de l'éducation est de recueillir et de traiter de manière systématique des informations concernant le système suisse de formation et son contexte. Le projet contribue à une coordination et à un pilotage du système reposant sur le savoir.

Système électronique d'information, de communication et de documentation, le serveur suisse de l'éducation aide les institutions de formation à intégrer les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les cours et l'administration scolaire. Le serveur de l'éducation est désormais à la disposition de l'ensemble du système de formation, de l'école primaire à la formation continue.

L'étude PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) a pour objectif de mesurer l'efficacité des systèmes de formation. Les performances et les compétences des élèves à la fin de l'école obligatoire sont mesurées au moyen d'instruments de test normalisés sur le plan international.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 288 710

Répartition entre les trois projets:

- Monitorage de l'éducation AIF 100 000
- Serveur suisse de l'éducation AIF 1 698 000
- Etude PISA AIF 490 710

Les contributions sont versées à la condition que les cantons assument la moitié du financement des projets.

La diminution des charges de 1,2 million par rapport au budget s'explique principalement par le fait que des projets destinés à développer les connaissances sur le système éducatif n'ont pas pu être réalisés comme prévu (- 0,8 mio) et que l'échantillon pris dans le projet PISA a été plus petit que prévu initialement (- 0,3 mio).

Plafond des dépenses «Pilotage de l'espace suisse de formation 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Z0057.00, voir tome 2A, ch. 10.

Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles

A2310.0520 **2 224 327**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7, 8 et 13. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 14.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss, 17 et 23.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) assume, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS) ainsi que la gestion des programmes de bourses et d'échanges. La Confédération supporte au maximum 50 % des charges d'exploitation donnant droit à des subventions.

L'Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ) a pour mission d'assurer et de promouvoir la qualité de l'enseignement et de la recherche dans les hautes écoles universitaires de Suisse. Il prépare les décisions à prendre par la CUS sur l'accréditation des institutions universitaires et de leurs programmes. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation donnant droit à des subventions.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 224 327

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Ecole cantonale de langue française de Berne

A2310.0521 **1 082 800**

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

La Confédération prend en charge 25 % des coûts d'exploitation annuels. Indemnité pour la scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 082 800

Soutien des associations faîtières de la formation continue

A2310.0522 **900 000**

LF du 28.9.2012 sur le soutien des associations faîtières de la formation continue (RS 412.11).

Les associations faîtières de la formation continue assument des tâches pour le système éducatif, en particulier dans les domaines de l'information, de la coordination et de la garantie de la qualité et de la transparence de l'offre.

- Autres contributions à des tiers AIF 900 000

Plafond des dépenses «Associations faîtières de la formation continue 2013–2016» (AF du 11.9.2012), Z0056.00, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **169 168 055**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art 51.

Les contributions aux investissements (contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires qui profitent à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres institutions universitaires, subventions de construction dans les domaines de la formation professionnelle et des HES) sont réévaluées à 100 % étant donné qu'il s'agit de paiements à fonds perdus.

- Réévaluation de contributions à des investissements dans le domaine de la formation professionnelle SIF (voir A2310.0513) 27 668 055
- Réévaluation de contributions à des investissements dans le domaine des universités cantonales SIF (voir A4300.0151) 64 500 000
- Réévaluation de contributions à des investissements dans le domaine des hautes écoles spécialisées SIF (voir A4300.0152) 77 000 000

Formation, plan international

Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE

A2310.0523 **26 240 612**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3. O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF –
- Autres contributions à des tiers AIF 26 240 612

A la suite de l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse, la Suisse n'a pas pu s'associer à Erasmus+ comme prévu. Le Conseil fédéral a mis en place en 2014 une solution transitoire pour Erasmus+ qui permet de réaffecter les moyens initialement prévus pour les contributions obligatoires pour financer la participation sur le mode projet par projet.

Les contributions à des tiers sont affectées aux partenaires suisses qui participent aux activités de programme sur le mode projet par projet (échanges d'étudiants, stages professionnels, coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation), ainsi qu'à l'exploitation d'une agence nationale et à des mesures d'accompagnement.

Les charges diminuent de 7,5 millions par rapport au budget. Ce recul s'explique par le fait que les engagements pris au titre de la solution transitoire pour Erasmus+ ne seront payables qu'en 2015 et 2016. De plus, l'absence d'association a rendu la demande en mesures d'accompagnement plus faible qu'initialement prévue.

Crédit d'engagement «Programmes de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0037.01, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit d'engagement a été liquidé à la clôture du compte 2014.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, agence nationale 2014–2020» (AF du 25.9.2013), V0238.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, mesures nationales d'accompagnement 2014–2020» (AF du 25.9.2013/ACF des 25.6.2014 et 19.9.2014), V0238.02, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse

A2310.0524 **9 299 636**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 7.

Les bourses sont accordées à des étudiants étrangers (avec titres postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Les bourses sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié est accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

Les bourses sont versées aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 299 636

Crédit d'engagement «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0038.02, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération internationale dans le domaine de l'éducation

A2310.0525 **2 741 099**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51). O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris (traitement de la direction et contribution aux frais d'exploitation).

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des particuliers mandatés dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 146 487
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 2 165 799
- Autres contributions à des tiers AIF 428 813

Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de l'éducation 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0158.01, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche

Recherche et innovation, plan national

Institutions chargées d'encourager la recherche

A2310.0526 **1 023 363 311**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 7, al. 1, let. c, et art. 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) encourage la recherche scientifique en Suisse, notamment la recherche fondamentale (projets de recherche dans les universités et les instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants) et la relève scientifique (bourses, programme des professeurs boursiers) et participe à la coopération scientifique internationale. Il renforce sur mandat de la Confédération la recherche dans des domaines stratégiques par les pôles de recherche nationaux (PRN) et encourage le transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires.

Fortes de leurs sociétés savantes, commissions et groupes de travail, les académies constituent un réseau d'experts organisé selon le principe de milice couvrant l'ensemble des disciplines scientifiques avec une grande efficience. Organisations indépendantes et médiatrices du savoir, elles rédigent des synthèses et des expertises transdisciplinaires sur des problèmes pratiques. Elles font de la reconnaissance précoce, traitent des aspects éthiques (directives) et gèrent des infrastructures de recherche (par ex. publication du Dictionnaire historique de la Suisse et des Glossaires nationaux) ainsi que des plateformes de coordination nationales et des secrétariats scientifiques de programmes qui font l'objet d'une coordination internationale. Au titre de l'association Académies suisses, elles réalisent des études portant sur l'évaluation des choix technologiques (TA-SWISS) et favorisent le dialogue entre la science et la société.

Les contributions sont versées aux Académies suisses des sciences et au FNS. Ce dernier procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 358 776
- Charges générales de conseil AIF 395 746
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 43 577
- Autres contributions à des tiers AIF 1 022 565 212

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

La répartition des contributions à des tiers est prévue comme suit:
FNS:
- Subvention de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique) 798 569 612
- Pôles de recherche nationaux (PRN) 60 000 000
- Programmes nationaux de recherche (PNR) et initiatives de programmation conjointe 28 000 000
- Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux) 91 000 000
- Tâches déléguées par la Confédération 16 000 000

Académies suisses des sciences:
- Académies 18 518 000
- Glossaires nationaux 5 200 000
- Dictionnaire historique de la Suisse 4 170 000
- Année politique suisse 507 000
- Archivage des Documents diplomatiques suisses 600 000

Fondation Fonds national suisse: le montant inclut la contribution versée au FNS pour les tâches d'encouragement que la Confédération lui délègue depuis 2013, à savoir le financement des expériences suisses menées dans les infrastructures et institutions de recherche internationales (6,0 mio) et l'administration des projets conjoints réalisés dans le cadre des programmes de coopération bilatéraux avec des partenaires étrangers (10,0 mio).

Dans le second supplément au budget 2014, le plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2013–2016» ainsi que le crédit budgétaire ont été augmentés de 94,0 millions en faveur de la subvention de base au FNS. Ce dernier affecte ces moyens à des mesures transitoires prises à la suite de l'exclusion des chercheurs suisses des instruments de financement du Conseil européen de la recherche (ERC) (compensation des Starting Grants et Consolidator Grants) (voir crédit A2310.0530).

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2013–2016» (AF des 25.9.2012, 13.3.2013 et 1.12.2014), Z0009.02, voir tome 2A, ch. 10.

Etablissements de recherche d'importance nationale

A2310.0527 **78 920 783**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 20, al. 4. Directives du CF du 16.3.1987.

Les contributions sont allouées à des services scientifiques auxiliaires et à des centres de documentation (Institut suisse de bioinformatique [ISB], Institut suisse pour l'étude de l'art, Archives sociales suisses, Centre de gestion des données et de recherche méthodologique en sciences sociales, etc.), à des instituts de recherche (Institut tropical et de santé publique suisse, Institut suisse de recherches sur les allergies et l'asthme, Institut suisse de recherche biomédicale, Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], Centre suisse de toxicologie humaine appliquée [SCAHT], etc.) et à des centres de compétence technologique (Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM] et Inspire SA, centre de compétence suisse en technique de fabrication).
- Autres contributions à des tiers AIF 78 899 100
- Charges générales de conseil AIF 21 683

Les contributions à des tiers se répartissent comme suit:
- Services scientifiques auxiliaires et institutions de recherche 27 199 100
- ISB 11 000 000
- CSEM SA 25 500 000
- Inspire SA 2 500 000
- SCAHT 2 500 000
- SAKK/SPOG 6 500 000
- Campus Biotech Genève 3 700 000

Le plafond de dépenses et le crédit budgétaire en faveur du Campus Biotech Genève ont été augmentés respectivement de 10,5 millions et de 3,7 millions dans le premier supplément au budget 2014. L'augmentation du crédit budgétaire a été compensée sur les crédits A2310.0530 et A2115.0001.

Plafond des dépenses «Etablissements de recherche d'importance nationale 2013–2016» (AF des 11.9.2012 et 11.6.2014), Z0055.00, voir tome 2A, ch. 10.

Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial

A2310.0528 **8 495 609**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 45, 46 et 50.

Activités nationales complémentaires (ANC) pour la mise en œuvre de la politique suisse dans le domaine spatial. Sont soutenus dans le cadre des ANC: des projets de recherche d'importance nationale (coopération entre des établissements de recherche suisses et l'industrie, par ex. CHEOPS pour la caractérisation des exoplanètes), le «Swiss Space Center», une plateforme nationale ancrée dans le domaine des EPF, dont la fonction consiste à mettre à la disposition des acteurs suisses l'expertise technique nécessaire à la réalisation de projets dans le domaine spatial, ainsi que les infrastructures de recherche liées à l'ESA et basées en Suisse et les études technologiques réalisées en amont de la compétition internationale.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Les contributions sont allouées à des instituts scientifiques suisses.

- Charges générales de conseil AIF 68 959
- Autres contributions à des tiers AIF 8 426 650

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial 2008–2011» (AF des 20.9.2007, 14.6.2011 et 21.9.2011), V0165.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit d'engagement a été liquidé à la clôture du compte 2014.

Crédit d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0165.01, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche scientifique et technique européenne (COST)

A2310.0529 **6 096 330**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29. Participation de la Suisse aux actions de recherche COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique).

COST est une structure qui permet aux institutions de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions sont versées à des chercheurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 096 330

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0044.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0044.03, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche et innovation, plan international

Programmes-cadres de recherche de l'UE

A2310.0530 **85 060 019**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, al. d, e, f et g, et 31. O du 12.9.2014 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPCR; RS 420.126). Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 concernant l'Accord de coopération (RS 0.424.11), le Contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations et l'Accord de mobilité (RS 0.424.13) et ses prolongations. Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'application de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER (RS 0.424.111). Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'adhésion de la Suisse à l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (RS 0.424.112). Accord de coopération scientifique et technologique du 5.12.2012 entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 et au programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique complétant le programme-cadre Horizon 2020, et réglementant la participation de la Confédération suisse aux activités d'ITER menées par Fusion for Energy.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 77 243 125
- Autres contributions à des tiers AIF 7 815 792
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 102

Les contributions obligatoires se composent des éléments suivants:

- Contribution au 8e programme-cadre de recherche Horizon 2020 38 674 783
- Contribution au programme-cadre Euratom 6 498 059
- Contribution à ITER 32 070 283

Contributions obligatoires: la Suisse et l'UE ont signé le 5.12.2014 un accord d'association partielle qui est appliqué provisoirement depuis le 15.9.2014. L'association partielle permet aux chercheurs suisses de participer à nouveau, avec le statut de partenaires associés à droits égaux, à toutes les activités du premier pilier du programme Horizon 2020, qui comprend les bourses ERC, les actions Marie-Skłodowska-Curie, les Technologies futures et émergentes (FET) et les infrastructures de recherche. Les chercheurs suisses peuvent également participer à titre de partenaires associés au programme Euratom et au volet «Propager l'excellence et élargir la participation». En qualité de partenaires associés, les chercheurs sont directement financés par l'UE. Pour ces instruments, la Suisse verse à l'UE une contribution annuelle dont le montant est déterminé sur la base du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse et des Etats membres de l'UE. Le taux de contribution au budget partiel 2014 de l'UE pour Horizon 2020, Euratom et Fission est de 3,803 %, et de 3,663 % pour Fusion et ITER. Cette contribution obligatoire est payable en euros.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Autres contributions à des tiers: la Suisse garde le statut de pays tiers pour tous les autres appels à projets Horizon 2020 (deuxième et troisième piliers). Les partenaires suisses peuvent participer à des projets collaboratifs européens, sans toutefois recevoir de financement européen. Comme pour la précédente participation aux programmes-cadres de recherche européens sur le mode projet par projet, les participants suisses sont directement financés par la Confédération. Les contributions à des tiers couvrent en outre la participation à des initiatives ou projets présentant un intérêt pour la Suisse (notamment les initiatives art. 185/187, le cofinancement de projets Horizon 2020 et Euratom, JET Joint Fund, Fusion for Energy Joint Fund) ainsi que des mesures d'accompagnement (réseau d'information, contributions à la préparation de projets, mandats d'experts, monitorage et évaluations). Les contributions sont versées aux chercheurs, aux instituts de recherche privés ou publics, aux entreprises ainsi qu'à Euresearch, Swisscore et Euraxess. Les contributions au Fusion for Energy Joint Fund (F4E JF) sont versées par l'intermédiaire de la Commission européenne.

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

- Financement des partenaires suisses sur le mode projet par projet dans le cadre de projets collaboratifs 857 550
- Initiatives et projets présentant un besoin de cofinancement 606 500
- Information et conseil 5 890 740
- Contributions à la préparation de projets 391 000
- Représentation des intérêts suisses, évaluation de l'impact 70 000

La contribution annuelle au Fusion for Energy Joint Fund (F4E Joint Fund) est établie conformément aux statuts de l'entreprise commune F4E. Son montant est déterminé sur la base des dépenses effectuées par Euratom en Suisse au cours de la deuxième année précédente. Pour l'année 2014, la contribution de la Suisse représente 3,75 % du total des contributions au F4E Joint Fund.

Toutes les autres contributions font l'objet de contrats de prestations (Euresearch, Swisscore, cofinancement de projets et d'initiatives), de décisions ou de contrats (mandats d'experts, contrats de préparation de projets) ou de mandats (évaluations).

Les charges pour les contributions obligatoires diminuent de 336,2 millions par rapport au budget. Ce recul s'explique par l'association tardive et seulement partielle à Horizon 2020. Dès lors, la majeure partie des engagements ne seront payables que dans les années à venir.

Une solution transitoire financée par la Confédération et exécutée par le Fonds national suisse (FNS) a été mise en place pour les bourses ERC (Starting Grants et Consolidator Grants), vu que les deux premiers appels à candidatures de l'ERC pour l'année 2014 avaient été lancés avant le 15.9.2014. A cet effet, le crédit A2310.0526 en faveur du FNS a été augmenté de 94 millions dans le second supplément au budget 2014. Cette augmentation a été entièrement compensée sur le crédit «Programmes-cadres de recherche de l'UE».

Les charges diminuent de 476,5 millions par rapport au compte 2013. Ici aussi, le recul s'explique principalement par l'association tardive et seulement partielle au programme Horizon 2020.

Crédit d'engagement «Contribution obligatoire pour la participation à Horizon 2020 y compris Euratom et ITER 2014–2020» (AF du 10.9.2013/ACF des 25.6.2014 et 22.10.2014), V0239.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contribution aux mesures nationales d'accompagnement 2014–2020» (AF du 10.9.2013/ACF des 25.6.2014 et 22.10.2014), V0239.01, voir tome 2A, ch. 9.

Agence spatiale européenne (ESA)

A2310.0531 **161 084 799**

AF du 22.9.1976 concernant la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (RS 0.425.09). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, al. 1, let. a.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre Etats européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales, en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et dans des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie également des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 33 531 300
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 127 553 499

La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national moyen de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. La contribution de la Suisse représente 2,9 % du budget de l'organisation. Toutes les contributions sont dues en euros.

Les charges augmentent de 10,8 millions par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par l'augmentation de la contribution obligatoire (+ 2,0 mio), par la croissance budgétaire prévue dans le message FRI 2013–2016 et par l'accélération de la réalisation du programme lié à la Station spatiale internationale ISS (+ 8,8 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2008–2011» (AF des 20.9.2007, 28.5.2008 et 14.6.2011), V0164.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0164.01, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

A2310.0532 **40 081 700**

AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

Situé à Genève et comptant plus de 2700 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert la coopération des Etats européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et de la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 40 081 700

La contribution obligatoire est calculée chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE. Elle est indexée sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur le taux de renchérissement établi par EUROSTAT.

La diminution des charges de 0,8 million par rapport au budget s'explique principalement par le niveau du renchérissement qui est resté en dessous des prévisions.

La progression des charges par rapport au compte 2013 (+ 5,5 mio) s'explique par l'augmentation du taux de contribution de la Suisse, qui est passé de 3,19 % (2013) à 3,69 % (2014), et par l'ajustement au renchérissement.

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

A2310.0533 **8 568 750**

Convention du 5.10.1962 portant création d'une organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1). AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO) (FF 1981 3223). ACF du 18.11.1987 concernant l'approbation par la Suisse de la construction du Very Large Telescope (VLT). ACF du 30.9.1996 approuvant une demande de crédit supplémentaire pour l'ESO. ACF du 14.6.2002 concernant l'accord de la Suisse à la construction de l'Atacama Large Millimeter Array (ALMA). ACF du 9.5.2012 approuvant la participation de la Suisse à la construction et au financement du European Extremely Large Telescope (E-ELT).

Le but de l'organisation est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral (Chili) et l'encouragement de la coopération européenne dans le domaine de la recherche astronomique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 568 750

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net pondéré des Etats membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE.

La diminution des charges de 0,7 million par rapport au budget s'explique par le recul du taux de contribution, qui est passé de 4,52 % (2013) à 4,25 % (2014).

Source européenne de spallation (ESS)

A2310.0534 **–**

Le but de l'organisation est la construction et l'exploitation de la Source européenne de spallation (ESS), la future source de neutrons la plus prolifique du monde. L'ESS doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, la science des matériaux, la biologie, la chimie et les protéines. Le rayonnement neutronique de forte intensité et de faible énergie permet de «filmer» des événements à l'échelle nanométrique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF –

La diminution des charges de 2,5 millions par rapport au budget s'explique par le report de la mise en chantier de l'infrastructure. Par conséquent, le Conseil fédéral a attendu le 3.9.2014 pour transmettre aux Chambres son message relatif à la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche européenne «Source européenne de spallation» ESS et à la modification de l'arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 (FF 2014 6547). La délibération parlementaire est prévue pour la session de printemps 2015.

Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014–2019» (AF du 11.9.2012), V0228.00, voir tome 2A, ch. 9.

XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X

A2310.0535 **–**

Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10). AF du 17.12.2010 portant approbation de la participation de la Suisse à l'installation européenne de recherche XFEL.

XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche fondamentale, la recherche sur les matériaux et la recherche biochimique. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera, dès 2017, à la disposition des chercheurs du secteur public et de l'industrie.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

En tant qu'associée de la société European XFEL GmbH, la Suisse participe aux frais de construction et apporte des contributions en nature. Ces dernières prennent la forme de mandats confiés à l'Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen.

Les contributions sont versées à la société European XFEL GmbH, Hambourg, qui exploite l'installation européenne XFEL, et à l'Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen (développement et fabrication de composants et de systèmes de haute technologie destinés à XFEL).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF –
- Autres contributions à des tiers AIF –

L'enveloppe budgétaire 2014 de 3,18 millions n'a pas été sollicitée du fait que la contribution obligatoire de la Suisse de 365 875 francs pour l'année 2014 a pu être compensée par des prestations financières anticipées de l'année 2009. De plus, un contrat a été conclu en 2014 entre le SEFRI et l'IPS qui modifie les modalités des compensations financières à verser à l'IPS au nom de la Confédération suisse rétroactivement du 1.1.2014 au 30.6.2016 et prévoit des versements à l'IPS pour les années 2015 et 2016. En vertu de quoi, il n'a pas été versé de contribution à l'IPS en 2014.

Crédit d'engagement «XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2008–2015» (AF des 20.9.2007 et 3.12.2013), V0162.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2014–2016» (AF du 11.9.2012), V0162.01, voir tome 2A, ch. 9.

Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)

A2310.0536 **4 487 338**

Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10).

Les rayons X de l'ESRF (Grenoble) servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 487 338

Le taux de contribution des Etats membres est calculé en fonction du budget de l'ESRF et fixé par voie contractuelle. La contribution de la Suisse représente 4 % du budget de l'ESRF.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Biologie moléculaire européenne

A2310.0537 **5 189 830**

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) à Heidelberg ont pour but de promouvoir la coopération des Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 189 830

Environ 86 % du crédit est affecté à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Le taux de contribution est fixé tous les trois ans en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE). Il est de 3,65 % pour l'EMBL et de 2,59 % pour l'EMBC. Les taux de contribution aux deux organisations sont fixés pour une durée de trois ans.

L'augmentation des charges par rapport au compte 2013 s'explique par l'ajustement au renchérissement et par la hausse du cours de l'euro.

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0538 **3 949 935**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 31, al. 1 et 2. Accord du 7.5.2014 entre le Conseil fédéral suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (2014 à 2018) (RS 0.423.14).

Situé à Grenoble, l'ILL a pour but de fournir une abondante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

- Autres contributions à des organisations internationales AIF 3 949 935

Les contributions annuelles sont fixées dans l'accord.

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue-Paul Langevin 2014–2018» (AF du 11.9.2012), V0039.02, voir tome 2A, ch. 9.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

A2310.0539 **55 381**

AF des 7.8.1970 et 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Situé à Monaco, la CIESM encourage la coopération scientifique des Etats riverains de la Méditerranée en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 55 381

Les contributions des Etats membres se divisent en classes. La Suisse est rattachée à la classe C. Elle contribue à raison d'environ 4% au budget de la CIESM.

Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation

A2310.0540 **15 359 245**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 28, al. 2, let. b, et 29.

Encouragement du transfert de savoir et de technologie dans le domaine international. Adhésion à l'initiative R&D axée sur le marché EUREKA ainsi qu'à des programmes et à des projets internationaux.

Les contributions sont versées à des entreprises, des hautes écoles et des fondations suisses, ainsi qu'au secrétariat EUREKA et à l'association AAL.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 504 839
- Charges générales de conseil AIF 247 781
- Frais effectifs AIF 8 572
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 78 193
- Autres contributions à des tiers AIF 14 519 860

Répartition des autres contributions à des tiers entre les divers programmes et initiatives:

- AAL 3 417 465
- Eurostars 10 252 395
- EEN 850 000

La Suisse participe aux initiatives «Active and Assisted Living (AAL)» et «Eurostars». AAL s'intéresse à l'évolution démographique, à la diminution des coûts sociaux et aux nouveaux marchés qui s'ouvrent dans ce domaine. L'initiative «Eurostars» vise à développer les capacités de recherche et d'innovation des PME. Ces deux initiatives facilitent la mise en œuvre de projets transnationaux et l'accès au marché européen pour les acteurs suisses de l'innovation. 13,7 millions ont été dépensés en 2014 pour la participation à ces projets. En outre, la Suisse est associée en tant qu'Etat tiers au réseau «Enterprise Europe» destiné aux PME. Un montant de 0,9 million a été affecté à ces activités. Les coûts de la présidence suisse d'EUREKA (mi-2014 à mi-2015) sont également couverts par ce crédit.

La contribution obligatoire au programme EUREKA est fixée tous les ans en octobre sur la base d'une formule de calcul fondée sur le PIB des Etats membres.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (AF des 20.9.2007, 11.3.2009, 15.12.2010 et 21.9.2011), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la technologie et de l'innovation 2012» (AF du 14.6.2011), V0218.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0218.01, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération internationale dans le domaine de la recherche

A2310.0541 **11 596 915**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11). LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Ont notamment été soutenus les projets suivants:

- Expériences suisses conduites dans des infrastructures et institutions de recherche internationales: faisceau de lumière exploité conjointement avec la Norvège à la source de rayonnement synchrotron (ESRF) de Grenoble, coopération avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) sur des expériences de dispersion neutronique conduites à l'Institut Laue-Langevein (ILL) de Grenoble.
- Participation de la Suisse à des programmes de recherche internationaux: Human Frontier Science Programme (HFSP; recherche fondamentale novatrice en sciences de la vie, mettant l'accent sur les mécanismes complexes d'organismes vivants), European Life-Science Infrastructure for Biological Information (ELIXIR), préparation d'une participation suisse à la Source européenne de spallation (ESS) en Suède.
- Recherche suisse menée à l'étranger et participation à des instituts scientifiques étrangers: Ecole suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome, Instituts d'études avancées (Berlin via un financement direct, Europe orientale et Caucase via l'Université de Saint-Gall), Institut universitaire européen de Florence.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

- Projets de recherche bilatéraux: contributions à des programmes de moindre envergure, à des projets et à des activités pilotes à l'appui des programmes de recherche bilatéraux financés par le Fonds national suisse (FNS) pour le compte de la Confédération. Cotutelles de thèses entre une université suisse et une université française, allemande ou autrichienne.

Les contributions ont été versées entre autres à des hautes écoles, à des institutions scientifiques publiques et à des institutions à participation suisse, telles que les Instituts d'études avancées (Berlin, Budapest, Sofia), l'Institut suisse de Rome, la fondation Ecole suisse d'archéologie en Grèce, et la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) pour le programme de cotutelles de thèses.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 177 611
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 1 801 000
- Autres contributions à des tiers AIF 9 618 304

Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche 2013–2016» (AF du 11.9.2012), V0229.00, voir tome 2A, ch. 9.

Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI)

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	1 401 401
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 401 401

Location de locaux

A2113.0003	130 400
• Loyers et fermages, immeubles IP	130 400

Charges de conseil

A2115.0003	494 051

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5a.

Charges de conseil du Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI). Le CSSI est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, de la recherche et de l'innovation. Il a notamment pour mission de définir les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche et d'identifier assez tôt les nouveaux développements, les problèmes et les potentialités de la recherche et de ses applications. En tant qu'organe consultatif indépendant, le CSSI adopte une perspective à long terme sur le système suisse de formation, de recherche et d'innovation.

- Charges générales de conseil AIF 253 024
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 86 073
- Commissions AIF 154 954

Le report de certains projets explique la diminution des charges de quelque 0,2 million par rapport au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	212 797
• Taxes postales et frais de port AIF	332
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	42 685
• Prestations de service externes AIF	149 435
• Frais effectifs AIF	3 842
• Frais forfaitaires AIF	1 906
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 497
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	13 100

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Administration, plan national

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	499 126

Investissements dans du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 344 263
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 154 863

La diminution des charges de quelque 0,2 million par rapport au budget s'explique par le fait que le volume d'acquisition de matériel informatique et de logiciels est resté en dessous des prévisions.

Formation

Formation, plan national

Contributions aux investissements des universités cantonales

A4300.0151	64 500 000

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités et des institutions universitaires cantonales destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres infrastructures universitaires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

suite

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées par l'intermédiaire des cantons (pour les universités) ou directement aux institutions universitaires.

- Propres contributions à des investissements AIF 64 500 000

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004), V0045.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2008–2011» (AF des 19.9.2007 et 22.9.2011), V0045.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements des universités et des institutions 2013–2016» (AF du 25.9.2012), V0045.04, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements, hautes écoles spécialisées

A4300.0152 **77 000 000**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414 711), art. 17 et 18.

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération supporte un tiers des coûts d'investissement imputables des hautes écoles spécialisées. Les charges effectivement nécessaires sont considérées comme des coûts imputables. Sont subventionnés les projets de construction dépassant 0,3 million.

- Propres contributions à des investissements AIF 77 000 000

Le crédit supplémentaire (crédit d'engagement) de 64 millions et le supplément de 50 millions au budget 2014 (AF du 26.2.2014) ont permis d'inscrire au crédit d'engagement le montant des contributions promises au cours des dernières années et d'honorer les engagements pris, conformément à l'avancement des travaux.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements des HES 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0157.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements des HES 2013–2016» (AF des 25.9.2012 et 11.6.2014), V0157.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **750 855**

LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1). LF du 4.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 38.

Remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et développement (R&D) soutenus par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

- Autres remboursements AIF 750 855

Le montant des revenus est inférieur de 0,7 million par rapport au budget 2014 en raison du nombre réduit de projets pour lesquels des demandes de remboursement ont été présentées.

Autres revenus

E1500.0001 **1 857**

Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers.

- Autres revenus divers AIF 1 857

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **3 661 515**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 661 515

Autres charges de personnel

A2109.0001 **93 447**

Formation et perfectionnement des collaborateurs, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel et coûts pour l'accueil extra-familial des enfants.

- Garde des enfants AIF 18 218
- Formation et perfectionnement AIF 5 976
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 69 252

L'augmentation de 74 000 francs des charges par rapport au compte 2013 est due aux dépenses plus élevées pour l'accueil extra-familial des enfants et à la progression des autres charges de personnel, liée au recrutement de la nouvelle direction.

Location de locaux

A2113.0001 **210 000**

- Loyers et fermages, immeubles IP 210 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 939 128**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Logiciels – licences AIF 40 850
- Informatique, exploitation/entretien AIF 446 972
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 27 412
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 332 661
- Prestations de télécommunication IP 91 233

L'augmentation de 0,8 million par rapport au compte 2013 est due à l'augmentation des charges imputées par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et par l'ISCeco au titre de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure informatique de la CTI. La nouvelle plate-forme CTIprojects du domaine de l'encouragement des projets R&D en service depuis 2013 fait notamment partie de cette infrastructure.

Charges de conseil

A2115.0001 **34 224**

LF du 4.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16 f. LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.10.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Honoraires des experts et des spécialistes.

- Charges générales de conseil AIF 34 224

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **222 683**

Charges liées aux coûts d'expédition, au remboursement des coûts de voyages de service, aux prestations externes, aux traductions, aux publications, aux fournitures de bureau et aux coûts administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 13 136
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 14 053
- Prestations de service externes AIF 46 332
- Frais effectifs AIF 27 842
- Charges d'exploitation distinctes AIF 13 291
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 42
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 22 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 690
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 55 858
- Prestations de service IP 21 840

Les taxes postales et les frais de port sont inférieurs au montant budgétisé, ce qui explique le solde de crédit de quelque 30 000 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation

suite

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **1 625**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 625

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions de l'exercice sous revue sont légèrement plus élevées. Au total, les provisions de la CTI dans ce domaine s'élèvent à presque 0,4 million.

Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI

A2310.0477 **152 421 196**

LF du 4.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1).

Encouragement de projets R&D menés par des entreprises conjointement avec des institutions de recherche ayant droit aux contributions de la CTI. Cette dernière subventionne jusqu'à 50 % des coûts totaux d'un projet R&D, notamment pour couvrir les salaires des chercheurs travaillant auprès des institutions de recherche ayant droit aux subventions. Les partenaires de l'économie couvrent eux-mêmes leurs dépenses. Une part des subventions est consacrée à l'encouragement des énergies efficaces et renouvelables (voir message du Conseil fédéral relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée», FF 2012 8331).

Promotion de l'entrepreneuriat et des start-up: la CTI promeut des start-up à haut potentiel d'innovation par le biais de coachings spécifiques et d'autres mesures d'encouragement. Les futurs créateurs d'entreprises sont soutenus dans le développement de leurs idées et la mise en place de leur entreprise à travers des modules de sensibilisation et d'entraînement.

Encouragement du transfert de savoir et de technologie (TST): les réseaux thématiques nationaux (RTN), d'une part, aident les PME suisses à accéder aux prestations de recherche des hautes écoles et à différentes infrastructures et, d'autre part, promeuvent la coopération avec les institutions de recherche dans huit champs thématiques. Les conseillers en innovation présentent les possibilités d'encouragement aux PME, font office de médiateurs lors de la rédaction de demandes de projets et facilitent l'accès à la recherche.

Développement de capacité pour les pôles de compétences Energie: la CTI soutient le développement de capacité et l'exploitation de huit pôles de compétences interuniversitaires dans sept champs d'action de la recherche énergétique (voir message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée», FF 2012 8331).

Chèques d'innovation: le financement de brèves études de faisabilité auprès d'institutions de recherche facilite l'accès des PME aux projets R&D de la CTI.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 337 768
- Charges générales de conseil AIF 2 080 751
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 140 778
- Commissions AIF 3 784 856
- Recherche sur mandat AIF 78 200
- Frais effectifs AIF 1 785
- Autres charges d'exploitation AIF 97 554
- Autres contributions à des tiers AIF 144 899 505

L'augmentation d'environ 26,4 millions par rapport à l'année précédente s'explique notamment par le fait que le compte 2013 présentait un solde de crédit de 17,3 millions. Par ailleurs, les résultats des comptes 2014 prennent en considération les arrêtés du message FRI 2013 à 2016 (FF 2012 2857, + 3,7 mio) et du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» (FF 2012 8331, + 5,7 mio) qui prévoient une augmentation des moyens financiers.

Avec un montant total de 144,9 millions, 2,6 millions supplémentaires, par rapport au budget, ont été dépensés pour les instruments d'encouragement de la CTI. Avec un montant de 6 millions, les charges de conseil et les frais de la commission sont pratiquement inchangés par rapport à l'année précédente.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (AF des 20.9.2007/11.3.2009/15.12.2010/21.9.2011), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement de projets, CTI 2012» (AF des 14.6.2011/22.12.2011/14.6.2012), V0216.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Chèque d'innovation, CTI 2012» (AF du 14.6.2011), V0216.01, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit a été soldé au 31.12.2014.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'entrepreneuriat, CTI 2012» (AF du 14.6.2011), V0216.03, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit a été soldé au 31.12.2014.

Crédit d'engagement «Encouragement de projets de R&D 2013–2016» (AF des 20.9.2012 et 13.3.2013), V0227.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement du TST et de l'entrepreneuriat 2013–2016» (AF du 20.9.2012), V0227.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**1 504 990**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 254 165
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 250 826

Les investissements pour le développement informatique ainsi que pour les conseils et l'encadrement dans le contexte des nouveaux projets CTIanalytics et CTIprojects fournis par un prestataire externe ont, en 2014, été inférieurs d'environ 0,1 million par rapport au montant planifié.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DEFR

Le Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral lui a confié le mandat de prestations actuel concernant la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**26 200 040**
• AIF	15 013
• IP	26 185 027

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent en particulier de la location de places de parc. Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des accords de niveau de service (Service Level Agreements [SLA]) à hauteur de 20,4 millions, des accords de projets à hauteur de 3,5 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 2,3 millions.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 3,4 millions à ceux du budget 2014 en raison du recours accru aux prestations. L'augmentation est due à des revenus supplémentaires de 0,8 million encaissés à titre de prestations d'exploitation et de 2,6 millions à titre de prestations de projets. Les prestations d'exploitation de la Shared Service Zone (SSZ) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ont pu être développées et deux nouvelles applications spécialisées ont été mises en service pour le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) durant l'année. S'agissant des prestations de projets, des revenus supplémentaires ont été notamment générés par des projets GEVER d'autres départements et au sein de l'Organe d'exécution du service civil (ZIVI).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**26 108 972**
• AIF	21 842 131
• SIF	800 500
• IP	3 466 341

Principaux postes:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel)	10 873 652
• Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 467 700
• Amortissements	767 620

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel, y compris les cotisations de l'employeur et l'équipement. Les charges de fonctionnement IP comprennent l'indemnisation interne à l'administration pour des prestations comme la télécommunication, l'exploitation informatique, le loyer, ou encore le matériel de bureau. Les charges de fonctionnement SIF concernent les amortissements ordinaires ainsi que les provisions pour les vacances ou les heures supplémentaires.

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 3,3 millions au montant budgété. Cela s'explique par une hausse des prestations fournies liées à l'exploitation d'applications de gestion des affaires (GEVER Fabasoft) et aux activités relatives aux projets. Alors que les charges de personnel et les amortissements ont évolué conformément aux prévisions budgétaires, les charges de biens et services et les charges d'exploitation se sont nettement accrues (+ 3,2 mio), étant donné que la majorité des prestations supplémentaires demandées ont dû être exécutées avec du personnel externe.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**783 365**
• AIF	783 365

Les dépenses d'investissement comprennent les investissements de remplacement et les nouveaux investissements de l'ISCeco pour des projets de clients. Elles sont inférieures de 0,9 million au montant budgété en raison de retards dans la réalisation de projets. Il s'agit notamment de projets GEVER que différents bénéficiaires de prestations ont reportés en raison de décisions à venir relatives au programme GEVER de la Confédération.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	3 886 654

(manque de ressources ou retards dans les projets, entre autres 3,0 mio pour GEVER [y c. 0,4 mio pour des investissements], 0,5 mio destiné aux investissements pour le remplacement/développement de systèmes et 0,2 mio à la suite de la réorganisation de l'ISCeco)

• Utilisation de réserves affectées	2 983 602

(entre autres 1,9 mio pour GEVER et 1,1 mio pour le remplacement/développement de systèmes)

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DEFR

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend les produits «Soutien» et «Exploitation des applications». Il se rapporte à des applications spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement.

Les prestations sont convenues dans le cadre de SLA. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client obtient de l'ISCeco pour l'application spécialisée concernée ainsi que la qualité (niveau de service), le volume et le prix de ces dernières.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation convenues.	Indice de satisfaction: – des mandants – des utilisateurs	Note globale ≥ 4,2 (échelle 1–6)	Mandants: 5,2 Utilisateurs: 4,7
L'ISCeco est organisé de manière efficace.	Frais généraux/coûts productifs ou directs	≤ année précédente	16,6 % (année précédente: 18,5 %)
Les applications sont mises à disposition comme convenu dans le SLA.	Degré de réalisation de la disponibilité du service au moment où la prestation est fournie	La disponibilité convenue est réalisée pour > 98 % des SLA	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	18,3	19,6	20,4	0,8	4,1
Coûts	18,6	19,5	20,3	0,8	4,1
Solde	**-0,3**	**0,1**	**0,1**		
Taux de couverture des coûts	98 %	101 %	100 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations en matière de TIC proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture est imputée aux bénéficiaires des prestations.

Les recettes et les coûts sont supérieurs de 0,8 million par rapport aux montants budgétés. Cette augmentation est due à une demande accrue de prestations d'exploitation par le DFAE (Shared Service Zone DFAE, 0,3 mio) et le SG-DEFR (0,4 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DEFR

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend l'assistance jusqu'à l'exploitation productive.

Les prestations du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations. Ces deux types de conventions décrivent les prestations que le client obtient de l'ISCeco ainsi que le volume, la qualité et le prix de ces dernières.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'intégration convenues.	Indice de satisfaction: – des mandants – des utilisateurs	Note globale ≥ 4,2 (échelle 1–6)	Mandants: 4,3 Utilisateurs: 4,1 Le résultat de l'enquête auprès de la clientèle est légèrement inférieur à la norme. Une analyse a montré que les nouveaux clients du domaine de la gestion des affaires n'ont pas évalué uniquement les prestations d'intégration, mais ont également tenu compte d'autres facteurs qui ne relèvent pas directement de l'ISCeco. Des mesures ont été prises.
L'ISCeco est organisé de manière efficace.	Frais généraux/coûts productifs ou directs	≤ année précédente	16,6 % (année précédente: 18,5 %)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	6,5	3,2	5,8	2,6	81,3
Coûts	6,5	3,2	5,8	2,6	81,3
Solde	**0,0**	**0,0**	**0,0**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations en matière de TIC proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture est imputée aux bénéficiaires des prestations.

Les coûts sont supérieurs de 2,6 millions aux prévisions budgétaires, étant donné que différents projets, notamment GEVER DFI (0,2 mio), GEVER DETEC (0,2 mio), GEVER DEFR (0,4 mio), Business Intelligence OFAG (0,4 mio) et eZIVI (portail de services du ZIVI (1,1 mio), ont nécessité plus de ressources que prévu. L'augmentation des coûts a pu être couverte entièrement par les recettes supplémentaires.

Les taux horaires sont restés identiques à ceux de l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

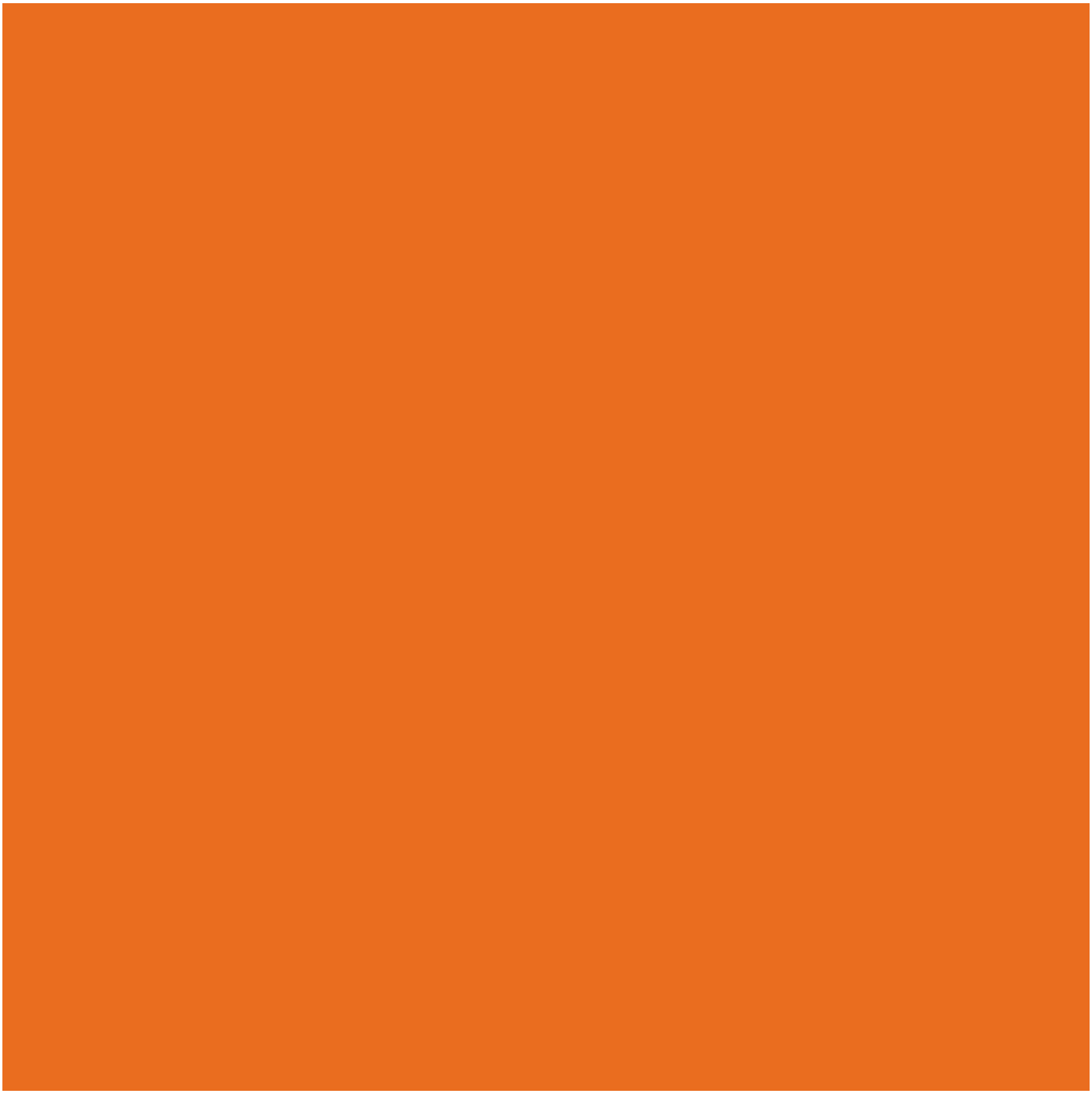

801 Secrétariat général du DETEC

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001	5 372
• Emoluments pour actes administratifs AIF	2 872
• Autres compensations AIF	2 500

Les recettes résultant des procédures de recours et autres ont été moins importantes que prévu. Au moment de l'élaboration du budget, les recettes ont seulement pu être estimées.

Compensations

E1300.0010	925
• Autres remboursements AIF	925

Remboursements des années précédentes (AVS).

Autres revenus

E1500.0001	12 906

Revenus des places de stationnement louées aux collaborateurs et autres revenus divers.

• Revenus des immeubles AIF	6 240
• Revenus divers différents AIF	6 666

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	166 996
• Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	166 996

Lorsque les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Par rapport à l'année précédente, les provisions baissent de 166 966 francs au total. Les besoins moyens en provisions par poste à plein temps diminuent de 3274 francs pour s'établir à 9327 francs, ce qui correspond à un solde positif moyen de 12,8 jours-personnes par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 712 553 francs au 31.12.2014.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	14 381 240
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	14 381 240

Durant l'exercice, un montant de 246 800 francs a été cédé par l'Office fédéral du personnel (OFPER) (pour les stages universitaires, les apprentis et l'intégration professionnelle). En vertu de l'art. 3, ch. 3, de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2014, un montant total de 2,3 millions de francs a été prélevé sur la réserve de gestion du département et cédé par le Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN; 1,55 mio), à l'Office fédéral de l'environnement (0,30 mio), au Service d'enquête suisse sur les accidents (0,30 mio) et à l'Office fédéral du développement territorial (0,15 mio) pour compenser le déficit concernant la rétribution du personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0001	141 431
• Garde des enfants AIF	66 334
• Formation et perfectionnement AIF	75 096

Les soldes de crédits significatifs sont dus à une baisse de la demande dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants (17 300 fr.) ainsi qu'au recul des charges relatives à la formation et au perfectionnement (29 100 fr.) et des autres charges de personnel (87 300 fr.).

Location de locaux

A2113.0001	1 263 560
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 263 560

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 160 768
• Informatique, exploitation/entretien IP	998 070
• Prestations de télécommunication IP	162 698

Les ressources consacrées à l'exploitation dans le cadre des projets départementaux pour lesquels le fournisseur de prestations n'est pas encore engagé au moment de l'élaboration du budget, sont centralisées au SG. Les ressources peuvent être cédées en cours d'exercice aux unités administratives du DETEC ou aux fournisseurs de prestations internes. Durant l'exercice, 115 000 francs ont été cédés à l'OFPER pour financer les formations concernant la migration vers Office 2013. Aucun transfert aux unités administratives du département n'a eu lieu en 2014. Le montant prévu à cet effet n'a pas été sollicité.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Charges de conseil

A2115.0001	376 096
• Charges générales de conseil AIF	367 062
• Commissions AIF	9 035

Charges générales de conseil: les charges pour expertises et analyses externes englobent avant tout des expertises et avis sur des questions liées aux entreprises proches de la Confédération (la Poste, CFF, Swisscom, Skyguide), à la surveillance de la sécurité et au service public dans le secteur des infrastructures. Les principales dépenses ont été destinées aux domaines suivants:

• Projets liés à la gestion d'entreprise	102 220
• Expertises et analyses concernant l'infrastructure du service public et les entreprises proches de la Confédération	255 574
• Sécurité et surveillance	9 267

Commissions extraparlementaires:

• Commission fédérale sur les accidents d'aviation (CFAA)	9 035

Sur le montant inscrit au budget, un montant de 1,6 million de francs n'a pas été utilisé. Le nombre d'expertises et d'analyses externes réalisées a baissé, notamment en rapport avec les entreprises proches de la Confédération. En outre, les charges externes de conseil pour les projets de gestion d'entreprise (gestion de l'environnement et des ressources, système de contrôle interne, gestion des horaires de travail) ont été moins importantes que prévu.

Depuis 2013, les crédits destinés à indemniser les prestations de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) en faveur de la Confédération sont inscrits dans le budget du Secrétariat général (auparavant OFEN). La part de ces ressources réservée aux mandats (0,7 mio) est budgétisée dans les charges de conseil. Au cours de l'exercice, aucun mandat à indemniser séparément n'a été confié à l'IFSN.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 657 658
• Taxes postales et frais de port AIF	105 842
• Impôts et taxes AIF	75
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	56 111
• Prestations de service externes AIF	1 033 129
• Frais effectifs AIF	184 284
• Charges d'exploitation distinctes AIF	88 381
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	105 700
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	2 128
• Transports et carburant IP	1 479
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	66 865
• Prestations de service IP	13 664

Le poste «Prestations de service externes» se compose principalement des éléments suivants:

• Prestations externes dans les domaines de la sécurité (notamment les prestations de l'IFSN en faveur de la Confédération)	800 000
• Mandats de traduction	228 192
• Autres prestations externes	10 937

Le poste «Charges d'exploitation distinctes» se compose principalement des éléments suivants:

• Logistique et charges générales d'exploitation	56 898
• Contrôles aux rayons X des colis et du courrier	29 619
• Service de presse et d'information: conférences de presse et communication	1 864

Les charges d'exploitation sont inférieures de 0,98 million de francs, donc d'un bon tiers, au crédit budgétaire approuvé. Cet écart s'explique notamment par des coûts moins importants pour les charges d'exploitation distinctes, les fournitures de bureau et les imprimés ainsi que pour les transports de représentation et les biens matériels non portés à l'actif.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	718
Amortissements réguliers pour biens portés à l'actif.	
• Amortissement de l'informatique SIF	718

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	–

Crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) destiné à financer l'acquisition de voitures de tourisme ainsi que d'autres acquisitions. Au besoin, les parts de crédit sont cédées en cours d'exercice aux unités administratives du DETEC.

Au cours de l'exercice, 63 000 francs ont été cédés à l'Office fédéral des transports pour l'acquisition d'un véhicule.

Le solde de crédit n'a pas été utilisé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Investissements TI

A4100.0124 **1 859 197**

Crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) destiné à financer les projets informatiques du département et des unités administratives du DETEC.

- Matériel informatique AIF -105 804
- Logiciels – licences AIF 137 747
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 474 831
- Informatique, exploitation/entretien IP 192 973
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 159 450

Le montant négatif de - 105 000 francs concerne un remboursement en cours d'année pour des composants de matériel informatique.
Sur le crédit global d'un montant de 11 171 800 francs approuvé par le biais du budget 2014, 6 478 000 francs au total ont été cédés aux offices du DETEC en fonction de leurs besoins:

- Office fédéral des transports (OFT) 1 115 000
- Office fédéral de l'énergie (OFEN) 570 000
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) 3 200 000
- Office fédéral du développement territorial (ARE) 380 000
- Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA) 83 000
- Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra) 1 130 000

Pour le programme Unified Communication & Collaboration (UCC), l'Unité de pilotage informatique de la Confédération a cédé quelque 0,4 million au SG-DETEC. Pour les investissements dans le matériel informatique et le financement du programme GEVER, un montant global de 0,2 million a été cédé à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et à la Chancellerie fédérale.

La part de crédit inscrite au budget du SG-DETEC pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service (2 092 000 fr.) a été utilisée pour les projets départementaux suivants:

- Introduction GEVER 594 944
- Gestion des changements et des mises à jour 303 707
- Introduction Unified Communication & Collaboration (UCC) 247 147
- Architecture TI et Stratégie SIG 164 470
- Multiprovider Management 99 633
- Migration MS-Office 2013 49 142
- Autres 15 787

Le solde de crédit de quelque 3 millions est dû aux retards pris dans la mise en place des programmes GEVER et UCC ainsi que d'autres projets des unités administratives du DETEC. Tous les fonds alloués n'ont donc pas été utilisés.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique)» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010	7 842 625

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	7 747 994
• Autres remboursements AIF	70 991
• Autres compensations AIF	23 640

Une baisse d'environ 0,8 million des recettes a été enregistrée par rapport au budget. Elle résulte notamment des émoluments dus pour l'approbation des plans, qui n'ont pas atteint le montant escompté.

Revenus financiers

E1400.0001	2 488 276
• Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF	394 943
• Revenus de participations AIF	71 333
• Bénéfices comptables participations SIF	800 000
• Bénéfices comptables vente de participations SIF	1 222 000

Les «Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif» contiennent une facture d'intérêts à Termi SA. Les «Revenus de participations» sont des dividendes de Matterhorn Gotthard Verkehrs SA. La participation à la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA a été vendue. Les revenus supplémentaires de 1,9 million par rapport au montant inscrit au budget résultent de la vente de cette participation.

Autres revenus

E1500.0001	75 850
• Revenus des immeubles AIF	57 137
• Revenus divers différents AIF	18 713

Les autres revenus se composent de revenus de la location de places de stationnement au personnel et d'une redistribution de la taxe d'incitation sur le CO_2.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	50 771 274
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	50 771 274

Au cours de l'exercice comptable, l'Office fédéral du personnel (OFPER) a procédé à des cessions de 0,5 million pour des postes de formation, pour l'intégration professionnelle et pour les stages de diplômés de hautes écoles. De plus, dans le cadre du pilotage départemental des crédits relatifs au personnel (art. 3, ch. 3, de l'arrêté fédéral 1 concernant le budget pour l'année 2014), une cession de 290 000 francs issue du crédit relatif au personnel de RegInfra (ElCom) a eu lieu.

Autres charges de personnel

A2109.0001	479 042
• Garde des enfants AIF	80 921
• Formation et perfectionnement AIF	244 898
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	153 223

Le recours moins important que prévu aux offres de formation et de perfectionnement a permis de compenser les dépenses plus élevées pour la publication d'offres d'emploi.

Location de locaux

A2113.0001	2 944 453
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 944 453

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 550 053
• Matériel informatique AIF	9 272
• Logiciels – informatique AIF	2 223
• Logiciels – licences AIF	3 219
• Informatique, exploitation/entretien AIF	201 730
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	346 576
• Informatique, exploitation/entretien IP	2 629 191
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	29 518
• Prestations de télécommunication IP	328 325

Les trois principaux postes de dépenses en 2014 sont: postes de travail (0,8 mio), bureautique (0,6 mio) et exploitation de la gestion électronique des affaires GEVER (0,5 mio).

En 2014, une somme de 1,12 million de francs du crédit global TIC central du Secrétariat général du DETEC a été cédée au préalable à l'OFT pour la réalisation de projets informatiques, ce qui permet de garantir que les coûts des prestations de projets liés à l'informatique apparaissent dans les comptes des unités administratives respectives.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Charges de conseil

A2115.0001	4 962 990
• Charges générales de conseil AIF	3 659 790
• Recherche sur mandat AIF	1 303 201

Les charges de conseil englobent notamment les dépenses pour le soutien externe (commissions extraparlementaires) et la recherche du secteur public.

Le crédit contient les éléments ci-après:

• Expertises relatives au transfert, à l'infrastructure des chemins de fer privés et à l'organisation	2 501 088
• Exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés	278 481
• Honoraires	273 402
• Divers	199 721
• Etudes concernant l'évaluation des risques et le perfectionnement des audits spécialisés	142 021
• Développement de l'organisation	136 372
• Recherche du secteur public	118 705
• Evaluations	10 000
• Recherche sur mandat liée à la stratégie énergétique 2050	1 303 200

La baisse d'environ 2,8 millions des charges s'explique avant tout par des retards dans la recherche sur mandat. La mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 n'a nécessité que 1,3 million sur les 3,5 millions disponibles. De plus, une partie des mandats a pu être adjugée à moindres frais dans le domaine des expertises relatives au transfert, à l'infrastructure des chemins de fer privés et à l'organisation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 544 234
• Autres formes d'entretien AIF	4 270
• Taxes postales et frais de port AIF	131 397
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	196 680
• Equipement AIF	4 713
• Frais effectifs AIF	869 845
• Frais forfaitaires AIF	36 414
• Pertes sur débiteurs AIF	34 385
• Charges d'exploitation distinctes AIF	626 873
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	332 711
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	12 752
• Transports et carburant IP	2 873
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	113 055
• Prestations de service IP	178 266

Les dépenses n'ont pas atteint le montant inscrit au budget, notamment pour les «Fournitures de bureau» (IP) et les «Charges d'exploitation distinctes» (AIF). Au total, il en résulte un solde de crédit d'un peu plus de 0,5 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	7 817
• Amortissement véhicules SIF	7 817

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	309 251
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	309 251

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En raison de surcharges temporaires, notamment dues à plusieurs cas de longue maladie, les besoins en provisions croissent d'environ 310 000 francs par rapport à l'année précédente. En moyenne, ils augmentent de 616 francs et représentent 12 463 francs, soit environ 17 jours, par poste à temps plein. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent 3 525 887 francs au 31.12.2014.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	3 269 118 685

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.

• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	2 927 854 533
• Dépréciations durables SIF	352 786 568
• Reprises de perte de valeur SIF	- 11 522 416

Les contributions à des investissements sont réévaluées intégralement, tandis que les prêts sont réévalués en fonction de la probabilité de remboursement.

Réévaluation de contributions à des investissements (SIF):

• A4300.0115 CP CFF, contributions d'investissement IS	1 190 000 000
• A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées	9 763 589
• A4300.0119 Séparation des courants de trafic	1 500 000
• A4300.0121 Voies de raccordement	17 749 400
• A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 409 898 846
• A4300.0131 CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	294 538 129
• A4300.0141 Terminaux ferroviaires	4 897 446
• E3300.0001 Remboursement de contributions à des investissements	- 492 877

Dépréciations durables (SIF):

• A4300.0115 CP CFF, prêt IS	143 000 000
• A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées	88 170
• A4300.0131 CP chemins de fer privés, prêt IS	209 471 204

Différences d'évaluation:

• Perte sur le cours de l'euro, prêt Termi SA	160 178

Transfert d'écritures:

• De prêt remboursable à prêt conditionnellement remboursable	67 016

Reprises de perte de valeur (SIF):

802 Office fédéral des transports

suite

- BLS Réseau SA (BLSN) -10 000 000
- Schweizerische Südostbahn AG (SOB) -845 546
- Dividende concordataire WTL AG -361 796
- Téléphérique Riddes-Isérables (TRI) -200 100
- Schifffahrtsgesellschaft des Vierwaldstättersees SA (SGV) -114 974

Les reprises de perte de valeur contiennent des dissolutions de réévaluations des années précédentes (par ex. des remboursements de prêts conditionnellement remboursables).

Organisations internationales

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

A2310.0218 **47 612**

Protocole du 3.6.1999 portant modification de la Convention du 9.5.1980 relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF; RS 0.742.403.12).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 47 612

Cotisation de membre de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), qui a son siège à Berne. L'OTIF a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et compte actuellement 48 Etats membres. Le but de l'OTIF est de mettre sur pied un ordre juridique uniforme pour le transport de voyageurs et de marchandises dans le trafic international continu entre les Etats membres sur les lignes ferroviaires et d'en faciliter la mise en œuvre et le développement.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique UIC et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, indemnité d'exploitation IS

A2310.0213 **278 927 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 57. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120).

- Contributions à de propres institutions AIF 278 927 000

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation de l'infrastructure des CFF selon la convention sur les prestations 2013–2016 entre la Confédération et les CFF. Ce crédit et le crédit d'investissement A4300.0115 servent à financer l'infrastructure des CFF (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les chemins de fer privés).

Plafond des dépenses «Infrastructure des CFF 2013–2016» (AF du 24.9.2012), Z0036.02, voir tome 2A, ch. 10.

CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS

A2310.0382 **181 484 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 57. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 24.9.2012 portant allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2013 à 2016. AF du 11.6.2014 relatif au supplément I au budget 2014.

- Autres contributions à des tiers AIF 181 484 000

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation de l'infrastructure selon les planifications à moyen terme (offre 2013–2016) des chemins de fer privés. Ce crédit et le crédit d'investissement A4300.0131 servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale (par ex. Thoune – Brigue/Interlaken, Lucerne – Interlaken, lignes de la Deutsche Bahn en Suisse, Chemin de fer portuaire suisse).

Dans le cadre du supplément I au budget 2014 (AF du 11.6.2014), ce crédit a été augmenté d'environ 5,5 millions. Une décision du Tribunal administratif fédéral concernant la rémunération du terrain s'est traduite par l'augmentation globale, à hauteur de 10,5 millions, de l'indemnité d'exploitation versée au Chemin de fer portuaire suisse AG (HBS) pour la période CP 2013–2016. Les dépenses supplémentaires des années 2013 et 2014 échues en raison de cette décision ont dû être imputées a posteriori pour les deux années. L'augmentation de l'indemnité d'exploitation a été intégralement compensée par une réduction des contributions d'investissement (A4300.0131, voir le message du 26.3.2014 concernant le supplément I au budget 2014).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: BLS Réseau SA, Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz (tronçons situés dans les cantons de BS et de SH), Chemin de fer portuaire suisse SA, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Chemin de fer rhétique (RhB) SA, Schweizerische Südostbahn SA, Zentralbahn SA.

Crédit d'engagement «Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2013–2016» (AF du 24.9.2012), V0210.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Indemnisation du transport des voyageurs

Chargement des automobiles

A2310.0215 **2 400 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 400 000

La subvention réduit le prix du chargement des automobiles de la Matterhorn-Gotthard-Bahn (MGB) à la Furka et au col de l'Oberalp dans le but de faciliter l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. La Confédération indemnise les coûts non couverts planifiés de la MGB.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Transport régional des voyageurs

A2310.0216 **901 045 600**

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), art. 28 à 34. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

- Autres contributions à des tiers AIF 900 898 181
- Autres contributions à des tiers SIF 147 419

La Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport en trafic régional des voyageurs.

L'indemnisation des coûts non couverts planifiés pour l'année d'horaire 2014 (de mi-décembre 2013 à mi-décembre 2014) atteint environ 901 millions de francs.

L'indemnisation pour la période comprise entre le changement d'horaire de décembre 2014 et le 31.12.2014 est versée au premier trimestre de 2015, et le compte de régularisation de passifs correspondant s'élève à quelque 45 millions.

Des contributions fédérales de 10 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: Chemins de fer fédéraux CFF, CarPostal Suisse SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Thurbo SA, Schweizerische Südostbahn SA, Transports publics fribourgeois SA, zb Zentralbahn SA, Matterhorn Gotthard Verkehrs SA, REGIONALPS SA, Transports Publics du Chablais SA.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail

Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes

A2310.0214 **163 436 559**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2, et art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12). LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1).

- Autres contributions à des tiers AIF 163 436 559

Le renforcement du trafic combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation encourage le transfert du trafic marchandises de la route au rail. Le subventionnement du TC est financé par le biais de ressources affectées (impôt sur les huiles minérales), qui sont attribuées aux opérateurs du TC au moyen de la procédure de l'offre sous forme d'indemnités d'exploitation qui compensent les coûts non couverts planifiés. Les relations commandées relèvent du transport combiné transalpin non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante [CR]). En 2014, la Confédération a commandé 69 relations transalpines à 27 opérateurs du TC et a versé des indemnités d'exploitation pour les prestations fournies.

Le crédit de 164,5 millions de francs alloué pour 2014 par le Parlement a été presque entièrement utilisé (solde de crédit d'env. 1,1 mio).

Les décomptes finals ne peuvent être établis définitivement qu'au premier trimestre de l'année suivante, car les prestations sont indemnisées sur la base des quantités effectivement transportées. C'est pourquoi un compte de régularisation de 2 millions est nécessaire sur ce crédit comme l'année précédente. Le compte de régularisation de passifs inscrits au bilan est donc inchangé.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011–2023» (AF des 3.12.2008 et 19.6.2014), Z0047.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes

A2310.0450 **29 975 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2, et art. 21. LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

802 Office fédéral des transports

suite

- Contributions à de propres institutions AIF 15 643 775
- Contributions à de propres institutions à charge du fonds affecté aux routes AIF 7 341 677
- Contributions à des tiers à charge du fonds affecté aux routes AIF 6 989 548

Le crédit sert à indemniser les offres de prestations commandées du trafic par wagons complets isolés de CFF Cargo et du transport combiné (import / export et trafic intérieur). Les offres de transport combiné sont fournies non seulement par CFF Cargo , mais également par d'autres opérateurs. Aux termes de l'art. 12 OPTMa, la Confédération rembourse aux entreprises ferroviaires et aux tiers les coûts non couverts des prestations de transport combiné et de trafic par wagons complets isolés qu'elle a commandées et qui ont effectivement été fournies. En 2014, le crédit a été entièrement épuisé, y compris un supplément de 1,7 million, du fait de l'évolution positive des transports.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes 2010–2015» (AF du 3.12.2008), Z0046.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic marchandises par chemins de fer à voie étroite

A2310.0451 **5 470 818**

LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Autres contributions à des tiers AIF 5 470 818

Le crédit sert à indemniser les prestations commandées du trafic marchandises à voie étroite. Selon l'art. 14 OPTMa, la Confédération commande, indépendamment des cantons, des offres de prestations du trafic marchandises ferroviaire sur les lignes à voie étroite.

Le solde de crédit de 0,5 million est dû au fait que les tonnages effectifs ont été inférieurs aux prévisions budgétaires. En effet, les conventions d'indemnisation ne permettent de compenser que les prestations effectivement fournies. L'écart s'explique notamment par le fait que le Chemin de fer rhétique (RhB) n'a pas atteint les prestations commandées, il s'en est fallu de 19 %.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic de marchandises sur les lignes à voie étroite 2011–2015» (AF du 3.12.2008), Z0048.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de prêts et de participations

E3200.0001 **60 040 444**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Remboursement de prêts AIF 49 765 933
- Financement en faveur du fonds affecté aux routes AIF 8 252 511
- Vente de participations AIF 2 022 000

Jusqu'en 2001, des prêts remboursables ont été alloués pour l'acquisition de matériel roulant sur la base de l'art. 56 LCdF. Les prêts alloués sont remboursés progressivement. Les tranches de remboursement se calculent sur la base des conventions de financement conclues.

En 2014, environ 60 entreprises de transport et les gestionnaires de terminal du transport combiné ont remboursé des prêts de respectivement 49,5 et 8,3 millions. Les remboursements les plus importants proviennent de BLS SA (16,1 mio), de BLS Réseau SA (10 mio) et de Termi SA (3,9 mio). Les besoins supplémentaires en amortissements indemnisés par la Confédération qui sont dus à l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Loetschberg s'élèvent à 10 millions en 2014 (voir A4300.0131). Ils sont compensés par des remboursements de prêts de BLS Réseau SA d'un même montant.

La vente de la participation à la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA a engendré des recettes d'un montant de 2 millions.

Recettes destinées en partie au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Remboursement de contributions à des investissements

E3300.0001 **492 877**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4, art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

- Remboursement de contributions à des investissements AIF 492 877

En raison de la fermeture d'une installation de transbordement du TC, des contributions d'investissement ont été remboursées en 2014 pour un montant d'environ 0,5 million de francs.

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles

A4100.0001 **62 532**

- Investissements, voiture de tourisme AIF 62 532

Achat d'un véhicule spécial pour les contrôles de sécurité.

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, contributions d'investissement IS

A4300.0115 **1 333 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 57. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120).

- Prêts AIF 143 000 000
- Contributions à des investissements AIF 1 190 000 000

Financement des investissements d'infrastructure selon la convention sur les prestations 2013–2016 et la deuxième convention complémentaire à la convention sur les prestations 2011–2012 entre la Confédération et les CFF (notamment le maintien de l'appareil de production). Les paiements s'effectuent à fonds perdu pour compenser les dépenses d'amortissement de CFF Infrastructure et, pour les nouveaux investissements, à titre subsidiaire, sous forme de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables. Ce crédit et le crédit A2310.0213 (contributions d'exploitation) servent au financement de l'infrastructure des CFF (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les chemins de fer privés).

En octobre 2012, la Confédération et les CFF ont conclu une deuxième convention complémentaire à la convention sur les prestations 2011–2012 afin d'affecter des ressources non utilisées en 2011 et 2012 à la période 2013–2016.

Plafond des dépenses «Infrastructure des CFF 2013–2016» (AF du 24.9.2012), Z0036.02, voir tome 2A, ch. 10.

Egalité pour les personnes handicapées

A4300.0116 **9 851 759**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS 151.34).

- Prêts AIF 88 170
- Contributions à des investissements AIF 9 763 589

Contributions à l'aménagement des transports publics en Suisse en fonction des besoins des handicapés. Pour les projets dont les entreprises retirent une plus-value, la contribution revêt la forme de prêts conditionnellement remboursables. La plus grande partie des aides financières est versée sous forme de contributions à fond perdu puisqu'aucune prolongation de la durée de vie des installations n'est obtenue par les mesures en faveur des handicapés (par ex. rehaussement partiel d'un quai).

Les bénéficiaires des contributions sont les entreprises des transports publics en Suisse. En 2014, 50 projets d'infrastructure (accès sans marche au chemin de fer et rehaussements de quai, lignes podotactiles sur les quais) ainsi que quatre mesures touchant aux véhicules (participation à l'acquisition anticipée de matériel roulant à plancher surbaissé), qui s'étendent sur plusieurs années, ont été subventionnés.

En raison de mesures d'économie du canton de BL, l'aide financière d'environ 0,8 million prévue pour l'acquisition de nouvelles rames automotrices de la Waldenburgerbahn en 2014 n'a pas pu être versée. Plusieurs projets d'infrastructure des CFF et de quelques chemins de fer privés, subventionnés à hauteur de 2,4 millions d'aides financières LHand, ont dû être reportés aux années suivantes ou n'ont pas pu être achevés en 2014 par les entreprises concernées. De plus, les Appenzeller Bahnen ont décidé de modifier leur plan d'acquisition de véhicules, raison pour laquelle il n'a pas été possible de verser les fonds prévus pour 2014, soit environ 0,85 million. Au total, il en est résulté un solde de crédit de 4,15 millions de francs.

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (AF du 18.6.2002), Z0027.00, voir tome 2A, ch. 10.

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 **1 500 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18 et 19. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4, en vigueur jusqu'au 31.12.2007.

- Contributions à des investissements AIF 1 500 000

Grâce à ces fonds, la Confédération encourage la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenchevêtrement des

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

trafics ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations. Les fonds servent uniquement à répondre aux engagements pris avant l'entrée en vigueur de la RPT. En 2014, ces fonds ont été consacrés à la poursuite de l'assainissement du Seetalbahn.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS

A4300.0131 **506 516 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 24.9.2012 portant allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2013 à 2016. AF du 11.6.2014 relatif au supplément I au budget 2014.

- Prêts AIF 211 977 871
- Contributions à des investissements AIF 294 538 129

Financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de l'appareil de production) conformément aux plans d'investissement 2013–2016 des gestionnaires de l'infrastructure. Les versements se réalisent à fonds perdu pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure et, pour les nouveaux investissements, à titre subsidiaire, sous forme de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables. Ce crédit et le crédit A2310.0382 (indemnités d'exploitation) servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale (par ex. Thoune – Brigue/Interlaken, Lucerne – Interlaken, lignes de la Deutsche Bahn situées en Suisse, dans les cantons de BS et SH, Chemin de fer portuaire suisse).

Ce crédit a été réduit d'environ 5,5 millions dans le cadre du supplément I au budget 2014 (AF du 11.6.2014) (voir A2310.0382) afin de compenser les dépenses supplémentaires de l'exploitation des infrastructures des chemins de fer privés (crédit A2310.0382).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: Appenzeller Bahnen SA, BLS Réseau SA, BLT Baselland Transport SA, Berner Oberland-Bahnen SA, Compagnie des chemins de fer du Jura (CJ) SA, Compagnie du chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA, Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz (tronçons situés dans les cantons de BS et SH), Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Regionalverkehr Bern-Solothurn SA, Chemin de fer rhétique (RhB) SA, Schweizerische Südostbahn SA, TMR Transports de Martigny et Régions SA, Transports Publics du Chablais SA, Transports publics fribourgeois SA, TRAVYS SA et Zentralbahn SA.

Crédit d'engagement «Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2013–2016» (AF du 24.9.2012), V0210.01, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements pour la promotion du trafic marchandises

Voies de raccordement

A4300.0121 **17 749 400**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

- Contributions à des investissements AIF 17 749 400

La promotion et le cofinancement de voies de raccordement privées par la Confédération servent à transférer le trafic marchandises de la route au rail. La Confédération octroie des contributions à la construction, au renouvellement et à l'extension de voies de raccordement et de voies principales à raison de 40 à 60 % des coûts imputables. Le paramètre déterminant est la quantité transportée. Les bénéficiaires des subventions sont les propriétaires ou les exploitants de voies de raccordement privées.

Le crédit a été entièrement utilisé par les projets de voies de raccordement décidés.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Terminaux ferroviaires

A4300.0141 **5 588 500**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Prêts AIF 691 054
- Contributions à des investissements AIF 4 897 446

La Confédération peut allouer des prêts et des contributions à des investissements pour la construction d'installations servant au transbordement entre les moyens de transport. Les contributions servent à réaliser les mesures d'appoint de la politique de transfert et notamment à construire des terminaux du TC en Suisse et dans les pays limitrophes. Les projets prioritaires sont ceux qui servent au transfert du trafic routier de marchandises à travers les Alpes. La Confédération prend en charge au maximum 80 % des coûts d'investissement imputables. Les bénéficiaires des subventions sont des gestionnaires ou propriétaires de terminaux, des chargeurs ou des expéditeurs privés.

Le crédit budgétaire disponible n'a pas été épuisé, le solde de crédit étant de 18,1 millions. Les fonds du projet décidé de construction d'une nouvelle installation de transbordement du TC à Monthey n'ont pas pu être investis du fait d'une procédure d'opposition. Des prêts et des contributions d'investissement ont été décidés en 2014 pour le projet de construction d'une nouvelle installation de transbordement du TC à Milano-Smistamento. En raison du retard de l'octroi de l'autorisation de construire, il n'a pas encore été possible de verser des fonds. Par ailleurs, le projet annoncé d'installation bimodale de transbordement du TC Basel Nord a également pris du retard en raison de la complexité de l'harmonisation. L'appel de fonds prévu est donc reporté aux années suivantes.

Le crédit a été réduit de 1,7 million pour compenser le supplément II/2014 en faveur de l'indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes (crédit A2310.0450).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds pour les grands projets ferroviaires

A4300.0129 **1 409 898 846**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3. O de l'Assemblée fédérale du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

- Part de la RPLP AIF 829 975 084
- Part de la TVA AIF 313 588 224
- Part NLFA de l'impôt sur les huiles minérales AIF 266 335 538

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes affectées suivantes: pour-mille de la TVA, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et impôt sur les huiles minérales (part destinée aux lignes de base de la NLFA). Les versements au fonds (revenus) servent à couvrir les prélèvements courants sur le fonds (charges).

Les recettes affectées ont diminué de 46 millions de francs par rapport au budget 2014 (- 3%). Tant l'apport de la RPLP (+ 1,3 mio) que celui du pour-mille de la TVA (- 4,4 mio) se sont situés dans le cadre des valeurs budgétaires. L'apport de l'impôt sur les huiles minérales (25 % des coûts de construction des lignes de base NLFA) est inférieur de 43 millions (- 14 %) au montant inscrit au budget, car les dépenses, en particulier celles consacrées aux travaux de l'axe du Saint-Gothard, n'ont pas pu être opérées dans la mesure prévue par le budget.

La part fédérale du produit net de la RPLP n'a pas été intégralement versée au fonds FTP: les ressources retenues dans les finances fédérales ordinaires sont employées, comme le prévoit la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.), à la couverture des coûts (externes) causés par le trafic routier, et notamment à la réduction des primes des caisses-maladie (voir tome 3, ch. 21, Assurance-maladie). Cela crée une marge de manœuvre pour augmenter les ressources du budget fédéral ordinaire destinées à l'entretien et au maintien de l'appareil de production de l'infrastructure ferroviaire sans qu'il y ait d'incidences sur les finances fédérales (CP CFF: 72 mio, CP chemins de fer privés: 68 mio).

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est géré depuis 2008 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**12 199 557**
• AIF	12 190 653
• SIF	8 904

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 0,4 million au montant budgétisé. En cause notamment une diminution des recettes provenant des émoluments due à la situation économique du secteur aérien.

Les prêts accordés aux aéroports nationaux et régionaux ainsi qu'aux exploitants de champs d'aviation ont rapporté des intérêts à hauteur de 0,2 million. Ces prêts arriveront à échéance en 2025 au plus tard.

Les revenus SIF de 8904 francs correspondent à des gains sur investissements réalisés à la suite de la vente de trois véhicules de service.

Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL

E5300.0112	**4 400 000**

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales SIF	4 400 000

(Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL)

La Suisse est membre de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL). Un fonds de pension a été créé pour les employés d'EUROCONTROL en vertu de la décision 102 du 5.11.2004 de la Commission européenne, compétente en la matière. Le fonds, au capital prévu de quelque 590 millions d'euros, a été créé le 1.1.2005. Les Etats membres doivent cotiser durant 20 ans en proportion de leur contribution annuelle versée à EUROCONTROL. La quote-part de la Suisse représente actuellement 2,152 %. Pour régler le solde dû par la Suisse, une provision a été constituée en 2008, dont le montant est recalculé chaque année sur la base de la part de la Suisse par rapport à la totalité des engagements des Etats membres. Le total des engagements à régler par les Etats membres varie au fur et à mesure des paiements effectués et au gré des fluctuations du taux d'escompte déterminant. Le montant de la provision est adapté tous les ans en fonction du taux de change. En 2014, la cotisation au fonds de pension atteignait 1,0 million, tandis qu'en raison du nouveau calcul de la part due par la Suisse et des fluctuations du taux de change, la provision a été revue à la baisse (- 3,4 mio). La provision a connu ainsi une baisse nette de 4,4 millions. Fin 2014, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à 10,8 millions d'euros, soit environ 13,0 millions de francs au taux de 1,202245 franc suisse (état: 31.12.2014) pour un euro.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**74 943 566**
• AIF	66 553 455
• SIF	291 570
• IP	8 098 541

Principaux postes AIF:

• Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, autres charges de personnel)	51 362 524
• Charges d'exploitation (charges de conseil non incluses)	14 392 608
• Charges de conseil	798 323

Globalement, les charges de fonctionnement sont inférieures de 3,6 millions au crédit budgétisé.

Les charges de fonctionnement AIF sont inférieures d'environ 3,8 millions au montant budgétisé. Sur ce montant, 1,9 million est imputable aux charges d'exploitation et de personnel. Les charges de conseil correspondent plus ou moins au montant budgétisé.

L'écart des charges d'exploitation par rapport au budget s'explique avant tout par des charges moindres au niveau de l'informatique (- 0,7 mio), des prestations externes (- 0,5 mio), des frais (- 0,4 mio), des autres formes d'entretien (- 0,3 mio) et de la location d'aéronefs (- 0,2 mio). Ces reculs compensent l'accroissement des charges d'exploitation distinctes (+ 0,2 mio).

Au chapitre du personnel, plusieurs postes vacants n'ont pas pu être repourvus dans le délai souhaité (longues procédures de recrutement). L'office a par ailleurs volontairement reporté l'embauche de collaborateurs pour certains postes au sein des divisions Opérations aériennes et Sécurité technique, postes dont les profils ont été réexaminés dans le cadre d'une analyse approfondie des tâches. Ces contretemps ont également eu pour conséquence que les cours de formation et de perfectionnement prévus n'ont pas tous pu avoir lieu (- 0,7 mio). En revanche, du fait de la pyramide des âges du personnel de l'office, les cotisations d'épargne de l'employeur au 2e pilier sont plus élevées que prévu

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

(+ 0,3 mio). Les coûts de personnel liés au Financement spécial du trafic aérien (1,5 EPT) ont grevé en 2014 les crédits correspondants de charges de transfert, ce qui a entraîné une réduction supplémentaire des charges de personnel inscrites sous les charges de fonctionnement (- 0,2 mio).

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. A la suite de l'introduction d'un nouveau mode de calcul à l'échelle de la Confédération, davantage de provisions doivent être constituées alors même que les soldes horaires se sont réduits. Par rapport à l'année précédente, les provisions nécessaires augmentent de 33 626 francs. En moyenne, les besoins de provisions par poste équivalent plein temps baissent de 140,1 francs pour s'établir à 8855 francs, ce qui correspond en moyenne à 12,4 jours par poste équivalent plein temps. Au 31.12.2014, le total des provisions dans ce domaine s'élevait à 2 536 830 francs.

La part des charges de fonctionnement relevant de l'imputation des prestations (IP) recouvre essentiellement des charges au titre de prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), et est supérieure de 0,1 million au montant budgétisé.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Organisations de l'aviation civile internationale

A6210.0100 **2 181 986**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 158 588
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 23 398

Les contributions obligatoires se composent principalement des éléments suivants:

- Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), contribution annuelle 1 295 129
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), contribution annuelle 746 022
- Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), contribution annuelle 55 398
- Accord intergouvernemental relatif au système de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS/SARSAT), contribution annuelle 34 760
- Groupe ABIS de l'OACI, contribution annuelle 27 279

Le poste «Autres contributions à des organisations internationales» concerne essentiellement le programme CAPSCA (Collaborative Arrangement for the Prevention and Management of Public Health Events in Civil Aviation).

Les dépenses enregistrées sont inférieures de 0,3 million au montant budgétisé. Les contributions à l'OACI et à l'AESA se sont en effet révélées moins importantes que prévu. La Confédération établit son budget avant que les contributions annuelles effectives à ces deux organisations soient déterminées et applique pour ce faire le principe de précaution pour éviter de recourir à des crédits supplémentaires.

Mesures de sûreté relevant de l'Etat

A6210.0101 **6 401 849**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC du 20.7.2009 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

- Autres contributions à des tiers AIF 6 401 849

Ce montant se décompose comme suit:

- Remboursement du traitement des gardes de sûreté aux corps de police cantonaux 5 777 971
- Dépenses de biens et services, mesures de sûreté 623 878

Il reste un solde de crédit de 2,3 millions qui s'explique essentiellement une fois de plus par le fait que les missions prévues n'ont pas pu toutes être réalisées, faute de personnel suffisant dans les corps de police cantonaux.

Le projet SIBEL II, qui vise à accroître l'efficacité de l'organisation des gardes de sûreté affectés à bord des aéronefs (Tiger/Fox) en tenant compte des futures exigences et des effectifs cantonaux, a pu être mené à son terme en 2013. La collaboration avec les organismes partenaires a notamment été revue afin de pallier la situation de sous-effectif des corps de police cantonaux. A partir de 2015, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) assurera au moins la moitié des affectations. Les moyens financiers nécessaires à cet effet seront à long terme transférés de l'OFAC à l'Administration fédérale des douanes (AFD), le présent crédit étant réduit d'autant. L'autre moitié des affectations reste toujours confiée aux corps de police.

Mesures de promotion de la sécurité

A6210.0152 **24 583 684**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22). O du 18.12.1195 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 99 220
- Autres contributions à des tiers AIF 24 484 464

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'affectation des ressources tirées du financement spécial du trafic aérien (FSTA).

La moitié des ressources issues du FSTA doit être affectée à des mesures de promotion de la sécurité. La moitié des frais de personnel nécessaires pour le traitement des demandes a également été prélevée sur ce crédit et donc sur le FSTA. En l'occurrence, ces ressources servent principalement à verser à Skyguide des indemnités visant à couvrir les coûts du service de la navigation aérienne sur les aéroports régionaux (22,7 mio). 26 projets en lien avec la sécurité (datant de 2012 et de 2013) ont également été subventionnés par ce biais. Toutes les contributions allouées n'ont toutefois pas été versées puisque le paiement final intervient en principe à l'achèvement de la mesure subventionnée et après évaluation de l'OFAC. Du fait de ce décalage, il reste un solde de crédit de 3,8 millions. Le solde du FSTA s'accroît de ce fait d'autant.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Mesures de protection de l'environnement

A6210.0153 **1 412 530**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 49 608
- Autres contributions à des tiers AIF 1 362 922

Le quart des montants disponibles du FSTA doit être affecté à des mesures de protection de l'environnement. Le quart des frais de personnel nécessaires pour le traitement des demandes a également été prélevé sur ce crédit et donc sur le FSTA.

Nombre de demandes de financement approuvées en 2014 sont encore en phase d'examen final de sorte que le versement des contributions a été retardé. Sept projets seulement en lien avec la protection de l'environnement (datant de 2012 et de 2013) ont été subventionnés par ce biais. Il en résulte un solde de crédit de 12,8 millions. Le solde du FSTA s'accroît de ce fait d'autant.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat

A6210.0154 **1 074 297**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 49 608
- Autres contributions à des tiers AIF 1 024 689

Le quart des montants disponibles du FSTA doit être affecté à des mesures de protection contre les infractions. Le quart des frais de personnel nécessaires pour le traitement des demandes a également été prélevé sur ce crédit et donc sur le FSTA.

Les dépenses enregistrées sont inférieures de 6,4 millions au montant budgétisé. En 2014 également, le nombre de demandes déposées s'est révélé inférieur aux attentes. Des subventions ont été versées à dix projets. Pour huit d'entre eux, la demande de subvention avait été approuvée en 2012. Pour nombre de demandes approuvées en 2014, aucune facture n'a encore été adressée à l'OFAC. Le solde du FSTA s'accroît de ce fait d'autant.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide

A6210.0155 **44 200 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101b. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Contributions à de propres institutions AIF 44 200 000

Le crédit a été entièrement utilisé. Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. A l'exception de la France, ces pays n'indemnisent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnisent pas du tout (Italie, Autriche). Skyguide enregistre donc chaque année des pertes de revenus que la Confédération, en vertu de l'art. 101b, LA, est habilitée à assumer pour une période limitée (au max. jusqu'au 1.4.2020). L'OFAC et Skyguide ont conclu un accord fixant le montant des indemnités de la Confédération à 44,2 millions pour 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Compte des investissements

Recettes dans le cadre de l'enveloppe budgétaire

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E7100.0001	**8 904**
• Ventes de véhicules AIF	8 904

En 2014, trois véhicules de service ont été vendus.

Recettes hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001	**1 232 310**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

• Remboursement de prêts AIF	1 232 310

Le montant des remboursements des prêts consentis aux aéroports nationaux, aux aéroports régionaux et aux champs d'aviation correspond plus ou moins aux prévisions.

Dépenses dans le cadre de l'enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**106 979**
• Investissements, voitures de tourisme AIF	94 042
• Investissements, systèmes informatiques AIF	12 937

En 2014, trois véhicules de service ont été remplacés. Au chapitre des investissements informatiques, un autre scanner haute performance a été acquis pour le système GEVER. Une partie de la réserve constituée en 2010 a été utilisée à cet effet.

Réserves

• Dissolution de réserves affectées	1 185 000

Une réserve affectée d'un montant d'un million a été créée en 2010 pour le projet GEVER. Le projet a été mené à son terme en 2014 et les coûts correspondants ont été financés à travers le budget ordinaire GMEB. La réserve inutilisée a de ce fait été dissoute (sans incidence sur le résultat). Une réserve affectée de 120 000 francs a également été constituée en 2010 pour faire face aux investissements exigés par GEVER (scanner). Une partie de celle-ci a déjà été dissoute en 2012 (85 000 fr.). En 2014, 20 000 francs ont été prélevés en cours d'année pour acquérir un autre scanner (mesure avec incidence sur le résultat). Le solde inutilisé qui s'élève à 15 000 francs peut également être dissous (sans incidence sur le résultat).

Une réserve affectée de 30 000 francs a par ailleurs été constituée en 2013 au titre des charges de fonctionnement pour la transformation de la salle d'examen (utilisée pour les examens théoriques des pilotes) et une autre de 120 000 francs pour des investissements. La nouvelle salle d'examen est opérationnelle. Le projet a été achevé en 2014 et ses coûts ont pu être financés à travers le budget ordinaire GMEB. La réserve inutilisée a de ce fait été dissoute (sans incidence sur le résultat).

• Constitution de réserves affectées	50 000

Une réserve affectée de 50 000 francs a été constituée pour le projet UCC (Unified Communication & Collaboration) mené à l'échelle de l'administration fédérale. 20 employés de l'OFAC participent actuellement à la phase pilote. Il est prévu que le système soit étendu à tous les employés au printemps 2015. Le projet a subi précédemment des retards au niveau du projet principal (OFIT) et en raison de la préparation du réseau.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Politique aéronautique

Description du groupe de produits

La politique aéronautique définit le cadre général du développement de l'aviation civile suisse. Elle est axée sur la stratégie arrêtée par le Conseil fédéral en matière de développement durable. La politique aéronautique a pour objectif prioritaire l'établissement de liaisons optimales entre la Suisse et les centres européens et mondiaux. L'OFAC négocie à cet effet des accords de trafic aérien avec d'autres pays, octroie des droits de trafic aux compagnies aériennes, s'emploie à faire respecter les droits des passagers, indemnise les services de navigation aérienne (indemnisation de vols militaires dans le cadre de missions de l'ONU), contrôle la capacité économique et financière des compagnies aériennes, des aéroports et des prestataires de services de navigation aérienne, vérifie si les dispositions légales relatives à la protection de l'environnement sont respectées, poursuit l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) et délivre les autorisations pour de nouvelles routes aériennes et de nouvelles infrastructures des aéroports et des services de navigation aérienne.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La Suisse dispose de bonnes liaisons aériennes internationales.	Nombre de destinations intercontinentales	≥ 25 destinations	77 destinations
	Nombre de destinations en Europe	≥ 130 destinations	193 destinations
Le message relatif à la révision partielle 2 de la loi sur l'aviation est adopté.	Proposition au Conseil fédéral d'ici au 31.12.2014	Adoption sous toit	Le projet de révision partielle 2 de la loi sur l'aviation n'a pas pu être mis en consultation. Certains de ses thèmes ont en effet été réexaminés en détail, ce qui a retardé l'élaboration du projet.
L'efficacité et l'informatisation du traitement des demandes (approbation des plans et demandes émanant des passagers [droits des passagers du transport aérien]) progressent et les frais par demande reculent.	a) Mobilisation relative de personnel	a) Recul	Le volume des demandes traitées et les frais sont stables par rapport à l'année précédente. Les mesures seront mises en œuvre en 2015.
	b) Informatisation	b) Accroissement	
	c) Frais par demande	c) Frais par demande	

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	1,0	1,2	0,8	-0,4	-33,3
Coûts	17,8	18,0	17,8	-0,2	-1,1
Solde	**-16,8**	**-16,8**	**-17,0**		
Taux de couverture des coûts	6 %	7 %	5 %		

Remarques

Les recettes sont inférieures aux attentes en raison d'une baisse des revenus des activités liées au registre des aéronefs. Les recettes du registre des aéronefs sont générées par le transfert de propriété d'aéronefs, activité dont le volume dépend de la situation économique de l'industrie de l'aviation. Le recul des coûts est essentiellement dû à des frais d'exploitation moins élevés que prévu en ce qui concerne les vols exonérés de redevances (selon l'art. 4, al. 2, en relation avec les art. 32 ss de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne [OSNA]).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Groupe de produits 2
Sécurité aérienne

Description du groupe de produits

La sécurité aérienne vise à créer les conditions générales qui permettent à la Suisse de garantir un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens. A cette fin, l'OFAC octroie des autorisations d'exploitation et réalise des certifications. Dans le cadre des activités de surveillance proprement dites (audits / inspections), il vérifie si les normes nationales et internationales sont respectées. En outre, afin d'améliorer le niveau de sécurité, l'OFAC fait profiter la branche de l'ensemble de ses connaissances (meilleures pratiques) en édictant des recommandations. Il procède au contrôle par sondage des appareils et des équipages des entreprises étrangères dont la surveillance primaire incombe au pays d'origine. L'activité de surveillance couvre les aérodromes, les services de navigation aérienne, les transporteurs aériens, les entreprises de maintenance et de production, les organismes de formation et l'ensemble du personnel aéronautique. L'OFAC aménage l'espace aérien de manière à ce qu'il soit sûr et réponde au mieux aux besoins des usagers. Sur la base de l'analyse de la menace effectuée par les organes fédéraux de police compétents, il ordonne les mesures nécessaires pour prévenir les actes de violence et contrôle l'application de ces dernières.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
L'aviation civile suisse garantit un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens.	Taux de mortalité: nombre de décès pour 100 000 vols commerciaux	< moyenne européenne	CH = 0 décès Bien qu'aucune donnée concernant l'Europe n'ait été disponible au moment de la mise sous presse, il y a lieu de considérer que l'objectif est atteint.
La surveillance exercée sur les a) transporteurs aériens b) exploitants d'aérodromes c) prestataires de services de navigation aérienne d) entreprises de conception, de production et de maintenance est efficace et se traduit par des effets concrets.	Respect du plan de vérification	≥ 90 %	143 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	11,9	11,4	11,4	–	–
Coûts	58,0	60,5	57,1	-3,4	-5,6
Solde	**-46,1**	**-48,9**	**-45,7**		
Taux de couverture des coûts	20 %	18 %	20 %		

Remarques

Vu la part accrue des coûts indirects (82,2 %), les économies mentionnées dans le commentaire relatif aux charges de fonctionnement (A6100.0001) se reflètent surtout dans le groupe de produits 2 (personnel, informatique, frais). Les dépenses moins élevées que prévu énoncées au poste A6100.001 en ce qui concerne les prestations externes, les autres formes d'entretien et la location d'aéronefs touchent également ce groupe de produits.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

Compte de résultats

Revenus

Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme

E1100.0124 **-2 331 756**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71; FF 2012 109 ss).

D'ici à 2015, les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves devront être ramenées, comme dans l'Union européenne (UE), à 130 g CO_2/km en moyenne. A cet effet, chaque importateur de voitures de tourisme se voit attribuer une valeur-cible spécifique d'émissions de CO_2 pour les voitures qu'il a importées en Suisse et immatriculées pour la première fois. S'il n'atteint pas cet objectif, il encourt une sanction.

Les montants encaissés à titre de sanctions auprès des importateurs en vue de réduire les émissions de CO_2 sont versés, intérêts compris (voir E1400.0116) et après déduction des frais d'exécution, au fonds d'infrastructure. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) prélève les montants éventuels dus à titre de sanction pour les grands importateurs, tandis que l'Office fédéral des routes (OFROU) encaisse ceux concernant les petits importateurs. Etant donné que le produit de la sanction dépend du nombre total de voitures de tourisme immatriculées pour la première fois en Suisse, il faut attendre l'année suivante pour pouvoir établir le montant effectif. C'est pourquoi le versement du produit de la sanction au fonds d'infrastructure sera effectué à partir de 2016. De cette manière, le montant du versement peut être budgétisé avec exactitude. Les prescriptions concernant les émissions de CO_2 s'appliquent depuis le 1.7.2012 à toutes les voitures de tourisme immatriculées en Suisse pour la première fois.

- Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme AIF 468 244
- Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme SIF -2 800 000

Les grands importateurs de voitures de tourisme tendent à éviter totalement d'être sanctionnés. A cette fin, certains importateurs ont regroupé leur parc de voitures au sein de groupements d'émission en vue de respecter l'objectif spécifique. En 2014, les importateurs ont versé des acomptes de quelque 3 millions de francs. Comme la plupart ont atteint leur valeur-cible d'émissions de CO_2, les remboursements qui seront effectués en 2015 ont été régularisés pour la première fois en 2014 (- 2,8 mio). Au cours de l'année sous revue, des remboursements relatifs au décompte 2013 ont en outre été effectués par le débit de ce crédit. Cette première prise en compte par exercice pour le remboursement et le fait que le remboursement pour 2013 ait été effectué seulement en 2014 ont engendré un revenu total négatif.

Recettes affectées au fonds «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 3, ch. B41.

Parts à la redevance hydraulique annuelle

E1200.0102 **3 911 523**

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

Parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle résulte du montant des indemnités à verser (voir A2310.0422).

- Parts à la redevance hydraulique annuelle AIF 3 911 523

Compensations

E1300.0010 **12 450 578**

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05), état au 1.3.2010.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 4 048 369
- Autres remboursements AIF 5 988 364
- Autres compensations AIF 2 413 845

Les recettes se composent des éléments suivants:

- Emoluments et remboursements du domaine de la gestion des déchets radioactifs 5 988 364
- Amendes 2 407 589
- Emoluments et taxes du domaine de la surveillance des installations nucléaires 2 230 818
- Emoluments du domaine de l'utilisation de la force hydraulique et des ouvrages d'accumulation 1 416 290
- Autres émoluments et remboursements 144 887
- Emoluments du domaine des installations de transport par conduites 262 630

Les revenus supplémentaires d'environ 1,7 million proviennent essentiellement des recettes supplémentaires des amendes (env. 2 mio) et des indemnisations dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs (env. 0,7 mio). Ces recettes supplémentaires font face à des compensations moindres dans les «Autres émoluments et remboursements».

Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, intérêts

E1400.0116 **25 489**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71; FF 2012 109 ss).

Intérêts sur les revenus des sanctions dans le cadre de la réduction des émissions de CO_2 des voitures de tourisme. Les intérêts et les revenus (voir E1100.0124) sont versés, après déduction des frais d'exécution, au fonds d'infrastructure.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 25 489

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Recettes affectées au fonds «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001	**13 322**
• Revenus divers différents AIF	13 322

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**33 160 605**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	33 160 605

Au cours de l'exercice sous revue, l'Office fédéral du personnel a cédé 0,56 million principalement pour des places de formation et des allocations pour charge d'assistance. Dans le cadre de la gestion départementale des crédits relatifs au personnel, le Secrétariat général du DETEC (SG-DETEC) a en outre cédé 1,55 million de sa réserve de gestion en se fondant sur l'art. 3, ch. 3, de l'arrêté fédéral I concernant le budget 2014.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 3, ch. B41.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**368 215**
• Garde des enfants AIF	92 681
• Formation et perfectionnement AIF	181 317
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	94 218

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel. Cours de formation TI proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et par le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF). Offres d'emploi en vue de recruter du personnel.

Le résultat du compte est inférieur de plus de 300 000 francs au montant budgétisé, principalement grâce à la diminution des dépenses pour les offres d'emploi. En cas de poste vacant, on a le plus souvent renoncé à des annonces imprimées coûteuses dans des quotidiens.

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145	**19 053 464**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

Recherche énergétique selon le plan directeur de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). En participant aux accords de mise en œuvre (Implementing Agreements) de l'AIE (initiatives technologiques multilatérales dans le cadre desquelles des institutions publiques et des organisations privées collaborent à des projets de recherche), la Suisse assure la présence de ses chercheurs à l'échelon international.

• Charges générales de conseil AIF	35 000
• Recherche sur mandat AIF	18 987 728
• Commissions AIF	30 736

Ce montant se compose des éléments suivants:

• Energies renouvelables	7 373 782
• Production rationnelle d'électricité et de chaleur	2 194 507
• Electricité	2 289 128
• Coordination de la recherche, direction de projets, CORE, transfert de savoir et de technologie	1 043 242
• Bâtiments	1 992 810
• Mobilité	1 940 755
• Economie énergétique	1 221 201
• Industrie et prestations de service	289 390
• Energie nucléaire	278 750
• Barrages	429 900

Programme SuisseEnergie

A2111.0146	**30 618 739**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10 et 12. ACF du 11.6.2010 concernant le concept SuisseEnergie 2011–2020. ACF du 18.4.2012 concernant la Stratégie énergétique 2050. Le crédit a été rebaptisé.

Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des agences et des réseaux ainsi que des organisations du secteur privé mettent en œuvre des mesures de soutien librement consenties dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Le programme consolide, d'une part, les programmes d'encouragement et les instruments d'économie de marché de la politique énergétique et climatique. D'autre part, il encourage la mise en œuvre des mesures des ménages, des communes, de l'artisanat et de l'industrie. Le programme constitue un élément central du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	273 792
• Charges générales de conseil AIF	30 329 756
• Recherche sur mandat AIF	15 000
• Prestations de service externes AIF	191

Le crédit se compose des éléments suivants:

• Formation et perfectionnement	3 138 115
• Pouvoirs publics (notamment Cité de l'énergie, SuisseEnergie pour les communes)	6 196 864
• Energies renouvelables	4 823 636
• Mobilité	2 389 791
• Appareils électriques et éclairage	1 907 906
• Bâtiments	3 197 233

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

- Communication de SuisseEnergie 5 032 511
- Industrie et prestations de service 2 789 048
- Direction du programme, évaluations et étude d'impact 596 232
- Froid 176 710
- Appels d'offres publics 81 900

Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, les fonds alloués au domaine SuisseEnergie ont été augmentés de 10 millions au total (crédits A2111.0146 et A2310.0222). Les projets supplémentaires lancés grâce à cet accroissement des ressources se trouvent en phase de réalisation. Le montant budgétisé a été presque intégralement utilisé. En outre, 0,9 million de ce crédit était prévu pour la rétribution du personnel dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Or, environ 0,3 million seulement a été requis.

Gestion des déchets radioactifs

A2111.0147 **5 034 231**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

Mise en œuvre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» avec la participation des six régions d'implantation (indemnités de l'ordre de 4,4 mio versées aux cantons d'implantation pour les groupes d'experts cantonaux, l'organisation de la participation, les coûts de personnel et de biens et services des bureaux engagés ainsi que pour les relations publiques). Les dépenses liées au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (coûts de personnel et de biens et services) sont répercutées sur la Nagra (voir E1300.0010).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 744 231
- Charges d'exploitation distinctes SIF 290 000

En raison du grand nombre d'acteurs, le projet de plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» a subi de multiples retards ces dernières années, qui se sont traduits par des soldes de crédit. Etant donné l'avancement du projet, des travaux supplémentaires prévus les années précédentes ont été réalisés en 2014. Dans le même temps, des jalons importants ont pu être posés. Ces éléments ont engendré des coûts supplémentaires qui ont été financés par un report de soldes de crédit du compte 2013 (0,7 mio).

Les dépenses supplémentaires ont pu être répercutées sur la Nagra (voir E1300.0010).

Location de locaux

A2113.0001 **1 993 960**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 993 960

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 877 374**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 360 455
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 199 835
- Prestations de télécommunication IP 317 084

Au cours de l'année sous revue, le SG-DETEC a cédé directement aux offices des fonds provenant de son budget central d'investissements et de projets TIC. Grâce à cette pratique, les coûts des prestations fournies pour des projets informatiques peuvent figurer aussi dans les comptes des unités administratives correspondantes. En 2014, le SG-DETEC a cédé à l'OFEN au total 0,57 million de son crédit global pour la réalisation de projets informatiques.

Le solde de crédit d'environ 0,7 million résulte avant tout d'ajournements de différents projets et de baisses de coûts du fournisseur de prestations (OFIT, OFCL).

Charges de conseil

A2115.0001 **7 560 657**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 4 à 9. ACF du 18.4.2012 concernant la Stratégie énergétique 2050.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 226 691
- Charges générales de conseil AIF 4 352 296
- Commissions AIF 129 440
- Recherche sur mandat AIF 1 852 230

Le crédit contient les éléments suivants:

- Mobilité, énergies renouvelables, industrie et prestations de service, appareils électriques, fonction d'exemple de la Confédération (dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050) 2 632 711
- Sécurité de l'approvisionnement et monitorage, régulation du marché et fondements de l'économie énergétique, réseaux (études et travaux fondamentaux) 1 521 371
- Analyses et perspectives, évaluations et étude d'impact 322 350
- Conseil de l'énergie de la Mission de la Suisse auprès de l'UE 428 936
- Barrages et force hydraulique 170 972
- Indemnités et dépenses de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) 129 440
- Activités d'information, relations publiques et communication 687 388
- Prestations de conseil diverses 440 798

La diminution de 3,0 millions des charges par rapport au budget s'explique notamment par le fait que diverses activités n'ont pas pu être réalisées comme prévu dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, en particulier le projet «Fonction d'exemple de la Confédération» qui a nécessité 1,2 million de moins. En outre,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

des études et des travaux fondamentaux n'ont pas pu être effectués comme planifié, ce qui entraîné la non-utilisation d'un montant de 1,0 million inscrit au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 652 884**

- Taxes et émoluments AIF 168
- Taxes postales et frais de port AIF 209 718
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 213 430
- Prestations de service externes AIF 1 456 948
- Frais effectifs AIF 634 037
- Frais forfaitaires AIF 52 945
- Pertes sur débiteurs AIF 128 017
- Charges d'exploitation distinctes AIF 209 357
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 227 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 16 907
- Transports et carburant IP 19 945
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 246 565
- Prestations de service IP 237 247

Le crédit présente un solde de 0,45 million, dont la moitié résulte de la diminution des besoins en prestations de service liées à des projets. Le reste se répartit sur diverses positions dans les «Charges d'exploitation distinctes».

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 3, ch. B41.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **33 337**

- Amortissement de biens meubles SIF 33 337

Charges d'amortissement pour les véhicules de service, l'informatique et d'autres appareils.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **171 467**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 171 467

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions nécessaires ont augmenté de quelque 171 500 francs au total à cause de surcharges horaires, et ce bien que les soldes horaires positifs aient pu être réduits de 235 jours-personnes. Cette hausse exprimée en francs est principalement due à une nouvelle méthode de calcul utilisée à la Confédération. Les provisions nécessaires par poste à plein temps se montent en moyenne à 12 913 francs ou 17,6 jours. Au total, les provisions pour soldes horaires positifs du personnel s'élèvent à 2 762 823 francs au 31.12.2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Programme SuisseEnergie

A2310.0222 **12 980 564**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11, 13 et 14. ACF du 11.6.2010 concernant le concept SuisseEnergie 2011–2020. ACF du 18.4.2012 concernant la Stratégie énergétique 2050. Le crédit a été rebaptisé (auparavant: Information, conseil, formation et perfectionnement).

Dans le cadre du programme SuisseEnergie, des agences et des réseaux, des organisations du secteur privé et des entreprises publiques fournissent des prestations d'information et de conseil dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les contributions constituent des aides financières ne dépassant pas 40 % des coûts imputables (voir art. 14 LEne).

- Charges générales de conseil AIF 1 655 251
- Autres contributions à des tiers AIF 11 325 312

Le crédit se compose des éléments suivants:

- Formation et perfectionnement 3 362 978
- Pouvoirs publics (notamment Cité de l'énergie, SuisseEnergie pour les communes) 560 240
- Energies renouvelables 2 298 010
- Mobilité 2 688 848
- Appareils électriques et éclairage 985 570
- Bâtiments 1 032 316
- Industrie et prestations de service 945 042
- Direction du programme et communication 1 007 561
- Froid 100 000

Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, les fonds alloués au domaine SuisseEnergie ont été augmentés de 10 millions au total (crédits A2111.0146 et A2310.0222). Les projets supplémentaires lancés grâce à cet accroissement des ressources se trouvent en phase de réalisation. Le montant budgétisé a été presque intégralement utilisé.

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire

A2310.0223 **1 994 500**

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 994 500

Indemnisation de prestations d'intérêt général de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) dans le domaine de la recherche.

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

A2310.0422 **3 911 523**

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Les indemnités sont calculées sur la base des redevances hydrauliques perdues, selon l'annexe à l'art. 6 OCFH.

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Financement sans incidence sur le budget par le biais des parts à la redevance hydraulique (voir E1200.0102).

- Cantons AIF 3 911 523

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (AF des 10.6.1995, 5.12.2000 et 15.6.2011), V0106.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **53 616 452**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 53 616 452

Les contributions sont entièrement réévaluées.

Le solde positif de 25,3 millions résulte de l'utilisation partielle des crédits A4300.0126 (Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment) et A4300.0127 (Transfert de technologie).

Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, remboursement des intérêts

A2400.0106 **106 228**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71; FF 2012 109 ss).

- Autres charges d'intérêts AIF 106 228

Dans le cadre du premier supplément au budget 2014, des moyens supplémentaires d'un montant de 190 000 francs ont été demandés. Comme les décomptes définitifs n'étaient alors pas encore disponibles, 106 000 francs ont finalement suffi pour payer les intérêts courus du remboursement.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure», voir tome 3, ch. B41.

Organisations internationales

Agence internationale de l'énergie atomique

A2310.0221 **5 637 396**

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art 87.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 361 896
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 275 500

Cotisations de la Suisse à l'AIEA. La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,155 % du budget total de l'AIEA. Le reste de la contribution correspond à la part suisse au Fonds pour la coopération technique.

Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

A2310.0471 **212 312**

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

Fondée à Bonn le 26.1.2009, l'IRENA s'engage pour une utilisation accrue et durable des énergies renouvelables. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure. Elle s'inscrit dans la droite ligne des objectifs de la Stratégie énergétique 2050 adoptée par le Conseil fédéral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 212 312

Cotisation de la Suisse selon la clé de répartition de l'Organisation des Nations Unies (ONU) des pays déjà membres de l'IRENA.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **11 713**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 11 713

Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment

A4300.0126 **39 472 100**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71; FF 2012 109 ss), art. 10, al. 1bis, let. b, et art. 15bis, al. 2, état au 1.5.2012. LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15.

Avec la révision partielle de la loi sur le CO_2 du 12.6.2009, au maximum 200 millions (1/3 du produit de la taxe sur le CO_2) par an sont investis depuis 2010 dans des mesures énergétiques dans le domaine du bâtiment. Ces mesures sont limitées à dix ans. L'OFEN verse aux cantons des contributions globales pour la promotion des énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques jusqu'à concurrence d'un tiers de la part affectée du produit de la taxe (55 mio en 2014). Le solde du produit de la taxe sert à financer un programme national d'assainissement des bâtiments (assainissement de l'enveloppe de bâtiments) au moyen de conventions-programmes conclues avec les cantons. Les fonds destinés au programme d'assainissement des bâtiments (196 mio en 2014) figurent dans le budget (A4300.0146) de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Les bénéficiaires sont des particuliers et des entreprises auxquels les cantons redistribuent les contributions. Le montant des contributions globales octroyées aux cantons ayant leur propre

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

programme est calculé en fonction du montant du crédit cantonal et de l'efficacité du programme cantonal d'encouragement. Le facteur d'efficacité correspond à l'impact énergétique obtenu grâce à l'encouragement direct (pendant toute la durée de vie des mesures) par rapport aux contributions versées l'année sous revue.

Les fonds sont affectés sur la base d'une prévision des recettes provenant de la taxe sur le CO_2 pour l'année à budgétiser (2014), corrigées de l'écart entre les recettes prévues et les recettes effectives deux ans auparavant (2012).

- Contributions à des investissements AIF 39 472 100

Dans le cadre du second supplément au budget, 15 millions ont été transférés dans le domaine de l'enveloppe des bâtiments (OFEV, crédit 810/A4300.0146) parce que les cantons n'ont pas requis intégralement les contributions globales mises à leur disposition.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Transfert de technologie

A4300.0127 **14 303 131**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 18.4.2012 concernant la Stratégie énergétique 2050.

Le crédit d'investissement sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration ainsi que des projets phares. Il s'agit de projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature qui ont pour objectif de faire connaître de nouvelles technologies ainsi que d'encourager le dialogue énergétique et la sensibilisation. Les bénéficiaires des contributions sont des entreprises privées et publiques.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 158 780
- Propres contributions à des investissements AIF 14 144 352

Le crédit pour 2014 a été augmenté de 9,5 millions dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Outre les installations pilotes et de démonstration, il est désormais prévu de soutenir aussi des projets phares. Les dépenses sont inférieures de 10,1 millions au montant budgétisé parce que les travaux préparatoires requis pour les projets phares n'ont pas encore pu être achevés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050, 0,5 poste équivalent plein temps, y compris les cotisations de l'employeur et les coûts liés au poste de travail, sera financé par l'intermédiaire du crédit «Transfert de technologie» jusqu'à fin 2020.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes (OFROU) est géré suivant les principes de la GMEB depuis 2007. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**24 596 338**
• AIF	24 842 605
• SIF	- 246 267

Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, registre des conducteurs et des véhicules, tachygraphe numérique, revenus tirés des locations et des contrats de police de construction des routes (par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer).

L'augmentation d'environ 1,7 million des revenus AIF par rapport au budget 2014 s'explique par un accroissement de la demande pour des prestations de services de l'OFROU, qui ne pouvait pas être connu avec précision à l'avance. Il convient de mentionner les autorisations spéciales (+ 0,4 mio), les réceptions par type (+ 0,6 mio), le registre des conducteurs et des véhicules (+ 0,9 mio), le tachygraphe numérique (- 0,2 mio), les revenus tirés des locations et des contrats de police de construction des routes (+ 1,2 mio) ainsi que les autres remboursements et revenus (- 1,2 mio).

Les revenus de fonctionnement SIF sont constitués principalement du solde de la constitution et de la dissolution des régularisations dans le temps.

Recettes destinées en partie au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Revenus de la reprise de routes nationales

E5300.0111	**57 635 745**

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales arrêté est assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent en mains fédérales. La part financée par les cantons des tronçons repris par la Confédération occasionne des revenus SIF dans les comptes de cette dernière.

• Reprise des routes nationales SIF	57 635 745

En 2014, la Confédération a repris les projets achevés Tunnel de Serrières (A5), Bure – Porrentruy (A16) et Boden – Mezzaselva (A28) dans les «Installations en service». La comptabilisation à l'actif ultérieure d'installations déjà en service a entraîné une augmentation de quelque 23,6 millions des revenus par rapport au budget 2014.

Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme

E5300.0113	**1 509 306**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37.

• Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme AIF	1 509 306

D'ici à 2015, les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves devront être ramenées, comme dans l'UE, à 130 g CO_2/km en moyenne. A cet effet, tout importateur de voitures de tourisme se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO_2 du parc de véhicules qu'il importe et qui sont mis en circulation pour la première fois. S'il n'atteint pas cette valeur cible, une sanction est prononcée. Celle-ci prend la forme d'une taxe d'incitation ayant pour but d'inviter l'importateur à réduire les émissions de CO_2 de son parc de véhicules.

Les revenus tirés des sanctions appliquées aux importateurs en vue de réduire les émissions de CO_2 des voitures de tourisme sont versés dans le fonds d'infrastructure, intérêts compris (voir Office fédéral de l'énergie [OFEN], E1400.0116) et après déduction des frais d'exécution. L'OFEN prélève les montants éventuels dus par les grands importateurs à titre de sanction et l'OFROU encaisse ceux qui concernent les importateurs important moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

L'OFROU a pu appliquer des sanctions CO_2 pour un montant supérieur de 0,5 million de francs à la valeur prévue au budget 2014.

Recettes destinées en partie au fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme», voir tome 3, ch. B41.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**1 983 258 314**
• AIF	466 470 332
• SIF	1 483 566 250
• IP	33 221 732

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Composantes principales:

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 85 660 431
- Charges informatiques AIF 11 263 785
- Charges générales de conseil AIF 9 317 203
- Recherche sur mandat AIF 8 724 785
- Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales AIF 346 062 781
- Amortissement des routes nationales SIF 1 468 275 163

Les charges de fonctionnement AIF sont inférieures de quelque 35,1 millions à la part du crédit AIF de 496,5 millions prévue. Ce sont principalement les charges informatiques (- 14,8 mio), les charges générales de conseil (- 9,5 mio), la recherche sur mandat (- 1,7 mio), les charges de personnel (- 0,5 mio) ainsi que l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales (y c. la gestion du trafic en Suisse) (- 2 mio) qui ont été moindres.

Pour ce qui est des charges informatiques, d'une part, plusieurs projets ont pris du retard et, d'autre part, diverses prestations ont pu être fournies en interne par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) contrairement à la planification initiale. Il en résulte un transfert de 10,8 millions des charges AIF aux charges IP.

Les charges générales de conseil sont inférieures de quelque 9,5 millions au budget. Celui-ci comprenait encore des dépenses pour la mise en œuvre du nouvel arrêté sur le réseau ainsi que divers projets qui n'ont pas pu être réalisés comme prévu (gestion du trafic, stratégie énergétique 2050).

Le montant consacré à la recherche sur mandat a été inférieur de quelque 1,7 million à la valeur prévue au budget. Divers écarts particulièrement faibles ont été enregistrés. En outre, seul un projet a pu être lancé dans le cadre de la stratégie énergétique 2050.

L'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets (y c. centres d'intervention) comprennent également les charges de la gestion du trafic en Suisse. Les dépenses ont été inférieures de quelque 2 millions au montant budgétisé. Ces besoins moindres s'expliquent principalement par des retards dans la mise en œuvre en matière de gestion du trafic.

Les charges SIF comprennent principalement, outre les régularisations dans le temps de 7,6 millions de francs (solde de la dissolution l'année précédente et de la constitution durant l'exercice), les amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet de projets (1468 mio), aux véhicules et aux compteurs automatiques du trafic ainsi qu'aux logiciels (22,4 mio). Les amortissements de routes nationales sont inférieurs de 15 millions aux prévisions, car la mise en service des nouveaux tronçons a parfois dû être retardée.

Durant l'exercice, l'Office fédéral du personnel a effectué des cessions au profit de l'OFROU pour les apprentis, les stagiaires ainsi que l'intégration professionnelle, et des contributions supplémentaires pour la caisse de pension ont été versées, le tout pour un montant de 1 105 200 francs.

Conformément à l'art. 20, al. 5, OFC, l'OFROU a effectué un transfert du crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement» au crédit A8100.0001 «Immobilisation corporelles et incorporelles» s'élevant à 5 millions de francs (voir crédit A8100.0001).

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions nécessaires (SIF) augmentent de 439 622 francs par rapport à l'année précédente, ce qui représente en moyenne un crédit de 9820 francs (13,7 jours-personnes). Au total, les provisions de l'OFROU dans ce domaine s'élèvent à 4 859 147 francs au 31.12.2014.

La part des charges de fonctionnement relevant du domaine de l'imputation des prestations (IP) interne à la Confédération comprend, pour l'essentiel, les charges des deux grands prestataires de service que sont l'OFIT et l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location (7,3 mio), pour l'exploitation et l'entretien des systèmes informatiques (13,8 mio), pour le développement informatique et les prestations fournies dans le cadre des projets informatiques (7,7 mio) ainsi que pour les prestations de télécommunication (2,6 mio). L'excédent de charges de 10,9 millions par rapport aux prévisions s'explique principalement par l'imputation des prestations de l'OFIT pour les services informatiques (développement, exploitation et maintenance). Cet excédent a été compensé par des parts de crédit AIF dans le cadre des charges de fonctionnement.

En vertu de l'art. 46 LFC, les réserves GMEB affectées ci-après ont été dissoutes ou constituées (voir aussi réserves GMEB):

- Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets des routes nationales - 5 000 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service 1 000 000
- Recherche sur mandat dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 1 383 000

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme» (voir tome 3, ch. B43).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions routières générales

A6200.0152 **365 480 160**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 10 % des revenus de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières.

98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A6200.0153 ci-après).

- Parts des cantons AIF 365 480 160

Les contributions octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles, sans les routes nationales, ainsi qu'en fonction des charges routières.

Jusqu'à l'expiration des mesures de séparation des courants de trafic (voir Office fédéral des transports [OFT], poste A4300.0119), les charges correspondantes de la Confédération seront compensées par les contributions routières générales (régime transitoire RPT).

En raison de la baisse de la consommation de carburant du parc de véhicules, la valeur enregistrée a été inférieure d'environ 344 000 francs à la valeur inscrite au budget.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Cantons sans routes nationales

A6200.0153 **7 458 779**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent chaque année des contributions compensatoires correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières.

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons dépourvus de routes nationales (AI, AR).

- Parts des cantons AIF 7 458 779

Les contributions octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et en fonction des charges routières.

En raison de la baisse de la consommation de carburant du parc de véhicules, la valeur enregistrée a été inférieure de quelque 7000 francs à la valeur budgétisée. La compensation des mesures de séparation des courants de trafic se répercute aussi sur ce poste (voir justification sous A6200.0152).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43

Contrôles policiers du trafic des poids lourds

A6210.0141 **24 273 060**

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Pour atteindre l'objectif de transfert de la route au rail et faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires (dits « intensifiés ») du trafic lourd (d'une part, à des contrôles mobiles sur les routes et, d'autre part, à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet, dans la mesure où ils disposent de telles installations).

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons.

- Cantons AIF 26 063 060
- Cantons SIF - 1 790 000

Les montants sont calculés sur la base des accords sur les prestations relatifs aux contrôles du trafic lourd conclus avec les cantons.

Les dépenses ont été inférieures d'environ 6,9 millions à la valeur budgétisée. Ces besoins moindres s'expliquent notamment par les retards affectant les centres de contrôle du trafic lourd prévus en supplément.

Outre les contrôles mobiles effectués, les centres de contrôle du trafic lourd ci-après sont exploités: Unterrealta (GR), Schaffhouse (SH), Ostermundigen (BE), Ripshausen (UR) et St-Maurice (VS).

Financement par la RPLP (voir le poste de revenus «Administration fédérale des douanes» E 1100.0109).

Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

A6210.0142 **2 307 519**

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

L'amélioration de la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations (circulation des piétons et des cyclistes en tant que mode de déplacement indépendant ou en combinaison avec d'autres moyens de transport), l'encouragement des déplacements de loisirs hors localité (randonnée pédestre) et la réduction de l'impact sur l'environnement par une augmentation de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic sont autant de buts poursuivis par la Confédération. A cette fin, celle-ci verse des contributions en priorité:

- à des organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- pour des projets pilotes sélectionnés servant de modèles de portée nationale;
- pour la mise à disposition de documents (par ex. guides) et de conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les destinataires finaux de ces ressources (sur la base d'accords sur les prestations détaillés) sont des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 307 519

Les charges sont affectées à raison de 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à raison de 30 % à la mobilité douce.

Les dépenses de la part «Mobilité douce» sont financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Programmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS

A6210.0157	88 444 193
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	160 444 193
• Contributions obligatoires à des organisations internationales SIF	- 72 000 000

Conformément à un arrêté du Conseil fédéral sur l'application provisoire de l'accord paraphé le 12 mars 2013, la Suisse participe aux programmes européens de navigation par satellite (GNSS) Galileo et EGNOS et contribue annuellement à leur financement. Dépendant de différents paramètres, cette contribution est variable. Elle est calculée en fonction des moyens engagés par l'Union européenne (UE) pour lesdits programmes et du rapport des produits intérieurs bruts de la Suisse et de l'UE.

Lors de l'établissement du budget 2014, la contribution suisse pour l'année 2014 a été calculée sur la base d'hypothèses. Compte tenu du montant connu dès janvier 2014 et confirmé sur demande en été par l'UE et la mission suisse, une demande de crédit supplémentaire de l'ordre de 29 131 000 francs a dû être présentée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Début octobre 2014, l'UE a soumis à l'OFROU par l'intermédiaire de la mission un projet de calcul de la contribution suisse pour 2014. Selon celui-ci, la Suisse devait verser un montant supérieur à celui qui avait été confirmé en été. Aussi a-t-il été nécessaire de prévoir, outre le crédit supplémentaire, un dépassement de crédit au sens de l'art. 34 LFC s'élevant à 493 550 francs.

Le poste SIF correspond à la contribution 2013. La facture de Bruxelles n'étant pas disponible au moment de la clôture des comptes, le montant dû pour 2013 a été comptabilisé dans les régularisations. La contribution de 2013 et celle de 2014 ont été versées toutes les deux durant l'exercice 2014.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001	492 482 083
• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	492 482 083

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution à des investissements.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles; recettes provenant des parcelles résiduelles/ immobilisations corporelles des routes nationales

E7100.0001	1 308 037

Les recettes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces de construction, d'installations et de remaniement parcellaire) sont indiquées dans ce poste en valeur brute.

- Vente de machines, appareils AIF 5942
- Vente de véhicules AIF 5400
- Vente de routes nationales AIF 1 296 695

Les recettes des ventes ont été inférieures de quelque 3,6 millions à la valeur budgétisée. Cette dernière ne se fonde pas sur les ventes effectivement planifiées, mais correspond à la valeur moyenne des quatre dernières années.

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001	200 000

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMin. Ils sont remboursés conformément aux contrats conclus.

806 Office fédéral des routes

suite

- Remboursement de prêts AIF 200 000

Convention relative au remboursement conclue avec le parking de la gare de Winterthour «Bahnhof-Parkhaus Winterthur AG».

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 284 316 739**
• AIF	1 305 397 394
• SIF	- 21 080 655

Composantes principales:

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif AIF 17 665 936
- Entretien de routes nationales, non porté à l'actif AIF 59 503 833
- Routes nationales, aménagement et entretien AIF 1 210 075 262
- Investissements, logiciels AIF 16 532 337

L'aménagement des routes nationales comprend la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante. Le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes et leur équipement technique, sont considérés comme entretien faisant l'objet d'un projet. Les travaux servant à adapter la route aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilés.
Environ la moitié du budget consacré à l'aménagement et à l'entretien a été investie dans les vastes projets de réaménagement et de maintenance suivants:

VD	A1: entre Coppet et Gland
VD	A9: entre Vennes et Chexbres, et entre Montreux et Roche
VD/FR	A1: entre Arrissoules et Chiètres
NE	A5: entre Colombier et Cornaux
VS	A9: environs de Sion et col du Simplon
BE	A1: tangente de la ville de Berne
BE	A8: galeries de sécurité près d'Iseltwald
BE	A8: Interlaken
SO/BL	A2: tunnel du Belchen
BS	A2: jonction de Rheinhafen
SO/AG	A1: entre Härkingen et Wiggertal (la part pour l'élargissement à six voies est comprise dans l'élimination des goulets d'étranglement et financée par le fonds d'infrastructure)
AG	A1: entre Lenzburg et Birrfeld
OW	A8: tunnel de Sachseln
NW	A2: entre Acheregg et Beckenried
NW/UR	A2: tunnel du Seelisberg
UR	A2: Schöllenen
Ti	A2: jonction de Mendrisio
TI	A2: entre Melide et Gentilino
TI/GR	A13: entre Castione et Roveredo
GR	A13: contournement de Roveredo
ZH	A1: entre Zurich Est et Effretikon
ZH	A1: entre l'échangeur du Limmattal et Schlieren
SH	A4: tunnel de Galgenbuck
SG	N1: St-Gall

Les charges pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales portés à l'actif ont été supérieures d'environ 58 millions à la valeur budgétisée. Ces besoins supplémentaires ont pu être compensés par des besoins moindres du côté des charges pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales non portés à l'actif, par la dissolution de régularisations et de réserves GMEB ainsi que par un transfert de crédit des charges de fonctionnement aux dépenses d'investissement.

Les charges pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales non portés à l'actif ont été inférieures de quelque 26 millions à la valeur budgétisée. Ne sont par exemple pas portées à l'actif les installations qui ne deviennent pas la propriété de la Confédération après la réalisation (par ex. adaptations de routes de jonction avec le réseau routier secondaire), les mesures de protection contre les dangers naturels (en particulier la protection contre les crues) en dehors du périmètre des routes nationales ou les surfaces de compensation écologique. Les dépenses pour la gestion du patrimoine des routes nationales ne sont pas non plus portées à l'actif.

Les investissements dans des logiciels (gestion des données 2010, application Centrale suisse de gestion du trafic) se sont élevés à 16,53 millions en 2014. En raison du retard pris dans certains projets, les besoins ont été inférieurs d'environ 3,9 millions aux prévisions.

La part du crédit SIF englobe les régularisations dans le temps ainsi que des retenues de garantie de 21,1 millions au total (solde de la dissolution l'année précédente et de la constitution durant l'exercice).

Conformément à l'art. 20, al. 5, OFC, l'OFROU a effectué un transfert du crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement» au crédit A8100.0001 «Immobilisation corporelles et incorporelles» s'élevant à 5 millions de francs (voir crédit A8100.0001).

En vertu de l'art. 46 LFC, les réserves GMEB affectées ci-après ont été dissoutes ou constituées (voir aussi réserves GMEB):

- Investissements, logiciels - 1 174 000
- Aménagement et entretien des routes nationales - 21 000 000
- Aménagement et entretien des routes nationales 17 500 000

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Routes principales

A8300.0107 **173 617 938**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin; RS 725.116.21), annexe 2.

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons.

- Propres contributions à des investissements AIF 173 617 938

Les contributions globales octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic, y compris les atteintes à l'environnement, ainsi que de la topographie.

Des contributions globales ont été octroyées aux cantons (162,5 mio). En outre, le financement des projets d'envergure bénéficiant de contributions s'est poursuivi conformément au programme pluriannuel.

Il s'agit des projets suivants:

TI	Vedeggio – Cassarate
VD	Transchablaisienne
VS	Transchablaisienne (jonction Les Evouettes)

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Voies de communication historiques

A8300.0110 **2 137 766**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS 451.13).

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection).

Les principaux destinataires finaux de ces ressources sont les propriétaires de ces voies, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public.

- Propres contributions à des investissements AIF 2 137 766

Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à celles de l'ordonnance du même nom (notamment les art. 4 ss OPN).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Apport annuel au fonds d'infrastructure

A8400.0100 **1 029 199 200**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b.

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations ainsi que les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif AIF 30 472 613
- Routes nationales AIF 682 000 208
- Propres contributions à des investissements AIF 316 726 379

Ne sont pas portées à l'actif les dépenses du fonds pour les routes nationales consacrées par exemple à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.).

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réserves affectées

- Dissolution - 29 551 000

– Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets des routes nationales
– Aménagement et entretien des routes nationales
– Gestion des données 2010
– Divers projets MISTRA
– ENFON (installations de contrôle)
– Architecture du système à l'échelon national (SA-CH)

- Constitution (suite à des retard dans les projets) 64 104 200

– Aménagement et entretien des routes nationales
– Banque de données (DWH)
– Stratégie énergétique 2050

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Réseaux routiers (N)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Réseaux routiers» étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe des normes, contrôle périodiquement la capacité du réseau des routes nationales et planifie son développement, examine les projets d'agglomération sur le plan des infrastructures du trafic individuel et s'occupe des accords de financement nécessaires à cet effet, encourage la mobilité douce, assure la protection des voies de communication historiques, garantit une gestion du trafic orientée clients sur le réseau routier principal et réalise des audits intégraux du réseau routier et des projets. La réalisation de toutes ces tâches essentielles repose sur la préparation, le perfectionnement et la diffusion de connaissances d'experts harmonisées sur le plan international et mises à la disposition des groupes cibles concernés.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le secteur public (Confédération, cantons, agglomérations) développe et réalise des réseaux routiers, des projets et des projets d'agglomération répondant aux principes du développement durable (durabilité écologique, économique, sociale) et, en ce qui concerne les routes nationales, aux standards (normes et directives).	Utilisation des ressources du fonds d'infrastructure affectées au moyen d'un accord de financement pour les projets routiers d'agglomération	≥ 80 %	100 %
Développement conforme aux besoins des équipements de gestion du trafic sur les routes nationales. Harmonisation des équipements d'exploitation et de sécurité (EES) sur les routes nationales	La div. I est chargée des réalisations découlant de l'architecture système EES.	Lancement du projet pilote 1 (VM Zentras)	Projet VM Zentras lancé
		Projet pilote 2 (Roveredo): la soumission est terminée et la réalisation a commencé.	Soumission terminée, réalisation en cours
		Mandat donné pour la mise en œuvre du réseau de données (ISN)	Bloqué, diverses vérifications avec l'UPIC en cours, phase de projet pas encore lancée
	Achèvement des concepts globaux de gestion du trafic. Disponibilité et concrétisation des concepts de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence et de réfection des jonctions	La réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence a fait l'objet d'une commande à la div. I.	Commande effectuée
		Les projets sont en phase de démarrage.	Projets en grande partie démarrés
		Les interdictions de dépasser pour les poids lourds ont été réalisées conformément à la commande.	Interdictions réalisées
		Les mesures de réfection des jonctions sont définies; elles ont été mises en œuvre sur dix jonctions critiques.	Les études préliminaires commandées au premier semestre 2014 ont été en grande partie terminées et la div. I. a été chargée de la mise en œuvre.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	57,5	63,7	68,3	4,6	7,2
Solde	**-57,5**	**-63,7**	**-68,3**	**4,6**	**7,2**
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts ont été supérieurs aux prévisions du budget 2014 principalement en raison d'un accroissement des besoins d'amortissement liés à la mise en service de l'application intégrée de gestion du trafic.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 2
Infrastructure routière (I)

Description du groupe de produits

L'objectif principal du groupe de produits «Infrastructure routière» est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, praticable, utilisable en toute sécurité et disponible de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. Les travaux d'entretien visent la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements) et les travaux d'exploitation ont pour but d'assurer la praticabilité quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Forte disponibilité des aires de circulation existantes	Etendue de la suppression de voies lors de chantiers sur des tronçons à fort trafic	Pas de suppression de voies pendant plus de 48 heures d'affilée au même endroit	Objectif globalement rempli. Dans trois cas seulement (sur des tronçons peu fréquentés [TJM << 40 000]), ce principe n'a pas pu être respecté : N2 rampe nord du Gothard Erstfeld –Amsteg, N2 galerie del Piottino, N5 tunnels Birchi – Witi. Dans chaque cas, une déviation et un régime de circulation bidirectionnelle sur une voie dans chaque sens ont été mis en place.
	Postes de jour étendus de 9 à 12 heures sur les chantiers où le trafic journalier moyen (TJM) atteint ou dépasse 20 000 véhicules	Au moins 80 % des chantiers concernés	L'augmentation du nombre d'heures de travail, le travail par roulement et les programmes des chantiers selon les fréquences ont permis de réduire les perturbations dans une mesure telle que l'objectif peut être considéré comme atteint.
	Travail par roulement, avec ou sans travail de nuit, introduit pour réduire les perturbations du trafic sur les tronçons où le TJM atteint ou dépasse 40 000 véhicules	Au moins 60 % des chantiers concernés	Objectif rempli, à l'exception de petits chantiers
Faible écart de coûts entre le projet général et le projet définitif	Part des projets avec un dépassement de coûts de plus de 10 % ou 10 mio fr.	–	Aucun dépassement de coûts de plus de 10 % ou 10 mio fr.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	12,2	11,8	12,9	1,1	9,3
Coûts	1 969,7	2 067,0	1 952,3	-114,7	-5,6
Solde	**-1 957,5**	**-2 055,2**	**-1 939,4**		
Taux de couverture des coûts	1 %	1 %	1 %		

Remarques

Les recettes ont dépassé les prévisions du budget 2014 principalement en raison de revenus plus importants que prévu issus des locations et des contrats de police de construction. Les coûts ont baissé quant à eux en raison d'une diminution des dépenses dans le domaine de l'aménagement des routes nationales non porté à l'actif et de besoins d'amortissement moindres pour les routes nationales.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 3 Circulation routière (V)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Circulation routière» a pour objectif de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions ainsi que de réduire les risques et les inconvénients liés au trafic, notamment le nombre élevé de victimes d'accidents de la route et les atteintes à l'environnement (bruit, gaz d'échappement). Divers registres ou banques de données sont tenus au niveau national en collaboration avec les autorités cantonales. Ils fournissent des renseignements sur les types de véhicules homologués en Suisse, les véhicules automobiles qui y sont admis, leurs numéros d'immatriculation et leurs détenteurs, les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire, les cartes de tachygraphes délivrées, ainsi que sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire) et les accidents de la route signalés par la police.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les autorités cantonales exécutent le droit fédéral sur la base d'informations communiquées en temps utile.	Part des demandes traitées dans les dix jours	≥ 80 %	93 %
Les prescriptions en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement sont au moins équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement.	Part des prescriptions suisses du droit écrit au moins équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement	≥ 90 %	100 %
Les constructeurs et les importateurs font immatriculer les véhicules sur la base de réceptions par type délivrées en temps utile et avec des données saisies correctement.	Niveau de concordance des données avec les documents déposés	≥ 90 % des bons à tirer n'exigent pas de corrections	97 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	12,2	10,1	11,4	1,3	12,9
Coûts	36,7	51,2	41,4	-9,8	-19,1
Solde	**-24,5**	**-41,1**	**-30,0**		
Taux de couverture des coûts	33 %	20 %	28 %		

Remarques

Les recettes ont dépassé les prévisions du budget 2014 principalement parce que les recettes engrangées dans les secteurs des expertises de type ainsi que du registre des conducteurs et des véhicules ont été plus importantes que prévu.

Les coûts ont été inférieurs, car les réalisations n'ont pas pu être aussi nombreuses que prévu, surtout dans le domaine informatique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est géré depuis 1999 selon les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015. A la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la poste le 1.10.2012, de nouvelles tâches ont été attribuées au groupe de produits «Radio et télévision (RTV)» dans le domaine de l'aide à la presse (AP) et au groupe de produits «Services de télécommunication (ST)» dans le domaine de la politique postale (PP).

Compte de résultats

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**25 054 744**
• AIF	25 053 244
• SIF	1 500

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de quelque 0,3 million aux prévisions budgétaires. L'augmentation des recettes provient des revenus de fonctionnement de 2 millions, non budgétisés, résultant du versement des bénéfices de l'entreprise Switch, qui a reçu le mandat d'attribution des noms de domaine internet .ch. Sans ce résultat, les recettes seraient en baisse dans tous les secteurs.

Les revenus SIF proviennent de produits de placement liés à la vente de trois véhicules de l'administration.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs

E5200.0100	**2 492 362**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

• Radio et télévision AIF	2 492 362

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes suisses titulaires d'une concession, destinées au financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies pour l'aménagement de réseaux d'émetteurs. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de la publicité et du parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant qu'elles soient supérieures à 500 000 francs.

Les recettes des redevances de concession perçues auprès des diffuseurs sont légèrement inférieures au budget (- 0,1 mio).

Recettes destinées au fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Redevances de concession de radiocommunication

E5200.0103	**20 563 822**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106).

• Autres revenus différents de patentes et concessions AIF	19 447 937
• Autres revenus différents de patentes et concessions SIF	1 115 885

Taxes de régales pour les droits d'utilisation accordés aux concessionnaires radio sur le spectre de fréquences.

Les recettes des redevances de concessions sont supérieures de 4,6 millions au montant inscrit au budget. L'aménagement des réseaux de téléphonie mobile de nouvelle génération (Long Term Evolution [LTE]) a nécessité davantage de liaisons par faisceaux hertziens, ce qui a conduit à une hausse de 3,5 millions des recettes provenant des redevances de concessions.

Les revenus sans incidences financières proviennent de la régularisation annuelle de redevances pour des concessions de radiocommunication octroyées en 2007, dans le cadre d'une adjudication au plus offrant, pour une période de dix ans.

Recettes provenant des procédures administratives/ pénales administratives

E5300.0106	**821 037**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	115 297
• Autres compensations AIF	705 740

Les recettes dépassent d'environ 220 000 francs les prévisions budgétaires. En raison de la multiplication des dénonciations, davantage d'infractions à l'obligation d'annoncer les récepteurs (redevances de réception radio/TV) ont été constatées. Le nombre plus important de procédures a conduit à une hausse des recettes au niveau des amendes.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**57 802 751**
• AIF	47 909 571
• SIF	1 967 265
• IP	7 925 915

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Eléments principaux:

- Charges de personnel AIF et SIF 42 217 333
- Charges de biens et services liés à l'informatique AIF et IP 6 270 616
- Conseil et recherche sur mandat AIF 1 136 899

Au total, les charges de fonctionnement sont inférieures de 3,6 millions au montant budgétisé, essentiellement en raison de la diminution des parts de crédits avec incidences financières. La baisse concerne avant tout les charges de personnel (- 3,1 mio) et les charges de biens et services (- 0,9 mio).

Des provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires du personnel ont dû être constituées. Par rapport à l'année précédente, les provisions ont augmenté de 405 046 francs. Les besoins moyens en provisions par poste à plein temps se montent à 8379 francs ou 12,2 jours. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 2 048 299 francs au 31.12.2014.

S'agissant des charges de personnel, le recul par rapport au budget est principalement dû au fait qu'il a fallu davantage de temps pour repourvoir les postes vacants, voire redéfinir la répartition des tâches avant de procéder à de nouveaux engagements. En outre, le recours aux offres de formation et de perfectionnement a été beaucoup plus faible que prévu.

Dans les charges de biens et services, la contraction des dépenses dans l'exploitation et la maintenance du parc informatique (- 0,4 mio) résulte de l'ajournement de certains projets, notamment l'introduction de l'identification électronique en ligne et le projet Famig (Migration Windows Server), raison pour laquelle les coûts de maintenance diminuent également. Les dépenses ont également été inférieures au montant inscrit au budget dans le domaine des prestations externes (- 0,2 mio), des dépenses immobilières (- 0,2 mio) et des frais (- 0,2 mio). En revanche, les frais de conseil ont augmenté (+ 0,5 mio), principalement en raison de l'intégration dans le projet stratégique des travaux en vue de l'introduction du plan intégré des tâches et des finances (PITF), d'une étude relative aux rabais de distribution pour les journaux et périodiques et de l'enquête 2014 sur l'utilisation de l'internet dans les ménages.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

A6210.0111 **20 270 406**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 270 406

Des contributions sont allouées à la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) en faveur de Swissinfo et des programmes internationaux (télévision). Ces contributions visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

En mai 2012, le Conseil fédéral a conclu avec la SSR une convention de prestations pour le financement de l'offre destinée à l'étranger sur la période allant de 2013 à 2016. En mai 2013, ladite convention de prestations a été complétée afin d'y inclure l'offre en ligne en langue italienne TVSvizzera.it. La Confédération rembourse à la SSR la moitié des coûts de l'offre, jusqu'à concurrence d'un montant plafond défini dans la convention.

Les dépenses sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires (- 0,2 mio).

Eléments de la contribution:

- Swissinfo 8 600 000
- TV5 6 413 776
- 3Sat 4 031 630
- TVSvizzera.it 1 225 000

Pour ce qui est de TV5, la baisse des dépenses provient du fait que les coûts ont été gelés sur la base du budget 2012 (- 0,3 mio). L'augmentation de 78 000 francs des coûts concerne un projet supplémentaire avec 3Sat. On observe en outre de légers écarts dus à des différences dans les taux de change.

Plafond des dépenses «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger» (AF des 13.12.2012 et 12.12.2013), Z0054.00, voir tome 2A, ch. 10.

Contribution à la formation des professionnels du programme

A6210.0113 **1 008 800**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 008 800

La formation et le perfectionnement des professionnels du programme sont soutenus notamment par le biais de contributions à des institutions.

Les dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires.

808 Office fédéral de la communication

suite

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne

A6210.0117 **632 876**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

- Autres contributions à des tiers AIF 632 876

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal, calculées au prorata des personnes desservies, sont particulièrement élevées. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des charges d'exploitation liées à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit pas excéder un quart de ces charges d'exploitation.

Les dépenses sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires (- 0,1 mio).

Contributions à des organisations internationales

A6210.0132 **3 946 670**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 946 670

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est le principal bénéficiaire des contributions.

Les contributions sont inférieures de quelque 0,3 million au montant inscrit au budget. Des contributions ont été versées à dix organisations internationales. La plus importante, qui s'élevait à 3,2 millions, a été allouée à l'UIT. La Suisse a également versé une contribution annuelle aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle (UPU): 324 525 francs; European Communications Office (ECO): 159 950 francs, European Telecommunications Standards Institute (ETSI): 130 025 francs; Memorandum of Understanding on Satellite Monitoring: 66 498 francs; Observatoire européen de l'audiovisuel: 52 438 francs.

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

A6210.0145 **1 190 904**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 190 904

Les résultats des projets soutenus servent à vérifier si la SSR et les diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision respectent les conditions de la concession. En 2014, des contributions ont de nouveau permis de financer l'analyse des contenus des programmes de radio et de télévision des diffuseurs chargés d'un mandat de prestations ainsi que l'examen de l'offre en ligne de la SSR et un sondage représentatif auprès du public suisse sur la qualité des programmes de radio et de télévision. Une contribution a servi à financer des études scientifiques en vue du rapport du Conseil fédéral sur la garantie des fonctions étatiques et démocratiques des médias. Les dépenses sont inférieures de quelque 0,6 million au montant de 1,8 million inscrit au budget. Trois projets ont été reportés d'une année dans le cadre d'appels d'offres OMC.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Archivage des programmes

A6210.0146 **45 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22.

- Autres contributions à des tiers AIF 45 000

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs suisses de programmes ainsi que des organisations chargées d'archiver les programmes.

Les dépenses sont inférieures de quelque 355 000 francs aux prévisions budgétaires. Des retards sont intervenus lors des travaux préparatoires en vue de l'introduction d'une obligation d'archivage des programmes au sens de l'art. 21 LRTV, car un projet reposant sur une base scientifique a dû tout d'abord être lancé en collaboration avec l'Office fédéral de la culture. L'objectif de ce projet est de parvenir à une solution acceptable pour tous les acteurs potentiels.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Nouvelles technologies de radiodiffusion

A6210.0148 **694 660**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

- Autres contributions à des tiers AIF 694 660

Des contributions aux coûts d'investissement induites par l'introduction de nouvelles technologies sont versées pour la mise en place de réseaux d'émetteurs à condition qu'il n'existe pas de possibilités de financement suffisantes dans la zone de desserte concernée. Les bénéficiaires sont des diffuseurs de programmes titulaires d'une concession.

Les dépenses sont inférieures de 0,7 million au montant de 1,4 million inscrit au budget. Pour certains projets d'aménagement du DAB+, les travaux de développement et de préparation ainsi que les procédures d'autorisations de construire ont pris du retard.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Rabais sur la distribution de journaux et périodiques

A6210.0156 **50 000 000**

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01).

- Contributions à de propres institutions AIF 50 000 000

La Confédération accorde des contributions à la Poste pour l'acheminement, à des tarifs réduits, de journaux et de périodiques en abonnement. Les conditions d'éligibilité sont régies par l'art. 36 OPO, aux al. 1 et 2 pour les titres de la presse locale et régionale, et aux al. 3 et 4 pour ceux de la presse associative et des fondations. L'approbation des demandes d'aide à la presse relève de l'OFCOM.

Au total, la Confédération alloue une contribution annuelle de 50 millions à titre d'aide indirecte à la presse (art. 16 LPO). Le montant disponible versé aux quotidiens et hebdomadaires de la presse locale et régionale se monte à 30 millions par année, tandis que les journaux et périodiques des organisations non gouvernementales (presse des associations et des fondations) se partagent chaque année une enveloppe de 20 millions. Les rabais par exemplaire sont redéfinis chaque année et approuvés par le Conseil fédéral.

Autres charges

A6300.0001 **277 244**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Pertes sur débiteurs AIF 277 244

Les pertes sur débiteurs sont inférieures de 23 000 francs au montant inscrit au budget.

Compte des investissements

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **1 500**

- AIF 1 500

Durant l'exercice 2014, trois véhicules ont été vendus.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 053 720**

- AIF 1 053 720

Des investissements ont été consentis pour le remplacement de l'infrastructure technique de la section Radio Monitoring (réseau de mesure des radiocommunications) ainsi que pour le remplacement de véhicules de mesure et de véhicules de l'administration.

Les dépenses sont inférieures de quelque 0,5 million au budget, car des commandes de systèmes de radiogoniométrie, d'appareils de mesure, de logiciels et de véhicules ainsi que des transformations de véhicules n'ont pas pu être exécutées dans les délais.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 2 515 000

Durant l'année sous revue, des réserves affectées ont été constituées, en raison de retards, pour les projets suivants: adaptation de la brochure «Petites histoires d'internet» au niveau du contenu et de la conception (50 000 fr.), projet Unified Collaboration & Communication «UCC» (40 000 fr.), procédure d'appel d'offres pour la désignation du nouvel organe de perception de la redevance (50 000 fr.), étude «Modélisation des coûts des réseaux basés sur IP» (100 000 fr.), acquisition d'appareils de radiosondage pour la vérification de la conformité (100 000 fr.), acquisition de récepteurs de mesure pour la surveillance radio (175 000 fr.), revenus de fonctionnement supplémentaires de Switch (2 000 000 fr.).

- Dissolution de réserves affectées 566 362

Durant l'année sous revue, des réserves affectées ont été dissoutes pour la réalisation des projets suivants: étude sur les rabais dans l'aide à la presse (60 000 fr.), inspection générale des finances de la SSR, examen de la rentabilité (151 362 fr.), acquisition de véhicules de mesure, y compris transformation pour la surveillance radio (255 000 fr.), projet visant à renforcer le rôle de la Suisse dans la gouvernance internet mondiale (100 000 fr.).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Radio et télévision (RTV) et aide à la presse (PF)

Description du groupe de produits

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la poste le 1.10.2012, de nouvelles tâches ont été attribuées au groupe de produits «Radio et télévision (RTV)» dans le domaine de l'aide à la presse (AP).

Les collaborateurs du groupe de produits «Radio et télévision (RTV)» sont les interlocuteurs privilégiés de la Confédération pour toute question concernant la politique, le droit et les finances dans le domaine des médias électroniques. Ils garantissent l'application des prescriptions légales relatives au service public, aux niveaux national et régional. Les principales activités de RTV sont les suivantes:

- préparer les concessions des diffuseurs à l'intention du Conseil fédéral et du DETEC;
- assurer la surveillance juridique générale des diffuseurs;
- contrôler régulièrement les redevances de réception radio-TV et préparer une révision du montant si nécessaire (CF), garantir l'encaissement des redevances et faire appliquer de manière conséquente l'obligation de payer la redevance;
- distribuer les redevances de réception aux ayants droit et exercer la surveillance financière.

Les collaborateurs en charge de l'aide à la presse (AP) sont responsables de l'évaluation des demandes d'aide à la presse. Outre l'examen proprement dit des demandes, ils préparent les décisions relatives à l'approbation des rabais pour le Conseil fédéral.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La SSR remplit son mandat de prestations conformément à la concession du 28.11.2007.	Art. 2 (mandat en matière de programmes) et art. 3 (prescriptions en matière de qualité) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias. Ce débat permet d'améliorer la qualité, dans le sens d'une autorégulation.	Le 30.10.2014, l'OFCOM a présenté les résultats de l'analyse scientifique des programmes dans une édition spéciale de sa lettre d'information. Il a également discuté des résultats avec la SSR et des représentants de la branche. L'écho dans la presse n'a toutefois pas été à la hauteur des attentes.
La SSR utilise sa quote-part de la redevance de manière économique et ciblée.	Dispositions relatives à l'utilisation des ressources financières figurant à l'art. 35, al. 1, LRTV; accord entre le DETEC et la SSR du 6./22.3.2013 concernant l'examen de la rentabilité de la SSR	Mesures prises sur la base des recommandations de l'OFCOM une fois terminée la première étape de l'examen de la rentabilité	Le 27.6.2014, la première étape de l'examen de la rentabilité de la SSR a été publiée. La SSR dispose de tous les instruments importants pour une gestion efficace et une utilisation économique des ressources. Fin avril 2015, elle informera l'OFCOM sur la mise en œuvre des recommandations issues de la première étape de l'examen de la rentabilité.
Les journaux et périodiques de la presse locale et régionale et de la presse associative et des fondations remplissant les critères légaux obtiennent un rabais sur les tarifs de distribution.	L'auto-déclaration et les examens par sondages ne contiennent pas de défauts majeurs. Les rabais ont été approuvés par le Conseil fédéral.	a) Résultat positif	a) Les titres bénéficiaires de l'aide à la presse dès le 1.1.2015 ont été déterminés sur la base de l'auto-déclaration. Les examens par sondages ont été ajournés en raison de questions juridiques pendantes. Un examen par sondages sera effectué en 2015.
		b) Jusqu'au 31.12.2014	b) Le 5.12.2014, le Conseil fédéral a approuvé les rabais sur la distribution des journaux de la Poste suisse, valables dès le 1.1.2015.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	4,3	4,4	4,4	0,0	0,0
Coûts	11,6	11,3	11,4	0,1	0,9
Solde	**-7,3**	**-6,9**	**-7,0**		
Taux de couverture des coûts	37 %	39 %	39 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2
Services de télécommunication (ST) et politique postale (PP)

Description du groupe de produits

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la poste le 1.10.2012, de nouvelles tâches ont été attribuées au groupe de produits «Services de télécommunication (ST)» dans le domaine de la politique postale (PP). Les collaborateurs du groupe de produits «Services de télécommunication (ST)» créent les conditions générales qui permettent, compte tenu de la forte interdépendance du pays au niveau international, de fournir des services de télécommunication performants en Suisse, répondant aux besoins de la population et de l'économie. Les principales activités de ST sont les suivantes:

- observer le marché, proposer, le cas échéant, des modifications du cadre réglementaire (CF) et préparer des décisions de régulation (ComCom);
- évaluer le service universel;
- planifier et gérer les ressources de numérotation et d'adressage nécessaires pour identifier les usagers des services de télécommunication;
- surveiller les fournisseurs de services de télécommunication (FST);
- prendre des mesures afin de protéger les usagers des services de télécommunication contre les abus.

Les collaborateurs en charge de la politique postale (PP) garantissent les conditions générales permettant un service universel performant, économique et adapté aux besoins dans le domaine des services de paiement. Ils veillent en outre au respect du service universel dans le trafic des paiements. Les principales activités de PP sont les suivantes:

- évaluer les développements sur le marché postal en Suisse et élaborer à l'intention du Conseil fédéral un rapport contenant des propositions sur la suite de la procédure;
- procéder à une évaluation de la loi;
- exercer la surveillance du service universel dans le domaine du trafic des paiements;
- assurer la coordination des intérêts de la Suisse dans les organisations internationales.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les exploitants de réseaux de télécommunication protègent leurs infrastructures critiques.	Respect: – des prescriptions techniques et administratives de l'OFCOM – des normes internationales – des accords sectoriels	Résultat positif du rapport après vérifications auprès des principaux exploitants de réseaux et évaluation de la statistique des événements; prescriptions de l'OFCOM respectées	Les prescriptions techniques et administratives relatives à l'annonce des perturbations par les FST ont été introduites. Les données sont collectées. Le rapport 2014 est en préparation.
Les fournisseurs de services de télécommunication offrent en Suisse des prestations qui, en comparaison avec l'UE, sont d'une qualité au moins égale.	Valeurs de référence de l'UE et de l'OCDE	Services à large bande et offre de téléphonie mobile au moins dans la moyenne d'un groupe de référence représentatif	Le rapport du 19.11.2014 («Le marché suisse des télécommunications en comparaison internationale») montre que les prestations sont fournies, voire largement remplies.
La Poste assure un service universel suffisant dans le domaine des services de paiement conformément à la LPO et à l'OPO.	Rédaction d'un rapport, y compris mesure de l'accessibilité des offices postaux	Résultat positif du rapport	Le rapport de l'OFCOM du 28.8.2014 relatif à l'accomplissement du service universel en 2013 montre que les prestations de la Poste remplissent les exigences légales.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	5,4	4,6	6,1	1,5	32,6
Coûts	15,1	17,3	16,8	-0,5	-2,9
Solde	**-9,7**	**-12,7**	**-10,7**		
Taux de couverture des coûts	36 %	27 %	36 %		

Remarques

L'augmentation des recettes provient du versement des bénéfices, non budgétisé, de l'entreprise Switch, qui a reçu le mandat d'attribution des noms de domaine internet .ch.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 3
Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)» définissent les conditions qui permettent de garantir la disponibilité des fréquences dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion. En outre, ils assurent un trafic des radiocommunications sans perturbations en Suisse, dans l'intérêt de la population et des milieux économiques, et réglementent l'accès au marché pour les installations de télécommunication ainsi que pour les appareils et installations électriques.

Les principales activités de FRI sont les suivantes:

- planifier les fréquences et assurer la coordination internationale;
- préparer, sur mandat de la ComCom, les procédures d'appels d'offres pour les fréquences, octroyer les concessions de radiocommunication, attribuer les fréquences et organiser les examens de radiocommunication;
- régler les procédures d'accès au marché pour les installations de télécommunication ainsi que pour les appareils et installations électriques dans le domaine de la compatibilité électromagnétique, mettre des informations à la disposition des acteurs du marché;
- exercer des activités de surveillance et prendre des mesures permettant d'assurer une concurrence juste (égalité de traitement), d'éviter les perturbations, de localiser et d'éliminer les interférences.

Objectifs 2014 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Planification des fréquences: le plan national des fréquences (PNAF) est révisé régulièrement afin de satisfaire aux besoins actuels et futurs des utilisateurs du spectre en considérant en particulier des aspects techniques, économiques et sociaux et en prenant en compte les accords internationaux en la matière.	Soumettre une proposition au Conseil fédéral pour l'approbation du PNAF révisé	Proposition d'ici fin novembre 2014	Le Conseil fédéral a approuvé la proposition le 5.11.2014.
Prescriptions en matière de mise sur le marché d'installations de télécommunication et d'appareils électriques: les bases légales sont adaptées par rapport aux directives de l'UE. Grâce à la collaboration au sein des principales instances, les intérêts de la Suisse sont pris en compte.	Entrée en vigueur simultanée de la législation révisée de la Suisse et de l'UE. Mise en œuvre du processus de révision des ordonnances concernées (OIT, OCEM) en fonction du calendrier 2014 de l'UE.	Processus de révision des ordonnances mis en œuvre d'ici fin 2014	La planification est établie et le processus de révision a démarré.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	Ecart p. r. au B 2014 %
Recettes	15,0	15,8	14,5	-1,3	-8,2
Coûts	29,8	32,4	29,6	-2,8	-8,6
Solde	**-14,8**	**-16,6**	**-15,1**		
Taux de couverture des coûts	50 %	49 %	49 %		

Remarques

Dans le compte 2014, la baisse de 1,3 million des recettes par rapport au budget 2014 s'explique par des prévisions budgétaires trop optimistes dans tous les secteurs.

Une diminution des coûts est enregistrée dans les charges de personnel, les charges de biens et services, dans l'informatique et dans les prestations externes (voir A6100.0001).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

Compte de résultats

Revenus

Taxe pour l'assainissement des sites contaminés

E1100.0100 **41 645 510**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

Le fonds OTAS «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés» est un financement spécial conforme à l'art. 53 de la loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets en Suisse et sur l'exportation de déchets destinés au stockage définitif à l'étranger ainsi que l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites contaminés, ainsi que pour l'investigation de sites qui ne s'avèrent pas contaminés. La taxe est perçue par l'OFEV (voir A2310.0131).

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 41 645 510

La hausse de 6,1 millions des recettes par rapport au budget s'explique par l'augmentation des quantités de déchets stockés définitivement.

Recettes destinées au fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 **9 998 296**

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 9 985 700
- Autres remboursements AIF 12 596

La hausse de près de 7,5 millions des recettes par rapport au budget 2014 s'explique par la mise aux enchères des droits d'émission de CO_2, qui a eu lieu pour la première fois en mai. La vente de 138 536 droits d'émission au prix de 40,25 francs par unité a totalisé environ 5,5 millions de francs. Lors d'une deuxième mise aux enchères en novembre, 136 359 droits d'émission ont été vendus au prix de 20 francs l'unité, générant près de 2,7 millions de francs.

Compensations

E1300.0010 **997 007**

Remboursements généraux et remboursements de projets subventionnés clos.

- Autres remboursements AIF 997 007

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur (SG-DETEC)

A2100.0001 **80 812 255**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 80 812 255

Au cours de l'exercice, 1,35 million de francs a été transféré de l'Office fédéral du personnel à l'OFEV, principalement pour des mesures salariales, des allocations pour charge d'assistance, pour l'intégration professionnelle ainsi que pour les postes de stagiaires et d'apprentis. Un crédit de 0,3 million de francs, provenant de la réserve du Secrétariat général du DETEC (SG-DETEC), a par ailleurs été cédé à l'OFEV dans le cadre du pilotage départemental des crédits du personnel, en vertu de l'art. 3, ch. 3, de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2014.

Les charges supplémentaires par rapport au compte 2013 sont liées principalement à la création de 17 postes en relation avec différentes révisions de loi, notamment dans les domaines des produits biocides, des taxes d'incitation, de l'économie verte, des affaires internationales et de la mitigation des séismes. Les coûts de 7,6 postes sont compensés et ne constituent pas une charge supplémentaire pour le budget.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41

Autres charges de personnel

A2109.0001 **562 339**

- Formation et perfectionnement AIF 341 313
- Garde des enfants AIF 221 026

Exécution

A2111.0107 **16 118 731**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.01). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71).

Ce crédit comprend les tâches clés de l'office: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité des bases légales et des mesures. Les activités suivantes sont notamment concernées: élaborer des bases d'exécution appropriées pour faciliter l'application de la législation, préparer des méthodes et des normes harmonisées, utiliser les connaissances de spécialistes externes à l'office, tester des solutions nouvelles.

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Charges générales de conseil AIF 16 118 731

Recherche environnementale et formation

A2111.0239 **9 059 865**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.01). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour réaliser ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). Les travaux portent principalement sur les objets suivants: anticipation des problèmes environnementaux, analyse des processus environnementaux, élaboration de solutions techniques et économiques durables, interaction de l'environnement avec d'autres secteurs. Le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 (message FRI du 22.2.2012) et le «Plan directeur de recherche Environnement pour les années 2013 à 2016» qui en découle définissent les thèmes prioritaires et les objectifs stratégiques en matière de recherche.
L'éducation à l'environnement vise principalement à promouvoir des compétences en gestion des ressources dans toute activité professionnelle. Elle agit à tous les niveaux de formation; reposant sur la collaboration avec d'autres services fédéraux et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, elle encourage la collaboration avec différents acteurs du domaine de la formation.

- Recherche sur mandat AIF 9 009 865
- Prestations de service IP 50 000

Observation de l'environnement

A2111.0240 **18 225 976**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle. Accord du 26.10.2004 concernant la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) (RS 0.814.092.681).

L'observation de l'environnement fournit les bases scientifiques servant à élaborer la politique environnementale. Conformément à la LPE, la Confédération surveille l'application de cette loi (art. 38) et contrôle l'efficacité des mesures (art. 44). La Confédération et les cantons relèvent à cette fin des données sur les atteintes à l'environnement. Les données environnementales et les relevés sont harmonisés avec les pays européens dans le cadre de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) (adhésion de la Suisse avec les accords bilatéraux II) pour garantir une comparabilité internationale. Le crédit permet de financer notamment les équipements de mesure et programmes de relevés suivants: Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL); station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; Observatoire national des sols (NABO); Observation nationale des eaux souterraines (NAQUA); relevés périodiques sur l'économie forestière et l'industrie du bois ainsi que sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; Monitoring de la biodiversité (BDM) et autres relevés sur la diversité biologique (par ex. surveillance des espèces menacées); réseau de mesures hydrologiques (env. 350 stations) pour la protection contre les crues et la protection des eaux, ainsi que des projets plus généraux de gestion des eaux de la Confédération, des cantons et des communes. D'autres dépenses ont été faites pour coordonner les relevés fédéraux et cantonaux de données environnementales et consolider la récolte de données aux échelons fédéral et cantonal afin de faciliter l'échange de données aux échelons national et international.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 7 500
- Prestations de service externes AIF 18 218 467

Le solde de crédit de quelque 0,5 million de francs est dû à des retards dans certains projets.

Location de locaux

A2113.0001 **5 331 060**

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 331 060

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **12 232 391**

- Logiciels – licences AIF 381 421
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 620 217
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 439 033
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 429 664
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 250 175
- Prestations de télécommunication IP 1 111 881

Durant l'année sous revue, des fonds du budget central du SG-DETEC pour les investissements et projets informatiques ont été transférés directement aux offices. Cette pratique permet de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

garantir que les coûts des prestations informatiques fournies dans le cadre de projets apparaissent aussi dans les comptes des différentes unités administratives.
En 2014, 3,2 millions de francs provenant du crédit global du SG-DETEC ont été cédés à l'OFEV pour la réalisation de projets informatiques. Le solde de crédit de 0,35 million de francs est dû à des retards dans certains projets.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 472 856**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100).

Etudes, publications spécialisées et information du public (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) à l'intention des cantons, des communes et d'autres partenaires; indemnités versées aux commissions et groupes de travail; coûts du soutien externe de projets.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 337 974
- Charges générales de conseil AIF 2 591 055
- Commissions AIF 543 827

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **12 491 413**

- Taxes postales et frais de port AIF 218 351
- Matériel de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 176 539
- Prestations de service externes AIF 2 191 110
- Frais effectifs AIF 2 120 383
- Pertes sur débiteurs AIF 7 507
- Autres charges d'exploitation AIF 4 802 285
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 311
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 598 300
- Biens matériels non portés à l'actif IP 28 307
- Transports et carburant IP 46 188
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 256 708
- Prestations de service IP 2 045 425

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 928 098**

Amortissement régulier des machines, appareils et véhicules de service.

- Amortissement de biens meubles SIF 1 928 098

Le solde de crédit de près de 0,5 million de francs est dû notamment à des frais d'investissements moins importants que prévu pour des appareils (voir crédit A4100.0001).

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2900.0010 **69 494**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 69 494

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes positifs du personnel. Les besoins en provisions augmentent d'environ 69 500 francs par rapport à l'exercice précédent pour cause de travail supplémentaire. Les provisions par poste à temps plein se montent en moyenne à 14 715 francs, soit environ 20,6 jours. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 6 750 420 millions de francs au 31.12.2014.

Redistribution de la taxe d'incitation COV

A2300.0100 **129 971 653**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a.

La Confédération prélève des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2012, intérêts compris, ont été redistribuées à la population en 2014. Comme les taxes sont prélevées à l'importation par les douanes, les recettes figurent au crédit de l'Administration fédérale des douanes (poste budgétaire AFD/E1100.0111). La redistribution équitable des recettes à la population est un élément essentiel du principe de ces taxes et se fait sous la surveillance de l'OFEV. Les assurances-maladie se chargent de la redistribution à chaque assuré. L'OFEV verse aux assureurs fin juin le montant à redistribuer, en fonction du nombre d'assurés et en tenant compte des montants effectivement distribués l'année précédente. Les recettes des taxes d'incitation couvrent également les frais d'exécution dans les cantons à hauteur de 2,5 millions environ.

- Redistribution de la taxe d'incitation COV AIF 129 971 653

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

A2300.0112 **478 348 829**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 36. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS 641.711).

Une taxe sur le CO_2 est prélevée sur les combustibles fossiles depuis le 1.1.2008; elle est perçue par l'AFD (voir AFD/E1100.0121). Un tiers des recettes est versé au programme d'assainissement de bâtiments (voir OFEV/A4300.0146 et OFEN/A4300.0126) et un montant maximal de 25 millions au fonds de technologie (voir OFEV/A4300.0150). Le reste des moyens comptabilisés à ce crédit est redistribué à l'économie et à la population. Etant donné que la redistribution est effectuée sur la base des recettes prévues par le budget pour l'année en cours, il est nécessaire de procéder

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

à une correction en fonction des recettes réelles après la clôture des comptes. Ainsi a eu lieu, en 2014, une correction sur la base du produit désormais connu de 2012. Les parts revenant à la population et à l'économie sont réparties au prorata du prélèvement de la taxe. Les assurances-maladie se chargent de la redistribution à chaque assuré. L'OFEV verse aux assureurs fin juin le montant à redistribuer, en fonction du nombre d'assurés. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit.

- Redistribution de la taxe sur le CO_2 à la population AIF 299 699 411
- Redistribution de la taxe sur le CO_2 à l'économie AIF 178 649 418

Le montant redistribué est supérieur de 251,7 millions au montant inscrit au compte de l'année précédente. La hausse est due à l'augmentation du taux de la taxe sur le CO_2 à partir de 2014. Les chiffres du budget 2014 ont eux aussi été relevés de 280 millions de francs. La correction opérée en 2014 des versements effectués en 2012 s'est révélée inférieure de presque 63 millions à la correction de 2013.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 3, ch. B41.

Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures tourisme, redistribution population

A2300.0114 **2 638 273**

LF du 8.10.1999 (état au 1.5.2012) sur le CO_2 (RS 641.71; RO 2000 979), art. 11g à 11i.

Depuis le 1.7.2012, les voitures nouvellement immatriculées doivent respecter une valeur cible en matière de CO_2. Les importateurs qui n'atteignent pas leur objectif individuel sont sanctionnés. Le produit des sanctions de 2012 est redistribué équitablement à la population en 2014. Le produit des sanctions alimentera dès 2015 le fonds d'infrastructure et sera comptabilisé par l'Office fédéral des routes, conformément à la révision totale de la loi sur le CO_2 entrée en vigueur le 1.1.2013.

- Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures tourisme, redistribution population AIF 2 638 273

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux voitures de tourisme, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

Parc national

A2310.0108 **3 846 144**

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454), art. 3. Contrats avec les communes du Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention) et indemnités selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les fonds fédéraux sont versés à la fondation de droit public «Parc national suisse» ainsi qu'aux communes attenantes au Parc.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 846 144

Sécurité au travail, métiers forestiers

A2310.0123 **3 302 596**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 29, 30 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 50 et 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13 et 22a. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 6 et 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a et 25a. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 15. O du 2.11.1994 sur l'aménagement des cours d'eau (OACE; RS 721.100.1), art 19. LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91), art. 26. LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 41.

Contributions versées à des institutions de formation privées (formation continue des diplômés en sciences forestières de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich [EPFZ] et de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires [HAFL] de Zollikofen, coordination, documentation, élaboration de bases, pédagogie forestière) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers destinée à améliorer la sécurité au travail et formation professionnelle du personnel forestier). Réalisation de projets visant à améliorer la sécurité au travail dans les forêts privées. Exécution de la législation relative à la formation pratique des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier. Formation et perfectionnement de spécialistes dans le cadre de l'exécution des lois et ordonnances dans le domaine environnemental.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 302 596

Commissions et organisations internationales

A2310.0124 **22 407 207**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les dépenses reposent en règle générale sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation à des organisations et commissions internationales en qualité de membre (contributions obligatoires) ou

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

sont directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre. L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses. Les contributions englobent en particulier les cotisations de membres versées aux conventions et organisations internationales, telles que le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, l'UICN, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), la Convention de Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), l'Agence européenne pour l'environnement et aux commissions internationales sur la protection des eaux. Les dépenses comprennent également le financement d'activités politiques concrètes comme l'engagement de la Suisse, en tant qu'Etat non membre de l'UE, en faveur de l'introduction de standards en matière d'environnement au niveau paneuropéen.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 10 931 616
- Autres contributions à des organisations internationales AIF 11 475 591

Les contributions les plus importantes concernent la cotisation au Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,2 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (2,2 mio), le processus international dans le domaine du climat (1,7 mio), l'Agence européenne pour l'environnement (1,6 mio), la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,8 mio), la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière (0,9 mio) et la direction du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (1,2 mio). Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Fonds multilatéraux pour l'environnement

A2310.0126 **33 477 890**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial. AF du 16.3.2011 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques. Une partie de la contribution de la Suisse au financement international convenu dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques est également comprise.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 33 477 890

Le solde de crédit d'environ 1,8 million de francs est dû au fait que les contributions de la Suisse au Fonds multilatéral pour l'ozone sont inférieures aux montants inscrits au budget. Ce sont les variations du taux de change et la décision de ne pas inclure les gaz synthétiques à effet de serre (HFC) dans le champ d'application du Protocole de Montréal qui expliquent cette baisse des dépenses.

Crédits d'engagement «Environnement mondial» (AF des 21.6.2007 et 16.3.2011), V0108.02 et V0108.03, voir tome 2A, ch. 9.

Animaux sauvages, chasse et pêche

A2310.0127 **7 401 310**

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 sur les districts francs fédéraux (ODF; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12. O du 24.11.1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP; RS 923.01), art. 12.

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs. Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans le domaine de la protection des espèces et des habitats. Aide à la prévention des dégâts selon les plans de gestion des espèces controversées (loup, lynx, ours et castor) aux fins de réduire au minimum les conflits avec l'agriculture. Ces ressources sont également prévues pour la protection et le suivi d'espèces prioritaires, la protection de la faune sauvage contre les dérangements excessifs, la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts, l'information et la sensibilisation du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement des milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture aux poissons, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

• Autres contributions à des tiers AIF 7 401 310

Les dépenses pour la conservation des espèces se sont chiffrées à 3,6 millions de francs et celles pour la pêche à environ 0,5 million. Près de 3,2 millions de francs ont été affectés à la surveillance de la chasse et aux dommages causés par la faune. Les coûts liés à ces derniers se sont chiffrés à environ 0,1 million de francs.

Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0146.01, voir tome 2A, ch. 9.

Fonds suisse pour le paysage

A2310.0130 **10 000 000**

LF du 18.6.2010 portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RO 2010 4999). AF du 18.6.2010 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels.

Le Fonds suisse pour le paysage (FSP) a été créé en 1991 à la suite d'une initiative parlementaire. Il s'agit d'un outil indépendant de l'administration fédérale dont le but est de soutenir des projets de gestion et de sauvegarde de paysages ruraux traditionnels. En 1991, ce fonds a été dans un premier temps doté de 50 millions pour une durée limitée à dix ans. En 1999, son financement a été pour la première fois prolongé de dix ans. En 2010, les Chambres fédérales ont adopté une nouvelle prolongation du fonds (2011–2021), impliquant le versement de 50 millions, alimentant le fonds en cinq tranches annuelles de 2012 à 2016.

• Autres contributions à des tiers AIF 10 000 000

Assainissement des sites contaminés

A2310.0131 **41 408 824**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif des déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites contaminés, ainsi que pour l'investigation de sites qui ne s'avèrent pas contaminés. Par cet instrument de financement à affectation spéciale, la Confédération contribue à ce que le traitement des sites contaminés en Suisse soit réalisé de manière efficace et conforme aux progrès techniques (voir E1100.0100).

• Autres contributions à des tiers AIF 41 408 824

Les moyens budgétisés ont été presque entièrement utilisés, le solde se montant à 0,2 million de francs. Plus de la moitié (24,8 mio) a été versée pour les mesures d'assainissement de la décharge pour déchets spéciaux de Kölliken (SMDK) réalisées de 2011 à 2013. Le reste a été affecté à l'assainissement d'autres sites pollués.

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2006–2011» (AF des 12.6.2006 et 7.12.2010), V0118.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2012–2017» (AF du 22.12.2011), V0118.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Eaux

A2310.0132 **5 162 809**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12, al. 1.

Enquêtes des cantons visant à déterminer les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé, préparation de documents d'information sur la protection des eaux et l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Elaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: relevés et développement de procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux. Développement du système d'information sur les eaux de Suisse (GEWISS). Le relevé systématique et le traitement de toutes les données liées aux eaux sont nécessaires pour le développement d'une politique des eaux.

Subvention de l'assainissement de cours d'eau ayant fortement souffert de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal.

Financement d'études et développement de méthodes d'élimination des micropolluants (hormones, pesticides, médicaments) dans les eaux usées.

Financement de la promotion de la gestion globale des eaux, de l'acquisition de bases, de l'élaboration de bases de décision, du développement d'instruments et de projets pilotes des cantons.

• Autres contributions à des tiers AIF 5 162 809

Le solde de crédit de 1,5 million de francs est dû à des retards dans certains projets, notamment lors de l'élaboration d'instruments destinés à faciliter l'exécution, impliquant la consultation des milieux concernés (par ex. élaboration de bases pour la planification de mesures visant à éliminer les micropolluants dans les STEP, développement de procédés d'analyse des eaux, établissement de l'atlas sur l'approvisionnement en eau du canton du Tessin).

Crédit annuel d'engagement «Eaux», J0017.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Forêts

A2310.0134 **99 624 164**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

La plupart des fonds de ce crédit sont affectés aux conventions-programmes conclues dans les domaines des forêts protectrices, de l'économie forestière et de la biodiversité en forêt. Les investissements dans le domaine des forêts protectrices sont utilisés pour l'indemnisation des mesures d'entretien visant à maintenir et à améliorer la fonction protectrice des forêts, à créer et à conserver l'infrastructure nécessaire et à prévenir et à réparer les dégâts causés aux forêts. D'autres dépenses sont prévues pour assurer des soins rationnels et naturels aux jeunes peuplements hors forêts protectrices, pour améliorer les conditions d'exploitation et pour conserver et promouvoir la biodiversité en forêt. Les fonds restants sont affectés aux domaines suivants: mise en œuvre de la politique de la ressource bois, protection des végétaux en forêt, prestations de conservation des forêts réalisées par des associations, Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois et bases de décision pour l'adaptation aux changements climatiques.

- Autres contributions à des tiers AIF 99 624 164

Pour l'essentiel, les contributions ont permis de soutenir les domaines suivants:

- Forêts protectrices 64 700 000
- Biodiversité en forêt 10 100 000
- Economie forestière 14 700 000
- Autres domaines 10 100 000

Dans le cadre du premier supplément au budget 2014, le Parlement a accordé 3,5 millions de francs supplémentaires pour réparer les dégâts dus aux intempéries de l'été 2013 dans le cadre de la convention-programme sur les forêts protectrices. Le crédit a été augmenté sans incidences sur le budget. La compensation a été imputée au crédit «Protection contre les dangers naturels» (voir A4300.0103).

Crédit d'engagement «Forêts 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0145.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **485 995 358**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100%, car il s'agit de paiements versés à fonds perdu. Il n'y a aucune réévaluation des prêts forestiers (A4200.0103 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture»), étant donné qu'une partie des prêts octroyés est remboursée chaque année à la Confédération (voir E3200.0102 «Remboursement de prêts»). De plus, conformément à l'art. 40 de la loi sur les forêts, les prêts en cours sont totalement garantis par les cantons si un débiteur ne peut s'acquitter de son obligation de rembourser.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 485 995 358

Les charges sont inférieures d'environ 104 millions de francs au montant budgétisé en raison d'une baisse des dépenses d'investissement. Les motifs sont exposés dans les commentaires des différents crédits d'investissement (notamment A4300.0135 «Protection contre les crues» et A4300.0147 «Revitalisation»).

Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

A2400.0105 **208 167**

LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO_2 (RS 641.712).

Les revenus de la taxe sur le CO_2 sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Etant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les montants de l'année en cours sont redistribués, des charges d'intérêts lui sont imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont budgétisés auprès de l'AFD (voir 606/E1400.0114).

- Autres charges d'intérêts AIF 208 167

Les charges sont inférieures de 1,3 million au montant budgétisé en raison des taux d'intérêt bas.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie/programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0102 **2 540 658**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture (voir commentaire du crédit A4200.0103).

- Remboursement de prêts AIF 2 540 658

Les recettes ont baissé d'environ 1,5 million de francs par rapport au budget en raison d'un nombre inférieur de remboursements anticipés de prêts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 565 116**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O du 1.7.1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100).

Investissements pour le Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour les laboratoires de l'Observatoire national des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture. Acquisition et remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que d'instruments électroniques de relevé et de transmission dans les stations des réseaux de mesures hydrologiques fédéraux.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 470 116
- Investissements, voitures de tourisme AIF 95 000

Les recettes sont inférieures de 0,5 million de francs par rapport au budget. L'acquisition de certains appareils a été repoussée en raison de procédures d'acquisition complexes.

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture

A4200.0103 **3 159 400**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 28 et 40.

Prêts remboursables destinés à financer les projets dans le domaine de la sylviculture sous forme de crédits de construction, les coûts résiduels de ces projets et l'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers, ainsi que la construction d'installations.

- Prêts AIF 3 159 400

Les charges sont inférieures de 0,4 million au montant budgétisé en raison d'une diminution des demandes de prêts des propriétaires de forêts et des entreprises forestières. Les remboursements à la Confédération des prêts de durée limitée sont comptabilisés au crédit E3200.0102. Fin 2014, les prêts en cours dans les cantons totalisaient 71 millions avec des durées allant jusqu'à 20 ans.

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets

A4300.0101 **4 296 243**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 61.

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux, plans d'évacuation des eaux) et de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations.

Ce crédit sert surtout à financer des engagements selon l'ancien droit. Les engagements de la Confédération pour les installations d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets se montaient encore à quelque 41 millions au 31.12.2014 et devraient pouvoir être résorbés d'ici à 2018.

Les ressources sont destinées avant tout aux communes en tant qu'exploitants des installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'installations d'élimination des déchets.

- Propres contributions à des investissements AIF 4 296 243

La réduction d'environ 8,7 millions des dépenses par rapport au budget est due à des retards dans la réalisation de projets cantonaux ou communaux.

Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets 2014–2017» (ACF du 12.12.2013), Z0029.03, voir tome 2A, ch. 10.

Technologies environnementales

A4300.0102 **4 302 431**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Encouragement d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement dans l'intérêt public. L'encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures complémentaires visant à renforcer le domaine de l'environnement et à améliorer l'efficience écologique de l'ensemble de l'économie suisse. Il a lieu en étroite coordination avec d'autres organismes (en particulier la Commission pour la technologie et l'innovation [CTI] et l'Office fédéral de l'énergie [OFEN]).

- Propres contributions à des investissements AIF 4 302 431

Protection contre les dangers naturels

A4300.0103 **39 011 157**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 36.

Indemnités pour la construction, la remise en état et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements destinés à protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication contre les avalanches, les glissements de terrain, les chutes de pierres et les laves torrentielles. Etablissement de cartes des dangers et mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce. Environ 15 millions concernent les conventions-programmes conclues avec les cantons selon la RPT, le reste ayant été utilisé pour soutenir de grands projets individuels.

- Propres contributions à des investissements AIF 39 011 157

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Dans le cadre du premier supplément au budget 2014, le crédit «Forêts» (A2310.0134) a été augmenté de 3,5 millions de francs sans incidences sur le budget. La compensation a pu être imputée au crédit «Protection contre les dangers naturels» (A4300.0103) en raison de la diminution des dépenses liées aux conventions-programmes suite à des programmes d'économies cantonaux.

Le recul de 5 millions des dépenses par rapport au budget est dû pour l'essentiel à des coupes inattendues dans les conventions-programmes de quatre cantons. Un projet d'envergure mené par les CFF a par ailleurs subi des retards.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0144.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0144.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Nature et paysage

A4300.0105 **53 080 146**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

La plupart des ressources de ce crédit sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Ces contributions fédérales soutiennent l'exécution par les cantons (art. 13, 14a, 18d, 23c, 23k, 25a LPN). Dans le domaine de la biodiversité, on entend par «exécution» la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale (bas-marais et haut-marais, zones alluviales, prairies et pâturages secs, sites de reproduction de batraciens), des sites marécageux d'importance nationale et des autres biotopes dignes de protection comme les sites Emeraude et les biotopes d'importance régionale. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Les contributions fédérales servent également à financer des mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le domaine du paysage, elles sont en outre utilisées pour soutenir les paysages d'importance particulière (IFP) et les parcs d'importance nationale (sans le Parc national).

Pour soutenir l'exécution, la Confédération fournit les bases pour la conservation de la biodiversité et des paysages (art. 5, 14a, 18a, 23b LPN), en élaborant, tenant à jour et publiant diverses informations et données au sujet des inventaires, des parcs d'importance nationale et de la conservation de la diversité des espèces. Elle développe par ailleurs les outils nécessaires pour faciliter l'accès aux données.

Ce crédit couvre également le soutien à des organisations nationales qui se consacrent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les activités d'intérêt public qu'ils exercent (art. 14 et 14a LPN). D'autres tâches comprennent des travaux spécifiques temporaires ainsi que la gestion du secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) (art. 24, al. 4, OPN; RS 451.1).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 516 881
- Propres contributions à des investissements AIF 50 863 265
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 1 700 000

Pour l'essentiel, les contributions à des investissements sont réparties de la manière suivante: 40 millions pour la biodiversité; 3 millions pour le paysage; 10 millions pour les parcs d'importance nationale.

Crédit d'engagement «Nature et paysage 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0143.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre les crues

A4300.0135 **107 827 680**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100), art. 6 à 10. Traité du 10.4.1954 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche pour la régulation du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance (concerne «nouveau Rhin»). ACF du 28.2.1973.

Contributions à des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection. Etablissement de cadastres et de cartes des dangers, mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. les prévisions ainsi que l'optimisation de l'alerte et de l'alarme).

Quelque 40% des contributions fédérales sont versées sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, le reste servant à cofinancer des projets individuels.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 449 438
- Propres contributions à des investissements AIF 103 344 242
- Prestations de service IP 3 034 000

En raison de programmes d'économies dans les cantons et les communes, de nombreux projets de protection contre les crues n'ont pas pu être mis en œuvre comme prévu. Ainsi, les montants

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

versés en 2014 pour les projets individuels de deux cantons ont été inférieurs de 11 millions aux sommes budgétisées. Six cantons ont reçu 2 à 6 millions de moins que le montant demandé à l'OFEV fin 2013. Quatre autres ont renoncé à toucher des contributions sur la base des conventions-programmes (coupes budgétaires). S'ajoutent à cela des retards dans les procédures d'autorisation pour des travaux d'assainissement d'envergure dans le cadre de la 3e correction du Rhône. Il en résulte un solde de crédit de quelque 69,6 millions.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0141.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0141.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône 2009–2017» (AF des 10.12.2009 et 11.12.2014), V0201.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre le bruit

A4300.0139 **27 762 677**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2).

La Confédération verse des contributions à des mesures de protection de l'environnement dues à la circulation routière (projets de protection contre le bruit et d'isolation acoustique) ainsi qu'aux frais de projet (entre autres relevé des nuisances sonores). Ces contributions sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes concernant les mesures antibruit destinées au reste du réseau routier.
Les tâches suivantes sont financées par la Confédération dans le domaine de la lutte contre le bruit:

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 330 191
- Propres contributions à des investissements AIF 27 432 486

La diminution de 10 millions des dépenses par rapport au budget est due aux programmes d'économies dans les cantons et les communes, qui ont entraîné des coupes dans les conventions-programmes qui avaient été conclues.

Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0142.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Programme d'assainissement de bâtiments

A4300.0146 **211 126 800**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 34, al. 1, let. a. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS 641.711).

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (huile de chauffage, charbon, gaz naturel) depuis 2008. Depuis 2010, un tiers du produit de la taxe (300 mio au maximum dès 2013) est investi dans des mesures visant à réduire les émissions de CO_2 des bâtiments. Le versement des aides financières est pour l'instant limité à dix ans. Le programme se compose de deux parties: l'OFEN verse aux cantons des contributions globales à hauteur d'un tiers des fonds disponibles au maximum pour encourager les énergies renouvelables, la récupération de la chaleur résiduelle et la technique du bâtiment (voir OFEN/A4300.0126); le reste des moyens comptabilisés à ce crédit (au minimum deux tiers) permet à l'OFEV de financer l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments sur la base d'une convention-programme conclue avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn) en tant que représentante des cantons.

- Propres contributions à des investissements AIF 211 126 800

Les dépenses dépassent d'environ 118 millions le compte 2013, ce qui s'explique par les raisons suivantes: premièrement, des recettes plus élevées ont été budgétisées, par rapport à 2013, vu que le taux de la taxe sur le CO_2 est passé de 36 à 60 francs par tonne de CO_2; deuxièmement, la correction des recettes estimées en 2012, qui est imputée sur l'exercice 2014, s'est révélée inférieure à la correction de l'année précédente des estimations de 2011; troisièmement, 15 millions de francs ont été transférés, dans le cadre du deuxième supplément au budget, du domaine de la technique du bâtiment (OFEN) à celui de l'enveloppe des bâtiments (OFEV) parce que les cantons n'avaient pas sollicité la totalité des contributions globales qui leur étaient dues.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO_2, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Revitalisation

A4300.0147 **18 918 735**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 10.

Contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des cours d'eau. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sous forme d'indemnités sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et pour des projets individuels. Le montant des contributions globales dépend de l'efficacité et de la portée des mesures adoptées. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons en amont et en aval des centrales hydroélectriques.

810 Office fédéral de l'environnement

suite

• Propres contributions à des investissements AIF 18 918 735

La baisse de 22,5 millions des dépenses par rapport au montant budgétisé s'explique par des phases de planification plus longues pour certains projets d'envergure (par ex. élargissement du Rhin alpin SG, zones alluviales de la Thur SG; Reuss LU) et par des retards dans des projets de revitalisation complexes suite à des oppositions (notamment zone alluviale du Rhin à Rietheim AG, Sure LU). Certains projets n'ont en outre pas pu être mis en œuvre comme prévu en raison de programmes d'économies cantonaux ou communaux; six cantons ont demandé une réduction des contributions destinées aux conventions-programmes.

Crédit d'engagement «Revitalisation 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0221.00, voir tome 2A, ch. 9.

Apport au fonds de technologie

A4300.0150 **25 000 000**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 35. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS 641.711).

L'art. 35, al. 1, de la loi sur le CO_2 dispose, dans sa version du 23.12.2011, qu'un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO_2 et versé au fonds de technologie pour financer des cautionnements. Il s'agit d'un fonds spécial avec des comptes séparés au sens de l'art. 52 LFC. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit. Les cautionnements sont accordés pour une durée maximale de dix ans afin de garantir l'octroi de prêts à des entreprises qui développent ou commercialisent des produits ou des procédés ménageant le climat. Les ressources sont destinées à financer les pertes sur cautionnement. Les coûts d'exécution liés à l'octroi de cautionnements sont également financés par le biais du fonds de technologie.

• Propres contributions à des investissements AIF 25 000 000

En 2013, le premier apport au fonds a été effectué afin de couvrir de futures pertes sur cautionnement. Aucun cautionnement n'a été octroyé au cours de l'année sous revue. Le fonds de technologie n'est opérationnel que depuis le 1.1.2015.

Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (AF du 13.12.2012), V0223.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	18 136
• Autres remboursements AIF	18 136

Les compensations résultent essentiellement des éléments suivants:

- remboursement relatif à un colloque organisé en Suisse en 2012;
- paiement rétroactif d'une rente AI de l'année 2013;
- commissions encaissées au titre de la perception de l'impôt à la source; remboursement partiel de coûts administratifs.

Autres revenus

E1500.0001	15 867
• Revenus des immeubles AIF	8 905
• Revenus divers différents AIF	6 962

Location de places de stationnement aux collaborateurs de l'office et redistribution de la taxe sur le CO_2.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	26 806
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	26 806

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Ainsi, les provisions ont diminué de 26 806 francs au total par rapport à l'année précédente. Le montant moyen à provisionner par poste à plein temps atteint 9427 francs, ce qui correspond à un solde positif moyen de 13,5 jours par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 624 974 francs au 31.12.2014.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	11 471 173
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	11 471 173

Au cours de l'exercice sous revue, des cessions ont été effectuées en faveur de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour un montant de 313 000 francs (destiné à financer l'emploi de stagiaires des hautes écoles et de personnes en formation, ainsi que la promotion de l'intégration professionnelle) et par le Secrétariat général du DETEC (SG-DETEC) pour un montant de 150 000 francs (destiné à financer le déficit structurel) sur la base de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2014, art. 3, ch. 2.

Autres charges de personnel

A2109.0001	115 106
• Garde des enfants AIF	51 745
• Formation et perfectionnement AIF	41 538
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	21 823

Au début de l'exercice sous revue, une cession d'un montant total de 73 300 francs a été effectuée par l'OFPER pour l'accueil extra-familial pour enfants. Ces ressources n'ont toutefois pas été sollicitées dans leur intégralité, raison pour laquelle les charges sont inférieures d'environ 30 000 francs au montant prévu.

Location de locaux

A2113.0001	805 620
• Loyers et fermages, immeubles IP	805 620

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 239 788
• Informatique, exploitation/entretien AIF	33 939
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	233 712
• Informatique, exploitation/entretien IP	863 388
• Prestations de télécommunication IP	108 751

Pour l'essentiel, les coûts d'exploitation se répartissent comme suit:

- exploitation des postes de travail et bureautique (env. 60%);
- applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches (notamment gestion électronique des affaires; env. 20%);
- coûts de télécommunication (env. 10%);
- coûts d'applications transversales, telles que Imperia, sites web (env. 10%).

En 2014, 380 000 francs ont été cédés du crédit global en matière de TIC du SG-DETEC en faveur de l'ARE pour la réalisation de projets informatiques.

Les charges sont inférieures de quelque 130 000 francs au budget, d'une part parce que l'acquisition de certaines prestations liées au projet de migration de la gestion électronique des affaires (GEVER ARE) a été reportée et, d'autre part, parce que des adaptations initialement prévues pour le site Internet ont été annulées pour cause de prochain changement des logiciels.

Charges de conseil

A2115.0001	4 035 737

LF du 22.6.1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).

• Charges générales de conseil AIF	2 414 512
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	102 667
• Commissions AIF	19 489

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

suite

- Recherche sur mandat AIF 1 499 069

Eléments principaux des charges générales de conseil et de la recherche sur mandat :

- Préparation des bases de décision requises pour l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» (recherche du secteur public) 1 499 069
- Mise en œuvre de la politique des agglomérations 828 787
- Mise en œuvre du développement durable 662 487

La recherche sur mandat a été consacrée principalement aux thèmes suivants: mise en œuvre d'un système de monitoring du développement territorial en Suisse, cofinancement de projets-modèles pour le développement de nouvelles approches favorisant un développement territorial durable; bases pour l'examen du plan cantonal d'affectation Rustici; modélisation des transports, enquête du Microrecensement mobilité et transports; vérification méthodologique et calcul des coûts externes des transports; développement et application d'un modèle d'utilisation des surfaces; lancement de l'élaboration des perspectives des transports 2040.

Dans le cadre des projets d'agglomération «Transports et urbanisation», un soutien a été fourni pour le processus de préparation et de mise en œuvre de l'arrêté fédéral du 16.9.2014 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015, par des accords sur les prestations pour les projets de la 2e génération, pour l'élaboration des directives pour la 3e génération de projets d'agglomération, pour la préparation d'un manuel d'utilisation pour le programme du trafic d'agglomération et pour une étude initiale sur la mise en œuvre du contrôle d'efficacité de ce programme. À travers les 32 projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018, la Confédération contribue à la mise en œuvre de solutions innovantes. Sur la base du «Rapport sur les mesures d'intégration» approuvé le 19.8.2007 par le Conseil fédéral, divers projets de développement de quartier ont en outre été encouragés dans des villes de petite et moyenne taille dans le cadre du programme pilote «Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation».

Dans le domaine du développement durable, des ressources ont été utilisées pour soutenir les travaux du Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD). Dans ce cadre sont à mentionner en particulier les bases utiles à la mise en œuvre de la «Stratégie pour le développement durable 2012–2015» du Conseil fédéral, les travaux préparatoires pour le renouvellement de la stratégie et le «Forum du développement durable» pour les cantons, les villes et les communes. En outre, des ressources ont été utilisées pour le programme d'encouragement «Des projets pour un développement durable en Suisse» ainsi que pour le monitoring du développement durable et l'évaluation de la durabilité aux niveaux national et cantonal ou communal.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**989 233**
• Taxes postales et frais de port AIF	24 913
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	52 355
• Prestations de service externes AIF	463 036
• Frais effectifs AIF	124 586
• Charges d'exploitation distinctes AIF	27 438
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	92 700
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	44
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	437
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	44 864
• Prestations de service IP	158 860

Commissions et organisations internationales

A2310.0240	**158 549**

Convention alpine du 7.11.1991 (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30. et 31.10.2000.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 158 549

La contribution au secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les Etats signataires de la Convention alpine, ratifiée par la Suisse le 28.1.1999. Le montant facturé a été inférieur au montant budgétisé, en particulier sous l'effet du taux de change avantageux. Au total, il en résulte des charges inférieures de 37 651 francs au montant inscrit au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

816 Service d'enquête suisse sur les accidents

Depuis 2012, les unités d'organisation «Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA)» et «Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA)», rattachées jusqu'ici sur le plan administratif au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) figurent sous l'unité administrative 816 «Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA)».

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	**–**
• Emoluments pour actes administratifs AIF	–

Durant l'exercice sous revue, aucun émolument n'a été perçu pour des actes administratifs.

Compensations

E1300.0010	**46 701**
• Autres remboursements AIF	374
• Autres compensations AIF	46 326

Au moment de l'élaboration du budget, les recettes peuvent seulement faire l'objet d'une estimation. Les recettes provenant de la vente des rapports finaux sur les accidents ainsi que les remboursements de coûts ont été inférieurs de 24 000 francs environ à la valeur budgétisée.

Autres revenus

E1500.0001	**1 136**
• Revenus divers différents AIF	1 136

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**2 606 219**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 606 219

Suite à des charges liées à la restructuration et une augmentation de l'effectif des enquêteurs, un crédit de 350 000 francs a dû être prélevé sur la réserve de gestion du département et cédé par le SG-DETEC, conformément à l'art. 3, ch. 3 de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2014.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**49 876**
• Formation et perfectionnement AIF	49 876

Les charges de formation comprennent principalement le perfectionnement des pilotes du domaine «Aviation» du service d'enquête sur les accidents. Suite à la restructuration du domaine «Aviation», le nombre des mesures de perfectionnement a été moins élevé que prévu.

Location de locaux

A2113.0001	**594 640**
• Loyers et fermages, immeubles IP	594 640

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**397 032**
• Matériel informatique AIF	4 023
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	14 720
• Informatique, exploitation/entretien IP	216 597
• Prestations de télécommunication IP	161 692

En vue de dépenses d'exploitation et de projet, un montant de 83 000 francs a été transféré au SESA, durant l'exercice sous revue, à partir du crédit global pour les projets en matière de TIC du SG-DETEC.

Les besoins pour l'exploitation des systèmes informatiques du SESA ont été supérieurs de 29 000 francs environ au montant inscrit au budget. En revanche, les besoins ont été inférieurs de quelque 64 000 francs, notamment dans le domaine des dépenses de projet.

Charges de conseil

A2115.0001	**294 592**

O du 23.3.2011 sur l'organisation du SESA (Org SESA; RS 172.217.3).

• Charges générales de conseil AIF	32 500
• Commissions AIF	262 092

Les charges de conseil comprennent aussi les indemnités versées à la direction du SESA (commissions AIF). La direction est l'organe de direction principal du SESA. Elle est une commission extraparlementaire au sens de l'art. 57a, al. 2, LOGA. Elle se compose de trois membres qualifiés et indépendants. Les indemnités se fondent sur les barèmes de l'OLOGA.

Pour les expertises, analyses et études, quelque 300 000 francs avaient été inscrits au budget. De tels mandats sont souvent liés à des accidents et ne sont que partiellement influençables. En 2014, seuls 32 000 francs ont été sollicités.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**3 234 077**
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	1 734
• Taxes postales et frais de port AIF	35 328
• Transports et carburant AIF	22 994
• Impôts et taxes AIF	5 320

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

816 Service d'enquête suisse sur les accidents

suite

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 55 106
- Equipement AIF 11 560
- Prestations de service externes (experts sollicités pour enquêter sur les accidents, autres prestations) AIF 2 601 910
- Frais effectifs AIF 101 764
- Charges d'exploitation distinctes AIF 245 142
- Emoluments et commissions E-Gov FI AIF 57
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 25 800
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 1 018
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 350
- Transports et carburant IP 3 761
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 101 473
- Prestations de service IP 19 760

Le plus important poste de ce crédit («Prestations de service externes») est destiné à financer les enquêteurs engagés à titre auxiliaire sur la base de mandats. Le montant budgétisé initialement pour les enquêteurs, les experts et les dépenses en lien avec les enquêtes a été dépassé de quelque 72 000 francs. Ces surcoûts ne sont que partiellement influençables et ont été compensés à l'intérieur du crédit, notamment à la rubrique «Charges d'exploitation distinctes». Les coûts sont ventilés comme suit:

- Experts sollicités pour enquêter sur les accidents dans le domaine de l'aviation 2 200 344
- Experts sollicités pour les enquêtes dans le domaine du rail et de la navigation 401 566

La majeure partie des «Charges d'exploitation distinctes» (env. 130 000 fr.) concerne le domaine de l'aviation. Les coûts d'entretien non portés à l'actif pour l'hélicoptère HB-ZSI se montent à 100 000 francs.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**618 213**
• Amortissement de biens meubles SIF	615 701
• Amortissement de l'informatique SIF	2 512

Les charges d'amortissement de «Biens meubles» concernent l'hélicoptère HB-ZSI.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	**5 945**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	5 945

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent globalement de 5945 francs en raison des charges supplémentaires de travail. En moyenne, les besoins en provisions par poste à temps plein s'élèvent à 12 711 francs, ce qui correspond à 18,7 jours-personnes. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élevaient à 171 592 francs au 31.12.2014.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**84 936**
• Investissements, aéronefs AIF	33 855
• Régularisations biens meubles, machines, véhicules, installations, informatique SIF	51 081

Le crédit couvre les charges portées à l'actif pour les machines et appareils ainsi que pour l'hélicoptère HB-ZSI (entretien porté à l'actif, extensions du système).

Durant l'année sous revue, les dépenses portées à l'actif pour le nouvel hélicoptère HB-ZSI ont été nettement inférieures au montant prévu.

Le compte de régularisation concerne une facture non reçue relative au remplacement du véhicule de service.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

Depuis 2012, les autorités de régulation dans le domaine des infrastructures sont regroupées sur le plan administratif dans la nouvelle unité administrative «Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra)», chaque autorité de régulation conservant cependant son indépendance.

Compte de résultats

Commission fédérale de la communication (ComCom)

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 780**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 780

Les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que les activités correspondantes de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) sont perçus par l'OFCOM, conformément à l'art. 7 OREDT. La part allouée à la ComCom est calculée proportionnellement, puis versée à la ComCom au cours de l'exercice comptable. Les recettes des émoluments peuvent seulement être estimées au moment de l'élaboration du budget et varient beaucoup d'une année à l'autre.

Autres revenus

E1500.0001 **221**

- Revenus divers différents AIF 221

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **424 318**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 424 318

Les charges sont inférieures d'environ 244 000 francs au montant budgétisé. Cet écart s'explique principalement par le fait que la rétribution du président de la ComCom a également été prise en compte dans la rétribution du personnel, alors qu'elle doit être imputée à titre d'honoraires au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation». La correction au niveau de la budgétisation de la rétribution du personnel aura lieu dès le budget 2015. Sur le solde de crédit, environ 110 000 francs proviennent d'un montant cédé par l'Office fédéral du personnel qui n'a pas été utilisé.

Par ailleurs, conformément à l'art. 3, al. 2, de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2014, un montant de 50 000 francs a été prélevé sur la rétribution du personnel de la ComCom et transféré au crédit du personnel du Service d'enquête suisse sur les accidents.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **3 446**

- Formation et perfectionnement AIF 3 446

Le crédit n'a été utilisé que partiellement. Durant l'exercice sous revue, le nombre de formations et de perfectionnements suivis a été moins important que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **895 060**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Loyers et fermages, immeubles AIF 4 277
- Charges générales de conseil AIF 41 284
- Commissions AIF 473 526
- Taxes postales et frais de port AIF 2 141
- Transports et carburant AIF 100
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 6 465
- Prestations de service externes AIF 7 412
- Frais effectifs AIF 51 142
- Charges d'exploitation distinctes AIF 134 074
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 9 100
- Loyers et fermages, immeubles IP 106 700
- Informatique, exploitation/entretien IP 43 742
- Prestations de télécommunication IP 14 511
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 587

En vue de dépenses informatiques, d'exploitation et de projet, un montant de 74 000 francs a été transféré au cours de l'exercice à partir du crédit global pour les projets en matière de TIC du Secrétariat du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC).

Les charges AIF se montent à 720 000 francs environ et sont donc inférieures de quelque 224 000 francs aux valeurs prévues. Des soldes de crédit sont enregistrés notamment au niveau des frais (env. 140 000 fr.), des prestations de service externes (env. 85 000 fr.) et des charges de conseil (env. 70 000 fr.). En revanche, les charges d'exploitation distinctes sont supérieures d'environ 77 000 francs au montant budgétisé. Ces besoins supplémentaires ont été compensés à l'intérieur du crédit.

Les parts de crédit utilisées pour l'imputation des prestations au sein de la Confédération se montent à 174 600 francs environ et sont supérieures de près de 9200 francs au montant budgétisé. L'achat de prestations externes a été moins important que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	2 270
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	2 270

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent globalement de 2270 francs en raison des charges supplémentaires de travail. En moyenne, les besoins en provisions par poste à temps plein s'élèvent à 21 355 francs, ce qui correspond à 28 jours-personnes. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 51 253 francs au 31.12.2014.

Commission fédérale de l'électricité (ElCom)

Revenus

Emoluments

E1300.0002	4 553 695

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	876 815
• Autres remboursements AIF	234
• Autres compensations AIF	3 676 646

Emoluments et taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité. La baisse des revenus se monte à 180 000 francs environ et concerne principalement le domaine des tâches de surveillance (autres compensations).

Autres revenus

E1500.0002	3 353
• Revenus divers différents AIF	3 353

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	5 856 215
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	5 856 215

Conformément à l'art. 3, al. 2, de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2014, un montant de 290 000 francs a été prélevé sur la rétribution du personnel de l'ElCom et transféré au crédit du personnel de l'Office fédéral des transports, et un montant de 150 000 francs a été transféré au crédit du personnel de la Commission d'arbitrage en matière de chemins de fer (CACF).

Les charges ont diminué d'environ 745 000 francs. Ce recul est lié à des restructurations et des retards dans la procédure d'engagement de personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0002	43 763
• Garde des enfants AIF	21 925
• Formation et perfectionnement AIF	21 838

Durant l'exercice, un montant de 6600 francs a été cédé par l'Office fédéral du personnel pour l'accueil extra-familial des enfants. Durant l'exercice sous revue, les prestations dans ce domaine se sont élevées à près de 22 000 francs, soit 2500 francs de plus que le montant budgétisé. Ces besoins supplémentaires ont pu être compensés à l'intérieur du crédit, étant donné que les charges de formation et de perfectionnement ont été inférieures d'environ 9000 francs à ce qui était prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	2 904 051

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7), art. 21 et 22.

• Matériel informatique AIF	9 195
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	164 621
• Charges générales de conseil AIF	119 862
• Commissions AIF	687 309
• Taxes postales et frais de port AIF	20 862
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	33 089
• Prestations de service externes AIF	26 810
• Frais effectifs AIF	74 420
• Charges d'exploitation distinctes AIF	423 075
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	77
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	39 800
• Loyers et fermages, immeubles IP	377 600
• Informatique, exploitation/entretien IP	460 985
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	294 004
• Prestations de télécommunication IP	139 161
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	1 568
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	13 684
• Prestations de service IP	17 928

Les charges AIF se montent à 1,56 million environ et sont donc inférieures de 0,87 million au montant budgétisé. Durant l'exercice sous revue, un montant total de 0,87 million de francs a été prélevé sur le crédit global du SG-DETEC (A4100.0124) et cédé à l'ElCom pour des projets informatiques et pour l'exploitation dans ce domaine.

Les parts de crédit utilisées pour l'imputation des prestations au sein de la Confédération se montent à 1,34 million environ, soit 0,4 million de plus que les prévisions budgétaires. Les besoins

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

supplémentaires concernent notamment les prestations de projets en matière de TIC de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et ont pu être compensés à l'intérieur du crédit.

La diminution des charges enregistrée au niveau des parts de crédit AIF résulte notamment de retards dans la réalisation de projets informatiques et de charges de conseil moins importantes que prévu.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0011	41 582
• Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	41 582

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent globalement de 41 582 francs en raison des charges de travail supplémentaires. En moyenne, les besoins en provisions par poste à temps plein s'élèvent à 9464 francs, ce qui correspond à 12,5 jours-personnes. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 330 289 francs au 31.12.2014.

Autorité de régulation postale (PostCom)

Revenus

Emoluments

E1300.0003	1 687 066

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01), art. 77, al. 2, et art. 78. Règlement des émoluments de la Commission de la poste du 26.8.2013 (RS 783.018).

• Autres compensations AIF	1 687 066

Conformément à l'ordonnance sur la poste, les émoluments doivent couvrir les frais et être prélevés en fonction du travail requis. Pour couvrir les frais généraux de surveillance qui ne sont pas couverts par les émoluments, la Commission fédérale de la poste (PostCom) prélève une taxe de surveillance annuelle auprès des prestataires. En 2014, 38 entreprises ont dû s'acquitter d'une taxe de surveillance pour un montant total de 1,6 million.

Autres revenus

E1500.0003	515
• Revenus divers différents AIF	515

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	1 298 368
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 298 368

Les charges ont diminué d'environ 430 000 francs. L'écart est lié à des restructurations et des retards dans la procédure d'engagement de personnel. En outre, on a provisoirement renoncé à repourvoir un poste de travail.

Autres charges de personnel

A2109.0003	865
• Formation et perfectionnement AIF	865

Les charges de formation et de perfectionnement ont été moins importantes durant l'exercice sous revue.

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	720 702

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0). LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1). O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS 783.01).

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	54 216
• Charges générales de conseil AIF	21 622
• Commissions AIF	361 719
• Taxes postales et frais de port AIF	1 989
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	9 116
• Prestations de service externes AIF	5 126
• Frais effectifs AIF	13 355
• Pertes sur débiteurs	900
• Charges d'exploitation distinctes AIF	30 972
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	11 800
• Loyers et fermages, immeubles IP	112 200
• Informatique, exploitation/entretien IP	76 441
• Prestations de télécommunication IP	18 677
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	2 567

Durant l'exercice sous revue, un montant total de 106 000 francs a été prélevé sur le crédit global du SG-DETEC (A4100.0124) et cédé à l'ElCom.

Les charges AIF se montent à 0,5 million environ et sont donc inférieures de quelque 0,65 million aux valeurs prévues. Les parts de crédit utilisées pour l'imputation des prestations au sein de la Confédération se montent à 0,22 million environ, soit 0,07 million de moins que la valeur budgétisée.

Une diminution des charges est enregistrée notamment au niveau des prestations de service externes (- 0,36 mio), des charges de conseil (- 0,28 mio) et des frais (- 0,05 mio). L'achat de prestations externes a été nettement moins important que prévu. En

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

outre, conformément à la décision de la Caisse fédérale de compensation, les dépenses pour le nouvel organe de conciliation indépendant ont dû être comptabilisées comme honoraires et relèvent désormais des charges de la commission.

Les dépenses supplémentaires prévues dans le cadre de la réorganisation de la PostCom n'ont pas eu lieu durant l'exercice sous revue. Un redimensionnement du crédit est examiné dans le cadre du budget 2016.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0012	5 994
• Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	5 994

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent globalement de 5994 francs en raison des charges supplémentaires de travail. En moyenne, les besoins en provisions par poste à temps plein s'élèvent à 5877 francs, ce qui correspond à 8,0 jours-personnes. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 38 788 francs au 31.12.2014.

Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF)

Revenus

Autres revenus

E1500.0004	365
• Revenus divers différents AIF	365

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0004	276 096
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	276 096

En raison de coûts de restructuration et d'une augmentation planifiée des effectifs dans le cadre de la réforme des chemins de fer 2, un montant de 150 000 francs a été cédé à partir du crédit du personnel de l'ElCom, conformément à l'art. 3, ch. 3, de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2014. Au final, 72 000 francs n'ont pas été utilisés car le poste n'a été occupé qu'en cours d'année.

Autres charges de personnel

A2109.0004	720
• Formation et perfectionnement AIF	720

Autres charges d'exploitation

A2119.0004	221 726

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25. Règlement interne de la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer du 15.3.2013 (RS 742.101.4).

• Commissions AIF	117 971
• Taxes postales et frais de port AIF	453
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	7 012
• Prestations de service externes AIF	15 656
• Frais effectifs AIF	12 217
• Charges d'exploitation distinctes AIF	6 019
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	3 100
• Loyers et fermages, immeubles IP	28 800
• Informatique, exploitation/entretien IP	24 761
• Prestations de télécommunication IP	5 336
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	402

Durant l'exercice sous revue, un montant total de 41 000 francs a été prélevé sur le crédit global du SG-DETEC (A4100.0124) et cédé à la CACF pour l'exploitation informatique.

Les charges AIF se montent à 160 000 francs environ et sont donc inférieures de quelque 235 000 francs aux valeurs prévues. Les parts de crédit utilisées pour l'imputation des prestations au sein de la Confédération se sont montées à 62 400 francs, soit 4100 francs de plus que la valeur budgétisée. Une diminution des charges est enregistrée notamment au titre des charges de conseil (AIF). Les ressources budgétisées pour les prestations de conseil n'ont pas été utilisées. Un redimensionnement du crédit est examiné dans le cadre du budget 2016.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0013	5 053
• Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	5 053

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent globalement de 5053 francs en raison des charges supplémentaires de travail. En moyenne, les besoins en provisions par poste à temps plein s'élèvent à 26 967 francs, ce qui correspond à 37,0 jours-personnes. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 41 799 francs au 31.12.2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)

Revenus

Autres revenus

E1500.0005	**147**
• Revenus divers différents AIF	147

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0005	**335 900**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	335 900

Autres charges de personnel

A2109.0005	**972**
• Garde des enfants AIF	389
• Formation et perfectionnement AIF	583

Autres charges d'exploitation

A2119.0005	**299 560**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	759
• Commissions AIF	180 626
• Taxes postales et frais de port AIF	2 368
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	3 478
• Prestations de service externes AIF	5 415
• Frais effectifs AIF	2 313
• Pertes sur débiteurs AIF	3 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	20 416
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	4 400
• Loyers et fermages, immeubles IP	41 400
• Informatique, exploitation/entretien IP	18 628
• Prestations de télécommunication IP	5 336
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	45
• Prestations de service IP	11 374

Durant l'exercice sous revue, un montant total de 41 000 francs a été prélevé sur le crédit global du SG-DETEC (A4100.0124) et cédé à l'AIEP pour l'exploitation informatique.

Les charges AIF avoisinent 218 400 francs et sont donc inférieures de quelque 136 000 francs aux valeurs prévues. Les parts de crédit utilisées pour l'imputation des prestations au sein de la Confédération se montent à 81 200 francs, soit 8500 francs de plus que la valeur budgétisée. La diminution des charges est enregistrée notamment au titre des charges de conseil, des prestations de service externes et des charges de la commission. Le recours aux prestations de service externes a été moins important que prévu.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0014	**6 036**
• Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	6 036

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent globalement de 6036 francs en raison des charges supplémentaires de travail. En moyenne, les besoins en provisions par poste à temps plein s'élèvent à 12 004 francs, ce qui correspond à 16,7 jours-personnes. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 21 607 francs au 31.12.2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

CREDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DEPENSES

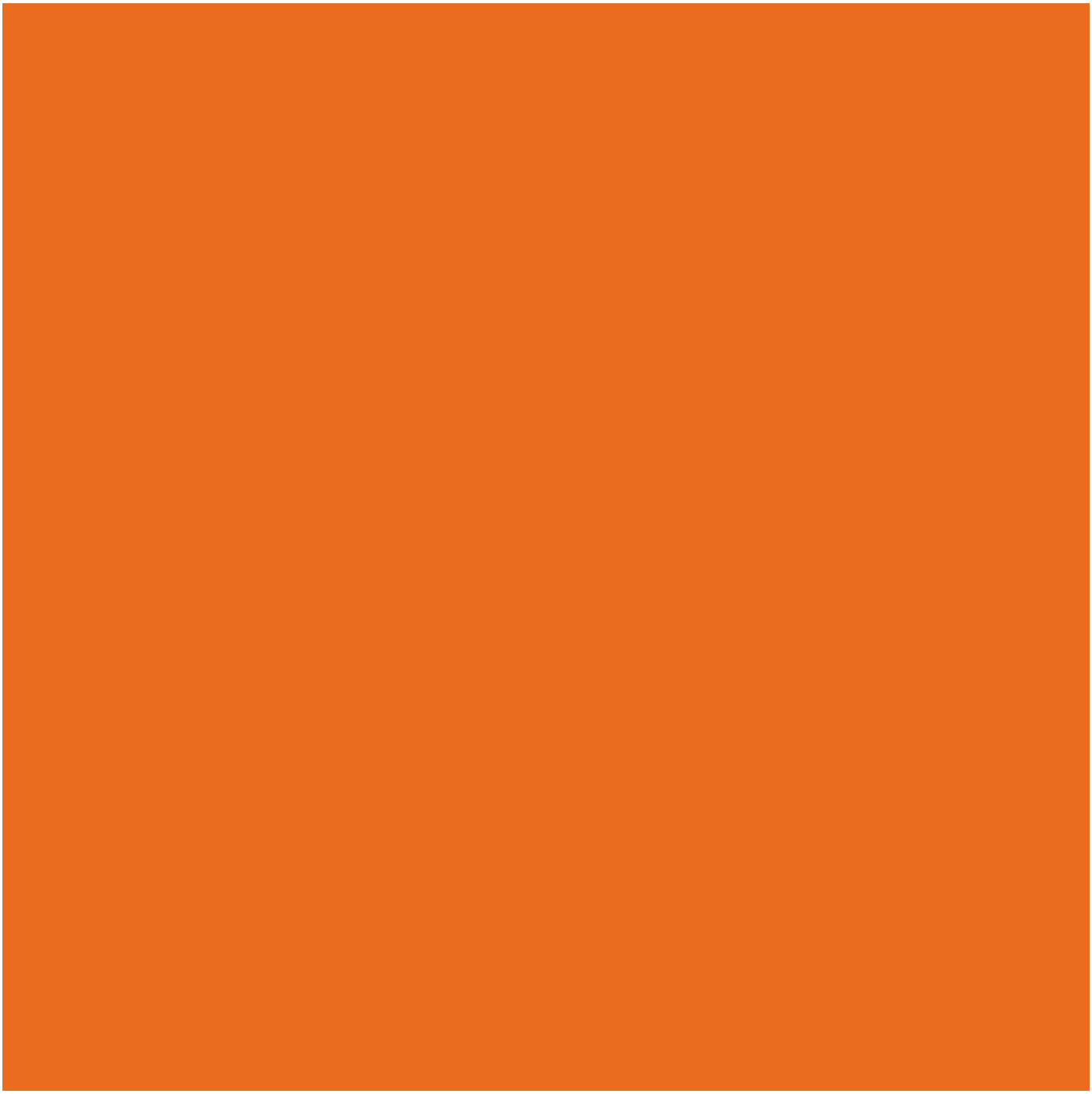

Table des matières

		Page
09	Crédits d'engagement	403
10	Plafonds des dépenses	409

09 CREDITS D'ENGAGEMENT

En 2014, la Confédération a utilisé des crédits d'engagement pour effectuer des paiements s'élevant à 9,7 milliards. A la fin de cette même année, les engagements en cours se montaient à 30,7 milliards au total. A cette somme s'ajoutaient des engagements liés aux garanties et aux cautionnements d'un montant de 13,6 milliards. Des crédits d'engagement de 2,7 milliards ont été liquidés à la fin de l'exercice sous revue. Les tableaux présentant un aperçu des crédits d'engagement se trouvent au tome 2A, ch. 9.

Définition du crédit d'engagement

Le crédit d'engagement fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est notamment requis pour des projets pluriannuels ainsi que pour l'octroi de garanties et de cautionnements. Le crédit annuel d'engagement représente une forme de crédit d'engagement particulière, dans laquelle les engagements ne peuvent être contractés que durant un an. Pour une définition détaillée du crédit d'engagement, voir tome 2B, ch. 11 «Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire».

Les engagements contractés dans le cadre de crédits d'engagement représentent soit des promesses de financement, soit des engagements conditionnels (voir tome 1, ch. 63 «Explications supplémentaires»).

Révision des rapports concernant les crédits d'engagement

Après que le Contrôle fédéral des finances a effectué un audit transversal sur les crédits d'engagement, le DFF (Administration fédérale des finances [AFF]) a examiné la notion de crédit d'engagement en collaboration avec les autres départements. Les définitions et l'application de ce crédit ont ainsi été unifiées, et la présentation dans les rapports sur l'état des finances a été retravaillée. Le crédit d'engagement révisé est appliqué pour la première fois dans le compte d'Etat 2014. Les principales modifications sont les suivantes:

- Les tableaux indiquent désormais uniquement les engagements qui ont déjà été contractés (les engagements planifiés ne sont plus mentionnés).
- Le tableau relatif aux crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement, ne figure plus dans les arrêtés fédéraux concernant le budget. Au lieu de cela, les dépenses qui découleront probablement, durant l'année suivante (en l'occurrence: exercice budgétaire 2015), d'engagements déjà contractés, sont signalées dans le compte d'Etat.
- Les crédits d'engagement liés à des garanties et des cautionnements sont désormais présentés dans un tableau distinct.

Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement

A la fin de 2014, on comptait 203 crédits d'engagement autorisés pour un montant total de 157,7 milliards. La part de ce montant déjà engagée s'élevait à 111,3 milliards, dont 90,6 milliards avaient été versés à la fin de 2014. Les engagements en cours de la Confédération se montent à 30,7 milliards au total.

Les crédits d'engagement en cours concernent en grande partie les groupes de tâches «Relations avec l'étranger» et «Trafic».

Garanties et cautionnements

A la fin de 2014, la Confédération affichait 18 crédits d'engagements approuvés au titre des garanties et des cautionnements. Au total, ces crédits s'élevaient à 39,8 milliards, dont 15,1 milliards étaient déjà engagés. Sur ce montant, 1,5 milliard avait déjà été versé à la fin de 2014. Au total, les engagements que la Confédération a contractés au titre des garanties et des cautionnements se montent à l'heure actuelle à 13,6 milliards.

Les crédits d'engagement destinés aux garanties et aux cautionnements concernent les groupes de tâches «Relations avec l'étranger», «Prévoyance sociale», «Economie» et «Trafic».

Crédits d'engagement liquidés

En 2014, les unités administratives ont liquidé 23 crédits d'engagement. Sur les 2,8 milliards de fonds appouvés à ce titre, un montant de quelque 0,6 milliard, soit 22 %, n'a pas été utilisé. Plus du tiers de ce solde est dû au fait que l'on n'a pas eu recours au crédit d'engagement destiné à la location d'avions de combat. Les 23 crédits liquidés se répartissent entre les six groupes de tâches suivants:

«Défense nationale»: huit crédits d'engagement ont été liquidés, à savoir quatre dans le domaine de la défense, deux chez armasuisse Immobilier et deux à l'Office fédéral de la protection de la population;

«Formation et recherche»: onze crédits d'engagement ont été liquidés; six concernaient les constructions du domaine des EPF, deux la participation de la Suisse à des programmes de l'UE, deux la Commission pour la technologie et l'innovation et un la formation professionnelle;

«Conditions institutionnelles et financières», «Relations avec l'étranger», «Santé» et «Prévoyance sociale»: un crédit d'engagement a été liquidé dans chaque groupe.

Les crédits d'engagement liquidés en 2014 sont décrits brièvement ci-après.

Conditions institutionnelles et financières
606 Administration fédérale des douanes
V0128.00 2e génération d'appareils de saisie RPLP (CH-OBU2)
Crédit d'engagement autorisé: 75 millions
Part non utilisée: 2,5 millions

En 2006, un crédit d'engagement de 75 millions a été approuvé pour le remplacement des appareils destinés à la saisie de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et des systèmes partiels connexes. Ce crédit a permis de remplacer les modèles de première génération (CH-OBU-1/TRIPON), dont un grand nombre était en service depuis dix ans, ainsi que l'équipement des stations de montage, le logiciel pour détenteurs de véhicules et l'infrastructure en matière de sécurité. Les conditions techniques assurant la perception correcte de la RPLP jusqu'en 2024 ont ainsi été créées. Ce projet a été achevé en 2014. La part du crédit d'engagement qui n'a pas été utilisée s'élève à 2,5 millions.

Relations avec l'étranger – coopération internationale
604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
V0062.00 Contribution à la facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI
Crédit d'engagement autorisé: 100,5 millions
Part non utilisée: 1,5 million

Le crédit d'engagement a été utilisé pour financer les contributions à fonds perdu au compte de bonification du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC) ainsi que les facilités antérieures. Dans un premier temps, la Suisse a versé une contribution de 41,2 millions au titre des droits de tirage spéciaux (DTS; env. 77 mio) au compte de bonification du fonds fiduciaire RPC. Jusqu'à la fin de 2004, elle a versé dix tranches annuelles de 4,1 millions au titre des DTS. Après qu'il a été décidé en 2011 d'augmenter les crédits accordés au fonds fiduciaire RPC, la Suisse s'est engagée à payer un montant supplémentaire de 16 millions. A cet effet, elle a alloué quatre tranches d'un montant identique entre 2011 et 2014.

Le solde de crédit de 1,5 million s'explique par le fait que la réserve constituée pour couvrir les fluctuations des taux de change n'a pas été utilisée.

Défense nationale
506 Office fédéral de la protection de la population
V0054.01 Constructions protégées
Crédit d'engagement autorisé: 15,0 millions
Part non utilisée: –

Le crédit d'engagement a été utilisé conformément aux art. 50 et 71 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1), qui disposent que la Confédération doit supporter les coûts liés à l'équipement, à la modernisation, au changement d'affectation ou à la désaffectation des constructions protégées (postes de commandement, postes d'attente, centres sanitaires et hôpitaux protégés) ainsi que les coûts relatifs à la réalisation d'abris pour des biens culturels.

506 Office fédéral de la protection de la population
V0055.03 Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2012
Crédit d'engagement autorisé: 90,0 millions
Part non utilisée: –

Le crédit d'engagement se fonde sur les art. 43 et 71 LPPCi et sur la décision du Conseil fédéral concernant le réseau radio suisse de sécurité POLYCOM. La Confédération assume les coûts liés aux installations permettant de transmettre l'alarme à la population (POLYALERT), aux systèmes télématiques (composante nationale de POLYCOM), au matériel des constructions protégées et au matériel standardisé de la protection civile.

525 Défense
V0004.00 Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)
Crédit d'engagement autorisé: 724,4 millions
Part non utilisée: 100,3 millions

Jusqu'en 2012, le Parlement autorisait chaque année un crédit d'engagement pour acquérir du matériel de remplacement et exécuter des travaux d'entretien. Le crédit d'engagement de 724,4 millions autorisé par la voie de l'arrêté fédéral du 22.12.2011 a été liquidé en tant que dernier crédit MRM restant. Il couvrait les coûts de maintenance et d'exploitation du matériel aéronautique, des simulateurs, de l'armement, des véhicules et du matériel d'équipement, ainsi que des systèmes de conduite, de télécommunication et d'informatique. Le solde de crédit relève principalement du matériel aéronautique et des systèmes de conduite, car les travaux de maintenance ont pu être effectués à des prix inférieurs à ceux qui avaient été inscrits au budget.

525 Défense
V0005.00 Munitions (BMI)
Crédit d'engagement autorisé: 142,2 millions
Part non utilisée: 43,1 millions

Chaque année, le Parlement autorise un crédit d'engagement destiné à l'acquisition, la gestion et l'élimination de munitions ainsi qu'à l'élimination de matériel militaire. Le crédit d'engagement de 142,2 millions autorisé par la voie de l'arrêté fédéral du 16.12.2008 a été liquidé. Le solde de 43,1 millions est dû, d'une part, au fait que les risques inscrits au budget ne se sont pas réalisés et, d'autre part, au fait que le montant net des ressources requises pour l'élimination de munitions et de matériel militaire a été inférieur aux prévisions budgétaires. Les recettes provenant de la liquidation de munitions et de matériel militaire ont couvert une partie des coûts d'élimination.

525 Défense
V0007.00 Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)
Crédit d'engagement autorisé: 393,9 millions
Part non utilisée: 48,8 millions

Chaque année, le Parlement autorise un crédit d'engagement destiné à l'équipement personnel et au matériel à renouveler. Le crédit d'engagement de 393,9 millions autorisé par la voie de l'arrêté fédéral du 19.12.2007 a été liquidé. Il couvrait essentiellement l'acquisition du matériel nécessaire à l'aide au commandement, aux services d'approvisionnement et de transport, à l'instruction et à l'équipement personnel. Dans l'ensemble, les acquisitions ont pu être effectuées à des prix inférieurs aux montants budgétés, la Confédération ayant exploité le jeu de la concurrence entre les divers fournisseurs.

525 Défense
V0235.00 Location de onze Gripen C/D
Crédit d'engagement autorisé: 245,0 millions
Part non utilisée: 245,0 millions

Le crédit d'engagement de 245,0 millions autorisé par la voie de l'arrêté fédéral du 12.12.2013 et destiné à la location des avions de combat Gripen a été liquidé. Le peuple ayant rejeté le projet de loi sur le fonds Gripen le 18.5.2014, aucun avion de ce genre n'a été loué, et le crédit d'engagement est caduc.

543 armasuisse Immobilier
V0002.00 Immeubles
Crédit d'engagement autorisé: 283,6 millions
Part non utilisée: 9,9 millions

Chaque année, le Parlement autorise un crédit d'engagement destiné aux investissements immobiliers de l'armée. Le crédit d'engagement de 283,6 millions autorisé par la voie de l'arrêté fédéral du 18.12.2006 a été liquidé. Il couvrait essentiellement la réalisation de projets de grande envergure sur les places d'armes de Fläsch (GR), Drognens (FR) et Bière (VD) ainsi qu'à l'aérodrome militaire d'Emmen et au laboratoire de sécurité de Spiez. Le solde de 9,9 millions s'explique principalement par le fait que des économies ont été réalisées dans le secteur des constructions et que la réserve destinée aux imprévus n'a pas été utilisée.

543 armasuisse Immobilier
V0140.00 Réseau OUC 77
Crédit d'engagement autorisé: 18 millions
Part non utilisée: 2,7 millions

Le crédit d'engagement de 18,0 millions autorisé par la voie de l'arrêté fédéral du 15.12.2005 et destiné à des travaux relatifs au système de radio IBBK a été liquidé. Permettant à la Confédération d'informer la population en cas de crise, ce système est utilisé dans des situations extraordinaires, lorsque les autres émetteurs sont l'objet de perturbations ou de pannes. Il peut émettre par le biais d'antennes de secours et être capté dans les abris grâce à sa capacité d'émission accrue. Le solde de 2,7 millions est dû au fait que les réserves constituées pour pallier des dépenses imprévues n'ont pas été utilisées et que certaines installations techniques ont été acquises par l'intermédiaire de crédits d'armement.

Formation et recherche

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
V0083.00 Contributions liées à des innovations et des projets dans le domaine de la formation professionnelle (2004–2007)
Crédit d'engagement autorisé: 227 millions
Part non utilisée: 79 millions

Conformément à l'art. 59, al. 2, de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), la Confédération attribue 10% du montant alloué à la formation professionnelle à des projets et à des prestations d'intérêt public. De 2004 à 2007, elle a ainsi versé des contributions pour soutenir des innovations et des projets visant le développement de la formation professionnelle et l'assurance qualité, des projets portant sur des prestations particulières d'intérêt public et l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs, ainsi que des filières de formation dans les écoles supérieures. Par prestations particulières d'intérêt public, on entend notamment les mesures visant à réaliser une égalité effective entre hommes et femmes, à favoriser l'intégration et à assurer l'offre de places d'apprentissage.

Une partie (env. 79 mio) du crédit d'engagement autorisé n'a pas été utilisée. Ce solde s'explique principalement par le fait que certaines demandes ont dû être rejetées en raison de l'absence de lien avec la formation professionnelle ou de l'absence du caractère de projet.

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
V0037.01 Programmes de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE 2008–2011
Crédit d'engagement autorisé: 70 millions
Part non utilisée: 19 millions

Jusqu'en 2010, les contributions étaient destinées à financer la participation de la Suisse à certains projets réalisés dans le cadre des programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE (échanges d'étudiants, stages professionnels, coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation).

De 2011 à 2013, la Suisse était associée à tous les programmes mentionnés. Les besoins financiers pour 2011 ont toutefois été couverts par un crédit d'engagement distinct, raison pour laquelle les ressources prévues pour cet exercice (18,8 mio) n'ont pas été engagées.

750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
V0165.00 Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial 2008, 2011-2012
Crédit d'engagement autorisé: 36 millions
Part non utilisée: –

Destiné à financer des mesures complétant la participation de la Suisse aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ESA), le crédit susmentionné avait notamment pour objectif de renforcer la compétitivité de notre pays dans les programmes institutionnels européens. Il a en outre servi à financer des mesures d'aide aux infrastructures internationales de recherche spatiale situées en Suisse. Enfin, il a permis de soutenir des mesures de positionnement technologique dans le cadre d'études réalisées conjointement par la recherche et l'industrie ainsi que des mesures de consolidation des compétences techniques des établissements de recherche publics dans les domaines scientifiques et technologiques correspondant aux objectifs de la politique spatiale suisse. Les contributions ont été versées à des instituts scientifiques suisses.

Dans le cadre des mesures visant à atténuer les effets du franc fort, 287 projets menés par des acteurs suisses de la recherche et de l'industrie ont reçu des suventions destinées à compenser une partie des pertes de change enregistrées en 2011. Ces dernières ont été couvertes à 77 % par les 10 millions versés à cet effet.

760 Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)
V0216.01 Chèques d'innovation, CTI 2012
Crédit d'engagement autorisé: 2 millions
Part non utilisée: 1,1 million

Par l'intermédiaire de chèques d'une valeur individuelle de 7500 francs au maximum, la Confédération finance les études préliminaires que des PME commandent à des établissements de recherche et qui faciliteront l'accès des entreprises à des projets de recherche ordinaires de la CTI.

En 2012, la CTI a approuvé environ 130 chèques d'innovation et versé à ce titre 930 000 francs au total. Un montant avoisinant 1,1 million n'a pas été utilisé en raison de la forte demande qu'ont connue les mesures spéciales 2011, mises en œuvre simultanément, et les projets subséquents en 2012.

Les objectifs visés par le chèque d'innovation ont été atteints. Ainsi, les trois quarts des PME qui ont reçu un chèque de ce genre ont déposé pour la première fois un projet auprès de la CTI, alors qu'une bonne moitié d'entre elles n'avait jusqu'ici jamais coopéré avec des établissements de recherche. Chaque huitième chèque d'innovation a été directement à l'origine d'un projet régulier de la CTI dans le domaine de la recherche et du développement.

760 Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)
V0216.03 Encouragement de l'entrepreneuriat, CTI 2012
Crédit d'engagement autorisé: 12,2 millions
Part non utilisée: 2,3 millions

La Confédération a versé 4 millions pour encourager, par le biais d'un encadrement spécifique, des start-up qui présentent un potentiel d'innovation élevé et dont les activités ont un caractère scientifique. A la fin de 2012, 195 start-up innovatrices bénéficiaient d'un tel encadrement. La Confédération a également financé, à hauteur de 4,7 millions, des modules de sensibilisation et d'entraînement que des hautes écoles proposent aux futurs entrepreneurs. Ces modules visent à encourager le développement d'idées novatrices et basées sur la science et de favoriser la création d'entreprises innovantes. En 2012, environ 3700 fondateurs potentiels d'entreprises y ont participé. Un montant supplémentaire de 1,1 million a été utilisé en 2012 pour financer des réseaux, des plateformes, des tables rondes et des initiatives locales (incubateurs) telles que les parcs technologiques, ainsi que des plateformes de financement pour les start-up de haute technologie.

En dépit de la demande croissante en matière de prestations d'encadrement, les contributions ont été moins élevées que prévu. En outre, les réseaux et les plateformes n'ont pas été mis en service dans la mesure prévue.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique
V0121.01 Constructions EPF 2008 entre 10 et 20 millions, crédit d'ensemble
Crédit d'engagement autorisé: 10,4 millions
Part non utilisée: 8,5 millions

Ce crédit d'engagement était destiné à financer d'importantes mesures de protection contre l'incendie et d'optimisation des locaux dans un bâtiment de l'EPFZ situé au Hönggerberg. Cependant, en raison d'une modification du projet, le crédit d'engagement n'a pas été utilisé dans son intégralité. En effet, les travaux se sont limités au respect des directives en vigueur en matière de protection contre l'incendie. La mise en œuvre de la majeure partie des mesures a été ajournée, compte tenu de la rénovation totale du bâtiment d'ici à 2018. Cette dernière fera l'objet d'une nouvelle demande de crédit au moment voulu.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique
V0121.02 Constructions EPF 2009 entre 10 et 20 millions, crédit d'ensemble
Crédit d'engagement autorisé: 26,5 millions
Part non utilisée: 2,4 millions

Le crédit d'ensemble était destiné à financer les travaux de rénovation et d'extension concernant le bâtiment de microtechnique de l'EPFL (14,4 mio) et la remise en état du bâtiment abritant le laboratoire de l'IFAEPE à Dübendorf (12,1 mio). La formation d'un solde de crédit de 2,4 millions s'explique par les efforts d'économie consentis par l'IFAEPE et les adjudications moins coûteuses que prévu.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique
V0123.01 Constructions EPF 2008 inférieures à 3 millions, crédit-cadre
Crédit d'engagement autorisé: 75,4 millions
Part non utilisée: 15,6 millions

Le crédit-cadre était destiné à couvrir des projets dont les coûts ne dépassaient pas 3 millions (notamment des projets visant le maintien et l'augmentation de la valeur) ainsi que des projets de construction imprévus et urgents de l'ensemble du domaine des EPF. Le solde s'explique principalement par le fait que l'ancienne politique d'autorisation en matière de crédits-cadres imposait un blocage du crédit en fin d'année.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique
V0196.01 Constructions EPF 2010, Supercomputing Center
Crédit d'engagement autorisé: 33,5 millions
Part non utilisée: 0,1 million

Un crédit d'engagement de 28,9 millions avait initialement été demandé pour financer la construction du Supercomputing Center de Lugano. Le projet a été élargi afin de créer des synergies avec les services informatique de l'EPFZ (extension de l'aile destinée aux serveurs). Un crédit additionnel de 4,6 millions a été sollicité dans le cadre du programme de construction portant sur l'année 2011. Ce projet a pu être achevé comme prévu.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique
V0207.01 Constructions EPF 2011, halle d'essai
Crédit d'engagement autorisé: 20,0 millions
Part non utilisée: –

Le crédit d'engagement était destiné à la construction de la nouvelle halle d'essai pour les recherches hydrauliques, hydrologiques et glaciologiques sur le site de l'EPFZ situé au Hönggerberg. Cette halle est consacrée à l'enseignement et la recherche, ainsi qu'à la recherche appliquée. Elle abrite également des locaux d'infrastructure et des bureaux. Ce projet a pu être achevé comme prévu.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique
Constructions EPF 2013, logements pour étudiants
Crédit d'engagement autorisé: 16,5 millions
Part non utilisée: 16,5 millions

Le crédit d'engagement était destiné à financer la construction de logements pour étudiants sur le campus du Hönggerberg, à Zurich. L'EPFZ s'est retirée du projet, car l'offre de logements ne fait pas partie de ses tâches essentielles. Le projet est donc réalisé intégralement grâce à des fonds provenant d'investisseurs, et les logements sont exploités par la coopérative d'habitation des étudiants (Studentische Wohngenossenschaft).

Santé

316 Office fédéral de la santé publique
V0030.00 Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio
Crédit d'engagement autorisé: 13,0 millions
Part non utilisée: –

En 2003, l'établissement autonome de droit public du canton du Tessin chargé de la gestion des hôpitaux (Ente ospedaliero cantonale [EOC]) a repris la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio. L'EOC s'est engagé à réaliser des mesures de construction d'un montant minimal de 25 millions afin d'assurer la poursuite des activités de ladite clinique. Pour que l'EOC puisse effectuer ses investissements en matière de construction sans que les coûts d'exploitation, et par conséquent les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération s'est engagée à lui verser une contribution totale de 13 millions. Ce montant a été versé en fonction de l'avancement des travaux durant la période allant de 2005 à 2014. L'EOC ayant effectué ses derniers inverstissements à la fin de 2014, la Confédération a versé la dernière tranche de ses contributions cette même année.

Prévoyance sociale

318 Office fédéral des assurances sociales
V0034.01 Accueil extra-familial pour enfants 2007-2011
Crédit d'engagement autorisé: 120,0 millions
Part non utilisée: 3,6 millions

Dans le cadre d'un programme d'encouragement temporaire, la Confédération promeut la création de places destinées à l'accueil de jour des enfants en âge préscolaire et scolaire. Les bénéficiaires des subventions sont les organismes responsables des structures d'accueil. Le financement est assuré par des crédits d'engagement portant sur quatre ans.

Dans le cadre du deuxième crédit d'engagement, les engagements contractés s'élevaient à 120 millions (y c. coûts d'exécution), ce qui a permis de soutenir la création de 19 000 places d'accueil. Sur ce montant, 116,4 millions ont effectivement été versés. Le solde résulte de l'annulation de certaines demandes et du fait que certains établissements ont bénéficié de moins de subventions que prévu en raison de leur faible taux d'occupation.

Depuis février 2011, les engagements sont pris dans le cadre de la troisième tranche. Le 16 septembre 2014, le Parlement a approuvé un quatrième crédit d'engagement, limité au 31 janvier 2019.

Crédits annuels d'engagement

A la fin de 2014, la Confédération gérait cinq crédits annuels d'engagement concernant les groupes de tâches «Ordre et sécurité publique», «Formation et recherche», «Environnement et aménagement du territoire» et «Agriculture et alimentation». Au total, le Parlement avait approuvé pour 2014 des crédits annuels d'engagement d'un montant de 291 millions, dont 254 millions ont effectivement été engagés. A la fin de cette même année, les engagements en cours s'élevaient à 386 millions au total.

Les plafonds des dépenses approuvés par le Parlement et encore ouverts à la fin de 2014 représentent un montant total d'environ 46 milliards, dont 8,2 ont été utilisés jusqu'à la fin de 2013. Une somme de 11 milliards a été dépensée durant l'année sous revue. Selon les prévisions, les montants sollicités totaliseront 26 milliards supplémentaires au cours des prochaines années. Par conséquent, les plafonds des dépenses ne seront pas utilisés dans leur intégralité, de sorte qu'il résultera un solde de 291 millions. La composition détaillée de tous les plafonds des dépenses figure dans le tome 2A, ch. 10.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CREDITS

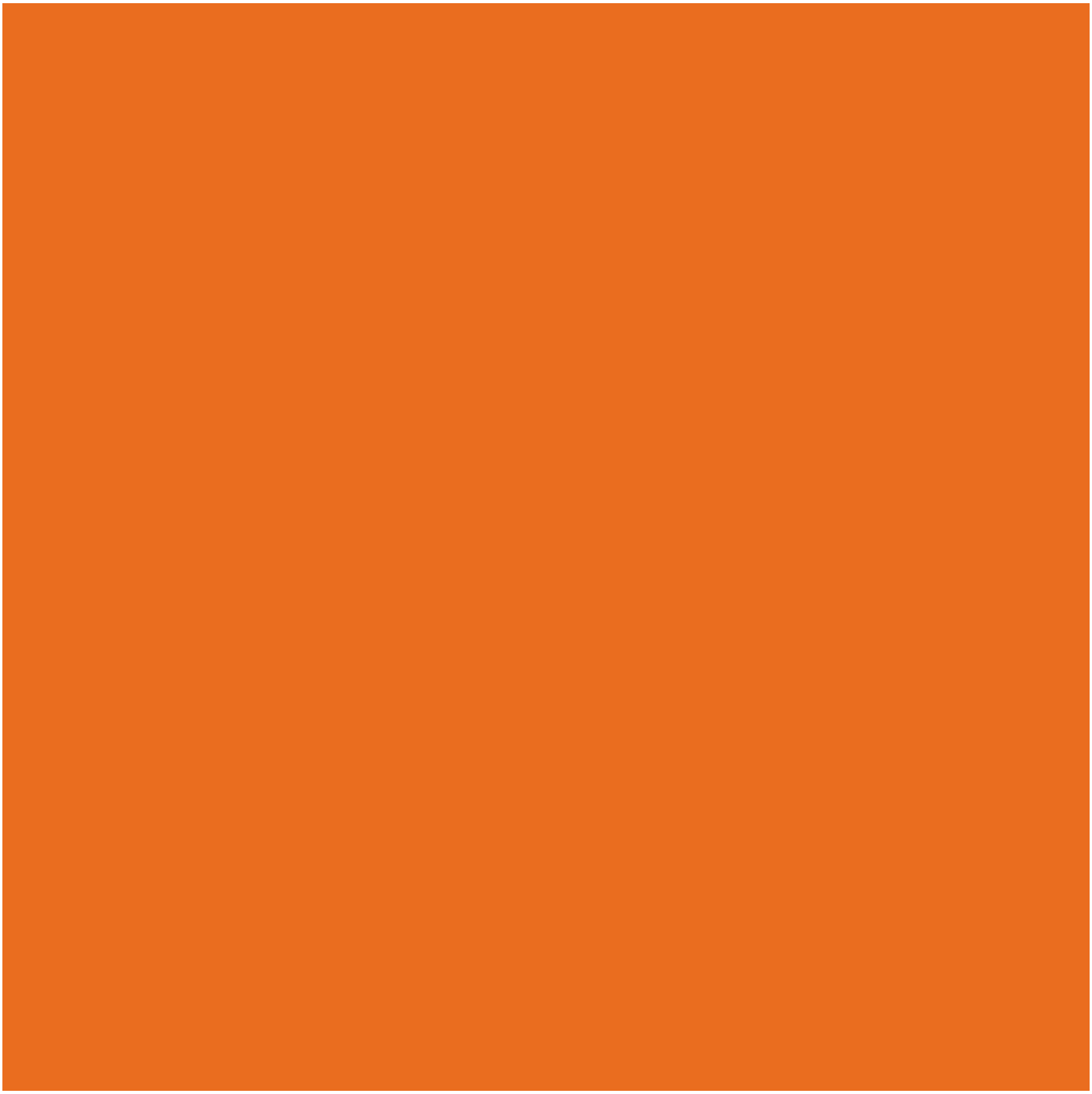

Table des matières

		Page
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	415
12	Structure des postes budgétaires et comptables	419
13	Dépassements de crédits en 2014	421
14	Transferts de crédits en 2014	423
15	Reports de crédits en 2014	427
16	Soldes de crédits en 2014	429

II TYPES DE CREDITS, PLAFONDS DES DEPENSES ET INSTRUMENTS DE GESTION BUDGETAIRE

Aperçu des types de crédits et des plafonds des dépenses

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant alloué, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses et à comptabiliser des charges sans incidences financières (crédit de charges) ainsi qu'à effectuer des dépenses à caractère d'investissement (crédit d'investissement). Le crédit de charges comprend également des éléments sans incidences sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives (imputation des prestations).

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où la budgétisation au niveau des unités administratives s'avère difficile, car entourée de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de procéder à des transferts limités dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF. Comme la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux *crédits globaux,* le Conseil fédéral et les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et où aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est par conséquent pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire:* ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans les cas d'amortissements non budgétisés (y c. les pertes sur débiteurs), de réévaluations et lors de la constitution ou de l'augmentation de provisions.

Le *crédit supplémentaire urgent:* les charges et les dépenses d'investissement qui ne tolèrent pas d'ajournement peuvent en principe être arrêtées par le Conseil fédéral avec l'assentiment préalable de la Délégation des finances (crédit supplémentaire provisoire). Le Conseil fédéral peut décider, sans l'assentiment de la Délégation des finances, de suppléments jusqu'à 5 millions de francs dans le cadre des dépassements de crédits. Le Conseil fédéral soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale les charges et les dépenses d'investissement urgentes qu'il a décidées avec l'assentiment préalable de la Délégation des finances avec le prochain supplément au budget; lorsque cela n'est plus possible, il les lui soumet à titre de dépassement de crédit avec le compte d'Etat. Si les engagements urgents dépassent 500 millions de francs, il peut, en vue de leur approbation ultérieure, demander la convocation de l'Assemblée fédérale en session extraordinaire dans un délai d'une semaine après l'assentiment de la Délégation des finances.

Les *dépassements de crédits* concernent les charges non budgétisées et sont soumis à approbation après coup, avec le compte d'Etat. Ils sont nécessaires lorsque les écritures ne peuvent être effectuées que dans le cadre de la clôture des comptes. Ils peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la régularisation dans le temps, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours et de réduction de la circulation monétaire. En outre, ils comprennent les suppléments urgents qui ne peuvent être soumis avec le prochain supplément au budget.

Le *report de crédit:* lorsque la réalisation de projets d'investissement, de mesures ou de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits budgétaires et des crédits supplémentaires ouverts par l'Assemblée fédérale qui n'ont pas été entièrement utilisés. La part de crédit reportée ne peut être utilisée que pour le projet en question. Le Conseil fédéral est tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement

Le c*rédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS *611.0*), énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS *611.01*). Aucun crédit d'engagement n'est requis pour:

- la location d'immeubles de longue durée;
- l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier;
- l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à 10 millions de francs et pour l'engagement de personnel. Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message spécial, soit dans le cadre des arrêtés concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS *611.051*), ces demandes, à l'exception des celles qui relèvent du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

Le *crédit d'engagement* est un instrument utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers. Les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral simple, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses

Le *plafond des dépenses* est le montant maximal que l'Assemblée fédérale affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne constitue pas une autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire

Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée): les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement) s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs. L'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 4, Cst., par le biais d'une ordonnance.

Il y a *nouvelle dépense* lorsque l'autorité qui décide dispose d'une liberté relativement grande en ce qui concerne le montant de la dépense, le moment où elle est faite, ou d'autres modalités relatives à l'utilisation des crédits. Une dépense est généralement considérée comme *périodique* si chacun des paiements étalés dans le temps (souvent selon un rythme annuel) qui la composent est justifié et si les besoins de financement en question sont axés sur le long terme. La dépense est, au contraire, considérée comme *unique* si les paiements étalés dans le temps sont indispensables à la réalisation d'un projet unique (par ex. de construction) ou à l'acquisition d'un objet précis (par ex. dans le cadre d'un programme d'armement), formant ainsi une unité indissociable. En pratique, les dépenses périodiques se rencontrent plutôt dans le domaine des subventions, alors que les dépenses uniques concernent en particulier le fonctionnement de la Confédération.

Blocage des crédits

Les articles 37*a* et 37*b* LFC permettent à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté concernant le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses qu'elle a ouverts. En vertu de l'art. 37*b* LFC, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

Enveloppe budgétaire GMEB

(gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire)

L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure à l'unité administrative GMEB la compétence de l'utilisation des moyens financiers dans le domaine propre. Le Parlement fixe les charges, les dépenses d'investissement, les revenus et les recettes d'investissement en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations pluriannuel. Ne font pas partie de l'enveloppe budgétaire le domaine des transferts et les mesures spécifiques.

I2 STRUCTURE DES POSTES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Disposition de l'ordonnance sur les finances

Principe de la spécialité (art. 19, al. 1, let. d, OFC; RS *611.01*): les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Le principe de la spécialité dispose que les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Structure des postes budgétaires et comptables

Le numéro de base des postes budgétaires et comptables se conforme à la structure des crédits de la page suivante. Il fournit des informations sur le type de charges et de revenus (respectivement de dépenses et de recettes d'investissement). Les postes de type standard (par ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome 1, ch. 61/1). En revanche, la structure des crédits pour des projets, des investissements ou des transferts peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Numérotation

601/A2100.0001

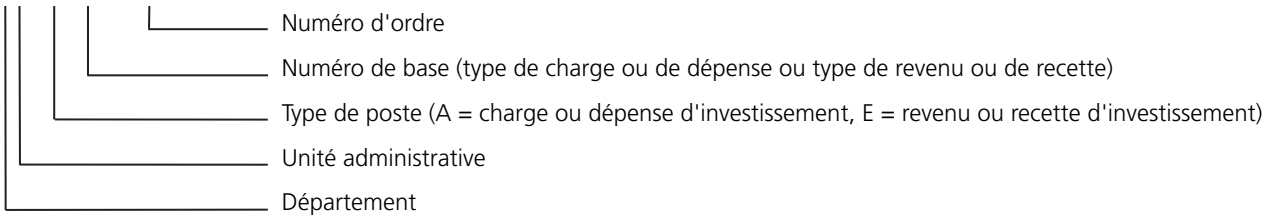

Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1	**Revenus**	**5**	**Revenus**
11	Revenus fiscaux	51	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
12	Patentes et concessions	52	Patentes et concessions
13	Compensations	53	Autres revenus
14	Revenus financiers		
15	Autres revenus		
16	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	56	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
17	Prélèvement sur provisions		
19	Revenus extraordinaires	59	Revenus extraordinaires
2	**Charges**	**6**	**Charges**
21	Charges propres	61	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
210	Charges de personnel		
2100	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
2101	Autres rétributions et prestations		
2109	Autres charges de personnel		
211	Charges de biens et services et charges d'exploitation		
2110	Charges de matériel et de marchandises		
2111	Mesures spécifiques		
2113	Location de locaux		
2114	Charges de biens et services liées à l'informatique		
2115	Charges de conseil		
2117	Biens matériels non portés à l'actif		
2119	Autres charges d'exploitation		
215	Charges d'armement		
218	Amortissement du patrimoine administratif		
219	Apport à des provisions		
23	Charges de transfert	62	Charges de transfert
230	Parts de tiers aux revenus de la Confédération	620	Parts de tiers aux revenus de la Confédération
231	Contributions et indemnités	621	Contributions et indemnités
232	Réévaluations dans le domaine des transferts	622	Réévaluations dans le domaine des transferts
24	Charges financières	63	Autres charges
26	Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	66	Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
29	Charges extraordinaires	69	Charges extraordinaires

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3	**Recettes**	**7**	**Recettes**
31	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)
32	Remboursement de prêts et de participations	72	Remboursement de prêts et de participations
33	Remboursement de contributions à des investissements	73	Remboursement de contributions à des investissements
39	Recettes d'investissement extraordinaires	79	Recettes d'investissement extraordinaires
4	**Dépenses**	**8**	**Dépenses**
41	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	81	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
42	Prêts et participations	82	Prêts et participations
43	Contributions à des investissements	83	Contributions à des investissements
		84	Autres investissements
49	Dépenses d'investissement extraordinaires	89	Dépenses d'investissement extraordinaires

13 DEPASSEMENTS DE CREDITS EN 2014

En 2014, les montants comptabilisés au titre des dépassements de crédits atteignaient au total 125,3 millions.

- Sur ce montant, 117,8 millions découlent de l'utilisation de réserves par des unités administratives GMEB (72,1 mio) et des charges dues à des différences de cours de devises étrangères et à une réduction de la circulation monétaire (45,2 mio) au sens de l'art. 35, let. a, LFC.

- Le reste (7,9 mio) consiste en des dépassements de crédits au sens de l'art. 35, let. b, LFC, à savoir des suppléments urgents qui n'ont pas pu être soumis au Parlement dans le cadre des suppléments au budget.

Des dépassements de crédits pour un total de 72,1 millions résultent de la *dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB* (voir le tableau). Les unités administratives GMEB peuvent dépasser le montant prévu par l'enveloppe budgétaire si elles dissolvent leurs réserves générales ou leurs réserves affectées (art. 43, al. 2, let. b, LFC). Des explications détaillées figurent dans le tome 3, ch. 37.

Des *charges dues à des différences de cours de devises étrangères* ont entraîné un dépassement de crédit au titre des intérêts passifs pour un montant de 44,5 millions. Les pertes ou les gains de change sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des transactions de paiement au cours prévu au budget ou, lors d'opérations spéciales, au cours fixe convenu, ainsi que de l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Pour la période considérée, les pertes de change cumulées s'élèvent à 49 millions, dont 4 millions ont pu être compensés au sein du crédit. Sur la même période, des gains de change d'un montant de 57 millions ont été enregistrés et inscrits à titre de revenus financiers. Le résultat net issu de l'acquisition de devises étrangères se monte par conséquent à 8 millions.

Le Conseil fédéral a, par ailleurs, autorisé deux dépassements de crédits au titre de l'art. 35, let. b, LFC, dont notamment des besoins supplémentaires au titre des paiements directs dans l'agriculture pour un montant de 7,5 millions sous forme de *crédit provisoire* avec l'assentiment de la Délégation des finances (10.12.2014). En 2014, les paiements directs en faveur de l'agriculture ont été, pour la première fois, versés suivant le nouveau système en la matière, conformément aux exigences de la politique agricole pour les années 2014-2017. Les calculs de correction effectués en novembre dans les cantons de Berne, Fribourg et Soleure ayant été plus importants que prévu, le versement final des contributions aux agriculteurs fixé au 20 décembre 2014 dans ces trois cantons a dû être majoré de 7,5 millions. Afin d'assurer dans les délais (art. 109, al. 3, OPD) ce versement, un dépassement de crédit s'est avéré nécessaire. Ce montant sera compensé sur ce même crédit en 2015.

Pour plus de détails concernant les différents dépassements de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

Fondements

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Cet instrument du droit en matière de crédits est utilisé dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Les crédits manquants sont accordés par le Conseil fédéral, puis soumis pour approbation ultérieure à l'Assemblée fédérale avec le compte d'Etat (art. 35 LFC et art. 20, al. 6, OFC). La loi sur les finances définit toutefois des cas pour lesquels aucun crédit supplémentaire ni aucun dépassement de crédit ne sont utiles (art. 33, al. 3 et art. 43, al. 2, let. a, LFC). Notons qu'en juin 2010 une modification de la LFC a été introduite selon laquelle à partir du 1er janvier 2011, les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisés ne doivent plus faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire (art. 33, al. 3, let. c, LFC). Concernant l'instrument que constitue le dépassement de crédit, voir le ch. 11.

Dépassements de crédit selon l'art. 35, let. a, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2014
Dissolution de réserves GMEB, total		**72 069 157**
Dissolution de réserves générales		**10 000 000**
609	OFIT	10 000 000
Dissolution de réserves affectées		**62 069 157**
202	DFAE	3 300 000
307	BN	642 400
311	MétéoSuisse	8 500 000
504	OFSPO	800 000
506	OFPP	586 193
542	ar Sci+T	1 468 130
543	ar Immo	5 000 000
570	swisstopo	1 801 405
609	OFIT	8 237 265
710	Agroscope	170 000
735	ZIVI	819 000
785	ISCeco	2 983 602
803	OFAC	20 000
806	OFROU	27 174 800
808	OFCOM	566 362

CHF		Dépassement de crédit 2014
Total des charges dues à des différences de cours de devises étrangères et à une réduction de la circulation monétaire		**45 217 900**
Avec incidences financières		**45 217 900**
601	**Administration fédérale des finances**	
A2400.0102	Intérêts passifs	44 500 000
603	**Monnaie fédérale Swissmint**	
A6300.0101	Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes	717 900

Dépassements de crédit selon l'art. 35, let. b, LFC

CHF		Budget et mutations 2014	Compte 2014	Dépassement de crédit	ACF
Total				**7 993 550**	
Avec incidences financières				**7 993 550**	
708	**Office fédéral de l'agriculture**				
A2310.0490	Paiements directs versés dans l'agriculture	2 808 967 800	2 816 366 034	7 500 000	05.12.2014
806	**Office fédéral des routes**				
A6210.0157	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	87 951 000	88 444 193	493 550	17.12.2014

14 TRANSFERTS DE CREDITS EN 2014

Transferts de crédits dans les domaines du personnel, de la GMEB, des EPF et du DFAE en 2014

Le montant total des transferts de crédits en 2014 s'élève à environ 57 millions.

Presque la moitié (environ 46 %) du montant total des transferts de crédits ont été effectués dans le *domaine des EPF*, où 26,4 millions ont été transférés du crédit d'investissement en faveur des constructions EPF vers le crédit de charges en faveur de la contribution de financement au domaine des EPF. Avec cette opération, la marge de manœuvre fixée par le Parlement (20 % du crédit d'investissement, soit 36,6 mio) n'a pas été totalement utilisée.

Dans le domaine du personnel et dans les unités administratives GMEB, le recours au transfert de crédit n'a eu lieu qu'avec beaucoup de réserve, au vu de la marge de manœuvre fixée par le Parlement (au max. 5 % du crédit de personnel/des charges de fonctionnement GMEB, soit 214,9 mio).

- Dans le *domaine du personnel*, trois unités administratives ont transféré 1 880 000 francs de la rétribution du personnel et cotisations de l'employeur vers les charges de conseil. Dix unités administratives ont effectué la même opération mais en sens inverse pour un montant de 3 722 000 francs.

- Dans le *domaine GMEB*, douze unités administratives parmi 20 ont fait usage de transferts de crédits. Dans cinq d'entre elles, des transferts ont été effectués des charges de fonctionnement vers les dépenses d'investissement pour un peu plus de 6,4 millions alors que les sept autres unités ont transféré environ 13,6 millions dans la direction opposée.

- Depuis cette année, un nouveau domaine est concerné par un transfert de crédit. Il s'agit de celui du *Département fédéral des affaires étrangères*. En effet, un montant de 5 millions a été transféré du crédit destiné aux actions spécifiques de la coopération au développement vers le crédit en faveur du soutien financier à des actions humanitaires.

Pour plus de détails concernant les différents transferts de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

Fondements

L'art. 20, al. 5, de l'ordonnance sur les finances prévoit la possibilité de procéder à des transferts au sein des crédits budgétaires. L'Assemblée fédérale doit expressément autoriser le Conseil fédéral à effectuer ce type de transferts par le biais de ses décisions concernant le budget et les suppléments. Les transferts de crédits approuvés par le Conseil fédéral sont valables uniquement pour l'année budgétaire: pour l'année suivante, il convient de revenir à la planification initiale. Dans l'arrêté concernant le budget 2014, l'Assemblée fédérale a habilité le Conseil fédéral à effectuer des transferts de crédits dans les domaines suivants:

- Dans le *domaine du personnel*, les crédits affectés aux charges de conseil pour le recours à des spécialistes extérieurs peuvent ainsi être utilisés afin d'engager du personnel sur une durée déterminée (et inversement), ce qui permet d'assurer la flexibilité requise pour une utilisation des fonds judicieuse d'un point de vue économique. Ces transferts de crédits sont toutefois limités à 5 % des fonds affectés à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur, avec un plafonnement à 5 millions. De plus, dans ce domaine où la gestion des crédits respecte les principes applicables aux crédits globaux, le Conseil fédéral ainsi que les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité d'effectuer des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale centrale.

- Les *unités administratives GMEB* peuvent effectuer des transferts de crédits entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire. Cet instrument incite à une approche d'entreprise dans le sens où les unités GMEB peuvent affecter à des investissements une partie des crédits de charges inutilisés, et inversement. Comme dans le domaine du personnel, la perméabilité entre les deux enveloppes budgétaires est limitée à 5 % des charges de fonctionnement, avec un plafonnement à 5 millions.

- Dans le *domaine des EPF*, les ressources à disposition sont réparties entre la contribution financière pour l'exploitation et le crédit d'investissement pour les constructions EPF. Afin de garantir la souplesse nécessaire, des transferts de crédits sont autorisés entre les deux crédits, avec toutefois un plafonnement limité à 20 % du crédit d'investissement.

- En ce qui concerne le domaine du *Département fédéral des affaires étrangères* (Direction du développement et de la coopération), il est autorisé de procéder, en accord avec le DFF (AFF), à des transferts entre le crédit de charges destiné aux actions spécifiques à la coopération au développement et le crédit de charges en faveur de l'assistance financière à des actions humanitaires; ces transferts ne doivent cependant pas dépasser le montant total de 30 millions de francs.

CHF	Transferts de crédit en faveur de			Transferts de crédit à la charge de
Total		**57 038 115**		
Rétribution du personnel et charges de conseil		**5 602 000**		
110	**Ministère public de la Confédération**		**110**	**Ministère public de la Confédération**
A2115.0001	Charges de conseil	520 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
303	**Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes**		**303**	**Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	108 000	A2115.0001	Charges de conseil
316	**Office fédéral de la santé publique**		**316**	**Office fédéral de la santé publique**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	300 000	A2115.0001	Charges de conseil
317	**Office fédéral de la statistique**		**317**	**Office fédéral de la statistique**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	1 700 000	A2115.0001	Charges de conseil
540	**armasuisse Acquisitions**		**540**	**armasuisse Acquisitions**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	44 000	A2115.0001	Charges de conseil
600	**Secrétariat général du DFF**		**600**	**Secrétariat général du DFF**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	300 000	A2115.0001	Charges de conseil
601	**Administration fédérale des finances**		**601**	**Administration fédérale des finances**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	250 000	A2115.0001	Charges de conseil
604	**Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales**		**604**	**Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	120 000	A2115.0001	Charges de conseil
605	**Administration fédérale des contributions**		**605**	**Administration fédérale des contributions**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	650 000	A2115.0001	Charges de conseil
608	**Unité de pilotage informatique de la Confédération**		**608**	**Unité de pilotage informatique de la Confédération**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	240 000	A2115.0001	Charges de conseil
614	**Office fédéral du personnel**		**614**	**Office fédéral du personnel**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	10 000	A2115.0001	Charges de conseil
620	**Office fédéral des constructions et de la logistique**		**620**	**Office fédéral des constructions et de la logistique**
A2115.0001	Charges de conseil	660 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
704	**Secrétariat d'Etat à l'économie**		**704**	**Secrétariat d'Etat à l'économie**
A2115.0001	Charges de conseil	700 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

CHF	Transferts de crédit en faveur de			Transferts de crédit à la charge de
Domaine de la GMEB		**13 928 233**		
202	**Département fédéral des affaires étrangères**		**202**	**Département fédéral des affaires étrangères**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	65 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
307	**Bibliothèque nationale suisse**		**307**	**Bibliothèque nationale suisse**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	79 500	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
311	**Office fédéral de météorologie et de climatologie**		**311**	**Office fédéral de météorologie et de climatologie**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 900 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
342	**Institut de virologie et d'immunologie**		**342**	**Institut de virologie et d'immunologie**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)	35 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budg.)
504	**Office fédéral du sport**		**504**	**Office fédéral du sport**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	50 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
506	**Office fédéral de la protection de la population**		**506**	**Office fédéral de la protection de la population**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)	500 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budg.)
542	**armasuisse Sci+T**		**542**	**armasuisse Sci+T**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	800 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
543	**armasuisse Immobilier**		**543**	**armasuisse Immobilier**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 000 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
570	**Office fédéral de topographie (swisstopo)**		**570**	**Office fédéral de topographie (swisstopo)**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 615	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
609	**Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication**		**609**	**Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 450 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
710	**Agroscope**		**710**	**Agroscope**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
806	**Office fédéral des routes**		**806**	**Office fédéral des routes**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	5 000 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
Domaine des EPF		**26 456 000**		
701	**Secrétariat général du DEFR**		**620**	**Office fédéral des constructions et de la logistique**
A2310.0542	Contribution financière au domaine des EPF	26 456 000	A4100.0125	Constructions du domaine des EPF
Domaine du DFAE		**5 000 000**		
202	**Département fédéral des affaires étrangères**		**202**	**Département fédéral des affaires étrangères**
A2310.0550	Soutien financier à des actions humanitaires	5 000 000	A2310.0547	Actions spécifiques de la coopération au développement

15 REPORTS DE CREDITS EN 2014

Lorsque la réalisation de projets d'investissement, de mesures ou de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits budgétaires qui n'ont pas été entièrement utilisés (art. 36 LFC). Par la voie des deux messages concernant les suppléments au budget, le Conseil fédéral a déjà informé des reports de crédits décidés dans le cadre du premier et du deuxième supplément (10,3 mio le 26.3.2014 et 37,8 mio le 19.9.2014).

Lors de la clôture des comptes, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a opéré un report de crédit supplémentaire. Ce report concerne la gestion des déchets radioactifs produits en Suisse. En 2013, plusieurs cantons sur le territoire desquels l'implantation de dépôts en couches géologiques profondes est envisageable ainsi que diverses conférences régionales avaient demandé un réexamen des critères en matière d'emplacement des installations de surface pour de tels dépôts. A la suite des retards résultant de cette demande, les ressources autorisées pour 2013 n'ont pas pu être utilisées suivant la planification initiale. Après l'achèvement des travaux supplémentaires, les conférences régionales ont tenu des réunions, qui n'avaient pas été prévues initialement, afin d'analyser les résultats obtenus. Il en résulte un surplus de charges de 700 000 francs.

Reports de crédits

CHF		Crédit autorisé 2013	Compte 2013	Reports de crédits 2014	ACF
Total				**48 829 589**	
Avec incidences financières				**48 829 589**	
107	**Tribunal pénal fédéral**				
A2111.0274	Nouveau siège du Tribunal pénal fédéral	590 000	465 541	60 000	19.09.2014
202	**Département fédéral des affaires étrangères**				
A2111.0285	Expositions universelles et internationales	2 300 000	1 999 994	300 000	19.09.2014
A2111.0286	Présence à de grandes manifestations sportives	1 435 900	1 074 560	361 340	26.03.2014
A2310.0555	Contribution à l'élargissement de l'UE	131 648 577	109 314 928	22 333 649	19.09.2014
306	**Office fédéral de la culture**				
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	2 182 000	1 959 844	220 000	26.03.2014
318	**Office fédéral des assurances sociales**				
A2115.0001	Charges de conseil	2 057 500	1 578 416	274 600	19.09.2014
403	**Office fédéral de la police**				
A4100.0133	AFIS New Generation	13 260 000	1 154 326	9 780 000	26.03.2014
525	**Défense**				
A2150.0103	Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)	110 000 000	95 050 256	12 800 000	19.09.2014
608	**Unité de pilotage informatique de la Confédération**				
A4100.0134	TIC de la Confédération	31 840 000	18 889 160	2 000 000	19.09.2014
805	**Office fédéral de l'énergie**				
A2111.0147	Gestion des déchets radioactifs	7 335 000	6 336 759	700 000	14.01.2015

16 SOLDES DE CREDITS EN 2014

Dans le compte d'Etat 2014, 33 postes de crédit affichent des soldes dépassant 10 millions. Le solde de crédit le plus important atteint un montant de 438 millions.

Un solde de crédit se forme si les ressources approuvées par le Parlement (y c. les suppléments, les reports, les cessions et les transferts) pour un poste budgétaire ne sont pas utilisées intégralement. Il peut être la conséquence d'une adaptation des conditions cadres, d'une budgétisation trop prudente ou d'une utilisation économe des ressources. Le tableau ci-dessous donne un aperçu par unité administrative (soldes de crédits supérieurs à 10 mio). Il énumère non seulement les soldes de crédits avec incidences financières, mais indique toute la marge laissée par les ressources non utilisées, y compris les parts sans incidences financières et l'imputation des prestations. Ne sont en revanche pas pris en compte les parts des tiers aux recettes de la Confédération ainsi que les crédits qui n'ont aucune incidence financière, tels que les réévaluations ou les variations des provisions. Les soldes de pareils crédits ne posent pas problème, car ils ne prennent pas la place d'autres dépenses lors de la budgétisation.

Les soldes de crédits *avec incidences financières* s'élèvent à 2,9 milliards au total en 2014 et concernent avant tout les groupes de tâches «Finances et impôts», «Défense nationale», ainsi que «Formation et recherche» (voir également tome 1, ch. 21). Les raisons à l'origine des écarts à la baisse par rapport au budget sont présentées dans les exposés des motifs des unités administratives (tome 2B, ch. 1 à 8).

Les principaux soldes de crédits par unité administrative

mio CHF		Crédit autorisé 2014	Compte 2014	Solde de crédit val. abs.	Solde de crédit %
202	**Département fédéral des affaires étrangères**				
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	51	–	51	100,0
A2310.0555	Contribution à l'élargissement de l'UE	152	120	32	21,3
318	**Office fédéral des assurances sociales**				
A2310.0327	Prestations versées par la Confédération à l'AVS	8 042	7 988	54	0,7
A2310.0328	Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 659	3 576	83	2,3
A2310.0329	Prestations complémentaires à l'AVS	728	718	10	1,4
403	**Office fédéral de la police**				
A4100.0133	AFIS New Generation	14	2	12	85,8
420	**Office fédéral des migrations**				
A2111.0129	Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation	111	77	33	30,2
A2310.0166	Aide sociale requ.asile,pers. admises à titre prov.,réfugiés	801	767	33	4,2
A2310.0169	Coûts d'exécution	51	39	12	23,6
525	**Défense**				
A2111.0157	Troupe	208	196	12	5,6
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	108	92	16	15,0
A2150.0100	Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)	464	388	76	16,3
A2150.0102	Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)	330	308	22	6,6
A2150.0107	Apport au fonds d'acquisition du Gripen	342	–	342	100,0
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	115	100	15	13,1
540	**armasuisse Acquisitions**				
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	26	16	10	39,4
601	**Administration fédérale des finances**				
A2400.0101	Commissions, taxes et frais	105	80	25	24,1
602	**Centrale de compensation**				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	157	142	15	9,6
606	**Administration fédérale des douanes**				
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	99	84	16	15,9
A4100.0106	Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules	32	18	14	43,0
608	**Unité de pilotage informatique de la Confédération**				
A4100.0134	TIC de la Confédération	38	26	12	31,1
614	**Office fédéral du personnel**				
A2101.0146	Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée	47	26	21	45,2
704	**Secrétariat d'Etat à l'économie**				
A2310.0429	Contribution à l'élargissement de l'UE	120	57	63	52,8
750	**Sec. d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation**				
A2310.0514	Contributions liées à des innovations et à des projets	90	59	31	34,2
A2310.0530	Programmes de recherche de l'UE	523	85	438	83,7
802	**Office fédéral des transports**				
A4300.0129	Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 456	1 410	46	3,2
A4300.0141	Terminaux ferroviaires	25	6	20	78,0
803	**Office fédéral de l'aviation civile**				
A6210.0153	Mesures de protection de l'environnement	14	1	13	90,1
805	**Office fédéral de l'énergie**				
A4300.0126	Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment	55	39	15	27,6
A4300.0127	Transfert de technologie	24	14	10	41,5
806	**Office fédéral des routes**				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 022	1 983	38	1,9
810	**Office fédéral de l'environnement**				
A4300.0135	Protection contre les crues	177	108	70	39,2
A4300.0147	Revitalisation	41	19	23	54,4